UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

ECOLE DOCTORALE « SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES, ECONOMIQUES ET DE GESTION »

ED/JPEG

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

Année : 2021 **N° d'ordre : 000454**

THESE DE DOCTORAT

Formation doctorale : Institutions, Gouvernance démocratique et Politiques Publiques

Présentée par : Salif CISSE

TITRE :

LA TRANSITION DEMOCRATIQUE AU MALI : ENTRE RUPTURES ET CONTINUITE

Soutenue le 21/ 02 /2021 devant un jury composé de :

Président : **Babacar GUEYE**, Professeur titulaire en Droit public et Science politique, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques / Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

Rapporteurs : **Papa Ogo SECK**, Professeur titulaire en Histoire du Droit, UFR des Sciences Juridiques et Politiques / Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)

Abdou Rahmane THIAM, Maître de conférences, agrégé de Science politiques, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques / Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

Boubacar BA, Maître de conférences, agrégé de Droit public, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques / Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

Examinateur : **Bakary CAMARA**, Professeur titulaire en Histoire du Droit / Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

Directeur de thèse : **Alioune Badara DIOP**, Maître de conférences, agrégé de Science politique, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques / Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

DEDICACE

A ma petite sœur, Awa CISSE qui a été rappelée par le Tout-puissant.

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je rends grâce à Allah le Tout Puissant et à son Prophète Mahomet. Paix et Salut sur Lui !

Les recherches rapportées dans ce travail sont le fruit de la contribution de plusieurs personnes qui ont permis de les parfaire. Que toutes soient vivement remerciées pour leur participation utile à ma formation.

Cette thèse a été menée à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Elle se veut un « retour aux sources » pour s'abreuver dans l'histoire et la culture négro-africaines.

Ma profonde gratitude s'adresse au Professeur Alioune **Badara DIOP** qui, malgré ses multiples occupations, a daigné sacrifier une grande partie de son temps pour assurer la direction de cette thèse de doctorat.

Je saurai gré aux membres du jury qui ont bien voulu apporter leur caution intellectuelle sans laquelle ce travail ne serait pas scientifique.

J'exprime toute ma reconnaissance à l'endroit du corps professoral de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et plus singulièrement au département de Sciences Politiques.

Je renouvelle mes remerciements à l'endroit du rectorat et au corps professoral de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako. J'adresse mes vifs remerciements au Professeur **Bakary CAMARA**, pour avoir accepté de siéger dans ce jury de soutenance afin d'examiner ce travail. En outre, mes sincères remerciements vont à l'endroit de tout le personnel du Ministère de l'Enseignement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Enfin, je remercie ma famille, mes amis et toutes les personnes qui m'ont accompagné dans cette aventure scientifique. Il serait donc ingrat de ne pas avoir un regard de sympathie et de gratitude à tout ce monde qui ne peut être entièrement cité. Je pense particulièrement à mon père **Abdoul Karim CISSE**, à ma mère **Salimata TRAORE**, à mes oncles **Abdoulaye CISSE dit Mamby**, **Amadou Sow, Amadou TOURE**, à mes cousins **Gaoussou TRAORE** et **Balifa TRAORE** ainsi qu'à toute la **famille CISSE.**

A tous ceux qui mènent une lutte acharnée pour la restauration de la paix dans le monde et plus singulièrement au nord Mali.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AMDH : Association Malienne des Droits de l'Homme

AQMI : Al Qaeda au Maghreb Islamique

ARLA : Armée Révolutionnaire de Libération de l'Azawad

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BUNUMA : Bureau des Nations Unies au Mali

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEMOC : Comité d'Etat-major Opérationnel Conjoint

CMDT : Compagnie Malienne de Développement des Textiles

CNRDRE : Comité National pour la Restauration de la Démocratie, et le Redressement de l'Etat

CPI : Cour Pénale Internationale

CSNU : Conseil de Sécurité des Nations Unies

CTA : Collèges Transitoires d'Arrondissement

DDR : Désarment, Démobilisation et Réintégration

DGD : Direction Générale des Douanes

DGI : Direction Générale des Impôts

EDM : Energie Du Mali

FATIM : Forces Armées Tchadiennes d'Intervention au Mali

FBCF : Formation Brute de Capital Fixe

FIAA : Front Islamique Arabe de l'Azawad

FIDH : Fédération Internationale des Droits de l'Homme

FPLA : Front Populaire de Libération de l'Azawad

FMI : Fonds Monétaire International

GIA : Groupe Islamique Armé

GAD: Groupes Armés Djihadistes

GCSP: *Geneva Center for Security Policy*

GFAT : Groupement de Forces Antiterroristes

GSPC : Groupe Salafiste pour la Prédication etle Combat

INPS : Institut National de Prévoyance Sociale

MFUA : Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad

MICEMA : Mission de la CEDEAO au Mali

MNLA : Mouvement National de Libération de l'Azawad

MINUSMA : Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali

MISMA : Mission Internationale de Soutien au Mali

MPA : Mouvement Populaire de l'Azawad

MUJAO : Mouvement pour l'Unicité du Jihad en Afrique de l'Ouest

NU : Nations Unies

OCHA : Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires

OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement

ONU : Organisation des Nations Unies

OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PDSC : Politique de sécurité et de défense commune

PIB : Produit Intérieur Brut

P.M.T : Péloton Méhariste de Timitrène

PNB : Produit National Brut

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PAREM : Programme d'Appui à la Réinsertion des Ex- Combattants

REAO : Réseau de l'Entreprise en Afrique de l'Ouest

SIDA : Syndrome Immuno Déficience Acquise

SOTELMA : Société de Téléphone du Mali

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UA : Union Africaine

UE : Union Européenne

UFL : Unité de Fusion et Liaison

UE : Union Européenne

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

VIH: Virus Immuno Humain

WAPIS: West African Police Information System

SOMMAIRE

Introduction ---------- 1
PREMIERE PARTIE : L'EMERGENCE DE LA DEMOCRATISATION AU MALI DEPUIS 1991---------- 24
TITRE I : GENESE DE LA REVENDICATION DEMOCRATIQUE AU MALI ET L'ORIGINALITE DE LA DEMOCRATISATION MALIENNE ---------- 25
CHAPITRE 1 : L'AVENEMENT DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE AU MALI ET LA CONSOLIDATION DES OBJECTIFS DE LA TRANSITION ---------- 25
SECTION 1 : L'AVENEMENT DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE AU MALI ---------- 25
SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DES OBJECTIFS DE LA TRANSITION -- 58
CHAPITRE 2 : LA SPECIFICITE DE LA DEMOCRATISATION MALIENNE --- 80
SECTION 1 : LES PROTAGONISTES EN PRESENCE ---------- 81
SECTION 2 : L'EFFECTIVITE DE LA CONFERENCE NATIONALE DU MALI ---------- 102
TITRE II : LA CONSTRUCTION D'UNE DEMOCRATIE AU MALI ET LES RESULTATS MITIGES DU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION ---------- 119
CHAPITRE 1 : LA CONSTRUCTION DE LA DEMOCRATIE AU MALI ------- 119
SECTION 1 : LES BASES DE LA DYNAMIQUE DE DEMOCRATISATION DU MALI ---------- 120
SECTION 2 : LES CARACTERISTIQUES DE DEMOCRATISATION AU MALI ---------- 133
CHAPITRE 2 : LES RESULTATS MITIGES DU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION AU MALI ---------- 146
SECTION 1 : L'APPARITION DE QUELQUES ACQUIS DEMOCRATIQUES - 148
SECTION 2 : LES LIMITES AU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION MALIENNE ---------- 162
Conclusion de la première partie ---------- 176

DEUXIEME PARTIE : LES VICISSITUDES DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE MALIENNE ---------- 178
TITRE I : LA CRISE POLITIQUE MALIENNE DE 2012 ---------- 179
CHAPITRE 1 : L'ANALYSE SOCIO-HISTORIQUE DE LA CRISE MALIENNE DE 2012 ---------- 179
SECTION 1 : LES ORIGINES DE LA CRISE MALIENNE DE 2012 ---------- 180
SECTION 2 : LE DEPLOIEMENT DES FORCES INTERNATIONALES POUR L'INTERVENTION MILITAIRE ---------- 199
CHAPITRE 2 : LES ENJEUX DE LA CRISE POLITIQUE MALIENNE -------- 212
SECTION 1 : LES ENJEUX GEOSTRATEGIQUES DE LA CRISE MALIENNE -- ---------- 212
SECTION 2 : LES ENJEUX POLITIQUES DE LA CRISE MALIENNE -------- 225
TITRE II : LES PERSPECTIVES POUR LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE AU MALI ---------- 244
CHAPITRE 1 : DES PARTIS POLITIQUES DEMEURANT LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA VIE POLITIQUE ET LES ELECTIONS MIEUX ORGANISEES ---------- 244
SECTION 1 : DES PARTIS POLITIQUES DEMEURANT LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA VIE POLITIQUE ---------- 244
SECTION 2 : DES ELECTIONS MIEUX ORGANISEES ---------- 265
CHAPITRE 2 : UNE SOCIETE CIVILE PLUS ACTIVE AUX CAPACITES RENFORCEES ET LE RAFFERMISSEMENT DU DIALOGUE SOCIAL ------ 284
SECTION 1 : UNE SOCIETE CIVILE PLUS ACTIVE AUX CAPACITES RENFORCEES ---------- 284
SECTION 2 : LE RAFFERMISSEMENT DU DIALOGUE SOCIAL ---------- 304
Conclusion de la deuxième partie ---------- 321
Conclusion générale ---------- 323
Tableau des annexes ---------- 332
Références bibliographiques ---------- 422
Table des matières ---------- 439

Introduction

En Afrique noire francophone, les années 1990 ont été marquées par d'importants changements politiques puisqu'il s'agissait pour ces pays, du passage des systèmes de partis uniques au pluralisme politique *« la vague de transition démocratique* ». On parle alors du passage à la démocratie des régimes politiques africains ou encore des transitions démocratiques africaines, comme étant un phénomène qui s'inscrit selon la chronologie de Samuel Huntington[1]dans la *« troisième vague »* de démocratisation. Cette expression a été proposée pour caractériser et distinguer les tentatives de démocratisation actuelles des précédentes initiées historiquement à partir du XIX^{e} siècle.

L'idée de vague renvoie à un certain trait spécifique de démocratisation lorsque dans une période donnée, le nombre de pays autoritaires qui initient une transition vers la démocratie est supérieur à ceux qui font l'expérience inverse. En second lieu, la vague de démocratisation mène à une libéralisation politique, mais pas nécessairement à la démocratie[2]. Abondant dans le même sens, Guy Hermet[3] évoque l'ère de la démocratie universelle, situant du coup les États d'Afrique dans la catégorie des « démocraties pauvres ».

Deux types de facteurs interviennent à la fin des années 1990 en Afrique pour ouvrir une fenêtre d'opportunité à la revendication démocratique : les bouleversements dans l'environnement international qui ont conduit à des pressions externes sur les régimes autoritaires ; le contexte interne caractérisé par des impasses économiques et l'épuisement du modèle de régulation néo-patrimoniale des régimes autoritaires.

Le processus de démocratisation s'est manifesté dans un contexte international favorable à la réouverture des régimes politiques africains. Le Professeur Mamoudou GAZIBO souligne à cet égard « *l'occurrence des transitions par le stimulus de l'environnement externes*[4] ». LARRY DIAMOND évoque de son côté une « *révolution démocratique globale*[5] » pendant que Guy HERMET appelle à la considération des « *effets de la mondialisation*[6] ». En effet, l'année 1990 a enregistré plusieurs mutations géopolitiques planétaire ayant

[1] HUNTINGTON Samuel., « troisième vague-les démocratisations du vingtième siècle », Nouveaux Horizons, pp.19-24.
[2] HUNTINGTON Samuel. « The Third Wave. Democratization in the late Twentieth Century», Norman, University of Oklahoma Press, 1991, p15.
[3] HERMET Guy., *le passage à la démocratie*, Paris, Presse de Sciences Po., 1996, p.7.
[4] GAZIBO Mamoudou., « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », *Politiques et société*, vol. 21 ; n° 3, 2002. P. 146.
[5] DIAMOND L., « The Globalization of Democratic: Trends, Types, Causes, and Prospects », in SLATER R. (dir.), *Global Transformation and The Thrid World*, 1992.
[6] HERMET Guy., « Un concept et son opérationnalisation : la transition démocratique en Amérique latine et dans les anciens pays communistes », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 1, n° 2, 1994.

considérablement influencé les régimes dictatoriaux en Afrique. La chute du mur de Berlin en 1989 et surtout la dislocation de l'URSS[7] en 1991 ont été des facteurs décisifs dans l'affaiblissement des régimes africains d'obédience marxiste-léniniste et le déclenchement des transitions démocratiques. De la conférence nationale souveraine des forces vives du Bénin[8] en passant par le renversement violent du régime militaire du Général Moussa TRAORE au Mali[9], l'Afrique subsaharienne amorce progressivement la libéralisation politique, économique et sociale[10].

En outre la crise économique[11] et l'implosion systématique aux États en développement, des conditionnalités démocratiques ont été déterminantes[12]. C'est dans ce contexte que le président François MITTERRAND[13] évoquait dans son discours prononcé lors du sommet France-Afrique tenu à la Baule[14] en 1990 l'instauration d'une « *prime à la démocratie*[15] », comme pour dire que désormais les pays africains qui acceptent de s'engager dans l'ouverture démocratique bénéficieront de l'enthousiasme de l'aide française au développement. L'approche explicative des transitions démocratiques africaines par les facteurs exogènes est sans doute pertinente. Cependant, elle ne doit pas faire occulter le rôle déterminant des dynamiques internes dans la genèse des transitions démocratiques en Afrique. En général, elles varient d'un État à un autre et sont fonction des rapports de force entre les partisans du *statu quo,* les durs *(hard liners)* et les modérés *(sof liners)* du régime. Dans un certain nombre de pays, les partisans de l'ouverture démocratique du régime ont réussi à s'imposer sur la tendance conservatrice.

On peut également noter vers la fin des années 1980 l'émergence sur la scène politique africaine d'acteurs nouveaux se réclamant de la « société civile ». Céline THIRIOT définit la société civile comme « *cet espace flou existant entre la sphère étatique et la sphère politique qui se caractérise par plusieurs traits : un retrait par rapport au politique voire une dénégation du politique, elle est hors de l'État mais en interaction avec lui, souvent le principal*

[7] L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.
[8] Cette conférence nationale date de 1989.
[9] Ce renversement date de 1991.
[10] KANKWENDA M., « Crise économique, ajustement et démocratie en Afrique », in CHOLE E. et IBRAHIH J. (dir.), *Processus de démocratisation en Afrique, Dakar*, CODESRIA, 1995.
[11] Sur le plan économique, le taux de croissance annuelle moyen du PIB africain a été de 13% entre 1980 et 1989 (Rapport de la Banque mondiale 1989).
[12] DIANE E., « La conditionnalité démocratique des Agences d'aide et de l'Union européenne », *Etudes internationale*, vol. 32, n° 3, 2001, p. 503.
[13] MITTERRAND François., *Homme d'Etat français, Président de la République française* (1991-1995).
[14] A noter que « Baule » est la ville française (métropolitaine) qui avait accueilli le Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique et de France en 1990.
[15] Voir GAZIBO Mamoudou., *Introduction à la politique africaine*, 2ème édition, Montréal, PMU, 2010, p. 194.

interlocuteur, elle présente une pluralité de genres, mais toujours des mouvements de rassemblement et de mobilisation autour d'un objectif ou d'une cause[16] ». Ces acteurs ont joué un rôle primordial dans l'éveil des consciences collectives pour la libéralisation politique en Afrique.

Ainsi, pour parler du cas du Mali, il faut noter qu'après un changement de régime particulièrement sanglant[17] au cours des émeutes de janvier et mars 1991, la transition malienne s'est consacrée à la préparation d'une troisième République après deux précédentes qui s'étaient identifiées à leur chef d'État et secrétaire des partis uniques US-RDA[18] puis UDPM[19]. Pendant plus d'un an d'apprentissage du multipartisme, les maliens ont refusé de s'affronter au-delà d'un seuil pourtant largement dépassé au Niger ou au Togo. La conférence nationale organisée du 29 juillet au 12 août 1991 s'est ainsi déroulée non sans débats houleux selon un moyen terme entre la version expéditive de son homologue béninoise et l'expérience de logorrhée congolaise[20].

Cependant, les derniers mois de la transition ont sérieusement limé les ambitions politiques, usé les espoirs démocratiques politiques et rabaissé l'idéal républicain pour l'avenir. Les contradictions ouvertes[21] interrogent le pays sur la nature de sa transition[22], et sur l'application du vœu de « kokadjè »[23]. Vécue non sans inquiétude, la démocratisation suggère ainsi un triple constat : les rapports se sont tendus entre les forces politiques qui ont mis à bas le parti unique ; la demande sociale et régionale manque de cohérence face à « l'État de droit » ; enfin des prolongations ont dû être successivement jouées avant la mise en place définitive du nouveau personnel dirigeant.

A l'image des étudiants ivoiriens, le mouvement scolaire malien a fortement contribué à l'expression des revendications démocratiques. Après l'expérience ratée de la grève de 1979-1980 qui n'avait pas été suivie par les travailleurs, l'AEEM[24] et les associations de jeunes

[16] THIRIOT Céline., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : Eléments de réflexion à partir du cas du Mali », *RIPC*, vol. 9, n° 2, 2002, p. 280.

[17] 219 morts et 917 blessés dénombrés par l'Association malienne des droits de l'homme lors du premier anniversaire du 26 mars 1991.

[18] A noter que US-RDA signifie : Union Soudanaise -Rassemblement Démocratique Africain. Ce parti était présidé par Modibo KEITA, ce dernier fut le père fondateur de la République du Mali.

[19] UDPM signifie : Union Démocratique du Peuple Malien. Ce parti était piloté par le Général Moussa TRAORE.

[20] Voir BERTRAND Monique., « Un an de transition politique : de la révolte à la troisième République ».

[21] Résurgence de l'agitation scolaire, contestations dans le déroulement des élections, malaise face à la multiplication des partis.

[22] De régime, d'Etat ou de société ?

[23] Traduction bambara de la transparence exigée pour le jugement des crimes de sang et des crimes économiques reprochés au régime de Moussa Traoré.

[24] Créée le 27 octobre 1990, l'Association des élèves et étudiants du Mali a pris le relais de l'Union nationale des élèves et étudiants du Mali démantelée après l'année blanche de 1980. Toutefois ses membres ont été rejoints, au cours des manifestations, par des non-scolarisés qui élargissent la question de la jeunesse citadine africaine.

diplômés ont été investies d'une légitimité sociale de premier plan par le nombre de leurs martyrs dans la répression militaire, par la place accordée à leurs représentants dans les organes de la transition[25]et par les revendications qu'elles ont imposées à celle-ci comme priorités nationales. Mais plus encore que les autres associations démocratiques, cette pression mêle étroitement mots d'ordre corporatistes[26] et vindicte politique[27] obligeant la transition à se situer dans cette logique de l'imbrication entre le mythe d'une légitimité révolutionnaire, les impératifs de la concentration et la philosophie du pardon véhiculée par la réconciliation nationale.

Aux premières semaines de transition, la reconnaissance publique de la question scolaire est encore bienveillante. Répondre à « *l'affront fait* à *la jeunesse depuis plus de 10 ans* » apparaît une promesse « porteuse » pour les responsables de la transition dont nombre ont à faire oublier que leurs statuts d'« aînés politiques » s'était construit dans les gouvernement, parti, syndicat ou armée du précédent régime. Les derniers affrontements de lycéens avec des « casseurs en tenue »[28] témoignent de cette priorité donnée initialement au fond[29] sur la forme de l'expression démocratique.

Officiellement représentée ensuite lors des grandes étapes de concertation nationale, la jeunesse scolaire a durci sa participation institutionnelle face aux révisions réalistes du CTSP[30] et du gouvernement. La conférence nationale, le débat sur l'éducation de septembre 1991 et les négociations gouvernementales de janvier 1992 jalonnent les offensives vigoureusement verbales d'une légitimité historique désormais à cran contre la transition. Les grognes corporatistes[31] prennent l'allure de contre-propositions systématiques face à l'ampleur de la crise scolaire. La démarche de l'AEEM alterne des phases de conciliation apparente et des périodes de recherche de l'affrontement. Cependant, le lobby des jeunes reste crédible dans l'opinion publique sur le terrain politique qui interpelle tant le gouvernement que les partis : il dénonce le « confusionnisme » et les « restaurateurs » de l'ancien régime infiltrés dans les nouvelles vertus démocratiques, il revendique la vigilance pour l'indemnisation des victimes de la répression, il maintient une pression populaire exaspérée par la technicité de la justice et

[25] 9 des 22 membres du Comité de coordination des associations démocratiques représentent l'AEEM (dont le premier secrétaire général participe en outre au CTSP), l'Association des jeunes pour la démocratie et le progrès, l'Association des diplômés initiateurs et demandeurs d'emplois et la Jeunesse libre et démocratique.

[26] Mémorandum syndical sur l'augmentation des bourses, la réouverture des internats, la promotion de la question de l'emploi.

[27] Exigence d'un jugement sans complaisance des bourreaux d'hier.

[28] Cet événement date du 27 avril à Bamako.

[29] Assainir les forces de l'ordre, exprimer la solidarité ministérielle avec le monde scolaire.

[30] Comité de transition pour le salut du peuple, institué le 31 mars 1991.

[31] Moyennes scolaires nécessaires et relèvements tardifs des bourses, restauration insuffisante des enseignements supérieurs et privés, quota de délégués pris en charge lors des débats nationaux.

le peu d'empressement des responsables d'aujourd'hui à juger les dirigeants d'hier. Ce rôle social des **«** cadets » s'affirme d'autant plus que le gouvernement et le CTSP ont hésité entre un procès mené promptement avant la fin de la transition et le juridisme étroit d'une justice indépendante mais lente.

Enfin, la même imbrication des arguments reste patente lorsque s'affaiblit le mouvement scolaire sous le coup des divisions internes : dès avril 1991, le maintien des revendications corporatistes dans la collaboration avec le nouveau régime est marqué par la démission des membres fondateurs du Bureau de Coordination et une crise de confiance du mouvement estudiantin qui apparaît courtisé à des fins politiques. La période de Janvier 1992 met ensuite à jour de lourdes crispations tant sur les méthodes utilisées[32] que sur les intérêts désormais éclatés du mouvement. Les « durs » vont jusqu'à demander un prélèvement sur les salaires des fonctionnaires pour alimenter les bourses scolaires ; les « ralliés à la discipline » refusent qu'une « *poignée d'agitateurs souille la mémoire des martyrs* »**.** Au total, si les dernières rencontres gouvernementales de février consacrent un effort financier sans précédent à la satisfaction des revendications syndicales[33]**,** la pression politique de la jeunesse en sort discréditée par un nouveau clivage entre « aînés »[34] et « cadets »[35] qui s'instaure au sein même du mouvement scolaire à l'image des leaders démocratiques plus âgés qui se disputent également le monopole de la fidélité au 26 mars.

La participation de militaires à l'exécutif de la transition met en lumière le problème des rapports entre l'armée, la société et 1'État au Mali au regard d'une histoire déjà fort conflictuelle[36]. Certes, le Conseil National de Réconciliation fut un partenaire plus toléré qu'accepté avec enthousiasme dans la mise en place du Comité de salut public devenu CTSP transitoire[37]. Les 17 officiers qui arrêtèrent Moussa Traoré n'ont acquis de légitimité qu'en mettant fin au bain de sang sans pour autant recevoir l'absolution des maliens traumatisés par la répression. L'armée est donc restée dans une place équivoque. La désignation du responsable de la fraction militaire comme chef de 1'État participait davantage d'une réserve non formulée des organisations démocratiques les unes vis-à-vis des autres que de la surveillance tutélaire de l'armée. Le souvenir brûlant des massacres bamakois obligea le lieutenant-colonel Amadou

[32] Débrayages répétés dans les lycées bamakois, rixes entre partisans et opposants au boycott des cours.
[33] L'incidence financière des bourses augmentées de de 50%puis de 75%sur les budgets de 1991 et 1992 est de 1,6 et de 3 milliards de f. CFA.
[34] Position réaliste des étudiants de l'ENA.
[35] Lycéens nouvellement initiés aux tactiques d'intimidation.
[36] La question est posée par le quotidien national *L'Essor* de février dernier, après qu'un séminaire sur l'organisation de la République en ait placé les chances dans la cohésion pacifique de la nation et de l'armée.
[37] Le scénario originel de la coordination démocratique ne l'y lui donnait que 4 places.

Toumani Touré à dissoudre rapidement le CRN[38], à donner de fréquents gages d'honorabilité au régime, et à dédramatiser la présence d'environ 25 officiers dans les institutions de la transition.

Cependant, l'hypothèse d'une armée marginalisée tentée de sortir de son cantonnement pour s'imposer en arbitre aux querelles politiques et récupérer le bénéfice de la victoire n'a pas disparu après un an de transition. La sociologie des forces de l'ordre est d'ailleurs mal connue dans le pays. À la mi-juillet 1991, la tentative de coup d'État dirigée par le commandant Lamine Diabira[39] ressuscite le Comité de Coordination des Associations Démocratiques et ravive l'intransigeance contre l'ordre ancien au détriment de la prudence dans laquelle s'installe le nouveau gouvernement. Le CRN est ainsi resté une combinaison ambiguë d'hommes dont certains apparaissent motivés par de puissants instincts de survie ; l'armée continue de se présenter comme une inconnue aux réactions imprévisibles plus soucieuse du mal-vivre de ses soldats que des faiblesses de la participation électorale. Enfin, les changements et le rajeunissement de son encadrement effectués par étapes en octobre restent aussi peu perceptibles à l'opinion publique que ceux de grands corps civils de 1'État. Si cette évolution discrète a minimisé les risques du blocage dans l'armée mieux qu'une restructuration brutale, elle n'a pas satisfait les attentes sur la mission républicaine des forces de sécurité. Malgré les visites répétées du chef de 1'État et du Premier ministre dans les casernes, la construction ostentatoire de logements destinés aux officiers, l'armée n'a cessé de souhaiter être rassurée sur sa cohésion et de craindre que la perspective des procès pour crimes de sang remue à nouveau le couteau dans la plaie. Le dossier militaire nécessite donc pour la défense des institutions de la future République, un traitement politique sur la base d'un large consensus dont les organisations démocratiques n'ont pas fourni elles-mêmes la preuve sur d'autres terrains.

Dès l'instauration du multipartisme par l'ordonnance N°2 du CTSP, la création et la réapparition inflationnistes de 3 partis devenus 14 en un mois, puis 45 à l'issue de la Conférence nationale, montrent le risque réel de voir le jeu politique s'embourber dans des dérapages personnels et des coalitions précaires. Les étiquettes politiques offrent peu de critères de démarcation les partis affichent méfiance voire refus vis-à-vis des positionnements

[38] A noter que CRN signifie : Conseil de Réconciliation Nationale

[39] Amadou Toumani Touré l'avait rattaché au CRN bien qu'il fit à l'époque gouverneur en poste à Tombouctou. Dès avril 1991, le désordre des soldats dans les garnisons de Ségou, Kati, Bamako mêlait de façon complexe des doléances matérielles (hausse des salaires, amélioration de l'ordinaire), des frustrations envers tant la hiérarchie militaire que la nouvelle promotion de la jeunesse scolaire, et le refis d'assumer la responsabilité morale de la répression contre le peuple.

idéologiques traditionnels[40] hormis une prudente social-démocratie libérale. Ils recrutent leurs dirigeants parmi des catégories socio-professionnelles urbaines voisines[41], à peine plus ouvertes que les enseignants du feu parti unique qui ne laissent guère de place aux représentants du monde rural et des travailleurs manuels. Les programmes politiques se limitent à des thèmes allusifs répétés à l'identique : promotion prioritaire du monde rural, emploi et formation des jeunes, renforcement des initiatives privées et promotion de l'économie de marché, maintien de l'unité nationale, juste répartition des ressources sociales et régionales. Ils évitent les débats de fond sur les modalités concrètes de mise en œuvre, les rapports de force à gérer, les sélections à mener et les risques de contradictions socio-économiques. Certains partis dépourvus de siège, de moyens matériels et humains frisent la démagogie en proposant de supprimer l'impôt de capitation ou encore en promettant l'électrification et l'adduction d'eau des quartiers périphériques dans les plus brefs délais.

Enfin, les marchandages électoraux menés à plus de huit reprises avec le gouvernement, d'octobre à décembre 1991 témoignent de joutes techniques discutailleuses qui intéressent peu l'avenir de la troisième République[42]. Ils discréditent les partis auxquels la Conférence nationale a refusé toute subvention financière de 1'État. Ce terrain de confrontation n'est pourtant pas inutile à l'apprentissage d'une transition politique en des délais si courts qui ont vu s'établir deux réels consensus sur des tests cruciaux malgré les pressions fédéralistes du mouvement touareg de l'Azaouad et bien que des islamistes aient crié à l'exclusion : d'une part, la charte constitutionnelle rejette tout parti fondé sur une base ethnique, confessionnelle ou professionnelle ; d'autre part, les partis ont unanimement refusé des élections législatives à deux vitesses qui auraient entériné la partition du Mali entre nord et sud.

Les légitimités différenciées du multipartisme malien se sont donc construites en quelques semaines sur d'autres terreaux et sont donc à rechercher à la fois dans de vieux réflexes sociaux de ralliement et de scission et dans une grande fluidité des alliances et des démarcations. Cette ambivalence complexe peut paraître boudée par l'opinion publique dénigrée par la presse et sermonnée par le gouvernement. Elle n'est pourtant pas sans rappeler de profonds soubassements de la société malienne qui sous-tendaient déjà le fonctionnement des tendances dans le parti unique. Reportées de l'organisation interne aux confrontations externes des partis,

[40] Seuls les sigles de 4 partis derniers nés se réfèrent explicitement au socialisme, au rationalisme, au nationalisme ou à la laïcité, nuançant la quasi-homonymie des autres sigles qui combinent progrès, démocratie, justice, rassemblement, développement, travail, renouveau et solidarité.

[41] Avocats, intellectuels, techniciens, cadres administratifs et hommes d'affaires.

[42] Personnalisation des bulletins de vote, diminution des cautions financières engagées par les candidats aux scrutins municipaux et législatifs.

cette contamination du politique par le social n'est guère propre au Mali et reste digne d'un intérêt qui dépasse les simples batailles de mots.

Des lignes de clivage s'imposent ainsi, tantôt successivement, tantôt en imbrication, comme prélude à la troisième République. Les légitimités relatives à l'antériorité opposée à l'opportunisme récent et de « l'intériorité »[43] structurent d'abord les regroupements les plus « affectifs » : les pionniers de la vie politique malienne et les initiateurs du mouvement démocratique rappellent avec insistance mais non sans ambiguïté pour certains, les dates de création de leurs organisations et la précocité de leur combat pour le pluripartisme. Le clan des légitimes se stratifie ainsi contre les tardifs et les « restaurateurs » en partis ressuscités ou créés depuis les heures glorieuses de l'époque coloniale[44] de l'opposition[45] au régime militaire de Moussa Traoré[46] et du mouvement démocratique engagé à visage découvert en 1990[47].

Face aux vertus des promoteurs, les PMP[48] nés ultérieurement organisent peu à peu leur propre légitimité sur l'argument du nombre[49], de l'égalité des chances et des représentations politiques dans les négociations gouvernementales. Une « coalition des vingt-deux » est d'abord déboutée par la Conférence nationale sur des propositions qui auraient renforcé son potentiel financier et électora1 : diminution des cautions de candidature présidentielle, scrutin législatif à la proportionnelle plutôt qu'à la majorité des deux tours. Mais une fois décantées les accusations de « complot de restauration civile » portées par le mouvement démocratique, le clan informel des PMP reprend de l'assurance sur le terrain des préparatifs électoraux alors que les pionniers perdent leur unanimité à l'approche des scrutins et des échéances de la transition au-delà des dates butoirs initialement fixées.

Le jeu politique malien sélectionne également des partis ténors, candidats à l'investiture présidentielle face au fractionnement des intérêts personnels et locaux[50]. L'ADEMA, le CNID et l'US-RDA se démarquent très tôt comme trio de tête en vertu d'une implantation militante manifestement plus large que celle de leurs concurrents. La première bénéficie d'une forte audience dans le milieu des enseignants diffus sur le territoire malien ; le second incarne la fidélité aux méthodes de choc, la détermination d'une jeunesse uniformément éprouvée ; la troisième hérite de sa structuration politique nationale sous la première

[43] Engagement sur le terrain lors des événements revendiqué face aux exilés.
[44] PSP, US-RDA.
[45] Clandestine, exilée ou réprimée.
[46] PMT, PMRD, RDP gabonais de Sékéné Mody Sissoko.
[47] Congrès National d'Initiative Démocratique, Alliance Pour la Démocratie au Mali.
[48] « Petits et moyens partis ».
[49] « Un parti, une voix ».
[50] Sept (7) partis ont leur siège en dehors de Bamako.

République. Mais cette distinction politique particulière n'échappe pas aux effets de brouillage qui s'inspirent également d'une forte personnalisation des rapports sociaux maliens. Le nouveau cadre du multipartisme leur offre une caisse de résonance facile, d'une part par le biais des scissions internes qui fracturent profondément certains partis : depuis janvier 1992, les deux candidats présidentiels de l'US-RDA séparent irrévocablement en tendances les jeunes et la vieille garde au risque que la division des militants compromette les chances du principal challenger de I'ADEMA ; d'autre part, le recasement d'anciens députés de UDPM sur des étiquettes neuves s'avère également dispersé. Un quart de l'ancienne Assemblée nationale se présente ainsi au premier tour des législatives dans 7 partis d'accueil entamant leur lisibilité en terme de kokadjè.

Enfin, la compétition politique se focalise progressivement sur l'opposition au vainqueur des élections, l'ADEMA-Parti Africain pour la Solidarité et la Justice. Cette démarcation souligne l'échec du consensus politique souhaité initialement dans la génération du mouvement démocratique entre les associations du CNID et de l'ADEMA créées à 5 jours d'intervalle en octobre 1990. La cassure est désormais béante entre les deux partenaires privilégiés de la chute du précédent régime et trouve ses fondements les plus anciens dans les formations politiques respectives de leurs leaders puis dans des méthodes d'actions différentes[51]. Si les prétextes des différends développés entre les partis nés de ces organisations relèvent ensuite plus d'une « loi du tapage électora1 »[52] que de débats de fond, il n'en reste pas moins que les critiques adressées à 1'ADEMA-PASJ ont permis au CNID-Faso jiriwaton d'expérimenter des alliances politiques qui auraient été perçues initialement comme contre nature de tenir le parti des consignes de vote adressées aux apprentis électeurs et de dévoiler en quelques mois les pièges techniques de la démocratie. Les premiers effets des manœuvres anti-adémistes restent certes locaux dans la conquête des mairies ; mais ils préfigurent la mise en place d'autres contre-pouvoirs sous la troisième République et montrent la détermination d'états-majors politiques à préférer l'exclusion aux possibilités de collaboration.

Tour à tour polarisées puis émiettées, investies de larges missions puis étroitement personnalisées, les légitimités des partis exercent un effet de retour certain sur l'expression politique non militante, elle-même hésitante sur ses formes. Quelques exemples d'interventions populaires posent la question du degré de structuration de l'expression sociale en milieux rural

[51] Meetings de la seconde, recherche plus radicale de l'affrontement dans les marches du premier.

[52] Les principaux éléments en sont les restrictions constitutionnelles sur l'investiture présidentielle à 35 ans minimum (l'âge du président du CNID), puis les protestations contre la fraude électorale, la menace de boycott des législatives (orientées contre I'ADEMA), dont le CNID a pris la tête dans la « déclaration des 5 » puis le « front des 15 »).

et urbain. Les grèves de 1990 et 1991 avaient également contribué à la chute de Moussa Traoré. Le ralliement du syndicat unique, l'Union nationale des travailleurs maliens aux meetings du mouvement démocratique à la Bourse du Travail fut ainsi décisif pour élargir les revendications sociales au terrain politique de la démission de « GMT ».

Associant des revendications professionnelles générales à l'exigence de Kokadjè, le mouvement syndical a renforcé une expression sociale proprement urbaine au détriment du monde rural. Lors de la Conférence nationale, ce dernier est bien apparu comme l'éternel oublié des vicissitudes politiques maliennes : argument idéologique sous la première République « socialiste », alibi de la « participation de la base » sous la seconde, les masses paysannes auxquelles le CTSP, gouvernement et partis donnent si aisément la priorité de leurs tournées régionales et de leurs programmes restent en fait morcelées par la faiblesse de leurs ressources, l'enclavement de leurs consommations et commercialisations, le caractère local de leurs repères culturels. Habitués à répondre poliment aux injonctions de 1'Etat[53], refusant les affrontements directs avec l'administration au profit de résistances passives plus diffuses, les ruraux ont laissé à leurs cousins citadins le soin d'exprimer en premier les frustrations des niveaux de vie.

Avril et mai 1991ont ainsi été les mois d'une profonde crise de l'autorité publique où la faiblesse du pouvoir hiérarchique fut manifeste tant dans les entreprises et services nationaux que dans la rue. La justice populaire y apparaît bien comme une forme d'expression politique avant que la restauration de 1'État de droit ne canalise les revendications sociales dans les filières syndicales ou clientélistes plus familières : pillage des biens d'anciens dignitaires et d'alliés du pouvoir corrompu, supplice du feu infligé aux petits délinquants bamakois jusqu'au massacre d'un douanier dans le cercle de Yanfolila ne témoignent pas seulement d'un besoin de défoulement ni d'une profonde méfiance vis-à-vis des forces de l'ordre qui ont incarné la répression contre « le peuple » au détriment de sa protection. Ils traduisent sur le fond une perception immédiate très personnalisée de 1'État et de la justice qui restent peu abstraits.

Dans le monde du travail, les multiples cahiers des charges, exigences de démission et menaces de grève s'appuient tout autant sur les personnalités qui symbolisent dans la proximité, entreprise par entreprise, les limites salariales et les prévarications économiques de l'ancien régime que sur les rapports de la Conférence nationale sur l'état de la nation. Citadins et salariés de base organisent donc leur expression sur l'ambiguïté d'un ras-le-bol généralisé mais formulé dans le cadre fragmenté ; après le 26 mars, des groupes professionnels, des quartiers, des lieux de travail, des milliers d'associations recensées par le ministère de

[53] Via les services des impôts, des eaux et forêts, les douanes ou les offices de commercialisation.

l'Intérieur dès juin 1991[54] ou encore d'un syndicalisme menacé de scissions à l'image du multipartisme. Avec la régularisation des salaires et la normalisation de l'autorité publique, le paradoxe s'affirme alors d'un monde urbain initialement motivé par le sentiment d'intérêts communs, qui morcelle ses formes d'intervention sociale alors que les campagnes plus « naturellement » cloisonnées s'expriment d'un commun accord par la négative : « nous sommes sans voix et nous le resterons »[55].

Au fil des trois remaniements ministériels qui conduisent aux élections, l'idée. d'une compétition à mener pour s'imposer plus directement à 1'État qu'aux partis comme points chauds de la future République progresse en effet dans diverses catégories socio-professionnelles : commerçants en mal d'espaces d'investissement, architectes, petits entrepreneurs, travailleurs compressés des sociétés publiques, employés menacés par la privatisation, artisans confrontés au vide juridique de leurs professions, chacun tente d'investir la définition des priorités nationales par l'exposé de ses doléances et par le biais des états généraux[56]. Les grands rapports de force de mars 1991 s'émiettent au profit de concurrences qui renouent en les élargissant considérablement avec les reconnaissances personnelles plus restrictives de l'ancien régime et dont certaines s'accommodent provisoirement des pratiques gouvernementales de satisfaction corporatiste au coup par coup[57] sans règlement généralisé des problèmes. La restauration de 1'État de droit s'est ainsi faite au prix d'une nouvelle occultation des contradictions sociales de fond, des pressions des bailleurs de fonds et des choix économiques sélectifs que n'a pas explicitement assumés la transition. L'élargissement de la parole n'a entretenu que pour un temps l'idée d'une satisfaction de tous dans un contexte budgétaire drastique de plus nouvellement chargé de l'indemnisation de victimes économiques, de l'organisation matérielle des premiers scrutins libres et du développement prioritaire des régions arides[58].

L'enjeu d'un électorat mieux mobilisé en ville que dans les campagnes apparaît dans les espoirs suscités par le chef de 1'État qui a souligné à plusieurs reprises « la honte nationale devant l'absence de politique de logement à bon marché pour les couches sociales défavorisées ». Véritable test de popularité, l'attente du « à chacun son chez soi » rejoint celles en matière d'emploi des promotions professionnelles sacrifiées depuis plus de dix ans par la

[54] Des mouvements de femmes à la promotion de la culture peulh.
[55] Représentant de la Chambre d'agriculture, Conférence nationale.
[56] Commerce et industrie, transports, monde rural.
[57] Artistes, ouvriers du deuxième pont de Bamako, associations des sans-abris.
[58] Les dégâts économiques de mars 91 entraînent un premier déficit de trésorerie de plus de 38 milliards de f. CFA ; le coût des élections est estimé à près de 2,5 milliards en septembre 91 ; les accords de paix d'avril 92 prévoient un plan décennal de développement du Nord et un fonds de réinsertion des Touareg non encore chiffrés.

médiocrité des formations, l'ajustement structurel et le blocage du recrutement dans la fonction publique.

En exacerbant les distorsions entre besoins et moyens, les premières mesures bamakoises offrent ainsi un terrain de répétition partiel mais crucial pour la troisième République. Avant même que soient formulées des réformes agricoles ou de décentralisation économique, quelques jalons imposent le désengagement des administrations domaniales, municipales et techniques. La Banque mondiale qui finance depuis 1978 le Projet Urbain du Mali oriente les autorités du district vers une mise en concurrence accrue des acteurs privés nationaux et étrangers. Près de 6.000 parcelles seront ainsi vendues aux enchères relayant l'offre au compte-gouttes des dernières années et voient leurs prix de base doublés voire quadruplés en s'alignant sur les tarifs des reventes spéculatives. Des sociétés de droit privé voient le jour en des temps record pour gérer des commandes publiques[59] ou valoriser le domaine privé de l'État[60]. Cette effervescence urbaine et la perspective d'une première Banque de l'Habitat sont répercutées dans les discours gouvernementaux comme une « *lueur d'espoir pour les plus démunis* ».

Mais la libéralisation à court terme ne doit pas faire illusion sur les lacunes structurelles des revenus citadins et des fiscalités municipales. Bien des limites techniques et financières, bien des revers sociaux sont à prévoir d'un lourd héritage de bricolages urbains, de pénurie des moyens et de démission des pouvoirs publics : les plus-values des enchères devront d'abord éponger les déficits accumulés dans les engagements non tenus du quartier de Magnambougou[61] ; les opérations sociales d'équipement sommaire risquent d'être remises à plus tard et les quartiers spontanés laissés aux promesses électorales des partis ; les prototypes architecturaux des maisons « Binta » et « Kadia », de 2,5 à plus de 15 millions apparaîtront bien vite comme une solution limitée au problème de logement des revenus annuels médians de moins de 500.000 FCFA.

La redéfinition à outrance du rôle de 1'État risque fort d'exacerber les tensions sociales et de reporter au plan électora1 la désillusion née d'une confusion peu durable entre démocratie et développement. Rappelons d'abord à quel point l'insécurité dans le Nord du Mali a pesé sur les nombreux reports électoraux et accumulé les doutes sur les réelles intentions des leaders de la transition à laisser la place aux nouvelles instances républicaines. Les embuscades

[59] AGETIPE, travaux urbains à haute intensité de main-d'œuvre.
[60] Agence de cession immobilière.
[61] Destiné initialement aux revenus intermédiaires, le projet pilote de la Banque mondiale n'a fait qu'entretenir la spéculation foncière sans tenir ses promesses de récupération des coûts et d'infrastructures.

de la rébellion touareg, la montée du racisme interethnique et l'autodéfense revendiquée par les populations des régions de Tombouctou, de Gao et de Kidal ont donné du poids aux partis mal implantés. Reculées ainsi à plusieurs reprises, la démilitarisation définitive et les échéances d'une transition de 9, 12 et 14 mois ont alimenté les polémiques domestiques souvent mal perçues de la compétition politique. Enfin mises en place, les institutions républicaines héritent ainsi non seulement du Pacte national de paix du 11 avril 1992 qui remplace les accords de Tamanrasset controversés dès leur signature en février 1991 mais aussi du long précédé d'attaques et de pillages[62], de divisions intestines touareg, d'âpres négociations sur le maintien de l'unité nationale. Pas plus que les autres associations, le Mouvement de l'Azawad représenté au CTSP n'aura maintenu durablement l'équation entre démocratisation de la gestion des conflits régionaux, élimination des luttes de tendance internes et levée des hypothèques économiques.

En effet, les trois mois de campagne ont développé le paradoxe d'une population analphabète à plus de 80% lassée qui a davantage voté pour une constitution abstraite qu'aux scrutins à compétition personnalisée et d'un chef d'État militaire devenu plus populaire que les promoteurs d'une vie politique civile. De même, l'enjeu présumé des maliens de l'extérieur en faveur d'une mobilisation électorale urbaine plus importante a été réfuté lors des présidentielles. Au premier tour des législatives, l'ADEMA- PASJ venait déjà en tête des voix mais sans obtenir de majorité absolue. En seconde position, l'US-RDA n'avait pas su atténuer les fortes divisions de son congrès extraordinaire. Le CNID arrivait au troisième rang, ce que l'on pouvait considérer comme la sanction d'un comité directeur jugé trop jeune et intempestif après sa menace de boycott électoral bien qu'il eût finalement joué la carte de la modération en se ralliant au vote. Les voix de l'extérieur offraient donc un réservoir de taille pour départager ce trio dans le duo présidentiel : lors du référendum, ces maliens ayant voté à l'étranger[63] représentaient près de la moitié du nombre d'électeurs au pays lors des législatives suivantes. Pourtant, la participation des voix extérieures au premier tour des présidentielles s'est révélée très décevante : 11,9 % seulement des 14 729 inscrits en France se sont déplacés vers les 6 bureaux de vote du consulat malien. Encore plus infime, le vote de la Côte-d'Ivoire suggère de lourdes irrégularités

[62] De mai 1991 à janvier1992, les troubles se diffusent aux régions périphériques et aux capitales du Nord, imposant le report au 27 décembre de la Conférence spéciale de Tombouctou prévue par la Conférence nationale pour le 17 novembre, puis son remplacement par les conférences de Ségou, de Mopti, d'Alger, de novembre à janvier, et les dernières négociations de mars à Alger.

[63] Principalement en Côte d'Ivoire.

dans un scrutin pourtant jugé favorable au plan matériel et rabaisse le taux de participation des Maliens expatriés à environ 10%[64].

Reste que la forte abstention électorale ne peut être exclusivement imputée à l'apprentissage balbutiant des pratiques démocratiques après trois décennies de parti unique ou aux difficultés certes réelles de mise ne place du matériel électoral. Les progrès de l'organisation technique sont d'ailleurs soulignés malgré des insuffisances au moment où le désintérêt des législatives traduit la réaction des citoyens maliens aux atermoiements des partis. Le terreau de cet effondrement électoral est donc bien plus que le mois de carême qui n'a pas empêché la rébellion de l'année précédente, l'attentisme parfois sceptique des campagnes et les désillusions des couches urbaines défavorisées. Certes, les logiques sociales et la géographie de la participation électorale sont encore difficiles à saisir, non réductibles à la taille des agglomérations[65]. Mais un décalage s'est bien instauré entre l'électorat profond et les ambitions personnelles, le caractère flou peu différencié des programmes des partis. À la veille des présidentielles, il est apparu d'autant plus sensible que les votes concomitants de la Mauritanie et du Cameroun suggèrent une meilleure résonance des débats politiques.

Le resserrement de la sélection électorale redresse cependant le bilan politique des scrutins. En effet, la diminution du nombre de partis en lice d'une élection à l'autre[66] a fait l'effet d'un tri salutaire en soulignant leur inégale implantation. Lors des municipales, six partis se retrouvèrent sans élu et les législatives renforcèrent le filtrage en n'accordant de députés qu'à onze partis. Les voix obtenues et les types de duels ont ainsi focalisé la compétition électorale sur 1'ADEMA-PASJ selon une ligne droite qui était loin d'être assurée aux débuts de la transition alors que l'affrontement entre le mouvement démocratique et les « opportunistes » battait son plein. Si le parti d'Alpha Oumar Konaré obtint plus d'une fois et demi plus de conseillers que l'US.-RDA, second des municipales, la coalition des autres partis lui fit perdre la tête de bien des mairies. L'écart s'est creusé avec les législatives qui ont définitivement renversé le rapport des forces entre le gagnant et ses opposants éventuels. L'ADEMA prit la tête de sept des douze circonscriptions arrachées dès le premier tour, s'imposa en 32 ballottages

[64] Les premiers problèmes posés à ces électeurs sont apparus dès la fin de 1991 : difficultés techniques consulaires, qui les ont empêchés d'élire les 13 députés prévus, débats laissés en suspens par la Conférence nationale sur la répartition des mandats, le siège de leurs titulaires et leurs relations avec les partis de l'intérieur. Les négociations gouvernementales de février 92 n'ont pas trouvé non plus de réponse à ce *« deux* poids et deux mesures » ;la création précipitée du Haut Conseil des Maliens de l'extérieur (qui revenait théoriquement à la troisième République) a même suggéré à certains partis d'annuler leur représentation à l'Assemblée nationale.

[65] Parmi les petites communes de 10 à 30 O00 électeurs, la participation municipale s'échelonne de 21% (Koutiala) à 44 70 (San). Les taux plus élevés de Bamako ne découlent pas seulement d'une évolution des pratiques politiques. Les 39% de votants des denses quartiers de la commune III restent marqués par d'anciennes méthodes de sollicitation encore efficaces : rassemblements festifs préélectoraux, poids des notables « grands électeurs ».

[66] 24 aux municipales, 21 aux législatives, 8 aux présidentielles.

favorables dans 42 des 44 duels du second tour et rafla une nette majorité absolue des députés de l'intérieur avec plus de 8 fois plus d'élus que le CNID second placé, interdisant aux autres partis de constituer des groupes parlementaires. Enfin, si le pari d'une victoire au premier round des présidentielles aura failli de justesse, l'hypothèse d'une coalition d'opposition des voix des abstentionnistes et des éliminés du premier tour a échoué le 26 avril. Créant un malaise certain, les rares renversements de situation au second tour des législatives n'avaient profité que de coalitions locales précaires[67] qui ont renforcé 1'ADEMA dans son refus de toute alliance avec les « ex-udépémistes ».

Ce double resserrement du jeu électora1 aurait-il relancé le risque d'un monopartisme de fait se substituant à l'image du Sénégal des années 80, au parti unique constitutionnel ? À bien des égards la situation est différente puisque 1'ADEMA-PASJ n'a pas de passé gouvernemental. Mais l'argument n'élimine pas toute suspicion sur sa légitimité à incarner seule le pouvoir et la démocratisation de la République malienne. En invitant à une gestion concertée du pays dont les formes politiques restent à inventer, en requérant la participation gouvernementale des partis parlementaires, Alpha Oumar Konaré manifeste son souci de court-circuiter tout risque de monopolisation du futur pacte républicain et relance la question des alliances sélectives sur la base d'un programme d'action désormais plus concret. Cependant, ces propositions d'ouverture renvoient surtout au lourd passif de gestion nationale dont le parti gagnant ne voudrait sans doute pas assurer seul l'héritage souvent empoisonné : le décollage durable des campagnes dans un contexte international difficile, la mise en pratique d'un consensus encore hypothétique dans le Nord, l'emploi des jeunes et la question scolaire, l'intensification du travail et de la fiscalité urbaine, le procès du régime précédent dont les critères politiques ou juridiques ne sont pas encore tranchés offrent mieux que la constitution les garanties du partage politique des contradictions économiques et sociales exacerbées par la transition.

Une réflexion sur la transition démocratique nécessite au préalable un minimum de clarification conceptuelle. Ainsi, dans son acception étymologique, la transition est une manière de passer d'un état à un autre. Sur cette base, la transition démocratique peut être perçue comme une modalité de changement politique[68].

[67] Notamment à Ségou, la seconde ville du pays.

[68]AKINDES Francis., « les transitions démocratiques à l'épreuve des faits. Réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone », in Bilan des conférences nationales et autres processus de transition, éd. Pédone et Bruyland, Bruxelles, 2000, p.262. POKAM, Hilaire définit lui les transitions démocratiques comme les processus de passage des formes diverses d'autoritarisme à la démocratie.

Selon le lexique de Science politique, la transition démocratique est un processus politique qui permet un passage progressif d'un régime dictatorial à une démocratie[69]. La transition démocratique se produit généralement « à travers des conjonctures de crise dans lesquelles se développent des possibilités de changement de régimes politiques »[70].Cette transition[71], lorsqu'elle se produit dans un régime autoritaire dont elle marque la chute peut s'orienter dans trois directions : l'installation d'une forme de démocratie, le retour à l'ancien système politique ou l'émergence d'une alternative révolutionnaire.

Elle peut donc déboucher sur la démocratie, qui est définie idéalement comme « une forme d'État ou de société dans laquelle la volonté générale est formée ou sans image l'ordre social créé par ceux qu'il est appelé à régir le peuple. Démocratie signifie identité du sujet et de l'objet du pouvoir, des gouvernants et des gouvernés, gouvernement du peuple par le peuple[72]. On peut compléter cette définition en affirmant avec Marc PENOUL que la démocratie est une réalité diverse, évolutive, fragile, imbriquée dans un contexte de réalités économiques, culturelles et sociales, elles-mêmes en perpétuel mouvement[73].

La transition démocratique serait donc une quête de la démocratie dynamique « un mouvement qui part d'une situation et qui vise la réalisation d'un objectif donné à savoir la constitution d'une organisation étatique[74] ». Cependant, la dimension de la notion de transition démocratique peut poser elle-même problème, car il est difficile de préciser exactement quand elle a commencé, et compte tenu d'un objectif aussi large et aussi vague que la démocratie, on ne peut savoir ni même prévoir quand elle va s'achever.

La transition démocratique suppose donc de façon plus large, le passage d'une situation non démocratique à une situation démocratique. Fondamentalement, c'est une question qui ne saurait s'inscrire que dans le long terme, car l'instauration d'un système démocratique, quelle que soit la définition qu'on lui donne ne serait une véritable transition que si elle devient une permanence dans la vie politique. La nécessité d'une perspective à long terme

[69] Lexique de Science politique, Paris, Dalloz 2008.

[70] DALOZ Jean-Pascal, QUANTIN Patrick., *transition démocratique africaine*, Paris, Karthala, 1987, P.9.

[71]O'DONNEL Guillermo, SCHMITTER Phillipe., (dirs) « Transitions from Authoritarian rule.Tentatives conclusions about uncertain democracies ».Baltimore, The John Hopkins University Press, 1986.

[72] KELSEN Hans, la démocratie, sa nature, sa valeur, Paris, Economica, 1988(1929), p.25.

[73] PENOUL Marc., « la démocratie, le mythe idéologique et les réalités dans le monde contemporain », in la constitution et les valeurs, Mélanges en l'honneur de Dimitri LAVROFF, Paris, Dalloz, 2005, p.554.

[74] MASSIAS Jean-Pierre., *la justice constitutionnelle dans la transition démocratique du postcommunisme*, in MILACIC Slobodan (dir.)., *La démocratie constitutionnelle en Europe centrale et orientale*, Bilan et perspectives, Bruxelles, Bruyant, 1998, pp.117-176 ; (124).

n'est nullement antinomique à la transition démocratique devenue l'une des questions majeures dans le monde aujourd'hui plus particulièrement en Afrique[75].

Le terme de « *transition démocratique* » est parfois critiqué en raison du caractère fini et de la perspective téléologique qu'il charrie. En effet, Michel Dobry considère qu'il existe trois illusions relatives au concept de transition démocratique. La première consiste à penser qu'il est possible de raconter l'histoire d'une transition démocratique, de la construire, tel un processus certes complexe mais découpable en parcelles repérables dans tous les cas. La seconde illusion est de croire que les transitions ne sont que des crises politiques explicables par le seul examen des processus de décision. Enfin, la troisième fournie par la détermination de ses causes et conséquences[76]. La précision de Michel Dobry nous semble très importante en raison du caractère aléatoire des processus enclenchés sur le continent africain. Les craquements de l'édifice autoritaire laissent progressivement la place à des mutations ou convulsions socio-politiques qui continuent d'agiter le continent africain. Cette tension entre la crise des systèmes monocratiques et la recherche d'un système démocratique fiable est traduite par l'expression « Renouveau démocratique » ou « Processus de démocratisation en Afrique »[77]. Ainsi, la perspective de Guy Hermet semble plus nuancée. Pour lui, la « *transition démocratique* » désigne « *la période de temps qui s'écoule de la chute (…) d'une dictature à l'établissement d'un régime reconnaissable comme démocratique dans les apparences au moins*[78] ».

De façon générale, les processus de transition se déploient à travers des conjonctures de crises qui sont susceptibles de produire des changements de régimes politiques. Ces changements qui marquent la chute d'un régime autoritaire peuvent s'orienter dans trois directions : l'émergence d'une forme de démocratie, la restauration autoritaire oubien l'occurrence d'une alternative révolutionnaire. Dans cette thèse, il est question du premier scénario qui renvoie à la « démocratisation. Celle-ci s'inscrit dans un processus qui peut déboucher sur une démocratie. Le processus s'entend comme une évolution dynamique sans visée téléologique, considérant que l'entreprise de construction démocratique n'obéit pas à un résultat préétabli consciemment voulu et recherché par différents acteurs, mais qu'elle est la résultante d'un enchevêtrement de stratégies parfois contradictoires, parfois convergentes, où

[75] JIBRIN Ibrahim et Eshetu CHOLE., *Processus de démocratisation en Afrique : Problème et perspectives*, Paris Karthala, 1995, p.123.
[76] DOBRY Michel, cité par LAFARGUE, *Contestations démocratiques en Afrique*, op. cit. p. 17.
[77] NOUDJENOUME P., La démocratie au Bénin. Bilan et perspectives, Paris, l'Harmattan, 1999, P ; 10.
[78] HERMET Guy, *La politique comparée*, op cit.

le discours démocratique est souvent instrumentalisé et assujetti aux enjeux de pouvoir[79]. La démocratie correspond à un régime qui, dans son organisation, se conforme au principe selon lequel le pouvoir souverain n'appartient qu'au peuple. Par des votes librement exprimés et non entachés de fraude, la majorité des votants, directement ou par ses représentants élus est la source de toutes les décisions publiques liant l'ensemble de la communauté[80] ; telle est la perspective de Géorges Lavau et Olivier Duhamel que l'on peut prolonger en y ajoutant le respect de l'État de droit par une garantie effective des droits et libertés des citoyens. Dans les sociétés libres, les droits et libertés des citoyens sont constitutionnellement garantis mais leur effectivité d'application pose parfois d'énormes problèmes. C'est par exemple le cas dans les démocraties africaines où le respect de l'État de droit relève maints égards beaucoup plus de l'incarnation que d'une adhésion sincère[81].

Au regard de ce qui précède, on peut aisément se rendre compte que le concept de transition démocratique fait l'objet de plusieurs controverses doctrinales. Cependant, c'est cette dernière approche qui attire particulièrement notre attention dans ce travail. Le processus de démocratisation a abouti à l'adoption dans presque tous les pays africains, de nouvelles constitutions consacrant une démocratie dont la reconnaissance du pluralisme, de l'opposition politique ainsi que la proclamation de droits et libertés sont les traits fondamentaux. Ce renouveau démocratique est également marqué par la construction progressive de l'État de droit et l'organisation d'élections disputées débouchant sur une alternance dans plusieurs pays. Des progrès significatifs ont certes été réalisés par de nombreux pays africains mais des obstacles persistent. Des élections mal préparées ou manipulées débouchent sur des violences bloquant le processus démocratique et le dialogue entre les acteurs politiques. Pour se maintenir au pouvoir, certains chefs d'État modifient la Constitution ou instrumentalisent certaines institutions[82] remettant ainsi en cause le principe de la séparation des pouvoirs. De même, la persistance des conflits armés et la résurgence des coups d'État dans certains pays minent la transition démocratique.

Pour revenir au cas du Mali qui fait l'objet de notre étude, il convient de noter que la transition démocratique a entraîné de profondes transformations dans le système politique du

[79] DIONE Maurice, *Le processus d'institutionnalisation de la démocratie au Sénégal*, Villeneuve, ANRT, 2010, p. 29.
[80] LAVAU G et DUHAMEL O, « *La démocratie* », in GRAWITZ M et LECA J, *Traité de science politique*, Vol. *2, Les régimes politiques africains*, Paris, PUF, p. 29.
[81] NIANE Abdou Fattah, *L'alternance au pouvoir dans les processus de démocratisation en Afrique subsaharienne francophone* », Thèse pour le doctorat en Sciences Politiques, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 2012-2013, 385 P ;
[82] Il s'agit notamment de l'Assemblée parlementaire.

Mali comme ce fut le cas dans bien d'autres pays. À la suite du coup d'État contre le régime dictatorial du Général Moussa Traoré, une nouvelle ère souffla sur le Mali, il s'agit de « la démocratie », c'est ce qui entraîna la succession de deux régimes à travers une alternance démocratique. Il s'agit du régime d'Alpha Oumar Konaré[83] et celui du Général Amadou Toumani Touré[84].

L'avènement de la démocratie au Mali marque avant tout la volonté des acteurs pro-démocrates d'instaurer un régime démocratique de type libéral après les échecs successifs de la première et la deuxième République. En effet, c'est dans un contexte d'autoritarismes multiformes et de crise économique que l'Afrique au sud du Sahara est affectée à son tour par les flux ou reflux de ce que Samuel HUNGTINGTON a appelé « *The Thrid Wave of Democratization*[85] ». Cette troisième vague de démocratisation entamée en Europe du Sud avec la révolution des Élites au Portugal en 1974 et la démocratisation de l'Espagne pos-franquiste à partir de 1975 atteint au bout d'une décennie l'Amérique latine avec le déclenchement de transitions démocratiques en Argentine en 1983 et le Brésil en 1985. Les reflux de la troisième vague de démocratisation n'ont pas épargné le continent africain avec l'émergence des mouvements de contestations et de revendications démocratiques vers la fin des années 1980. Ainsi, on peut noter que les transitions démocratiques des années 1990 en Afrique doivent leur réalisation à la conjugaison des facteurs exogènes et endogènes. La présente thèse se propose d'étudier la problématique de la transition démocratique malienne en tenant compte du contexte singulier de la crise de 2012.

L'intérêt porté sur ce sujet s'explique essentiellement par deux raisons : Après avoir connu une réforme politique en 1992 favorable à la démocratie, le Mali a connu à partir du 22 mars 2012 une rupture démocratique due aux militaires[86]. En effet, l'année 2012 était attendue comme une année cruciale pour le Mali. Sur le plan politique, 2012 était une année d'élections générales[87] couplées à un référendum de révision constitutionnelle[88]. Ces consultations électorales et référendaires devraient renforcer la vitalité de l'expérience démocratique malienne de la deuxième alternance pacifique à la présidence de la République.

[83] 1992-2002.
[84] 2002-2012.
[85] HUNGTINGTON Samuel. «The Thrid Wave. Democratization in the Late Twentieth Century», Norman, University of Oklahoma Press, 1991.
[86] Il s'agit plus singulièrement des putschistes (groupe armé piloté par le Capitaine Amadou Haya SANOGO).
[87] Présidentielle et législative.
[88] A noter que la révision constitutionnelle était initiée par la Président de la République sortant en l'occurrence Amadou Toumani TOURE.

Cependant, le début des années 2012 a été marqué par la détérioration du climat sécuritaire au Sahel en général et au Mali en particulier. En effet, à la suite de l'intervention militaire française et alliée en Libye, une nouvelle rébellion à dominante touarègue a vu le jour au nord du Mali avec le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) en janvier 2012. Par la suite, des groupes extrémistes et djihadistes comme Ançar Eddine, AQMI et le MUJAO ont renforcé la position du MNLA en vue de déstabiliser le Mali. Par la suite, l'armée malienne a été défaite au nord. Une centaine de militaires maliens ont été fait prisonniers avant d'être abattus froidement dans leur caserne à Aguelhoc[89].

C'est ainsi que la grogne est progressivement montée d'un cran. Le Président de la République[90] et la hiérarchie militaire sont accusés de laxistes par les troupes. Le 21 mars 2012, une mutinerie des soldats de la garnison militaire de Kati[91] se transforme à un véritable coup d'État qui renverse le régime du Président Amadou Toumani TOURE. À partir de ces évènements, le Mali bascule dans la plus grave crise politico-institutionnelle depuis la mise en place de la troisième République en 1992. Aussi, ses perspectives démocratiques tombent aussitôt dans l'incertitude et la confusion totale.

Le renversement anti-constitutionnel du régime d'Amadou Toumani TOURE le 22 mars seulement 90 jours environ de la fin de son mandat présidentiel, s'annonce comme un couperet sur l'avenir démocratique au Mali. À l'horizon des élections présidentielles d'Avril 2012, le régime du président ATT fut renversé par un coup d'État militaire dirigé par le capitaine Amadou Haya Sanogo consécutif à un évènement d'insurrection qui a débuté le 21 Mars 2012 ; ce fut alors une rupture de la transition et le Mali se trouve engagé dans une nouvelle phase de sa transition démocratique.

Après plusieurs années de processus de démocratisation dont l'aboutissement fut l'alternance au pouvoir en 1992 par la voie des urnes, le Mali jusque-là était cité en exemple de pays démocratique à travers notamment la consolidation de ses acquis mais aussi l'ancrage de la transition. Et à la surprise générale, le Mali se trouve à l'épreuve des faits, notamment les rapports entre les civils et les militaires aussi bien que la question touarègue.

Dès lors, s'interroger sur la question de la transition démocratique du Mali ne serait pas inutile ou anachronique dans la mesure où les crises maliennes apparaissent aujourd'hui au

[89] Le 24 janvier 2012 une unité de l'armée basée dans la ville garnison d'Aguelhok fut décimée par la rébellion du MNLN et ses alliés. Par rapport au bilan, le Président de la République du Mali en l'occurrence Amadou Toumani TOURE a évoqué un bilan de 95 morts le 1er février 2012. Au même moment, l'AMDH avance un bilan de 153 morts. La CPI, dans son rapport de 2013 sur la situation au Mali a mentionné 70 à 153 victimes.

[90] Il s'agit de l'ex Président de la République du Mali Amadou Toumani TOURE.

[91] Ville garnison située à 15 Km de Bamako. Il s'agit de la première ville militaire du Mali.

cœur des débats et attirent l'attention de tous ; si bien qu'elle suscite la problématique de savoir les raisons profondes de ces ruptures de la transition démocratique entamée depuis deux décennies.

Ces crises maliennes d'aujourd'hui nous amènent à nous interroger sur la trajectoire de la démocratisation au Mali. Autrement dit, la démocratisation au Mali est-elle linéaire ?

Ainsi, dans le cadre de cette recherche, les objectifs se répartissent en deux : un objectif général et des objectifs particuliers.

1- Comprendre et analyser le processus de la transition démocratique au Mali en général, en tenant compte du contexte singulier actuel de crise politique ainsi que les implications de celle-ci sur la transition.

2- Identifier et comprendre les liens entre la transition démocratique et la crise actuelle.

- Quelles sont les sources de la crise, quel est l'aboutissement (non désiré peut être) de la transition ?

- Chercher à comprendre comment la crise actuelle peut remettre en cause aussi bien la viabilité de la transition (avant et pendant la crise) que ses perspectives (après la crise).

3- Proposer les pistes de sortie de la crise ainsi que les perspectives pour la consolidation de la démocratie.

Pour réaliser ces objectifs, nous avons utilisé les résultats des études et recherches existantes, les archives de la presse, les enquêtes, les entretiens avec les professionnels de la politique, les anciens militaires et les leaders de la société civile malienne.

Afin d'atteindre les objectifs de recherche ci-dessus énumérés, un certain nombre d'interrogations mérite d'être posé. Ces précédentes considérations sont de nature à soulever d'importantes interrogations.

Ces dernières ont trait d'abord à la manière dont s'est opérée cette transition démocratique au Mali. Qu'est-ce qui est à la base de cette quête de démocratie ? Quels sont les moyens d'accès des élites et populations maliennes à la démocratie ? Quelle est l'originalité du processus de démocratisation malienne ? Cette démocratisation a-t-elle opéré de véritables changements ? Lesquels ? Ne s'agit-il pas plutôt d'un simple effet de mode sans véritables mutations en profondeur ? La dernière salve de questions est liée à l'adaptabilité de la démocratie au Mali. La démocratie est-elle compatible avec les principes fondamentaux du Mali ? La démocratie n'est-elle pas un facteur d'exacerbation des conflits sociaux au Mali ? Le second axe de ces interrogations concerne la rupture de la transition démocratique. Pourquoi cette interruption alors que la transition démocratique au Mali semblait avoir atteint sa vitesse

de croisière ? Cette rupture est-elle synonyme de transition porteuse de zones d'ombres ? Ou encore cette crise marque-t-elle les imperfections du régime ? Remet-elle en cause les fondements originaux de la transition ? La transition serait-elle partie sur de mauvaises bases depuis le début, ou bien a-t-elle été rattrapée par les vicissitudes de la vie dans un contexte politique ? Si tel est le cas, quels enseignements peut-on en tirer pour l'avenir du processus de transition démocratique au Mali en particulier ? Quelles sont les raisons et les considérations qui sous -tendent cette crise et pourquoi la bande sahélo sahélienne est-elle devenue un centre d'intérêt, un objet de convoitise ? Quels sont les mécanismes et les procédures qui ont été pris pour juguler cette crise ? Y a-t-il une solution envisageable pour sortir le Mali de cette crise qui menace son existence en tant qu'État ? Quelles sont les propositions envisageables pour consolider la démocratie malienne ?

À priori, on peut déduire que la situation de rupture peut être due au fait que la transition démocratique au Mali n'a pas été consacrée de façon effective à l'instauration de la démocratie. Bien que d'après Julius Nyerere (1999) : *« Aucun pays ou aucune nation n'a le monopole de la démocratie. Aucune démocratie n'est parfaite et la démocratisation est comme une course de fond car un État doit toujours chercher à parfaire ses acquis démocratiques selon son histoire, la répartition de la population sur son territoire, sa tradition et son environnement international politique et économique »*[92].

Dans le cas précis du Mali, nous pouvons dire que c'est ce problème de consolidation des acquis qui a fait défaut, sachant bien qu'ils sont susceptibles d'être remis en cause. Allant dans le même sens, Bakary Camara, dans son article « processus démocratique au Mali depuis 1991 » nous démontre que malgré l'extranéité du concept de démocratie libérale en Afrique supportée par des auteurs africains comme Ali Cissé[93] aussi bien des Occidentaux tel que Carew G, M[94] ont affirmé tous qu'au Mali, elle a réussi à s'implanter malgré des obstacles que tout pays démocratique ancien et/ou nouveau connaît.

En nous basant également sur une étude diachronique du processus démocratique et ses conséquences politiques et économiques au Mali, nous pouvons dire certes que les élections libres et transparentes ne suffissent pas à montrer l'ancrage de la démocratie dans un pays, mais

[92] CAMARA Bakary., « Le processus démocratique au Mali depuis 1991-Entre fragmentation de l'espace politique et coalitions : Quels sont les impacts de la démocratisation sur la condition de vie des maliens » ? p.5, disponible sur www.google.com, consulté le 06-04-2013.

[93] CISSE Ali., *une démocratie à refonder*, Paris, l'harmattan, 2006, 203p.

[94] Carew G. M., «*Development theory and the promise of Democracy: the future of» Postcolonial African states,* Africa Today, vol. 40, 01-01-1993, pp 31. http://www.rrojasdatabank.org/foh11.htm

elles supposent que les prés conditions au processus démocratique existent[95], beaucoup restaient encore à faire, car la situation économique du Mali n'était toujours pas reluisante. Le Mali fait toujours partie des pays les plus pauvres au monde. À cela, il faut ajouter la mauvaise gouvernance et la corruption.

Et enfin, surtout la question touareg qui a toujours existé sans solution définitive. Le retour des Touaregs maliens de la Libye a été vu par beaucoup d'analystes comme un signe de faiblesse du pouvoir d'ATT qui voulait jouer à l'apaisement et à la réconciliation sans prévoir tous les effets de cette situation[96]. Tous ces facteurs expliquent les raisons de la situation de rupture et remettent en cause la transition démocratique au Mali. Toutefois, il convient d'ajouter que la tenue de l'élection présidentielle au Mali, le 28 Juillet et le 11Août 2013 dans un climat apaisé constitue un nouveau départ de la transition démocratique ; notamment à travers le taux de participation au 1er tour d'environ (48,98%) contre (45,78) au second tour jamais enregistré depuis l'avènement de la démocratie au Mali. Cela dénote l'énorme enjeu de cette échéance électorale pour le retour à une vie politique normale et stable.

Conformément aux objectifs que nous nous sommes fixés, ces différentes considérations aboutiront à terme à une étude orientée autour de deux axes de réflexion principaux : Ainsi, à l'analyse de **l'émergence de la démocratisation au Mali depuis 1991** dans une **première partie** (I) viendra s'adjoindre **les vicissitudes de la transition démocratique** dans une **seconde partie** (II).

[95] Depuis 1992, suite à l'adoption d'une constitution républicaine issue de la conférence nationale de 1991 et du référendum du 12 Janvier, les droits fondamentaux de la personne humaine, malgré des maladresses sont relativement respectés au Mali.

[96] SAMBE Bakary., « crise malienne : origines, développement et répercussions dans la sous-région », p.5, disponible sur www.google.com, consulté le 13-04-2013.

PREMIERE PARTIE : L'EMERGENCE DE LA DEMOCRATISATION AU MALI DEPUIS 1991

Longtemps tiraillé entre le ralliement à l'idée du multipartisme qui avait fait son chemin jusque dans les rangs du parti unique et l'adhésion au discours de la fermeté prôné par quelques membres de la hiérarchie militaire, Moussa Traoré a finalement penché du côté des « durs » de son régime. La violente répression d'une marche pacifique déclenchée les 21 et 22 janvier 1991 qui s'est soldée par la mort de plusieurs jeunes manifestants ne laissait plus guère de doute sur la volonté de Moussa Traoré d'engager l'épreuve de force avec les mouvements démocratiques.

Les reports successifs du débat national sur le multipartisme promis par l'ex chef de l'État[97] relevaient plus de manœuvres dilatoires que d'une tactique visant à en contrôler l'évolution. À défaut d'avoir pu endiguer la vague démocratique, Moussa Traoré s'est montré incapable de résister comme l'ont fait avec plus ou moins de bonheur certains de ses pairs africains[98]. Aucun régime ne paraît être à l'abri de la vague démocratique qui gagne l'Afrique de l'Ouest. L'alternative pour tout le continent consiste à évoluer avec le reste du monde ou à glisser vers l'oubli ; et à végéter en marge sombrant parfois dans la barbarie comme le Liberia. Certains dirigeants encouragés par les pressions venues de Paris ont compris qu'une page était en train de se tourner. Ils essaient d'accompagner le mouvement, mais cette capacité d'adaptation requiert de la lucidité.

Moussa Traoré n'a su répondre que par les armes à la manifestation estudiantine, son régime a enfin chuté. Les militaires qui ont renversé le président tiraient sur la foule quelques heures plus tôt. Mais ils ont compris que le vent de l'histoire a changé de direction. C'est ainsi que le Mali entra dans une dynamique de transition démocratique[99].

Il convient ainsi dans cette première partie de mettre l'accent sur la **Genèse de la revendication démocratique au Mali et la spécificité de la démocratisation malienne** (Titre I) avant de voir **la construction d'une démocratie au Mali et les résultats mitigés du processus de démocratisation au Mali** (Titre II).

[97] En l'occurrence le général Moussa Traoé.
[98] BOURGUI, Albert, « Les raisons de la colère », jeune Afrique(France) 3 au 9 Avril 1991, p.11.
[99] GIRARDON, Jacques, « Fin d'un règne », L'expresse (France), 5 Avril 1991, p.16.

TITRE I : GENESE DE LA REVENDICATION DEMOCRATIQUE AU MALI ET L'ORIGINALITE DE LA DEMOCRATISATION MALIENNE

Ce premier titre fera d'abord l'économie de **l'avènement de la transition démocratique au Mali et la consolidation des objectifs de la transition** dans un premier chapitre (I) et ensuite **la spécificité de la démocratisation malienne** dans un second chapitre (II).

CHAPITRE I : L'AVENEMENT DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE AU MALI ET LA CONSOLIDATION DES OBJECTIFS DE LA TRANSITION

Il sera d'abord question de voir **l'avènement de la transition démocratique au Mali** dans une première section (1) et ensuite **la consolidation des objectifs de la transition** dans une seconde section (2).

SECTION 1 : L'AVENEMENT DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE AU MALI

Les manifestations populaires de mars 1991 et le coup d'État ont ouvert au Mali la voie d'une transition dirigée par le Comité de Transition pour le Salut du Peuple (C.T.S.P) suivant l'acte fondamental N° 01 /CTSP du 31 mars. Cette transition, menée sous la houlette du lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré, a duré 14 mois et a permis de poser des actes qui ont sensiblement « amélioré » les conditions de vie des maliens.

Cette transition a connu des acquis mais aussi des zones d'ombres. Néanmoins, elle fit qualifiée de « transition réussie » car elle jeta les bases de la démocratie à travers la construction d'une nouvelle société pluraliste et démocratique organisée avec la participation de tous les acteurs de la vie socio-économique et politique du pays dans ses instances de direction. Cette période de transition s'est achevée en juin 1992 après un processus électoral apaisé. Ce qui fait que le processus malien fut qualifié « d'exemplaire » par P. Boilley (1994) en soulignant le rôle déterminant du général Amadou Toumani Touré dans la gestion de cette transition[100].

Cependant, il convient d'étudier **les variables discriminantes de la transition** (paragraphe l) et **les jalons pour l'ouverture démocratique** (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Les variables discriminantes de la transition

Le Comité de Transition pour le Salut du Peuple (C.T.S.P) a hérité d'une situation extrêmement précaire à tous les niveaux. Néanmoins, il a pu assumer tant bien que mal la conduite des affaires nationales en apportant une légère amélioration des conditions de vie des maliens. Toutefois, il a enregistré des points faibles.

[100] BUIJTENHUIYS Rob et THIRIOT Céline., *démocratisation en Afrique au sud du Sahara*, 1992-1995, centre d'étude d'Afrique Noire, p.14.

Il nous parait judicieux alors d'analyser tout d'abord **la situation politico-institutionnelle** (A) pour ensuite étudier **la situation économique et sociale du Mali pendant cette transition** (B).

A- La situation politico-institutionnelle

Durant la transition, la scène politique malienne se caractérisait par l'intervention des acteurs de la société civile, mais aussi des acteurs de la scène politique. Cependant, on pouvait tout d'abord noter l'instauration d'un compromis entre ces derniers, mais cette entente conjoncturelle ne sera que de courte durée car, à l'approche des élections on a remis en cause ce compromis. S'il faut utiliser la notion de société civile avec précaution, c'est aussi parce qu'il existe des enjeux idéologiques autour de son usage[101], notamment parmi les bailleurs de fonds. Pour ces derniers, l'existence d'une société civile au Mali semble acquise, même si paradoxalement elle est toujours en construction[102].

En effet, la société civile doit être pour le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale qui influent sur la politique du pays à travers des « plans d'ajustements structurels », le pilier qui fournira une assise à la démocratie. Dès lors, ces organismes aspirent à une libéralisation du pays qui passe par un retrait de l'État et par la privatisation des services publics et des entreprises d'État. Ils estiment que de telles mesures permettront l'essor d'un secteur privé industriel et marchand qui, à son tour favorisera l'individualisation de la société en séparant l'économie de l'État. Cette individualisation de la société[103] serait l'essence d'une démocratie accomplie où toute personne équivaudrait à une voix à l'opposé des contraintes qui seraient liées aux appartenances ethniques ou communautaires. La société civile est donc mise en avant par ces instances dans son usage libéral à l'encontre de l'État. Ce cheminement idéal programmé par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale et imposé au Mali rencontre toutefois des difficultés dont la résistance de pratiques qui a survécu à toutes les formes de pouvoir.

Les Organisation Non Gouvernementales, elles aussi, tentent de privilégier les collaborations directes avec la société civile pour supprimer les intermédiaires, ce qui risque de créer de nouvelles élites plus puissantes que les pouvoirs locaux. Ces *« big men »*, principaux acteurs de développement risquent d'entraver l'affirmation du rôle des municipalités

[101]Haubert, 2000.
[102] ROY Alexis., « La société civile dans le débat politique au Mali », *Cahiers d'études africaines.*
[103] A noter que cette individualisation était opposée au communautarisme auquel on attribue tous les maux.

nouvellement créées[104]. La société civile doit théoriquement accompagner le processus de démocratisation qui passe par l'élection comme mode de légitimation du pouvoir.

La mise en avant des « courtiers en développement »[105]ayant la capacité de mobiliser des ressources se fait au détriment de la crédibilité des mairies en invalidant d'entrée de jeu l'intérêt de ces jeunes institutions pourtant mises en place par les politiques de développement et les institutions financières internationales. Les ONG présentées comme les figures de proue de la société civile constituent effectivement l'un des partenaires les mieux organisés de l'État.

Le nombre important d'occidentaux parmi les leaders de ces organisations pose également problème dans la mesure où le recours croissant aux grandes ONG comme partenaires de l'État ne favorise que partiellement l'émergence d'une société civile autochtone. La politique nationale est guidée par les plans d'ajustement structurel établis par les bailleurs de fonds occidentaux.

En outre, l'un des partenaires privilégiés de ces institutions et de l'État malien représentant cette « société civile » sont les ONG pilotées par des coopérants internationaux. Cela nous ramène aux débats sur les facteurs endogènes et exogènes de la politique en Afrique. Cette société civile malienne présente par la volonté des institutions internationales et par le rôle des ONG un profil très exogène.

Un aperçu de l'histoire politique récente va éclairer les difficultés qu'a la société civile à s'affirmer. En fait, l'espace qui devrait s'exprimer entre le pouvoir et la sphère privée, est muselé par la porosité et les passerelles entre pouvoir, médias, associations, syndicats, ONG… De plus, la vie partisane depuis 1991 ne s'est jamais séparée de ce que pourrait être la société civile : les premiers partis créés en sont l'héritage et les acteurs de la société civile occupent une place croissante dans la politique malienne. Ceux qui affirment appartenir à cette société civile sont en majorité issus des partis politiques et des sphères de pouvoir et appartiennent parfois depuis de longue date à l'appareil d'État malien.

Le fer de lance du mouvement insurrectionnel qui a renversé le régime de Moussa Traoré en 1991 semblait rassembler ce qui aurait pu constituer les bases d'une société civile. Les syndicats[106]ont fonctionné comme un contre-pouvoir né de la grogne sociale. Après voir rassemblé une partie des exclus du pouvoir, ces deux dernières associations[107] se sont vite

[104]1999.

[105]Bierschenk & Olivier de Sardan 1993.

[106] Il s'agit de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali, notamment l'Association des Elèves et Etudiants du Mali, les Jeunes Diplômés sans Emploi et deux associations pro-démocratiques qui ont encadré la lutte contre le régime de Moussa Traoré, à savoir le Congrès National Initiative Démocratique et l'Alliance pour la Démocratie au Mali.

[107] Elles demeurent premières formes de société civile.

transformées en partis politiques dès le renversement du pouvoir en place et ont profité de la manne symbolique accumulée dans le cadre de la lutte contre l'ancien système.

En moins de 15 ans, le nombre de partis et d'associations a explosé au Mali, ce qui est apparu comme un signe de bonne santé démocratique. Toutefois, on s'est vite aperçu qu'ils s'inscrivaient eux aussi dans la course au pouvoir et aux fonds accordés aux associations par la coopération internationale. Beaucoup de ces groupes peuvent être perçus comme des groupements d'intérêts économiques.

En 1992, c'est l'ADEMA-PASJ qui a su le mieux tirer son épingle du jeu en remportant la première série d'élections. Le parti va reconduire une logique proche de l'ancien parti unique en remodelant les anciens réseaux clientélistes pour se situer au cœur du système néo-patrimonial prégnant dans les rapports de pouvoirs[108]. L'ADEMA pouvait alors être considérée comme un conglomérat d'intérêts, une machine électorale dont l'objectif était de conquérir le pouvoir. La plupart des leaders de la lutte contre l'ancien régime issu des prémices d'une société civile[109]ont intégré l'appareil d'État.

Le régime ADEMA, faute de programme d'action gouvernementale a opté pour une gestion concertée des affaires de l'État qui s'est traduite par un « pilotage à vue » de la République et une gestion au jour le jour des affaires publiques. L'opposition politique contre l'ADEMA, de plus en plus assimilée à un parti-État s'est cristallisée lors des élections législatives de 1997.

Par la suite, l'éclatement de l'ADEMA et l'alternance de 2002 ont laissé la place à Amadou Toumani Touré[110] et à une majorité qui réunit la plupart des grands partis politiques maliens[111].Amadou Toumani Touré qui n'a pas d'appareil politique derrière lui constitue un gouvernement hétéroclite qui semble avoir la faveur de la population malienne lassée par cinq ans (05) de blocage entre la majorité ADEMA et l'opposition. D'ailleurs, Amadou Toumani ne s'y est pas trompé en créant son premier gouvernement de consensus[112] qui comptait de nombreux « indépendants » ressortissants de la « société civile » comme le Premier ministre Mohamed Ag Hamani. Amadou Toumani Touré n'a pas souhaité créer de parti politique même après son élection et a préféré la forme associative. Un groupe de soutien[113] s'est constitué, mais officiellement le chef de l'État qui souhaite être le Président « de tous les maliens » garde

[108] Voir Médar 1991.
[109] Il s'agit des associations, syndicats et citoyens.
[110] A noter que ce dernier est surnommé « ATT ».
[111] Appelés en d'autre terme : « Espoir 2002 ».
[112] Ce consensus était érigé comme système de gouvernance.
[113] En l'occurrence l'association « Mouvement Citoyen ».

ses distances. Ce mouvement regroupe des associatifs de tout le pays ainsi que bon nombre de transfuges des partis politiques. Le Mouvement Citoyen est entré activement dans la campagne pour les élections communales de mai 2004 et a présenté des candidats dans toutes les circonscriptions. Ici encore, le manque de séparation entre le pouvoir et la société civile brouille les cartes. De plus, le Président et le Mouvement Citoyen profitent de la dégradation de l'image des hommes politiques en rebondissant habilement sur l'engouement autour de la « société civile » dont on vante tant les mérites. Un autre indépendant Ousmane Issoufi Maïga fut nommé Premier ministre en avril 2004 ; et à cette époque, sur 27 ministres, 10 seulement étaient membres d'un parti politique.

À l'instar de la réappropriation par les élites maliennes de la réforme de la décentralisation impulsée en partie par les instances internationales et re-traditionalisées pour mieux s'inscrire dans une histoire plus ou moins fictive[114], ils ont su assimiler à leur avantage la popularité de la société civile en tentant de l'intégrer au pouvoir. Ce phénomène a profité du rejet des partis politiques discrédités par les affaires même si le raz-de-marée des indépendants attendu aux élections communales de 2004 n'a pas eu lieu en partie à cause de l'alliance entre partis politiques lors de la constitution des bureaux communaux. L'indépendance présentée comme un argument électoral reprend l'idée d'une société civile à qui l'on accorde toutes les vertus attendues par une partie de la population[115]. La démocratie, qui a permis à ceux qui étaient jusque-là exclus du pouvoir d'y accéder, a attiré une partie de ceux qui pouvaient constituer la société civile.

L'État malien a tenté de structurer cette société civile en créant dès 1996« l'Espace d'Interpellation Démocratique ». Cette institution qui regroupe paritairement des membres de la société civile[116] et de l'État, a pour objectif d'informer les opinions publiques nationales et internationales sur l'état des droits de l'homme en République du Mali de contribuer de façon active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique nationale et d'impulser de façon significative la politique de promotion et de protection des droits et libertés des citoyens. L'Espace d'Interpellation Démocratique, c'est la consécration du contrôle citoyen, la justice de la base au sommet, la forme moderne de l'arbre à palabre. À cette époque en plein renouvellement, cette institution qui joue le rôle de médiateur entre l'État et la société civile n'a pas encore prouvé son efficacité mais elle témoigne de la volonté de l'État malien de reconnaître et d'appuyer la structuration de la société civile.

[114] Amselle 2002.
[115]La justice, le droit, l'éthique en politique, etc.
[116] Il est important de souligner que les critères de leur sélection ne sont toutefois pas précisés.

Cet aperçu de l'utilisation de la société civile par les instances internationales et la classe politique malienne ne suffit pas à rendre compte des difficultés liées à sa mise en place tant leur approche est discursive. Le clientélisme présent à tous les niveaux de la société malienne semble en effet empêcher la pleine affirmation d'une véritable société civile.

Les situations d'impasse ou de crise dans un système politique contribuent très souvent à ce que les acteurs présents sur la scène s'accordent à trouver une voie de sortie, fut-ce par un compromis. Tel fut le cas du Mali au début des années 90, à sa sortie d'une longue nuit de dictature qui s'est soldée par un bain de sang. La chute de la dictature a permis aux principaux acteurs de la vie politique de se réunir autour de ce qu'ils considèrent comme étant le plus essentiel, c'est-à-dire asseoir la démocratie et bâtir une nouvelle République. Cette période s'annonce délicate compte tenu de l'enjeu des questions à traiter : concilier les différents intérêts des participants à la lutte[117] et bâtir une nouvelle société fondée sur l'entente, l'équité, le droit et la justice sociale.

L'ouverture des dossiers brûlants concernant les revendications syndicales, le redressement du système scolaire, l'assainissement de la fonction publique et le sort des anciens dignitaires du régime déchu s'avèrent très épineux. Mais très vite, une solution va être trouvée, notamment par la formation d'une structure commune de gestion de la transition. C'est en vérité du fait de leur lutte solidaire contre le régime que les différents groupements politiques vont se former en symbiose avec les autres composantes du système politique malien comme le Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP) au lendemain de la chute du régime. Ce comité s'assigne comme tâche première l'exploitation des points de convergence[118].

Par ailleurs, les membres du comité vont élaborer un texte de référence appelé code de gestion de l'inter-république plus connu sous le nom de l'Acte constitutionnel N°1 du CTSP. L'Acte fondamental de la transition[119]comporte les points suivants : État de droit, démocratie pluraliste, défense de libertés publiques, droits de l'homme et du citoyen, sauvegarde de la paix etc. C'est ce texte qui détermine, en outre, les institutions de la Transition, à savoir le Comité pour le Salut du Peuple, le chef de l'État et du Gouvernement.

En ce qui concerne le CTSP, il sera composé de dix membres issus du comité de réconciliation nationale et de 15 représentants issus des partis politiques et autres groupements de la société civile. Sa mission sera d''assurer la fonction législative ; de déterminer la politique

[117] Il s'agit des forces vives.
[118] L'instauration d'une société fondée sur un idéal de liberté, de démocratie et de justice ; la nécessité de fixer l'organisation provisoire des pouvoirs publics ; l'établissement d'un Etat de droit respectueux de l'ensemble des libertés et droits des citoyens.
[119] Autre appellation donnée à l'acte constitutionnel.

de la nation ; de contrôler l'exécutif ; veiller au respect de la loi ; de convoquer la conférence nationale qui élabore le projet de constitution, les projets des codes électoraux et de charte des partis.

Par rapport au chef de l'État, il s'agit naturellement d'Amadou Toumani Touré. Au début de son accession au pouvoir, il annonce les grandes lignes de sa mission qu'il définit à travers ces propos : « Nous devons tenter l'expérience du multipartisme, l'expérience de la raison, de la vérité, je m'engage et j'en fais le serment devant notre peuple, devant notre jeunesse que, dès qu'un président de la république sera élu par des voies démocratiques et régulières, nous partirons.[120]

Ainsi, instaurer le multipartisme, organiser des élections libres et transparentes, rendre le pouvoir au peuple par le biais d'un représentant civil dignement élu, retourner dans les casernes, lieux naturels des forces armées, tels étaient les objectifs du président Touré. Objectifs qu'il a réussis à atteindre, avec la possibilité pour le peuple d'élire les dirigeants politiques en toute liberté. Ce qui n'était nullement concevable sous le règne de l'autoritarisme.

S'agissant du gouvernement de la transition, on peut dire qu'il est issu de l'entente entre les différentes composantes du mouvement démocratique. Ce gouvernement dirigé par Soumana Sacko, nommé premier ministre par le président du CTSP, plusieurs missions essentielles[121] lui avaient été assignées.

Au total, on peut dire qu'après la contribution de la société civile en faveur de l'affirmation de la démocratie, les acteurs de la scène politique ne sont pas restés en marge. Comme on vient de le montrer, ils ont compris la nécessité de dépasser leur vision individualiste afin d'arriver à bout des problèmes qui se sont posés par le biais de la transition. Cependant, ces compromis n'ont de chances de survie que si la conjoncture qui les a engendrés demeure. Ce qui n'était pas le cas au Mali. Compte tenu de l'évolution de la situation et l'avènement d'un nouveau contexte qui appelle à la concurrence : les élections.

La volonté de dépasser les oppositions dans la classe politique et de renouer les fils du dialogue entre les acteurs politiques n'aura duré que le temps d'apaiser la situation de l'espace social. En effet, à l'approche des élections, on a assisté à la remise en cause des alliances conjoncturelles au profit des logiques électorales. Alors, cette entente de façade, dictée par les circonstances particulières[122], n'a pas survécu aux enjeux des élections de 1992.

[120]AFP du 26 Mars 1991.

[121] L'organisation de la conférence nationale ; la mise en place des institutions ; la restauration de l'autorité de l'Etat ; la reconstitution du tissu économique du pays.

[122] A savoir la chute du régime précédent et la nécessité de mettre en place de nouvelles institutions.

Au Mali, la modification du champ politique fait suite au changement de la donne politique, désormais marquée par la démocratie, celle-ci favorise la participation au débat politique de tous les acteurs de la société. Si du temps de la dictature, une seule voix était audible, et faisait office de référence dans l'espace public, durant les premiers moments du soulèvement populaire, l'opinion s'est déchaînée, donnant libre court à l'expression de son sentiment à l'égard du pouvoir.

B- La situation économique et sociale du Mali pendant cette transition

Héritier d'une situation économique, sociale et politique difficile, le Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP) a permis une amélioration des conditions de vie des Maliens[123]. En mars 1991, des manifestations populaires et un coup d'État ont ouvert la voie à une transition, dirigée par le Comité de Transition pour le Salut du Peuple suivant l'Acte fondamental n°01/CTSP du 31 mars 1991. Cette transition durera 14 mois. Elle a été menée sous la houlette du lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré. Elle a posé des actes qui, selon Dr. Idrissa Diallo, sociologue, ont sensiblement « amélioré » les conditions de vie des maliens. Ces améliorations ont concerné des domaines vitaux.

Moussa Traoré n'était pas parvenu à combler les attentes. Pire, selon lui, il ne pouvait plus rien apporter au Mali, car il avait atteint et démontré toutes ses capacités et limites en tant que chef de l'État. Le CSTP selon M. Diallo, a hérité d'une situation économique difficile, tant les caisses de l'État étaient vides. C'est à partir des difficultés financières que le Premier ministre d'alors, Zoumana Sacko, avait pu se tirer d'affaire en faisant du paiement des salaires une des priorités. Les caisses du Trésor allaient mieux.

En un laps de temps, Zoumana a assaini les caisses de l'en les renflouant et en mettant fin aux retards chroniques dans le paiement des salaires des fonctionnaires. Ce qui, a-t-il ajouté, a permis au CTSP de regarder dans d'autres secteurs de développement. Les maliens avaient commencé à voir le bout du tunnel. Tous les Maliens avaient donc salué cette situation, affirme notre interlocuteur. Comparé au temps de GMT, les choses avaient commencé à être différentes. Il s'agit, entre autres, de la gestion du pouvoir, de l'organisation de la société et même la mentalité des maliens avait commencé à changer, parce que la plupart avaient espoir que tout allait repartir sur une nouvelle base.

[123] Voir DIARRA Facoh Donki., « Situation sociale sous la transition : " Les Maliens ont connu un léger mieux" » Les Echos du 16 avril 2010.

Avec le CTSP, on a aussi assisté à une floraison d'associations, qui ont elles aussi joué leur partition dans la gestion du pourvoir. Bref, les 14 mois de transition ont constitué un nouveau départ dans la vie des maliens en général.

Au départ, le Mali était dirigé par un régime autocratique qui tyrannisait le bas peuple. Le peuple en avait marre et avait souhaité l'ouverture démocratique avec la création de plusieurs partis politiques, toute chose qui n'a pas été accueillie par le président. Selon lui, le général Moussa Traoré avait entrepris des campagnes de concertations vers la fin des années 1980 avec les couches socioprofessionnelles. C'est à la suite de ces concertations qu'on assistera à la liberté d'expression et à la création d'organes de presse[124].Grâce à cette liberté d'expression, les intellectuels ont commencé à se retrouver pour former des mouvements et échanger leurs points de vue.

En 1991, les manifestations ont pris de l'ampleur et précisément en mars où les manifestations ont atteint leur point culminant.Les élèves et étudiants, associés aux mouvements, ont réclamé le départ du président. Le Mouvement démocratique, composé de partis clandestins et associations, a joué un rôle déterminant dans cette lutte. Voyant que le peuple n'en pouvait plus, les militaires, qui n'avaient plus le choix, ont pris conscience de l'ampleur du désastre et l'initiative de renverser le président. Après le coup d'État, le pays a connu une période de transition. Les militaires avec à leur tête le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré ont pris le contrôle du pouvoir.

Avant la formation d'un nouveau gouvernement, le Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP) a été mis en place pour gérer les affaires courantes du pays. Cette transition a duré un an et quelques mois. Cette période de transition a été un moment de troubles et de laisser-aller. Les couches socioprofessionnelles revendiquaient beaucoup mais leurs doléances n'aboutissaient pas en raison de l'état de déconfiture dans lequel était plongée l'économie nationale. Le 26 mars 1991 mars marque alors la fin du régime de la deuxième République. Pour jeter les bases d'une nouvelle société pluraliste et démocratique, une transition est organisée avec la participation de tous les acteurs de la vie socio-économique et politique du pays dans ses instances de direction.

Face aux violences perpétrées par le régime de Moussa Traoré, particulièrement au mois de mars 1991, une frange de l'armée se désolidarise du régime. Regroupée en Conseil de réconciliation nationale, (CRN), elle prend le pouvoir dans la nuit du 25 au 26 mars 1991, précisément à 0 h 15, a rappelé l'actuel président de la République Amadou Toumani Touré,

[124] Notamment « Les Echos », premier journal privé du Mali.

lors de son intervention radio télévisée en mars dernier dans une émission de l'ORTM, consacrée au cinquantenaire du Mali.

La forte pression qu'exerçaient les associations démocratiques, regroupées en comité de coordination, et qui étaient déterminées à ne plus laisser le pouvoir entre les mains de militaires, incita le CRN à composer avec elles pour diriger le pays. Ainsi, dans la journée du 26 mars, le comité de coordination et le Conseil de réconciliation nationale se rencontrèrent à la Bourse du travail pour créer le Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP). Le CTSP devint alors un organe législatif et mixte dans sa composition car renfermant 10 militaires et 15 civils issus de toutes les associations et couches socioprofessionnelles qui s'étaient battues pour l'avènement d'un ordre nouveau au Mali.

Amadou Toumani Touré militaire, fut élu à sa tête après un vote. Il devint chef de l'État et du gouvernement, conformément à l'Acte fondamental et nommera un Premier ministre, chef de gouvernement. Ainsi, venait de naître la transition au Mali qui durera 18 mois. Il s'agit d'une période exclusivement consacrée à la remise de l'État sur pied et à l'élaboration des textes devant régir les fondements de la troisième République qui se veut être une société multipartiste, démocratique, basée sur le respect des droits de l'Homme.

Les premiers actes posés par la Transition furent l'élaboration de l'Acte fondamental, c'est-à-dire la rédaction d'un projet de nouvelle Constitution, la mise en place d'un gouvernement de Transition avec un Premier ministre chef de gouvernement. Ce gouvernement dirigé par Zoumana Sacko était constitué de 21 membres, dont 5 militaires. Autre acte de premier plan posé par la transition ce fut l'option du multipartisme intégral et surtout l'organisation d'une Conférence nationale du 29 juillet au 12 août 1991. A cette conférence nationale participeront 1200 délégués, plus de 500 venus du monde rural ; des maliens de l'extérieur. Celle-ci décidera de l'ouverture de négociations avec la rébellion arabo-touareg au nord du pays en novembre 1991. Ces négociations aboutiront plus tard à la signature des accords de Tamanrasset I et II et la signature, le 11 avril, du Pacte de réconciliation nationale. Cet acte majeur posé par la transition permettra à la nouvelle République d'établir une paix relative.

La Conférence nationale permettra la rédaction d'une nouvelle constitution, l'élaboration de projets de code électoral, de charte des partis politiques et de faire l'état de la nation par l'organisation des Etats généraux du commerce et de l'industrie, des transports, de la jeunesse, du monde rural. Le premier trimestre de l'année 1992 sera particulièrement crucial pour la Transition au Mali, car il s'agissait de l'organisation des premières élections libres et démocratiques. Aucun membre des instances de la Transition, législatif comme exécutif n'a participé aux élections à moins de démissionner six mois avant la date des élections. Les

élections se déroulèrent dans des conditions jugées satisfaisantes par les acteurs politiques et les institutions internationales. Le candidat de l'Alliance pour la démocratie, Parti africain pour la solidarité et la Justice (Adema/PASJ), Alpha Oumar Konaré fut élu président de la République.

L'UNTM, la centrale syndicale qu'il a eu l'honneur de diriger jusqu'aux événements de mars 1991 était proche de l'ancien régime de l'UDPM dont elle était membre de droit. Mais malgré tout, sous sa direction, l'Union n'a jamais vendu son âme au diable. La résolution prise autours de son conseil central de mai 1990 en faveur de l'ouverture démocratique a été déterminante dans la suite du combat mené par le Mouvement démocratique auquel l'UNTM de Bakary Karambé s'est rallié.

D'ailleurs c'est à ce titre que le secrétaire général de l'UNTM était aux côtés de M. Drissa Traoré du Barreau, M. Demba Diallo de l'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH), pour remettre la fameuse lettre du Mouvement démocratique qui demandait au général Moussa Traoré de démissionner à la suite du massacre du vendredi noir de mars 1991. Il a été le vice-président du Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP), c'est-à-dire n°2 de l'État malien du 31 mars 1991 au 8 juin 1992.

Eu égard aux nombreux services rendus au syndicalisme malien et africain et à son combat en faveur du mieux-être des travailleurs, le 4ème Secrétaire général de l'UNTM a été élevé à la dignité « d'Empereur du syndicalisme africain » par ses pairs à Accra au Ghana en 1992. Il est resté sur la brèche même après avoir passé le témoin à la jeune génération pour vivre une retraite paisible en 1993. La Transition a réussi mieux que les deux mandats d'ATT. C'est du moins l'avis des Bamakois. Réactions.

La transition a été une réussite à 60 %. Elle a permis de réconcilier les maliens, d'instaurer une certaine liberté, de créer le multipartisme et d'élire démocratiquement un président. La Transition a réussi mieux que les deux mandats d'ATT. Moussa Traoré et ses compagnons ont été arrêtés dans la nuit du 25 au 26 mars 1991 à la suite d'un soulèvement populaire parachevé par l'armée. La Constitution de 1974 a été suspendue ainsi que toutes les institutions de la 2ème République. Le premier organe créé, a été le Comité de réconciliation nationale (CRN) mais qui a été vite dissout et remplacé par le Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP). Le CTSP comprenait des civils, des militaires qui étaient des officiers de l'armée. Les civils provenaient du Mouvement démocratique, de la société civile, de l'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH) et de l'Association des élèves et étudiants du Mali (AEEM). Le CTSP était dirigé par ATT. Sa mission était de gérer les affaires de la nation avant la mise en place des institutions de la 3èmeRépublique. Un Premier ministre

populaire à l'époque a été nommé en la personne de Zoumana Sacko. Celui-ci même qui a été ancien ministre des finances sous GMT. Par la suite, une équipe gouvernementale a été formée. Elle reflétait toutes les sensibilités politiques du pays. Le CTSP a eu le mérite d'organiser de juillet à août 1991 la Conférence nationale qui a débattu de tous les grands problèmes de la nation. À la fin des travaux, la Conférence a opté pour le pluralisme politique intégral. Ce à quoi Moussa Traoré s'était catégoriquement opposé.

Sur le plan économique, la conférence a opté pour le libéralisme économique contrôlé. En fait, elle a balisé le chemin pour l'avenir. Une fois la Conférence terminée, l'on a assisté à l'organisation des élections législatives et présidentielles. C'est le 5 juin 1992 que le CTSP a démissionné. Le 8 juin de la même année, s'est déroulé le passage de témoin au président de la République démocratiquement élu, Alpha Oumar Konaré. Progressivement pour le reste, le pluralisme syndical et la réforme du système éducatif ont vu le jour. Si ce mérite est à mettre à l'actif du gouvernement de transition à travers l'organisation de la Conférence nationale, il n'en demeure pas moins que des zones d'ombre persistent. Il en est ainsi du marasme économique qui a prévalu pendant la durée de la Transition. Mais il faut reconnaître que les événements de mars 1991 avaient détruit le tissu économique.

De même, les problèmes scolaires n'ont pu être véritablement résolus par le CTSP parce que les causes étaient profondes. Une crise qui perdure malheureusement jusqu'à ce jour. Le CTSP, artisan du Mouvement démocratique du Mali, il a été l'un des principaux piliers de la chute du régime de Moussa Traoré en 1991. Il entre au cabinet de Touré, alors président du Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP), en qualité de conseiller spécial d'avril 1991 à juin 1992.

Le régime de Moussa Traoré, au terme d'une lutte héroïque du peuple malien de plus de 20 ans, chuta en mars 1991 après avoir mis le pays à feu et à sang. Moussa Traoré et ses compagnons furent mis au frais, mais bénéficièrent de conditions de détention nettement meilleures à celles qu'ils firent voir, dans un passé récent, aux anciens dirigeants de l'US-RDA, ce qui montrait déjà que les temps avaient changé, y compris pour les criminels politiques. Contrairement à ce que l'équipe sortante s'imaginait, à savoir que sans elle le Mali s'effondrerait et ne s'en relèverait plus jamais, au vide politique créé par la chute de l'UDPM, on trouva rapidement une solution de rechange. Mais, il faut bien reconnaître que le Mouvement démocratique n'avait pas mûrement réfléchi à la question de l'après-Moussa, si bien qu'à la suite de l'intervention de l'armée qui paracheva l'œuvre entamée par le Mouvement démocratique et les scolaires regroupés au sein de l'AEEM, le problème de savoir quelle suite donner à la victoire se posa.

Des négociations s'ouvrirent alors entre l'armée, le Mouvement démocratique, la société civile et la centrale syndicale des travailleurs de l'UNTM représentée par son secrétaire général, Bakary Karambé. L'armée ayant joué l'acte final forma dès le 26 mars 1991 un Comité de réconciliation nationale (CRN), dirigé par Amadou Toumani Touré, lequel annonça d'office que l'armée ne restera pas longtemps au pouvoir et s'apprêtait même à le remettre aux civils.

Sur les modalités de formation de ce CRN, ce qu'on en sait est constitué de bribes de confidences et d'indiscrétions tombées çà et là à la suite de quelques-uns de ses membres, bien des années après l'événement. Quoi qu'il en soit, le CRN n'eut pas longue vie tout simplement parce que sa survie aurait signifié que c'était l'armée qui avait chassé le dictateur du pouvoir alors que la réalité était tout autre. Le CRN, annoncé le 26 mars au matin, disparaît les 27 et 28 mars à la suite de la formation et de l'installation du Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP) présidé par le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré. Le CTSP, comprenait 10 militaires et 15 civils représentant le Mouvement démocratique, la société civile, l'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH) et l'AEEM. Son installation entraîna de facto la mort du CRN. Sa durée de vie initialement prévue était, selon certaines sources, de 12 mois, 14 selon d'autres, mais il boucla son mandat plus tôt que prévu en juin 1992 suite, semble-t-il, à des problèmes de cohabitation apparus en son sein et que seuls peuvent expliquer ses membres.

Le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré en était le président et, pour avoir dirigé correctement cet organe de la Transition et s'être retiré avant le terme de son mandat, tout le peuple malien le prit pour un homme d'honneur avant qu'il ne se révèle autrement plus tard. M. Demba Diallo, le président de l'AMDH et Bakary Karambé, le secrétaire général de l'UNTM, en faisaient également partie ainsi que quelques officiers supérieurs représentant l'icône de l'armée. Le 6 avril 1991, l'équipe gouvernementale de la transition, dirigée par Zoumana Sacko[125] a été mise en place. Ce dernier n'était pas un inconnu sur la scène politique nationale puisque dans les années 1986-1987, il avait été nommé Ministre des Finances et du Commerce et avait démontré à cette occasion que les salaires des fonctionnaires pouvaient être régulièrement payés malgré les tensions de trésorerie qui naissaient des caprices de la cour. Le gouvernement de transition ainsi formé reflétait non seulement toutes les sensibilités politiques du pays, mais également les diverses tendances du Mouvement démocratique. L'une des toutes premières mesures prises par ce gouvernement fut la réhabilitation dès les premiers jours de sa formation des personnalités politiques de l'US-RDA, du PSP, bref des héros de la lutte pour l'indépendance sur lesquels le CMLN et l'UDPM avaient fait l'embargo jusque-là : Modibo

[125]A noter que Zoumana Sacko était Premier ministre à l'époque.

Kéita, Fily Dabo Sissoko, Hammadoun Dicko, Mamadou M'Bodge, etc. Dès le 16 juillet 1991, le Premier ministre Zoumana Sacko annonça la majoration des salaires des hommes de rang et des sous-officiers, oubliés par le régime précédent. Les anciens partis politiques interdits depuis 1968 furent autorisés à reprendre leurs activités à la même période (juillet 1991). Le 29 juillet 199, s'ouvrit la Conférence nationale sous la présidence du chef de l'État, président du CTSP, le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré. Elle débattit de tous les problèmes qui touchaient la nation dans tous les domaines et opta à l'unanimité pour le multipartisme intégral sans compter la promesse faite, de juger en assises les dignitaires de l'ancien régime.

Si le multipartisme intégral fût autorisé, la CN refusait par contre la formation des partis politiques sur des bases religieuses à cause des dangers dont cela pouvait représenter et dont le moindre était le fondamentalisme religieux. Le 12 août 1991, la CN boucla ses travaux après avoir balisé les chemins de l'avenir. Pendant ce temps, le gouvernement de Transition payait bien les fonctionnaires, démontrant de cette manière la mauvaise foi des anciens dirigeants qui avaient toujours clamé que cela était impossible en raison de l'état économique du pays. Le 12 janvier 1992, eut lieu le référendum constitutionnel qui approuva à 98,35 % le projet de Constitution. Peu après se mirent en place les institutions de la troisième République : Président de la République, Assemblée nationale, tous au profit de l'ADEMA/PASJ. Le 5 juin 1991, eut lieu la démission collective du CTSP au palais de Koulouba devant ATT qui l'approuva, mettant ainsi fin à la transition démocratique au Mali. Celle-ci ne s'éternisa pas au Mali comme ce fut le cas dans d'autre pays. En dépit de sa courte existence[126], elle abattit un travail énorme dans tous les domaines et dota le pays d'institutions républicaines solides, stables et acceptées par tous.

La mauvaise gestion du régime déchu a entrainé le pays dans une situation de crise économique inédite à cause des détournements de fonds publics et de la corruption. Les effets de la crise étaient perceptibles et ne se limitaient pas seulement à la sphère économique mais touchaient également le cadre social. C'est ainsi que bien avant les événements de mars 1991, les acteurs socio-économiques n'ont jamais manqué de dénoncer clairement les défaillances du régime, les malversations financières, la mauvaise gestion des sociétés d'État, la corruption généralisée, le non-paiement des salaires et surtout les hésitations dans les choix socio-économiques. Les échecs fréquents des prévisions économiques de développement ont fait que la situation économique s'est dégradée surtout avec l'intervention directe de la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI) à travers son programme d'ajustement

[126]En l'occurrence à peine 12 mois.

structurel. L'application de ce dernier a contribué à la disparition de plusieurs sociétés d'État, causant des déficits dans le budget de l'État, la réduction des salaires, le licenciement massif des fonctionnaires et le démantèlement des programmes sociaux[127]. En instituant une telle politique d'ajustement aussi draconienne, en connivence avec les puissances occidentales, ces institutions financières visent à saper la base socio-économique du pays, à s'assurer d'avantage le contrôle des marchés[128] et à accélérer le processus de privatisation. L'absence d'aboutissement du régime de Moussa Traoré dans sa politique globale de développement explique la situation socio-économique précaire que le Comité de Transition pour le Salut du Peuple a héritée.

Par ailleurs, après le changement de régime particulièrement sanglant au cours des émeutes, les autorités de transition[129] furent confrontées à d'énormes difficultés financières. C'est ainsi que pour pallier ce problème, le premier ministre d'alors, Zoumana Sacko et son équipe se sont donné comme première tâche de lutter contre la corruption à travers le fameux slogan connu de tous les maliens : «kokadjé » dans la gestion des affaires publiques. Il procéda d'abord à assainir les caisses de l'État en les renflouant et en mettant fin aux retards chroniques dans le paiement des salaires des fonctionnaires.

Conformément à l'idéal de la révolution de mars 1991, les populations dénoncèrent les malversations des gouvernants et vont jusqu'à exiger l'arrestation de tous ceux qui sont soupçonnés de s'être illicitement enrichis sous l'ancien régime, voire certains membres du CTSP et du gouvernement de transition. L'affaire du trésor public en fut une des conséquences directes. Entre 1991-1992, des pratiques frauduleuses de certains responsables politico-administratifs entrainent le premier grand scandale économique et financier du gouvernement, « plus de 45 milliards de francs CFA se sont volatilisés. L'ampleur des irrégularités et leurs modalités attestent que de nombreuses personnes ne pouvaient ignorer ces transactions[130] ». La reconstruction des structures économiques et la relance économique tant souhaitée par le peuple se trouvent de plus en plus compromises malgré la détermination et la bonne volonté du premier ministre. Le gouvernement a été obligé de solliciter le concours des bailleurs de fonds étrangers.

En 1991, aucun accord n'ayant été conclu avec certains pays étrangers[131], le gouvernement s'est mobilisé pour maintenir les équilibres économiques et financiers à partir d'un cadre de référence économique. À la suite de la situation de précarité que l'économie

[127] Telles que l'éducation et la santé.
[128] Il s'agit des marchés de l'extérieur et de l'intérieur.
[129] Plus singulièrement le Comité de Transition pour le Salut du Peuple et le gouvernement.
[130] DIARRA Cheick Oumar., *le défi démocratique au Mali*, Paris, l'Harmattan, 1996, p40.
[131]En l'occurrence la France, l'Allemagne, le Canada, les Pays-Bas, la CEE et la BAD).

connaissait, la taxe de développement a fait l'objet d'une forte contestation non seulement en raison de son assiette ou du taux mais de son utilisation, les ruraux se plaignant de la non-réalisation des programmes de développement local. C'est ainsi qu'une grève « perlée » de l'impôt se développe et devient si préoccupante que le très populaire chef de l'État de la période de transition, le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré dit ATT, s'est engagé personnellement afin de résoudre ces problèmes avant de quitter le pouvoir.

En effet, en mai 1991, est né dans la zone cotonnière du Sud, un mouvement syndical rural qui affrontera la Compagnie Malienne de Développement des fibres Textiles (CMDT) à travers une plate-forme revendication. Le secteur coton, l'une des principales richesses dont dispose le Mali pour faire fonctionner l'État et rétablir la confiance, a connu d'énormes difficultés. Il fallait valoriser ce secteur pour relancer l'économie. L'État a alors décidé de se réconcilier avec les ruraux[132].Sur un autre plan, la période de la transition a été marquée par une crise scolaire qui avait pris une proportion très inquiétante pour devenir endémique à tel point qu'elle fut l'une des préoccupations majeures de la société. Elle s'est manifestée par des grèves à répétitions des élèves et étudiants.

Après l'avènement du multipartisme et de la démocratie, on s'attendait à des rapports plus apaisés entre les nouvelles autorités et l'Association des Élèves Étudiants du Mali, compte tenu du rôle majeur qu'ils ont joué dans la chute du régime dictatorial. Après les journées de violences inouïes que le peuple malien a vécues, on pouvait espérer que l'AEEM aurait désormais à formuler ses revendications dans un cadre de partenariat bien compris où le dialogue prendrait le pas sur toute autre méthode de lutte. En raison également des liens qui se sont développés entre eux dans la lutte contre le régime déchu, on pouvait estimer que l'AEEM, en plus des revendications d'ordre matériel, aurait pu se tourner vers la formation civique de ses membres et se préoccuper du bon fonctionnement de l'école malienne. Mais la crise a perduré et s'est répandu d'avantage dans le paysage social malien.

La nécessité d'une large concertation sur les questions éducatives se faisait sentir ; c'est ainsi que le gouvernement convoqua, du 16 au 21 septembre 1991, au Centre culturel islamique d'Hamdalaye, un grand forum communément appelé « Débat national sur l'éducation ». Une synthèse des travaux de ce forum existe sous le même nom au Ministère de l'Éducation nationale[133].A l'issue de ce débat, des engagements ont été pris par le gouvernement vis-à-vis des élèves et étudiants, des mesures clés du 4ème Projet Éducation ont subi des dérapages,

[132] Economie, Revue politique Africaine, N°46, Juin 1992, édition Corlet.
[133] République du Mali, MEN. 1991c. *Débat national sur l'éducation. Centre culturel islamique d'Hamdallaye, septembre 1991. Document final*. Bamako.

confirmés par une mission de supervision de la Banque mondiale[134]. C'est pourquoi il a été décidé de l'élaboration d'un plan d'urgence pour le secteur de l'éducation afin de proposer des mesures correctives quant à la réalisation, dans la mesure du possible, des objectifs initiaux du programme.

Le premier projet du plan d'urgence élaboré par une commission interministérielle[135], fut soumis au gouvernement de transition en fin 1991 - début 1992. Les revendications estudiantines initiales telles que consignées dans le Mémorandum AEEM-Gouvernement du 11Avril 1991, tournaient autour de plusieurs axes que l'on pouvait regrouper en trois catégories : les revendications financières touchant aux augmentations et octrois des bourses ; les revendications matérielles : constructions d'internats, de salles de classes et équipement des laboratoires ; les revendications académiques : recrutement d'enseignants, achat de livres, arrêt de la double vacation et de la double division[136]. L'État a de 1991 à nos jours, consenti beaucoup d'efforts pour satisfaire les revendications estudiantines[137]. Il a largement honoré sa signature dans le cadre du mémorandum.

Paragraphe 2 : Les jalons à l'ouverture démocratique

La période de transitions démocratique a permis non seulement la concrétisation au Mali de **l'avènement du pluralisme partisan** (A) mais elle a abouti à une **alternance démocratique** (B).

A- L'avènement du pluralisme partisan

Le relâchement de la logique autoritaire, après l'affirmation des vagues de contestations en Afrique, durant cette période transitoire, s'est traduit en premier lieu par l'émergence en force du multipartisme, qui a consacré de façon officielle et formelle la libéralisation du champ politique. Le champ politique malien, durant une vingtaine d'années, a été fermé. Ce fut en dépit de l'existence de plusieurs occupants[138], les plus démunis en termes de pouvoir et de légitimité politique ont été tout simplement obligés d'évoluer en marge de la légalité. Et pourtant, la libéralisation du champ politique est une exigence de la démocratie, une des conditions de son existence.

[134] A noter que la Banque mondiale demeure la principal bailleur de fonds du 4ème Projet Éducation)
[135] Comprenant le Ministère de l'Education, les Ministères du Travail et de la fonction publique, du Plan et de la coopération internationale, de l'Economie et des finances et du budget.
[136] République du Mali, MEN. 1991b. *Mémorandum AEEM – Gouvernement du 11 avril 1991*. Bamako.
[137] MAIGA A. I., S Ag ECAWEL et D. DIAKITE., 1999 « Expérience malienne en gestion des conflits : le conflit armé du Nord et la crise scolaire ». *FGA III, mai 1999*. Bamako.
[138] Il s'agit des formations politiques.

C'est à partir de 1946 que partis politiques, syndicats, associations culturelles et sociales vont progressivement quadriller le Soudan (Mali actuel)[139]. Ceci va l'amener à s'ouvrir de façon consciente et ordonnée à l'exercice de contrepoids au tout-puissant pouvoir colonial. Entre 1946 et 1956, deux partis politiques vont marquer de manière durable la vision des Soudanais du fait politique ; il s'agit du Parti Progressiste Soudanais (PSP) et du Rassemblement Démocratique Africain (RDA). A côté de ces deux grands partis dont il n'est pas dans notre propos ici de faire l'historique, il existait de petites formations politiques locales empreintes de régionalisme, voire même d'ethnicisme. Ces petits partis n'eurent guère de succès au Soudan.

Pendant plus d'une décennie 1949-1960, l'idée de fédération puis d'indépendance avait déjà fait son chemin au sein de plusieurs partis implantés dans l'ex-AOF. Même le Parti Progressiste Soudanais connaîtra une évolution similaire, voire très tardive, avant de se saborder en 1959. Délibérément sélective, on relève que les thèmes mobilisateurs de tous ces partis et syndicats furent l'émancipation sociale, et la lutte contre les excès de l'administration[140]. En position de force, l'Union Soudanaise du RDA (US-RDA) est une parfaite illustration d'un regroupement politique du type « parti unique ». Faut-il le rappeler, l'US-RDA, section territoriale du grand RDA, s'était progressivement imposée comme le champion du Soudan en 1958. Deux ans après, ce fut l'indépendance qui passa par le court intermède de l'expérience fédéraliste avec le Sénégal. Comment en est-on arrivé à cette réduction du champ politique à un seul parti ?

De 1960 à 1968, l'Union soudanaise RDA (US-RDA), seul parti représenté à l'Assemblée Nationale, suivi d'une politique de développement économique guidée par les principes du socialisme. Mais le 19 novembre 1968, un groupe de jeune officiers commandés par le général Moussa Traoré mettait brutalement fin à l'expérience politique de l'US-RDA. Alors, vint une longue période de « glaciation politique » qui a connu deux phases très différenciées. Le comité Militaire de Libération Nationale (CMLN) d'une part qui sera relayé par le régime militaro-civil de l'Union Démocratique du Peuple Malien (UDPM) d'autre part.

A partir de 1974 le régime de Moussa Traoré se révèle incapable de faire progresser l'économie, sans compter que, de 1983 à 1985, des sécheresses persistantes entraînèrent des famines. Au même moment, l'État épuisait ses ressources dans un différend frontalier avec le Burkina Faso, qui dégénéra en 1985 en conflit armé. D'importantes grèves estudiantines et

[139] Voir SAMAKE Issas., « Le Mali et la démocratie : l'illusion continue » publié le 25/02/2016.

[140] Voir Bakayoko, 1999, p. 12.

syndicales aggravèrent la situation. Puis l'aspiration démocratique provoqua une grogne sociale à Bamako. En mars 1991, le général Moussa Traoré a dû quitter le pouvoir, renversé par un coup d'État. Avec le détour incontournable de la transition,[141] « la dictature » devait faire place à une gestion politique plus démocratique du pays. Ainsi, prendrait racine au Mali le pluralisme politique.

Installée, la 3ème République venait-elle, à travers le relais de la transition, d'être investie du rôle de continuateur, ou plus exactement, de bras légal et légitime du mouvement démocratique dont elle est issue. Car c'est bien un des partis, alliance pour la démocratie au Mali-parti africain pour la solidarité et la justice (l'ADEMA-PASJ), né de l'une des deux plus grandes associations politiques du mouvement démocratique qui remporta les élections de 1992. Après tout, la légitimité historique et la légalité des urnes étaient des points d'appui suffisants pour qu'il n'y ait la moindre dichotomie, ou la moindre antinomie entre les réalisations des attentes du 26 mars 1991, et l'exercice du pouvoir dans un État de droit. Seules restaient la volonté et la capacité politique à traduire dans les faits, au quotidien, les exigences des deux slogans phares de la révolution à savoir, bâtir du neuf sur les fondations neuves réalisées après la « grande lessive ». L'absence de la libéralisation du champ politique au Mali après les indépendances est dû au fait que la démocratie ait été reléguée au second plan dans le discours des premiers dirigeants, au profit du développement et de la construction nationale.

Cela a donc permis de justifier le monolithisme politique marqué par l'interdiction des partis politiques d'opposition. À ce propos, même si la démocratie a été reconnue par la quasi-totalité des constitutions africaines au lendemain des indépendances, elle a été par la suite absente dans les faits et dans la façon dont le seul souci était de consolider leur pouvoir et les avantages qui en découlent. Par conséquent, le multipartisme a été interdit dans de nombreux pays à l'instar du Mali pendant près de trois décennies.

Par ailleurs, il faut noter qu'il existe une grande différence entre le pluralisme et le multipartisme. En effet même si le discours politique des dirigeants, durant la transition, a prêté à la confusion, le pluralisme englobe beaucoup plus d'aspects que le multipartisme dont les manifestations immédiates se limitent au champ politique. Ainsi, il apparait clair qu'en termes de degré mesurable et repérable de démocratie, le pluralisme est beaucoup plus vaste que le multipartisme.

Au Mali, l'ouverture du champ politique ou la libéralisation a permis une plus grande visibilité des partis politiques d'opposition, leur affirmation sur la scène politique, dans une

[141] Bertrand, 1992, p. 9.

logique de concurrence et de remise en cause de l'hégémonie du parti au pouvoir. L'avènement de la transition a entrainé non seulement la mort de l'ancien parti unique de son régime, mais aussi la naissance d'une kyrielle de partis politiques. Avant la chute du régime du Général Moussa Traoré toutes les formations politiques ont été interdites et contraintes à une évolution clandestine.

Ainsi, la chute de son régime au mois de Mars 1991 a donné naissance à une nouvelle république, ce qui a favorisé la naissance de plusieurs formations politiques. Cela s'est traduit par l'adoption d'une nouvelle constitution[142] et d'une charte des partis politiques à la conférence nationale. Cette charte fut établie par une ordonnance du Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP) le 10octobre1991[143]. Elle se définit comme « un ensemble de principes qui régit la vie des partis » et a pour objet « de codifier leurs règles de formation, de fonctionnement et de financement»[144]. L'idée d'adoption d'une charte des partis politiques avait pour but de renforcer le principe du pluralisme politique. Il s'agissait avant tout de proscrire au Mali le monopartisme qui avait avili le jeu politique national au cours des vingt dernières années[145].Selon cette charte, les partis politiques « organisations de citoyens réunis par une communauté d'idées et de sentiments, prenant la forme d'un projet de société, pour la réalisation duquel ils participent à la vie politique par des voies démocratiques » ont « vocation à mobiliser et à éduquer leurs adhérents, à participer à la formation de l'opinion, à concourir à l'expression du suffrage et à encadrer des élus »[146].

Les partis se forment et exercent leur activité librement. Cependant, la charte précise un certain nombre d'interdits : « ils ne doivent pas porter atteinte à la sécurité et à l'ordre public, ainsi qu'aux droits et aux libertés individuels et collectifs » ; ils n'ont pas le droit de créer des « organisations à caractère militaire ou paramilitaire » et ne peuvent se fonder » sur une base ethnique, religieuse, linguistique, régionaliste, sexiste ou professionnelle », ni vouloir « porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine de l'État ».

La constitution de la 3ème République reconnaît le multipartisme. Les deux grandes associations, le CNID et l'ADEMA, se transforment en partis politiques: le Congrès National d'Initiative Démocratique et l'Alliance pour la Démocratie au Mali-Parti africain pour la solidarité et la justice (ADEMA-PASJ). Bien que le nombre de partis ait explosé mais très peu ont eu des élus après les élections nationales.

[142]Il s'agit de celle de la 3ème République.
[143] Ordonnance N°91-075 /PCTSP du 10 Octobre 1991.
[144] Charte des partis politiques, Ordonnance N°91-075 /PCTSP du 10 Octobre 1991.
[145] DIARRAH Cheick Oumar., *le défi démocratique au Mali*, Paris, Harmattan, 1996, p.34.
[146] Op. cit.

Élu en 1992, Alpha Oumar Konaré fait face aux grands changements de la géopolitique et de l'économie internationale. Il devient le précurseur de ce que l'on appellera « la bonne gouvernance ». La « méthode Konaré » était la valeur de l'exemple, la recherche du consensus, l'association de la société civile à la décision, la promotion des femmes, la décentralisation administrative[147]. Lors des élections, bien que très intéressés par le multipartisme et les élections au suffrage universel, les électeurs ont boudé les bureaux de vote. Faut-il le rappeler, Alpha Oumar Konaré a été élu président en 1992 avec un taux de participation de l'ordre de 25 % pour une population estimée alors à 11 millions d'habitants.

En effet pour les uns, les discours des candidats et politiciens ne prennent pas en compte leurs préoccupations quotidiennes et pour les autres, les discours des candidats et politiciens leurs sont inaudibles et donc incompréhensibles. Leur participation aux élections présidentielles de 1997 a été moins importante. Ces élections qui ont été à nouveau emportées par Alpha Oumar Konaré pour un nouveau mandat de 5 ans ont sonné incontestablement la fin d'une démocratie malienne naissante.

L'oisillon a été tué dans l'œuf malheureusement pour tous les maliens, excepté les planificateurs et instigateurs de ce retour aux ténèbres des partis uniques et partis du peuple. Certaines personnalités influentes des partis d'opposition ont cru leur retour au pouvoir parce qu'ils doivent être récompensés de leur rôle pour la chute régime dictatorial. C'est au fil du temps qu'ils se rendaient compte de la victoire de Alpha Oumar Konaré, ils ont choisi de boycotter tout simplement les élections les uns après les autres. Ils ont cru gagner ainsi la bataille mais c'était sans compter sur la ténacité de Alpha Oumar Konaré qui a organisé et a emporté les élections face à un simulacre parti d'opposition. Aux élections législatives de 1997, le parti ADEMA est sorti à nouveau largement majoritaire.

En raison du contexte plus que discutable démocratiquement, le Mali a vu apparaître le fameux gouvernement de transition si cher aux politiciens africains pour cacher leur incapacité à respecter les acquis démocratiques. Ce type de gouvernement conduit au démantèlement de l'opposition politique et la fin de toute démocratie. Il conduit à dire « nous sommes tous des patriotes travaillons ensemble pour le développement du pays ». Il conduit à un autre fléau que nous appelons le clientélisme politique qui fragilise la démocratie, favorise et institue la corruption. Depuis l'avènement de la démocratie au Mali, les politiciens, par manque de vision pour le futur du pays, ont choisi d'instituer le clientélisme politique. Toutes les campagnes électorales consistent à distribuer des sommes d'argent. On se moque des

[147] Ibid.

programmes des candidats et eux-mêmes les ne croient guère parce qu'ils savent bien que plus ils distribueront de l'argent plus ils ont de chance de gagner les élections[148].

Les élections de 2002 sous Amadou Toumani Touré ont fait exploser la pratique de ce système mafieux. Pour rappel, Amadou Toumani TOURE a été élu sans parti politique et ne pouvait qu'agrémenter ce système. Le Mali est retourné dans son passé anti-démocratique. Tout est fait par un et pour un président qui n'a pas de bord politique, qui désigne et qui nomme qui il veut. Les partis politiques de l'opposition ont été abandonnés par leurs leaders pour un poste de ministre ou de directeur dans l'administration. À partir de là, le clientélisme est devenu la normalité démocratique du Mali et les partis politiques sont envoyés en arrière-plan. Ce système adopté par la classe politique malienne est un frein à la démocratie. Personne ne se sent responsable du devenir de la société de cette manière. À moyen et long terme, personne n'y gagne, en tous les cas pas l'électeur qui n'empoche que quelques billets d'argent pour quelques jours. Il perd tout le reste à savoir son propre développement, celui de sa famille et de la population de sa localité et même du pays.

Le candidat ne gagne pas grande chose non plus dans la mesure où il n'a aucune assurance que l'électeur qu'il a payé aille voter pour lui. Le clientélisme politique favorise la création de groupe à tendance mafieuse juste pour gagner les élections dans des localités où ils ont des convoitises. Il permet à n'importe qui ou à n'importe quel groupe d'individus de gagner les élections sans le moindre programme et sans aucune vision pour la société. Il conviendrait ainsi de mettre en évidence le contexte politique de 2002 dans lequel s'est déroulée cette élection.

Sur le plan politique, l'année 2007 a été aussi une année électorale dont les résultats devraient permettre soit une consolidation soit une restauration de la démocratie. L'engouement pour cette élection reflète un consensus fort des acteurs pour l'option de compétitions pacifiques en vue de l'accès au pouvoir. La société civile a aussi progressé dans le renforcement de la démocratie malienne en participant activement à l'élection. Après cinq ans de gestion consensuelle du pouvoir, en 2007, Amadou Toumani Touré était candidat pour un deuxième mandat. Les partis politiques, malgré leurs contradictions et des querelles passées se retrouvent au sein d'un regroupement politique pour assurer l'alternance. C'est ainsi qu'une large coalition se forma une fois de plus autour du candidat sortant, et sa réélection était appuyée par la coalition de partis politiques, l'ADP (Alliance pour la Démocratie et le Progrès) qui regroupe en son sein quarante-trois (43) partis politiques. A côté de l'ADP, une autre coalition s'était

[148] La loi du plus offrant.

dessinée appelée le FDR[149]. D'autres candidats, ne faisant pas partie des deux regroupements de partis politiques, se sont présentés sous l'emblème de leurs partis politiques respectifs[150]. Ce soutien au candidat Amadou Toumani Touré n'est pas une première, il a été visible bien avant 2007.

À l'élection présidentielle de 2002, Amadou Toumani Touré a été soutenu dès le premier tour par plusieurs partis politiques, et c'est le soutien des partis politiques de l'Alliance ESPOIR 2002 au deuxième tour qui a fait la grande différence, et son slogan de campagne en ce temps, « Retrouvons ce qui nous unis », c'est-à-dire le Mali. Nous ne faisons qu'assister à la répétition du même scénario pendant deux élections présidentielles[151]. Le rôle principal d'un parti politique n'est-il pas la conquête du pouvoir ? Au regard de ce qui précède, la gestion du pouvoir par le président sortant a été conforme à sa ligne de départ, c'est à dire, d'être au-dessus des courants politiques. Pour les deux élections[152], la stratégie du candidat est restée la même.

À l'inverse, le Front pour la Démocratie et la République fut une coalition hétéroclite sans âme politique, et son seul « credo » était les ambitions personnelles qui guidaient bon nombre de ses leaders. Aucun projet politique cohérent et crédible, aucune volonté réelle d'affronter le pouvoir et de présenter une alternative à la gestion consensuelle du pouvoir. Bien des dirigeants du FDR étaient jusqu'à la toute dernière minute associés au pouvoir du président sortant. Les réalités politiques du Mali confirment bien cette théorie car, la mentalité commune de beaucoup d'hommes politiques est d'être toujours prête à servir à n'importe quel prix.

De 1992 à 2007, le pluralisme politique a non seulement favorisé un niveau moyen de fragmentation du système de partis, mais aussi une fragmentation de partis politiques qui, confrontés à des querelles internes entre clans, se désagrègent pour donner naissance à d'autres partis. La fragmentation met en péril l'unité et la stabilité du Mali. Toutefois, la relative fragmentation et les coalitions de partis sont loin d'être des moyens d'alternance pacifique. Aux dernières législatives de 2013, les petits partis sans influence se fondent dans de grands partis[153].

La victoire écrasante du camp présidentiel a conduit l'opposition à cette réponse classique, les résultats obtenus sont consécutifs à des fraudes successives et généralisées de la part du pouvoir. Réponse simple qui esquive ses propres responsabilités dans la déroute qui fut la sienne. Cependant, en période électorale au Mali, les populations deviennent la proie pour les candidats au scrutin. Le fonctionnement « néo-patrimonial » du pouvoir politique au Mali a

[149] Front pour la Démocratie et la République.
[150] Voir Camara, 2007, p. 12-13.
[151] Lesdites élections datent de 2002 et de 2007.
[152] Il s'agit de celles des années 2002 et 2007.
[153] A titre d'exemple, on peut citer l'ADEMA-PASJ, l'URD et le RPM ou transhument.

enfermé les citoyens dans le maillage étroit de relations de dépendance personnelles, communautaires et clientélistes, tout en empruntant les réseaux de la solidarité communautaire.

Ce fonctionnement est caractéristique d'une société bloquée, verrouillée par des élites dirigeantes uniquement préoccupées de conserver les bases matérielles et sociales de leurs pratiques ploutocratiques[154]qu'elles pérennisaient en pratiquant l'encadrement autoritaire des populations. L'État a été, et est sans doute encore en partie, l'arène où converge et se concentre la richesse dans la rencontre des « grandes familles prédatrices »[155] qui s'y confrontent dans des relations alternatives d'alliance[156] et de rivalité pour son contrôle.

Aujourd'hui, alors que les ressources transitent moins par lui que par la société civile, on voit des représentants de ces grandes familles prendre la tête des organisations de la société civile afin de maintenir leur propre chaîne de redistribution clientéliste descendante[157]. C'est donc à la lumière de ce contexte qu'il convient d'analyser les logiques patrimoniales, clientélistes et antidémocratiques qui continuent d'animer les hommes politiques et les élus locaux[158]. L'occasion nous en fut donnée lors de la tenue des élections législatives de 2007 au cours desquelles on a pu s'intéresser en temps réel au jeu des acteurs politiques et faire une étude approfondie des rouages du clientélisme politique. À cette occasion, on a pu constater l'importance considérable des investissements « cérémoniels » dans ces processus et puis la nature clientéliste souvent corrompue du contrat politique entre les électeurs et les élus. Or, il paraît que l'échange est consubstantiel à la vie politique comme il l'est à la vie sociale. Il intervient dans la prise de décision, dans l'alliance, dans le conflit. Il constitue le ressort des organisations politiques et des rapports qu'elles entretiennent entre elles ou avec leurs membres.

D'ailleurs, une des caractéristiques historiques du système politique malien réside dans la capacité à acquérir des partisans[159] et à les conserver comme une sorte de capital social ou politique. Le pouvoir politique au Mali repose donc fondamentalement sur une logique clientéliste. En mettant de côté la dangerosité de ce système, devons-nous nous poser la question, peut-il mener tout de même un pays aux développements politiques et économiques. Sans doute, il ne favorise aucun développement politique, on vient de le voir. Il réduit la politique aux mensonges dignes des dictatures les plus sombres. Du coup, aucun développement économique ne peut être assuré.

[154] La ploutocratie désigne le pouvoir des plus riches.
[155] Bourgeoisie d'Etat, politiciens, dignitaires religieux et militaires, hommes d'affaire.
[156] Intérêts croisés, alliances matrimoniales, relations clientélistes.
[157] Assise sociale et fief électoral, clientèle politique régionale et ethnique, …
[158] Maires, conseillers municipaux et députés.
[159] Des parents par alliance, des sujets.

Pour ce qui est le cas du Mali, ce système a conduit à la destruction de l'école, du système de santé, de l'administration et de la société civile et donc de l'avenir de la jeunesse et du pays tout entier. Une illustration de cette destruction est le passage sous silence des résultats du baccalauréat ces deux dernières années. Pendant que tout le monde se congratule et dit n'importe quoi sur les élections présidentielles de 2013, le 18 juillet le ministère de l'éducation nationale a publié avec « fierté »[160] les résultats désastreux du bac 2013 avec les taux de réussite fournis par discipline. Avec un taux moyen de réussite de 18.18 %, ce résultat est honteux, pour les enseignants en premier lieu, les responsables de l'éducation et même pour les parents d'élèves. Il s'agit sans doute du taux le plus faible au monde pour un examen d'entrée à l'université. Le phénomène de la baisse du niveau scolaire ne saurait être lié à un seul paramètre. Un faisceau de facteurs converge vers le cœur du problème. Unanimement, la genèse de la baisse du niveau scolaire remonte à 1968.

À cette date, le niveau des élèves et étudiants a commencé à baisser en raison de plusieurs facteurs favorisés par les circonstances du moment. Le problème est que l'école n'a pas été adaptée en fonction du temps à l'évolution démographique, à l'évolution socio-économique du pays. Cependant, les bailleurs de fonds ont pendant longtemps boudé les secteurs de l'éducation et de la santé qualifiés à tort d'improductifs : le changement à ce niveau est récent. Un premier nœud donc de l'énigme scolaire serait lié au détournement du centre des préoccupations de l'école vers d'autres secteurs sous l'égide des grandes institutions financières et le second nœud est lié à l'image de marque de l'enseignant lui-même. Il était un homme dont la parole valait de l'or. Même s'il n'était pas le nombril de la terre, il était associé à toutes les décisions prises au sein de sa commune. Cette position lui conférait une juste consolation, si l'on se réfère à son bas salaire.

Les velléités de réformes scolaires ou les retouches partielles et là ne peuvent constituer un antidote réellement adéquat aux maux scolaires ; c'est à l'ensemble du corps qu'il faut s'en prendre de novembre 1968 à mars 1991, l'école a été délaissée par le régime militaire qui par jalousie, par peur ou par pur égoïsme à l'égard des jeunes de la nation. Probablement, les dirigeants de l'époque ne voulaient pas sentir dans le pays de jeunes plus instruits qu'eux.

De ce fait, ils n'ont jamais voulu créer des universités. Ils ont limité le niveau d'instruction des cadres de l'administration au niveau de la maîtrise. Par ailleurs, ils ont détruit tous les systèmes et aides favorisant l'instruction des jeunes sans ressources en supprimant par exemple les internats dans les lycées. Depuis 1991, l'école malienne connaît ce qu'il convient

[160] Plutôt avec mépris.

d'appeler des interférences politiques qui lui ont fait maintes fois effleurer le chaos : l'école a été le noyau central du changement politique de ce pays.

B- L'alternance démocratique

L'alternance au pouvoir est un changement du personnel dirigeant qui n'affecte pas l'infrastructure juridique ou politique du régime[161]. Elle est un processus qui s'inscrit dans la durée et en tant que telle, elle se prépare et se gère. L'alternance permet un transfert ordonné du pouvoir. Elle relève de la dévolution démocratique du pouvoir. Elle constitue un modèle de régulation politique qui renforce la démocratie. À partir du moment où celle-ci est susceptible d'évolutions régressives, l'alternance se pose comme un bouclier contre l'arbitraire. Pour qu'il y ait alternance, il faut que la majorité existante soit plus ou moins étroite. Il faut que la mise en cause de celle-ci soit vraisemblable.

Il faut encore qu'il y soit en face du personnel dirigeant non pas une coalition de refus, mais une force rassemblée et capable de devenir elle-même une majorité[162]. L'intégration politique apparaît comme une coalition de l'alternance. Les partis politiques doivent être intégrés dans l'État. Il n'y a pas d'alternance pour les forces politiques qui entendent briser l'appareil d'État. Le socle de l'alternance, c'est la République. Celle-ci ne doit pas être une arlésienne. La République est la *« chose de tous »*. Propriété collective, elle doit se traduire par la garantie effective de la participation de *« tous »*à l'exercice du pouvoir.

Elle suppose un accord *a minima* sur les principes fondamentaux que les acteurs du jeu politique doivent respecter. Il s'agit entre autres, de l'attachement à la dignité de la personne humaine, à la liberté, aux règles constitutionnelles dont la modification remet en cause les acquis démocratiques. L'alternance a un effet inhibiteur sur la propension au désordre. La possibilité d'un retour suppose la sauvegarde continue de certaines valeurs et l'acceptation des fondements du régime en vigueur. Dans cette perspective, il y a des avancées notoires lorsqu'on interroge certains régimes politiques africains. En effet, des innovations apparaissent dans les constitutions africaines qui, à l'instar de la Constitution haïtienne reconnaissent à l'Opposition le droit à l'alternance.

Au Mali, l'élaboration d'une nouvelle constitution par la conférence nationale en 1991 a constitué un point d'orgue de la démocratisation. La conférence nationale au nom de la souveraineté du peuple, a suspendu l'ancienne constitution en attendant l'adoption d'une nouvelle. Et dès le mois de janvier 1992, le Mali s'est doté d'une nouvelle constitution adoptée

[161] MBODJI Elhadj., *La succession du Chef d'Etat en droit constitutionnel africain. Analyse juridique et impact politique*, Thèse pour le doctorat d'Etat en droit, FSJP., U.C.A.D., 1991, p. 10.
[162] Hamon L., *Pouvoirs*, 1980, p. 26.

par référendum et promulguée par décret, le 25 Février 1992.La nouvelle constitution inspirée de la déclaration universelle des droits de l'homme et de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, met en place un État de droit et de démocratie pluraliste dans lequel les droits et libertés de la personne humaine sont garantis.

Au-delà de l'ouverture du champ politique, le Mali a procédé à la libéralisation complète touchant la quasi-totalité des domaines de la vie sociale. Sur le plan médiatique et celui de la liberté d'expression, on note un rapide développement de la presse au point que l'on assiste à une « véritable constellation de stations radios »[163].Avec cette floraison, le gouvernement de transition a été obligé d'adopter une réglementation en vue de canaliser ce nouvel élan médiatique.[164]

La presse écrite a connu un essor fulgurant bien avant la chute de l'ancien régime et contribué à l'avènement de la démocratie en relayant la lutte des associations démocratiques au niveau médiatique. C'est surtout avec l'arrivée d'un pouvoir démocratique que la presse écrite connaîtra son plus grand développement avec le chiffre record de cent quarante-trois titres publiés au Mali à cette époque ; et fut par ailleurs considéré comme « l'un des pays les plus libéraux en matière de liberté de presse dans le monde »[165]. Cette explosion de la presse est l'une des premières manifestations de la jeune démocratie malienne.

Après les Échos, Aurore et la Roue[166], plus d'une vingtaine de titres ont vu le jour en 1991, principalement à Bamako. Tous les sujets y sont abordés dans les styles différents avec des accents qui frôlent assez souvent la passion. À travers les journaux, l'opinion publique réclame plus de transparence dans la gestion des affaires publiques, émet des jugements sur le choix des gouvernants dans tous les domaines de décisions. Les autorités de la transition démocratique, CTSP et le gouvernement ont retenu la place prépondérante de la presse d'État ou privée à travers leur participation à tous les grands événements.

Cependant, il faudra reconnaître qu'en matière de droits de l'homme, la constitution malienne, du 25 février 1992, affirme l'attachement du pays à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981. Elle fait aussi référence « aux martyrs tombés sur le champ d'honneur pour »

[163] CAMARA Moussa Makan., « contribution à la réflexion sur le processus démocratique en Afrique : cas du Mali », *Politique Africaine* N°12, 1990-1991.
[164] Ordonnance N°92-002/P-CTSP du 15 Janvier 199, portant autorisation de création de service privé radio diffusion, vision ou sonore par la voie hertzienne et le décret No92-002/PM-RM du 18 Janvier1992 et l'arrêté N°92-196/pm-RM du 12 Mai 1992.
[165] CAMARA Moussa Makan, Ibid., p.60.
[166] Que le public a découvert avec émerveillement et lu même, avec une certaine boulimie.

la défense d'un État de droit et de démocratie pluraliste, notamment à travers la création d'un ministère des Droits de l'Homme et des Relations avec les institutions.

En outre, on note également l'affirmation des mouvements de défense des droits de l'homme, il faut le dire était non seulement au cœur des grands débats au cours du 20è siècle mais aussi au centre des préoccupations durant la période de transition en Afrique. Ce qui était d'autant plus normal que pendant très longtemps, l'Afrique a été le théâtre de graves violations des droits les plus élémentaires inhérents à la nature humaine. Dans ce sens, la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen du 26 Août 1987, est venue prôner le droit de l'égalité, à la liberté, à la propriété, à la sûreté et à la résistance à l'oppression, etc. ; qui sont des droits inaliénables et sacrés que tout être humain possède sans distinction de race, de religion ou de croyance[167].

En science politique, les droits de l'homme sont définis comme un corps de droits et de devoirs fondamentaux qui tirent leur source de la philosophie des lumières[168]. Au Mali, le barreau a joué un grand rôle dans la chute du régime dictatorial en se prononçant au cours d'une réunion d'assemblée générale sur l'instauration au Mali d'une véritable démocratie garantissant le respect scrupuleux des libertés individuelles et collectives. L'adoption de la nouvelle constitution a permis à plusieurs organisations luttant pour les droits de l'homme de se développer : le plus grand mouvement reste l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH), mais aussi l'existence du Club Mandela, qui depuis la fin de l'apartheid, s'est converti à la défense de droits de l'homme et de la démocratie. Il existe aussi un bureau de coordination d'Amnesty International.

Depuis la fin de la dictature de Moussa Traoré, le Mali s'est construit une des meilleures réputations sur le plan des droits de l'homme en Afrique. Le traitement laxiste de certaines affaires gouvernementales par les autorités de la transition[169], les dérapages financiers importants du fait qu'elles pouvaient agir sans arrière-pensée et se consacrer entièrement à la tâche de redressement du pays, constituaient les points faibles de la transition.

Par ailleurs, l'organisation de la conférence nationale regroupant plusieurs participants ainsi que l'amorce d'une forme de dialogue social ont marqué une rupture radicale avec le régime précédent. Ensuite, la stabilité des instances dirigeantes malgré quelques remous dus à l'inexpérience des autorités gouvernementales de la transition, et surtout la tenue

[167] Voir article 1 et 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1987.
[168] Voir dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, Paris, Dalloz, 2007, p.90.
[169] En prenant des engagements dont la réalisation était transférée à celles de la troisième République.

d'élections pluralistes dans un climat pacifique, sont entre autres les points forts que la transition a enregistrés.

Quant à l'alternance démocratique, elle peut être considérée comme étant l'aboutissement du processus de changement impulsé au début des années 1990. En effet, « elle manifeste de façon claire la capacité d'intervention du corps électoral dans le choix des gouvernants et, par là même occasion, atteste l'existence de liberté publique et politique. De même l'exception de cette règle par les partis, en cas d'échec électoral, signale leur acquiescement en crédo démocratique»[170]. Elle a été concrétisée au Mali à travers l'organisation des élections présidentielles, le 12 Avril 1992, par le Comité de Transition pour le Salut du Peuple. Celles-ci donnèrent lieu à un deuxième tour opposant Alpha Oumar Konaré de l'ADEMA à Tiéoulé Mamadou Konaté de BDIA. Durant la campagne pour le second tour, un document appelé « Pacte Républicain » réunit plusieurs candidats malheureux autour de Alpha Oumar Konaré. C'est ce qui a fait qu'il arrive en tête à l'issue du second tour avec 69,01% des suffrages exprimés contre 30,99% pour son adversaire. C'est ainsi qu'il fut déclaré premier président démocratiquement élu et félicité par le président du CTSP, Amadou Toumani Touré. Ce qui met fin à la transition dirigée par le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré et marque ainsi la naissance d'un régime démocratique au Mali.

Depuis les dernières élections générales de 2002, la situation politique du Mali revêt un caractère de « claire – obscure ». Le peuple, encore une fois, risque fort d'être désabusé, comme il l'a malheureusement été durant une dizaine d'années, avec des propos fallacieux, démagogiques et malveillants. Le peuple tout entier à travers le suffrage universel, réclame le changement, voici qu'on lui impose le régime des partis avec ses jeux d'intérêt[171]. La nouvelle configuration des institutions politiques sorties des urnes interrogent fortement l'intelligence et la capacité des hommes politiques à impulser un changement véritable. Une Assemblée sans opposition, un gouvernement d'union nationale, voilà le concentré démocratique offert au peuple malien par les acteurs politiques. Ainsi, le fonctionnement de ces institutions fait apparaître des entorses aux principes et règles de la gouvernance démocratique.

En effet, la suprématie du pouvoir législatif sur l'exécutif est un glissement dangereux qui expose le pays à des lendemains incertains. Le peuple dans sa grande majorité,

[170] Dictionnaire de Science politique et des institutions politiques, 5ème édition, Paris, Armand Colin, 1994-2001, p.18.
[171] Voir KONE Sayon., « Alternance ou transition politique au Mali » publié en 2003.

a exprimé son adhésion au programme[172] du chef de l'État. Il est légitime de penser que la lecture des résultats du scrutin législatif ne devrait, sous aucun prétexte, ignorer et occulter ses objectifs qui correspondent aujourd'hui aux préoccupations profondes de l'ensemble de nos populations laborieuses. Le pouvoir législatif doit s'organiser autour de ces projets.

Les mesures prises durant les dernières législatives par rapport aux marchés publics, à la décentralisation, l'anéantissement du système éducatif, la désorganisation du secteur financier par des réformes inadaptées inopportunes, un système socio-sanitaire archaïque et moribond, l'institutionnalisation de la corruption, le lourd endettement du pays et surtout le dysfonctionnement de l'appareil juridico - administratif sont des défis d'une actualité brûlante. Ces défis ont conduit le peuple malien à réclamer le changement à travers une alternance démocratique. Ainsi, le créneau du changement a été le socle sur lequel s'est fondée la légitimité du pouvoir. Cependant la constitution d'un gouvernement de large ouverture ou d'union nationale à laquelle participent les principales formations politiques du pays donne aujourd'hui à la démocratie malienne une allure de transition politique d'où le sentiment partagé par bon nombre de citoyens d'un recul démocratique.

On se demande alors si le Mali avait besoin d'une telle situation au moment où son avancée démocratique était citée en référence à travers le monde. Le jeu démocratique doit être articulé autour des projets de sociétés. Si tous les hommes politiques s'accordent sur le même projet de société, il n'y a plus d'alternance. Il s'agit d'un consensus pour finir par étouffer la démocratie. Tout se passe comme si les acteurs politiques sont aujourd'hui en manque de vision et d'idées par rapport à la demande sociale de leurs concitoyens. À un mois de l'élection présidentielle de juillet, le concept de l'alternance est devenu le maître-mot. Ils sont nombreux, les acteurs politiques maliens qui soulignent la nécessité d'opérer un changement de cap dans la gouvernance du Mali. Certains d'entre eux excellent dans la duperie et d'autres défendent avec conviction, une véritable vision de changement qui serait synonyme de salut national[173].

Pour la première catégorie d'acteurs politiques, le slogan de l'alternance est banalement une stratégie pour atteindre une masse critique d'électeurs au profit de leur ambition de conquérir le pouvoir. Ils ne se préoccupent point véritablement de sortir des chantiers bâtis

[172] Ce programme s'articulait autour de quatre objectifs fondamentaux : lutter de façon impitoyable contre les corrompus ; assurer la sécurité des personnes et des biens ; rendre le pouvoir local crédible à travers une décentralisation qui respecte les valeurs culturelles et sociales ; organiser le secteur éducatif.

[173] Voir Midi-Info« Mali : Alternance politique au Mali : Au risque que la passion tue la raison ? ».

pour ériger un Mali nouveau par la prise en compte des vraies aspirations des maliens, restées des rêves depuis plusieurs décennies. Dans leur approche, le paradoxe se situe dans le fait qu'ils ont été parties prenantes des déboires qui justifient de nos jours l'impératif d'une alternance crédible. Le Président de l'URD, Soumaila CISSE occupe majestueusement la tête de cette liste d'hommes politiques qui confondent honteusement rupture et continuité. Ils s'entêtent à ne comprendre le besoin du rajeunissement ou de renouvèlement du corps politique au Mali, exprimé ici et là par les maliens.

Dans une deuxième catégorie, nous pouvons trouver des jeunes leaders et certaines nouvelles figures de la scène politique nationale qui s'organisent pour fédérer leurs efforts dans le cadre d'un projet de société qui offrira des solutions alternatives aux maliens. Ils ne furent pas impliqués dans la gestion scandaleuse qui a émaillé la période politique allant de l'avènement de la démocratie jusqu'au coup de force de mars 2012 au Mali. Un putsch qui a mis à nu le niveau lamentable de l'effondrement d'un État qui avait perdu de son prestige à cause de certains phénomènes tels que la corruption.

Les hommes politiques de cette deuxième catégorie tiennent leur légitimité dans leur noble ambition de construire leur réussite sur les échecs de l'ère démocratique qui expliquent très explicitement aujourd'hui toute la complexité de la crise que traverse le Mali. C'est pourquoi, évoquer l'alternance dans le contexte actuel du Mali équivaut à un regard rétrospectif sur le Mali pour permettre de cerner ses problèmes structurels, de situer les responsabilités pour savoir les acteurs politiques qui sont aujourd'hui crédibles ou pas pour réclamer et conduire le projet du changement. Il serait prétentieux dans cet article de vouloir traiter tous les problèmes de gouvernance du Mali depuis l'indépendance jusqu'à nos jours. En effet, il nous faudra trouver des repères historiques. Nous estimons que l'accession du Mali à la démocratie dans les années 1992 et ses évolutions jusqu'au coup d'État de mars 2012, constituent une période de référence pour analyser les zones de turbulences que notre pays a traversées et continue d'en souffrir.

Il faut rappeler que la démocratie malienne a été présentée régulièrement à la face du monde entier comme un exemple dans la sous-région jusqu'au coup de force du 22 mars 2012 qui venait à l'interroger. Dès lors, l'on se demande comment nous en sommes arrivés à un coup d'État dans un modèle de démocratie et quels sont les facteurs qui ont bien pu fragiliser l'État malien au point de s'écrouler banalement. En tentant de répondre à ces deux questions, il sera nécessaire de dire en quoi consiste la raison d'État. Sans vouloir donner un cours introductif de science politique sur le concept d'État, il faut simplement dire que l'idée d'État se singularise par le fait qu'il ait le monopole de la violence légitime.

En d'autres termes, il dispose des moyens de répression sur tout contrevenant à l'ordre public librement consenti. Des forces armées et de sécurité constituent cet appareil de répression. Elles servent à contenir les menaces à la cohésion de l'ensemble national et défendent l'intégrité du territoire national contre toute agression. Pour revenir au coup d'État de 2012, il faut savoir que les faits produits ont prouvé l'existence d'un État malien en faillite. Il était vidé de sa substance et n'existait que de nom. Il a été incapable de contrer des menaces qui étaient destinées.

Par ailleurs, ce qui atteste qu'avant les évènements de 2012, la mauvaise gouvernance dans les secteurs publics[174] aura été la principale cause dans l'affaiblissement progressif de l'État. La corruption, la mauvaise formation, la vétusté des équipements, la mauvaise gestion des ressources humaines, sont entre des autres phénomènes qui ont rendu inopérantes nos forces de sécurité et de défense face aux ennemis mieux préparés. Le manque de vision politique pour construire de manière efficace ces secteurs vient s'ajouter au lot. D'autres domaines vitaux de la nation comme l'éducation et la justice n'ont pas échappé aux mêmes vices. L'anarchie semblait se confondre à la démocratie. Telles sont les circonstances générales dans lesquelles le coup d'État du 22 mars a été perpétré. En réalité, les effets de la situation politique en Libye n'ont servi que de prétexte pour mettre à nu un État qui était déjà en lambeau. Le débat soulevé après le « coup d'État » de 2012, a présenté le processus démocratique comme un échec.

Pour l'histoire, en 1992, après le changement de régime, la plupart des dirigeants du mouvement démocratique ont accédé au pouvoir. Cet état de fait semble avoir fait prendre un coup à la revendication démocratique. Les querelles de leadership se seraient substituées à la légitime préoccupation de créer un environnement social prospère à la vie démocratique. Comme on le dit, un régime démocratique n'est pas synonyme d'une société démocratique. Les organisations sociales et politiques qui ont vu le jour au lendemain de l'ascension du Mali à la démocratie ont été affaiblies par une crise de démocratie interne. Les dissensions se sont soldées par la création de nombreuses nouvelles organisations fragiles. Les réalités actuelles au Mali portent à croire que l'idéal démocratique a été détourné par un leadership qui a réussi à instrumentaliser le peuple dont les soucis légitimes ont été superbement ignorés.

Pendant près de 20 ans, que très peu d'efforts consentis en faveur de la construction de la démocratie. C'est pourquoi, aujourd'hui, il n'est pas surprenant pour les observateurs crédibles de l'histoire politique du Mali, qu'une frange importante de maliens croit peu en la

[174] Dont les forces armées et de sécurité.

démocratie. Le bilan de 20 ans de pratique démocratique, à leur entendement, aura servi plus de désolation que d'espoir. Le rêve d'une démocratie présentée comme une panacée aux contraintes d'alors n'a pas été réalisé. Les améliorations attendues dans notre système de gouvernance n'ont pas vu le jour.

Au contraire, les maux décriés hier, restent d'actualité. Ils ont même été aggravés pour certains d'entre eux. La loi a accordé tous les droits aux citoyens et édicté de grands principes de l'État démocratique. Paradoxalement, cette loi supposée être l'émanation du Peuple, se trouve non seulement méconnue mais aussi violée non seulement par l'État mais aussi par la société. L'impunité face à ces violations de loi a concouru à faire prévaloir des intérêts privés au détriment de l'intérêt général. Ce qui explique, après plus de deux décennies de pratique démocratique que les droits à la sécurité, à l'éducation de qualité, à l'emploi, à la santé, au logement, à une alimentation saine, à l'eau et à l'électricité constituent des luxes pour la plupart des citoyens maliens qui préfèrent désormais passer par des voies illégales ou peu recommandables pour résoudre leurs problèmes au lieu de compter sur un État agonisant.

Nous comprenons ensemble que pendant près de 20 ans, la construction d'un État fort, capable de faire face à ses devoirs régaliens et la formation du citoyen malien, conscient de ses obligations et droits au sein de la cité ; ont été le talon d'Achille d'une période politique[175], dominée par une génération d'hommes politiques dont les compétences ont atteint leurs limites objectives. Alors, dans ce contexte de double crise de citoyenneté et de légitimité étatique, quelle place pouvons-nous faire à l'idée d'une alternance au pouvoir ? Vu les frontières qui s'érigent entre l'État et la société, un certain nombre de mesures peuvent être utiles à restaurer l'État et à construire un nouveau type de citoyen au Mali.

D'abord, il y a lieu de conclure un nouveau pacte social, issu de discussions nationales très inclusives. Il ne s'agira donc pas comme nous avons l'habitude de le voir, d'organiser des concertations directement à l'échelle nationale par un système de représentation. Mais d'évoluer selon un schéma pyramidal qui va de la base vers le sommet. Cette approche aura le mérite de donner la parole à une majorité silencieuse de maliens afin qu'elle exprime d'elle-même ses véritables et légitimes préoccupations dans la gestion des collectivités. Le sentiment d'appartenir à la même nation qu'elle fera naître éveillera à son tour un sursaut patriotique et citoyen en faveur de toute la nation. Ce dialogue direct, sincère et fécond avec le peuple pour l'amener à dire avec sincérité ses préoccupations concernant la gouverne collective.

[175] 1992-2012.

Dans la même dynamique, le processus de décentralisation pourra être recadré de manière à offrir aux maliens les voies et moyens pour trouver les solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés dans leurs localités respectives. Il est regrettable de constater qu'après plus de 20 ans de marche vers la décentralisation, que nos institutions locales soient à l'image de l'État qui concentre encore les ressources diverses qui garantissent aux pouvoirs locaux une relative autonomie. La lutte contre la corruption au sommet de l'État doit devenir une priorité. Ce phénomène affecte énormément tout notre système de gouvernance en le fragilisant. Aucun secteur n'est épargné par cette gangrène. L'éducation, l'emploi, la sécurité, la justice, deviennent tous proies d'un phénomène qui freine notre progrès national. Pour y remédier, il est indispensable non seulement que les élites montrent la voie de l'intégrité aux citoyens mais aussi que l'impunité cesse.

Enfin, il faut insister sur le nécessaire rajeunissement ou renouvellement de la classe politique. Ceux qui ont dirigé le Mali durant ces 20 ans ont montré des résultats négatifs. Ils lui valent aujourd'hui la crise multidimensionnelle qui la secoue de manière très inquiétante.
Dans tous les cas, le Mali vit une phase historique qui marque une transition générationnelle née du déclin d'une vieille classe politique en panne d'inspiration et d'innovation face à des enjeux nouveaux d'édification nationale.

SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DES OBJECTIFS DE LA TRANSITION

L'instauration d'un régime démocratique en 1992 marque au Mali l'entame d'un réel processus de démocratisation. Cette période commence à partir de l'arrivée au pouvoir du premier régime démocratique. Cependant, il convient de rappeler que la démocratie repose sur certaines bases qui font qu'elle se consolide au fur et à mesure.

Cependant, les caractéristiques de la démocratie procédurale sont donc l'individualisme, les droits individuels, les libertés individuelles, le libre choix, la responsabilité démocratique. Tout régime qui a ces caractéristiques peut être considéré comme démocratique. Mais le fait de jouir de tous ces critères n'est pas suffisant, car la démocratisation est un processus continuel. Aucun pays ou aucune nation n'a le monopole de la démocratie. Si aujourd'hui la démocratie pluraliste s'est acclimatée avec succès indéniable dans les sociétés industrielles avancées, cela ne signifie pas que ses performances soient attribuables à ses principes explicites. Les régimes occidentaux n'assurent pas le gouvernement du peuple par le peuple. S'il y a alternance au pouvoir, il n'existe pas véritablement d'alternative, c'est-à-dire une confrontation égalitaire de projets de sociétés à la fois concrétisables et foncièrement

différents, entre lesquels les électeurs pourraient choisir. Le débat démocratique est en général d'une insigne pauvreté et de toute façon affaibli par les stratégies partisanes[176].

Aucune démocratie n'est parfaite et la démocratisation est comme une course de fonds, car un État doit toujours chercher à parfaire ses acquis démocratiques. Le processus démocratique est un certain ordre dans lequel les règles démocratiques sont interprétées et appliquées. Ce processus implique la participation effective, l'égalité de vote, une compréhension éclairée des enjeux politiques et du sens de la démocratie, le respect strict du mandat[177]. Dans ce processus, on suppose que chaque membre de la société est capable de penser et agir démocratiquement. Le respect de la règle du jeu, des règlements et des lois constitue le produit de la considération mutuelle, une doctrine qui provient de l'idée d'égalité intrinsèque. Est-ce que toutes ces conditions sont réunies au Mali depuis l'année 1992, considérée comme le début du processus démocratique dans ce pays ?

Au Mali, depuis l'avènement de la démocratie en 1992, plusieurs gouvernements se sont succédé, chacun ayant comme politique le renforcement de la démocratie et de l'économie nationale. Après deux décennies de démocratie, les acquis, et leurs conséquences positives ou négatives sont nombreuses.

Dans le cadre de cette section, nous allons tout d'abord étudier **l'instauration du principe démocratique** (paragraphe 1) et ensuite **l'ancrage des acquis** (paragraphe 1).

Paragraphe 1 : L'instauration du principe démocratique

La naissance de la république démocratique au Mali a suscité beaucoup d'espoir à l'endroit des Maliens. Les défis étaient énormes, car non seulement le pays venait de faire son premier pas vers la démocratie mais aussi les Maliens aspiraient à des lendemains meilleurs.

La satisfaction des aspirations et revendications populaires expliquent les raisons pour lesquelles le changement est intervenu[178], bref des défis démocratiques auxquels le nouveau régime « d'Alpha Oumar Konaré » devait faire face.

Cependant, il convient d'analyser dans un premier temps **la gouvernance politique du président Alpha Oumar Konaré** (A) avant d'aborder la **politique d'ajustement structurelle opérée durant son règne** dans un second temps (B).

[176] BRAAUD Philippe., « le jardin des délices démocratiques », Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1991, p.11-12.

[177] Voir article de CAMARA Bakary., « Le processus démocratique au Mali depuis 1991-Entre fragmentation de l'espace politique et coalitions : Quels sont les impacts de la démocratisation sur la condition de vie des Maliens ? ».

[178] L'abolition des injustices sociales, de l'exclusion politique et sociale, l'assainissement de l'administration civile et militaire, la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques et leur contrôle effectif sur le fonctionnement de l'État surtout l'amélioration des conditions de vie du peuple.

A- La gouvernance politique

Pendant deux mandats successifs de cinq ans chacun, appuyé par le parti majoritaire (ADEMA-PASJ), le Président Konaré a œuvré à la mise en place des institutions et des dispositions juridiques et réglementaires qui ont contribué au processus de consolidation de la démocratie au Mali. Après deux décennies de dictature, les Maliens aspiraient fortement à la démocratie, au développement économique et à l'épanouissement individuel. Aussi, la 3ème République concentre les immenses espoirs nourris par le peuple meurtri par les vicissitudes de l'histoire contemporaine, ponctuée de déceptions, d'occasions manquées, de rêves déçus. Avec la troisième République, ils abordent une nouvelle phase de leur histoire contemporaine. Comme en 1960, lorsque le pays accédait à la souveraineté internationale, les attentes sont très immenses. Plus que jamais les citoyens souhaitent accéder aux bienfaits du progrès économique tout en voulant jouir de la liberté nouvellement acquise au prix de la vie de plusieurs centaines de martyrs. La démocratie, sous-tendant la liberté individuelle et se conjuguant avec le progrès économique et social, constitue l'aspiration majeure des maliens.

Les mouvements d'opposition, qui avaient lutté ensemble contre la dictature et auxquels se sont joints de nouveaux groupes corporatistes, loin de renoncer à l'expression violente pour faire valoir leurs droits, poursuivent leur lutte en vue d'obtenir de l'État des avantages souvent exorbitants. Les revendications sectorielles, le conflit du Nord et la crise scolaire vont sans cesse déstabiliser le pouvoir nouvellement élu et créer un sentiment d'absence du pouvoir de l'État, préjudiciable aux représentations de la démocratie que la société malienne élabore. L'impossibilité de gérer les revendications sociales et l'échec des coalitions gouvernementales ont engendré une crise politique structurelle[179].

Entre le 8 juin 1992 et le 15 février 1994, le Mali a connu trois Premiers ministres, soutenus par différentes alliances telles que la coalition avec l'Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain[180], l'Union des Forces Démocratiques[181], le Parti pour la Démocratie et le Progrès[182], le Rassemblement pour la Démocratie et le Travail[183], puis, à la suite à la crise de 1993, une nouvelle coalition élargie, d'avril 1993 à février 1994[184]. Finalement, ces différentes coalitions n'auront permis ni l'installation de la paix sociale, ni la

[179] LANGE Marie France., Insoumission civile et défaillance étatique : les contradictions du processus démocratique malien, Autrepart, 1999, p.124.
[180]US-RDA.
[181]UFD.
[182]PDP.
[183]RDT.
[184] Comprenant 6 partis dont le Congrès National d'Initiative Démocratique CNID-FYT, jusqu'alors dans l'opposition.

restauration de l'autorité de l'État : les rapports entre l'État et les différents groupes issus de la société civile demeurent régulés par la violence.

Cette crise politique est une crise de régime comme toute nouvelle République à ses premières heures de démocratisation. Si les grandes orientations n'ont pas été remises en cause, même si certains groupes radicaux visaient la chute du régime, il n'en demeure pas moins que ces évènements ont entrainé un nouvel ordonnancement politique. Elle s'explique non seulement par les innombrables difficultés sociales, qui rendent particulièrement difficile la mise en œuvre d'une politique cohérente, mais surtout elle est provoquée par la crise au sein des partis politiques qui sont confrontés à l'absence d'instruments théoriques pour fonder leur pratique et de leaders capables de favoriser l'adhésion des populations. Or, si les partis sont indispensables pour assurer le fonctionnement d'une démocratie pluraliste, ils doivent se montrer plus responsables et respectueux des règles du jeu. Ils doivent être aussi républicains et animés par la volonté de préserver l'essentiel, c'est-à-dire l'État et sa capacité à gouverner.

Dans la phase actuelle de l'évolution politique du Mali, les partis ne répondent pas à cette exigence fondamentale. L'arrivée à la tête du gouvernement d'Ibrahim Boubacar Keïta comme Premier ministre le 4 février 1994 ouvre une période de stabilité gouvernementale. Depuis cette date, l'Adema-PASJ gouverne seul[185] et les autres partis ont rejoint l'opposition. Le gouvernement de Keïta réussit à régler en partie certains dossiers brûlants[186].

Cependant, la crise politique perdure et face aux difficultés survenues dans la préparation des élections législatives, présidentielles et municipales prévues en 1997, le président de la République dissout l'Assemblée nationale le 3 mars 1997. Tout comme aux élections de 1992, la participation des électeurs demeure faible. 21,6% des électeurs se sont rendus aux urnes lors du premier tour des élections législatives et 28,41 % à l'élection présidentielle.

À cause du boycott des scrutins par la totalité des partis de l'opposition, Alpha Oumar Konaré a été réélu président de la République à l'issue du premier tour. Et, dès le premier tour des élections législatives, 123 candidats sont élus sur les 147 sièges. Le second tour, qui se déroule le 3 août 1997, consacre la victoire écrasante de l'ADEMA-PASJ, dans l'indifférence de la majorité des Maliens qui ne se sentent plus concernés par des élections dont les enjeux ne leur paraissent pas liés aux seuls intérêts des quelques hommes de pouvoir.

[185] Avec quelques petits partis ou des hommes ralliés à la mouvance présidentielle.
[186] Conflit du Nord, crise scolaire, relance économique…

Quant aux élections municipales[187], après plusieurs reports et faute d'accord entre le gouvernement et l'opposition, elles n'ont pu être organisées que le 21 juin 1998, en ce qui concerne les communes urbaines, tandis que celles relatives aux communes rurales ont dû être de nouveau reportées et sont dorénavant annoncées pour avril 1999. Notons que l'élection des maires des communes urbaines s'est le plus souvent opérée dans un désordre au point que de nombreux conseillers municipaux ont présenté leur démission, ce qui devrait entraîner de nouvelles élections[188].

Depuis les événements de 1991, des élections libres ont pu être organisées en 1992, et en 1997. Le bilan est loin d'être négatif, même si la participation aux élections demeure faible[189] et si le boycott des élections par l'opposition remet partiellement en cause la fonction consensuelle et régulatrice du processus électoral. L'appel à la violence ou à l'insurrection de certains membres de l'opposition n'a trouvé aucun écho auprès d'une large partie de la population qui, pour l'instant, préfère une démocratie imparfaite à une situation de guerre civile.

De même, les forces armées n'ont pas tenté d'intervenir pour désamorcer la crise politique[190]. Le respect des droits longtemps ignoré pendant la période de dictature a été consacré par la Constitution malienne du 25 février 1992, ce qui est une avancée notable pour la jeune démocratie en construction ; notamment à travers l'affirmation de l'attachement du pays à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981. Tout en faisant référence « aux martyrs tombés sur le champ d'honneur pour l'avènement d'un État de droit et de démocratie pluraliste ».

Par ailleurs, le premier gouvernement de la 3ème République a été contraint à la démission pour incompétence. Le deuxième gouvernement dirigé par Abdoulaye Sékou Sow, qui se succède à Younoussi Touré, tend la main à l'opposition conformément à la vision exprimée par le président n'a pas non plus réussi. Une tentative de coup d'État impliquant des civils et des militaires a été déjouée en octobre 1996. L'opposition radicale regroupée au sein d'un Rassemblement des forces patriotiques[191], boycotte ainsi l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi électorale en janvier 1997. Elle participe cependant à la Commission électorale nationale indépendante[192] et à l'adoption de la loi organique du 11 février portant à 147 le nombre de députés à l'Assemblée nationale. Après la dissolution de l'Assemblée le 3

[187] Prévues initialement pour juin 1997.
[188] Op.cit., p.124.
[189] Environ un quart des électeurs a voté.
[190] Ibid. p.124.
[191] En abréviation : RFP
[192] Dont le sigle est : CENI.

mars 1997, le premier tour des élections législatives se déroule le 13 avril 1997. Devant les problèmes manifestes d'organisation, l'opposition demande et obtient l'annulation du scrutin. Elle se retire finalement de l'ensemble du processus électoral. Le 17 mai 1997, Alpha Oumar Konaré est réélu sans la participation des principaux leaders de l'opposition. Les législatives des 23 juillet et 3 août sont remportées par l'ADEMA, à l'exception de 5 sièges revenus à des petits partis modérés, qui acceptent d'entrer au gouvernement, dirigé à l'époque par Ibrahim Boubacar Kéita.

Faut-il considérer le Mali à l'époque comme une référence sur le plan de la démocratisation et de l'État de droit ? En tout cas, on a assisté à une crise institutionnelle née des désaccords entre le pouvoir et l'opposition, qui planait toujours sur le pays. Une partie de l'opposition, notamment le Mouvement Patriotique pour le Renouveau (MPR), de Choguel Maïga, a boycotté le processus des élections locales de mai et de juin 1999. Avec le Congrès National d'Initiative Démocratique de Maître Mountaga Tall, il refuse de reconnaître la légitimité du pouvoir et poursuit les campagnes de contestation.

Cependant, le gouvernement malien a entamé alors un projet de réforme institutionnelle et un forum national s'est réuni pour réfléchir notamment sur l'élaboration d'une charte des partis et d'un statut de l'opposition. De même, l'accent est mis sur la révision de la Constitution, la loi sur la presse et la loi électorale, afin d'éviter qu'un seul parti ne monopolise la totalité du pouvoir. Le président Konaré, ne se représentant pas à la prochaine élection, prévue en 2002, la lutte pour sa succession a entraîné une crise au sein de l'ADEMA.

Le Premier Ministre Ibrahim Boubacar Keita, également Président de l'ADEMA, est remplacé en février 2000 par Mandé Sidibé. Par la suite, Ibrahim Boubacar Keita sera contraint d'abandonner son titre de Président de l'ADEMA alors qu'il était perçu comme un très probable « dauphin » d'Alpha Oumar Konaré, le Président sortant. Le Congrès extraordinaire du parti tenu en novembre 2000 à Bamako, désigne Dioncounda Traoré pour le remplacer. Ce changement au sein de l'ADEMA, marqué par le déclin de l'ancien Premier Ministre, ouvre aussi aux partis d'opposition qui avaient boycottées les dernières présidentielles de nouveaux espoirs pour mettre un terme à l'hégémonie de l'ADEMA sur le champ électoral lors des présidentielles prévues en 2002.

L'aspect le plus important dans le processus de démocratisation est la mise en place des institutions politiques, permettant de donner une orientation par rapport à la gestion du pouvoir, qui traduit une rupture avec l'ancien système. C'est Ainsi que la Constitution de la 3ème République crée un régime semi-présidentiel où le Président dispose de larges pouvoirs assortis de garde-fous. Le Président de la République est élu au scrutin majoritaire à deux tours

pour un mandat de 5 ans, renouvelable une seule fois. Il dispose du pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale. Le président Konaré a utilisé ce droit le 3 mars 1997. Le Président de la République nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions selon la lettre de la Constitution, mais le régime étant semi-présidentiel, la possibilité de cohabitation existe et le Premier ministre est responsable devant l'Assemblée nationale.

L'Assemblée Nationale une des institutions les plus importantes, est composée de 147 membres élus pour un mandat de cinq ans. Elle contrôle l'action du gouvernement et a l'initiative des lois concurremment avec le Président de la République. Elle peut renverser le gouvernement par une motion de censure ou en lui refusant sa confiance lorsque le Premier ministre engage sa responsabilité sur une question de politique générale. La domination de l'ADEMA au Parlement fait coïncider majorité parlementaire et majorité présidentielle.

Quant à la Cour constitutionnelle, elle comprend neuf membres nommés à égalité par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le conseil supérieur de la magistrature pour un mandat de sept ans renouvelable une fois. Elle est juge de la constitutionnalité des lois et garante des libertés publiques ainsi que des droits fondamentaux de la personne humaine. C'est elle qui tranche les conflits d'attribution entre les institutions de l'État et qui connaît du contentieux électoral.

En outre, un Haut Conseil des Collectivités est créé pour montrer la détermination du pays à décentraliser l'État. Il existe aussi un Conseil économique social et culturel ainsi qu'un Haut Conseil des Maliens de l'extérieur. Le Président Alpha Oumar Konaré a annoncé la tenue au cours du premier trimestre 2001 d'un référendum pour approuver une révision constitutionnelle destinée à garantir plus de démocratie au Mali. Mais cette orientation n'avait aucune chance d'aboutir, car elle était plutôt perçue comme une éventuelle possibilité pour le président sortant, Alpha Oumar Konaré, de se représenter pour un troisième mandat.

La rénovation de l'appareil judiciaire avec le Programme décennal de Développement de la Justice[193] était un pas décisif dans la promotion d'une justice indépendante et plus équitable. La Cour Suprême est l'instance judiciaire supérieure du pays et comprend une chambre administrative, une chambre judiciaire et une chambre des comptes. Le président et le vice-président de la Cour Suprême sont nommés par le Président de la République qui est lié par les propositions du Conseil supérieur de la magistrature. Celui-ci est censé garantir l'indépendance des magistrats. Il est cependant présidé par le Président de la République. La justice malienne est entrée dans une phase active de la lutte contre la corruption lancée par le

[193] PRODEJ.

Président Konaré. La révision constitutionnelle proposée au référendum en 2001 prévoit une réforme des institutions judiciaires.

La démocratisation appelle également la décentralisation et la déconcentration d'où la prévision de la libre administration des collectivités territoriales par la Constitution. La politique de décentralisation a été instituée par la loi 93-008, du 11 février 1993, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales. Un arsenal juridique adopté le 10 octobre 1996 est venu compléter cette loi, en prévision des élections locales. Il s'agit de la loi 96-050 sur la constitution et la gestion du domaine des collectivités ; la loi 96-051, fixant les ressources fiscales des communes ; la loi 96-058 déterminant les ressources fiscales du district de Bamako et des communes qui le composent ; la loi 96-059 portant création des communes.

Outre le district de Bamako, le Mali compte 10 régions administratives, des cercles et des communes rurales qui viennent s'ajouter à des communes urbaines. Le processus de communalisation, au début, a été bloqué à cause de la rébellion touarègue armée dans le nord du pays mais elle s'est poursuivie progressivement lorsque celle-ci a pris fin. Le pays a organisé par étapes les élections locales le 2 mai 1999 dans quatre premières régions[194]et le 6 juin 1999 dans quatre autres régions[195]. Au terme de ce processus, 682 nouvelles communes, administrées par des conseils élus, ont été créées. Le multipartisme, désormais inscrit dans la Constitution, a permis d'enregistrer plus de 47 partis politiques. Parmi eux, environ 20 sont représentés dans les conseils municipaux, 5 sont au gouvernement et 8 à l'Assemblée nationale[196]. Les deux institutions sont toutefois largement dominées par le parti au pouvoir, l'Alliance pour la Démocratie au Mali. Cependant, 4 sont des partis à dimension nationale[197].

D'autres partis sont plus ou moins importants comme l'Union des forces Démocratiques[198], le Rassemblement pour la Démocratie et le Travail[199], le Rassemblement

[194] A savoir : Les régions de Koulikoro, Ségou, Sikasso, Kayes, soit 492 communes.
[195] Gao, Tombouctou, Kidal, Mopti, soit 190 communes.
[196] Onze (11) à l'Assemblée Nationale précédente.
[197] Ces partis sont entre autres : qui sont : l'l'Alliance pour la Démocratie au Mali/Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (ADEMA/PASJ) qui est le parti présidentiel. Il dispose de la majorité absolue à l'Assemblée nationale, avec 128 des 147 sièges. Dirigé d'abord par l'ancien Premier ministre Ibrahim Boubacar Keita, puis par le président Diacounda Traoré, désigné par le Congrès extraordinaire tenu en novembre 2000 ; le Comité National d'Initiative Démocratique/Faso Yiriwa Ton (CNID/FYT), conduit par MountagaTall, un des opposants radicaux ; l'Union Soudanaise/Rassemblement démocratique africain (US/RDA). C'est le plus vieux parti du Mali. Il a connu aussi des scissions internes ayant abouti à plusieurs tendances (dont le Bloc Démocratique pour l'Intégration Africaine, BDIA, de feu Tiéoulé Konaté) ; le Mouvement Patriotique pour le Renouveau (MPR), dirigé par Choguel Maïga, qui se réclame de l'ancien Président Moussa Traoré.
[198] L'UFD.
[199] RDT.

pour la démocratie populaire[200], le Parti pour la Démocratie et le Progrès[201], le Parti pour la Renaissance Africaine[202], etc. Le parlement malien a adopté une loi sur le financement des partis politiques en juillet 2000. La Constitution reconnaît le pluralisme syndical et le droit de grève. Le poids politique des syndicats est important. L'Union Nationale des Travailleurs du Mali[203] reste la plus grande centrale syndicale suivie du Syndicat National de l'Éducation et de la culture[204] et de la Fédération de l'Éducation nationale[205].

On compte aussi des syndicats de magistrats, d'avocats, de journalistes, etc. Le mouvement estudiantin est structuré autour de l'AEEM. Il existe un ministère des Droits de l'homme et des Relations avec les institutions. Il convient de signaler plusieurs organisations luttant pour les droits de l'homme : à côté de l'Association Malienne des Droits de l'Homme[206]qui reste le plus grand mouvement, il faut mentionner le Club Mandela qui, depuis la fin de l'apartheid, s'est reconverti dans la défense des droits de l'homme et de la démocratie, en fin, un Bureau de coordination d'Amnesty International.

Depuis la fin de la dictature de Moussa Traoré, le Mali s'était construit plus ou moins une des meilleures réputations sur le plan des droits de l'homme en Afrique. Cependant, les troubles politiques dus aux manifestations ou aux désaccords entre gouvernement et opposition sur les élections générales de 1997 ont donné lieu à des arrestations régulières depuis 1995. Amnesty international a qualifié les personnes arrêtées de prisonniers d'opinion. Notons aussi que l'ancien Président Moussa Traoré a été condamné à mort à l'issue d'un procès crime de sang, mais le Président Konaré qui est hostile à la peine capitale, a commué sa peine en perpétuité.

D'autre part, plusieurs organisations de défense des droits de l'homme s'inquiètent de la lenteur judiciaire qui conduit au surpeuplement des prisons par des détenus en attente d'être jugés. L'un des piliers de la démocratie qu'est la liberté de presse a également permis à la jeune démocratie malienne de faire un grand pas dans la consolidation du processus. Depuis la chute du régime du président Moussa Traoré et la tenue de la Conférence nationale, on assiste à une multiplicité des organes de la presse écrite. On en dénombrait plus d'une cinquantaine. À côté du quotidien gouvernemental l'*Essor*, les principaux organes sont : *Le Républicain, Le Malien, L'Observateur, Les* Échos, *L'Aurore, Kabako, Le Tambour, Le Soir, Info-Matin, Sud-*

[200] RDP.
[201] PDP.
[202] PARENA.
[203] UNTM.
[204] SNEC.
[205] FEN.
[206] AMDH.

Info, Le Courrier, L'Indépendant, Le Scorpion, Le Carcan, La Cigale muselée, Nouvel Horizon, etc.

Certaines organisations ont révélé quelques excès policiers à l'encontre de la presse. On pouvait alors estimer que la presse malienne n'était certainement pas très libre. Néanmoins, on constatait à travers les articles et caricatures défavorables au président Konaré dans des journaux comme l'Aurore, le Soir, Sud-Info, le Scorpion. Ce dernier, qui a fondé le journal. *Les* É*chos* dans les années 80, envisage au terme de son deuxième mandat, de créer un journal. Lors de la réunion de la presse privée tenue à Bamako à la fin 98, il a été salué par les journalistes pour son fair-play. L'espace radiophonique était libre et a connu une multiplication de stations face à l'organe gouvernemental et des radios internationales qui émettent en FM notamment à Bamako. On note une originalité, les radios locales et communautaires. L'Assemblée Nationale malienne a voté en juillet 2000 une loi sur la presse qui réduit les peines appliquées aux délits de presse.

B- La politique d'ajustement structurel

Le gouvernement, issu des élections démocratiques, a adopté dès sa prise de fonction en Juin 1992, un programme d'ajustement à moyen terme pour la période de Juillet 1992 à Juin 1995, visant à atteindre une croissance soutenue, à maintenir le taux d'inflation à un niveau faible et à réaliser la viabilité financière intérieure et extérieure, etc.[207]. Or, les institutions de Breton Woods, partout où elles interviennent contribuent à enfoncer davantage les pays dans le bourbier de la dette. Elles affirment sauver les pays pauvres, en leur prêtant de l'argent non seulement à fort taux d'intérêt, mais surtout posant des conditions aux conséquences économiques et sociales dévastatrices.

La crise de la dette résonne comme un coup de tonnerre dans le monde politique et économique. Les institutions internationales, censées réguler le système et prévenir les crises, n'ont rien vu venir. Dès qu'un pays est contraint de stopper ses remboursements, le Fonds Monétaire International (FMI) arrive en pompier financier. Mais un drôle de pompier, qui a exacerbé le vice des pyromanes. Plus personne d'autre ne veut prêter à ces pays qui ne peuvent plus rembourser. Le FMI est leur seul recours. Il accepte de prêter l'argent nécessaire[208], au taux fort bien sûr, mais à condition que le pays concerné accepte de mener la politique décidée par ses experts : ce sont les fameuses conditionnalités du FMI.

[207] Traoré A.D., « L'Etau, Saint-Amand-Montrond, Actes Sud », 1999, p.74.
[208] Qui permet surtout de sauver les créanciers, souvent privés du Nord.

En un mot, la politique économique de l'État endetté passe sous contrôle du FMI et de ses experts ultralibéraux. Là, se situe l'apparition d'un néocolonialisme[209]. De ce point de vue, on n'a plus besoin d'entretenir une administration et une armée coloniale sur place, le mécanisme de la dette se charge tout seul de gérer la dépendance. Les mesures préconisées sont inscrites dans un Plan d'Ajustement structurel (PAS), qui correspond toujours au même schéma : abandon des subventions aux produits et services de première nécessité : le pain, riz, sucre, combustible, austérité budgétaire et réduction des dépenses, en général, baisse drastique des budgets sociaux « non productifs »[210], dévaluation de la monnaie locale, taux d'intérêts élevé pour attirer les capitaux étrangers avec une rémunération élevée, production agricole tout entière tournée vers l'exportation[211] pour faire rentrer des devises, donc réduction des cultures vivrières et déforestation pour gagner de nouvelles surfaces, ouverture totale des marchés par la suppression des barrières douanières, libéralisation de l'économie, notamment abandon du contrôle des mouvements de capitaux et la suppression du contrôle des changes, fiscalité aggravant encore les inégalités avec le principe d'une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et la préservation des revenus du capital, privatisations massives des entreprises publiques, dont un désengagement de l'État des secteurs de production concurrentiels.

Alpha Oumar Konaré est élu président de la République du Mali en 1992, après la dictature du Général Moussa Traoré. Sa politique fut docile à l'égard du FMI et son but était le rétablissement des grands équilibres macro-économiques. Il s'appliqua à promouvoir les activités marchandes privées et à assainir le secteur public, comme le veut le FMI. Les effectifs de la fonction publique passèrent alors de 45 000 en 1991 à 37 700 en 1998, et les salaires publics subissaient une baisse en valeur réelle comprise entre 11% et 18%. La pression fiscale est passée de 8,5% en 1988 à 14% en 1998, tandis que les dépenses courantes sont passées de 15% du PIB à 10,8%. Sur les 90 entreprises publiques en 1985 au Mali, il en est resté 36 en 1998, 26 ayant été sacrifiées et 28 privatisées. Si bien qu'en 1988, 75% des recettes fiscales du gouvernement passaient dans la masse salariale de ses fonctionnaires, contre 27% en 1998. Le gouvernement d'Alpha Oumar Konaré qualifiait cela d'assainissement notable des dépenses ».

Et cela a continué en 2000, avec l'audit de la Caisse de Retraite du Mali (CRM) et de l'Institut National pour la Prévoyance Sociale (INPS) et l'adoption d'un plan d'assainissement de leurs finances. Outre cet assassinat économique, Alpha, pour plaire au FMI, a vendu 60% du capital d'Énergie du Mali (EDM). Il a vendu l'Hôtel de l'Amitié, privatisé à

[209] C e néocolonialisme était une colonisation économique.
[210] Santé, éducation, subventions aux produits de base.
[211] Café, coton, cacao, arachide, thé etc.

35% de la Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM), avec privatisation totale en vue, liquidé la Société Malienne de Matériel de Travaux Publics (SLMTP), l'Office des Relais Touristiques (ORT) et de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Minière (SONAREM).

Pourtant, le niveau de vie des populations n'avait pas décollé pour autant. Quelques chiffres suffisent à cet effet : en 1999, le taux brut de scolarisation primaire était de 56% ; le nombre moyen d'élèves par enseignant dans le primaire était de 79. 27% des enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition ; 59% de la population avait accès à un centre de santé à moins de 15 kilomètres ; 17% des logements avaient l'eau courante, alors que seulement 12% de la population avait accès à l'électricité. L'instauration du système démocratique, soumis au libéralisme économique, a surtout permis de sécuriser les classes les plus aisées, celles qui possèdent un patrimoine, ou encore les opérateurs économiques. On peut citer l'exemple du problème foncier à Bamako, où les seules opérations immobilières garanties le sont par des sociétés mixtes ou privées et ne sont destinées qu'aux couches sociales les plus aisées, laissant les populations les plus défavorisées à la merci d'élus ou d'administrateurs civils corrompus pour l'achat de terrains, à la valeur juridique le plus souvent contestée.

De même, le problème du chômage[212], amplifié par les mesures de dégraissage de la fonction publique, n'a guère été résolu. Cette ségrégation économique, opérée conjointement par la démocratisation politique et le libéralisme économique, explique aussi pour partie l'incivisme du peuple malien. Les « petits » trouvent dans cette opposition à l'ordre fiscal et économique bureaucratique la seule utilité de la démocratie. Et ils sont d'autant moins prêts à accepter de s'y soumettre qu'ils ont la conviction que les « grands » sont les premiers à ne respecter aucune règle.

Les problèmes essentiels qui ont demeuré étaient donc à la fois bureaucratiques et politiques et résident au plan des pratiques de corruption et de clientélisme, du financement des partis politiques, et de leur corollaire, à savoir le recours à la violence par certains groupes de la société civile. De plus, l'absence d'autonomie de l'administration publique contribue à accentuer les relations de clientélisme. Avant l'avènement de la démocratie, la corruption était considérée comme liée au système politique de la dictature, au droit de prévarication des « forts », des oppresseurs sur les opprimés.

Entre 1991 et 1998, ces rapports sont loin d'avoir disparu. L'absence d'une classe politique responsable et proposante un réel projet de société pose problème, comme le constatait

[212] Et particulièrement de celui des jeunes.

le président Konaré. Mais comment l'émergence d'une nouvelle classe politique pourrait- elle se réaliser dans ce contexte clientéliste entretenu à la fois par le gouvernement[213] et par le parti de l'Adema-PASJ[214]. En ce sens, la perception des rapports au pouvoir appréhendés comme le « partage du gâteau » ne peut qu'engendrer la violence, car, d'une part, les ressources proviennent essentiellement de l'aide internationale et sont de moins en moins maîtrisées par l'appareil d'État et, d'autre part, ce partage sera toujours source de conflit en l'absence de règles transparentes sur cette appropriation. Cette économie sociale de rente pose la question de la relation entre système démocratique et rôle de l'État.

L'instauration de la démocratie en Afrique s'est accompagnée d'un processus de désétatisation. Deux phénomènes se sont conjugués pour accélérer la désétatisation : le premier fut la prise en compte de l'incompétence et de la corruption des services administratifs hérités de la dictature ; le second fut l'ultralibéralisme des bailleurs de fonds qui, au lieu d'aider à la restauration d'un service public et d'une bureaucratie nécessaire à l'instauration d'un État de droit, ont préféré financer un secteur privé ou communautaire, qui allait fonctionné sur les mêmes rapports que l'administration tant décriée.

Le déficit d'institutionnalisation de l'État que peut renforcer la mise en place de la décentralisation constitue un risque réel de relance de crises sociales et d'émeutes soit nationales, soit localisées. Pourtant, dès le 5 avril 1991, le CTSP inscrivait parmi ces premiers objectifs « la restauration du crédit et de l'autorité de l'État », mais sans que l'État ait été pensé, ni dans ses fondements, ni dans ses rapports avec la société civile. Les rapports au pouvoir de l'ensemble des institutions[215] demeurent trop souvent régis par des rapports clientélistes, où celui qui dispose du pouvoir ne peut le conserver qu'en achetant l'allégeance de ceux qui sont sous son influence. Or, comment passer d'un État clientéliste de passe-droit[216] à un État bureaucratique de droit ? L'octroi de faveurs et la tolérance face aux transgressions[217] constituent en effet les bases de la reproduction de l'État clientéliste et assurent le maintien de la domination des élites en place.

Pour de nombreux maliens, l'Adema-PASJ constitue aujourd'hui le point central où s'effectue ce type de rapports. Aussi, dans les conditions actuelles, le processus électoral, loin d'avoir facilité la transition d'un État clientéliste à un État de droit, a plutôt ouvert un nouveau

[213] Par l'attribution des postes administratifs.
[214] Par la distribution de faveurs ou de cadeaux.
[215] Familiales, traditionnelles ou étatiques.
[216] Dont la légitimité est acquise, d'une part, par l'octroi de faveurs, distribuées grâce aux revenus de la corruption ou de la prévarication, et, d'autre part, par la tolérance des transgressions à la loi.
[217] Contreparties de l'allégeance au pouvoir.

champ à l'entreprise clientéliste. Et on est en droit de penser que tant que la loi électorale de janvier 1997 ne sera pas appliquée et que le financement des partis politiques ne sera pas strictement régi par la loi, le processus électoral ne parviendra ni à influencer les rapports de pouvoir, ni à renforcer le processus démocratique en cours au Mali.

Le processus démocratique, conjugué au libéralisme économique, est donc source de révoltes, d'incivisme et d'affaiblissement de l'État. Quels sont les facteurs qui, dans ce contexte, se heurtent à la nécessaire réhabilitation de l'État prônée de façon récurrente de 1991 à nos jours ? Les représentations des rapports au pouvoir construites par la société civile demeurent en grande partie dépendantes des schèmes précoloniaux et, en dépit des espérances exprimées lors des révoltes de 1991, l'avènement d'un système démocratique n'a mis fin ni aux pratiques prévaricatrices, ni à la corruption et encore moins aux rapports de clientélisme.

La démocratie malienne ne tend-t-elle pas à se rapprocher des démocraties occidentales, toujours fragilisées par les phénomènes de corruption et de clientélisme ? Plus que par les pratiques politiques, qui ne semblent pas spécifiques aux jeunes démocraties, c'est bien la culture politique qui nous interroge, au sens où, finalement, en dehors de quelques études anthropologiques, l'ignorance demeure et explique l'absence de prise de conscience, y compris chez les élites intellectuelles et politiques du pays. Or cette ignorance détermine aussi l'incapacité à dépasser les blocages politiques que nous avons décrits[218].

Paragraphe 2 : L'encrage des acquis

L'année 2002 a été marquée par le retour sur la scène politique malienne du Général Amadou Toumani Touré. Après dix ans de terrain, il revient cette fois-ci par la voie démocratique dont il avait posé les jalons pendant la transition de 1991.Plusieurs facteurs ont favorisé son entrée dans la course à la magistrature suprême. Il s'agit, entre autres, de la division et l'affaiblissement des forces vives capables de critiquer la gestion d'Alpha Oumar Konaré mais aussi l'espoir qu'il avait suscité chez les Maliens après une transition réussie. C'est ainsi qu'aux élections présidentielles de 2002, puis en 2007 il fut élu président. Cependant, quelle a été sa gouvernance démocratique ?

En somme, nous pouvons constater après cette analyse autour du concept de démocratie au Mali, que le système mis en place, même s'il n'est pas entièrement satisfaisant peut être considéré comme la spécificité de « l'exception démocratique à la malienne ». La liberté de la presse, le multipartisme et le pluralisme syndical sont des acquis de la démocratie au Mali.

[218] Ibid., p.133.

La démocratie malienne tant adulée de l'extérieur et convoitée par les voisins, était-elle au rendez-vous sous ATT ? Si oui mérite-t-elle d'être galvaudée ? La réponse à cette question nous amène à analyser la démocratie du Mali sous ATT. Pour ce faire, nous allons analyser **la gestion consensuelle du pouvoir** qu'il a initié (A) et **sa gouvernance au plan social** (B).

A- La gestion consensuelle du pouvoir

Le Mali a toujours voulu dans la gouvernance, rassembler le plus d'actants possibles pour prévenir les critiques que tout bon dirigeant malien abhorre dans le souci de soigner son image de dirigeant sage et adulé de tous[219]. Mais, l'histoire de la gouvernance de notre peuple des Républiques a toujours attesté l'échec de cette option de gouvernance sous la première République, le rassemblement de toutes les forces politiques a été un fardeau pour la gouvernance vigilante de notre peuple.

En effet, les éléments rassemblés avaient une autre vision de la politique de construction de la prospérité de notre peuple et se sont retrouvés comme entraves à couper pour se mouvoir aisément dans la construction du bien-être de notre Nation. Très tôt, le peuple malien dénonça ce consensus inopérant et entravant. La deuxième république a recherché le consensus pour pouvoir entraîner les cadres de notre peuple dans la gestion directive de la destinée de notre Nation. Le parti unique envisagea d'engager toutes les tendances dans une camisole de force. Ce stratagème servit le premier Général du Mali moderne. Ainsi, chaque tendance présenta ses technocrates parents pour la gestion du pays des savanes. Ce procédé a bien permis d'embrigader bon nombre de Maliens technocrates non acquis au régime. Les adhérents du parti unique ont embrigadé leurs parents technocrates selon le quota et la force de leurs tendances.

Ainsi, le parti unique a instauré le consensus et même la cooptation comme principe de participation de l'élite de notre peuple à leur gestion catastrophique du devenir de notre nation. L'instauration du consensus au sein du parti a différé la chute de la dictature et céda la place au multipartisme intégral. Le début de la troisième République a rencontré une opposition farouche sans fondements théoriques qu' « ôte-toi que je m'y mette »[220].C'était, ce que l'on peut appeler la maladie infantile de la démocratie. L'opposition devient bavarde et réprimande même les bonnes actions en s'opposant pour s'opposer. La vie politique devient non une arène

[219] Voir 26 Mars « Gestion consensuelle du pouvoir, une mascarade bien malienne ».
[220] Ibid.

d'idées plurielles, options fondamentales de construction de prospérités entrevues, mais celle de contradictions stériles pour accéder au pouvoir.

Ainsi, pour résoudre ce problème de dévoiement de la démocratie, l'homme de tous les combats de notre peuple alors président convia notre peuple vers un forum politique, source de consensus pour tracer les contours d'un Mali démocratique. L'opposition refusa sa main tendue. Il ne restait plus au Président Konaré qu'à chercher à préserver la démocratie par des élections libres et transparentes, agréées de tous. Le consensus a atteint sous « l'homme du 26 mars » son apogée, le paroxysme de son inefficacité et de sa confusion. La classe politique pense que le consensus avec le rédempteur", est un nouvel instrument politique qui résout tous les problèmes maliens, et l'Afrique entière trouverait une solution adaptée à sa spécificité roi petit nègre. Le consensus est un élan, une disposition d'esprit par lesquels le peuple malien a accueilli le général ATT au soir de sa victoire arrachée aux urnes. Le peuple malien se souvient de l'homme du « mardi gras » 26 mars qui a vengé définitivement cet autre mardi fatidique du 18 novembre où des officiers félons de notre armée populaire, ont décidé d'arrêter l'histoire époustouflante de notre peuple. L'arrivée de cet homme comble tout malien, éligible, électeurs et chefs de partis. C'est pourquoi, les hommes politiques, quelle que soit leur vision pour le Mali, ont inopinément rejoint le second Général du Mali[221].

Les analystes de la gestion consensuelle du pouvoir ne comprennent pas les motivations profondes des politiciens maliens, ni leurs conditions socio-économiques, ni leurs volontés de s'inscrire durablement sur l'échiquier politique. Ils ne saisissent pas non plus les raisons du Général à vouloir rassembler les Maliens vers quelque chose qu'ils entrevoient eux-mêmes. Les politiciens Maliens pour la plupart sont issus de milieu très pauvre ; ils n'ont que leur technicité, leur culture et leur volonté farouche à réussir politiquement en se portant au-devant du combat de notre peuple et en tirant le maximum de profit pour les siens politiciens. La grande ambition de tous les politiciens, c'est de chercher à grandir pour les rôles de premier plan à venir, d'où leur prudence et leur perspicacité dans l'analyse de leurs intérêts. Les grands, les moyens et les petits partis, les groupuscules et les créateurs de mouvements divers et variés ont tous, la même volonté à tirer parti du rassemblement en se hissant dans les rouages du pouvoir, une fois le jour venu. Tous, cherchent à préparer l'avenir pour mieux prendre position après le premier tour de l'élection présidentielle du 28 juillet. C'est ainsi que s'expliquent certains soutiens affichés actuellement çà et là. La démocratie est universelle dans son caractère dialectique, porteur de progrès ! La gestion partagée a une connotation négative

[221] L'image du rédempteur enlevant tout doute des dispositions bienveillantes de l'homme et formant une famille du bien-être de notre peuple.

et mafieuse et semble bien caractériser l'expérience du second Général de l'histoire moderne du Mali où l'agiotage le dispute à la spéculation et au clientélisme.

Depuis 2002, le Mali basculait dans un régime de gestion consensuelle, une telle pratique n'est pas souhaitable dans une véritable démocratie car elle est synonyme d'absence d'opposition. Le consensus instauré par le président Touré comme modèle de gestion foule au pied les fondements même de la démocratie malienne chèrement acquise dans le sang. Les partis politiques qui ont un grand rôle à jouer dans la démocratie ont favorablement répondu à cette politique de gestion du pouvoir, bloquant du coup la marche normale du pays. Des leaders politiques ont abandonné la présidence de leur formation pour un poste ministériel. Le consensus est désormais l'expression courante de la classe politique malienne. Une telle pratique tue la démocratie, constitue un frein aux critiques, aux débats politiques sur la gouvernance du pays. Le problème est que les partis politiques censés animés le débat n'existaient plus. Cette attitude laissait apparaître que le comportement des hommes politiques maliens était de nature à détourner le peuple du jeu démocratique. Les populations semblaient, à la fin, égarées dans le tourbillon des intrigues politiques au seul profit des hommes et femmes qui animent la scène politique. Même une compétition interne, comme le primaire, est caractérisée par l'achat de conscience et le trafic d'influence. Ainsi, pour la plupart des politiques maliens, la fin justifie les moyens dans la conquête du pouvoir. Ce comportement paradoxal des politiques constitue un obstacle majeur au renforcement de la démocratie malienne.

Malgré, le cri de détresse du peuple quant à la mauvaise gestion, les partis politiques continuaient à faire les louanges du consensus. Le régime ATT a favorisé le nomadisme politique qui contribue à entretenir le culte de la personnalité reposant sur l'absence de débat politique et de partis d'opposition. En effet, les débats politiques pluriels, qui sont le baromètre permettant de jauger l'ancrage de la démocratie, sont désormais négligés au profit des discours laudatifs des courtisans du régime et du consensus qui n'est en réalité que de la compromission.

Le consensus politique, au lieu d'aider les partis politiques à se développer, à se structurer et à se renforcer, en profitant au maximum du contexte sociopolitique apaisé, les a, au contraire, fragilisés. C'est ainsi qu'en 2005 le consensus politique a entraîné le microcosme politique malien dans une cacophonie et a amené les partis politiques à se satisfaire de leur collaboration avec ATT. Collaboration dont le Rassemblement Pour le Mali (RPM) de Ibrahim Boubacar Keita, président de l'Assemblée Nationale à l'époque, s'est montré insatisfait lors du 3ème anniversaire de l'accession du général ATT au pouvoir en mettant l'accent sur le dysfonctionnement dans la gestion de la vie politique nationale. La conception du président

ATT du consensus était synonyme d'unanimité politique. C'est pourquoi certains observateurs de la scène politique malienne pensent que le consensus sous le régime ATT équivaut à un système de pensée unique, voire de parti unique. D'autres trouvent que le parti unique du général Moussa TRAORE avec des opposants à l'ombre était bien vu que le consensus d'ATT sans opposition. C'est pourquoi le quotidien Info-Matin (N°1747) dans sa livraison du 30 juin 2005 écrivait : « … le Malien moyen a du consensus, la nette impression que c'est une sorte de partage de gâteau et une « entente mafieuse » entre politiciens en dépeçant le pays pour se faire les poches, se moquer de la misère des populations en attendant la fin de la récréation [222]».

De 2002 à nos jours, le Mali a connu un recul démocratique, car le régime ATT a tout simplement tué, au niveau des hommes politiques, toute conviction, faisant d'eux des alimentaires qui attendent qu'il les convie au repas national.[223] Certains hommes politiques, capables de faire tout pour avoir un strapontin dans le gouvernement, un fauteuil ministériel, ont perdu toute notion d'humilité, sacrifiant ainsi leur avenir politique. Ils sont devenus, par la même occasion, méconnaissables. Quelques-uns bradent leur formation politique et jouent à la taupe au sein de leur parti au profit du régime. L'attitude du régime ATT à se faire entourer d'amis, de parents et d'hommes politiques sans conviction, entretient une politique basée sur le régionalisme que le Mali n'a jamais connu avant l'avènement d'ATT au pouvoir. L'espoir suscité par l'arrivée au pouvoir du Général ATT s'est très vite transformé en désespoir. Les intellectuels qui l'entourent et qui sont censés le guider, sont plutôt préoccupés par la recherche de profits. On s'est rendu compte que le changement promis par le président ATT était loin de se réaliser eu égard à l'impunité grandissante, la corruption, la mal gouvernance etc. La structure du Vérificateur général créée par ATT, apparaissait comme une nouvelle arme efficace de lutte contre la corruption, mais hélas elle n'a pas été suivie d'effets.

Aucun résultat concret ne fut enregistré. Malgré, les nombreux rapports fournis par le vérificateur sur les cas de détournements des deniers publics, notamment par certains ministres, la justice malienne n'a pas été saisie afin d'accomplir sa mission. Le procès des délinquants financiers, au lieu de servir d'exemple, a montré qu'on peut s'enrichir facilement sans subir de lourdes conséquences. Cette pratique remet en cause l'institution même de ladite structure, qui coûte plusieurs millions à l'État par mois. Sa création aurait pu être acceptée si les résultats étaient à la hauteur des attentes mais c'était plutôt la banalisation de la corruption qui suivait son cours.

[222] Le Sphinx., « Att-cratie : la promotion d'un homme et son clan », Paris, Harmattan, 2006, p.98
[223] Le gouvernement.

Sur le plan sécuritaire, le Mali a payé les frais sous le régime d'ATT, notamment à travers l'occupation des 2/3 du territoire national avec la crise au Nord, chose qui a dévoilé le sabotage de l'armée malienne durant l'ère de la démocratie. Voilà après vingt ans de démocratie, après avoir déposé le général Moussa Traoré qui, lui-même, avait chassé du pouvoir, plus de 20 ans plutôt le Président Modibo Keita, l'histoire se répète. Une armée ne se décrète pas et ne s'improvise pas ; elle se construit. Tout le mérite des révolutionnaires milliardaires de mars 1991 a été le fait de payer et d'utiliser du gaz lacrymogène pour réprimer les manifestations populaires et anéantir toute opposition crédible aux régimes qui se sont succédés. Durant les vingt ans de démocratie, aucun investissement consistant n'a été consenti par les dirigeants maliens à l'armée. La crise au Nord a permis de dévoiler la mauvaise gestion de l'armée malienne. Pour les autorités de l'État, il fallait désarmer celle-ci, la démoraliser et la « crétiniser » pour éviter toute velléité de coup d'État. Comme tout s'achète au Mali, les fonds alloués à d'équipement de l'armée permettraient de négocier la paix avec les rebelles Touaregs et de faire participer la hiérarchie militaire à la soupe populaire. Après vingt ans de démocratie, la vérité a fini par éclater au grand jour avec la plus improbable des scénarios envisageables, l'occupation des deux tiers du territoire malien.

Dans une démocratie authentique, le rôle de l'armée n'est pas à démontrer. Bien que la déroute de l'armée ait commencé par l'ex-président Alpha Oumar Konaré, paradoxalement ATT en sa qualité de général n'a pas manqué à son tour de délaisser l'armée comme si sa place n'était pas considérable dans la construction de la démocratie.

B- La gouvernance d'un point de vue social

L'arrivée au pouvoir d'ATT avait suscité un grand espoir chez les Maliens qui espéraient voir leurs conditions de vie s'améliorer, pensant bien qu'il connaissait les maux qui minent et freinent le développement du pays. Sur le plan social, le régime ATT avait autant de chantiers ou de maux auxquels il devrait apporter des remèdes appropriés après un bilan pas très fameux de son prédécesseur. Il s'agissait notamment en matière d'éducation, de la santé, le chômage, la corruption, l'insécurité, l'injustice, la pauvreté, l'investissement etc. En choisissant mal ses hommes, il a laissé le pays sombrer dans la corruption, l'affairisme et l'impunité. Le Mali avait plutôt besoin des cadres patriotes, très ambitieux pour relever les défis auxquels il était confronté. Par leur mauvaise politique, la société malienne était devenue une des plus inégalitaires. Le fossé s'élargissait chaque jour entre riches et pauvres.

Rob Buijtenhuijs et Elly Rijnierse n'ont pas manqué de le souligner dans leur ouvrage « démocratisation en Afrique au sud du Sahara » que le développement est une

condition à la démocratie, qu'un certain niveau économique était nécessaire si la démocratie voulait avoir quelques chances de réussir. Le principe reste toujours que la croissance économique est une circonstance favorable à la démocratie, une condition au développement de la démocratie. Elle n'est pas favorable qu'au processus de démocratisation, mais elle est une condition nécessaire même si elle n'est pas suffisante. La croissance économique a toujours précédé le développement de la démocratie et que cet ordre des choses ne peut être autrement.

Une économie forte et stable introduira une certaine souplesse pour aborder les problèmes de mécontentement social, d'opposition et de dissidence ou de contestation. Le partage des biens à l'intérieur d'un État est d'une importance cruciale pour le développement démocratique[224].Le malien lambda assistait impuissamment à un pillage systématique des deniers de l'État. Des détournements de deniers publics, en passant aux pillages des ressources naturelles du pays, le spectre de la pauvreté, ont pris des dimensions grandissantes.

En effet, compte tenu de toutes les richesses dont le pays dispose, l'économie aurait pu faire des progrès énormes en matière de développement. Au regard des paramètres ou actions politiques permettant d'améliorer les conditions de vie des maliens, nous sommes aujourd'hui à même d'affirmer que le régime ATT n'a pas été capable de réussir le challenge qui était le sien. Cet échec du régime se ressent dans tous les domaines de la vie socio-économique, politique et culturelle. La pauvreté a gagné du terrain. Le pouvoir d'achat des maliens a chuté. Toute chose qui a fait dire certains observateurs que « le pays est sur répondeur ».

En effet, la situation sociale se caractérise de plus en plus par l'insuffisance de l'accessibilité des pauvres aux services sociaux de base essentiels, l'éducation, l'eau potable, la faiblesse des revenus etc. Les marchés publics ne sont-ils pas, depuis l'avènement d'ATT au pouvoir, attribués à un groupe restreint d'amis et de parents qui, au lieu d'investir dans le circuit productif au Mali, préfèrent placer les millions frauduleusement acquis dans les banques étrangères ? Pour preuve, le fils d'un Ministre d'ATT s'est fait arrêter à l'aéroport international de Bamako avec une mallette contenant plusieurs dizaines de millions de F CFA. Le favoritisme dans l'attribution des marchés publics est à l'origine de l'inactivité de beaucoup de jeunes opérateurs économiques autrefois très dynamiques, car les bénéficiaires des marchés préfèrent acheter leurs produits à l'étranger. Ce qui explique la rareté de l'argent et la faiblesse de la circulation monétaire dans le pays. Souffrant de l'absence d'une volonté politique permettant de

[224] BUIJTEEHIJS Rob et Elly Rijniers., *démocratisation en Afrique au sud du Sahara*, Centre d'Etudes Africaines, 1993, pp 39-41.

booster l'économie nationale, le pays connaît un chômage endémique et des emplois précaires que la création de l'APEJ[225] ne parvient pas à juguler.

Au plan politique le régime ATT a, en favorisant le nomadisme politique, contribué à entretenir le culte de la personnalité qui repose sur l'absence de débat politique et de partis d'opposition. En effet, les débats politiques pluriels, qui sont le baromètre permettant de jauger l'ancrage de notre démocratie, sont désormais négligés au profit des discours laudatifs des courtisans du régime et du consensus qui n'est en réalité que de la compromission. Conséquences : émettre des avis contraires à ceux du régime suffit pour faire de vous un ennemi du pouvoir qui ne supporte pas la contradiction.

Le consensus politique sous ATT, au lieu d'aider les partis politiques à se développer, à se restructurer et à se renforcer, en profitant au maximum du contexte socio-politique apaisé, les a au contraire fragilisés et divisés. C'est ainsi qu'en 2005, le consensus politique a entraîné le microcosme politique malien dans une cacophonie et amené les partis politiques à se satisfaire de leur collaboration avec ATT. Collaboration dont le Rassemblement Pour le Mali (RPM) de Ibrahim Boubacar KEITA, Président de l'Assemblée Nationale, s'est montré insatisfait lors du 3ème` anniversaire de l'accession du général ATT au pouvoir en mettant l'accent sur certains dysfonctionnements dans la gestion de la vie politique nationale. La réaction du président ATT témoigne de sa sensibilité à fleur de peau. Ce qui montre qu'ATT a une autre conception du consensus qui devient du coup synonyme d'unanimisme politique. C'est pourquoi certains observateurs de la scène politique pensent que le consensus sous le régime ATT équivaut à un système de pensée unique, voire de parti unique. D'autres trouvent que le parti unique du général Moussa TRAORE, qui avait des opposants dans l'ombre, vaut mieux que le consensus du général ATT sans opposition.

Des politiciens bradent leur formation politique, jouent à la taupe au sein de leur parti au profit du régime. C'est le cas de l'ex-ministre de la Santé Mme KEITA Rokiatou N'DIAYE qui, après chaque réunion de son parti, faisait un compte rendu fidèle de la réunion au Président ATT. L'attitude du régime ATT à se faire entourer de ses proches et d'hommes politiques sans scrupule, entretient une politique basée sur le régionalisme que le Mali n'a jamais connue avant l'avènement d'ATT au pouvoir. L'espoir suscité par l'arrivée du Général ATT au pouvoir s'est très vite mué en désespoir.

S'il est vrai que le Président ATT n'a pas l'étoffe intellectuelle nécessaire pour booster le développement du Mali, il est aussi vrai que les intellectuels qui l'entourent et qui

[225] Appelée en d'autre terme Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes.

sont censés le guider sont plutôt préoccupés par la recherche de profits. On voit bien que le changement promis par ATT est loin de se réaliser. Pire, au lieu de progresser, le pays régresse. C'est cette situation que le régime s'évertue à maquiller par une folklorique évaluation de l'action gouvernementale, des non- évènements qui n'ont pas d'impact sur le quotidien des maliens.

C'est le cas des cérémonies de lancement qui sont plus importantes que la mise en œuvre et les résultats des projets ou de nouvelles structures budgétivores mises sur orbite autour du Président ATT. C'est le cas du Conseil Présidentiel pour l'Investissement, du Haut Conseil National de Lutte Contre le Sida (FICNLS), du Vérificateur Général, 100 de l'APEJ, de l'Appui aux Commerçants détaillants etc., qui ont grevé le budget de la Présidence, dont certaines rubriques, comme l'a si bien signalé un observateur de la scène politique, s'apparentent à un fourre - tout, les éléments rassemblés n'ayant rien à voir les uns avec les autres du point de vue de la thématique comptable et financière.

Pour certains observateurs, les milliards alloués à ces différentes structures pourraient, eu égard à leur mode de fonctionnement et leur faible impact sur le quotidien du Malien, servir aussi de source de financement à la prochaine campagne présidentielle du candidat ATT. Sous le Président ATT, les maliens ont découvert que la corruption, le trafic d'influence, l'atteinte aux libertés publiques ont atteint un seuil jamais égalé depuis l'indépendance de notre pays. C'est le cas des multiples dossiers à scandale qui ont émaillé son mandat : l'affaire des hydrocarbures, l'affaire des exonérations sur le riz, l'affaire de la Faculté des Sciences Juridiques et Économiques (FSJE) ayant conduit à la mort le jeune étudiant Papou, l'affaire des bacheliers de Sikasso, l'affaire de l'Église de Samaya[226], l'affaire Dragon, l'affaire Compagnie Aérienne du Mali (CAM) etc. En dénonçant publiquement certains dysfonctionnements, magouilles ou faiblesses de l'État qu'il dirige, oubliant que c'est lui le Président de la République, ATT montre son incapacité à gérer la situation socio -politique et économique du pays, en d'autres termes son échec.

On constate que cet échec du régime ATT se traduit par une récupération politicienne de certains événements nationaux ou internationaux. C'est ainsi que la célébration de la Journée Internationale des Lépreux en 2006 s'est transformée en tribune de campagne de soutien à ATT pour 2007 oubliant ainsi les malades de la lèpre. Aussi, la Journée Internationale de la Femme, célébrée le 8 mars à travers le monde, a été fêtée au Mali cette année-là comme si c'était la fête d'anniversaire de la Première Dame ou une fête initiée par cette dernière, au

[226] A noter que SAMAYA est un quartier relevant du district de Bamako derrière le quartier résidentiel du l'actuel président de la République Ibrahaim Boubacar KEITA.

mépris du combat que des millions de femmes maliennes mènent tous les jours pour la cohésion dans nos foyers, l'éducation des enfants et contre la pauvreté etc.

Au plan économique, une étude faite par les représentants de la Banque mondiale au Mali, portant sur l'évaluation du climat des investissements entre 2004 - 2005, établit qu'environ 49 % des firmes manufacturières de transport et du Tourisme en 2003, 2004 et 2005, placent la corruption en tête de l'ordonnancement des catégories de contraintes qui annihilent tout effort d'investissement au Mali[227]. Cette étude qui place le Mali en peloton de tête en termes de comparaisons internationales, révèle que le système judiciaire et le cadre réglementaire au Mali n'inspirent pas confiance aux investisseurs. Selon la même étude, le Mali a obtenu 3,9 sur 10 en 2004 et 3 sur 10 en 2005 dans les indicateurs de transparence. Sous le Président ATT, on constate que le tissu industriel est toujours à son état embryonnaire, que la justice malienne reste gangrenée par la corruption et continue de trancher en faveur des plus offrants, que l'école est devenu e aujourd'hui la dernière de la sous - région à cause des années scolaires tronquées de 4 à 5 mois de cours, l'octroi des notes de complaisance et de la baisse considérable du niveau des élèves et étudiants. Toute chose qui fait du Mali un pays d'anarchie où les cérémonies d'inaugurations sont plus importantes que les résultats, où les médiocres font la loi à cause de leurs affinités avec le pouvoir, plus récompensés que les travailleurs méritants.

En somme, « l'école reste une grande déception, le malien accorde peu de crédit à sa justice, les logements sociaux sont souvent détournés à d'autres fins, l'administration est corrompue et paralysée avec des cadres déconnectés, l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes est un paradoxe avec la majoration de l'âge de la retraite, les structures de contrôle sont aussi dans les collimateurs etc. C'est là l'autre Mali »[228].

Par ailleurs, si l'évaluation de l'action gouvernementale était pertinente, sincère, voire honnête, le pays ne serait pas classé au 174ème rang sur 177 pays classés par le PNUD en matière de développement[229]. Eu égard à ce qui précède peut-on affirmer que la démocratie malienne répondait réellement aux aspirations du peuple ?

CHAPITRE II : LA SPECIFICITE DE LA DEMOCRATISATION MALIENNE

Il s'agit de démontrer dans ce chapitre que la démocratisation malienne a été arrachée grâce aux différents mouvements syndicaux dont le rôle essentiel fût joué par la société civile et non une démocratisation négociée comme celle du Bénin.

[227] Le Sphinx., « Att-cratie : la promotion d'un homme et son clan », Paris, Harmattan, 2006, p103.
[228] Sous ATT (Le Zénith Balé, N°839 du 13/02/06).
[229] Ibid., p80-81.

Ainsi, pour mieux comprendre ce phénomène, il urge d'analyser d'abord **les rapports de force entre les différents protagonistes de cette démocratisation** dans une première (section 1) et ensuite voir **l'effectivité de la conférence nationale du Mali** dans une seconde section (2).

SECTION 1 : LES PROTAGONISTES EN PRESENCE

Au Mali, la phase qui a précédé la transition, a d'abord vu s'opposer les caciques du parti unique (UDPM), c'est-à-dire ceux qui étaient pour le *statu quo* et ceux qui étaient favorables à l'ouverture du régime vers le multipartisme ou du moins vers le pluralisme au sein du parti unique.

Par ailleurs, une multitude d'associations ont joué un rôle déterminant dans le déclenchement de la transition vers le pluralisme démocratique au Mali. La plupart de ces mouvements de revendications démocratiques peuvent être considérées comme appartenant à la *société civile*. Il s'agit de l'ensemble des associations, mouvements, libéralisation citoyens, syndicats, ordres professionnels, médias libres qui se sont mobilisés dans les années 1990 pour la libéralisation politique[230]. Cette appellation se justifie dans la mesure où ces organisations n'étaient pas des partis politiques constitués et reconnus comme tels. Aussi, par leur composition[231], leur stratégie, ces organisations ne constituent pas à vrai dire des professionnels de la classe politique. Toutefois, beaucoup d'entre elles revendiquent expressément leur appartenance à la société civile[232].

Ainsi, nous étudierons, d'une part, **l'émancipation d'organisations de la société civile comme principales forces motrice de la transition démocratique malienne** (paragraphe 1) et, d'autre part, **le rôle joué par les acteurs du mouvement démocratique malien dans la chute du régime autoritaire du comité militaire de libération nationale** (paragraphe 2).

Paragraphe1 : L'émancipation d'organisations de la société civile

Le concept d'organisations de la société civile (OSC) a fait significativement son apparition au Mali à la faveur du déclenchement des mouvements de revendications démocratiques des années 1990. Deux facteurs ont été décisifs pour la formation des

[230]LAVILLE J-L. et al.,*Association, démocratie et société civile,* Paris, La Découverte/MAUSS/CRIDA, 2001, p.143.

[231] Associations informelles et spontanées, médias, syndicats, ordres professionnels…

[232] Par exemple au Mali, l'Alliance pour la démocratie au Mali (ADEMA) créée dans les années 1990 revendique toujours son appartenance à la société civile malienne même si une autre aile de cette association est devenue un parti politique après la phase de libéralisation. Il s'agit de l'ADEMA-PASJ (Parti Africain pour la Solidarité et la Justice) qui fut parti majoritaire au Mali de 1992 à 2002.

associations : **l'évolutionnisme d'organisations de la société civile** (A) et **la décompression du régime autoritaire du Comité militaire de libération nationale** (B).

A- L'évolutionnisme d'organisations de la société civile

L'émergence d'organisations de la société civile constitue une innovation sémantique importante dans l'analyse du champ politique africain[233]. En effet, la politique africaine était exclusivement dominée jusqu'au début des années 1990, soit par des partis uniques d'inspiration marxiste-léniniste, soit par des régimes militaires[234].

Ainsi, les transitions démocratiques des années 1990 ont révélé l'existence d'acteurs nouveaux appartenant à la société civile par opposition à la société politique dominée habituellement par des partis politiques à travers les élections. La littérature africaniste n'a commencé véritablement à se saisir du concept qu'à partir du milieu des années 1980 alors que celui-ci était largement débattu ailleurs à propos notamment de l'érosion des régimes autoritaires et des démocraties populaires de l'Europe de l'Est sous les coups de boutoir des mouvements civiques[235].

Pour René OTAYEK, le concept de société civile est entré tellement en vogue à l'heure actuelle que sa récurrence et son usage souvent intempestifs dans le débat sur la démocratisation des sociétés subsahariennes en deviennent suspects[236]. Il est important de noter que le concept de société civile ne s'est véritablement développer qu'à partir des années 1990, et à cette époque, les organisations de la société civile étaient appelées à jouer un rôle central concernant le processus de transition politique.

D'une manière générale, le concept de la société civile suscite en Afrique deux interrogations majeures : la première a trait à la pertinence ou même à l'apport des organisations de la société civile au processus de démocratisation ; la seconde, quant à elle, porte sur les limites ou les dangers d'un « pouvoir social » qui caractérise les différentes organisations de la société civile[237].

Pour mieux élucider ces interrogations, un bon nombre d'auteurs plaident la disqualification de l'usage du concept de société civile au regard de l'analyse politique des sociétés africaines. Pour certains d'entre eux, *l'État et la société s'y interpénétreraient à un*

[233] THIRIOT C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : Eléments de réflexion à partir du cas du Mali », art. cit., p.277.
[234] THIRIOT C., « Démocratisation et démilitarisation du pouvoir : étude comparative à partir du, Burkina-Faso, Congo, Ghana, Mali, Togo », Thèse pour le doctorat, IEP Bordeaux, 1999.
[235] OTAYEK R., *Identité et démocratie dans un monde global*, Paris, Presse de sciences Po, 2000, p. 122.
[236] Ibid.
[237] C'est-à-dire une désectorisation soutenue de la sphère politique jusqu'à compromettre une éventuelle désectorisation.

degré tel qu'ils se confondraient l'un à l'autre. C'est cela qui empêcherait l'émergence d'une vraie société civile, puisqu'il n'existe que dans l'autonomie par rapport à l'État[238].

D'autres au contraire critiquent le fait que la société civile ne se distinguerait des solidarités primaires, c'est-à-dire les liens de consanguinités voire les réseaux verticaux (communautaires ou clientélistes)[239].Quant à Bertrand BADIE[240], il soutient que la définition du concept de société civile doit reposer au moins sur trois principes discriminants que sont : « *la différenciation des espaces sociaux privés par rapport à l'espace politique ; l'individualisation des rapports sociaux qui confère ainsi à l'allégeance citoyenne une valeur prioritaire ; l'horizontalité des rapports à l'intérieur de la société qui fait préférer la logique associative à la structuration communautaire* ».

Ces diverses approches du concept de société civile semblent faire de celui-ci « le produit d'une histoire particulière, exclusivement lié au développement politique de l'occident et ne seraient pas opératoires en dehors de ce contexte[241] ». Cependant, la démocratisation en cours en Afrique constitue un moment de confrontation entre deux logiques : celle d'une autonomisation sociale en construction qui résulte de la stratégie et de l'efficacité des logiques identitaires et celle de l'hégémonie de l'État[242] dont la mutation est imposée par la renégociation du pouvoir et de la légitimité politique[243].

La capacité d'accommodation ou d'invention des sociétés africaines permet de comprendre la construction d'un mouvement d'autonomisation qui est aussi une source de rébellion ou de désobéissance civile par rapport à la domination étatique. Il semble se produire une sorte d'implosion artificielle de la société qui a permis à différents segments de la société de retrouver leur autonomie[244]. C'est ce qui s'est produit en Afrique subsaharienne vers la fin de la décennie 1980 où des mobilisations collectives sans précédent apparaissent spontanément dans plusieurs pays.

En d'autres termes, le début des années 1990 a enregistré la création d'une multitude d'associations revendiquant l'instauration du pluralisme démocratique. Au Mali, la liste des associations ou organisations pro-démocraties n'est pas exhaustive. On peut, entre autres, citer : l'Association des Jeunes pour la Démocratie et le Progrès (AJDP) créée le 15 octobre 1990 avec

[238] Ibidem.
[239] THIRIOT C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : Eléments de réflexion à partir du cas du Mali », art. cit., p.281.
[240] BADIE B., *L'Etat importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992, P. 116.
[241] OTAYEK R., *Identité et démocratie dans un monde global*, op. cit., p. 122.
[242] Sur la société.
[243] DIAW A., *Démocratisation et logiques identitaires en acte : L'invention de la politique en Afrique*, CODESRIA (série monographie 2/94), Dakar, 1994, p. 2.
[244] Ibid.

comme principale revendication l'instauration du multipartisme au Mali. L'Alliance pour la Démocratie au Mali (ADEMA) créée le 18 octobre 1990 par des Professeurs Abdrahamane Baba TOURE, Dioncounda TRAORE, Alpha Oumar KONARE et Mamadou Lamine TRAORE. A noter que la création de l'Alliance pour la démocratie au Mali (Adema) est l'aboutissement d'une longue lutte qui a débuté le 20 novembre 1968, a rappelé l'actuelle présidente de l'association, Mme Sy Kadiatou Sow[245]. Dès le lendemain du coup d'État militaire qui a renversé le régime de Modibo Keita, le père de l'indépendance, le 19 novembre 1968, des compatriotes ont entrepris d'organiser la résistance contre le Comité militaire de libération nationale (CMLN), la junte dirigée par le lieutenant Moussa Traoré. C'est ainsi que le Parti malien du travail (PMT) a, dans un tract, lancé un appel au peuple pour organiser cette résistance à la « dictature ». C'est par la suite que plusieurs mouvements ont vu le jour. Il s'agit de l'Université populaire du Ciné-club Askia Nuh, du CLET (Comité de Liaison Etudiants-Travailleurs), de la STMF (Solidarité des Travailleurs Maliens en France), du CDLDM (Comité de Défense des Libertés Démocratiques au Mali), de l'ACTAF (Association culturelle des travailleurs africains en France). Il y avait également l'UGSM (Union Générale des Scolaires Maliens). Ces organisations se battaient contre la confiscation des libertés fondamentales par les militaires.

Les grèves scolaires d'avril 1969, suivies de l'arrestation des dirigeants du Parti malien du travail, la dénonciation de la première conférence des cadres de juillet 1969, la grande mobilisation des travailleurs, particulièrement au sein du SNEC et du SYNACOM, culminant par la grande fête ouvrière qu'a été le deuxième congrès de l'UNTM en 1970, furent les moments forts de cette lutte pour la liberté et la démocratie. La junte n'a pas lésiné sur les moyens pour désamorcer cette mobilisation du peuple qui réclamait la restauration d'une vie constitutionnelle normale et le retour des militaires dans les casernes.

En plus de la répression féroce contre les leaders politiques, elle a organisé en juin 1974 un référendum constitutionnel qualifié « de farce électorale » par le Regroupement de Patriotes Maliens (RPM). La jonction PMT/US-RDA n'a pas été aisée en dépit de la solidarité militante dont ont fait preuve les cadres du PMT agissant au nom du CDLDM (Comité de Défense des Libertés Démocratiques au Mali). C'est la naissance du PMRD (Parti Malien pour la Révolution et la Démocratie) et du FDPM (Front Démocratique des Patriotes Maliens basés en France) qui facilitera ce regroupement. Le combat s'est généralisé avec la création de la Coopérative culturelle Jamana, de la MUTEC (Mutuelle des Travailleurs de l'Education et de

[245] Voir SISSOKO B.M. « Spécial 26 Mars : Mouvement démocratique : L'union a fait le changement », *Le 26 Mars*, le 26 Mar 2016.Coopérative culturelle Jamana.

la Culture) à l'initiative de l'ancien président Alpha Oumar Konaré. On retiendra également le CAP (Comité d'Action Populaire), la Ligue des droits de l'homme. Mais le CAP n'a pas vécu longtemps, et la Ligue des droits de l'homme s'est fusionnée avec l'AMDH[246].

L'Action de lutte « Tiémoko Garan Kouyaté » a également participé au combat. Le Parti communiste malien se signalant, lui, par des tracts distribués à Bamako et à l'intérieur du pays. Pour donner une direction politique à leur mouvement, les responsables du mouvement démocratique ont créé à Thiaroye[247], au Sénégal, le Front national démocratique et populaire (FNDP) en décembre 1986. Le professeur Abderhamane Baba Touré et d'autres acteurs ont pu convaincre les membres de l'US-RDA, parti du président déchu Modibo Kéïta, d'adhérer à cette nouvelle formation politique en 1989.

Le FNDP a réussi un coup d'éclat contre l'UDPM lors d'une conférence, tenue le 31 mars 1990 au stade Omnisports de Bamako. Dirigée par Djibril Diallo, le secrétaire politique de l'UDPM, cette conférence avait pour thème : « La Démocratie au sein du parti ». Le FNDP était à l'origine de la rédaction de la Lettre ouverte du 7 août 1990 adressée au président de la République à la veille de la 7ème session extraordinaire du Conseil national de l'UDPM. Cette initiative a suscité au sein du peuple malien un immense espoir, comme en attestent les centaines de signatures publiées dans le journal « Les Échos » de la Coopérative culturelle Jamana. B. M. S. Le Congrès National d'Initiative Démocratique (CNID) a vu le jour le 25 octobre 1990 sous la houlette de Maître Mountaga TALL, de Yoro DIAKITE, de Maître Demba DIALLO et de Tiébilé DRAME. À la même année, beaucoup d'associations ont vu le jour notamment l'Association des Élèves et l'Étudiants du Mali (AEEM) sous la direction d'Oumar MARIKO[248], l'Association des Diplômés Initiateurs et Demandeurs d'Emploi (ADIDE).

En outre, l'Unique Centrale Syndicale du Pays, l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) s'est démarquée progressivement du régime dont elle constituait un bras politique. Le rôle de toutes ces organisations a été déterminant dans la lutte pour la libéralisation de la vie politique. L'Église Catholique Malienne, sous la houlette de l'Archevêque de Bamako, Monseigneur Luc-Auguste SANGARE, se prononce en faveur de l'ouverture politique du pays.

De son côté, la diaspora malienne[249] a rallié les mouvements de la lutte pour l'instauration du multipartisme. Le Mouvement de Revendication Démocratique au Mali a

[246] Association Malienne de défense des Droits de l'Homme.
[247] A noter que Thiaroye est un quartier de Dakar.
[248] L'Association des Elèves et étudiants du Mali (AEEM) est l'héritière de l'ex Union Nationale des Elèves et Etudiants du Mali (UNEEM) de Abdoul Karim CAMARA dit Cabral, mort en détention sous la deuxième République.
[249] Résidant principalement en Côte d'Ivoire, au Sénégal, en France, aux E l'États-Unis, au Gabon, au Congo Brazzaville.

connu une évolution assez significative à cette époque grâce à la coalition de toutes les associations ou organisations au sein d'un seul regroupement, à savoir le Comité de Coordination des Associations Démocratiques du Mali.

La question qu'on se pose est la suivante : est-ce que toutes les associations ou organisations ayant lutté pour l'avènement du pluraliste démocratique au Mali dans les années 1990 sont issues de la société civile au vrai sens du terme ? Mieux, le concept de société civile est-il applicable à l'ensemble des acteurs sociaux maliens apparus vers la fin des années 1980 ?

On peut bien considérer bon nombre d'acteurs des mouvements de revendications démocratiques des années 1990 d'organisation de la société civile dans la mesure où elles se distinguent organiquement des partis politiques[250] et se différencient structurellement de l'État et de ses institutions. Ainsi, la société civile peut être appelée « *l'État externe*[251] » ou « *Etat du besoin ou de l'endettement* » par opposition à « *l'État interne* », c'est-à-dire, « *l'État véritable* ».

En revanche, les actions des organisations de la société civile ont convergé vers l'affirmation d'une identité sociale collective notamment en matière de revendication démocratique. Ainsi, pour Céline THIRIOT[252], la société civile peut s'appréhender en Afrique par un faisceau de critères opposant celle-ci à d'autres types de sociétés[253].

C'est donc un ensemble très hétérogène et différencié regroupant une variété d'associations, de syndicats, d'Organisations Non Gouvernementales, de mass-média, de confessions religieuses, de personnalités diverses, etc qui sont constitutifs de la société civile. En somme, le réveil de la société civile est sans doute l'un des faits sociaux le plus significatif de l'évolution politique des États africains au cours des trois dernières décennies[254]. Ainsi, le déclenchement des mouvements de revendications démocratiques à travers l'émergence d'organisations de la société civile a coïncidé ou provoqué la décompression autoritaire du régime de l'UDPM de l'intérieur.

B- La décompression du régime autoritaire du Comité militaire de libération nationale

Trois décennies après les indépendances, les régimes autoritaires vont subir les contrecoups de la vague de démocratisation et ce, sous le double effet des facteurs internes et

[250] Société politique.
[251] BENOIT F-P., *Les idéologies politiques modernes. Le temps de Hegel*, Paris, PUF, 1980, p. 162.
[252] THIRIOT C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : Eléments de réflexion à partir du cas du Mali », art. cit., p.281.
[253] Ces critères sont entre autres : La société civile s'appréhende par son opposition à la société politique, c'est-à-dire les partis politiques qui assurent la fonction de médiatisation politique de la société ; par son opposition à l'Etat, c'est-à-dire qu'elle constitue un contrepoids au pouvoir de celui-ci même si elle reste en interaction avec lui ; par son opposition à la société (globale), c'est-à-dire qu'elle constitue une partie de la société globale.
[254] GAUTHE B., *L'invention démocratique au Mali*, op. cit., p. 12.

externes. En mars 1991, les élèves, les habitants des quartiers populaires, les travailleurs et surtout les femmes du Mali ont renversé le régime du dictateur Moussa Traore, mais sans aller jusqu'au bout, sans en finir avec la dictature. L'armée est parvenue à rester en place en se présentant comme responsable du renversement du dictateur. Des dirigeants "démocratiques" ont marché dans la combine.[255].

Le lieutenant Moussa Traoré a pris le pouvoir en novembre 1968, déposant le premier président du Mali, Modibo Keita. Il va régner en maître absolu pendant 23 ans sur le pays. Le parti unique, UDPM va dominer le Mali jusqu'au 26 mars 1991.C'est la révolte populaire qui va renverser ce régime. Le climat social est à la révolte dès 1990. La misère a atteint son paroxysme. On a parlé d'un directeur d'école qui a défait le plafond d'une salle de classe pour revendre son bois afin de nourrir sa famille. La peur du régime tyrannique empêche les opposants de s'organiser.

Le régime s'est montré incapable face à la lutte contre la rébellion touarègue au nord du Mali. Les revendications sociales se multiplient au cours de l'année 1990. Les petits vendeurs détaillants et les commerçants maltraités ont fini par se révolter. Les commerçants se plaignent par exemple, du marché des fruits et légumes monopolisé par le couple présidentiel. Les associations à but politique se forment avec des difficultés d'intervenir sur le terrain à cause des persécutions. La grogne sociale monte d'un cran. Les fonctionnaires, notamment les enseignants, sont privés de leurs salaires depuis plusieurs mois.

Le 1ermai 1990, le syndicat unique lui-même, l'Union Nationale des Travailleurs du Mali, se prononce pour la première fois en faveur de la démocratisation du pays, dans un discours public. L'Association des Élèves et Étudiants du Mali, après la répression de 1979, se réveille de longues années de silence et de soumission. AEEM et Comité National d'Initiative pour la Démocratie appellent à une manifestation pour le multipartisme le 10 décembre 1990. Plus de dix mille manifestants répondent à l'appel. C'est la plus grande manifestation jamais organisée au Mali sous le régime de Moussa Traoré. La manifestation se déroule pacifiquement dans la capitale Bamako, mais le pouvoir réprime. Les organisateurs et les manifestants y résistent.

Le 24 janvier 1991, ils appellent à une nouvelle manifestation qui va enclencher le cycle des affrontements se terminant par la chute du régime dictatorial. Les manifestants bloquent la route et saccagent les édifices publics. Les forces de l'ordre ouvrent le feu sur les

[255] Voir PARIS Robert et LEVI HAMED Tiékoura., « Révolte au Mali contre Moussa Traore », vendredi 19 décembre 2014.

manifestants faisant de nombreux morts et de blessés. Le 25 janvier, des chars sont déployés dans les rues de Bamako contre les manifestants et les écoles sont fermées. Le 28 janvier, on a appris l'arrestation de plusieurs élèves et étudiants dont le secrétaire général de l'AEEM, Oumar Mariko. Le mouvement se généralise, les jeunes chômeurs, armés de bâtons et de pierres, envahissent les rues de la capitale, pillent des magasins et brûlent des édifices publics, ainsi que des voitures. Les résidences de plusieurs membres du gouvernement et du parti unique, dont celle du directeur général des douanes, beau-frère du président Traoré, sont entièrement saccagées. A partir de ce moment, les émeutes se multiplient tous les jours dans Bamako, où les manifestants érigent des barricades. Cette situation s'étend aux villes du pays. Le bilan est lourd : plusieurs manifestants tués et d'autres blessés. Le 29 janvier, des centaines de manifestants arrêtés, ont été torturés, dont une douzaine d'adolescents de moins de douze ans.

Le général-président a annoncé la levée de la mesure interdisant aux associations de faire la politique, mais cela ne décolère pas la rue. L'AEEM réclame la libération de tous les détenus de la répression. Le 31 janvier, le gouvernement a promis de libérer plusieurs manifestants arrêtés dont Oumar Mariko. Le 2 février, la télévision nationale annonce la libération de 196 élèves sur les 232 officiellement arrêtés. 34 détenus ont été déférés en justice et condamnés à des peines lourdes pour trouble à l'ordre public, pillage, incendie, dévastation d'édifices publics, vol et recel. Les Touaregs du nord du Mali s'invitent dans la lutte, en attaquant l'usine de phosphates de Bourem, située à une centaine de kilomètres de la ville de Gao, dans la nuit du 21 février 1991, tuant deux militaires.

Le 22 mars 1991, les émeutes reprennent à Bamako. De violentes manifestations parcourent la capitale. Les forces de l'ordre tirent à balles réelles et tuent. C'est un véritable carnage à la mitraillette et à la grenade offensive. La guerre civile est déclarée par le pouvoir aux jeunes manifestants qui enflamment le ministère de l'emploi. Le 23 mars, le lot des élèves et étudiants est grossi par les chômeurs et les travailleurs. Les travailleurs de la COMATEX, a dit l'ancien président, avec un profond mépris, qui ne savent même pas qui ils sont, ont arrêté le travail. Les émeutes s'étendent à l'ensemble du pays. Des répressions violentes ont lieu à Sikasso et Diola. Certains policiers se font lyncher. Le centre commercial de Bamako devient le siège où a lieu d'un véritable carnage. Les biens appartenant aux responsables du régime ont été saccagés. Les commerçants sont attaqués eux aussi. Les corps tombent, malgré tout, la foule résiste aux forces de l'ordre. Les étudiants inventent un moyen d'autodéfense face aux policiers, appelé article 320 : 300 francs CFA pour acheter un litre d'essence et 20 francs CFA pour une boîte d'allumette. L'opération consiste à verser de l'essence sur les policiers et à jeter une allumette à feu sur corps.

Les jours suivants, les manifestations se poursuivent, et les sièges de la BIRD et de la Banque Mondiale de Bamako sont attaqués par une foule en colère. L'hôtel de ville est saccagé. Deux dignitaires proches de l'ancien président ont été lynchés par la foule en colère. Le 29 mars, des villas de dignitaires sont pillées. L'État d'urgence a été décrété dans les villes du Mali. Le bilan est de nombreux manifestants tués et de certains blessés graves qui ont les membres déchiquetés. Le chef de l'État lance un appel au calme et affirme sa « totale disponibilité pour un dialogue et une consultation et pour trouver des solutions durables aux différents problèmes ». Les manifestants répondent « C'est terminé. On ira jusqu'au bout. » Il y a déjà un bilan de plusieurs centaines de morts. La grève générale commence et paralyse tout le pays.

Les mères de famille, en colère, s'attaquent à mains nues au palais de Koulouba. Le général-président leur barre la route avec des blindés. Mais l'armée ne marche plus et on est à un doigt d'une grave mutinerie. Affirmant agir en coordination avec les organisations démocratiques, les militaires déposent le dictateur Moussa Traoré et prennent le pouvoir le 27 mars 1991. Un régiment de parachutistes commandé par le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré (dit ATT) arrête Moussa Traoré. Le nouvel homme fort du pays prend la tête d'un « conseil de réconciliation nationale » avec lequel collaborent UNTM et AEEM. Immédiatement, la France lâche Moussa Traoré. Le multipartisme est instauré. Le chef de la junte militaire lance un appel au calme.

La junte décide de maintenir en place les anciens gouverneurs de province et tous les directeurs de cabinet. Le 1eravril, après quelques frottements, un compromis est trouvé entre l'opposition et la junte. Des élections municipales, législatives et présidentielles doivent être organisées avant la fin de l'année. Le 31 mars, ATT est nommé président de Comité de transition pour le salut du peuple. Zoumana Sacko, ancien ministre des finances de Moussa Traoré, est nommé premier ministre. Une conférence nationale est annoncée le 19 juin et s'ouvre le 29 juillet. Elle adopte une constitution, un code électoral et une charte des partis, le 13 août. Multipartisme, indépendance de la justice, liberté de la presse et liberté syndicale ont été adoptés. Le multipartisme malien est né. Il va prendre la forme d'une alternance curieuse : une fois ATT (Toumani Touré), une fois Alpha (Omar Konaré). Ce dernier est dirigeant de l'ADEMA, qui avait été pendant deux ans ministre de Moussa Traoré. Rien n'est dit sur les richesses du pays. Le seul point discuté est le détournement de fonds en Suisse réalisé par Moussa Traoré et estimé à 12 milliards de francs français, montant de la dette du pays.

En mars 1992, une paix est signée avec la rébellion touareg. Dans toutes les tractations politiciennes, personne ne s'est prononcé sur les richesses du pays et la répartition

des biens de l'État. Au sein de l'armée, le partage du pouvoir a eu lieu. En somme, le vrai pouvoir[256] n'est pas du domaine qui est discuté publiquement. Le régime autoritaire du général Moussa TRAORE s'est effondré progressivement suite aux actions des mouvements de revendication démocratique ci-dessus cités[257]. Cependant, force est de constater que le marasme économique et financier, l'effritement des valeurs morales ainsi que l'usage excessifs de la répression ont fini par gangrener le régime militaro-civil malien.

Pour Cheick Oumar DIARRAH, « *l'UDPM avait atteint un degré de rigidité et de paralysie irrémédiables qui le rendait incapable de comprendre la société malienne. Il s'agissait donc de résoudre les multiples difficultés qui meublent la vie quotidienne des citoyens* [258]». Face au refus catégorique d'une importante frange des cadres du régime, dont font partie les Généraux Moussa TRAORE et Sékou LY, de ne faire la moindre concession face à la demande pressante de libéralisation de la vie politique, une autre tendance du régime, à savoir celle du Secrétaire politique du parti Djibril DIALLO, se montre plus favorable à une ouverture politique, c'est-à-dire à l'instauration d'un débat sur la démocratisation du parti.

L'opposition interne entre ceux camps au sein du parti ne pouvait que provoquer une décompression latente du régime autoritaire de l'intérieur. C'est pourquoi l'opposition au régime, tant au sein de l'institution militaire qu'au sein de la société civile, dévient active. Bien avant la création du parti unique constitutionnel, le régime militaire malien s'était fragilisé par des règlements de comptes internes au sein du CMLN. Ainsi, de 1968 à 1978, la junte ne comptait plus que les officiers Moussa TRAORE, Baba DIARRA et Filifing SISSOKO[259]. A l'issue d'un procès politique pour haute trahison, les officiers supérieurs Tiékoro BAGAYOKO[260], Kissima DOUKARA[261], Karim DEMBELE[262], Charles Samba SISSOKO[263], tous anciens membres du CMLN furent condamnés à mort.

Par ailleurs, l'année 1980 a été marquée par d'autres signes annonciateurs de cette décompression du régime autoritaire. En effet, le 02 Août 1980, le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture[264] présente sa démission au gouvernement. Plus tard, il rejoint la lutte des mouvements clandestins pour la démocratie. En Août 1987, le tout nouveau Ministre

[256] Armée et capital.
[257] DIARRAH Cheick Oumar., *Le défi démocratique au Mali*, op. cit. p. 21.
[258] Ibid id.
[259] CAMARA Makan M., « Questions brûlantes pour démocratie naissante », Dakar, NEA, 1998, p.15.
[260] Directeur Général de la Sûreté d'État.
[261] Ministre de la Défense et de l'Intérieur.
[262] Ministre des travaux publics.
[263] Ministre des Affaires Étrangères.
[264] En l'occurrence l'ex Président de la troisième République Alpha Oumar KONARE.

de l'Économie et des Finances[265] quitte le navire gouvernemental suite à l'Affaire SABENA[266] impliquant directement l'épouse du général Moussa TRAORE. En outre, Bakary KAREMBE[267] démissionne à son tour du Bureau Exécutif Central de l'UDPM[268] et revendique ouvertement désormais l'instauration du multipartisme. Dans le même sens, plusieurs cadres du part- État dont le Secrétaire politique de l'UDPM, Djibril DIALLO[269] démissionne des instances partisanes et gouvernementales. Ces départs ont largement contribué à la fragilisation du régime de l'intérieur.

En décembre 1990, la censure de la presse a été exacerbée. Sur le double plan économique et social, le pays était à bout du souffle. Les réformes entreprises depuis une dizaine d'années dans le sens de la libéralisation de l'économie, de l'allègement de la dépense publique tardaient à donner des résultats tangibles pour les populations[270]. La rigueur budgétaire, la corruption persistante et l'extrême pauvreté accentuées par les effets de la grande sécheresse de 1983-1984 étaient de plus en plus ressenties. En somme, la banqueroute de l'économie nationale a certainement contribué à la délégitimation des régimes autoritaires africains dans les années 1980.

Ainsi, après avoir analysé l'apparition soudaine d'organisations de la société civile au Mali à la faveur de la démocratisation des années 1990, il dévie important d'étudier maintenant le rôle joué par les acteurs du mouvement démocratique malien dans le renversement du régime autoritaire du comité militaire de libération nationale.

Paragraphe 2 : Le rôle joué par les acteurs du mouvement démocratique malien dans la décompression du régime autoritaire du comité militaire de libération nationale

Les exigences politiques d'ordre général tels que la liberté d'expression, l'instauration et le respect de l'État de droit ont été renforcés par le passage au politique de nombreux groupes sociaux plus ou moins organisés dont l'élément fédérateur était l'hostilité aux partis-État. Les contestations et les mobilisations des sociétés contre les régimes autoritaires confirment la valeur opératoire des dynamiques sociales comme variable explicative du politique[271].

[265] Il s'agit de Docteur Soumana SAKO.
[266] Du nom de la compagnie aérienne SABENA ayant impliqué le cercle familial du Chef de l'Etat à un prétendu trafic frauduleux d'or.
[267] Ce dernier était le Secrétaire Général de l'Unique Centrale Syndicale du pays et l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM).
[268] CAMARA M.M., « Questions brûlantes pour démocratie naissante », op. cit., p. 19.
[269] Ce dernier démissionna le 24 Mars 1991 soit deux jours avant la chute du régime dictatorial.
[270] Ibid id.
[271] BOURMAUD D., op. cit., p.637.

Les transitions politiques sont des périodes par excellence de désectorisation, donc de la remise en cause des formes traditionnelles de participation politique. Cela s'explique par le fait que le champ politique se voit investir par d'autres acteurs qui jusque-là se mettaient en dehors du jeu politique.

Par ailleurs, le cas du Mali présente un certain intérêt en cela qu'il est souvent cité comme un modèle de transition réussie. En effet, les mouvements d'opposition sont parvenus à déposer le Général Moussa Traoré et son parti unique, le Comité Militaire de Libération Nationale. Il convient de préciser que dans ce pays, le rôle des militaires a été déterminant, et la distinction faite par Céline Thiriot entre les militaires professionnels et les militaires politiques est importante. Pour elle, les militaires politiques sont ceux qui exercent effectivement le pouvoir politique et les militaires professionnels forment le reste des militaires au nom desquels le pouvoir est exercé.

Ainsi, nous examinerons d'abord les objectifs visés par les acteurs du mouvement démocratique malien dans une première sous-partie (A) et ensuite nous verrons les méthodes utilisées par les acteurs du mouvement démocratique malien contre le régime du comité militaire de libération nationale dans une seconde sous-partie (B).

A- Les objectifs visés par les acteurs du mouvement démocratique malien

Il convient de ne pas perdre de vue que le peuple est l'ultime dépositaire du pouvoir souverain. Les mouvements sociaux se réclament du peuple pour légitimer leur discours et justifier les actes qu'ils posent. Mais c'est là une notion abstraite qui oblige le chercheur à étudier objectivement leurs caractéristiques, le contexte de leur émergence, leurs modes d'expression. La même objectivité permet de mieux comprendre les stratégies d'affaiblissement dont ils sont l'objet de la part du pouvoir[272].

La stratégie mise en œuvre par les organisations de la société civile malienne dans les années 1990 a nécessité une coordination des actions pour obtenir le départ du régime autoritaire. En somme, l'objectif de bon nombre d'acteurs du mouvement démocratique malien n'était plus d'obtenir des réformes politiques et institutionnelles de la part du régime en place mais plutôt parvenir à sa reddition totale.

La révolution du 26 mars a été inachevée, de ce fait, il fallait la parachever en entreprenant les actions qu'il faut. La Coordination du Mouvement Démocratique avait pour objectif et moyens d'action d'organiser des conférences-débats, des meetings et des marches

[272] DIOP Alioune Badara., « Sénégal : les mouvements sociaux sous l'alternance », ALTERNATIVES SUD, VOL. 17-2010 / 139.

suite à la tenue d'une assemblée générale à la pyramide du Souvenir. La COMODE a donné le ton en commémorant la marche unitaire du 30 décembre 1991, organisée par le CNID et l'ADEMA associations[273].La Coordination du Mouvement démocratique (COMODE), présidée par le Professeur Ali Nouhoum Diallo, a tenu son assemblée générale le samedi 6 novembre, à laquelle ont participé les associations membres comme le CNID, l'ADEMA, l'AJDP, l'ADIDE, la JLD, les anciens de l'AEEM, la CAFO, l'ADYR, le Cercle de réflexion et de solidarité, l'Association des juristes du Mali.

Un fait marquant de cette assemblée générale, qui a regroupé une foule nombreuse, a été la mise en place d'un bureau national de 15 membres présidé par le Pr Ali N. Diallo. La vice-présidence est assurée par Issiaka Traoré du CNID Association. Ce bureau comprend également des représentants de la COFEM et de l'ADJ. La coordination du Mouvement démocratique a aussi décidé de mener des actions pour parachever celles qui ont débouché sur le 26 mars sans en terminer le processus. Pour rappel, l'objectif du Mouvement démocratique érigé en Coordination des associations et organisations démocratiques, dont la lutte s'est soldée par un soulèvement populaire contre le régime du Président Moussa Traoré, était d'asseoir une démocratie pluraliste[274].

La révolution du 26 mars, accompagnée par des militaires, est restée inachevée et des voix s'élèvent encore pour réclamer le changement. « Un autre Mali est possible », « Il faut que ça change, ça doit changer, ça changera », tels étaient des slogans de campagne lors de la dernière présidentielle qui s'est pourtant soldée par le « Takokelen »[275]. Malgré les actions du 26 mars, la corruption persiste. Le Mali doit changer et pour ce faire, la COMODE se propose de faire plusieurs activités dont les conférences débats, les meetings et les marches. La COMODE donnera le ton en commémorant la marche unitaire du 30 décembre, organisée par le CNID et l'ADEMA associations. Aussi, la COMODE se dit opposée à toute forme de « réforme constitutionnelle visant à amener un seul homme à s'éterniser au pouvoir ».

Ainsi, la transition démocratique malienne apparaît avant tout comme le résultat d'un compromis entre les différentes forces pro-démocraties victorieuses en 1991. À cet effet, Michael BRATTON et Nicolas VAN DE WALLE estiment que « *La clef des transitions démocratiques est la capacité des participants à parvenir à des accords arbitrés qui donnent à*

[273] Daou B. « Coordination du Mouvement démocratique : Parachever les actions du 26 mars 1991 », *Le Républicain*, 09/11/2010.

[274] Libertés individuelles et collectives, pluralité des partis politiques, liberté d'entreprendre, égalité économique etc.

[275] Qui signifie : Elu dès le premier tour.

chacun au moins une partie de ce qu'il voulait [276]». Par ailleurs, les transitions du régime peuvent être considérées comme des situations de crises surtout dans une double dimension conjoncturelle et structurelle. Richard BANEGAS[277] utilise à cet effet l'expression de « *crise multisectorielle* » empruntée à Michel DOBRY[278]. La crise se traduit en effet au niveau structurel par le bouleversement sous l'effet des mobilisations multisectorielles, des rapports habituellement en vigueur entre les groupes sociaux. La phase de transition de régime remet en cause les structures, les rapports sociaux ainsi que les rapports au pouvoir.

Céline THIRIOT considère que dans cette situation de crise, de fluidité politique et institutionnelle, les diverses ressources politiques des acteurs en présence ont des poids différents. Il ya généralement trois niveaux de ressources : les ressources collectives, l'influence et les ressources institutionnelles[279]. Pour Shalane FLANAGAN[280], la dynamique des processus de crise s'explique comme le passage d'un « *système à monnaie dominante* » à un « *système à monnaies multiples* ». Ainsi, en période de crises politiques, il y a une sorte de dévaluation des offres politiques. Les moyens d'action mis en œuvre par les différents acteurs maliens pour la revendication démocratique étaient diversifiés. À côté des actions dites conventionnelles, des formes essentiellement non conventionnelles de participation politique telle que le recours à la violence constituait la principale ressource utilisée pendant cette phase de désectorisation politique au Mali. Les manifestations dans les rues ont entamé le processus de revendication démocratique. Les marches de protestation et des *Sit-in* étaient très prisés par les mouvements sociaux et cela malgré les interdictions formelles des pouvoirs publics. À l'instar des mouvements de revendication démocratique, le régime autoritaire en place n'avait lui aussi d'autres ressources que la répression sanglante

Les régimes autoritaires pré transition reposaient sur un lien fort de la société au politique, mais dans une tradition d'enfermement dans des cadres unitaires sous contrôle de l'État. Cela ne signifie pas que la société civile était neutralisée et sans expression. Au contraire, dans les régimes autoritaires existaient de multiples "modes populaires d'action politique", autant de stratégies d'évitement, de subversion et de contournement, mises en évidence par J.F. Bayart et C. Toulabor, et qui montrent que la société civile n'a pas été absorbée par l'État

[276] BRATTON Michael. et VAN DE WALLE N., « Démocratic Experiment in Africa. Regimes Transitions in Comparative Perspective », op cit. p. 25.
[277] BANEGAS Richard., « Les transitions démocratiques : mobilisation collective et fluidité politique », art. cit. p. 140.
[278] DOBRY M., *Sociologie des crises politiques*. Paris, FNSP, 1986.
[279] THIRIOT C., Ibid, p. 278.
[280] FLANAGAN S., « Models and Methods of Analysis », in ALMOND G., FLANAGAN S. et MUNDT R., (EDS), Crisis Choice and Chance, Boston, LITTLE BROWN, 1973, pp. 43-102.

autoritaire[281] . Ainsi, pendant la II[e] République de Moussa Traoré, la société civile était encadrée dans des organisations uniques liées au parti unique : l'Union nationale des travailleurs maliens, l'Union nationale des femmes maliennes, l'Union nationale des jeunes du Mali[282]. Dans ces régimes monistes dominés par des partis politiques plus ou moins inclusifs, la société civile représentait souvent le seul espace pour l'opposition, ou au minimum le pluralisme. Ceci explique que les pressions pour obtenir la "démocratisation" ou du moins la libéralisation des régimes autoritaires, soient parties le plus souvent de la société civile, via un journal, une association non ouvertement politique, des mouvements corporatistes, des pétitions…

Ensuite, pendant les transitions, la désectorisation a permis, selon les modalités propres à chaque type de transition, d'associer au pouvoir la société civile. La société civile a ainsi été amenée à participer directement à la gestion du pouvoir politique. Au Mali, la transition vers la 3[eme] République a été réalisée en un an à peu près, ce qui est très court comparativement aux autres pays africains. Elle a été citée en exemple qu'avec l'attitude du général Amadou Toumani Touré, un des rares militaires africains ayant rendu le pouvoir aux civils comme il l'avait toujours dit. De1991 à 1992, le Mali est cogéré par une association originale : sous la houlette du général Amadou Toumani Touré, l'organe dirigeant, le Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP) rassemble des militaires, des politiques et surtout des représentants de la société civile[283].Cette association originale a été une des plus larges, si l'on considère les groupes dirigeants mis en place dans la plupart des pays ayant eux aussi connu une transition démocratique : *politiquement*, elle a été le résultat d'un accord entre modérés du régime précédent et une opposition très variée notamment des militants d'anciens partis interdits sous Moussa Traoré[284] ou de partis politiques clandestins qui ont subsisté tant bien que mal sous le régime du parti unique[285] .

Les gens qui ont constitué les associations politiques en 1990 venaient de toutes ces tendances. Un aspect essentiel est l'association de militaires qui représentent une nouvelle génération au sein de l'institution militaire [286]; *socialement,* le CTSP comprend des représentants des diverses associations qui ont milité pour la démocratisation du régime : associations politiques ou de défense des droits de l'Homme, des associations

[281] Argumentation développée par R. Otayek : OTAYEK R.,...
[282] Que le régime ne parviendra pas pour autant à contrôler,....
[283]Le Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP)....
[284] Comme le vieux parti de Mobido Keita, l'Union soudanaise-Rassemblement...
[285] Le Parti malien du travail (PMT) et le Parti malien...
[286]Ce sont des jeunes officiers et sous-officiers, jusqu'alors...

socioprofessionnelles qui ont rallié plus ou moins tardivement le mouvement[287], des associations de jeunes et de chômeurs[288]. Ces associations ont des revendications corporatistes très fortes qui ont sous tendu leur action et vont peser sur leur attitude au sein du nouveau régime. Ainsi sont présents ceux que l'on considère d'ordinaire comme les cadets sociaux, c'est-à-dire les jeunes scolarisés, marginalisés, chômeurs, etc.

La transition, à travers la désectorisation qu'elle induit, sera donc l'occasion de voir parvenir à la gestion du pays des personnalités nouvelles, de formation et d'origine très différentes de ceux que l'on avait l'habitude de voir à la tête de l'État malien. La plupart de ces personnes appartiennent apparemment à la société civile. Cela ne doit pas occulter le fait cependant que beaucoup sont des hommes et femmes politiques tentant de réinvestir la sphère politique sous couvert de la participation de la société civile à l'exercice temporaire du pouvoir.

Par contre, une fois les nouvelles règles du jeu mises en place, avec la réinstitutionnalisation d'un nouveau régime politique, la resectorisation induite repose normalement sur l'éviction de la société civile de la sphère politique. En réalité, les régimes issus des transitions présentent souvent des innovations institutionnelles permettant de nouvelles formes d'association de la société civile au jeu politique.

Ainsi, après la chute de régime autoritaire, tous les esprits étaient tournés vers l'organisation d'une Conférence nationale souveraine à l'instar du Bénin en 1990.

B- Les méthodes utilisées par les acteurs du mouvement démocratique malien contre le régime du comité militaire de libération nationale

Les différentes études portant sur les transitions politiques africaines ont permis de dégager plusieurs modalités de transitons vers un régime démocratique. Les modes de transition permettent de savoir comment les mouvements sociaux africains ont pu mettre en œuvre des stratégies en vue d'infléchir les régimes autoritaires militaires ou civils. Ainsi, pour Daniel BOURMAUD[289] les autoritarismes en Afrique se sont nourris surtout de la « *passivité de la société civile* » pendant les trois premières décennies qui ont suivi les indépendances en 1960.

Au Mali, la transition vers un régime démocratique a été conquise de la manière violente contrairement au cas béninois[290] où la transition démocratique a été négociée

[287] L'AMDH, l'UNTM, les juristes du Barreau malien. Toutes...

[288] L'AEEM bien sûr mais aussi maintes autres associations...

[289] BOURMAUD Daniel., *La politique en Afrique*, Paris, Monchrestien, 1997, p. 131.

[290] Au Bénin le Président Mathieu KEREKU a accepté de se mettre à l'écart du processus transitionnel. La conférence nationale des forces vives du Bénin a dépossédé le Président KEREKOU de la quintessence du pouvoir présidentiel. Il jouissait d'un pouvoir honorifique durant la transition.

pacifiquement entre le régime autoritaire en place et les forces pro-démocraties. Les organisations de la société civile malienne ont mis en œuvre des stratégies d'intimidation et de harcèlement du régime autoritaire[291].Les actes de défiance vis-à-vis du régime autoritaire se sont considérablement multipliés. Ainsi, nous observons la stratégie de mise sous pression du régime autoritaire utilisée par les mouvements démocratiques maliens pour obtenir le départ de Moussa TRAORE.

La chronologie des évènements illustre parfaitement la détermination des organisations de la société civile malienne à reconquérir l'instauration de la démocratie pluraliste à tout prix. Cependant, la réaction du régime autoritaire en place a été répressive. Après plusieurs mois de manifestations et de violentes répressions, les organisations socio-politiques en quête de la démocratie, ont décidé d'unir leurs forces. La coalition entre ce regroupement et un groupe d'officiers finira par avoir raison du régime du général Moussa Traoré[292].

Le grand chamboulement politique de 1991 dans notre pays est redevable au combat mené par le Mouvement démocratique pour l'avènement du multipartisme. Cet épisode de notre histoire est remarquable parce qu'il a mobilisé une frange importante de la population, singulièrement les jeunes scolarisés victimes des conséquences des programmes d'ajustement structurel. Ces mesures, censées porter espoir, ont entraîné une réduction du nombre des boursiers, l'institution d'un concours d'entrée à la Fonction publique, des départs volontaires à la retraite et des licenciements dans les sociétés et entreprises d'État.

La mauvaise gouvernance caractérisée par l'enrichissement illicite des dirigeants, les retards des salaires et des bourses et surtout l'absence de perspectives avaient fait monter la colère qui atteignit son paroxysme en 1991. Le bouillonnement qui éclata en Mars 1991 avait donné naissance à des d'associations politiques et de défense des droits de l'homme. Ces mouvements politiques et de la société civile, autorisés par les pouvoirs publics de l'époque pour faire baisser la tension, ont vite fait de mobiliser le peuple pour exiger la démocratie et le multipartisme. Leurs messages étaient relayés efficacement par une presse privée mordante dont les organes les plus emblématiques étaient Les « « Échos » et « Aurore ». La vie politique

[291] BERTRAND Monique., « Un an de transition politique : de la révolte à la Troisième République », *Politique Africaine*, n° 47, octobre 1992.
[292] Voir SISSOKO B. M. « Spécial 26 Mars : Mouvement démocratique : L'union a fait le changement », *Le 26 Mars,* le 26 Mar 2016.Coopérative culturelle Jamana.

était alors dominée par le parti unique constitutionnel, l'Union Démocratique du Peuple Malien (UDPM), dirigé par le chef de l'État en personne, le général Moussa Traoré.

Parmi les mouvements socio-politiques les plus populaires, figurait l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH), portée sur les fonts baptismaux le 11 décembre 1988 par Me Demba Diallo. Lors de son conseil central extraordinaire tenu les 28 et 29 mai 1990 à Bamako, l'Union nationale des travailleurs du Mali (UNTM), l'unique centrale syndicale de l'époque, s'est débarrassée de relations parfois encombrantes avec le pouvoir pour rejoindre les associations qui ferraillaient pour l'avènement de la démocratie et le multipartisme. Cette centrale a radicalement rompu les amarres en ces termes : « Considérant que le parti unique constitutionnel et institutionnel ne répond plus aux aspirations démocratiques du peuple malien, le conseil central extraordinaire rejette en bloc le dirigisme politique qui entrave le développement de la démocratie au Mali, opte pour l'instauration du multipartisme et du pluralisme démocratiques ».

Le Comité National d'Initiative Démocratique (CNID) a vu le jour le 18 octobre 1990 et a tenu sa première assemblée générale le 3 novembre suivant à l'Institut islamique de Hamdallaye. Le CNID a été créé par Me Mountaga Tall et ses compagnons parmi lesquels Tiébilé Dramé, Me Hamidou Diabaté, Cheick Oumar Sissoko, Yoro Diakité, Konimba Sidibé, etc. Ceux-ci ont préconisé « un saut qualitatif » en inscrivant leur combat dans la quête du multipartisme « à visage découvert ». Ils ont fondé l'association CNID en exhumant une ordonnance coloniale régissant la création d'association. Ce texte législatif servira de base juridique à la création de nombreuses associations socio-politiques qui joueront un rôle important dans la lutte pour la démocratie dans notre pays.

Après le CNID, c'est l'association Alliance pour la démocratie au Mali (Adema) qui va voir le jour le 24 octobre 1990. Le Pr Abderhamane Baba Touré était le premier président de cette association qui regroupait, entre autres, Alpha Oumar Konaré, Mamadou Lamine Traoré, Aly Nouhoum Diallo, Mohammedoun Dicko, Mme Sy Kadiatou Sow, Moustaph Dicko, Abdoulaye Barry, Cheick Mouctary Diarra, Salif Berthé, Ousmane Sy, Tiémoko Sangaré, Soumeylou Boubèye Maïga. Trois jours après la création de l'Adema association, le 27 octobre 1990, des étudiants sous la conduite de Oumar Mariko ont créé l'Association des élèves et étudiants du Mali (AEEM). Cette association a vite défié dans les établissements scolaires et universitaires les comités de l'Union nationale des jeunes du Mali (UNJM), filiale de l'UDPM.

D'autres mouvements socio-politiques comme l'Association des Jeunes pour la Démocratie et le Progrès (AJDP) ou encore la Jeunesse Libre et Démocratique (JLD) feront

leur apparition dans la foulée et viendront grossir les rangs des activistes opposés au parti unique. Les associations démocratiques vont passer rapidement à l'organisation de manifestations de rue pour réclamer la démocratie et le multipartisme. C'est ainsi que le CNID organisera une manifestation pacifique qui a réuni 10 000 personnes dans la capitale le 10 décembre 1990.

Le 30 décembre, le CNID se joignit à l'Adema pour une grande marche unitaire et pacifique, allant de la Place de la Liberté au terrain du Camp Digue. L'activisme des démocrates n'a pas manqué d'exaspérer les militants de l'UDPM qui ont organisé une contre-marche ce jour-là. Quand les deux cortèges se sont croisés au niveau de la Place de la Liberté, les militants du CNID et de l'Adema ont cédé le passage. Le gouvernement décidera par la suite de mettre fin à la « récréation » en interdisant les manifestations. Les activités du CNID seront interdites à partir de 18 janvier 1991.

Mais d'autres manifestations vont se dérouler, malgré l'interdiction prononcée par les autorités le 18 janvier 1991 à Bamako et le lendemain à Ségou. Le 3 mars 1991, il y eut une nouvelle marche, organisée par les deux associations politiques (CNID et Adema), rejointes par l'Association des jeunes pour la démocratie et le progrès (AJDP) et la Jeunesse libre et démocratique (JLD), ainsi que l'Association des Diplômés, Initiateurs et Demandeurs d'Emploi (ADIDE).

Le 17 mars 1991, l'ADEMA, le CNID et l'AEEM ont fait une marche silencieuse en souvenir de Cabral, leader étudiant assassiné le 17 mars 1980. Les forces de sécurité ont tenté de faire respecter la mesure d'interdiction des manifestations. Il y eut des affrontements entre les manifestants et les forces de l'ordre. À partir du 22 mars, un climat insurrectionnel s'est installé dans la capitale. Ce jour-là, des militants de l'AEEM ont bloqué les artères de la ville pour protester contre la répression des manifestations et réclamer l'ouverture démocratique. Plusieurs personnes ont trouvé la mort lors des affrontements de ce « Vendredi noir ».

Devant le durcissement du pouvoir qui réprimait les manifestations tout en soumettant l'ouverture politique à la tenue du congrès de l'UDPM, les associations socio-politiques se sont organisées en créant un comité de coordination qui prendra l'appellation de Mouvement démocratique, composé du CNID, de l'Adema, de l'AJDP, de la JLD, de l'UNTM, de l'AMDH, de l'AEEM et du Barreau. Le président Moussa Traoré se campera sur sa position malgré les nombreuses victimes et les destructions d'édifices publics. Le chef de l'État finira cependant par recevoir une délégation du Mouvement démocratique pour lui confirmer sa décision de ne procéder à une éventuelle ouverture politique qu'à l'issue du congrès de l'UDPM.

Les manifestations reprirent de plus belle et l'UNTM décréta le 25 mars 1991 une grève illimitée pour appuyer les manifestants. Un groupe d'officiers de l'armée, conduit par le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré, renversa alors le régime de Moussa Traoré dans la nuit du 25 au 26 mars 1991. Les militaires putschistes étaient regroupés au sein du Comité de Réconciliation nationale (CRN) qui fait sans tarder une coalition avec le Mouvement démocratique lors d'un meeting unitaire à la Bourse du travail. Les scènes de fraternisation ont scellé la réconciliation entre les soldats et les manifestants. Leaders civils et militaires putschistes vont se regrouper les 27 et 28 mars, au sein du Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP) qui dirigera le pays pendant une Transition d'un peu plus d'un an, marquée notamment par une Conférence nationale qui a élaboré une nouvelle Constitution et une Charte des partis politiques en consacrant le multipartisme intégral. Les mouvements de contestation étaient violemment réprimés par les forces de l'ordre, y compris la police, la garde nationale, la gendarmerie. Le Général Moussa TRAORE n'a pas hésité à recourir même aux services de l'Armée pour le maintien de l'ordre[293].

Le mouvement démocratique malien a surtout conquis la légitimité de la très forte mobilisation populaire, particulièrement les couches juvénile et féminine. Par ailleurs, la composition multisectorielle atteste de la qualité des diverses ressources mobilisées par les organisations de la société civile malienne. En effet, toutes les couches socio-professionnelles comprenant entre autres, les professeurs de l'enseignement supérieur, les chercheurs, les journalistes, les enseignants de tout ordre, les magistrats, les avocats, les fonctionnaires de tout rang, les commerçants, les ouvriers (…) ont fortement contribué à la mobilisation sociale pour l'avènement de la démocratie pluraliste.

Cependant, en ce qui concerne la mobilisation des religieux, Réné OTAYEK a souligné avec justesse la faible prise en compte des aspects culturels et religieux dans l'analyse des transitions démocratiques africaines. Pour l'auteur, cette carence est d'autant plus incompréhensible dans la mesure où la religion, en tant que structure de signification, participe pleinement à la cristallisation des valeurs, croyances, représentions, modes de penser qui organisent la culture politique[294].

Il est important de souligner que le mouvement démocratique comptabilisait également la participation des partis politiques clandestins, notamment les anciens partis

[293] DIARRAH C.O., *Le défi démocratique au Mali*, Paris, L'Harmattan, 1996, 313 p. DIARRAH C.C., Vers la IIIème République du Mali, Paris, L'Harmattan, 1991, 236 P. DIARRAH C.O., Mali : Bilan d'une gestion désastreuse, Paris, L'Harmattan, 1990, 205 P.

[294] OTAYEK R., « Démocratie, culture politique, sociétés plurales. Une approche comparative à partir de situations africaines », *Revue française de science politique*, art. cit., p. 798.

politiques de l'indépendance, tels que l'US-RDA et le PSP[295]. En outre, plusieurs associations appartenant à la société civile se sont finalement constituées en partis politiques après la chute du régime autoritaire. Ainsi, l'Alliance pour la Démocratie au Mali (ADEMA-Association) crée une branche politique dénommée ADEMA-PASJ[296]. Le Congrès National d'Initiative Démocratique (CNID-Association) se transforma en parti politique, *CNID-FASO YIRIWATON*[297]. Le fondateur de l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH)[298],

Me Demba DIALLO a créé un parti politique[299]. De même, l'ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du Mali[300] crée le Parti pour la Démocratie et le Progrès (PDP). Une telle situation n'est pas sans conséquence sur la dynamique de la société civile après la phase de libéralisation de la vie politique. En effet, elle va dans le sens de la fragilisation de la société civile qui, en tant que vecteur de la démocratisation, « devrait défendre son autonomie face aux menaces que font peser sur son intégrité l'État et le marché[301] ».

En définitive, force est de reconnaître que c'est grâce à la très forte mobilisation des mouvements démocratiques que le régime autoritaire de l'UDPM a été fortement déstabilisé. La répression violente des manifestations populaires des 22, 23 et 24 mars 1991 a fait des centaines de victimes civiles[302]. Le régime militaro-civil du Général Moussa TRAORE a dû mobiliser l'Armée et son arsenal de guerre. Ainsi, le point de non-retour est atteint par le régime dictatorial. C'est pourquoi une partie de l'Armée malienne dont l'unité d'élite de la garde présidentielle organise l'arrestation du Général Moussa TRAORE. En somme, les militaires putschistes ont tout simplement parachevé la lutte populaire pour la démocratie pluraliste. Ils ont aussitôt mis en place dans un premier temps, le Conseil de Réconciliation National (CRN)[303] et dans un second temps, le Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP)[304].

[295] Ces deux partis ont été interdits avec la prise du pouvoir par l'armée le 19 novembre 1968.
[296] PASJ signifie : Parti Africain pour la Solidarité et la Justice).
[297] La traduction littérale du terme FASO YIRIWATON est « pour le progrès et le développement de la partie ».
[298] L'Association Malienne des Droits de l'Homme a été créée le 11 décembre 1988 sous la dictature.
[299] Ce parti politique était dénommé : l'Union des Forces Démocratiques (UFD).
[300] Il s'agit de Maître Drissa TRAORE.
[301] LAVILLE J-L et al.,*Association, démocratie et société civile*, op. cit., p. 143.
[302] Près de 200 morts environ sur l'ensemble du territoire.
[303] La junte CNR était exclusivement composée d'officiers ayant renversé le Général Moussa TRAORE. La liste complète du CNR : Amadou Toumani TOURE dit ATT (Lieutenant-colonel) ; Kafougouna KONE (Colonel) ; Mohamed COULIBALY (Médecin Commandant) ; Bakary COULIBALY (Lieutenant-colonel) ; Tiécoura DOUMBIA (Lieutenant-colonel) ; Lamine DABIRA (Commandant) ; Harouna TRAORE (Commandant) ; Hamidou SISSOKO dit Man (Chef d'Escadron) ; Yaya OUATTARA (Commandant) ; Annatole SANGARE (Commandant de Police) ; Souleymane Yacouba SIDIBE dit Bebel (Commandant) ; Ousmane MAIGA (Lieutenant-colonel) ; Sada SAMAKE (Commandant) ; Cheikh Oumar DIARRA (Lieutenant-colonel) ; Oumar DIALLO dit Birus (Lieutenant-colonel) ; Moussa DIABATE (Commandant) ; Siaka Kone (Commandant) ; Lassine KONE (Commandant) ; Mamadou KONIPO (Commandant).
[304] Le CRN sera plus tard recomposé et remplacé par le CTSP avec cette fois-ci la participation des représentants de la société civile notamment les membres des associations et mouvements démocratiques. Le CTSP comprend

SECTION 2 : L'EFFECTIVITE DE LA CONFERENCE NATIONALE DU MALI

La tenue de la Conférence nationale souveraine a permis à bon nombre de pays africains, d'instaurer un régime démocratique pluraliste. Trois décennies environ après les indépendances, le République populaire du Bénin invente *une voie originale* de transitions vers le pluraliste démocratique.

Le Professeur Babacar GUEYE évoque à jute raison la *contribution de l'Afrique à la théorie des transitions démocratiques*[305].Pour le politologue Cheick Oumar DIARRAH, la conférence nationale est devenue en Afrique d'expression francophone *une technique de contestation et d'élimination par des moyens pacifiques*[306] *des régimes dictatoriaux*[307]. De son côté, Pearl ROBINSON estime que la Conférence nationale a été « un phénomène propre aux francophones d'Afrique en raison de l'influence politique et culturelle de la France sur ces anciennes colonies[308] ». Force est de constater que la Conférence nationale souveraine du Bénin a été un modèle pour une dizaine de pays africains qui l'ont expérimenté avec des fortunes diverses[309]. La tenue généralisée des Conférences nationales en Afrique subsaharienne peut s'analyser comme une forme de mimétisme sud sud.

Ainsi, nous allons successivement examiner **les caractères de la conférence nationale du Mali** à l'instar d'autres expériences africaines (paragraphe 1) et **l'enseignement fondamental tiré de cette conférence nationale malienne** (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Les caractères de la conférence nationale du Mali

La conférence nationale souveraine en tant que technique visant à doter un État autoritaire en crise des institutions démocratiques sur la base de la discussion, du consensus, du compromis voire de la compromission a été inventée au Bénin sous le régime marxiste-léniniste du Président Mathieu KEREKOU. Le succès notoire de l'expérience béninoise de transition démocratique a inspiré plusieurs autres États africains dont le Mali. Cependant, chaque Conférence nationale souveraine ou non souveraine organisée en Afrique dans les années 1990 diffère des autres par le contexte particulier, les forces en présence et les ressources politiques

25 membres au total dont 10 officiers de l'armée issus de l'ex-CRN et 15 civils issus des mouvements. Il sera l'organe législatif sous le régime transitoire.

[305] GUEYE B., « La démocratie en Afrique : Succès et Résistances. », art. cit., p. 5.
[306] Dialogue ou palabre.
[307] DIARRAH C.O., *Vers la III ème République du Mali*, op. cit. 1991.
[308] GAZIBO Mamoudou., « Introduction à la politique africaine », op. cit., p. 180.
[309] Bénin, Burkina Faso, le Caméroun, Congo Brazzaville, Comores, Gabon, Mali, Niger, RDC, le Tcahd, Togo.

en concurrence. À ce titre, la Conférence nationale malienne se particularise essentiellement des autres expériences africaines.

À ce titre, la conférence nationale malienne peut être caractérisée non seulement comme un **instrument de stabilisation temporaire du pouvoir** (A), mais aussi elle est un **instrument institué par la charte fondamentale de la transition** (B).

A- La conférence nationale malienne, un instrument de stabilisation temporaire du pouvoir

La quasi-totalité des États d'Afrique subsaharienne francophone a connu un processus de transition dans les années 1990. Cette vague de démocratisation résulte d'une conjonction de facteurs tant externes qu'internes. En Afrique subsaharienne, la plupart des Conférences nationales des années 1990 ont été tenues sans que le Président dictateur en place ne soit évincé du pouvoir présidentiel. C'est par exemple les cas du Bénin[310], du Togo, Gabon, du Congo Brazzaville, du Tchad, du Cameroun, du Zaïre[311]etc. Cependant, celle organisée du 29 juillet au 12 août 1991 est intervenue après le renversement du régime dictatorial du Général Moussa TRAORE[312]. Pour Jean Pierre MASSIAS, les bouleversements politiques ont conduit dans ce cas à changer à la fois de gouvernants et de Constitution[313]. Ainsi, pour mieux percevoir les chances de consolidation démocratique d'un État, la prise en compte de son mode de transition démocratique constitue un élément déterminant.

En effet, dans certains pays africains, la transition vers le pluralisme démocratique a été moins mouvementée que d'autres. Elle a été contrôlée par le régime en place, par exemple l'acceptation « *d'arrangements politiques et institutionnels*[314] » qui ont abouti à des réformes constitutionnelles. Ce sont les cas du Burkina Faso, du Gabon, du Cameroun, du Togo, du Tchad et de la Côte d'Ivoire. L'ampleur des réformes démocratiques était fonction du rapport de force entre le régime en place et l'opposition et le cas échéant, la société civile. Dans d'autres pays[315], la transition a été brutale ou arrachée. Ce sont les cas du Niger et surtout du Mali où la conférence nationale a été instaurée après un bain de sang et un coup d'Etat militaire.

[310] Le Bénin fût le pays précurseur de la Conférence nationale en Afrique et c'était sur l'initiative de son Président autoritaire, Général Mathieu KEREKOU. Pendant les assises de la Conférence nationale des forces vives du Bénin et durant toute la période transitoire, le Président KEREKOU s'est vu maintenir à la Présidence de la République et déposséder de la quintessence de ses pouvoirs présidentiels.

[311] A noter que Zaïre est l'actuelle République Démocratique du Congo (RDC).

[312] Par ailleurs Secrétaire Général National du Part-Etat UDPM.

[313] MASSIAS Jean. Pierre., « Le droit constitutionnel de la transition démocratique en Europe de l'Est », in TURPIN D., *Droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1999, p. 671.

[314] GAZIBO M., « Introduction à la politique africaine », op. cit., p. 182.

[315] Parmi ces pays, la conférence nationale a été précédée d'incidents meurtriers à travers des manifestations populaires comme ce fût les cas du Niger ou du Togo.

Les conférences nationales du Mali et du Bénin font figure de cas d'école en Afrique. Le Président Mathieu KEREKOU à la suite d'une session conjointe des organes centraux de l'État béninois tenue du 5 au 7 décembre 1989, avait été chargé de convoquer une conférence nationale des forces vives du pays en vue de lui faire des propositions pour un renouveau politique[316]. Il s'agissait à l'origine d'une instance purement consultative. Cette session conjointe avait déjà balisé le terrain pour la tenue d'une conférence nationale souveraine en prenant des recommandations importantes, notamment « *la décision de libérer le pays de l'idéologie du marxisme-léninisme, de la séparation entre le parti et l'État et de la formation d'une nouvelle équipe gouvernementale*[317] ».

Le Président KEREKOU en convoquant par décret présidentiel la Conférence nationale, n'imaginait pas à coup sûr qu'il était en train de déclencher une transition démocratique dans son pays. En effet, au septième jour de l'ouverture des débats[318], la Conférence nationale s'est solennellement autoproclamée souveraine. Cette déclaration de souveraineté de la conférence nationale signifiait non seulement que ses décisions sont exécutoires, mais aussi qu'elle pouvait discuter de tout sujet même non inscrit à son ordre du jour. Aussitôt, la conférence nationale a décidé d'instaurer un régime de transition démocratique en disqualifiant toutes les institutions en place, le Président de la République qui devenait une institution sans réel pouvoir.

Ainsi, le Président de la République s'est vu déposséder de la quintessence de ses pouvoirs exorbitants par la conférence nationale. Nicéphore SOGLO est élu à l'unanimité Premier Ministre et Chef du gouvernement de la transition, une Commission de rédaction d'une nouvelle Constitution est créée. Un Haut Conseil de la République est créé par la conférence nationale en lieu et place de l'Assemblée Nationale[319]. Telles sont les œuvres majeures de la Conférence nationale souveraine du Bénin en 1990. Le succès politique et démocratique de la conférence nationale béninoise est surtout à rechercher dans l'attitude du Général Mathieu

[316] Cette réunion conjointe spéciale a regroupé le Comité Central du Parti Unique (PRPB°, le Comité Permanent (Bureau) de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National (Gouvernement).

[317] BOULAGA Fabien Eboussi., « Les conférences nationales en Afrique noire », op. cit., p. 179.

[318] Ces débats ont eu lieu le 25 février 1990.

[319] « Le Haut conseil de la République a reçu comme mandat : Contrôler le suivi des décisions de la conférence nationale ; Exercer la fonction législative notamment en matière budgétaire ; Contrôler l'exécutif ; Etudier les amendements qui seraient reçus après la popularisation de l'avant-projet de la Constitution ; Superviser les élections présidentielle et législatives ainsi que le règlement du contentieux électoral ; Approuver l'avant-projet de la Constitution ; Assurer l'accès équitable des partis politiques aux masses médias officiels et veiller au respect de la déontologie en matière d'information ; Désigner en son sein en cas de vacance de pouvoir, le remplacement du Président de la République ou du Premier Ministre et enfin assurer la défense et la protection des droits de l'homme tels qu'ils sont proclamés et garantis dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ».

KEREKOU, mais aussi et surtout de l'armée béninoise. En effet, le Président KEREKOU pouvait dissoudre la conférence nationale dès lors qu'elle s'est autoproclamée souveraine.

Quant à l'armée béninoise dont est issu Mathieu KEREKOU, l'attitude de la conférence nationale et les forces vives de la nation s'emparent du pouvoir[320]. En d'autres termes, la situation béninoise s'apparente à *un véritable coup civil,* selon les mots du Professeur Jacques-Mariel NZOUANKEU[321]. Pour l'auteur ; il n'ya aucune différence entre le coup d'État civil et le coup d'État militaire, sauf que le gouvernement est renversé dans le premier cas par des civils et non par l'armée[322]. Contrairement aux conférences nationales organisées en Afrique, celle du Mali a été entamée juste après le renversement du régime autoritaire. L'armée malienne, quant à elle, a eu une attitude surprenante à cette époque.

En effet, après avoir violemment réprimé les mouvements de revendications démocratiques en tirant à balles réelles sur les civils, l'armée ou du moins une partie d'elle se retourne finalement contre le Général Moussa TRAORE[323] en le destituant le 26 mars 1991. Toutefois, l'armée malienne ne pouvait plus faire main basse sur le pouvoir politique comme en attestent ces déclarations du lieutenant-colonel Amadou Toumani TOURE « *Nous n'avons pas pris le pouvoir pour le pouvoir, nous l'avons pris pour le peuple qui s'est battu avant nous* (…) *Nous n'avons fait que parachever une œuvre qui avait commencé avant nous…* [324]». Ces propos sont si évocateurs du rôle ambigu joué par l'armée malienne dans la chute du régime dictatorial.

Contrairement au cas béninois, les représentants des forces armées maliennes ont pris part aux travaux de la Conférence nationale. D'ailleurs, la présidence des cérémonies d'ouverture et de clôture de la Conférence nationale était confiée au lieutenant-colonel Amadou Toumani TOURE, assurant également la présidence de la transition[325]. En outre, les forces armées maliennes s'étaient définitivement engagées dans leur déclaration solennelle lue à la plénière de la Conférence nationale en vue de se soumettre au pouvoir politique civil, légal et démocratique.

[320] En effet, le Président Mathieu KEREKOU, Officier Général de l'armée béninoise, était arrivé au pouvoir à la suite du coup d'Etat militaire du 26 octobre 1972.

[321] NZOUANKEU Jacques Mariel., « The Role of the National Conference in the Transition to Democracy in Africa : The Cases of Benin and Mali», Journal of Opinion, Vol. 21, 1993, pp. 44-50.

[322] Ibid

[323] Chef suprême des armées maliennes.

[324] Jeune Afrique, n° 1583 en date du 1er au 7 mai 1991.

[325] Cependant, le Chef de l'Etat Amadou Toumani TOURE n'a pas présidé le déroulement des travaux de la Conférence nationale. Par contre au Bénin, la Conférence nationale a été présidée par Monseigneur Isidore DESOUSA.

Au Mali, la plupart des anciens dignitaires du parti unique[326] ont été écartés durant la phase de transition. T.L. KARL et Philippe SCHMITTER estime clairement qu'une telle transition démocratique est moins propice à la consolidation démocratique du régime post-transitoire[327]. Il s'agit là d'une différence fondamentale entre les processus de transitions malienne et béninoise. Ainsi, pendant qu'au Bénin les partisans du Général Mathieu KEREKOU participaient à la Conférence nationale et aux élections, le Général Moussa TRAORE et ses compagnons étaient jugés et condamnés à l'issue d'un procès crime de sang et crime économique.

La Conférence nationale est alors perçue comme l'instrument de réussite de la transition démocratique. Que cette réussite soit un vœu sincère des gouvernants ou un moyen pour eux de gagner du temps face à une contestation populaire grandissante, sa nature est mixte[328]. Elle est un rituel de transgression qui permet d'évacuer symboliquement les conflits, elle offre ainsi un espace public de la parole, ce qui conduit certains observateurs à la comparer, à tort ou à raison, à la célèbre palabre africaine[329]. Mais elle se veut également une structure institutionnelle génératrice de nouveaux pouvoirs qui entend initier les valeurs démocratiques. C'est d'ailleurs pour mener à bien cette seconde mission que la quasi-totalité d'entre elles[330] va faire un véritable coup d'État civil en se déclarant souveraine.

En dépit de leurs diversités[331], les Conférences nationales souveraines firent un choix commun. Elles optèrent pour une transition fondée sur la rupture avec l'ancien régime et non sur une réforme progressive. Cette rupture se concrétise juridiquement par la mise en place de nouvelles institutions grâce à une Constitution. Cette dernière est adoptée par ce que l'on appelle classiquement le pouvoir constituant originaire. Le titulaire de cette compétence est a priori la Conférence nationale au regard de sa déclaration de souveraineté. Même si, la situation est en réalité plus complexe en raison du maintien de l'ancien Président dans ses fonctions.

L'exercice de ce pouvoir constituant originaire est crucial pour le processus de transition. Si la phase déconstituante a fait l'objet d'âpres débats, il n'en a pas été de même pour

[326] Il s'agit du parti unique UDPM à ce niveau.

[327] KARL T. L et SCHMITTER Ph. C., « Les modes de transition en Amérique latine, en Europe du Sud et de l'Est », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 128, 1991, pp. 274-276.

[328] RAYNAL Jean-Jacques., « Les conférences nationales en Afrique : au-delà du mythe, la Démocratie ? », *in Revue du droit des pays d'Afrique*, L'inconnu, octobre 1994, n°826, p. 317-318.

[329] BANEGAS Richard., *La Démocratie à pas « de caméléon » : transition et imaginaires politiques au Bénin*, Karthala-CERI, *Collection Recherches internationales*, 2003, p. 164-171.

[330] A l'exception notable du Gabon et du Mali. Dans ce dernier cas, la souveraineté n'est que partielle et limitée à l'adoption de l'ordre du jour.

[331] AKINDES Francis., Rapport introductif n°3 : « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits », in Bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique, OIF, Cotonou, 19-23 février 2000, p. 611.

la phase reconstituante qui a pourtant vocation à permettre l'adoption d'un texte pérenne. Curieusement le texte des nouvelles Constitutions ne fut pas rédigé par les Conférences[332].Par exemple, au Bénin et au Mali, les acteurs de la transition ont semblé plus soucieux de la réussite de la démocratisation que de leur maintien au pouvoir.

Ainsi, le Président Kérékou permit un dénouement pacifique de la Conférence et s'ingénia ensuite à faire respecter ses décisions. Le Président Amadou Toumani Touré a, quant à lui, affirmé qu'il ne resterait au pouvoir que durant la période de transition et il a finalement tenu parole pour n'être pas présenté à l'élection présidentielle. La logique idéologique des acteurs des autres pays était indiscutablement moins claire.

Une autre spécificité de la Conférence nationale malienne demeure son caractère formel.

B- La conférence nationale malienne, un instrument institué par la charte fondamentale de la transition

La conférence nationale du Mali a la particularité d'avoir été formellement instituée par la charte fondamentale de la transition[333]. Le Mali apparaît dans ce cas comme le seul pays africain à avoir expressément inscrit l'organisation de la Conférence nationale dans la Constitution transitoire, dans ses articles 28 et 29 de l'Acte fondamental n° 1/CTSP du 5 avril 1991[334]. La décision d'organiser une Conférence nationale souveraine est issue de la volonté de l'ensemble des forces vives de la nation et agréée par la junte militaire. En outre, l'ordre du jour de la Conférence nationale du Mali était fixé par l'Acte fondamental de la transition[335].Les premiers actes posés par le Comité de transition furent l'élaboration de l'Acte fondamental, c'est-à-dire la rédaction d'un projet de nouvelle Constitution pour la période de la transition, la mise en place d'un Gouvernement de Transition avec un Premier ministre, chef de Gouvernement. Ce Gouvernement dirigé par Soumana Sako était composé de 21 membres dont 5 militaires. Autre acte de premier plan posé par la transition ce fut l'option du multipartisme intégral et surtout l'organisation d'une Conférence Nationale du 29 juillet au 12 août 1991.

Alors que l'organisation d'une Conférence Nationale avait été originairement conçue par les opposants démocratiques comme mode de transition après le renversement du régime de l'UDPM, les termes du problème se trouvaient « radicalement » changés. En effet, il

[332] Le cas du Mali diffère très nettement ici. L'objet de la Conférence malienne était précisément de préparer le texte de la future Constitution. Elle n'était en revanche pas chargée d'organiser la phase transitoire.

[333] Constitution transitoire.

[334] L'Acte fondamental de la transition malienne prévoyait dans son article 28 la convocation d'une conférence nationale par le CTSP et l'article 29 énumérait l'ordre du jour de celle-ci.

[335] L'Acte fondamental de la transition a instruit à la Conférence nationale de statuer sur l'avant-projet de la nouvelle Constitution et d'adopter le projet de Constitution qui sera soumis à un référendum, d'adopter la Charte des partis politiques et le Code électoral devant servir de cadre juridique aux prochaines élections présidentielles, législatives et municipales.

ne s'agissait plus de contester le régime en place, mais plutôt de poser les jalons d'une nouvelle République avec comme acteurs principaux, les anciens leaders de l'opposition démocratique désormais aux commandes du pouvoir d'État (CERDES, 1998, 45). Dans son intervention sur l'État de la Nation en 1991, le Premier ministre du gouvernement de transition, Zoumana Sacko, indiquait: *« la Conférence Nationale représente d'abord le signe du respect de la volonté des martyrs tombés au champ d'honneur au cours des luttes héroïques que notre peuple a menées pour la liberté et la démocratie. La Conférence Nationale c'est aussi l'espoir de tous les maliens, en particulier de ceux qui, du fait des injustices de l'ancien régime, ont vécu des périodes d'angoisse et de misère et avaient perdu toute confiance en l'avenir ».*

La Conférence Nationale a été conçue comme une assemblée souveraine, représentative de la nation, convoquée, conformément à l'Acte Fondamental n°1 du 31 mars 1991, par le Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP) en vue, comme l'indique son ordre du jour, d'examiner l'État de la Nation, d'élaborer un projet de Constitution et d'adopter un Code électoral et une Charte des partis. En application de l'article 29 du même Acte Fondamental n°1, les décisions de la Conférence Nationale sont exécutoires. On notera que la spécificité du cas malien est que la Conférence Nationale favorise la refondation des institutions de l'État, la création d'une nouvelle République et surtout la résolution d'un conflit identitaire car le pays étant confronté à une rébellion armée dans le nord dirigée par une frange importante de la population touareg. En effet, au Mali, l'objectif général de la Conférence Nationale était de jeter les bases de nouvelles institutions maliennes à travers l'examen et l'adoption d'un projet de constitution qui a été soumis au peuple par voie de referendum le 25 février 1992.

Ainsi, la Conférence nationale malienne n'a pas outrepassé son ordre du jour[336].Ceci constitue une originalité malienne contrairement à d'autres expériences de conférences nationales en Afrique, notamment celle du Bénin où les conférenciers se sont autoproclamés souverains et se sont déclarés libres de modifier le programme de la conférence nationale[337]. On soutenir pour le cas du Bénin, que c'est la conférence nationale qui a créé les institutions de la transition alors qu'au Mali, ce sont les institutions de transitions qui ont institué la Conférence nationale. En d'autres termes, la Conférence nationale souveraine est à la base de l'amorce de la transition démocratique au Bénin alors que celle-ci est intervenue en pleine transition démocratique au Mali.

[336] Elle s'est strictement conformée à son mandat fixé à l'article 29 de l'Acte fondamentale.
[337] NZOUANKEU Jacques Mariel., « The Role of the National Conference in the Transition to Democracy in Africa : The Cases of Benin and Mali », art. Cit. p. 45.

Par ailleurs, dans les deux cas[338], la technique de la conférence nationale a permis de doter les deux États d'institutions démocratiques à l'issue des périodes transitoires. Pour Mamadou GAZIBO, la conférence nationale malienne a la particularité d'avoir formalisé les acquis du soulèvement populaire qui a arraché la transition[339], pendant que le Bénin apparaît comme le seul pays qui a réussi à donner un caractère de pacte à sa transition issue de la conférence nationale[340]. En définitive, nous partageons la classification du Professeur français AKINDES[341] qui distingue selon les cas plusieurs modalités de démocratisation en Afrique subsaharienne à savoir : *la démocratisation par voie de conférence nationale*, *la démocratisation par évitement d'une conférence nationale, la démocratisation par « à-coup » ou la reconversion des résistants et la démocratisation par les armés*. A partir de cette analyse, on peut affirmer que la transition démocratique malienne comme une transition arrachée doublée de la Conférence nationale[342].

Le Comité de réconciliation nationale rencontre les organisations démocratiques regroupées au sein du Comité de coordination des associations et des organisations démocratiques (CCAOD). Ils décident de constituer le Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP), qui comprend dix militaires et quinze représentants des organisations démocratiques dont 4 représentations des associations de jeunes et deux du mouvement de rébellion du nord. Le CTSP, présidé par Amadou Toumani Touré assume les fonctions de gouvernement provisoire[343].Le CTSP organise une conférence nationale du 29 juillet1992 au 12août1992 afin d'élaborer une nouvelle constitution et définir le processus électoral.

Le multipartisme est reconnu, et une charte des partis politiques a été établie par une ordonnance CTSP le 10octobre1991[43].Les maliens approuvent par référendum le 12janvier1992 la nouvelle constitution. Le oui l'emporte avec 98,35 % des suffrages. Des élections municipales sont organisées la semaine suivante le 23 février et le 8 mars puis des élections législatives le 23 février et le 8 mars. Sur les 48 partis déjà créés, 22 participent aux élections et 10 obtiennent des élus. L'ADEMA-PASJ, avec 76 députés sur 116, obtient une large majorité absolue. Le nouveau gouvernement signe un pacte national de réconciliation avec les Touaregs le 11avril1992[44]qui prévoit notamment : l'intégration des ex-rebelles dans les

[338] Malien et béninois.
[339] GAZIBO M., « Introduction à la politique africaine », op. cit. p. 182.
[340] BANEGAS R., *La démocratie à pas,« de caméléon » : transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003.
[341] AKINDES F., « Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone », Dakar, CODESRIA, 1996, p. 60.
[342] Voir GAZIBO M., « Introduction à la politique africaine », op. cit. p. 180.
[343] Voir Mali-Flash « Histoire du Mali : Une synthèse de 1960 à nos jours », *bamada.net* le 28 / 09 / 2016.

services publics[344] et dans les activités socio-économiques; l'allégement du dispositif militaire dans les régions du Nord; le retour de l'administration et des services techniques dans le Nord; la reprise des activités économiques et la mise en œuvre de programmes de développement socio-économique d'envergure pour le moyen et le long terme.

L'élection présidentielle du 12 et 26avril 1992 a mis fin au processus électoral de l'année 1992. Le candidat de l'ADEMA-PASJ Alpha Oumar Konaré l'emporte au second tour face à Tiéoulé Mamadou Konaté, candidat de l'US-RDA et devient le président de la troisième République. La mise en œuvre de la Conférence Nationale a été encadrée par un Règlement Intérieur élaboré sous l'autorité du CTSP et adopté en plénière par l'ensemble des délégués, dès la deuxième journée d'ouverture de la Conférence Nationale. A cet effet, les participants ont été invités au respect de ces règles pour la bonne tenue de la rencontre.

En somme, on notera à la suite de l'étude du CERDES que tant au sein des commissions qu'au cours des séances plénières, les conférenciers ont fait montre d'une grande perspicacité attestant de façon éclatante le caractère pluriel et dynamique de la société malienne qui n'a jamais été unanimiste. Nonobstant les aléas dus à « l'organisation matérielle des travaux », les délégués ont été assidus durant les travaux en commission et lors des séances plénières. Malgré le caractère parfois houleux des débats, la Conférence Nationale malienne a pu se tenir dans les délais impartis[345]. La qualité des documents élaborés et adoptés atteste l'esprit de maturité et de responsabilité des conférenciers.

En ce qui concerne les thèmes clés abordés lors de la Conférence Nationale, elle a été un lieu de débat sur les questions liées à la démocratisation, la gouvernance passée et la réforme de la décentralisation de l'État. La Conférence Nationale s'est tenue dans un contexte marquée par une forte volonté d'ouverture démocratique, notamment sur le plan de la liberté de création et d'exercice des partis politiques, la volonté d'apporter des solutions durables à la crise de la rébellion à travers la réforme de la décentralisation et la nécessité d'inclure les femmes et les jeunes dans l'architecture institutionnelle et dans l'ensemble du processus de sortie de crise.

Paragraphe 2 : L'enseignement fondamental tiré de la conférence nationale malienne

L'enseignement fondamental que l'on peut tirer de cette conférence nationale malienne, c'est qu'elle a permis de remplacer la légitimité démocratique au centre de la

[344] Corps en uniforme et administration générale.
[345] Ce délai était de quinze jours.

problématique de la dévolution du pouvoir politique. Elle a donc contribué à rendre possible l'alternance au pouvoir à partir du nouveau régime qu'elle a institué. Cependant, le centre de gravité de la nouvelle architecture institutionnelle demeure le président de la République. Mais le présidentialisme maintenu est simultanément un présidentialisme encadré. Le monolithisme des institutions, dont le « *présidentialisme mono centré* » constituait la figure emblématique, cède la place à une nouvelle architecture institutionnelle. Celle-ci apparaît comme le résultat d'une transaction qui devait accompagner les transitions démocratiques amorcées. Le compromis était sans doute fragile et il fallait encadrer le nouveau processus.

Et finalement le fruit de cet enseignement fondamental débouchera sur la question **de la problématique de la souveraineté de la conférence nationale malienne** (A) mais également sur la question de **la légitimité de la conférence nationale malienne** (B).

A- La problématique de la souveraineté de la conférence nationale

Le terme « souveraineté » constitue une notion fondamentale qui mérite d'être définie au préalable avant toute généralisation au concept de Conférence nationale. Pour le lexique de droit constitutionnel, la notion de souveraineté désigne tout d'abord, *le caractère suprême de la puissance étatique, et cette puissance elle-même, c'est-à-dire les pouvoirs effectifs compris dans la puissance de l'État. Elle désigne aussi l'absence de toute dépendance extérieure et de tout empêchement intérieur*[346]. Ainsi, la notion de souveraineté signifie à la fois l'indépendance dans l'ordre international[347], le pouvoir exclusif et sans limite dans l'ordre interne[348] et le contenu de ce pouvoir.

Par ailleurs, on distingue *la souveraineté nationale de la souveraineté populaire.* L'article 3 de la Déclaration française des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 posait le principe la *souveraineté nationale* en ces termes « Le principe de toute souveraineté réside dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane ». Cela signifie que la souveraineté réside indivisiblement dans la Nation tout entière ». À la conception de la *souveraineté nationale* sera substituée plus tard celle de la *souveraineté populaire.* Selon cette approche, la souveraineté appartient au peuple, c'est-à-dire indistinctement à tous les citoyens.

Il est important de rappeler que la Constitution française du 4 octobre 1958 a inspiré bon nombre de constituants des États de l'Afrique francophone. Reprenant *in extenso* les mêmes dispositions, la Constitution malienne du 25 février 1992 dispose en son article 26 que « *La*

[346] AVRIL P. et GICCQUEL J., « Lexique de droit constitutionnel », Paris, *PUF*, Que sais-je ? 2003, p. 14.
[347] Souveraineté de l'Etat.
[348] Souveraineté dans l'Etat.

souveraineté nationale appartient au peuple tout entier qui l'exerce par ses représentants ou par voie de référendum. Aucune fraction du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ».

À la lumière de tout ce qui précède, on peut considérer comme « souveraine », l'autorité suprême de décision dont le pouvoir n'est limité par celui d'aucun autre. Ainsi, peut-on parler d'État souverain, de peuple souverain ou même de conférence nationale souveraine. La Conférence nationale des forces vives du Bénin ne constituait pas à l'origine, une instance souveraine, mais plutôt une assemblée consultative[349]. C'est pourquoi dans son discours d'ouverture des assises de la conférence nationale, le Président Mathieu KEREKOU précisait que « *La Conférence nationale ne doit en aucun cas être érigée par personne en un tribunal quelconque, animée de joutes oratoires respectives et de récrimination stériles. Ce que le peuple béninois attend de vous, ce n'est pas la victoire d'un groupe sur un autre, mais la convergence des idées en vue d'une plateforme consensuelle. Il s'agira d'élaborer et d'adopter une charte d'union nationale pour le renouveau démocratique. Cette charte servira de document de bases pour l'élaboration d'une nouvelle Constitution à soumettre à l'approbation du peuple béninois tout entier* [350]». Il ressort de ce discours présidentiel, l'affirmation du principe de la souveraineté populaire. Cependant, pour leur part, les forces vives du Bénin ont proclamé la souveraineté de la Conférence nationale au septième jour de son ouverture. À la surprise générale, le Président KEREKOU se plie et accepte la décision des forces vives du pays réunies dans le cadre de la conférence nationale. Le Président KEREKOU par ce geste, s'est mis au-dessus de la mêlée en agissant « *en homme courageux, capable d'affronter la réalité, de reconnaître l'échec, doué d'un certain sens de la responsabilité*[351] ».

Ainsi, le succès de la Conférence nationale du Bénin réside certainement dans le caractère exécutoire de ses décisions. C'est pourquoi presque toutes les conférences nationales africaines avaient proclamé leur souveraineté à l'exception du Gabon et du Mali. Par ailleurs, force est de constater que le fait pour une conférence nationale de s'autoproclamer souveraineté ne signifie pas forcément que ses décisions seront exécutées. Les Conférences nationales du Togo et du Mali sont les meilleurs exemples de ce scénario. En effet, bien que la Conférence nationale malienne ne soit pas déclarée souveraine, toutes ses décisions ont été exécutées à la

[349] Pour Me Rober DOSSOU, l'idée de conférence nationale vient du Président Mathieu KEREKOU, mais sa souveraineté en moins. Quant à Fabien Eboussi BOULAGA, cette idée ne lui est pas tombée du ciel. Elle a été mise sur sa voie par un antécédent dont il est aussi l'auteur puisque déjà en 1979, le Président Mathieu KEREKOU avait initié une première conférence nationale des cadres qui a duré une dizaine de jours. Les propositions de cette conclave étaient restées lettre morte.

[350] BOULAGA F.E., « Les conférences nationales en Afrique noire », op. cit. p. 70.

[351] Ibid., p. 75.

lettre. Par contre, la Conférence nationale togolaise qui s'était pourtant déclarée souveraine, a vu le Président Niasingbé EYADEMA décréter sa dissolution alors qu'aux termes de l'accord-cadre signé entre le Camp Présidentiel et l'Opposition en vue de l'organisation de la Conférence nationale, « *Les orientations et les décisions de la Conférence ne seront pas remises en cause par le Chef de l'État* [352]».

En ce qui concerne la question proprement dite de la souveraineté de la Conférence nationale du Mali tenue du 29 juillet au 12 août 1991, le Professeur Jacques Mariel NZOUANKEU soutient deux thèses. Tout d'abord, il affirme que la Conférence nationale malienne n'était pas souveraine en ce sens qu'elle n'avait pas le pouvoir de fixer elle-même ses compétences, ni de les étendre aux objets de son choix. Ensuite, il nuance sa première affirmation en soutenant qu'elle était souveraine en ce sens que ses décisions dans le cadre de ses compétences qui lui avaient été assignées étaient exécutoires[353]. Ainsi, on retient sur cette base deux critères essentiels de définition du caractère souverain d'une conférence nationale.

Le premier critère est le *pouvoir pour la Conférence nationale elle-même de fixer sa propre compétence et son ordre du jour*. Il s'agit pour la Conférence nationale de déclarer sa pleine autonomie par rapport au gouvernement en place. Le deuxième critère est le *caractère exécutoire des décisions prises par la Conférence nationale.*

À partir de là, on se rend compte que la Conférence nationale du Bénin remplit les deux critères que sont *la compétence de la compétence et l'exécution de ses décisions*. C'est pourquoi la Conférence nationale du Bénin est qualifiée de Conférence nationale à *autonomie complète*, c'est-à-dire disposant d'un pouvoir inconditionné[354]. Par ailleurs, la Conférence nationale du Mali ne répondant seulement qu'au deuxième critère est qualifiée de Conférence nationale à *autonomie limitée*, c'est-à-dire disposant d'un *pouvoir conditionné*[355]. Cependant, la Conférence nationale malienne est la seule parmi toutes celles organisées en Afrique à disposer du pouvoir constituant originaire qui est un pouvoir inconditionné. En effet, l'avant-projet de la nouvelle Constitution a été rédigé par la Commission constitutionnelle de la Conférence nationale. Ensuite, le projet de Constitution instituant la troisième République malienne a été adopté en plénière de la Conférence nationale et soumis directement au peuple par référendum le 12 janvier 1992.

[352] TETE T., *Démocratisation à la togolaise*, Paris, *L'Harmattan*, 1998, 224 p.
[353] NZOUANKEU J. M., « La transition démocratique au Mali », Alternative Démocratique, n°3-4-5, 1991-1992, p.131.
[354] NZOUANKEU J. M., « The Role of the National Conference in the Transition to Democracy in Africa : The Cases of Benin and Mali, » art. Cit., 1993.
[355] Ibid.

Le règlement intérieur de la Conférence nationale malienne disposait en son article premier que « *La conférence nationale est une assemblée souveraine, convoquée conformément à l'Acte fondamental n° 1CTSP/ du 31 mars 1991 par le Comité de Transition pour le Salut du Peuple (…). La conférence nationale est représentative de la nation (…) Les décisions de la conférence national sont exécutoires*[356] ».

En définitive nous soutenons que les conférences nationales africaines ont permis à différents Etats d'opérer des arrangements institutionnels[357] cruciaux, comme le choix du régime politique, le système électoral, le multipartisme, le régime de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La problématique de l'autonomie de conférence nationale soulève elle-même une autre problématique, celle de sa reconnaissance.

B- La problématique de la légitimité de conférence nationale

La problématique de la légitimité de la conférence nationale et, au-delà celles des autres situations africaines est fondamentale. De quelle légitimité jouissaient-elles réellement ? La plupart des Conférences africaines se sont érigées en assemblée délibérative et surtout représentative du peuple souverain. Selon une définition esquissée par Pierre AVRIL et Jean GICQUEL, le concept de légitimité désignait « *la dynastie qui règne en vertu d'un droit traditionnel, par opposition aux princes qui règnent par les coups d'État ou par la volonté populaire*[358] ». D'essence monarchique, la légitimité s'oppose à la légalité républicaine fondée sur la loi[359]. Réapparu dans le vocabulaire contemporain, le concept ne concerne plus seulement que la dévolution du pouvoir politique opérée désormais à travers le suffrage universel. Dans cette perspective, la légitimité rime avec la légalité. Ainsi, tout ce qui est légal est de facto légitime. Autrement dit, la légitimité s'attache à la manière dont le pouvoir est exercé[360] et se rapproche également de la notion de consensus[361].

L'application du concept de légitimité aux Conférences nationales africaines a divisé la doctrine. En effet, selon Jean-Jacques ROUSSEAU « toute assemblée du peuple qui n'aura pas été convoquée par les Magistrats préposés à cet effet et selon les formes prescrites doit être tenue pour illégitime[362] ». D'une part, les Conférences nationales africaines ont été en réalité l'expression des rapports de force d'un camp politique sur un autre. Par ailleurs, les

[356] Article premier du règlement intérieur de la conférence nationale du Mali.
[357] BAUDAIS V., « L'institutionnalisation de l'Etat en Afrique : Les trajectoires comparées du Mali et du Niger », op. cit., p. 344.
[358] AVRIL P. et GICQUEL J., *Lexique de droit constitutionnel*, op. cit., 70.
[359] Expression de la volonté générale ;
[360] Effectivité du pouvoir.
[361] Ibid id.
[362] ROUSSEAU J.-J., *Du contrat social*, Livre III-Chapitre XIII, Paris Flammarion, 2013, p. 70.

délégués ayant pris part au nom du peuple souverain, n'étaient pas des représentants issus du suffrage universel. Ainsi, quels ont été les critères de choix et de représentativité des conférenciers nationaux.

Pour mieux assurer la représentativité des différentes couches de la nation malienne aux Assises de la Conférence nationale, il a été institué le 28 avril 1991, une Commission de Réflexion Préparatoire de la Conférence Nationale par le gouvernement de la transition. La mission fondamentale de cette commission de réflexion était essentiellement de faire des proposions concrètes au premier Ministre pour une meilleure organisation de la Conférence nationale[363]. C'est ainsi que les conclusions de la Commission de réflexion ont abouti dans l'intervalle de deux mois environ à la création par décret N°91-143 du 26 juin 1991 de la Commission Préparatoire de la Conférence Nationale (CPCN)[364]. En même temps, le CTSP créait une Commission politique et intentionnelle dirigée par Maître Demba Diallo[365]. La Commission Politique et Institutionnelle était chargée d'élaborer les avant-projets de la nouvelle Constitution, du Code électoral, de la Charte des partis politiques[366].

D'une manière générale, toutes les structures préparatoires ou organisatrices des Conférences nationales africaines étaient butées à la question relative aux critères de sélection des délégués. À ce niveau, plusieurs critères ont été élaborés pour une participation efficiente de tous les segments de société. Au Mali, sauf les membres centraux du parti unique déchu[367], toutes les autres organisations à caractère socio-politique, les médias, les confessions religieuses, les nouvelles autorités politiques, les administrations publiques et privées ont tous participé à la Conférence nationale avec voix délibérative. Pour les associations et les partis politiques, les critères dégagés sont : « *avoir une existence légale, être opérationnelle sur le terrain, avoir été reconnue par l'autorité compétente au plus tard le 18 juin 1991*[368] ». Le rapport de la Commission de vérification des mandats du 30 juillet 1991 indique la participation de 1086 délégués à la conférence nationale malienne.

[363] CRPCN était composée de 7 membres du gouvernement, 13 membre issus de la société civile (associations des jeunes, des femmes, l'UNTM, les Eglises catholique et protestante, l'AMUPI, l'AMDH, les représentants des groupes armés au nord (MPA et FIAA)) et 12 personnes ressources.

[364] La CPCN était composée quant à elle de 32 membres au titre des partis politiques, 52 membres au titre des associations et organisations de la société civile, 02 membres au titre des institutions et corps constitués, 06 membres au titre des ordres professionnels, 07 membres au titre de la presse, 06 membres au titre des départements ministériels.

[365] DIARRA Abdoulaye., « Démocratie et droit constitutionnel dans les pays francophones d'Afrique noire. Le cas du Mali depuis 1960 », op. cit. p. 154.

[366] NZOUANKEU J. M., « La transition démocratique au Mali », art. cit. p. 131.

[367] Il s'agit du parti unique UDPM.

[368] Cette date a été retenue comme date limite pour la reconnaissance des associations de la société civile et l'enregistrement des partis politiques. Elle coïncide aussi avec la fin des travaux de la commission préparatoire des travaux de la Conférence nationale.

En outre, il ressort du même rapport que les catégories « *Associations, Partis politiques, Administrations centrales et déconcentrées, Monde rural* » se sont donné plus de la moitié des délégués. Les délégués des seules associations de la société civile atteignaient à peu près 400 personnes. On a enregistré une participation significative des Maliens de l'Extérieur avec 43 délégués, des confessions religieuses avec 8 délégués, des ordres professionnels avec 52 délégués, des médias avec 21 délégués. Quant à l'armée, elle était représentée au-delà des officiers siégeant au sein du CTSP et du gouvernement par une dizaine de délégués. Cependant, on a enregistré une faible représentativité des femmes, soit 52 femmes déléguées pour un millier d'hommes.

L'objectif de cette conférence nationale était de parvenir à une discussion collective à travers l'expression libre sur l'ensemble des problèmes majeurs de la Nation. *« La Conférence Nationale de 1991 provoquée sans nul doute par l'insurrection populaire, avait pour objectif de redonner un autre visage au pays, repartir sur des nouvelles bases. En effet, face au refus du pouvoir en place contre l'ouverture politique et démocratique de la gestion du pouvoir on n'a pu s'empêcher d'aller à l'affrontement. Il s'agissait en effet, de discuter la forme que ce changement devrait avoir. Pour cela, les auteurs du coup d'État, le Comité de Transition pour le Salut du Peuple, ne pouvait pas à un niveau restreint décidé de l'avenir du pays. Il fallait favoriser l'ouverture au dialogue, donner la parole aux représentants des différentes couches sociales, c'est-à-dire à toutes les catégories socio professionnelles, pour se prononcer du futur du pays. À l'époque, l'engouement et l'engagement étaient tels qu'il n'a pas été difficile de faire adhérer les différentes couches sociales du pays à la conférence. Chacun se sentait déjà concerné par la situation qui prévalait en moment. Dans cette optique, c'est l'approche participative qui a été mise au-devant pour l'organisation de la Conférence Nationale.* »[369].

Il ressort des entretiens réalisés que la Conférence Nationale a en effet regroupé toutes les sensibilités de la nation malienne, à l'exception des représentants du pouvoir renversé. Les professions les plus représentées relevaient de l'enseignement (261), de l'administration (224), du secteur primaire, paysans, éleveurs, pêcheurs (165), de la justice (99), du commerce (89) et de la Santé (60). L'organisation de la Conférence Nationale a été réalisée sous l'autorité du CTSP. La communication prononcée à la Conférence : *Changer la Donne Politique Nouveaux Processus Constituants,* à l'Université de Laval (Québec), par Louis Massicotte (2009) sur le thème « Mapping the road to democracy the national conference of Mali 29 july

[369] Femme politique malienne, Ancienne ministre, Ancien membre du mouvement démocratique, 11 février 2016, Bamako.

to 12 august 1991 », permet d'avoir une analyse sur la nature de la participation à la Conférence Nationale.

Pour l'organisation de la Conférence Nationale, le Décret n ° 9119 / PM-RN, en date du 28 Avril 1991, créé sous l'autorité du Premier Ministre, la Commission de réflexion préparatoire de la Conférence Nationale, pour être présidé par Amadou Mody Diall, Ministre délégué auprès du Premier ministre. Ce comité comprenait six ministres, des représentants des syndicats, des entreprises agricoles et religieuses, les femmes, les jeunes et les organisations touarègues, ainsi que onze personnes, principalement des hauts fonctionnaires. Son mandat était de conseiller le Premier ministre sur toutes les mesures relatives à l'organisation, la sélection des participants et la conduite des travaux de la Conférence.

Louis Massicotte (2009, 11) fait remarquer qu'*« une semaine avant l'ouverture de la Conférence, le CTSP a établi des critères de participation à la Conférence. Les participants devaient être Maliens âgés d'au moins 18, jouir pleinement de leurs droits civiques, ne jamais avoir été condamnés pour une infraction grave, et ne pas avoir résisté en évidence contre le processus démocratique* ». On note que les participants ont été les associations et mouvements politiques en faveur du processus démocratique.

Selon un ancien participant à la Conférence Nationale : *« La Conférence Nationale avait un caractère révolutionnaire pour sortir de l'ordinaire. La Conférence Nationale était inclusive, car elle avait invité tout le monde, toutes les catégories sociales pour recueillir leur point de vue. Ainsi, les leaders religieux, d'opinion, les syndicats, les partis politiques, paysans, éleveurs, étaient tous au rendez-vous »*. Les délégués qui ont participé à la Conférence Nationale ont représenté une diversité d'acteurs au plan politique, institutionnel, socioprofessionnel, etc. On constatera par exemple, qu'en plus des associations de la diaspora malienne, les organisateurs ont également invité certaines personnalités maliennes de l'extérieur, dont des universitaires, etc.

Le pourcentage de représentativité de tel ou tel acteur, n'apparaît pas comme une dimension majeure, mais c'est plutôt sur l'occasion historique que les rédacteurs des « Actes de la Conférence Nationale » ont mis l'accent. On note à cet effet que : *« pour la première fois depuis l'accession du Mali à la souveraineté nationale en 1960, ses fils se sont retrouvés dans un forum politique d'une envergure exceptionnelle, sous un signe autre que celui du parti unique. La conférence fut à cet égard une école de démocratie pour les 1800 participants qui ont appris à écouter avec patience, courtoisie et tolérance tous ceux qui étaient d'une sensibilité différente de la leur »* (Actes de la Conférence Nationale du Mali, 20 aout 1991, 8).

La Commission de vérification des mandats est un organe mis en place dans le cadre de la Conférence Nationale. La présidence de cet organe était assurée par Docteur Mamadou Sarr et le rapporteur était Halidou Touré. La Commission de vérification des mandats comprenait au total cinquante-cinq membres. Cette commission avait pour mandat de vérifier la liste officielle des participants ainsi que les fiches individuelles remplies par les délégués. Le rapport de la Commission de vérification des mandats indique que parmi les participants à la Conférence Nationale, on dénombre 1034 hommes contre 52 femmes. Une telle disparité entre le nombre d'hommes et de femmes révèle la faible prise en compte du genre dans la tenue de la Conférence Nationale. La Conférence Nationale a enregistré officiellement la participation de 1518 délégués. Cependant à la clôture de la rencontre, la Commission de vérification des mandats a indiqué que plus de 1800 badges ont été distribués.

Il est important de signaler que la société civile malienne était appelée à jouer un rôle majeur au sein de la Conférence Nationale, en vertu de sa participation active à la révolution de 1991. Comme le constate Céline Thiriot (2002, 278), *« le cas du Mali, transition qualifiée d'exemplaire en son temps par les analystes, apporte des éléments de réflexion intéressants quant au rôle de la société civile pendant la transition ensuite dans la consolidation. Le Mali, est en effet, un pays où la société civile est parvenue à exercer une forte pression sur les dirigeants en place, allant jusqu'à les renvoyer du pouvoir. Surtout, elle a été associée très largement, dans la pluralité de ses composantes, à la gestion de la transition. Cette expérience n'a pas été neutre et a influencé ensuite les formes de participation de la société civile au régime post transition dans le processus de consolidation ».*

Enfin, le caractère inclusif de la Conférence Nationale a été renforcé par la liberté d'expression dont jouissaient les participants, car il n'y avait ni censure, ni d'auto censure. En vertu de l'article 5 du règlement intérieur : « Les participants à la Conférence Nationale ne peuvent être inquiétés ou poursuivis, pendant et après la Conférence Nationale pour des opinions qu'ils y auront émises ». D'autre part, les représentants des différentes sensibilités ont véritablement agi comme porte-paroles, car les mandants avaient la possibilité de vérifier ce qu'ils avaient apporté comme message, les débats étant diffusés à la radio.

TITRE II : LA CONSTRUCTION D'UNE DEMOCRATIE AU MALI ET LES RESULTATS MITIGES DU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION

Ce titre sera développé d'abord à travers **la construction d'une démocratie au Mali** dans un premier chapitre (I) et ensuite **les résultats mitigés du processus de démocratisation au Mali** dans un second chapitre (II).

CHAPITRE I : LA CONSTRUCTION DE LA DEMOCRATIE AU MALI

Dans la périodisation qu'il fait du concept, Samuel Huntington distingue trois vagues d'extension de la démocratie. Si les deux premières n'avaient globalement concerné que l'Europe et l'Amérique, la troisième touchera de nombreux pays dans différents continents du monde. À cet effet, le début des années 1990 a été marqué par une série de mutations politiques. C'est sur fond d'ouverture au multipartisme que le Mali va franchir cette nouvelle étape de sa vie politique. En effet, malgré les tentatives maliennes de libéralisation politique, le Mali reste soumis à la domination du parti unique. Mais le règne de ce dernier va commencer à s'effilocher pour finalement laisser la place à un système de pluralisme intégral. C'est là l'un des nombreux effets provenant de cette dynamique qui secoue le Mali.

L'originalité de ce processus réside sans aucun doute dans la rapidité avec laquelle il s'est propagé dans un pays comme le Mali. Cette soudaineté pourrait trouver son explication dans l'analyse des fondements du processus de démocratisation. Une telle perspective révèlera encore l'extrême sensibilité du Mali vis-à-vis du contexte international. En effet, l'implantation de la démocratisation au Mali sonne comme un écho à une série d'évènements marquants de la société internationale. Ainsi, la fin de la guerre froide et ses effets dans la réorganisation de la carte politique internationale s'est fait ressentir jusque dans le palais malien. Par ailleurs, le renouveau noté dans la conduite de certains partenaires du Mali dans leurs rapports avec celui-ci a également été très décisif.

Seulement, il serait illusoire de croire qu'un tel processus est juste le fruit d'un contexte international en pleine mutation, ce serait faire fi du fait que depuis toujours l'histoire du Mali est tributaire de dynamiques qui lui sont propres. À ce titre, la démocratisation trouve également ses sources dans l'influence déterminante d'un contexte interne négativement chargé. L'après indépendance a été marquée au Mali par une incurie dans la gestion des ressources publiques, une intégralité et des injustices sociales devenues chroniques. À cela, s'ajoutent les revendications identitaires et les velléités séparatistes, autant de facteurs qui accouchent d'un climat social propice aux revendications démocratiques. Ces dernières ont d'ailleurs très tôt obtenu l'assentiment de pans entiers de la population. Ainsi, ces combats sont portés par des acteurs d'un type nouveau dont la diversité n'a d'égal que la multiplicité des

motivations. D'ailleurs, c'est cette même diversité que soulève la question des modalités de démocratisons. En effet, la « recherche de solutions démocratiques emprunte des voies multiples »[370]. Cette diversité ne saurait toutefois empêcher d'établir une distinction suivant le degré de virulence des différents procédés utilisés.

Dans certains cas, ce sont des conclaves réunissant les forces de la Nation, les acteurs et décideurs qui de la vie socio politique qui entérinent l'impulsion démocratique. Dans d'autres cas, les avancées les plus octroyées n'ont pas entraîné de rupture avec la légalité constitutionnelle. Cette voie suppose donc un ou des dirigeants ouverts au dialogue ou fins stratèges politiques qui savent tirer à leur avantage les revendications populaires. Mais, dans les cas où l'élite dirigeante persiste dans son entêtement, la violence semble être le seul moyen valable pour arracher et assurer les réformes nécessaires à l'implantation de la démocratie. D'ailleurs, c'est cette voie qui a été suivie par certains pays africains, en l'occurrence le Mali.

Ainsi, nous analyserons successivement **les bases de la dynamique de démocratisation du Mali** dans une première section (1) et ensuite nous ferons l'économie **des caractéristiques de démocratisation du Mali** dans une seconde section (2).

SECTION 1 : LES BASES DE LA DYNAMIQUE DE DEMOCRATISATION DU MALI

Dès le départ, les interrogations se sont multipliées afin de situer les éléments qui sont à la base de cette démocratisation. La préoccupation des chercheurs et autres penseurs était de savoir si le processus de démocratisation au Mali était juste une résultante du séisme qui venait de secouer la société internationale avec l'effondrement de l'URSS et l'ouverture à la démocratie. Par ailleurs, à travers ces différentes interrogations, on cherchait à savoir si ce processus n'est pas simplement un effet du mal vivre politique et social qui sévissait le Mali.

En définitive, les deux réponses vont être admises. Ainsi, le contexte international chargé, marqué par la fin de l'ère bipolaire fait office d'élément déclencheur du processus. Par effet de mimétisme, les élites et populations maliennes vont tenter d'appliquer les mutations en cours au Mali. Toutefois, précisons que si cette influence externe a été autant déterminante, c'est aussi et surtout parce qu'elle a trouvé dans les conditions économiques, politiques et sociales du Mali un contexte favorable à son expansion.

En fin de compte, nous devons ce processus de démocratisation à **l'impact du contexte international** (paragraphe 1) ainsi qu'à **l'influence déterminante du contexte interne** (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : L'impact du contexte international

[370] GONIDEC P. F., « Les systèmes politiques africains », Les nouvelles éditions, 1997, p. 28.

La transition démocratique au Mali est imputable à un environnement international qui « offre depuis la dernière moitié du siècle passé un cadre propice pour la démocratisation du régime autoritaire, désormais aux abois ».

Cette action internationale en faveur de la démocratie est directement liée **aux effets de la guerre froide** (A) et **au remodelage constaté dans les rapports du Mali avec ses partenaires internationaux, remodelage matérialisé par l'entrée en matière de la conditionnalité de l'aide publique** (B).

A- Les effets de la conjoncture d'après-guerre froide

Le début des années 1990 a annoncé au Mali de profondes mutations. Ces dernières trouvent en partie leur source dans un contexte international en pleins troubles. Ces troubles s'expliquent en partie par la guerre froide et ses conséquences. En effet, cette nouvelle donne internationale « *dont l'élément central était le démantèlement du régime totalitaire en Union soviétique n'a pas été sans affecter l'Afrique* »[371].

Mais avant de détailler les effets de la guerre froide dans la politique malienne, observons d'abord son contenu. Au rang des conséquences de la deuxième guerre mondiale, on a noté l'institution sur le plan international d'un régime bipolaire. Plus qu'une simple course à la puissance, cette confrontation revêt les allures d'une vraie bataille idéologique : d'un côté l'Ouest libéral et capitaliste, de l'autre l'Est communiste et socialiste. C'est au nom de ces deux idéologies antagonistes que les deux superpuissances d'alors vont se livrer des batailles de positionnement.

En effet, au nom de leurs principes dirigeants socialistes et capitalistes elles vont déployer leurs armes dans le monde entier afin d'élargir leur camp et redorer leur puissance. Ainsi, l'URSS, tout comme les USA, n'a pas hésité au nom son hégémonie à venir en aide à ses alliés. D'un tel état de fait découleront de nombreux affrontements dans de nombreux pays du monde. L'Afrique payera un lourd tribut quand on sait que « quelques pays africains ont reçu des quantités substantielles d'aide militaire venant des deux côtés. Ceci leur donne la possibilité de poursuivre des guerres internes contre les populations sécessionnistes… »[372].Ce contexte international s'est révélé être un terreau propice au prolongement de règne dictatorial au Mali ayant comme corollaire une mauvaise gestion chronique et une violation des droits de l'homme quasi permanente. Il suffit que le régime en place soit dans leur camp pour que les

[371] Coalition mondiale pour l'Afrique, Etude sur le passage de la démocratie en Afrique : Démocratisation et gouvernance, Washington, p. 17.
[372] BUIJTENHUIYS .R et RIJINIERS. E, *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara (1989-1992) : un aperçu de la littérature*, African Studies Center, p. 50.

superpuissances ferment les yeux sur les pratiques en cours et délivrent une carte blanche aux despotes aux pouvoirs. Le Président John Fitzgerald Kennedy disait, en parlant de Mobutu, qu'il était un salaud, mais au moins il sait que c'est son salaud[373] et non celui de Moscou.

La guerre froide aura donc été responsable en partie de la longévité de la dictature malienne. En effet, en soutenant financièrement et militairement certains régimes « alliés », les USA et l'URSS ont été de véritables fossoyeurs de la démocratie. Dès lors, il est très aisé d'admettre que la fin de l'ère bipolaire matérialisée par la chute du mur de Berlin n'a pu laisser indifférent le continent africain. Emile Zinsou relève à cet effet et de manière fort pertinente que « *si les révolutions de l'Europe centrale et de l'Est bouleversait les européens, elles travaillaient aussi en profondeur la pensée et l'âme de l'Afrique* »[374]. Cette nouvelle orientation insufflée en Russie par Gorbatchev[375] et qui épouse les idéaux du libéralisme a eu pour effet de précipiter la mort de l'empire soviétique. Cette dernière entre alors dans une période de troubles politiques qui va aboutir à la montée en puissance des anciens pays satellites et finalement à la désagrégation de l'URSS.

Ainsi, il importe de préciser que les effets de cette « dé soviétisation se sont propagés dans le monde entier. Ainsi, surtout au Mali, marqué par une prise de conscience en puissance, un tel bouleversement politique ne pouvait que produire des répercussions notoires. Ses effets gravitent autour de l'affaiblissement du régime autoritaire du CMLN. Cet affaiblissement est d'abord lié à la nouvelle réorganisation de la géopolitique mondiale. Ainsi, avec la fin de la guerre froide, les régimes d'obédience socialiste ou communiste ont perdu leurs alliés. L'appui et le soutien accompagnant l'affiliation de cette dictature va de ce fait disparaître.

Paradoxalement, la dictature du CMLN appartenant au bloc de l'Ouest, grand vainqueur de cette passe d'armes idéologiques, n'a pas connu un sort meilleur. En effet, en l'absence d'un rival apte à leur disputer leur hégémonie mondiale, les États-Unis n'ont plus aucun intérêt à couver ce pays anti démocratique. Pour ces derniers, tout comme pour les autres précédemment cités, la fin de la guerre froide va attirer l'attention du monde entier sur les pratiques peu orthodoxes auxquelles ils se livrent.

Par ailleurs, la dislocation de l'URSS a eu un écho retentissant dans la conscience des peuples africains. Pendant longtemps considérée comme un pouvoir sans partage, la dictature du CMLN va subir de plein fouet le déclin en série des régimes de l'Est et de l'Amérique du Sud. Pour la population malienne, la remise en cause de la dictature relève

[373] Celui des USA.
[374] GONIDEC Pierre François., « Les systèmes politiques africains », op.cit., p.43.
[375] Mikhaîl Sergeivitch Gorbatchev, président de l'URSS de 1989 à sa dissolution.

dorénavant de l'ordre du possible. Dès lors, les revendications et mobilisations seront à l'ordre du jour pour accélérer l'avènement de la démocratie. C'est la raison pour laquelle, on cite ces évènements d'Europe de l'Est dans les causes directes du processus de démocratisation au Mali. Mais l'impact de la fin du règne soviétique fait débat au sein de la communauté des chercheurs.

En effet, pour une partie de la doctrine, le vent de l'Est a joué un rôle déclencheur dans la démocratisation de certains pays africains. Pour Philipe Hugon « la perestroïka et la mise en place du multipartisme en Europe centrale et de l'Est ont exercé des influences certaines »[376]. Cette position ne fait pas l'unanimité. À cette prééminence de l'influence externe, certains préfèrent chercher au niveau du continent africain les logiques justifiant une telle mutation. Robert Dossou, avocat et artisan de la transition politique béninoise avance à ce propos qu' « *il est bien affirmé que ce sont les évènements d'Europe de l'Est qui ont entraîné ceux d'Afrique. Je ne partage pas cette opinion. Pour moi, Vents d'Est et du Sud ont été produits par les mêmes causes. Il faut donc ramener à sa réelle dimension la place des bouleversements en Europe de l'Est par rapports aux revendications en Afrique* ». Entre ces deux hypothèses, une position intermédiaire veut que la démocratisation trouve ses racines tant sur le plan externe qu'interne.

Sur le plan externe, la démocratisation est liée aux évènements issus de la fin de la guerre froide. Mais, en sus de cela, on peut également ajouter le remodelage noté dans les rapports entre le Mali et ses partenaires internationaux.

B- L'introduction de la conditionnalité à l'aide publique par les partenaires internationaux du Mali

En 1991, après la chute du régime du Président Moussa Traoré, les partenaires internationaux ont accompagné la dynamique du renouveau en apportant leur soutien au mouvement démocratique. Il faut à cet effet, rappeler que le cas malien s'inscrit largement dans la dynamique du renouveau démocratique à la suite de la conférence de La Baule en France en en 1990. À la suite de cette conférence, les acteurs internationaux ont encouragé l'émergence des États démocratiques en Afrique.

Dans le cadre de la tenue de la Conférence Nationale, le secrétariat général mentionne la participation d'observateurs et de contributeurs extérieurs dont les rôles n'ont pas été de nature à influencer l'indépendance de la rencontre. *« Les partenaires techniques et financiers ont financé la Conférence Nationale, car ils étaient favorables à la tenue de cette*

[376] HUGON P., « les effets des politiques d'ajustement sur les structures africaines », in Gerard Conac (Dir), L'Afrique en transition vers le pluralisme politique.

rencontre. On peut estimer que sans leur appui financier le Mali serait dans le chaos. Personne n'a dénoncé ces soutiens ». (Ancien ministre, Ancien membre de la Conférence Nationale de 1991, 11 février 2016, Bamako). *« Le rôle des partenaires techniques et financiers (PTF), pouvait être caractérisé, comme un rôle d'accompagnateur pour les questions politiques à travers, la France, les États-Unis, le Pays bas, la Suisse, etc. qui ont contribué à la tenue de la rencontre. Il faut également souligner que les acteurs internationaux, ont également soutenu l'organisation des élections générales qui ont suivi la tenue de la Conférence Nationale. Leurs rôles n'étaient pas trop visibles, et leur action n'a pas entaché la crédibilité et l'indépendance de la rencontre ».* (Femme politique malienne, Ancienne ministre, Ancien membre du mouvement démocratique, 11 février 2016, Bamako).

La disparition du socialisme au Mali n'a pas pour autant fait reculer la pauvreté chronique. Individuellement ou collectivement, le Mali a été incapable de faire disparaitre le sous-développement. Certains imputent un tel échec aux gouvernants et populations maliennes, adeptes de la « politique du ventre ». Pour d'autres, par contre, les raisons de cette situation sont à chercher à l'extérieur ; le sous-développement du Mali étant le produit du développement des autres. Quoi qu'il en soit, une nécessité fait l'unanimité, celle de trouver les voies et moyens aptes à annihiler le sous-développement. Or, « *l'idée répandue dans les milieux internationaux comme dans les ouvrages consacrés à l'Afrique est qu'il aurait, sinon une relation de cause à effet, du moins une corrélation entre développement et démocratie* »[377]. En effet, la démocratie est une voie sûre vers le développement comme le soutient François Mitterrand lorsqu'il affirme que « le développement est l'inséparable compagnon de la démocratie »[378]. À partir de ce moment, la démocratie va devenir une exigence faite à tous les pouvoirs maliens. Cette exigence entraîne un revirement dans les rapports avec l'ancienne puissance colonisatrice d'une part et les organisations internationales d'autre part.

L'indépendance n'a pas coupé les liens entre le Mali et son ancienne puissance colonisatrice. Cette dernière a accompagné les pas de son ancienne colonie. Cette omniprésence s'est fait ressentir dans tous les aspects de la vie de ce nouvel État. Sur le plan interne, ces immixtions ont été quelque peu légitimées par les appuis considérables émanant des capitales occidentales. Mais en l'absence de la guerre froide, ces financements ne pouvaient plus être justifiés par des considérations géopolitiques. Ce qui marque le point de départ des nombreuses interrogations des bailleurs sur l'impact réel de ce financement. L'Afrique, contrairement à l'Amérique latine, ne disposait de « dictatures de développement » aptes à construire petit à

[377] GONIDEC P. F., « Les systèmes politiques africains », op.cit.p.27.
[378] Extrait du discours de François Mitterrand tenu à Hanoï le 10 février 1993.

petit une croissance économique. Les partenaires internationaux du Mali, les anciennes puissances coloniales plus particulièrement vont convenir alors de la nécessité de mener des actions concertées sur le front économique. L'accent sera également mis sur la promotion du pluralisme politique dès lors, le Mali ayant le statut de « bon élève » en matière de démocratie va être récompensé ; une récompense revêtant le plus souvent l'aspect d'un appui financier. Ce revirement des puissances occidentales dans sa politique africaine est bien illustré par le changement noté dans la politique française.

La présence française au Mali est évidemment empreinte des relations coloniales. L'après indépendance n'a pas changé grande chose dans les rapports entre l'Hexagone et le Mali. La France continuait d'apporter son soutien à l'État malien. Cet appui se faisait d'ailleurs au fi de la pratique dictatoriale rythmant le quotidien du Mali. La notion de « pré carré » est une preuve marquante d'un tel état de fait, les régimes fort souvent antidémocratiques, bénéficiant inconditionnellement du soutien politique et de l'appui financier de la France. Mais la fin de la guerre froide va changer les données de l'équation. Avec le fameux discours de la Baule, la France se détache de toute considération historique dans ses rapports avec l'Afrique. Désormais, les financements et autres aides bilatérales seront tributaires du degré de démocratie des pays de destination. À ce titre, François Mitterrand dans son célèbre discours a clairement précisé que « *l'aide française sera plus tiède envers les régimes autoritaires et plus enthousiaste envers ceux qui franchiront le pas de la démocratie* »[379].

Ainsi, la notion de pré carré va laisser la place à celle de coopération ; une coopération plus généreuse envers les Etats prêts à tenter le saut vers la démocratie et, plus timide envers ceux qui continuent d'appliquer la dictature. La conférence de la Baule, en faisant de la démocratie une exigence, a accéléré la marche des pays africains vers la transition politique. Elle a en fait entrainé un remodelage de la zone d'influence en Afrique. Ainsi, des pays entretenant des rapports historiques avec la France vont perdre les avantages dont ils bénéficieraient du fait de leurs modes de gouvernance. Dans le sens inverse, d'autres États vont entrer dans les bonnes grâces de la Métropole à cause de leurs efforts en matière de la démocratie.

En fin de compte, les pays colonisateurs ont su poser les jalons d'une bonne dynamique d'incitation à la démocratie. Elles seront rejointes dans cette tâche par d'autres acteurs de la scène internationale. L'ONU s'est fortement impliquée dans le processus de démocratisation de l'Afrique. La position de l'ancien Secrétaire des Nations Unies donne une

[379] MARCHESIN P., « Mitterrand et l'Afrique », *Politique africaine*, Juin 1995, p.6.

idée exacte de l'importance que l'institution accorde à la démocratie. En effet, tout en admettant que « *des pratiques non démocratiques et des pratiques autoritaires accompagnent parfois les premiers pas de certains pays dans la voie du développement* » Boutros Boutros Ghali ajoutait à l'occasion du trentième anniversaire de l'OUA qu' « *il ne saurait y avoir de développement sans promotion de la démocratie (...). Je repère seule la démocratie donne signification au développement ; en définitive, démocratie et développement vont de pair* »[380]. C'est sans doute ce qui explique qu'en sus de son rôle traditionnel de maintien de la paix, l'ONU s'est muée en véritable chantre de la démocratie. Ainsi, après la guerre froide, son influence dans l'évolution des régimes politiques africains est devenue de plus en plus importante. Dans plusieurs de pays d'Afrique, l'ONU est progressivement parvenue à faire accepter aux partis en présence des élections libres, gage d'une démocratie en construction.

Il convient de retenir le rôle joué par les organisations financières internationales que sont le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Cette dernière souligne d'ailleurs que « les politiques qu'elle recommande et qui imposent aux africains de lourds sacrifices ne peuvent être mises en œuvre que si elles ont été décidées et acceptées par des gouvernants possédant une légitimité démocratiques »[381]. Par ailleurs, ces organismes ont réussi à imposer aux africains leurs principes à travers les Politiques d'Ajustement Structurel (PAS). C'était le moyen pour eux de s'insurger contre de développement de l'OUA incarnée par le plan d'action de Lagos. Mais dans un autre sens, ceci pourrait être perçu comme étant un moyen de réduire l'intervention de l'État dans la sphère économique. De ce fait, la voie était toute indiquée pour adopter l'économie de marché et rompre avec l'autoritarisme, liberté économique et libéralisation politique allant de pair.

D'une manière générale, ces pressions externes ont amené le Mali à opter pour le changement démocratique. Mais ce qui est regrettable c'est le fait qu'elles aient juste consisté à réduire l'appui apporté au détenteur autoritaire du pouvoir sans pour autant transférer au bénéfice de leurs opposants des ressources équivalentes. Par ailleurs, l'abstention de certaines puissances de tutelle est à déplorer. Ces dernières se sont juste contentées d'observer les rapports de force en attendant de voir le vainqueur, quitte à « couvrir des fraudes introduites dans les processus électoraux quand le bénéficiaire paraissait le plus apte à maintenir la paix civile »[382]. L'ensemble de ces insuffisances sont de nature à accorder une plus grande pertinence à la thèse fondant la démocratisation au Mali sur des dynamiques propres au continent.

[380] TIANGAYE Nicolas., « Aux sources du pluralisme en Afrique », Afrique 2000, 1992, n° 11, p.60.
[381] GONIDEC Pierre François., « Les systèmes politiques africains », op.cit.p.28.
[382] DALOZ Jean Pascal et QUANTIN Patrick., *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, p.70.

Paragraphe 2 : L'influence déterminante du contexte externe

La démocratisation du Mali n'a pas été que le fait de pressions externes. En effet, ce serait une erreur que de réduire ce processus aux seules influences extérieures. Ainsi, l'effort vers la démocratie trouve ses sources dans des contingences propres au Mali.

Au rang de ses fondements d'une dynamique interne du processus de démocratisation, il est possible de retenir **l'impact des crises structurelles** (A) et **le rôle joué par les élites maliennes** (B).

A- L'explosion des crises structurelles au niveau socio-économique au Mali

L'année 1990 a coïncidé au Mali avec une exacerbation des crises structurelles de toutes sortes. Ainsi, « la conjoncture de facteurs socioéconomiques et politiques, notamment l'incapacité toujours plus évidente des régimes autoritaires à gouverner de façon efficace ou à promouvoir un développement a engendré un mécontentement qui, dans la plupart des cas s'est retourné contre le gouvernement en place »[383]. Cette perte de légitimité trouve ses raisons à la fois sur le plan économique et social.

D'un point de vue économique, cette période correspond à une détérioration des différentes politiques économiques. Cette crise économique est l'un des types de facteurs ayant contribué à ouvrir une fenêtre d'opportunité à la démocratisation prévalant dans la majorité des États africains à la fin des années 1980. Elle a culminé dans certains cas en une véritable banqueroute. Le rôle des facteurs économiques a servi par exemple à montrer la manière dont la privation et l'écart entre les attentes des populations et les solutions qui leur sont proposées affectent la possibilité qu'elles se soulèvent[384]. Il ne fait cependant pas consensus chez les auteurs.

Certains préfèrent voir dans les facteurs économiques des aspects de contexte qui ne sont pas explicatifs en tant que tels, puisque c'est la gestion politique des problèmes économiques qui prime[385]. Pour d'autres, l'impact des facteurs économiques varie selon les contextes puisque, si en Afrique on peut soutenir que ce sont la crise et l'austérité des mesures d'ajustement structurel qui ont poussé la population à la révolte[386].

Néanmoins, il est indéniable que, dans les cas africains, des mobilisations préalables à la démocratisation ont eu lieu dans un nombre écrasant de pays. Dans leur analyse comparée,

[383] Coalition mondiale pour l'Afrique, Etude sur le passage de la démocratie en Afrique : Démocratisation en Afrique, Washington, 2000, p.18.
[384] Ted Gurr, *Why Men Rebel*, Princeton, Princeton University Press, 1970.
[385] BRATTON Michael et WALLE Nicolas Van de., *Democratic Experiments in Africa*, p. 36.
[386] Voir LIPEST Seymour Martin., « Some Social Requisites of Democracy: Economic Development.

Bratton et Van de Walle ont remarqué que, sur 42 pays, 28 ont connu des mobilisations populaires alors que seulement 14 n'en ont pas connu[387].

De plus, ces mobilisations qui se sont transformées par la suite en revendications démocratiques ont été motivées au départ par la situation économique du pays. Depuis le début des années 1980, les pays africains faisaient face à une crise aiguë, qui a amené la plupart d'entre eux à s'engager dans des plans d'ajustement structurel sous la supervision de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Comme on le sait, ces programmes impliquent une réduction de la charge de l'État. En retour, celle-ci s'accompagne généralement d'une compression importante des fonctions sociales de l'État dans l'éducation et la santé, de politiques de privatisation menant parfois vers des réductions de personnel, de fermeture d'entreprises publiques. La revendication démocratique s'est greffée dans la plupart des pays africains sur la remise en cause de régimes autoritaires qui n'ont pas réussi à créer un environnement économique prospère ni à promouvoir le développement alors qu'ils ont justifié leur prise de pouvoir par la promesse de les réaliser.

Au Bénin, pays considéré comme le laboratoire de la démocratisation en Afrique, la revendication politique ne se conçoit qu'en relation avec l'état des finances publiques à la fin des années 1980. Ainsi, la plupart des 120 entreprises publiques créées à la faveur de l'adoption du marxisme léniniste au milieu des années 1970 avaient fermé à la fin des années 1980. La situation économique du Bénin n'est certes pas représentative de celle de l'ensemble des pays africains, mais elle l'est d'un nombre significatif de pays qui partageaient alors quatre caractéristiques : grave déficit budgétaire, poids insupportable de la dette, faillite du secteur bancaire et accumulation importante d'arriérés de paiement des fournisseurs et salariés de l'État[388].

Ce recul se manifeste par la déliquescence des différents secteurs économiques. Ainsi, dans son rapport de 1989, la banque mondiale fait une analyse très exhaustive de ce déclin. Selon elle, cette crise se caractérise par « *une faible croissance de l'agriculture, par le déclin de la production industrielle, par de médiocres performances à l'exportation, par l'accumulation des dettes…* »[389]. Ce sombre tableau dépeint par la banque mondiale était en outre tributaire de la mauvaise gestion des dirigeants africains. Ces derniers n'ont pas pu gérer une perte d'efficacité des investissements qui ne sont pas de la même taille que les dépenses de fonctionnement.

[387] BRATTON Michael et WALLE Nicolas Van de., *Democratic Experiments in Africa*, p. 117.
[388] Voir GAZIBO Mamoudou., « Les paradoxes de la démocratisation », p. 32.
[389] Rapport banque mondiale, l'Afrique subsaharienne, de la crise à une croissance durable, Washington 1989.

Par ailleurs, l'accroissement chute de manière vertigineuse, une chute qui n'est que le prolongement de la bise de l'investissement brut qui se passe de 31% entre 1960 et 1977 à 13,1% entre 1980 pour finir à 2,5% entre 1980 et 1987. Ces chiffres montrent qu'on est bien en présence d'une « décennie manquée »[390] en matière économique.

En sus, les mauvaises politiques publiques ont aggravé l'état des finances du Mali. Au plan externe, cette situation entraîne une aggravation des déficits publics et un gel des investissements publics. D'un point de vue interne, l'aggravation de la dette prive les PME de toute perspective de développement. À cette situation peu reluisante, vient s'adjoindre la faillite du système bancaire.

Ainsi dans les années 90 au Mali, de nombreuses banques étaient en liquidation tandisqu'au Bénin, les créances douteuses étaient estimées représenter 45% du crédit intérieur. Cette situation économique et financière aura pour conséquence directe la montée en puissance du sous-développement. À une minorité de nantis[391] est venue se greffer une majorité de pauvres ! D'ailleurs ce sont ces derniers qui vont souffrir le plus de la crise sociale consécutive à la dégradation de l'économie. Cette crise sociale aux allures d'un véritable mal vivre généralisé présente plusieurs dimensions.

La faillite du système bancaire malien a engendré une hausse du chômage. En effet, « le chômage déclaré est lui aussi en hausse dans les villes notamment chez les jeunes »[392]. Cette crise économique a eu raison de beaucoup d'entreprises. D'un autre côté, pour pallier la mauvaise passe des finances publiques, bon nombre de régimes africains ont réduit considérablement la taille de leur fonction publique. Une analyse minutieuse fournit une vision de l'ampleur du phénomène. Ainsi, en Afrique de l'Ouest, institutions bancaires et entreprises devenaient insolvables et en cessation de paiement.

Ce mécontentement trouve également ses sources dans l'absence de liberté qui sévissait dans l'ensemble des pays africains sous joug autoritaire. En effet, dans beaucoup de cas, c'est elle qui constitue la base de contestation des pouvoirs en place. De ce fait, même si les effets de la crise économique se sont faits ressentis dans les différents pays d'Afrique, il convient de préciser tout de même que dans certains cas, c'est l'exigence de liberté et de démocratie qui est le moteur de cette nouvelle dynamique. Ainsi, dans des pays comme le

[390] BERTHELOT Y., « en finir avec la marginalisation des nations déshéritées », *Le Monde diplomatique*, n°437 Août 1990, PP 6-7.
[391] Le plus souvent au pouvoir.
[392] Rapport Banque mondiale, op.cit.P22.

Gabon et le Cameroun, les régimes au pouvoir n'étaient pas confrontés à une situation économique particulièrement alarmante.

De ce fait, les raisons de leur revirement sont à rechercher ailleurs. Elles résident d'abord dans le désintérêt affiché des populations locales pour la politique autoritaire des systèmes en place ; un désintérêt d'autant plus justifié que les chefs d'États s'éternisent au pouvoir, privant de ce fait leurs peuples de tout espoir de changement. Il faut ajouter à cela, le mécontentement issu du contraste noté dans l'application des mesures d'austérité en vogue à cette époque, contraste entre habitants des villes et hommes politiques au mode de vie extravagant. Au rang de ces facteurs, figure enfin la détermination de la société civile qui a su cristalliser tout ce mécontentement.

En définitive, la conjoncture internationale n'a eu que le mérite d'accélérer un processus déjà bien entamé. En effet, le continent réunissait déjà tous les facteurs nécessaires à la construction de la démocratie. Toutefois, la réussite de ce processus serait illusoire sans l'implication cruciale des diverses composantes de la population africaine.

B- La mobilisation des acteurs sociaux maliens pour la transition politique

L'apprentissage de la démocratie est l'œuvre d'une pluralité d'acteurs. En effet, toutes les couches de la population, toutes les classes d'âge ont témoigné d'un vif intérêt pour la transition politique. Ainsi, politiques, ouvriers, syndicalistes et religieux se sont impliqués dans un tel combat. Toutefois, l'ampleur de leur implication varie. En effet, si la jeunesse et le mouvement syndical ont été au premier plan de la lutte pour la démocratie, les autres ont eu un rôle beaucoup plus moins décisif

L'implication des syndicats est loin d'être négligeable. Par leur capacité de mobilisation et de paralysie de la vie économique, ils figurent au premier rang des acteurs de la démocratisation. Même si l'influence est loin d'être la même suivant les pays, il possible de relever que majoritairement leur action a été décisive. Mais cette implication n'est pas une surprise compte tenu du rôle historique que le syndicalisme africain a toujours entretenu.

Comme dans la majeure partie des États africains, la crise économique avait fini de plonger l'appareil politique dans une profonde déliquescence. Les fonctionnaires comme les autres travailleurs subissaient les effets d'un tel marasme économique avec notamment des retards de salaires et des pertes d'emplois. Face à une telle situation, les associations de travailleurs et autres syndicats se mobilisaient pour faire face à l'État. La première étape de la lutte aura consisté pour les syndicats à couper les liens avec le régime au pouvoir. En effet, acteurs à part entière dans l'acquisition de l'indépendance de son pays, les syndicats maliens,

dans un élan patriotique, s'étaient alliés au régime d'après indépendance en s'inféodant au parti unique. Ainsi, à titre de protestation contre son ancien allié, les syndicalistes maliens vont entamer un processus de désaffiliation.

Le plus souvent, ce sont les syndicats qui ont fait le premier pas en la matière. Dans le cas du Bénin par exemple, le mérite de la révolte des travailleurs revient plus à ces syndicats de base qui ont poussé la centrale à la désaffiliation et pris la tête des manifestations contre le régime marxiste. Cette rupture exigée par les syndicats se matérialise par de long bras de fer, selon Richard Banégas, « *cette mutation s'est matérialisée au Bénin par une lutte interne et procédurale contre l'UNSTB* »[393].À travers les grèves[394] les syndicats paralysent totalement les systèmes de production nationaux et aggravent un peu plus la situation des chefs d'États. Par ailleurs, l'action syndicale au Mali a entrainé par effet de mimétisme, l'attrait des autres acteurs sociaux. Seulement le rôle des syndicats est fort souvent lié à une situation économique fragile.

En outre, la proximité des leaders syndicaux avec le parti unique et équipe au pouvoir a contribué à ralentir la réaction sociale et à jeter le discrédit sur son influence. Cela empêche toutefois que les syndicats figurent parmi les acteurs du processus de démocratisation, au même titre que les jeunes. La jeunesse s'est vue compter au Mali parmi les acteurs déclencheurs de la série de manifestations et de contestations contre le régime autoritaire. Ainsi, si l'on s'intéresse à la jeunesse étudiante, on peut affirmer sans risque de se tromper qu'elle a combattu de manière farouche le régime malien de l'époque. D'ailleurs au Mali, c'est au sein du milieu universitaire qu'une pareille aspiration a trouvé naissance. La contestation du régime a pris forme dans l'espace universitaire avant de s'étendre dans le reste du pays. Un tel état de fait ne relève pas du hasard compte tenu des relations heurtées qui présidaient aux rapports entre l'État malien et étudiants. La radicalisation du mouvement universitaire a amené les autorités gouvernementales à fermer les universités.

Ces mécontentements trouvaient leur explication dans la détérioration des conditions de vie des étudiants. Mais ils vont progressivement acquérir une dimension politique, leur implication se faisant désormais ressentir dans tous les secteurs de l'éducation. En effet, après avoir paralysé l'enseignement supérieur, les étudiants réussissaient à bloquer toute la vie académique. Concrètement, cette situation va aboutir à une année blanche dans les tous les niveaux de l'éducation nationale.

[393] BANEGAS R., « Mobilisations sociale et oppositions sus Kérékou », *Politique africaine* n° 59, octobre 1995, p.35.
[394] La célèbre grève de juillet à novembre 1989 constitue une référence absolue en la matière.

Si le monde syndical et universitaire a à la pointe des contestations, tel n'a pas été le cas de certains groupes qui ont été plus en retrait. Toutefois, une implication relative n'empêche qu'on les dénombre par les acteurs des luttes contre le régime militaire malien. Les hommes religieux maliens ont dans de nombreux cas apporté leur bénédiction aux mouvements de contestation du totalitarisme. En effet, même si leur statut les empêche de s'immiscer activement, les religieux ne s'en sont pas moins impliqués dans le combat. L'église catholique pourrait être présentée comme étant un exemple patent. Elle a de tout temps été très engagée et a témoigné d'un intérêt certain pour les questions démocratiques. D'ailleurs la troisième vague a été « *fondamentalement catholique* »[395]. C'est ce lien séculaire entre l'Église et la démocratie qui explique en partie la primauté de l'implication de l'Église noire sur celle des autres religions. L'autre explication est à chercher dans le niveau d'étude des hommes d'église qui leur offre les matériaux nécessaires pour s'imprégner des revendications contre le régime autoritaire. À ce titre, il convient de remarquer que ces matériaux ont souvent fait défaut aux imams, en majorité analphabètes. Une lacune qui pourrait expliquer en partie leur absence dans la lutte pour la transition politique.

En fin de compte, l'implication des autorités de l'Église s'est matérialisée par le retrait de tout soutien envers le régime au pouvoir. Le plus souvent, le silence observé va revêtir l'aspect d'un véritable désaveu de la politique autoritaire. Aux yeux du commun des citoyens, cela équivaut à une véritable perte de légitimité de l'appareil étatique et des autorités placées à leur sommet. Toujours dans le rôle de facilitateur de la transition politique, on compte également les avocats ainsi que les partis politiques. Les uns comme les autres ont inspiré le processus de transition politique.

En définitive, la pluralité des acteurs impliqués dans cette lutte témoigne de la vitalité du processus qui a traversé le Mali à cette phase de son histoire. Un tel processus, eu égard aux précédentes considérations est le résultat de la rencontre de facteurs internes comme externes. En effet, si le vent de l'Est est la série d'injonctions qui l'a accompagné ont eu un impact aussi retentissant, c'est surtout du fait que de l'intérieur le Mali réunissait déjà tous les matériaux propices à l'implosion d'une telle vague de contestation.

Au total ce processus de démocratisation du Mali a été le fruit d'injonctions exprimées du dehors et de revendications venant du dedans. Ainsi, dans la totalité des pays en question, c'est la combinaison de ces deux facteurs qui constitue le soubassement de la

[395] HUNTINGTON Samuel., « La troisième vague », op.cit.p.78.

démocratisation. Toutefois, cette uniformité ne prévaut pas en ce qui concerne les modalités de démocratisation.

SECTION 2 : LES CARACTERISTIQUES DE DEMOCRATISATION AU MALI

Étudier les caractéristiques de démocratisation nécessité de dire que **la Conférence nationale malienne est une modalité non pacifique de démocratisation** (paragraphe 1) d'où l'utilité de voir la question **des essais de démocratisation sur fond de violence** (paragraphe 2)**.**

Paragraphe 1 : La conférence nationale, modalité non pacifique de démocratisation

Il s'agit de dire dans ce paragraphe que **la conférence nationale malienne est une conférence arrachée** (A) mais également cette **conférence nationale malienne peut être qualifiée d'une transition au forceps** (B).

A- Le modèle malien de conférence nationale « arrachée »

Dans certains États d'Afrique noire, le processus de démocratisation s'est opéré sans rupture de l'ordre juridique. Certains pays ont choisi d'introduire des mutations démocratiques sans porter atteinte à l'ordre juridique interne. Elles permettent de ce fait de préserver l'ordre politique. Ce type de mutation qui est issu de la volonté des chefs d'État de ne pas céder à la vague de contestations peut revêtir des voies multiples. Il s'agit pour eux de préserver leur légitimité en prouvant à la communauté nationale et internationale qu'ils restaient maîtres du processus et que « celui-ci n'était lié à aucune pression[396]».

Concrètement, une telle stratégie peut revêtir diverses formes. Ainsi, la voie la plus usitée consiste à retoucher la constitution pour offrir des garanties politiques. Certains pays ont de ce fait choisi d'adopter de nouvelles constitutions. Toutes les transitions sont plus ou moins conquises, car les pouvoirs ne s'y sont engagés que sous la contrainte des mobilisations populaires comme nous l'avons vu plus haut. Même la conférence nationale censée être plutôt consensuelle a été souvent précédée d'incidents meurtriers comme au Niger ou au Togo[397].

La quasi-totalité des États d'Afrique subsaharienne francophone a connu un processus de transition vers un système de démocratie pluraliste dans les années 1990. Il ressort des analyses sur l'État que dans le cadre des processus transitionnels, la phase de mutation constitutionnelle se révèle décisive pour la réussite de la démocratisation ainsi que pour

[396] LISSOUCK F.F., « Le discours de la Baule et le pluralisme en Afrique noire : essai d'analyse d'une contribution à l'instauration de la démocratie dans les Etats d'Afrique noire francophone », DEA de science politique soutenu en 1994 à l'institut des études politiques de Lyon, p.57.
[397] Nwajiaku, 1994.

l'enrichissement de la théorie du droit constitutionnel elle-même. Les transitions africaines des années 1990 n'échappent pas à cette règle[398].

À cette époque, on assiste en Afrique à une sorte d'implosion, marquée par l'instabilité politique, des coups d'État, des guerres civiles, des conflits ethniques et frontaliers qui rendent les États vulnérables et fragiles[399]. Dans la plupart des sociétés africaines, les aspirations à la paix ont conduit à développer des techniques de normalisation dont l'objectif est d'éviter ou tout au moins, de réduire la violence et les conflits armés. Ceci a donné naissance à une gamme variée de pratiques dissuasives et de modes de prévention des conflits, la violence étant canalisée par des structures socio-politiques spécifiques et des conventions orales ou tacites à caractère juridique ou magico-religieux, tels que la palabre[400].

Les Conférences Nationales apparaissent comme un mécanisme innovant et spécifique auquel a eu recours un certain nombre de pays. Ce fut pour la première fois au Benin où le Président Mathieu Kérékou, inventa le terme et la formule « institutionnelle »[401]. La Conférence Nationale du Bénin a connu un certain succès et devient l'une des principales revendications dans les États d'Afrique subsaharienne francophone. L'expérience sera reprise au Gabon, au Congo, au Niger, au Mali, au Togo, au Zaïre et au Tchad[402]. Elle est donc un mécanisme spécifiquement africain[403].

Certains auteurs qualifient la nature de la Conférence Nationale de mixte[404]. Tout d'abord, elle est un rituel de transgression qui permet d'évacuer symboliquement les conflits, elle offre ainsi un espace public de la parole, ce qui conduit certains observateurs à la comparer, à tort ou à raison, à la célèbre palabre africaine[405]. Par ailleurs, elle se veut également une structure institutionnelle génératrice de nouveaux pouvoirs qui entend initier les valeurs démocratiques. C'est d'ailleurs pour mener à bien cette seconde mission que la quasi-totalité d'entre elles va opérer un véritable coup d'État civil en se déclarant souveraine. Ces Conférences Nationales optèrent pour une transition fondée sur la rupture avec l'ancien régime et non sur une réforme progressive. Cette rupture se concrétise juridiquement par la mise en

[398] Besse, 2009.
[399] Bellina et al. 2012.
[400] Bah, 1999.
[401] Eboussi Boulaga, 1993.
[402] Benin : 19 au 28 février 1990, Congo: 25 février au 10 juin 1991, Gabon: 27 mars au 19 avril 1990, Niger: 29 juillet au 3 novembre 1991, Mali: 29 juillet au 12 aout 1991, Togo: 10 juillet au 28 aout 1991, Zaïre: 7 aout 1991 au 6 décembre 1992 et Tchad: 15 janvier au 7 avril 1993.
[403] Besse, 2009.
[404] Raynal, 1994.
[405] Banegas, 2003.

place de nouvelles institutions grâce à une Constitution. Cette dernière est adoptée par ce que l'on appelle classiquement le pouvoir constituant originaire.

L'espace ayant cette vocation, donc investit de ce pouvoir constituant originaire est a priori la Conférence Nationale au regard de sa déclaration de souveraineté. D'un point de vue institutionnel, la Conférence Nationale opère une mutation constitutionnelle qui exige un changement de repères, car la phase de mutation correspond à ce que certains analystes qualifient de phase pré constitutionnelle. Elle correspond ainsi à la mise en place d'un nouvel ordre juridique qui implique des transformations sociales cruciales.

Certains analystes[406] se sont insurgés contre la perspective téléologique que véhicule l'image du « modèle béninois », contre les images communes d'un changement pacifique et consensuel, tout en tentant de replacer ce processus dans son contexte de conflictualité, d'extrême tension, et en insistant sur son caractère aléatoire pour rappeler ainsi la réversibilité des processus de transition en Afrique. Les conférences nationales arrivent avec la démocratisation et se tiennent dans des contextes de crise politique, sociale et institutionnelle.

Ainsi, au lieu d'assurer la stabilité et la prospérité des pays africains, l'avènement de la démocratie a été un accélérateur des conflits dans de nombreux pays en Afrique subsaharienne[407]. Mais la transition arrachée se distingue dans la mesure où elle survient après une quasi révolution qui renverse l'ordre ancien. Les rapports de force deviennent alors si asymétriques que les pro-démocrates sont en mesure d'exclure les partisans de l'ancien régime du nouveau processus institutionnel. Le Mali est le seul cas qui rentre dans cette catégorie. Le processus était au départ révolutionnaire en raison des mouvements populaires qui ont été réprimés dans le sang et à la suite desquels les militaires, sous la conduite du lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré, ont renversé le général Moussa Traoré alors au pouvoir dans un élan qui rappelle la révolution des œillets au Portugal. Il a été formalisé ensuite au cours d'une conférence nationale. Pour le cas spécifique du Mali, la Conférence Nationale n'échappe pas aux caractéristiques de cet environnement qui l'a fortement marquée.

En effet, il ressort de l'intervention de Amadou Toumani Touré, Président de la Conférence Nationale du Mali, que cette conférence présente des originalités en ces termes : *« Selon certains, la Conférence Nationale au Mali commence là où finit celle des autres. Le Comité de transition convoque et organise une Conférence Nationale ; elle est présidée par le Président du Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP), Chef de l'État »* (Amadou Toumani Touré, 8 juin 1992). Ce Comité a quatorze jours pour mettre en place : un projet de

[406] Banegas, 2003.
[407] Feikoumo, 2012.

constitution ; un projet de code électoral ; un projet de charte des partis ; et faire l'état de la Nation. À la Conférence Nationale de nombreux délégués venus du monde rural, des maliens de l'extérieur ont également été invités à participer. Le 8 juin 1992, l'investiture du Président élu, Alpha Oumar Konaré, consacre la fin de la transition démocratique au Mali. Elle commence face à une révolution sociale et politique très douloureuse, elle gère une rébellion au nord du Mali, négocie et signe un pacte de réconciliation nationale. À travers cette contextualisation de la Conférence Nationale du Mali, nous en percevons les défis, les subtilités et la complexité de la tâche de ses promoteurs. Plus récemment, la crise de 2012 a fini par ébranler sérieusement la paix et le vivre ensemble et fragiliser l'État et les institutions. Le malaise est quasi généralisé et il demeure impérieux de permettre aux filles et aux fils de la nation de se retrouver et se concerter.

L'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger, signé le 15 mai et le 20 juin 2015 à Bamako constitue le cadre principal pour la dynamique de sortie de crise. Il prévoit notamment la tenue d'une Conférence d'Entente Nationale qui vise à permettre un débat approfondi entre les composantes de la Nation malienne sur les causes profondes du conflit. Ce débat va prendre en charge la problématique de l'Azawad. Dans ce contexte, la conférence doit aboutir à l'élaboration d'une Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale. Partant, la Conférence d'Entente Nationale doit être abordée comme un processus qui doit faire émerger, à partir des différents territoires, des milieux socioprofessionnels, institutionnels et politiques et à toutes les échelles du pays en partant des villages et fractions, une vision partagée de la crise qui bloque les évolutions dans notre pays et des perspectives de sortie.

Dans cette perspective, il conviendrait de capitaliser les expériences du passé afin de reconstruire le dialogue national post-crise au Mali. Dans cette optique, l'objectif de l'étude vise à produire une analyse sur le processus de dialogue national instauré par la Conférence Nationale de 1991. Cette étude nous permet également de décliner des perspectives pour le renouveau du dialogue national post-crise au Mali dans le cadre de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger. C'est ce qui rapproche alors le modèle malien du cas béninois en raison du consensus qui a entouré la transition, même si, au Mali, les partisans de l'ancien dictateur ont été écartés du processus. En principe, ce type de transition, qui correspond au modèle révolutionnaire chez Schmitter et Karl, est présenté comme le moins propice à la démocratie comme les cas de Cuba et de la Russie en témoignent.

Dans le cas du Mali pourtant, ce qui a commencé comme une révolution s'est mué en une conférence nationale proche du modèle béninois dans la durée, la composition, les

enjeux débattus et le résultat. Sur ce plan, il faut peut-être inclure la variable personnelle, notamment la résistance des militaires à la tentation de demeurer au pouvoir, qui les a mis en position de neutralité pour mener le processus à bon port. Le cas du Mali est cependant trop unique pour que l'on puisse extrapoler plus loin.

B- La conférence nationale malienne, une transition au forceps

Les conférences nationales pourraient fort logiquement être acceptées comme la réponse apportée à la prière de François Mitterrand. En effet, dans son optique de dialogue et de concertation, il disait ceci « … vraiment je fais appel à votre raison et je pense que nous nous connaissons pour savoir que rien ne sera fait entre nous en dehors du respect, de la considération que nous nous devons. S'il y a contestation dans un État, eh bien ! Que les dirigeants de ce pays débattent avec leurs citoyens[408] ». Le Sommet de la Baule dans le cadre de la 16ème conférence des chefs d'états d'Afrique- France tenue le 20 Juin 1990 marquait tournant dans les relations franco africaines.

Le discours de La France à travers son président Monsieur François Mitterrand dictait une nouvelle conditionnalité dans le cadre de la coopération bilatérale. La France désormais allait être plus regardante dans ses relations avec les pays africains, particulièrement avec ses anciennes colonies sur le respect du droit de l'homme et la démocratisation des régimes politiques. En d'autres termes : c'était la Devise[409] contre la démocratie[410].

Par définition parmi tant d'autres ; « la démocratie est un régime politique dans lequel tous les pouvoirs puisent leur légitimité dans le peuple ; dans lequel tous les pouvoirs sont exercés par le peuple ou ses représentants ». Une très belle définition pour le citoyen Certes ; mais cela suppose un niveau d'éducation ; d'instruction et d'information pour dernier ; dans un espace public où règne la liberté dans sa plus large expression et la sécurisé.

Tout porte à croire que la France n'avait prévu aucune période transitoire à cette époque pour permettre ce passage douloureux des barons de la politique africaine ; de la dictature à la démocratie et du parti unique au multipartisme. Et compte tenu de cette improvisation, le Discours de la Baule était prématurée et à mon avis ; ressemblait plutôt à un appel à un soulèvement populaire et à une désobéissance civile contre les dignitaires de ces régimes dictatoriaux en Afrique.

[408] « La rue prend le pouvoir », Jeune Afrique économie n°147, septembre 1991.
[409]Le franc français à l'époque.
[410] DEMBELE Charles E., « Mali : « La démocratisation malienne : un « Frankestein » politique », publié le 29 juin 2015.

La subsidiarité des questions essentielles relatives au niveau de préparation des hommes politiques ; à la place qu'occupe le citoyen dans l'arène politique et au niveau de l'éducation civique et politique a constitué un facteur limitant pour la réussite de la plupart des processus de démocratisation. En effet, l'absence d'une opposition bien organisée pour une alternance démocratique souhaitée par la France a induit le plus souvent ; à des coups de force militaires, et selon des cas la France a même sollicité le service des mercenaires pour renverser les dictateurs les plus endurcis. Beaucoup de pays africains ont ainsi vécu des crises politico-militaires et socio-politiques sans précédent qui ont abouti à l'organisation des conférences nationales ; et/ou des états généraux suivis de tripatouillages constitutionnels.

Le Mali y trouve son compte avec la révolution de mars 1991 qui a entrainé la déchéance du régime dictatorial du Général Moussa Traoré. Ce qui devait être un réel espoir a été une horripilation quant à l'avenir de la Nation entière, car à la fin de cette dictature le slogan le mieux partagé pour le citoyen lambda ; pour illustrer sa compréhension de la « Démocratie », on scandait ces propos en bambara« min, kadi min yé o ko kè ; min kadi min yé o ko fô».En français cela veut dire: « Que chacun fasse ce qu'il veut ; que chacun dise ce qu'il veut ».C'est avec beaucoup de célérité que des centaines de partis politiques ont été créés.

Pour la plupart des acteurs, la politique était devenue une profession ; les partis politiques des entreprises commerciales. En ce qui concerne les mass- medias c'est le même capharnaüm, nous avions assisté également à la naissance d'une kyrielle de journaux et de radios privés sans savoir au préalable s'ils apporteraient une plus-value au nouvel environnement politique. À travers cette conception Malienne de la démocratie, on pouvait donc percevoir les véritables prémices d'une anarchie. En mars 1991, le pays a certainement basculé de la dictature[411] à l'anarchie[412].

Paradoxalement au nom de la liberté, nous assistons à un déni de toute autorité légitime. Sans pour autant faire l'apologie des régimes totalitaristes qui sont révolus en ce 21ème siècle ; il est important de souligner qu'ils avaient en commun la performance de leur système de sécurité tant à l'échelle des renseignements généraux qu'à l'échelle de la motivation et de la qualité de formation des militaires. Cela est d'autant plus compréhensible en ce sens que tout régime totalitaire se base sur la puissance de son armée pour se maintenir au pouvoir en imposant un ordre strict souvent au détriment de la liberté. En regardant un peu en arrière sous le régime du Général Moussa Traoré, l'armée était le socle sur lequel l'Etat avait bâti la Nation.

[411] Ordre imposé et contrôlé.
[412] Désordre volontaire et incontrôlé.

Selon certains spécialistes, elle était l'armée la plus redoutable d'Afrique occidentale, car elle était bien équipée et avait des hommes bien formés.

Au Mali, lorsque les démocrates sont arrivés au pouvoir ils ont suffisamment manqué d'inspiration sur le plan sécuritaire. Ils n'ont jamais pu trouver le bon équilibre entre le renforcement de l'armée et celui des institutions démocratiques. Pourtant être une puissance militaire n'est pas antagonique concept démocratique, surtout pour le cas du Mali, qui a un large territoire à contrôler et à sécuriser. L'état de l'armée malienne pourrait trouver son explication par la connotation ambivalente que nous avons du substantif « autorité » dans notre acception culturelle. Au Mali, le « Fama » c'est-à-dire « l'autorité » est souvent représentée de façon générale par les porteurs d'uniformes.

À cela vient se juxtaposer une « autorité » dite civile issue des élections démocratiques ou des nominations. Cependant, les deux n'ont pas les mêmes moyens d'exercer le pouvoir ; le premier c'est avec la force des armes ; et le second avec la force des lois et règlements. Ainsi, nous avons le pouvoir des « Armes » en face du pouvoir des « Textes ». « L'autorité » civile se trouve souvent dans un état de psychose permanente de coups de d'État bien que la loi fondamentale subordonne l'armée à l'autorité civile. En effet, le président de la république ; une institution démocratique est le chef suprême des armées.

Malgré tout en réalité l'effet de l'usage d'une arme est immédiat et peu atteindre à la vie ; alors que l'application des textes de loi est lente, car est soumise à des discussions ; des négociations et des interprétations sans atteinte immédiate à l'intégrité physique. C'est alors du fait de l'instinct de survie ; l'autorité civile a tendance à orchestrer dans une certaine mesure l'affaiblissement de l'armée de leur propre pays pour sauvegarder leur vie et leur pouvoir. Le rôle d'arbitres que jouent des organisations internationales pour concilier les positions des deux entités en cas de crise est souvent insuffisant d'où la nécessité de circonscrire le rôle de l'armée dans un espace démocratique. À la suite de tous ces constats, la communauté internationale en applaudissant La démocratie malienne ne faisait que la politique de l'Autriche. Il est évident qu'aucune mère ne peut rejeter son enfant quels qu'en soient ses vices et ses handicapes. Par conséquent, la France était dans son rôle d'entretenir le « frankenstein » politique qu'elle avait procréé au Mali.

Le discours à la Baule a été un désastre sur le plan politique comme l'ont été les programmes d'ajustement structurels des institutions de Bretton woods sur le plan économique. Dans cette démocratie malienne tous les délits tous les maux sont érigés en règles. La mauvaise gouvernance économique et politique ; la gabegie, le népotisme et la corruption se sont métastasés dans le tissu social au gré des valeurs morales et sociétale. Les dirigeants mal élus à

tous les échelons des institutions ont rendu le pays ingouvernable avec des crises socio-politiques récurrentes.

Ainsi, les meilleurs compagnons de la démocratie malienne étaient certainement des non-valeurs. L'étape la plus cruciale de cette démocratie fut le second mandat d'ATT. Durant ce mandat, nous avons vu naître le concept de « gestion consensuelle du pouvoir »présentée par moment comme modèle, mais n'était rien d'autre qu'une stratégie de détournement collective du denier public. Le contre-pouvoir à savoir l'opposition ; la société civile soufflait dans la même corne que le pouvoir. De 2008 à 2012, on a assisté à aucunes critiques constructives par rapport à certaines orientations de politique générale ; presque pas d'enquêtes parlementaires pour les manquements du pouvoir exécutif. Que des discours dithyrambiques du contre-pouvoir au profit du pouvoir et inversement. Le peuple a été trahi par ses représentants ; à l'exception de quelques rares, tels que docteur Oumar Mariko du parti « SADI » qui pratiquement un an durant, est monté au créneau pour attirer l'attention d'ATT sur le danger qui profilait à l'horizon.

Le grand Mali a ainsi connu l'ultime humiliation pour une nation qui se dit souveraine avec l'occupation d'une bonne partie du territoire par les ennemis à savoir les terroristes, les narco- trafiquants et les djihadistes qui ont semé la terreur dans le pays. L'étude de la dynamique de la conférence nationale passe par la détermination de certains facteurs inhérents au développement de ce type de conclave puis une analyse minutieuse. La conférence nationale peut être assimilée à une modalité de démocratisation se singularisant par le fait que les objectifs et les voies de la transition démocratique avant d'être formalisées dans un cadre constitutionnel font l'objet d'accords préalables issus de conclaves réunissant les forces vives de la nation. Ces types de transition s'opérant avec rupture de l'ordre constitutionnel, il y a émergence d'un pouvoir constituant nouveau. Les conférences nationales présentent l'image d'une recette de démocratisation propre à l'Afrique noire francophone. Ceci ne relève nullement du hasard à cause de l'implication de la France dans les politiques intérieures africaines.

Au Mali, c'est avec soulagement que la France a accueilli la chute du régime du Président Moussa Traoré en 1991. Elle a d'ailleurs vite proposé son aide afin d'accompagner les nouvelles autorités dans l'organisation de conférences et de la tenue de scrutins pour une sortie de crise. L'événement a été favorablement accueilli en Afrique et dans le monde : des putschistes africains qui respectent leur parole d'honneur ! En effet, au lendemain du 26 mars 1991, en s'emparant du pouvoir après avoir déposé le général Moussa Traoré, Amadou Toumani Touré avait promis de rendre le pouvoir aux civils une fois qu'un président

démocratiquement élu sera connu. Le chronogramme a été respecté, et Alpha Oumar Konaré a posé son baluchon à Koulouba en juin 1992.

En mars 1991, le Mali était en crise et les maliens au bord du fatalisme. L'UDPM, malgré son régime sur l'État, était presque une coquille vide. Chacun se demandait désespérément si la nation allait sombrer dans le gouffre avec une gestion calamiteuse du pays. Le Mali a retrouvé l'espoir et le sourire pour avoir recouvré la liberté. Les citoyens ont connu 23 ans de frustration, chacun a émis ses ressentiments avec un risque d'aller au bagne de Kidal. La Transition a eu un effet sur le peuple. Tant de possibilités s'offrent ! Les journaux, les radios libres, les associations, chacun trouvait un espace d'expression. La transition a organisé la Conférence nationale.

Certes, on parlait de « réconciliation ». Mais la réconciliation ne peut se faire par pis-aller. Il fallait prendre la courageuse décision de bannir à vie de toute activité politique ceux qui nous ont causés tant de souffrance et de misère. Tel n'a pas été le cas. Pas de réconciliation sans justice. Ensuite, il y a eu trop de principes généraux sans pouvoir entrer dans les détails. Amadou Toumani Touré voulait éviter de reproduire le « syndrome zaïrois » ou togolais, une conférence interminable, budgétivore et improductive. Il fallait, pour ce faire, consacrer plus de temps à son organisation. Les hommes et les femmes ont géré les urgences du moment avec ingéniosité. La transition a réussi à impressionner les Maliens avec son talent : payer régulièrement les salaires à la fin de chaque mois, procéder à l'augmentation des salaires. Les étudiants percevaient aussi leurs bourses sans souffrir.

Malgré tout, cette Conférence nationale a été une mémorable catharsis collective, une tribune qui a permis de faire beaucoup de révélations. Les Maliens ont parlé, sans détour. Cela a permis à la nation, non pas une rémission totale, mais la chimiothérapie de choc qui a neutralisé un cancer qu'on pouvait appeler « dictature sanguinaire, corrompue et incompétente ».

Paragraphe 2 : Les essais de démocratisation sur fond de violence

Étudier les essais de démocratisation sur fond de violence revient tout d'abord à faire l'économie de **la construction d'une démocratie sur fond de coup d'État au Mali** (A) et ensuite **une démocratisation sur fond de violence politique au Mali** (B).

A- La construction d'une démocratie sur fond de coup d'État au Mali

La démocratisation de l'Afrique n'est pas un processus linéaire et monotone qui résulte de négociations ou de subterfuges politiques. Dans de nombreux pays africains, c'est au prix de lutte acharnée que les acquis démocratiques ont pu voir le jour. Ainsi, pour de nombreux pays africains, c'est à travers des coups d'État, que des changements politiques sont intervenus. D'une manière générale, le processus de démocratisation est intervenu dans un contexte socio-économique austère. Les États africains dans leur majorité frôlaient la cessation de paiement, ce qui avait des répercussions sociales catastrophiques. En fait, cette asphyxie économique trouve ses origines dans des considérations extérieures aux dynamiques politiques internes. En effet, encore balbutiante, l'économie africaine était largement dépendante des États et institutions internationales. Or, ces dernières, dans leur volonté de propager l'idéologie libérale dans le monde ont très tôt assujetti leur appui à la création d'un cadre politique et juridique en phase avec les préceptes de la démocratie.

Ainsi, les États récents à franchir le cap démocratique vont voir s'étioler petit à petit l'aide internationale dont ils bénéficient. La France, ancienne puissance coloniale, mère fourrière de nombreux États africains d'obédience francophone a dans ce sillage modifié la formule de l'aide qu'elle apporte aux régimes du contient. Ainsi, les primes à la démocratie régissent désormais l'appui de la France aux pays de l'Afrique francophone. Avec cette dernière, c'est désormais l'effort démocratique qui devient la mesure de l'appui financier français. Les institutions financières internationales ont également contribué à étouffer les régimes autoritaires africains. À ce titre, la BIRD comme le FMI assujettissent leur plan d'appui au continent africain à des exigences démocratiques.

Par ailleurs, le contexte économique national de nombreux africains était loin d'être enviable. En effet, l'année 1990 coïncidait avec la déliquescence du tissu économique, échec des politiques économiques des pays africains. En fait, depuis les indépendances, les États africains avaient opté pour des politiques économiques diverses, mais toutes fondées sur le nationalisme. Toutefois, une absence de vision et des problèmes de gouvernance ont très tôt obscurci toutes les perspectives de développement. Ce qui soumet les États africains au joug des bailleurs internationaux.

De ce fait, les régimes africains ne peuvent qu'appliquer les politiques d'ajustement économique, ce qui n'a fait qu'exacerber davantage le chômage dans des pays en majorité constitués de jeunes. Une pareille conjoncture a débouché sur un mécontentement populaire grandissant. Ce sentiment était alimenté par le train de vie excessif de ceux qui étaient au pouvoir, ce qui était en déphasage avec le quotidien de la majorité des populations.

Cette perte de légitimité a constitué un terreau favorable au développement du militarisme. En effet, dans leur volonté de conserver le pouvoir, certains chefs d'État africains ont fait la sourde oreille face aux revendications politiques. Pis certaines contestations ont été violemment réprimées. Devant de pareille conjoncture, les interventions militaires recevaient la bénédiction populaire, d'autant plus qu'elles étaient la voie capable de remettre en cause le règne des dictatures. D'ailleurs, c'est au nom de ce mieux être politique et social que les armées africaines vont s'immiscer dans l'exercice du pouvoir. Elles justifiaient à tort ou à raison leur action par l'absence de liberté, les défaillances fonctionnelles des institutions publiques. Les coups d'États auraient donc pour finalité première la mise en place d'un système démocratique.

En Afrique en général et en Afrique francophone plus particulièrement, l'exemple du Mali fait office de cas d'école. Après avoir renversé le Président Modibo Keita, Moussa Traoré dirigeait d'une main de fer le pays. Et face à l'heure de la démocratisation, c'est avec réticence que son régime a accueilli ce processus. En effet, la décision prise par le régime était de contrôler la transition politique par la terreur. Dès lors, les pratiques antidémocratiques vont se multiplier, privant les populations de liberté. C'est dans ce contexte précis que va survenir un coup d'État, début de la transition politique au Mali. En 1991, un groupe d'officiers maliens dirigés par Amadou Toumani Touré décide de renverser le régime du Président Moussa Traoré.

Malgré des morts civils[413], ce putsch sera très bien accueilli par la population. C'est pourquoi une fois au pouvoir, les militaires ont très vite clamé leur volonté de ne pas s'éterniser et de rendre le pouvoir aux civils. Ainsi, 14 mois suffiront au Comité de Transition pour le Salut du Peuple sous la houlette d'Amadou Toumani Touré pour organiser des élections. Le Mali venait de ce fait d'ouvrir la voie à l'instauration d'un régime pluraliste et démocratique.

En rendant le pouvoir aux civils après les élections, Amadou Toumani Touré a mis en place un système de transition original à l'instar du Bénin. Cette étape avait fini par jeter les bases d'un régime démocratique. En effet, après ce court règne militaire, la Mali va connaitre une série de scrutins pluralistes aboutissant à des alternances pacifiques au sommet de l'État. Par ailleurs, des efforts seront consentis en matière de consolidation du régime démocratique. Toutefois, le recours à un coup d'État a remis en cause ces acquis notés en matière politique et juridique. Le Mali se retrouve encore englué dans une transition politique.

Même si cette démocratisation malienne est passée par la violence, elle n'a pas plongé le pays dans une guerre civile ou une crise armée sans perspective de solution. Seulement, certains pays africains ont vu leur chance amoindrir.

[413] Le bilan définitif fait était de 250 morts et plusieurs centaines de blessés constitués en grande partie de femmes et d'enfants.

B- Une démocratisation sur fond de violence politique au Mali

Beaucoup de pays africains ont accédé à la démocratie par la violence. Le choix du Mali à ce titre n'est pas fortuit. En effet, ce pays figure parmi les rares États africains à n'avoir connu que quelques coups d'État militaires. Un tel État de fait signe pour une absence dans le processus malien de démocratisation. En effet, la violence politique est bel bien perceptible. La violence est inhérente à la politique qui est avant tout une compétition. À ce titre, certains auteurs n'y voient rien de moins qu'un procédé de participation politique[414].

La violence politique se manifeste par l'échange de propos entre membres de la classe politique. Une telle violence est due à l'absence de débats idéologiques sur les problèmes de l'heure. La violence est également physique. Au Mali, c'est souvent l'enjeu électoral qui peut générer cette forme de violence. Quelle que puisse être sa forme, la violence est inhérente au processus électoral au Mali. L'élection continue de faire un enjeu susceptible de cristalliser toute l'attention mais aussi les passions de l'ensemble des acteurs politiques. De ce fait, chaque étape du processus électoral devient une source potentielle de tension et de contestation. La violence politique malienne prolonge ses racines jusqu'à la période de l'indépendance.

D'une manière générale, cette violence est transférée sur un foisonnement du contentieux électoral. Toutes les questions faisant l'objet de contestation sont remises au juge électoral. Ainsi, la construction de la démocratie est tributaire de la violence politique. Conçue comme une forme de participation politique, la violence a dans certains cas permis d'asseoir certains acquis démocratiques. Depuis les évènements de Mars 1991, le Mali est entré dans un cercle infernal de violence. De plus en plus, cette violence, presque quotidienne, s'installe dans les pratiques. Revendications corporatistes, manifestations politiques, violences conjugales, violences verbales et physiques, aucun domaine de la vie n'est désormais épargné. Dans ce contexte, la perspective de l'élection présidentielle suscite de grandes inquiétudes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Des voix s'élèvent de plus en plus pour appeler toutes les forces vives de la Nation au calme et à la mesure sans qu'on soit sûr si elles seront entendues[415]. Mars 1991 a été d'une violence inouïe au Mali. À la démesure des forces de sécurité qui ont tiré à balles réelles sur des manifestants sans défense s'est ajoutée la violence irrépressible de ces derniers non seulement à l'encontre de dirigeants politiques de l'époque mais aussi contre les citoyens

[414] Voir QUANTIN P., « Pour une analyse comparative des élections africaines », *Politique africaine*, n°69, Mars 1998, pp.13-25.
[415] Voir KONATE Diala Thiény « Mali : Quand la violence se banalise », 18 mai 2018.

indignes. Jusqu'à présent, les populations daignent recourir au lynchage des voleurs et des malfrats si la police tarde à venir sur les lieux du délit.

Ces dernières années, un phénomène nouveau a suscité un gros émoi au sein de la population. Il s'agit des violences conjugales qui ont donné lieu à des meurtres d'épouses dans des circonstances inimaginables. Tout le Mali se souvient en dernier lieu, de l'assassinat, par son époux, de la jeune Fanta Sékou Fofana, le 29 décembre 2017, dans les locaux de la Présidence de la République. C'était un assassinat qui a provoqué l'indignation de quelques femmes qui ont fait une marche de protestation à Bamako. La justice, a en Cours d'Assises, condamné à la peine de mort Monsieur Aboubacar Guèye Fall, auteur du meurtre de son épouse Maïmouna dite Kamissa Cissoko après de vives altercations au sujet de la gestion de la famille le 23 janvier 2016. Au moins trois cas similaires sont en attente de procès. L'assassinat d'une fille albinos à Fana, a défrayé la chronique. Les circonstances de ce dernier meurtre sont révoltantes. En effet, les assassins ont arraché la petite Djénéba Diarra à sa mère avant de la décapiter. Elle avait 5 ans. La population de Fana horripilée sous le coup de la colère, a brûlé les locaux de la gendarmerie locale à cause de la négligence des agents de forces de l'ordre.

Sur un tout autre plan, hier mardi, les femmes de Sadiola[416] ont violemment manifesté leur mécontentement face à la pénurie d'eau qui sévit dans la cité minière depuis l'installation de la mine d'or exploitée par SEMOS- Sa. En effet, l'utilisation du cyanure dans l'extraction de l'or a souillé la nappe phréatique rendant impossible la consommation d'eau. Ainsi, les femmes de Sadiola sont obligées d'acheter de l'eau potable à prix d'or, jusqu'à 2000 FCFA le bidon de 20 litres, soit 100 FCFA le litre. À bout de nerf, elles ont donc envahi les rues de Sadiola en brûlant des pneus et en barricadant les grandes artères de la cité. On se souvient de la marche des Femmes de l'Huicoma à Bamako contre ce qu'elles considèrent comme le refus du gouvernement malien d'honorer ses engagements à la suite de la vente de l'huilerie de Koulikoro.

Depuis mars 1991, on n'avait pas vu les femmes occuper l'espace public pour des revendications. Ces manifestations viennent s'ajouter à celles de l'Association des Élèves et Étudiants du Mali (AEEM), des associations pour la défense des droits des déguerpis et autres propriétaires fonciers, des chauffeurs de transports en commun etc. Toutes ces manifestations ont en partage la violence, comme si c'était la seule réponse à ce que les gens considèrent comme un mépris des décideurs politiques, de la justice et de l'administration. Cette propension à régler les différends au moyen de la violence est en passe de se banaliser au Mali. Le conflit

[416] A noter que Sadiola est une commune située dans le Cercle de Kéniéba et célèbre pour sa mine d'or.

entre les Peuls et les Dogonos a atteint un niveau inquiétant. Ceci est extrêmement grave car, il s'invite même dans les relations personnelles.

En effet, les jeunes n'hésitent plus à faire des règlements de compte. Un fait divers, le corps d'un jeune étudiant de la FSJP a été découvert à Hamdallaye ACI lardé de coups de couteaux. C'est dans cette atmosphère hautement dégradante que se prépare l'élection présidentielle du 29 juillet 2018. Des personnes malveillantes appellent à la violence meurtrière au cas où le scrutin serait entaché d'irrégularités. Presque aucune voix ne s'élève pour condamner ces comportements de nature à mettre en branle la quiétude sociale. Pour leur part, les familles fondatrices de Bamako ont d'ores et déjà mis en garde quiconque qui serait tenté de porter atteinte à l'harmonie et la tranquillité dans laquelle vivent les populations de la capitale. C'est une mise en garde qu'il faudra prendre très au sérieux.

Il faut espérer qu'en temps opportun, les autorités politiques, administratives et la société civile sauront monter au créneau pour dissuader les personnes malveillantes qui menacent de mettre le Mali à feu et à sang à l'occasion de la présidentielle. Si la démocratie garantit les libertés collectives et individuelles, elle doit reposer aussi sur un État fort qui circonscrit les limites. Ceux qui, par leurs paroles et leurs actes mettent la stabilité et la cohésion sociales en péril, doivent répondre de leurs actes et propos devant les hautes juridictions. Si les uns et les autres ne sont pas convaincus que leurs paroles et actes subversifs ne seront pas impunis, alors la République sera en grand danger. Chacun doit être responsable de tous les actes posés dès l'instant qu'ils jurent avec les lois de la République. Cela doit être clair pour tous. C'est le seul moyen pour faire entendre raison et éviter les dérives qui se profilent et dont notre pays n'a pas besoin en cette période où l'on cherche à reconstruire le pays.

Ainsi, le Mali a connu l'alternance pacifique en 2002, c'est parce que les contestations et agitations des précédentes années ont abouti à la mise en place d'un cadre propice à l'organisation de scrutins transparents et crédibles. En effet, ce sont les remous et autres revendications de l'opposition qui ont amené le régime social au pouvoir à mettre en place la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Cette dernière a contribué à la réussite de l'élection présidentielle de 2002. Par ailleurs, la violence politique est un moyen plus efficace pour obtenir des acquis.

CHAPITRE II : LES RESULTATS MITIGES DU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION AU MALI

Le déroulement du processus de démocratisation ainsi que son dénouement diffèrent considérablement. L'explication est à rechercher dans des contingences culturelles, historiques et économiques. Si certains pays ont pu parler de triomphe de la démocratie, tel n'a pas été le

cas pour d'autres. En effet, certains pays ont régressé. Ce qui a conduit à l'hypothèse suivante « *il n'est nullement certain que la transition aboutisse à la démocratie (…) dans le déroulement d'une transition démocratique, il peut y avoir des régressions et même des retournements* »[417].

Ainsi, l'institutionnalisation de la démocratie a permis au Mali d'asseoir les bases d'une véritable dynamique politique ou plutôt de renouveau politique. La démocratisation a été au Mali la source de véritables acquis en matière de démocratie. Cette aventure de la démocratie est perceptible dans l'organisation du jeu politique jusque-là marqué par le règne sans partage du parti unique, mais aussi par des élections non disputées. Sur ce point, la transition politique a eu un rôle fort salvateur qui a eu pour effet de poser un peu partout au Mali les fondations d'un système politique ouvert marqué par des consultations régulières et disputées.

Au rang des effets positifs de la politique de démocratisation au Mali, figure également la montée en puissance des droits et libertés. Le contexte d'avant démocratisation était marqué au Mali par le règne de la dictature et autre régime autoritaire avec comme corollaire une violation des droits et libertés. Concrètement, ce processus sus étudié a permis dans de nombreux cas le renouveau de l'ordre constitutionnel, d'implanter le respect des droits et libertés dans les nouvelles pratiques des États. Cela aura permis également la montée en puissance des contrepouvoirs et autres organismes de protection des droits de l'homme. Cependant, le bilan de la démocratisation au Mali n'est pas que positif. La floraison des attributs utilisés pour la qualifier témoigne de cet échec. Ainsi, à l'expression de « *démocratisation en panne* », d'aucuns préfèrent celle de « *processus hypothéqué* ».Nonobstant, le processus de démocratisation draine de nombreux effets négatifs.

Dans un premier temps, on s''accorde à reconnaître que ledit processus a été quelque peu déployé de ses objectifs initiaux. À ce titre, son échec aura consisté dans son incapacité à rompre ou briser l'hégémonie du parti unique. Ce dernier a réussi à résister aux mutations et à se perpétuer au pouvoir. Le prolongement de son règne pourrait être expliqué par la survivance des problèmes électoraux. Dans un autre sens, la démocratisation a eu un effet catalyseur des problèmes chroniques du Mali. Ainsi, cet apprentissage de la démocratie s'est vite transformé au Mali en une confiscation du pouvoir par des groupes minoritaires. Ce qui a le don d'éveiller les problèmes identitaires dans des Etats où ces questions ont toujours constitué un point sensible. Par ailleurs, le désenchantement qui a sévit au lendemain de cette transition politique a très tôt eu raison de la réserve des militaires maliens. C'est le début d'un coup d'État, et ce au

[417] Coalition mondiale pour l'Afrique, op.cit.p.18.

Mali. En définitive, c'est autour de ces grands axes que sera prise en charge l'étude du bilan du processus de démocratisation.

Ainsi, il s'agira d'abord de voir **l'apparition de quelques acquis démocratiques** dans une première section (1) et ensuite les **limites au processus de démocratisation malienne** dans une seconde section (2).

SECTION 1 : L'APPARITION DE QUELQUES ACQUIS DEMOCRATIQUES

Le processus de démocratisation en Afrique a emprunté des voies multiples et assez originales. L'année 1990 a ainsi généré une profonde effervescence sur le tout le continent. Ce phénomène a amené le Mali à s'aligner sur le modèle de la démocratie occidentale. D'ailleurs, cela a conduit certains observateurs à affirmer de manière péremptoire le « *caractère irréversible de la démocratie pluraliste au plan universel, et en particulier en Afrique* »[418]. Une telle position, même si elle ne relève pas d'une évidence absolue, trouve sans doute son explication dans les progrès démocratiques consécutifs à cette mutation politique.

Les acquis démocratiques liés à la transition démocratique au Mali se perçoivent d'abord en matière politique (paragraphe 1). Sur ce plan, les avancées auront consisté en la consécration d'une véritable démocratie pluraliste. En effet, sous les pressions combinées des bailleurs internationaux et acteurs nationaux, le chef d'État va accepter de faire un pas vers le multipartisme. Toujours dans sa volonté de libéraliser davantage le jeu politique, le Mali procédera à une amélioration notable en matière électorale.

Ces avancées politiques ont eu également leur pendant en matière de promotion des droits et libertés (paragraphe 2). Ainsi, en plus d'une meilleure prise en charge des droits et libertés, il ne faudrait pas manquer de relever la reconnaissance et la montée en puissance des contre-pouvoirs.

Paragraphe 1 : Une nette amélioration de la qualité du jeu politique

L'émergence du processus de démocratisation a entraîné une profonde reconfiguration de la sphère politique malienne. Ainsi, aux restrictions d'avant démocratisation, vont succéder des avancées notables. Concrètement, cette situation s'est matérialisée par divers acquis. Parmi ces derniers, on peut entre autres retenir **l'ouverture au pluralisme politique** (A) et **l'organisation régulière d'élections contestées** (B).

A- L'exemple malien d'ouverture au pluralisme politique

[418] FUKUYAMA F., « La fin de l'Histoire et le dernier Homme », Flammarion, 1992, p.7-8.

Le pluralisme renvoie à la diversité, à la liberté de choix et peut prendre plusieurs figures[419]. Le pluralisme politique est l'une des conditions essentielles de la démocratie libérale, laquelle suppose que le peuple choisisse ses gouvernants. Or il n'y a de choix que si l'on peut se déterminer entre plusieurs possibilités, plusieurs combinaisons. La démocratie libérale postule donc la diversité, le pluralisme politique. Michaël Walzer la définit comme un système qui accepte l'existence et l'exercice de la libre expression de différentes idées politiques, en particulier la reconnaissance des partis politiques concurrentiels[420]. Presque toutes les constitutions africaines consacrent la liberté de créer des partis et le multipartisme intégral[421]. Cette reconnaissance du multipartisme s'est immédiatement traduite par une explosion du nombre des partis, une prolifération sans précédent des partis politiques en Afrique.

Dans la plupart des pays africains, le monopartisme a laissé place à l'existence de dizaines de formations politiques. L'exemple le plus frappant à cet égard est celui de la République Démocratique du Congo (RDC) où l'on est passé du parti unique à plus de deux cents partis. D'un point de vue qualitatif, le nouveau pluralisme politique a été un remarquable outil dans le renouvellement du personnel politique. Sans faire disparaître les dinosaures, il a en effet favorisé l'émergence de nouveaux hommes et femmes sur la scène politique et par conséquent l'espoir d'un gouvernement plus démocratique que celui en œuvre depuis les indépendances.

Enfin, le pluralisme politique contribue à l'institutionnalisation du pouvoir et au renforcement de l'État de droit. Il se double par ailleurs d'un pluralisme associatif. Le processus de démocratisation de l'Afrique est en effet marqué par l'émergence d'une multitude d'associations appartenant à la société civile. Ces associations se sont affirmées dans les années 1990 par leur opposition aux pouvoirs autoritaires. Grâce à une remarquable pression, les syndicats, la presse, les associations de droits de l'homme ont contraint les pouvoirs politiques, les régimes autoritaires africains à engager des réformes constitutionnelles visant à instaurer la démocratie pluraliste. Il en fut ainsi au Bénin, au Congo, en RDC, au Gabon, en Côte d'Ivoire, en Centrafrique, au Togo, au Niger, au Mali…

La démocratisation du Mali a été conçue comme une mort programmée du parti unique. Ce dernier s'est ancré dans l'histoire politique de l'État, et ce, depuis les indépendances. En effet, au nom de la cohésion des pays qui venaient d'accéder aux indépendances, les

[419] Politique, associative, religieuse, etc.

[420] WALZER Michaël., *Pluralisme et Démocratie*, Editions...
[421] Art. 13 de la Constitution du Burkina Faso.

premiers hommes d'État africains ont très tôt opté pour le parti unique. Ce dernier serait le moyen le plus sûr pour éviter que des considérations régionalistes, claniques ou ethniques ne prennent le dessus sur l'unité nationale. Dès lors, la préservation de cette dernière l'emporte sur tout. À ce titre, la liberté de créer une formation politique sera interdite ou rigoureusement encadrée. Cette position est d'ailleurs illustrée à merveille par les propos du Président ivoirien Houphouët Boigny qui estime que « la nation ivoirienne n'est pas encore née, elle est en construction. Nous faisons tout ce qui est possible pour qu'elle se réalise (…). Avant la réalisation de cette nation, il est impensable que nous puissions avoir plusieurs partis »[422]. Ce discours faisait suite à une réticence des régimes africains face aux pressions émanant du discours de la Baule. Quoi qu'il en soit l'effondrement des différentes économies nationales va obliger les pays africains à accepter les exigences de la communauté internationale.

D'ailleurs, de cette avancée, découlera l'instauration d'une véritable pluralité politique. Cette dernière appelle un système qui accepte « *l'existence et l'exercice de la libre expression des différentes idées politiques, en particulier la reconnaissance des partis politiques concurrentiels* »[423]. C'est ce système qui s'est largement diffusé au Mali au début des années 1990. Concrètement, c'est par le truchement de nouvelles constitutions ou de simples réformes législatives que le multipartisme partiel ou intégral est devenu une réalité. Cette consécration va avoir des conséquences effarantes, surtout dans des pays où l'autoritarisme longtemps prédominé sur les libertés politiques. Ainsi, le Mali va assister à une hausse exponentielle du parti unique. La proclamation du multipartisme a favorisé l'explosion des formations politiques.

Même si l'ouverture au multipartisme est le signe d'une démocratie, il n'en demeure pas moins que des doutes très légitimes l'ont accompagné. En effet, cette forte représentation politique n'a pas dans la plupart des cas coïncidé avec une amélioration quantitative du jeu politique. Ainsi, au Zaïre, l'actuelle RDC, l'explosion du verrou du parti unique a permis la création de plus d'une certaine de formations politiques. Mais cette pluralité n'a pu ni juguler le règne dictatorial du Président Mobutu encore moins mettre fin aux violences récurrentes.
Toutefois, de pareilles considérations négatives ne suffiraient à effacer le fait que cette ouverture au pluralisme politique a été porteuse de nombreuses mutations. Elle a en effet marqué une consécration de véritables avancées politiques, signes d'une démocratie aspirant à un mieux-être.

[422] Extrait de l'émission Archives d'Afrique sur Houphouët Boigny diffusé le 25 juillet 2007.
[423] WALZER M., « *Pluralisme et démocratie* », Editions Esprit, 1997, p.60.

Le pluralisme politique a considérablement changé les visages incarnant jusqu'alors la politique malienne. Cette dernière était monopolisée par la même personnalité, le plus souvent le ténor de l'indépendance. Ainsi, en marge de cette démocratisation et de cette consécration du pluralisme politique, le renouvellement de l'élite politique malienne devient une réalité. À la tête des nouvelles formations politiques trônent des dirigeants d'un type nouveau. Par ailleurs, ce pluralisme marque un pas supplémentaire dans l'institutionnalisation du pouvoir et le renforcement de l'État de droit. L'émergence de nouvelles formations politiques a eu comme corolaire la mise en place d'une véritable sentinelle politique. De ce fait, les pratiques cautionnées avant les transitions démocratiques vont susciter une désapprobation de plus en plus grande.

Ainsi, les contestations pré et post électorales deviennent de plus en plus virulentes. Mais ces avancées ne sont pas seulement le fait des hommes politiques, surtout si l'on convient avec le professeur Babacar Gueye que « le pluralisme politique se double par ailleurs d'un pluralisme associatif »[424]. Le processus de démocratisation a en effet favorisé l'émergence de nombreuses associations de la société civile. Cette dernière a très vite occupé le terrain de la contestation politique. Par le biais de pressions sur les États, elles amènent de nombreux gouvernements à respecter les réformes annoncées dans le cadre des réformes politiques. Cette réforme politique a marqué une étape importante dans l'évolution politique du Mali. Ce remodelage de la scène politique, même s'il n'a pas pu envoyer à la retraite les pères des indépendances, a tout de même marqué pour nombre d'entre eux le début de la cohabitation. Cette nouvelle frange d'acteurs politiques s'est très vite muée en opposition farouche au parti unique. L'analyse du modèle malien de démocratisation révèle de réelles avancées en matière de pluralité politique.

L'avènement de la troisième république malienne en 1992 a marqué le renouveau démocratique au Mali avec *la deuxième phase du passage à la démocratie pluraliste*[425]. En effet, l'instauration du pluripartisme dans la plupart des États de l'Afrique subsaharienne francophone remonte à l'époque coloniale où les premières formations politiques ont vu le jour[426]. Par exemple, on peut citer la création en 1946 du Rassemblement Démocratique Africain (RDA) au Congrès consultatif de Bamako. De l'indépendance en 1960 à la fin des années 1980, le multipartisme n'a pas survécu en République du Mali. Le pays était passé d'un

[424] GUEYE Babacar., « La démocratie en Afrique : succès et résistances », op.cit.p.15.
[425] AÏVO F.J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 424.
[426] CARBONE G.M et LAROUCHE ST-SAUVEUR A., « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques », *Politique africaine*, Décembre 2006/4 (N° 104), p. 19.

multipartisme formel consacré dans la Constitution du 22 septembre 1960 à un système mono partisan de fait puis de droit. À titre d'illustration, le Mali n'a jamais connu d'élections compétitives ou concurrentielles en trois décennies post-indépendance. Dans un tel contexte, l'ouverture de la vie politique nationale avec la restauration du multipartisme et la tenue d'élections libres constituait l'une des revendications fondamentales des organisations et des mouvements socio-politiques pro-démocraties des années précédentes[427]. Ce multipartisme intégral a permis de préserver le processus de démocratisation.

En définitive, la démocratisation malienne a dans son cheminement débouché sur une extension du pluralisme institutionnel. D'ailleurs, ce renforcement du pluralisme a été à la base de la vitalité du jeu démocratique malien. Le cheminement vers la démocratie malienne a été accompagné d'efforts conséquents en matière de respect des compétitions électorales.

B- L'organisation régulière d'élections disputées

L'élection politique est inséparable de la démocratie en ce qu'elle marque le passage d'un régime monolithique contraire au pluralisme politique. La démocratie, reposant sur la volonté du plus grand nombre, implique donc le suffrage universel. L'élection est à l'origine de la démocratie représentative et légitime. Comme il convient de le dire, elle est devenue un rite démocratique[428]. On note, pour s'en féliciter, l'acceptation générale en Afrique du principe de l'organisation d'élections libres et transparentes à intervalles réguliers. Le citoyen africain se trouve ainsi conforté dans son droit de choisir ou de sanctionner les dirigeants au moyen de sa carte d'électeur. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à la violence ou à la désobéissance civile pour exprimer sa désapprobation. L'échéance électorale lui permet d'exprimer sa citoyenneté, de demander des comptes aux gouvernants et d'exiger la prise en charge de ses aspirations.

Dans un régime démocratique, une des réglementations parmi les plus délicates concerne le déroulement des opérations électorales. La sincérité des votes et l'effectivité d'un suffrage universel dépendent essentiellement des modalités d'organisation d'une élection. Cette nouvelle donne a conduit plusieurs pays africains à réformer leurs codes électoraux, à accepter la présence d'observateurs internationaux. Pour surmonter les suspicions de fraude avec la complicité des administrations, ils ont accédé à la revendication des oppositions consistant à

[427] Le premier paragraphe du Préambule de la nouvelle Constitution malienne du 25 février 1992 évoque l'expression de la démocratie pluraliste en ces termes : « Le peuple Souverain du Mali, fort de ses traditions de lutte héroïque, engager à rester fidèle aux idéaux des victimes de la répression et des martyrs tombés sur le champ de d'honneur pour l'avènement d'un Etat de droit et de démocratie pluraliste ».

[428] ARDANT Philippe., op. cit. p. 185. ».

créer des organismes nationaux de gestion et de supervision des élections chargés de veiller à la sincérité des votations[429]. La création de ces organes est un gage de consolidation du pluralisme politique, mais en même temps un facteur de l'avènement d'un changement politique. Ces commissions électorales ont su, à la suite d'événements politiques majeurs, se positionner comme les véritables organes de légitimation du processus électoral. Ils sont devenus des acteurs et des vecteurs de la démocratie en Afrique. Selon la Cour constitutionnelle du Bénin, « la création d'une commission électorale indépendante est une étape importante de renforcement et de garantie des libertés publiques et des droits de la personne ; elle permet d'une part d'instaurer une tradition d'indépendance et d'impartialité en vue d'assurer la liberté et la transparence des élections, et d'autre part de gagner la confiance des électeurs et des partis et mouvements politiques ».

En effet, ces organes, lorsqu'ils sont libres et dotés d'un pouvoir significatif, parviennent à surmonter les suspicions de fraudes et à légitimer des pouvoirs issus d'élections. La commission électorale namibienne, celle du Ghana, du Cap-Vert et la CENA du Bénin ont à cet égard enregistré des succès répétés en organisant des élections libres et transparentes sans contestation. Ces pays ainsi que d'autres ont au surplus la particularité d'avoir connu plusieurs alternances. John Kufuor, qui vient d'achever son deuxième mandat au Ghana, avait succédé à Jerry Rawlings, conformément à la Constitution. Une nouvelle élection présidentielle s'est tenue le 8 décembre 2008, à l'issue de laquelle un nouveau président[430] a été désigné : John Atta Mills. Des progrès considérables ont été notés dans la voie de la démocratisation, mais le chemin est encore long. Le processus qui entre dans sa phase de consolidation est confronté à des velléités de résistance.

Au nombre des trois critères de définition de la démocratie, la participation du peuple figure en bonne place. Elle « *implique l'intervention de citoyens dans l'exercice du gouvernement politique soit directement, soit par l'intermédiaire de représentant, mais se limite le plus souvent dans les faits à une action de contrôle sur les gouvernants par le biais d'élections* »[431]. Ainsi, elle occupe une place primordiale dans toute démocratie, car offrant une tribune d'expression à toutes les couches de la population. De ce fait, elle a les allures d'un véritable « *rite démocratique* »[432].

[429] Les membres de ces organes sont choisis parmi les magistrats,....

[430] Candidat de l'opposition.

[431] Lexique de science politique, op.cit., p.25.

[432] ARDANT P., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, LGDJ, 2007, p.185.

Au Mali, avec le renforcement du pluralisme, l'accent est mis sur la nécessité d'élections libres permettant à chaque parti d'avoir la chance de vaincre ou d'être représenté proportionnellement à son influence. C'est en quelque sorte la consécration africaine du concept d'élections disputées, vocable qui était jusque-là l'apanage de la démocratie occidentale. Maurice Hauriou est de ceux qui attachent une grande importance à pareil qualificatif. En effet, il estime que c'est là l'un des caractères primaires de la démocratie qui reste avant tout un système concurrentiel. Dans ce sillage, l'organisation d'élections libres et, intervenant à temps échu entre progressivement dans les us politiques. Pour le citoyen malien, c'est en quelque sorte le début du règne de la carte d'électeur. Cette dernière apparaît comme un moyen efficace de cautionner ou de sanctionner l'action des gouvernants. Et contrairement à la violence, forme de participation électorale, elle permet de préserver la pérennité des institutions et de protéger l'appareil étatique, tout comme le pays tout entier de crises sans issue. Mais cette étape n'a pu être franchie sans la mise en place de systèmes électoraux sincères, recevant l'assentiment et l'aval des différents acteurs de la vie politique. Ce souci de transparence devient perceptible dans l'organisation des consultations électorales. Dans ce sillage, l'après transition démocratique a coïncidé avec une profonde mutation des normes électorales.

Ainsi, en marge de la libéralisation du jeu politique, de nouvelles lois électorales apparaissent au Mali. L'enjeu que représente l'adoption d'un nouveau code électoral a très souvent constitué un facteur de blocage de la vie politique, comme ce fut le cas au Gabon. Mais en de pareilles circonstances, le génie politique et l'instinct de survie des chefs d'États permettent de dépasser rapidement une pareille conjoncture. Au Gabon, à la suite du blocage consécutif au refus des membres de l'opposition de participer à la procédure de création d'un nouveau code électoral, le Président Bongo a pu décanter la situation. En effet, en convoquant à la fois les responsables de son parti comme ceux de l'opposition à une concertation nationale, il a réussi à dépêtrer son pays de la crise.

L'organisation régulière d'élections en Afrique est depuis longtemps une exigence de la communauté internationale. Même les chefs d'État célèbres proches des grandes capitales occidentales ont dû se résoudre à sacrifier à pareille requête. Dès lors, pour rentrer dans les bonnes grâces de la communauté internationale, le Mali s'efforce d'offrir l'image système électoral transparent. À cet effet, les émissaires des missions d'observation internationale entrent dans le cercle des acteurs du processus électoral africain. Leur rôle consiste à observer le déroulement du scrutin et à sa fin d'attester de sa fiabilité.

À l'opposé, ces observateurs internationaux n'hésitent pas également à dénoncer les fraudes susceptibles d'affecter la régularité des consultations électorales. En fin de compte, le

quitus qu'ils délivrent constitue aux yeux de l'opinion nationale comme internationale une jauge crédible de la légitimité des élections. Toujours dans cette volonté de participer à des joutes électorales transparentes, les partis politiques de l'opposition élaborent une commune revendication : l'institution de commissions électorales chargées des élections.

En effet, ces commissions sont unanimement décrites comme un moyen efficace de garantir des scrutins sincères. Elles sont des vecteurs d'une véritable vitalité démocratique. Par ailleurs, elles sont à l'origine d'un véritable changement politique. En effet, l'existence de commissions nationales chargées des scrutins promeut des élections fortes et crédibles. À ce titre, elles offrent davantage de légitimité au scrutin ainsi qu'au résultat qu'il génère. Dès lors, on peut saisir la portée du débat sur la nature et la forme d'organisation à mettre en place, ainsi que le degré d'autonomie qui sera le sien. Sur ce point précis, la Cour constitutionnelle du Bénin affirme que la création d'une commission indépendante est une étape importante de renforcement et de garantie des libertés publiques et de droits de la personne.

En effet, elle permettrait d'une part d'instaurer une tradition d'indépendance et d'impartialité en vue d'assurer la liberté et la transparence des élections, et d'autre part de gagner la confiance des électeurs, des partis et mouvements politiques. Ce qui fait d'ailleurs que ces organisations sont citées parmi les vecteurs des meilleurs processus électoraux, ce qui n'est possible que s'ils disposent de pouvoirs importants aptes à leur garantir une liberté et à assurer le respect des décisions et actes qu'elles dégagent. Ce n'est qu'une fois ces problèmes réglés que les organisations électorales nationales ont pu intervenir dans la vie politique de ces États africains de manière aussi manifeste.

En tout cela, la démocratisation a entrainé une mutation positive dans l'organisation et le fonctionnement du jeu politique au Mali. D'ailleurs, c'est cette avancée qui a permis la promotion des droits et libertés.

Paragraphe 2 : La prise en charge des droits fondamentaux en marge du processus de démocratisation

Dans une Afrique marquée jusque-là par une majorité de dictatures, les droits et libertés individuels comme collectifs ont été relégués au second plan. Cet état de fait a quelque peu été différent au lendemain des transitions politiques. L'apprentissage de la démocratie serait incomplet sans la prise en charge des droits et libertés compte tenu du fait que ces derniers font partie intégrante de la démocratie. En effet, « *si l'État de droit et la promotion des droits humains ne permettent en soi de définir la démocratie, ils en sont des conditions*

essentielles»[433]. Selon Karl Marx la démocratie devrait être assimilée à une « *association où le libre développement de chacun est la condition du libre développement de tous* »[434].

Ainsi, la transition démocratique malienne au-delà d'avoir favorisé **le développement des droits humains** (A), a aussi permis **la montée en puissance des contrepouvoirs** (B).

A- La reconnaissance des droits humains

Le retour au pluralisme s'est accompagné d'une abondante proclamation des droits et libertés dans les nouvelles constitutions africaines qui en présentent de véritables chartes, ce qui marque une rupture d'avec le passé autoritaire des régimes africains. L'organisation des sociétés africaines est désormais dominée par le principe de la liberté des citoyens dont découle toute une série de manifestations concrètes qui forment la liste des droits de l'homme[435] . Une large palette de droits et libertés est ainsi reconnue par la plupart des constitutions africaines : des libertés individuelles[436] à la liberté politique, à savoir le droit de choisir les gouvernants, de devenir soi-même gouvernant, de participer aux décisions, de contrôler l'exercice du pouvoir.

Les nouveaux régimes africains ne se sont pas contentés de proclamer des droits et libertés. Ils s'efforcent aussi d'offrir les moyens matériels et financiers nécessaires à leur réalisation : subventions à la presse, aux syndicats, aux partis politiques, etc. L'État a de surcroît multiplié les garanties des libertés : le juge en est devenu le gardien. Des médiateurs sont chargés de les protéger. Le respect de la liberté se manifeste au fond par l'affirmation et la garantie juridictionnelle des droits individuels. C'est en cela qu'à l'époque moderne la démocratie est inséparable de l'État de droit. Les dirigeants africains étant conscients qu'une démocratie libérale ne peut « se parer de la légitimité[437] » qu'à la condition que les libertés nécessaires soient respectées, on observe presque partout une meilleure garantie de celles-ci.

La démocratie, en plus des conditions relatives au pouvoir politique et à son exercice doit sacrifier à deux exigences qui sont le « fondement du libéralisme politique »[438]. La première concerne l'approfondissement de l'État de droit qui suppose un système juridique étendu et stable. L'autre exigence qui nous intéresse le plus est liée à la protection des droits fondamentaux en particulier des libertés individuelles.

[433] Lexique de science politique, op.cit., p.128.
[434] HERMET G, BADIE B, BIRNBAUM P, BRAUD., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2e édition, p.83.
[435]Voir ARDANT Philippe., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, op.cit.p.153.
[436] Liberté d'aller et venir, de penser, d'exprimer ses opinions, de la presse et la communication audiovisuelle, des individus et des partis qui ont besoin d'exprimer leurs opinions publiquement pour convaincre les citoyens.
[437] GICQUEL Jean et GICQUEL Jean-Eric., op. cit. p 194
[438] Ibid.

La constitution du Mali du 25 février 1992 garantit le respect des droits humains ; ainsi, il stipule dans son préambule : « le peuple souverain du Mali fort de ses traditions de lutte héroïque engagé à rester fidèle aux idéaux des victimes de la répression et des martyres tombés sur le champ d'honneur pour l'avènement de la démocratie pluraliste ,proclame sa détermination à défendre les droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale, s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel souscrit à la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et à la charte africaine des droits et des peuples du 27 juin 1981 et consacre son titre premier dont 21 articles sur les droits et libertés inhérents à la personne humaine ainsi que des dispositions réglementaires et autres mécanismes existant pour assurer leur respect »[439].

Le Mali a essayé d'y sacrifier en marge de son effort de démocratisation. Ainsi, cette volonté sera matérialisée par une proclamation tout azimut des droits individuels. L'explication est à chercher dans le dynamisme du constitutionnalisme malien d'après transition politique. La démocratisation a débouché sur une floraison d'une nouvelle constitution octroyée ou non. Cette dernière présente la particularité d'être alignée sur le modèle de la Constitution de la République de 1958 qui fait d'office référence en matière de proclamation des droits et libertés individuels.

Ainsi, la nouvelle constitution pullule de références et de garantie des droits humains. Ce qui fait que « *l'organisation des sociétés africaines est désormais dominée par le principe de la liberté des citoyens dont découle toute une série de manifestations concrètes qui constituent la liste des droits de l'homme* »[440]. En marge de cette transition politique, le Mali a fini véritablement de se doter d'un arsenal juridique apte à garantir l'intégrité physique et morale de l'individu. Ce renouveau a ainsi permis l'explosion des droits individuels jusque-là restreints voire prohibés. Parmi ces derniers, les libertés de pensée et d'expression sont admises, ce qui constitue une véritable mutation. L'innovation majeure en matière de renforcement des droits et libertés réside dans le dépassement des simples déclarations d'intention. Ce développement des droits et libertés individuelles a surtout été rendu effectif par la mise en place de garanties efficaces, aptes à les préserver. Cette garantie est d'abord juridictionnelle. Le juge devient ainsi le protecteur désigné des droits et libertés.

[439] NIMAGA., « Mali : « *Droits humains au Mali : Situation déplorable depuis l'éclatement de la crise politico-sécuritaire que notre pays a connu en 2012* » Le Pays, publié le 6 décembre 2016.
[440] ARDANT P., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, op.cit.p.153.

À cet effet, une panoplie de mécanismes a été mise à sa disposition. Ce qui lui permet de préserver la primauté des droits individuels comme collectifs. Ainsi, l'après démocratisation aura coïncidé avec la mise en place de juridictions constitutionnelles. Ces dernières, même si elles sont plus connues pour leur intervention dans la sphère électorale, n'en constituent pas moins un cadre de protection des droits et libertés. En effet, la constitution malienne a mis en place un contrôle de constitutionnalité. Ce mécanisme permet d'établir la conformité des lois avec la constitution qui fait office de référence suprême en matière de droits et libertés.

Par ailleurs, une catégorie nouvelle d'organes de régulation a vu le jour. Il s'agit des autorités administratives indépendantes. Principalement, elles sont investies d'une mission de régulation et de conciliation. D'ailleurs, ce sont ces attributs qui font qu'elles interviennent en matière de protection des droits. Le plus souvent, ces institutions servent de relai entre l'administration et les individus. Ainsi, en cas de violation des droits, ces autorités constituent généralement le premier relai entre l'administration et les individus avant d'avoir recours au juge. Dans ce registre, le médiateur de la république intervient de manière efficace dans la protection des droits. À travers des modes de saisine assez souples et une procédure légère, il règle dans de nombreux pays les différends relatifs à des violations de droits.

En définitive, ce développement des droits individuels génère une profonde mutation de l'ordre constitutionnel malien. Il s'est accompagné de l'émergence de mécanismes de protection des droits. Ces derniers revêtent l'aspect juridictionnel ou éventuellement pas.
Par ailleurs, l'après démocratisation a permis un rééquilibrage des forces en présence au Mali.

B- La montée en puissance des contre-pouvoirs

Le respect de l'opposition est une conséquence de la proclamation des libertés. Il représente une des vertus cardinales de la démocratie libérale sur le plan politique. En effet, le jeu de la liberté doit conduire à la diversité des opinions à propos de la gestion des affaires publiques. La liberté appelle donc l'existence de partis politiques destinés à se succéder au pouvoir. L'opposition d'aujourd'hui a naturellement vocation à devenir la majorité de demain. C'est pourquoi elle doit être respectée et protégée. Elle est une composante essentielle de la démocratie en ce qu'elle offre aux citoyens une alternative à la politique définie et appliquée par le régime politique en place. Elle assume au fond une mission de service public : contrôler et critiquer l'action gouvernementale, proposer des valeurs, des idées et un projet de société alternatifs à ceux véhiculés et appliqués par le parti ou la coalition de partis au pouvoir, et briguer les suffrages des citoyens.

La reconnaissance de l'opposition a été pendant plus de trois décennies une des préoccupations politiques majeures des démocrates africains. Elle a été au centre des débats occasionnés par la transition démocratique enclenchée à partir de 1990, à la suite du discours de La Baule tenu par François Mitterrand lors du sommet France-Afrique en juin 1990. Une fois le pluralisme consacré par les nouvelles constitutions africaines, des concertations entre partis politiques de la majorité et de l'opposition ont été organisées périodiquement dans plusieurs pays en vue de parvenir à une définition consensuelle des règles du jeu politique et une pacification des rapports majorité/opposition.

Ainsi en est-il du Mali, du Burkina et du Sénégal. Georges Vedel enseigne que « la démocratie, dans le contexte des systèmes politiques majoritaires, renvoie à l'exercice du pouvoir d'État par la majorité sous le contrôle de l'opposition et l'arbitrage du peuple[441] L'existence d'une minorité ou d'une opposition est une dimension constitutive de l'État démocratique. L'opposition en question ne désigne pas seulement le groupe politique le moins représenté à l'assemblée législative avec lequel, conformément au vœu de Kelsen, le gouvernement de l'État démocratique est susceptible de négocier des compromis[442] , mais surtout l'ensemble formé par les citoyens fondamentalement hostiles aux objectifs du régime en place, fussent-ils organisés ou non. Reconnaître un statut à l'opposition constitue de ce fait une opportunité pour celle-ci d'avoir les moyens de porter son message au peuple et de conquérir ses suffrages à l'occasion d'élections pluralistes transparentes, loyales et sincères.

Les nouvelles constitutions africaines ne se contentent pas de reconnaître l'opposition ; certaines d'entre elles affirment lui attribuer un statut formel[443] destiné à assurer son expression, sa représentation dans les instances de la République, son inscription dans le débat parlementaire et sa participation dans certains organes de travail. Lors des travaux de la 28ème conférence de l'Union parlementaire africaine, organisée en mars 2005 à Brazzaville, les participants ont été unanimes sur la nécessité de consolider la démocratie pluraliste par la définition, entre autres, d'un statut de l'opposition[444] .

L'adoption d'un statut de l'opposition est devenue une aspiration majeure des démocraties en construction. Plusieurs pays africains en ont érigé au profit de leur opposition politique, à l'instar du Congo[445] . Il en est de même du Mali[446] , du Burkina Faso et du

[441]MBODJ El Hadji., in « *Les garanties et éventuels...* ».

[442] KELSEN Hans., *La Démocratie. Sa nature, sa valeur, Paris,* Economica, 1988 (1929), p.25.
[443] Art. 58 de la Constitution du Sénégal.
[444] MBODJ El Hadji, op. cit.
[445] Loi 07/008 du 4 décembre 2007 portant statut de l'...
[446] Loi 95-073 du 15 décembre 1995 portant statut des partis...

Niger[447]. Certains pays sont parvenus à associer l'opposition à l'exercice du pouvoir dans le cadre de gouvernements d'union nationale[448]. Le nouveau constitutionnalisme africain postule par ailleurs l'État de droit.

La démocratisation a eu comme conséquence la consécration de l'État de droit. Ce dernier suppose un État fort, mais un État dont l'action s'insère parfaitement dans un cadre légal. Ceci n'est possible qu'en l'existence de garde-fou apte à limiter son pouvoir et sa tendance naturelle à en abuser. Cette limitation de l'État a souvent fait défaut. En effet, avant la libéralisation consécutive aux années 1990, le Mali était marqué par une vie associative quasi inexistante. Le parti unique comme le régime militaire était tout à fait hostile à toute idée de limiter son pouvoir ou à laisser se développer des contrepouvoirs. Une telle démarche avait pour finalité dans certains cas l'annihilation de toute idée d'opposition ou de remise en cause de l'État.

D'autre part, elle cherchait à imposer une doctrine de parti et de modèle de développement unique. Toutefois, les transitions politiques vont changer l'ordre des choses. En effet, les péripéties de la mise en place de cette transition démocratique ont révélé l'implication de ce type d'acteurs. Parmi ces derniers, on remarque nettement l'influence directe des organisations de la société civile. Le rôle et la place de la société au sein de l'Etat suscitent des débats sinon des controverses. Elle est la résultante logique des excès « *contre l'exercice illimité du pouvoir par l'État* »[449]. Cependant, à cette position du FMI et la banque mondiale, certains auteurs préfèrent une autre plus prudente. Quoi qu'il puisse en être, le processus de démocratisation a engendré une société civile dont l'influence n'est pas à minimiser. En effet, le fait qu'elle ait pu survivre dans un contexte aussi hostile est preuve de sa capacité de résistance.

Par ailleurs, ce sont à ces organisations qu'on doit la préservation des règles et valeurs démocratiques. Elles ont également permis de substituer à l'activité politique interdite d'autres formes d'organisation communautaire. Concrètement, la société civile a participé à la conquête des droits et libertés face à la réticence des régimes. Au Mali, ce mouvement s'est vite répandu. Par des pressions continues et qui ne cessent de se généraliser, le régime autoritaire se retrouve vite acculé et obligé de faire des concessions. Une fois cette transition politique définitivement acquise, la société civile malienne, en plus de ses efforts de massification, a

[447] Ordonnance 99-60 du 20 décembre 1999 portant statut....
[448] Il s'agit du Sénégal, Afrique du Sud, Mali, Gabon, Togo….
[449] BUIJTENHUIJS R et RIJNIERSE E., *Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara (1989-1992) : un aperçu de la littérature*, rapport de recherche de l'African Studies Center, 1993, p. 32.

poursuivi le combat pour la garantie des libertés et droits Ainsi, au Burkina Faso, le mouvement « trop c'est trop » a cité parmi les véritables vecteurs du changement politique.

En effet, son action orientée vers les mobilisations populaires a contraint le Président Blaise Compaoré à faire respecter davantage l'État de droit. L'action de la société civile, n'était pas seulement orientée vers l'État. En effet, elle a vite compris que la construction de l'État de droit nécessitait une implication de tous. De ce fait, les organisations de défense des droits de l'homme comme de nombreuses autres ONG d'ailleurs ont milité pour la construction d'une véritable culture politique et d'un culte de la démocratie. Cette dernière est l'affaire de tous et non l'apanage d'une minorité.

À côté de la société civile, la presse apparaît comme une conséquence positive des processus de démocratisation au Mali .Au Mali, la presse et les journalistes ont été les acteurs directs d'une rupture radicale dans l'ordre politique : la chute du régime de Moussa Traoré, en mars 1991, conséquence d'une mobilisation populaire de grande ampleur, a constitué un événement sans équivalent, quand, dans d'autres pays d'Afrique francophone, la vague des transitions démocratiques donnait lieu à des compromis et des ajustements plus ou moins importants[450].

En 1992, Alpha Oumar Konaré était élu président de la République : au pouvoir pour une décennie, il a été non seulement un des acteurs du mouvement démocratique, mais aussi le principal artisan du renouveau de la presse malienne, dont le rôle fut important dans la recrudescence de la contestation. Avec de telles prémices, il est clair que les médias maliens continuent à occuper une place privilégiée dans le contexte national. Leur situation, aujourd'hui décevante à certains égards, est indissociable de l'acclimatation de la pratique démocratique dans un pays à l'identité historique fortement marquée.

La presse a toujours été présentée comme un contrepouvoir naturel dont la puissance ne cesse de croître. Dans le contexte du régime autoritaire, l'uniformisation des pensées ne pouvait aller de pair avec une presse libre et indépendante. Ce qui fait qu'à cette époque la scène médiatique du Mali se retrouvait réduite à la presse officielle. Dans les rares pays où la presse privée était admise, son indépendance relevait de l'utopie. Cette situation va changer. En effet, la nouvelle constitution malienne affirme clairement le principe d'une presse libre et indépendante. Cette volonté du constituant sera très vite traduite en actes. Ainsi, au cours des années 1990, les organes privés commencent à faire leur apparition.

[450] Voir PERRET Thierry., « Médias et démocratie au Mali », p. 18-32.

Au Mali, c'est durant cette période que la libéralisation de la presse va être étendue à la presse audiovisuelle. Dans ce cadre, les stations radios prolifèrent. Cette situation aura permis de renforcer le droit à l'information. En outre, ces organes médiatiques ont permis un renforcement de la démocratie. En effet, les institutions de la presse font office de sentinelle. Elles empêchaient le gouvernement élu de revenir sur les acquis démocratiques concédés dans le cadre de la transition politique. Par ailleurs, la presse constitue une tribune de mise en jeu de la responsabilité des gouvernants. Au Mali, la libéralisation médiatique figure parmi les bases des alternances politiques. À ce titre, la reconnaissance des radios privées a permis de jauger de la fiabilité des opérations électorales ainsi que du respect des choix exprimés. Alors, l'après démocratisation a favorisé l'émergence des contrepouvoirs. Ils se sont impliqués dans la construction de l'État de droit. Et à l'arrivée, l'après transition leur a permis de renforcer leur présence en sein des États.

En fin de compte, la société civile est devenue incontournable dans la préservation des droits de l'homme ainsi que les libertés politiques. En définitive, la démocratisation en tant que processus a véritablement changé le visage des rapports politiques au Mali. Toutefois, les résultats de ce processus méritent quelque peu d'être relativisés. En effet, cette construction de la démocratie n'a pas atteint nombreux de ses objectifs visés. Et pis dans certains cas, les vices et excès qui ont accompagné sa mise en place ont engendré de nombreux problèmes. En un mot, la démocratisation du Mali a des limites.

SECTION 2 : LES LIMITES AU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION MALIENNE

La démocratisation en tant que processus présente un bilan positif. En effet, dans un Mali marqué par un autoritarisme avéré, cette transition politique a apporté une impulsion nouvelles et ce, à tous les niveaux. Sur le plan politique, la progression spectaculaire du multipartisme a provoqué un effilochement du règne sans partage du père de l'indépendance. Cette ouverture au pluralisme aura également eu le mérite d'assurer le renouveau de l'élite politique malienne avec des élections qui gagnent en régularité et en crédibilité. Dans une autre perspective, les droits individuels et collectifs ont reçu une forte promotion surtout avec les efforts de construction de l'État de droit. Tout cela fait que des années après la transition démocratique malienne a ainsi été présentée comme un tournant historique ayant définitivement placé le Mali dans la rampe de la démocratie et du développement. Seulement, partager cet optimisme reviendrait à faire fi de toutes les critiques faites. La conséquence de l'optimisme et de l'engouement suscités par cette vague de démocratisation a constitué un terreau favorable à l'aggravation de nombreux problèmes. Ainsi, les crises structurelles apparaissent.

En fin de compte, ces limites de la transition politique malienne sont liées au fait que c'est **un processus détourné de ses objectifs initiaux** (paragraphe 1) mais aussi **générateur de nombreux problèmes** (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Un processus détourné de ses objectifs initiaux

La démocratisation qu'a connue le Mali a marqué une étape cruciale dans l'histoire politique de ce pays. Sous une double impulsion interne comme externe, la démocratie a été choisie comme la voie vers la construction de l'État de droit et la course au développement. La dynamique de la démocratisation du Mali trouve ses motivations dans le souci de rompre avec l'autoritarisme et ses conséquences au point de vue économique et social. Mais une fois l'ardeur retombée et les premières réformes dépassées, les mauvaises habitudes du passé ont très vite repris le dessus. Les aspects positifs notés en matière électorale se sont révélés être des réformes de façade, surtout avec l'implosion des crises électorales.

Par ailleurs, cette transition politique a permis de grignoter sur la toute puissante hégémonie des partis uniques. Dans certains cas, le règne des chefs des partis au pouvoir a été ébranlé. Toutefois, par des subterfuges et détours, ils parviennent à s'éterniser au pouvoir. En fin de compte, il a su bien négocier ce tournant.

Tout cela fait que cette transition n'a pu juguler **la survivance des problèmes électoraux** (A) encore moins **la perpétuation du règne des partis uniques** (B).

A- La survivance des problèmes électoraux

La période des élections est l'un des temps forts de la vie politique d'un pays. L'élection exprime le pluralisme politique, fonde la démocratie représentative et légitime le pouvoir. Elle est devenue, nous l'avons noté, « un rite démocratique ». Mais on peut s'interroger sur sa pertinence lorsqu'elle sert uniquement à légitimer des pouvoirs, à renforcer des pouvoirs autoritaires par le détournement du suffrage universel par des clans et des intérêts privés. L'élection présidentielle, notamment, devient dans ce cas une simple formalité administrative, un simple verni démocratique[451] dont certains n'hésitent plus à demander la suppression[452]. Cet appel à l'élimination totale de ce mode de désignation des chefs d'État peut paraître excessif, mais il est en réalité l'expression de l'indignation causée par la dévalorisation de l'acte électif, la perte de son pouvoir de contrôle et de sanction en démocratie. Son organisation par les pouvoirs en place ne cesse de susciter de vives contestations, conduisant parfois les oppositions à les rejeter et refuser d'y participer. Au Sénégal, l'opposition dite significative regroupée au

[451]Voir FUKUYAMA Francis., op. cit., p. 47.
[452]Voir MICHALON Thierry., « Le suffrage universel détourné ».

sein du Front « Siggil Sénégal » a décidé de boycotter les élections législatives du 3 juin 2007 au motif que le fichier électoral n'était pas fiable. Il faut reconnaître par ailleurs que le pouvoir en place a unilatéralement modifié à plusieurs reprises les règles du jeu électoral, remettant ainsi en cause le consensus réalisé sur cette question en 1992[453].

Les pays africains ont certes accompli des progrès significatifs sur la voie de la démocratisation. Mais l'expérience est encore jeune et fragile, donc réversible. Les résistances rencontrées démontrent que les perspectives prometteuses que l'ouverture démocratique au début des années 1990 avait laissé entrevoir semblent être dans une impasse préoccupante.
Mais cette mauvaise passe ne doit pas incliner à l'afro-pessimisme car la démocratie est une quête permanente. Pour qu'elle puisse quitter son état embryonnaire pour atteindre un niveau plus élevé, elle doit se fonder sur une véritable culture démocratique qui lui fait encore défaut.

Les dirigeants en place n'y ont souvent adhéré que du bout des lèvres, contraints par des contingences internationales et nationales. Les individus ne sont pas encore suffisamment formés pour devenir de vrais citoyens. Dans la plupart des pays africains, la route est encore longue pour accéder à une démocratie de forte intensité. Avec la mise en place de la transition démocratique, on a mis l'accent sur « *la nécessité d'élections libres permettant au tenant de chaque parti d'avoir sa chance de vaincre ou d'être représenté proportionnellement à son influence* »[454]. Dès lors, la démocratisation est synonyme de changements positifs, surtout dans le cadre électoral.

Toutefois, au lendemain de ce processus, ces avancées, d'un point de vue électoral, ont été décrites comme des artifices. Dans un contexte normal, l'élection est le moyen idéal de participation de la population à l'exercice du pouvoir. Par ailleurs, dans un autre sens, elle permet un renouvellement de l'élite gouvernante. Ne serait-ce que pour ces deux raisons, les transitions démocratiques devraient apporter un changement dans la compréhension du pouvoir au Mali.

Toutefois, en marge de ce processus, il est légitime de s'interroger sur la pertinence des consultations électorales. Les élections au Mali ont manifestement gagné en régularité. Ce progrès positif a contribué au recul de la violence comme mode de participation politique. Devenue chronique sous le règne de la dictature, la violence électorale était expliquée en partie par l'absence d'alternative crédible à la disposition des acteurs sociaux en général, et des opposants politiques en particulier. Cette explication est d'autant plus plausible que c'est avec

[453]Code électoral consensuel de 1992.

[454] GONIDEC P F., « *Les systèmes politiques africains* », op.cit.p.28.

l'organisation régulière des scrutins que le Mali a commencé à goûter aux délices d'une alternance politique. Cependant, ces élections, aussi régulière qu'elles puissent être n'en présentent pas moins des tares, signe d'un processus inachevé ou dévoyé de sa finalité originelle. Les consultations électorales de l'après transition démocratique ont en grande majorité été organisées sur la base de scénarios conçus d'avance par les tenants du pouvoir pour légitimer leur règne.

En fait, l'élection est réduite à un sacrifice, un « *verni démocratique* »[455]. Les processus deviennent une véritable mascarade. Les yeux sont faits d'avance et les acteurs du processus, opposition et électeurs ne font que participer à un jeu dont les résultats sont connus bien avant leur proclamation. Un tel état trouve son explication en partie à l'origine du processus, marquée par un contrôle des tenants du pouvoir. Ces derniers ont ainsi la mainmise sur l'élaboration des normes électorales. La revendication démocratique était justifiée en partie par la libéralisation du jeu politique. Cette dernière supposerait un cadre normatif crédible recevant l'aval des acteurs politiques.

Au Mali, c'est le plus souvent l'exécutif aux mains de partis unique, qui prend unilatéralement sur lui le soin de mettre sur pied un code électoral. Au Gabon, les députés de l'opposition avaient initialement décidé d'adopter le code électoral de 199 sans demander l'avis de leurs homologues de l'opposition[456]. Toujours dans cette volonté de fausser le jeu dès le départ, les opérations administratives pré électorales servent de prétexte pour affaiblir les adversaires politiques si ce n'est simplement pour les écarter définitivement de la course. Ainsi, le découpage des circonscriptions électorales se fait souvent au détriment de la représentativité des cadres de l'opposition. Dans d'autres cas, les conditionnalités introduites dans les normes électorales, à quelques encablures des scrutins, laissent en abandon les membres de l'opposition les plus crédibles. Ce qui a le don de transformer les élections plébiscites. Toute cette panoplie de stratégies n'est qu'une seule finalité : faire gagner les détenteurs des pouvoirs, mais dans le respect de formes aptes à légitimer le scrutin, surtout aux yeux de la communauté internationale.

Au Sénégal par exemple, les réserves des membres de l'opposition sur la sécurité du processus électoral ont poussé cette dernière à boycotter les législatives de 2007. En aval du processus, les problèmes ne manquent pas. Généralement, les résultats du fait de l'enjeu qu'ils présentent sont une constante source de débat et de vives controverses, même dans les plus grandes démocraties.

[455] FUKUYAMA F., « *La fin de l'histoire et le Dernier Homme* », Flammarion, 1993, p.47.
[456] Il a fallu toute la diligence du Président Oumar Bongo pour juguler la crise dans laquelle le refus de l'opposition d'entériner ce code électoral avait plongé le pays.

Au Mali, le lendemain des scrutins est devenu source de crispation perpétuelle. Une telle conjoncture est à imputer aux différentes tentatives de récupération des résultats de scrutin. Ainsi, au lendemain de la transition démocratique malienne, les balbutiements de l'ordre judiciaire chargés de trancher les litiges entre les acteurs politiques se sont multipliés. En l'absence d'une distanciation entre l'exécutif et l'organe judiciaire, les fraudes ne reçoivent pas de sanction. L'élection d'Ali Bongo à la présidence a été l'occasion pour l'opposition gabonaise d'émettre de sérieuses réserves sur la fiabilité des opérations électorales ainsi que sur la crédibilité du juge constitutionnel. D'ailleurs, c'est à juste titre que des doutes légitimes sont émis sur la partialité du juge électoral au Mali. Il lui est très souvent reproché d'entrer parfaitement dans la politique de fausser les résultats issus des urnes. Même si au Mali le juge électoral a considérablement tiré profit du processus de démocratisation, il n'en demeure pas moins que dans beaucoup de cas il a participé à la logique de conservation du pouvoir du chef du parti unique.

En fin de compte, l'effort de démocratisation a eu comme corolaire une rechute du processus électoral dans ses travers. Ainsi, l'élection a été dévoyée de son objectif principal : engendrer une dynamique de changement sans recours à des procédés incompatibles avec la démocratie. Or dans sa volonté de perpétuation au pouvoir, le chef d'Etat a vite remis en cause les acquis démocratiques dont lui-même il est l'artisan. Et à y regarder de près, le Mali traîne toujours, comme qui dirait que les problèmes électoraux n'ont pas encore trouvé une véritable solution.

B- La résistance des anciens partis uniques

La démocratisation du Mali a eu le mérite de favoriser l'émergence du multipartisme. Ce dernier est sans doute porteur de nombreux avantages. En sus de permettre l'apparition de nouvelles formations politiques, il a étendu de manière considérable l'éventail de choix des populations maliennes. Mais ce qu'on retient unanimement de l'essor du multipartisme, c'est qu'il correspond à une perte de vitesse du parti unique. Toutefois, en ce qui concerne ce dernier point, une prudence doit être introduite dans l'analyse.

En effet, l'assimilation faite entre multipartisme et démocratie doit être relativisée d'une part et, d'autre part, considéré la progression spectaculaire du multipartisme comme la mort du parti unique, c'est méconnaitre la capacité d'adaptation de ce denier. Les pressions sur les régimes africains cherchaient à mettre en place un système politique libéral, où la compétition électorale ne serait pas l'apanage d'un seul parti ou de formations politiques tirées sur le volet. À ce titre, les institutions internationales comme les grandes capitales occidentales

militaient pour un multipartisme dans le tout le continent. Cette exigence a eu un écho favorable dans beaucoup de pays. Ce qui a laissé supposer que le Mali avait définitivement tourné la page de la dictature du parti unique. Dans de nombreux cas d'ailleurs, une conclusion hâtive peut être, a réduit l'existence de la démocratie à l'application du multipartisme. Ce faisant, pour calmer les ardeurs des populations et en même temps répondre aux exigences internationales, le chef d'État a ouvert le système politique au multipartisme. Cette généralisation peut toutefois soulever deux analyses. D'abord, l'équation « *multipartisme égal démocratie* » n'est pas une vérité absolue. « Il ne faut pas confondre multipartisme et démocratie »[457].

En effet, le multipartisme ne peut tout plus être qu'un élément de la démocratie. À cet effet, la boutade de Bachir Ben Yahmed illustre assez bien l'état du problème. Selon lui, le multipartisme « *est à la démocratie ce que le sel est à la cuisine ; un ingrédient nécessaire et dont, au surplus il est facile d'abuser* »[458]. Aussi, s'empresse-t-il d'ajouter que « …*le sel ne fait pas un repas à lui tout seul. Ceux des peuples africains qui se contenteront du multipartisme ne tarderont à s'apercevoir qu'ils sont restés sur leur faim* »[459]. Cette assertion trouve dans le contexte politique malien de l'époque une explication plausible. L'exacerbation du multipartisme a permis le développement de scrutins concurrentiels. En regardant tout simplement les scrutins, même s'ils ont gagné en régularité, n'en constituent pourtant une rupture. Quelque puisse être le nombre des candidats, les chefs des partis uniques parviennent toujours à tirer leur épingle du jeu. Par le biais de fraudes électorales et autres subterfuges, ils réussissent à faire pencher la balance de leur côté. Ainsi les victoires à la majorité écrasante sont très vite reléguées au second plan.

Alors que Houphouët-Boigny, dans sa grande vision et sa parfaite connaissance de son peuple disait : «l'Afrique n'est pas prête pour le multipartisme», un groupe de jeunes cardes, conduit par Laurent Gbagbo, croyait détenir la panacée pour hisser le pays au rang des grandes nations du monde, par la manière la plus brutale qui soit : ils ont alors forcé les choses et le président leur a donné l'occasion d'expérimenter leur recette. Le vent de l'Est, provoqué par la chute du mur de Berlin en décembre 1989, avait favorisé l'instauration de la démocratie et le multipartisme en Afrique[460].

[457] WADE A., *Un destin pour l'Afrique*, Paris, Karthala, p.31.
[458] Vu sur Jeune Afrique du 30 avril 1990.
[459] Ibid.
[460] N'GUESSAN Paul., « Mali : Multipartisme, 24 ans après : Que devient le Mali ? »Le Prétoire, publié le 9 juin 2016.

Depuis lors, ces États africains se réclament d'États démocratiques. Par exemple le cas du Mali. Ainsi, de 1991 à nos jours, le Mali est éprouvé par des crises. L'état des routes est mauvais. Les hôpitaux regorgent des malades, souvent mal entretenus. Aujourd'hui, les Maliens fuient leurs hôpitaux pour aller chercher la guérison dans les plantes dites médicinales et dans la rue, avec tout ce que cela comporte comme dangers. Le pays a apparemment tout perdu, les fondamentaux de la nation ont volé en éclats sous le poids du multipartisme. Le climat social s'est dégradé au Mali. La paix sociale est menacée. En lieu et place d'une république démocratique en gestation, les partisans d'un multipartisme aveugle ont fait asseoir une jungle où les forts écrasent impunément les plus faibles. Depuis 2012, les Maliens ont perdu la notion du vote, suite au coup d'État du capitaine Sanogo et ses compagnons.

La violence est érigée en mode de vie et les ressources du pays sont gérées par un groupuscule de citoyens qui en fait à sa guise. Les crises à répétition dans le septentrion du Mali, la confiscation du pouvoir, la dictature sous sa nouvelle forme, etc. Depuis 1991, le Mali est dans la tourmente. Dans tous les secteurs d'activités, rien ne va plus et les Maliens ont perdu tout espoir de vivre dans un pays plus chaotique. Alpha Oumar Konaré et ses collaborateurs n'ont pas le courage de regarder les Maliens en face, pas parce que le multipartisme est une mauvaise forme de gouverner un peuple, mais qu'elle est mise en pratique par les mauvais artisans. Or, toute recette n'est bonne que lorsqu'elle est appliquée par ceux qui la maîtrisent. Les défenseurs du multipartisme refusent de l'appliquer démocratiquement.

En cela, le multipartisme est dévoyé de son objectif initial c'est-à-dire la promotion de la concurrence électorale. Mais ce n'est pas le seul échec, cet empressement à mettre en place le multipartisme ne pouvait logiquement aller de pair avec un fonctionnement efficient du système. Le multipartisme n'a fait que substituer une dictature à une autre. En lieu du dictat du parti unique, c'est désormais le dictat de conglomérats de partis politiques qui est d'actualité. Une pareille situation engendre une scène politique qui fonctionne sur la base de marché .Mais pour comprendre cette conjoncture, il faut préciser que le multipartisme a donné naissance à une multitude de formations politiques, dont la majorité n'avait pas la capacité de conquérir le pouvoir. Leur existence suffit toutefois à relativiser le jeu des alliances.

Pour écarter certains adversaires ou pour régler le problème de contestations électorales, les tenants de l'ancien parti unique développent la stratégie des gouvernements d'union nationale[461]. Par ailleurs, l'ouverture au pluralisme politique introduit une dynamique rémunératrice. Les « petits partis » politiques aident les grandes formations politiques à

[461] C'est cette stratégie qui a été développé au Gabon après la crise politiqué de 1990.

remporter les scrutins ce, bien évidemment après de longs marchandages. Ainsi, « *la démocratisation légalise constitutionnellement et légitime politiquement ce qui est perçu au sein de la politique comme étant une introduction de l'alternance dans la tradition de l'enrichissement pour le pouvoir* »[462]. Cette démocratisation, à travers le multipartisme civilise la corruption politique. Cette dernière a enfin de compte une seule finalité : réduire l'impact politique et social des tensions nées des crises électorales.

En fin de compte, le multipartisme n'aura pas eu les effets escomptés au Mali en marge du processus de démocratisation. Les explications d'un tel état de fait sont nombreuses. D'abord, on peut relever l'intelligence et l'instinct de survie politique du chef du parti unique. En effet, il a réussi à mettre en place le pluralisme politique mais tout en préservant son pouvoir. De l'autre côté, l'explication est à chercher dans l'orientation mercantiliste qui déboucha sur multipartisme. Cet argument milite pour une disqualification du bilan du processus de démocratisation, surtout si l'on sait déjà que les problèmes électoraux ont ressurgi au Mali. Seulement, le bilan négatif de la démocratisation ne se résume pas à la résurgence de problèmes déjà existant. La transition, processus dans l'impasse a plongé le Mali dans la crise. Cette dernière trouve principalement ses origines dans le désenchantement qui a caractérisé le lendemain de la mutation politique, terreau propice au développement de nombreux problèmes.

Paragraphe 2 : L'apparition des problèmes d'ordre structurel en marge de la démocratisation

L'espoir né de la transition démocratique a très tôt viré au désenchantement. En effet, les populations maliennes se sont très vite rendu compte que la démocratisation n'avait pas réellement impulsé une nouvelle dynamique. Ainsi, en matière électorale, la transparence tant espérée a vite tourné à l'utopie compte tenu de la survivance des problèmes électoraux. À cela, il faut ajouter l'incurie qui a été caractéristique des systèmes multipartistes. Mais ce désenchantement aura des effets plus corrosifs. De ce fait, la déception née de cette transition ne pouvait se manifester que par des soubresauts.

Ainsi, des problèmes qui ont accompagné le lendemain de la démocratisation, on relève le retour au premier plan des questions identitaires. Sur ce point précis, il convient de de souligner que les problèmes identitaires ont toujours accompagné le cheminement du Mali après son accession à l'indépendance. Mais avec cette transition démocratique, le mal être identitaire va atteindre son point d'orgue.

[462] AKINDES F., « *Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits : réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophones* », rapport introductif symposium international de Bamako, p.616.

Par ailleurs, dans un autre sens, le lendemain de cette transition a fini par porter aux mues les tares des nouveaux systèmes. L'une des conséquences d'une pareille situation est liée à la disqualification des élites dirigeantes et de la classe politique. Face à un tel débâcle, la tentation était trop grande pour l'armée malienne de s'immiscer dans la course à la gestion de l'État via des moyens peu orthodoxes.

En résumé, à **l'exacerbation des tensions identitaires** (A) s'ajoute**ra la recrudescence des coups d'État politique** (B).

A- L'exacerbation des tensions identitaires

Il s'agit d'abord d'un conflit post-colonial résultant d'un découpage arbitraire des frontières, après le départ des Français qui a engendré une situation de tensions. La question est complexe mais le problème sous-jacent est d'ordre identitaire entre les Touaregs et les populations du Sud[463]. Pour résumer, un touareg admet difficilement que les hommes noirs le gouvernent, ce sont eux qui sont actuellement au pouvoir à Bamako, car les Maliens du Sud, les Subsahariens, ont longtemps été les esclaves de ceux du Nord, et cela persiste encore à travers les Bellas, une ethnie exploitée depuis des siècles. C'est en partie pour cela que les Touaregs n'ont jamais accepté la présence d'un État-nation avec pour capitale Bamako. Mais cette réticence est aussi liée aux exactions commises par l'armée malienne sous Modibo Keïta pour pacifier le Nord, lesdites exactions ont laissé des mauvais souvenirs dans leurs mémoires.

Du côté de Bamako, on a pris une revanche sur le Nord en détenant le pouvoir au lendemain des indépendances. Il ne faut pas oublier non plus que le Mali est issu du grand empire mandingue qui régna durant plusieurs siècles jusqu'à la limite de l'Azawad. D'autre part, on accuse les touaregs de s'adonner à des trafics de toute nature. Historiquement, les régions touarègues ont toujours vécu dans des situations de « non-État », bénéficiant parfois de protections à l'instar de celle des Français lors de la période coloniale. La proclamation de l'indépendance de la république de l'Azawad par le MNLA, organisation politico-militaire essentiellement composée de touareg, replace la problématique identitaire au centre des préoccupations internationales[464]. La démocratisation a abouti à un système qui sécrète sa propre rationalité. L'origine de cette démocratisation est à chercher dans les rapports qui lient l'élite dirigeante au reste de la population. Il s'y ajoute également la dynamique qui fonde l'intérêt pour la chose politique.

[463] Voir jeune afrique.com., « François-Xavier Freland : « *Sans rétablissement de la sécurité au Mali, aucun développement n'est possible* », publié par *maliweb* le 18 Novembre 2017.
[464] PLANTADE Yidir., « *Les crises identitaires ne sont solubles ni dans la démocratie, ni dans le développement* », Le Monde.fr publié le 10 avril 2012 à 14h58 et mis à jour le 11 avril 2012 à 15h12.

Enfin, elle a trait au degré de mobilisation des différents acteurs. Au regard d'une pareille conjoncture, il est clair que la multiplication d'élections régulières ou l'existence de quelques alternances politiques ne saurait simplifier les données de l'équation politique au Mali. Le degré d'investissement de chaque élément est tributaire de la logique qui l'anime et qui conditionne son action. Dès lors, la compréhension de leur comportement est tributaire des considérations culturelles, ethniques et spéciales…

L'organisation d'un jeu politique idéal dans le présupposé libéral tout au moins, nécessite la mise en place d'un cadre de discussion de la chose politique qui à terme fera émerger une décision suscitant l'adhésion de la majorité. L'organisation de ce cadre spatial de discussion politique s'accompagne de constructions idéologiques, schématiques et conceptuelles. À ce titre, il importe de revisiter les termes et paradigmes utilisés au Mali pour fonder le politique ou pour caractériser le rapport politique. Dans cette optique, soulignons de prime abord que la démocratisation n'a pas opéré de changements profonds dans l'organisation du pouvoir. En effet, c'est toujours la conception élitaire du pouvoir qui prévaut et le contenu des discours le politique n'a pas connu de si grandes remises en cause.

En effet, ce semblant de modernité introduit par la transition politique n'a pas marqué une profonde rupture. À cet effet, ce sont les mêmes idiomes qu'on retrouve dans l'imaginaire du politique au Mali. Et parmi ces derniers, les termes ayant une connotation identitaire occupent une place, preuve que la politique au Mali a du mal à s'en départir. Les liens ou plutôt la confiance entre population et les élites dirigeantes sont fondés sur l'ethnie, la religion, le clan ou encore la région. Parmi ces exemples, l'ethnie est sans doute le vocable qui a été plus caractéristique de cette situation, d'où l'intérêt de s'y attarder un peu afin de faire quelques précisons sémantiques. Dans une telle perspective, il semble vain de revenir sur la définition du concept lui-même, d'autant plus que depuis le 19ème siècle la motion ne cesse de faire l'objet d'études. Quoi qu'il en soit, la multiplicité des renvois à des considérations ethniques pour expliquer des évènements est une preuve assez éloquente du défaut d'homogénéité de la nation malienne qu'il faut le rappeler a connu une consécration assez tardive. Ces précisons faites, soulignons qu'avec la religion et la région, l'ethnie constitue une base de la strate politique au Mali. Ces éléments déterminent le plus souvent l'appartenance politique dans les États d'orientation républicaine et constitutionnelle.

En effet, le Mali regorge de partis et formations politiques à forte obédience ethnique ou religieuse. Toutefois, il ne faudrait pas s'étonner d'une pareille situation. On peut relever que toujours dans cette orientation identitaire, un des éléments ne peut prendre de place que les autres. Ainsi, en Côte d'Ivoire en marge du coup d'État du 24 décembre 1999, on a noté

un net recul de l'idiome ethnique. Désormais, la compétition électorale trouve sa rationalité dans des considérations confessionnelles[465]. Mais si ces pratiques de l'identitaire africain parviennent à prospérer aujourd'hui encore, c'est dû surtout à la persistance des solidarités primaires qui constituent le socle des sociétés africaines minées par des crises sans fin. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle les élites fondent leur discours politique sur ces idiomes au détriment de toute idée nationaliste. Cette pratique a fini par devenir une véritable constante. Elle constitue à cet effet une véritable entrave au libéralisme politique. La convocation de cette dimension identitaire est susceptible de constituer un véritable danger.

En effet, de telles pratiques ont le don de légitimer, sinon de libérer les passions identitaires. Ce qui a la capacité de saper tout projet collectif de construction de l'union nationale mais aussi de générer des crises politiques violentes. Cette question identitaire est cruciale, car déterminante dans la compréhension du cheminement politique du Mali. Ainsi, dans une acception extrême, ce sont les considérations identitaires qui sont à la base des dynamiques du séparatisme qui ont fini de bloquer les processus de démocratie comme c'est le cas dans de nombreux pays africains. Dans une limitation beaucoup plus souple, « *elle ne fait que contrarier durablement les possibilités d'invention de nouveaux liens sociaux citoyens devant transcender les appartenances et les identités spécifiques sans anéantir la diversité des attachements particuliers* »[466]. Mais le pire des scénarios est celui qui cristallise les passions à tel point qu'on assiste à l'explosion d'« identités meurtrières » pour répéter Amin Maalouf. Sur ce point précis, la récurrence des génocides dans les anciennes colonies belges d'Afrique constitue une illustration parfaite du malvivre ensemble qui est la caractéristique de plusieurs pays multiethniques d'Afrique.

En fin de compte, la démocratisation n'a pas su juguler le mal identitaire que reconnait le Mali. Ce qui fait que ce mal être s'est greffé aux revendications et contestations nées des déceptions consécutives à la démocratisation. D'ailleurs, pour les militaires, une pareille situation équivaut à une véritable perte de légitimité des hommes politiques, d'où leur implication dans la marche de l'État, parfois par des voies peu amènes.

B- Le retour en force du militarisme

L'Afrique, on le sait, est un terrain de prédilection pour les déstabilisations politiques et sociales. Les jeunes États indépendants ont vite semblé s'accommoder du coup d'État comme mode naturel de conquête du pouvoir. Pendant la décennie1960-1970, plusieurs

[465] Il s'agit notamment de l'opposition entre les musulmans et les chrétiens au Nord de la Côte d'ivoire.
[466] AKINDES F., « *Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits : réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophones* », op.cit. p.7.

pays africains ont subi des coups d'État qui ont porté des militaires au pouvoir[467]. Le vent de démocratisation qui a soufflé sur l'Afrique au début des années 1990 avait entrepris de battre en brèche les fondements théoriques de validation des coups d'État, en particulier de l'école développementaliste qui considère que l'intervention des militaires en politique n'est pas par nature contraire aux pratiques démocratiques. Les représentants de cette école ont une lecture « réaliste » du phénomène des coups d'État. Pour Daniel Lerne et Richard Robinson, « l'intervention en politique des militaires, quelles qu'en soient les formes, peut aller dans le sens du développement économique et/ou de la modernisation politique de ces pays »[468].Profitant du contexte international favorable ou contrainte par elle, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) avait décrété les coups d'État hors la loi et sonné l'alerte contre des régimes militaires.

Mais l'avènement de dirigeants élus démocratiquement n'a rien changé aux politiques de prédation, de clientélisme et de corruption, alors que les populations attendaient une répartition plus équitable des richesses nationales. Dans plusieurs pays, les gouvernements se sont révélés incapables de satisfaire les requêtes des populations. L'euphorie a alors cédé la place à la désillusion et à la frustration. C'est dans ce contexte social que les coups d'État militaires firent de nouveau irruption un peu partout sur le continent africain[469]. L'incapacité des gouvernements démocratiques à promouvoir le développement économique et à faire respecter l'ordre et la loi est le principal argument évoqué par les juntes militaires. Samuel Huntington avait pourtant averti dès 1991 que les problèmes qui affecteraient à l'avenir les rapports entre les gouvernements civils et l'armée dans les jeunes démocraties viendraient plus probablement des civils que des militaires[470]. Sa prédiction s'est réalisée dès 1996 avec l'interruption du processus démocratique au Niger par le coup d'État du colonel Baré Maïnassara. Ce mode de prise du pouvoir s'est amplifié depuis et ne cesse de frapper l'Afrique, en dépit de sa condamnation formelle par l'OUA et par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)[471].

La question militaire est dès lors redevenue prégnante et délicate pour le devenir de l'Afrique. Au cours de la seule année 1999, des coups de force sont intervenus en Côte d'Ivoire,

[467] TAVARES Pierre F., « *Désintégration des souverainetés...* ».

[468]LERNER Daniel et Richard ROBINSON., « *Swords and Plougshares...* ».

[469]Voir ABDOULAYE Niandou Souley., « *Le capital de confiance....* ».
[470]Samuel Huntington., op. cit..
[471]Déclaration des principes politiques de la CEDEAO....

en Sierra Leone, au Niger et en Guinée-Bissau. En Mauritanie, la junte militaire a renversé le 6 août 2008 le président élu démocratiquement, Sidi Ould Cheikh Abdallahi. Le 23 novembre 2008, une partie de l'armée a tenté de prendre le pouvoir par la force en Guinée-Bissau après la publication des résultats des élections législatives. Il est à craindre si l'Afrique veut revenir au cycle de coups d'État militaires, en compromettant sa marche vers la vraie démocratisation.

L'histoire politique du Mali est très mouvementée. En effet, la lutte pour l'obtention et la détention du pouvoir a très vite suscité une vague de passion dans le contexte d'après indépendance. D'ailleurs, c'est ce qui dénote de la permanence des crises et contestations. Aussi, la démocratisation était perçue comme un tournant qui placerait à jamais le Mali dans un cadre plus apaisé. Toutefois, à bien regarder cette transition politique, on se rend compte que dans ses résultats ce processus même s'il est porteur de nombreux avantages n'en a pas pour autant constitué une cure efficace. Le multipartisme, exigence des grandes puissances internationales, n'a pas eu les effets escomptés. Son explication réside dans l'application dont ce processus a été l'objet. Cette assimilation très tôt faite entre démocratie et multipartisme a eu des effets dévastateurs.

En fait, dans une grande majorité, le multipartisme ouvre un cycle de gouvernance marqué par des régimes enclins à la gabegie, la corruption ou la violence. Par ailleurs, la gouvernance cesse d'être l'apanage de groupuscules, ce qui a le don de changer en profondeur la configuration de la scène politique, ce qui équivaut à une véritable disqualification de la dictature solitaire du pouvoir. Cette situation aura comme conséquence la multiplication des gouvernements d'union nationale. Sur ce point précis, il faut préciser que cette réorganisation du pouvoir politique a engendré des dynamiques mercantilistes.

En effet, l'appât du gain politique combiné à la volonté de conservation du pouvoir, a abouti à la multiplication du marchandage politique. Les « petits partis » échangent leur soutien contre des avantages politiques là où les grandes formations politiques jouent sur leur aptitude à garantir des positions confortables aux tenants des petites formations politiques. Quelle que puisse être la posture adoptée, cette configuration politique va générer une élite rentière, obnubilée par la quête de profits et d'avantages politiques. Ce défaut de confiance a fini par se généraliser d'autant plus que ce système n'offre quasiment pas de solution de sortie de crise. Dès lors, c'est la rupture du contrat de confiance reliant les gouvernants et les gouvernés. Ce qui fait que sans broncher que les coups d'État vont être cautionnés par la population malienne.

En effet, ils étaient perçus comme un moyen de mettre fin à ce système politique de prédation et de rente. Les militaires vont bénéficier d'une grande popularité mais aussi d'une

grande légitimité. Au Niger par exemple, le coup d'État du 09 Avril 1999 entrainant la mort d'Ibrahim Baré Mainassara perçu comme un tournant a bénéficié d'une grande popularité. D'ailleurs, c'est cette même popularité qui a été notée en Côte d'Ivoire avec le putsch mettant fin au régime devenu impopulaire du Président Henri Konan Bédié.

Au Mali, la faiblesse de la démocratisation se matérialise par les hésitations, les balbutiements qui ont accompagné la mise en place de la démocratie. En fin de compte, après la démocratisation, les coups d'État militaire apparaissent comme un nouveau mode de transition apparu pour corriger les lacunes de la première. Au Mali, ce nouveau type de transition a très tôt vu le jour. Dans ce pays, c'est an après la transition politique, en 1991 que l'armée est intervenue pour restaurer l'ordre politique. Ce qui va constituer un précédent surtout dans les pays francophones. En l'occurrence, c'est Amadou Toumani Touré qui mit fin au régime brutal de la gouvernance de Moussa Traoré. Mais si cette rupture est considérée comme un tournant, c'est qu'elle n'a pas abouti à une monopolisation du pouvoir.

En effet, au Mali les militaires se sont restés au pouvoir que le temps nécessaire pour renouer le dialogue politique et mettre en place les institutions nécessaires à l'organisation d'une élection de transition. Ce mouvement de retour au premier plan des militaires a suscité de nombreux commentaires surtout par rapport au nouveau rôle de l'armée. Dans un premier temps, la démocratisation serait synonyme pour certains de la fin des immixtions militaire en politique. Pour d'autres, on pourrait penser que le degré de maturité de l'armée en sus de conférer une plus grande culture démocratique à l'élite militaire pouvait juguler à jamais le recours à la force. Mais, de parelles considérations même si elles avaient leur raison d'être n'en constituait pas pour autant une spécificité malienne.

En effet, le chemin vers la démocratie est très souvent passé par les casernes. L'Amérique latine a expérimenté et souvent de manière fort violente une telle voie. Ainsi, « … atour de la planète, les mêmes causes engendrent les mêmes effets »[472]. C'est dans le mécontentement populaire que naissent et sont légitimés les mouvements militaires. Ainsi, au Venezuela, après avoir échoué à renverser le régime du Président Carlos Andrés Pérez, Hugo Chavez va changer de fusil d'épaule. Il se présente aux élections présidentielles de 1999 et remporte le scrutin avec plus de 60% des voix. S'il est possible de concéder que dans ces pays africains les coups d'État ont eu un effet salvateur, il convient toutefois de rester prudent.

En effet, cette « thérapie » militaire comporte de nombreux excès qui n'ont rien à voir avec la démocratie. Une pareille conjoncture est tributaire de l'asphyxie générale dans laquelle

[472] AKINDES F., op.cit.p.617.

les bailleurs internationaux ont plongé les pays africains. Les grandes puissances internationales en prenant une telle orientation espéraient tordre le bras aux régimes et précipiter leur départ du pouvoir.

En effet, les pressions internationales vont rendre invivables les situations politiques, économiques au niveau interne. Dans un pareil contexte, les militaires apparaissaient aux yeux des peuples comme des justiciers, des sauveurs. De nos jours, les effets pervers de cette conjoncture continuent d'être ressentis dans la politique africaine. Ainsi en Guinée, la mort du général Lassana Conté a occasionné l'arrivée au pouvoir du capitaine Moussa Dadis Camara qui sera vite vu comme un héros par la population guinéenne malgré les nombreux excès de son règne. Dans le même sillage, le renversement du régime d'Amadou Toumani Touré par le capitaine Amadou Haya Sanogo a suscité des réactions positives surtout dans un contexte où l'on reprochait à ce dernier le laxisme dans la gestion des conflits au nord du Mali. C'est en fin de compte sur la vague de mécontentement et de désenchantement que ces coups d'État militaires ont réussi à s'imposer dans la vie politique.

Conclusion de la première partie

L'analyse des processus de transition à la démocratie est fortement liée à la chute des dictatures en Europe de l'Est. Les basculements politiques de 1989 ont été précédés par les expériences sud-américaines de l'après 1974. Ce corpus théorique a été étendu aux pays africains qui ont enclenché un processus de démocratisation.

En effet, le Sénégal, le Bénin, le Mali, le Niger ont voulu consolider des processus démocratiques. Avant 1990, l'autoritarisme était de rigueur dans ces pays, excepté le Sénégal ou le régime politique revêtait du moins dans sa façade institutionnelle des aspects démocratiques.

En Afrique, le passage de l'État postcolonial, néo-patrimonial et autocratique à un État de droit moderne, républicain et démocratique n'est pas une chose aisée, comme l'illustrent ces propos de Jean François Médard : « Les vainqueurs au jeu de l'oie de la transition démocratique sont menacés par un jeu de l'oie à rebours qui risque de les entraîner irrésistiblement en arrière »[473]. Les entreprises de réfections démocratiques sont loin d'être irréversibles et les multiples crises politiques et institutionnelles le prouvent nettement.

On assiste alors à une remise en cause des modèles démocratiques en gestation ou en construction, tels que cela se présente à maints endroits du continent. Ce fut le cas en Côte

[473] MEDAR Jean François, « Les transitions démocratiques en Afrique », Encyclopédie Larousse, 1994, pp. 166.

d'Ivoire, au Niger, au Togo et dans une moindre mesure à Madagascar[474]. Cette thèse de recherche entend se justifier par son caractère novateur et envisage une autre lecture de la transition démocratique.

Tandisque dans plusieurs pays africains la démocratisation a conduit à l'exacerbation des conflits interethniques, voire de véritables guerres civiles[475], celle au Mali demeure relativement apaisée pour sa transition démocratique réussie : trois élections présidentielles et deux passations pacifiques du pouvoir, deux expériences de gestion consensuelle du pouvoir. Aussi, notre choix est motivé par quatre (4) faits politiques : autant les élections de 1992 sous la transition démocratique se sont déroulées sans difficultés majeures, autant celle de 1997 et le consensus politique enclenché sous Alpha Oumar Konaré ne sont pas passés à la grande satisfaction de toute la classe politique.

Au-delà, parmi les démocraties naissantes en Afrique, le Mali demeure l'un des rares pays à convaincre une gestion consensuelle de pouvoir autour d'un candidat indépendant depuis 2002. De même, toutes les démocraties en Afrique, celle au Mali étonne aussi bien ceux qui l'observent, l'analysent, vivent et s'emploient à l'animer[476].

[474] NIANE Abdou Fattah, *L'alternance au pouvoir dans les processus de démocratisation en Afrique subsaharienne francophone* », Thèse pour le doctorat en Sciences Politiques, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 2012-2013, 385 P ;

[475] Rwanda, Burundi, Libéria, Sierra Léone et en Côte d'Ivoire etc.

[476] TRAORE Bakary Fouraba, *Démocratisation et modalités d'établissement de consensus entre Pouvoir et Opposition sous la troisième République au Mali* », Mémoire de DEA, UFR des Sciences Juridiques et Politiques, Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal, 2012.

DEUXIEME PARTIE : LES VICISSITUDES DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE MALIENNE

La démocratie malienne qualifiée d'exemplaire par beaucoup a connu finalement des limites suite au coup d'État du 22 mars 2012 ayant renversé le régime du président Amadou Toumani TOURE qui était presqu'à la fin de son mandat[477]. L'alternance tant attendue de 2012 n'aura pas eu lieu et le consensus national promu par le président Touré au cours de ses deux mandats aura volé en éclat. Il convient de la rappeler qu'Amadou Toumani Touré a été celui qui, auteur du coup d'Etat de 1991, a assuré la transition jusqu'à l'organisation des élections présidentielles de 1992.

Les retournements de l'histoire ne cessent d'étonner : l'homme fort de 1991 a été humilié en 2012. Comment une telle chute a-t-elle pu se produire ? Au-delà de l'homme d'État, c'est toute la classe politique malienne qui se trouve décrédibilisée pour avoir accepté de participer ces dix dernières années à un système consensuel, avec une opposition faible et une absence de contre-pouvoir au niveau national[478].

Ainsi, pour analyser cette question, il nous parait judicieux de mettre l'accent sur **la crise politique malienne de 2012** (Titre I) avant de nous intéresser aux **perspectives pour la consolidation de la démocratie au Mali** (Titre II).

[477] Hawa Coulibaly and Stéphanie Lima « *Crise de l'Etat et territoires de la crise au Mali* », 2013.
[478] Voir Leclerc-Olive, 2013.

TITRE I : LA CRISE POLITIQUE MALIENNE DE 2012

Pour mieux comprendre les dynamiques de la crise malienne, une délimitation géographique du Mali paraît appropriée pour trouver des pistes d'éclaircissement sur les logiques de cette crise. En effet, le Mali fait partie des plus grands pays de l'Afrique de l'Ouest. Il partage ses frontières avec 7 pays que sont : le Niger à l'Est, le Sénégal et la Mauritanie à l'Ouest, l'Algérie au Nord, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso au Sud, la Guinée Conakry au Sud-ouest. Sa population est marquée par une diversité ethnique et à majorité musulmane. L'avantage d'étudier la crise malienne réside dans la possibilité d transcender l'approche anthropologique privilégiée jusque-là par les auteurs et de se tourner vers l'analyse des stratégies développées par les acteurs en vue de faire valoir leurs intérêts dans ce conflits. Etant donné que ce pays est caractérisé par une double crise, l'une institutionnelle et l'autre sécuritaire. De plus, l'intérêt d'étudier cette crise réside dans la capacité d'amener des pistes de réflexion sur l'instrumentalisation des revendications identitaires à des fins terroristes.

Eu égard à toutes ces affirmations, il serait judicieux de s'interroger sur la genèse de la crise malienne et des enjeux qui pourraient en découler ? Autrement dit, cette étude est motivée par les interrogations suivantes : quels sont les facteurs explicatifs de la crise ? Comment le projet d'amputation du Nord-Mali par rapport au Sud fut orchestré ? Quels sont les éléments qui ont contribué à l'aggravation de cette crise ? Cette crise n'engendrerait-elle pas des enjeux colossaux pour le Mali en particulier et pour le Sahel et l'Afrique de l'Ouest en général ? Cette étude tentera donc de mettre l'accent sur les contours et les enjeux des crises sécuritaires et institutionnelles au Mali.

Pour étudier cette crise malienne, il serait opportun de procéder à une **analyse de type socio-historique** afin de déterminer les éléments qui ont participé au déroulement **de cette crise** (Chapitre 1). Cependant, la mise en exergue **des enjeux de la crise malienne** s'impose dans le besoin d'apporter plus de précision sur les différents mobiles qui entourent cette situation (Chapitre 2).

CHAPITRE I : L'ANALYSE SOCIO-HISTORIQUE DE LA CRISE MALIENNE DE 2012

Dans son histoire, le Mali a connu de nombreuses rébellions orchestrées par les touarègue afin de s'autonomiser par rapport au pouvoir central. Marquées par une forte répression, ces rébellions ont cultivé un besoin d'émancipation chez les peuples du Nord, qui reprochent à l'Etat malien de ne pas s'activer dans le développement de ces zones.

En 2012, de nouvelles formes de rébellion sont intervenues avec l'appui externe de nouveaux acteurs qui sont à la recherche d'espaces non contrôlés et en crise tels que le Nord Mali pour s'y installer et activer la flamme de la séparation avec le pouvoir central. Le MNLA et Ansar Dine[479], AQMI et le MUJAO[480] ont réussi à contrôler en l'espace de quelques mois les 2/3 du Mali et cela devant le regard impuissant de l'armée malienne. Cette occupation n'est pas fortuite, elle résulté de la combinaison d'un ensemble de facteurs qui ont concourue à l'amputation du Mali.

Pour retracer l'historique de ce conflit, il faudra mettre l'accent sur **les origines de la crise malienne** (Section 1). En second lieu, il serait judicieux de mettre en exergue **le déploiement des forces internationales pour mettre fin à ce conflit** (Section 2).

SECTION 1 : LES ORIGINES DE LA CRISE MALIENNE DE 2012

Dès le début des indépendances, l'Etat malien devait faire face à une rébellion dans son territoire luttant pour une autonomisation de l'AZAWAD. De violentes répressions mettant en danger la vie de milliers de civiles s'en suivirent. Par ailleurs, la conjoncture en 2012 était favorable à une nouvelle insurrection, d'autant plus que cette année coïncidait avec le retour de nombreux Touareg maliens qui avaient combattu en Lybie auprès de Mouammar Kadhafi. La politique de l'immobilisme de l'armée au Nord était le moyen le plus favorable aux milices pour s'intégrer au Nord Mali. ?

Une grande partie des difficultés du Mali en matière de prolifération de groupements à visée terroriste provient du fait que la bande sahélo-saharienne (BSS) qui constitue le Nord de son territoire est un vaste espace désertique. La perméabilité de ses frontières, l'absence de l'Etat et la pauvreté endémique en font une zone de non-droit idéale pour l'interpénétration de groupes terroristes insoucieux des limites territoriales des Etats et un refuse pour le banditisme et les trafiquants d'armes et de drogue[481] .

La question centrale sera de définir **les facteurs structurels qui ont attisé le sentiment de révolté chez les touarègues** (Paragraphe 1). En second lieu déterminer **les éléments qui ont concourue au déclenchement de la crise malienne** (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Les facteurs structurels de la crise malienne

[479] Groupes rebelles touarègues.
[480] Groupes terroristes.
[481] Mariam Djibrilla MAIGA « *Lutte contre le terrorisme au Mali : gestion, prévention et une mobilisation pleine et entière de la société civile* » CONASCIPAL, Bamako, Octobre 2011.

L'analyse du conflit malien de 2012 fait appel à plusieurs variantes dans son explication telle que la faillite de l'installation de l'Eta en Afrique, épineuse question des territoires. Les revendications identitaires des Touaregs qui sentent délaissés par la puissance étatique. Cette marginalisation et le sentiment de déracinement des touarègues, résultent de l'instauration après les indépendances, de l'Etat malien considéré comme issu d'un pouvoir exogène, qui astreint les différentes identités ethniques existantes à une identité collective. Etant considéré comme aggravation des crispations identitaire des Touaregs du Mali et du Niger, la crise au Nord Mali résulterait de l'absence d'un signal fort de la part de l'Etat malien'[482], et l'affirmation de la personnalité ethnique touarègue à travers ses multiples rébellions.

Réfléchir sur les facteurs structurels de la crise au Mali, reviendrait à prendre en compte **les fondements et la formation de la rébellion touarègue** (A) avant de mettre en exergue **les implications de cette dernière dans les relations entre le pouvoir politique et les populations du Nord** (B).

A- Les fondements et la formation de la rébellion touarègue

L'irrédentisme touareg au Mali ne peut se comprendre sans faire référence aux contextes coloniaux et post coloniaux, notamment à travers la faillite de l'Etat post colonial et la problématique de la stato-territorialité[483] source principale de conflit. Au lendemain des indépendances, le modèle occidental de l'Etat bureaucratisé, détenteur d'une légitimité légale rationalité, réducteur de différences et dispensateur de modernité, n'a pu être généralisé à l'ensemble des aires culturelles[484].Cette inadaptation de l'Etat dans les sociétés extra-occidentales a conduit à la faillite de ce dernier dans les sociétés africaines. Cet échec selon Bertrand Badie tient de l'existence d'une fracture toujours plus importante entre les « Etats importés » et leurs sociétés, se manifeste par des crispations identitaires[485].

La faillite de l'Eta post colonial se cristallise dans son incapacité à s'intégrer aux réalités préétablies dans la société malienne comme tous les Etats africains. De plus à cette inadaptation de l'Etat post colonial dans la société malienne, s'y ajoute la question de la

[482] Naffet KEITA, *« Du pouvoir ethnique Touareg à la sanctuarisation de l'AQMI et les 'dires' de l'Etat dans l'espace Sahélo-sahélien au Mali* » Colloque : Quelles constructions politiques au Mali face aux crises dans le Sahel ? 2012, http://www.gabrielperi.fr/

[483] Territoires légués par la puissance coloniale.

[484] Josépha Laroche, « *la brutalisation du monde, du retrait des Etats à la décivilisation* », Montréal, Liber, 2012, p.112.

[485] Bertrand Badie, « *l'Etat importé, l'occidentalisation de l'ordre politique* », Paris, Fayard, 1992.

mauvaise gestion de l'Etat entre le néo-patrimonialisme, la corruption, le bafouillage des principes démocratiques.

Tous ces éléments ont suscité chez les Touaregs[486] un sentiment d'abandon et de marginalisation de la part de l'Etat malien. En réaction à cette situation, les projets de sécession de la rébellion touarègue trouvèrent leurs fondements dans le projet de l'OCRS[487] consacré par la loi N° 57-27 du 10 janvier 1957 proposée par la France. Ce projet consistait en la division de la colonie algérienne entre le Nord et le Sahara qu'elle eut gardé sous couvert de cette organisation, les Touaregs adhèrent, y voyant une opportunité de regroupement où ils auraient constitué un élément démographique important et qui en tout cas eut réuni dans un seul ensemble la plus grande partie d'entre eux[488]. Cependant, avec la vague de décolonisation en Afrique, le projet de l'OCRS n'eut pas le temps de se concrétiser.

Par ailleurs, le début des indépendances fut marqué par une forte implication du guide libyen Mouammar Kadhafi dans les tentatives de sécession des rebelles Touaregs du Nord. La chute du guide va engendrer le retour des rebelles vers le Mali, mieux équipés sur le plan logistique et mieux armés. Ainsi, on arrive à la déduction de Josépha Laroche selon laquelle les identités se posent, s'opposent et s'imposent alors le plus souvent dans ma violence, deviennent de ce fait les instruments de contestation extra-institutionnelle qui entend proposer une légitimité de la substitution[489]. La violence est ainsi souvent apparue comme le seul moyen de se faire entendre.

La question du croisement entre stato-territorialité et ethno-territorialité[490] aussi constitue une des craintes majeures dans ce conflit. En effet, si la territorialité est le sentiment d'appartenance à un territoire avec les attitudes et comportements qui sont liés, l'ethnicité est le sentiment, mieux, la conscience d'appartenir à une ethnie[491] et les représentations, donc les attitudes et comportements qui les différencient des 'Autres'. Le problème est que ces deux types de sentiment sont souvent mobilisés, instrumentalisés généralement dans le cadre de la luette pour le pouvoir[492].

[486] A noter que ces Touaregs sont une ethnie minoritaire.
[487] L'OCRS signifie : Organisation Communautaire des Régions Sahéliennes.
[488] Pierre Robert Baduel, « Le territoire d'Etat entre imposition et subversion : exemples Sahara sahélien », Cultures et Conflits (en ligne), 21-22 / Printemps-été 1996, mis en ligne le 15 mars 2006, consulté le 23 Avril 2021. URL : http : // conflits.revues.org/230.
[489] Ibid. P.113.
[490] Ibid.
[491] C'est-à-dire un groupe dont les membres partagent la même langue et croient avoir par ce fait la même origine.
[492] Ibid.

Comme le soutient Klute : « *L'ethnicité étatique est caractérisée par le fait que des groupes ethniques s'organisent comme mouvement politique en rapport à l'Etat. Nous parlons d'organisations ethnicistes, lorsque ces mouvements s'organisent sur une base d'identité exclusivement ethnique, et si elles tendent de traduire leur identité par des revendications vis à -vis de l'Etat, sous forme de droits minoritaires, d'autonomie politique, ou encore d'une sécession en vue de l'érection d'un Etat ethniquement homogène*[493].

Le territoire constitue un enjeu majeur dans ce conflit entre des revendications territoriales de rebelles et l'obligation pour l'Etat de préserver l'intégrité territoriale. Le legs colonial sur la délimitation des frontières et la configuration des populations ont causé de nombreux problèmes aux nouveaux dirigeants, garants de la stabilité et de l'intérêt nationaux.

En effet, la réalité de la répartition territoriale ethnique rend la situation sociale plus complexe, en particulier du fait que dans ces zones d'économie traditionnelle une part essentielle revenait au nomadisme et que l'aire de déplacement des nomades traversait en grande partie des espace de sédentaires ou d'autres nomades[494] relevant d'autres ethnies[495]. La sédentarisation forcée de ces populations peut être considérée comme un motif de révolté, voire de rébellion chez les touarègues. Par conséquent, on constate progressivement l'inadaptation ethno-territoriale du modèle de l'Etat-nation qui fut imposé-adopté au lendemain des décolonisations, la faillite de '*l'Etat importé*', et la déchéance du guide libyen ont été décisives dans la formation de la rébellion.

L'insurrection des touarègues au Nord Mali en 2012 doit être appréhendée comme une partie d'un demi-siècle d'une logique encourageant les conflits pour une autonomie par rapport au pouvoir central malien. Peuple naturellement contestateur, les touarègues du Mali font partie des premiers peuples à s'opposer à la domination coloniale comme l'affirma Edmond Bernus dans son article « *être touareg au Mali* » : « touarègues maliens ont été parmi les premiers à lever l'étendard de la révolte contre l'administration coloniale et à s'opposer par les armes aux militaires français ».

La révolte la plus connue à cette époque est celle de 1996 dirigée par Firhoun, qui se terminera par une défaite des touarègues face aux colons mieux armés qu'eux. Cette résistance se transformera en rébellion pendant la période post coloniale. Cette rébellion se présente elle-

[493] Klute, Georg, « *L'ethnographie théorique des conflits ethniques* », In : *Kidal.info*.
[494] A noter que dans ces zones, les pratiques d'élevage étaient différentes.
[495] Pierre Robert Baduel, op.cit, p.15 ;

même comme un mouvement de résistance qui s'en prend directement à des Etats africains auxquels ils font le reproche de colonisation interne et d'abandon. « Après l'indépendance du Mali en 1960, l'Etat a été très peu présent dans le Nord et n'a pas développé la région. Ce manque d'attention a engendré un sentiment d'abandon chez les la population du Nord y compris les touarègues. En outre, la non acceptation du mode de vie nomade par l'Etat socialiste nouvellement crée, qui a causé la perte du pouvoir des chefs traditionnels, a attisé le conflit ». Un certain nombre de rébellions de la part des Touaregs vont voir le jour entre 1963 et 2008.

Le premier conflit touareg de 1963 est à l'origine d'une violente répression de l'armée malienne contre les insurgés Touaregs. La révolte de 1990 est, selon le rapport du GRIPCI, le résultat de la réunion de trois éléments à savoir la sécheresse qui sévissait dans ces zones et handicapait les Touaregs et leur bétail, le retour des Touaregs formés en Libye, et enfin le rapatriement des exilés Touaregs d'Algérie[496].

La deuxième rébellion sera orchestrée sous la coordination du Mouvement et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA) avec comme élément central Iyad Ag Ghali qui sera plus tard le chef d'Ançardine. Elle se terminera par les accords de Tamanrasset avec la médiation de l'Algérie en 1991. Suite au non-respect des engagements qui ont résulté des accords de Tamanrasset, la troisième rébellion touarègue va éclater, mais cette fois ci avec Ibrahim Ag Bahanga, qui prendra fin officiellement avec la signature des accords d'Alger en juillet 2006.

Les accords d'Alger particulièrement les clauses prévoyant une réinsertion des anciens combattants de la rébellion dans les rangs de l'armée, mais aussi le laxisme de l'Etat malien ne purent empêcher la rébellion de 2008. Ces rébellions ont toutes abouti à un échec dans la mesure où la grande faiblesse de la résistance touarègue, c'est l'absence à l'extérieur de toute territorialité-refuge « naturelle », ce qui fait que, devant toujours dépendre de la bonne volonté d'un Etat étranger en cas de difficulté intérieure majeure, ils sont davantage exposés que d'autres à la manipulation. Cela comme prix de l'aide accordée[497]. Certains des réfugiés touarègues du Mali ont dès lors opté pour un enrôlement dans l'armée libyenne d'une part et un engagement auprès du GSPC en Algérie. Combiné à cela, l'absence de précision dans les revendications des rebelles constitue aussi une des causes principales de ces échecs.

[496] Rapport du Groupe de Recherches sur les Interventions de PAIX DANS LES Conflits Intra-étatiques- GRIPCI, 2002 ; Chaire Raoul-Dandurand de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).
[497] Ibid., P. 8.

En effet, les revendications des rebelles Touaregs ont connu certaine une évolution compte tenu de la conjoncture pendant ces revendications. Dans les années 1990, les revendications des rebelles touarègues portaient uniquement sur un fédéralisme dans la gestion du Nord, comme l'attestent certaines dispositions du Pacte National d'Avril 1992 qui lui confèrent un statut particulier[498].

Par ailleurs, la non-application de ces clauses par l'Etat malien a poussé les rebelles touarègues à axer leurs nouvelles revendications non pas sur une autonomisation du Nord, mais plutôt sur l'indépendance de l'AZAWAD. La résurgence de ces crises peut s'expliquer par la faillite de l'instauration de l'Etat de droit. C'est de cette faillite à « produire de l'Etat » que sont nés la désocialisation et le repli identitaire sous les formes les plus diverses. Le repli identitaire dont il s'agit, ici, ne représente pas une simple modalité du paysage nationale. Il devient alternatif ou tend en tout cas à se substituer à l'Etat défaillant. Cela donne lieu à une « corporatisation » endémique de la société[499], qui se reflétera dans la nature des relations entre le pouvoir politique malien et les populations du Nord.

B- L'existence de frustrations au sein des relations entre le peuple touarègue et l'Etat malien

La question touarègue, outre son aspect transnational a toujours posé la problématique de l'intégration d'une minorité ethnique et culturelle d'abord, au sein de l'empire colonial français de l'Afrique Occidentale et ensuite de la république actuelle du Mali en passant par le Soudan français. Ainsi, la résistance à la colonisation française du Soudan, la révolte de 1963, la rébellion armée de 1990 et celle de 2012 au Mali ont démontré que les différentes politiques mises en œuvre jusqu'ici pour régler la question touarègue au Mali ont atteint leurs limites d'où la naissance du «Problème du Nord». Ces facteurs ont été déterminants lors des contacts, négociations et médiations qui ont abouti à la signature du Pacte National le 11 avril 1992 à Bamako grâce à la médiation de proximité de la République Algérienne Démocratique et Populaire et des personnalités indépendantes[500].

Malgré leur appartenance multiséculaire à la nation malienne, les touarègues du Mali ont toujours revendiqué une meilleure prise en charge de leur identité culturelle et

[498] Le 'statut particulier du Nord qui s'appliquera aux 69 7' et 8' régions (Tombouctou, Gao, Kidal), établit ainsi la liste des collectivités locales : régions, communes, arrondissements et cercles. Chacune de ces collectivités est dotée d'une Assemblée élue et d'un Exécutif. Un représentant de l'Etat siégera auprès de chaque région.

[499] Naffet Keita, « De l'irrédentisme au problème de la territorialité. L'OCRS et les sociétés Kel Tamacheq du Mali, GEMDEV et Université du Mali (éds.), *Mali- France. Regard sur histoire partagée*, Bamako/ Paris : Donniya et Karthala, 2005, pp. 91-121.

[500] Notamment Edgar Pisani et Ahmed Baba Miské.

l'amélioration de leur cadre de vie caractérisé par l'aridité et le sous-développement. Il importe de noter que l'identité et la question touarègue reposent fondamentalement sur la langue, le territoire et le nomadisme comme l'a si bien écrit Hélène Claudot Hawad et que l'historien et ancien Président malien[501] dans son discours à la nation du 28 mai 1994 à Koulouba qualifie ainsi : « La rébellion des populations du Nord avait pour objectif légitime la renégociation des conditions de leur participation à la nation malienne. Leur combat était d'essence démocratique. C'était un combat pour l'honneur et le développement … »

La révolte de Juin 1963[502] a été déclenchée dans l'Adrar des Iforas par Illadi Ag Alla Albacher (Iforas) à la suite d'une provocation d'un agent de sécurité malien d'origine touarègue et le traitement humiliant du chef d'arrondissement de Bouressa pour venger la mort de son père abattu le 15 juillet 1954 au cours d'un accrochage par le sergent français Huguet à la tête du Peloton Méhariste de Timitrène (P.M.T.) ainsi que son fils aîné Mohamed. Illadi a désarmé l'agent provocateur et son compagnon avant d'abattre à bout portant l'un des principaux guides des patrouilles françaises de l'époque qui à titre de rappel sont tous des Maliens d'origine touarègue. Cette révolte « d'humeur et d'honneur » a été sauvagement réprimée par le Capitaine Diby Sillas Diarra au nom du « Tout sécuritaire » à travers le massacre des populations civiles sans défense, le mitraillage systématique du cheptel et les tentatives violentes d'acculturation obligeant les enfants de l'Adrar des Iforas à chanter en Bamanankan[503]. Seul le Docteur Mohamed SOUMARE[504] s'est courageusement élevé contre cette forme de barbarie et fut immédiatement rappelé à Bamako en sanction de son engagement en faveur du respect des droits humains des populations autochtones.

L'irrédentisme touareg est une constante de l'histoire du Mali[505]. L'offensive lancée par le MNLA le 17 janvier 2012 s'inscrivait dans le cadre des revendications historiques dans le septentrion malien, sachant bien que « les objectifs et la détermination qui animent leur mouvement demeurent très clairement l'indépendance[506]». Une déclaration d'indépendance qui restera cependant lettre morte, la « communauté internationale » ayant dans son ensemble refusé de reconnaître l'État de l'Azawad, contraignant ainsi le MNLA à infléchir ses revendications

[501] Il s'agit de Son Excellence Monsieur Alpha Oumar KONARE.
[502] Id., par. 2.
[503] A noter que le terme « Bamanan » est une langue nationale du Mali, elle est d'ailleurs la langue dominante au Mali.
[504] Ce dernier fut Médecin Lieutenant à Kidal.
[505] Depuis son accession à l'indépendance en 1960, le pays a été confronté à des soulèvements périodiques, parmi lesquels la rébellion des 90 qui avait pourtant abouti sur un accord de paix « optimiste ». A ce suet, voir STORHOLT Kristine Hauge., « Lessons learned from the 1990-1997 Peace Process in the North of Mali », (2001), *6 International Negotiation*, 331, 331-356.
[506] Voir DUFOUR Julia., « Mouvement National de Libération de l'Azawad- Fiche documentaire », Note d'analyse du *GRIP*, 22 mai 2012, p. 3.

dans le sens d'une autodétermination du peuple touareg au sein du Mali[507]. On retiendra cependant que cette résurgence de la rébellion est largement tributaire de crise libyenne et de son impact sur la dynamique sécuritaire régionale. D'abord, en ce que le MNLA a été créé par les « revenants[508]» à savoir des soldats touaregs anciennement enrôlés dans l'armée libyenne retournés au nord du Mali dans la foulée de l'écroulement du régime de Kadhafi. Mais également parce que ce sont précisément les armes « recyclées » des dépôts d'armes libyens qui ont octroyé au MNLA l'avantage décisif sur une armée malienne dont la défaite continuait de retentir à Bamako.

En effet, l'incapacité de l'armée malienne à enrayer la progression rapide des forces rebelles vers le sud du pays conduit au renversement le 22 mars 2012 du président démocratiquement élu, Amadou Toumani Touré. Les putschistes, des éléments de l'armée régulière suspendent les institutions du Mali et se proclament Comité National de Redressement pour la Démocratie et la Restauration de l'Etat (CNRDRE). Soutenu par une frange de la population malienne, le CNRDRE reproche notamment au pouvoir déchu sa mauvaise gestion de la crise au nord du pays. Il s'avère en effet que le « […] déclenchement de l'offensive n'eut rien d'une surprise : six mois durant d'intenses discussions se déroulèrent publiquement au sein de la communauté touarègue quant à l'opportunité et aux modalités d'un nouveau soulèvement. Les participants comme les adversaires d'une entente avec Bamako y participèrent et le pouvoir malien n'en ignorait rien »[509].

Le coup de force à Bamako et la profonde crise politique qui s'est ensuivie constituent de toute évidence des facteurs aggravants de la situation du pays : l'absence de leadership clair et légitime, la division régnant au sein de l'armée à la suite de la tentative de contre-coup d'État du 30 avril 2012[510] confortent manifestement le MNLA dans ses victoires militaires et précipitent la chute du nord du pays.

Les rébellions touarègues des deux dernières décennies passées favorisaient la culture de la haine de la part des populations du nord à l'encontre de l'Etat malien entraînant des dissensions entre eux. Le premier aspect de dissensions trouve son explication dans la sous-administration de cette zone de la part de l'Etat malien se manifestant par la défaillance tant bien sur le plan politique qu'économique sur cette partie de son territoire. Cette sous-

[507] Voir « Au Mali, le MNLA expose ses revendications au médiateur : l'autodétermination de l'Azawad », Radio France Internationale, 8 octobre 2012.
[508] Voir Julia DUFOUR., préc., note 8.
[509] Voir GOURDIN Patrice., « *Géopolitique du Mali : un Etat failli* ? », Diploweb, 23 septembre 2012.
[510] Voir « Mali : les forces de sécurité ont fait « disparaître » 20 personnes et en ont torturé d'autres », Human Rights Watch, 25 juillet 2012.

administration prévaut depuis la colonisation et s'est accentuée avec l'avènement de l'Etat post colonial qui dans es politique publiques s'est plus concentré sur le Sud, zone propice à l'investissement au détriment de la zone orientale aride et sans infrastructures.

Sur plan politique, le gouvernement malien n'a pas toujours était présent dans cette zone, car le processus de décentralisation étamé après l'indépendance du Mali n'a pas réellement pris acte dans le Nord du pays avec une faible présence de structures administratives et militaires. « *De ce vide politique du Nord qui daterait déjà des débuts de la colonisation, mais dont les effets ont commencé à peser lourdement quand des fonctionnaires de la post colonie, souvent sudistes, ont pris la relève des administrateurs coloniaux…* » s'ajoute la question de la gestion économique de la zone, connaissant des défaillances selon les populations qui reprochent à l'Etat de ne pas s'impliquer dans le développement de cette partie du pays notamment par le manque d'investissements et d'infrastructures publics.

Le second aspect de la rébellion touarègue vient de ce que dans le passé les Touaregs ont été dominateurs par rapport aux populations au milieu desquelles ils vivent toujours, mais dont ils sont devenus désormais les compatriotes sans privilèges, se plaignant plutôt que celle-ci aient pris une revanche en les marginalisant[511].

Au Mali, l'opposition fondamentale est celle des Blancs, Maures et touarègues, et des ethnies africaines noires. La rébellion est nordiste et touarègue. La fracture raciale Nord-Sud, ancrée dans l'histoire et à la base d'une profonde conscience ethnico-tribale, paraît difficilement conciliable avec le concept d'Etat-nation hérité de la décolonisation. Les implications philosophiques de cette question sont lourdes de conséquences.

Comment, en effet, envisager que les touarègues puissent accepter la domination de ces mêmes ethnies, consacrée par le colonisateur puis par l'Etat malien après la décolonisation ? »[512]. A cette dernière interrogation, il faut nécessairement répondre que l'idée de soumission des Touaregs est difficilement acceptée d'où un repli identitaire qui se répercute dans leurs relations avec le pouvoir central malien. Comme le note Bakary Samb, cet Etat, a, depuis le début sombré par l'incapacité d'instaurer un modèle socio-économique capable d'une

[511] Baduel, Op.cit., P. 8.
[512] Entretien avec Mehdi Taje, site du journal le Matin, consulté le 23 Avril 2021, http://www.lematin.ma/journal/-/170128.html.

gestion rationnelle des différences et d'une réponse adéquate aux demandes différenciées des multiples composantes de la population malienne[513].

Les touarègues récusent les divers rattachements territoriaux auxquels ils sont cependant contraints de se soumettre, au péril de leur mode de vie économique qui, naturellement pour eux qui étaient surtout nomades, faisait écologiquement fi des frontières et conséquemment au péril de leur survie en tant que société spécifiques[514]. Ainsi, le besoin d'acquérir une espace pour s'identifier et mieux s'affirmer face au reste de la communauté malienne entrainera un regain d'intérêt de la part des rebelles touarègues sur le combat qu'ils avaient entamé depuis l'époque coloniale.

La conjoncture dette rébellion sera différente des précédentes, car cette fois ci de nouveaux facteurs méritent d'être pris en compte du fait de l'émergence d'acteurs non institutionnelles impliqués dans cette crise, la naissance des groupuscules islamistes et terroristes assoiffés de nouveaux territoires tels que le Nord Mali qui est assimilé à un « *no man's land* » afin d'y établir un réseau pouvant constituer la base d'un nouvel ordre marqué par un retour du « *sacré* ». Par ailleurs, la rébellion touarègue de 2012 trouve son explication dans les facteurs conjoncturels qui l'ont déclenchée.

Paragraphe 2 : Les facteurs conjoncturels de la crise malienne

La crise malienne résulte certes de la combinaison de plusieurs facteurs anciens, mais il n'en demeure pas moins qu'elle s'inscrit dans une conjoncture politique et économique difficile qui a fortement contribué à son déclenchement et à son aggravation.

Au fil des années, **la fragilité du pouvoir politique malien** a constitué le catalyseur cette crise et **l'absence de coordination dans l'armée** qui a prévalu au Président Amadou Toumani Touré un coup d'Etat militaire (A). Il ne faut pas certainement mettre à l'écart **les implications de la criminalité transnationale et du terrorisme dans le déclenchement de la crise au Nord Mali** (B).

A- Un pouvoir politique de plus en plus fragilisé, un putsch : le reflet de précédentes fractures internes

[513] Bakary SAMBE, « Crise malienne : origines, développements et répercussions dans la sous-région », 2012 in *www.kas.de/wf/doc/kas_36096-1522-3-30.pdf?121213171402.*
[514] Pierre Robert Baduel, op.cit. P.09.

Le 19 novembre 1968, un coup d' l'État militaire dirigé par le Lieutenant Moussa Traoré a renversé le régime démocratique du Président Modibo Keïta. Depuis cette date, le CMLN[515] a dirigé d'une main de fer le pays avec comme réussite des actions de réhabilitation politique des communautés touarègues et arabes. De 1968 à 1978, le Mali a été dirigé par le pouvoir militaire sans partage du CMLN. Cette période a été marquée par l'interdiction et la répression des manifestations politiques et syndicales. C'est aussi la période qui a vu l'aide humanitaire internationale destinée aux populations des régions du Nord frappées par la sécheresse détournée par les dignitaires du CMLN d'où l'euphémisme « d'arme alimentaire » utilisée par le régime contre les touarègues.

À partir de 1979, l'Union Démocratique du Peuple Malien (UDPM) du Général Moussa Traoré a géré le Mali sur la base d'une démocratie tropicalisée interne au parti. Il faut admettre cependant que l'UDPM s'est investie pour le rayonnement diplomatique du Mali et la libéralisation de l'économie nationale. De timides réformes démocratiques et des efforts remarquables d'encadrement du monde rural ont été entrepris à travers le mouvement coopératif dans les régions du Nord en particulier non sans difficultés jusqu'aux évènements du 26 mars 1991 ayant entraîné la chute du régime et l'arrestation du Général Moussa Traoré.

La crise institutionnelle au Mali est due au coup d'État militaire du 22 mars fomenté par un groupe de militaires mécontents et, selon eux, la crise dans le nord du Mali était mal géré par le pouvoir central de Bamako. De ce fait, ce coup d'État a eu lieu dans un contexte marqué par la détérioration de la situation militaire ainsi que par de graves violations du droit international humanitaire commises par les rebelles dans leur avancée ainsi que le massacre de plusieurs militaires maliens et des membres de leurs familles au début de mars 2012 à Aguelhok.

Les auteurs du coup d'État se sont organisés en une junte militaire[516] avec pour objectif déclaré de rétablir l'autorité de l'État au nord du Mali avant de procéder par la suite à l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes. Toutefois, dans les jours d'après le coup État, la situation dans le nord s'est détériorée davantage. Profitant d'un vide constitutionnel à Bamako, les groupes armés terroristes et criminels ont engrangé des grains supplémentaires aboutissant à l'occupation de toutes les trois régions du nord du pays. Il convient de noter que la tenue des élections présidentielles était prévue le 29 avril 2012 et que

[515] Le CMLN Signifie : Comité Militaire de Libération Nationale.
[516] La junte est dénommée : Conseil National pour le Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'Etat (CNRDRE).

le mandat du Président déchu devait selon la constitution prendre fin en juin 2012. Quelques semaines après le coup d'État militaire, de nombreuses violations des droits humains furent commises à Bamako notamment des arrestations arbitraires, des actes de harcèlement, disparition et autres abus ayant pour cible prioritaire des figures politiques de premier plan. En outre, le Président par intérim[517] a été la victime d'une agression physique le 21 mai 2012 ayant conduit à son évacuation médicale pour une durée de deux mois en France. En réaction à cette situation, la communauté internationale a lancé de nombreux appels à toutes les parties prenantes maliennes pour qu'elles s'abstiennent d'actes illégaux.

En effet, pour comprendre « les causes » du coup d'État du 22 mars 2012, il faut résumer le coup d'État de 1991 dans lequel ATT a joué un rôle majeur[518]. En effet, la grande révolution de mars 1991 est à l'initiative du peuple malien. Chaque Malien a contribué à allumer le feu de la révolte. Certes, comme tout bouleversement historique, l'avènement de la démocratie au Mali en 1991 a eu ses précurseurs, ses agitateurs et son avant garde mais cela n'exclut en aucune manière la paternité du seul acteur véritable[519]. L'explosion, ces dernières années, des aspirations démocratiques en Afrique, l'affaiblissement des Etats, la résurgence des conflits ethniques, régionalistes et nationalistes, le mal vivre de populations harassées par dix ans d'ajustements structurels, et choquées, pour certaines, par la dévaluation massive du franc CFA, ont multiplié les sources de désordre et menacé parfois la suivie de régimes pluralistes mis en place depuis le début des années 1960. C'est ainsi que, depuis les indépendances, les Etats africains n'ont pu résoudre les nombrables problèmes auxquels ils sont confrontés depuis lors, du fait de leur manque de cohésion, d'homogénéité, voire de transparence, déterminés pour une large part par leurs configurations étatiques.

Au Mali, ce désordre avait affecté l'ordre institutionnel dans la mesure où cet Etat a connu de nombreux coups d'Etat. Cette faiblesse de l'Etat malien se perçoit dans son incapacité à maintenir des institutions durablement, mais aussi dans son incapacité à promouvoir l'idée d'Etat-nation dans la zone orientale du Mali d'où la montée en puissance de groupes extrémistes pour le contrôle de cette zone. Depuis son accession à la souveraineté internationale, le pourvoir politique malien a connu une succession de coups d'Etat qui ont remarquablement détérioré l'efficacité de ce dernier. En effet, le premier coup d'Etat a eu lieu le 19 novembre 1968, ensuite vient celui de mars 1991 et enfin le coup d'Etat de 2012. D'abord, le régime socialiste de

[517] Il s'agit du Professeur Dioncounda Traoré lequel fût président de l'Assemblée Nationale du Mali, avant d'être président par intérim.
[518] Voir BAH Tahirou., « Analyse de la crise malienne Mali : Le coup de poignard dans le dos », *Canempechepasnicolas,* Jeudi 08 novembre 2012.
[519] Le peuple malien.

Modibo Keita se caractérisait par une dictature dans la mesure où les principes démocratiques qui fondent l'Etat étaient complètement bafoués. Le système de parti unique[520] en est une parfaitement illustration. De plus, les innombrables dérives de la bureaucratie se manifestant tantôt par des actes de répressions et tant par des exactions sur la population témoignaient du despotisme de ce pouvoir politique.

Le régime du Président Moussa Traoré est, quant à lui, marqué par des facteurs tels que la corruption, récession financière, et le népotisme. Le système de parti unique qui prévalait ne favorisait pas l'émergence de nouveaux partis politiques et en même temps entravait l'alternance politique. Vu sous cet angle, désordre politique qui régnait a de plus en plus favorisé les revendications identitaires au sein de la communauté malienne. Le régime d'Amadou Toumani Touré fut marqué par une quête incessante de redynamisation des institutions et de revalorisation du pouvoir politique, mais une quête entravée par l'émergence de nouveaux acteurs sur la scène politique, facilitant cette crise institutionnelle au sein de l'Etat malien.

Profitant de la conjoncture politique difficile et de la fragilité de l'Etat malien, une nouvelle rébellion est née sous la coordination de deux groupes armés[521] composés entre autres de combattants touarègues venus de la Libye lourdement armés après la destitution du guide Mouammar Kadhafi. Cette nouvelle rébellion, contrairement aux précédentes, optera pour une coexistence et des alliances avec les groupes armés pour occuper toute la partie Nord du pays. Par conséquent, la progression de ces groupes rebelles entrainera un coup d'Etat militaire dirigé par le Capitaine Amadou Haye Sanogo contre le régime d'Amadou Toumani Touré. C'est dans cette perspective qu'il serait important de mettre en exergue les relations entre les fractures internes dans le système politique malien et l'avènement du putsch de la junte armée. Il serait difficile de parler du putsch sans pour autant faire un petit rappel concernant la théorisation du terme « coup d'Etat » auquel il est rattaché.

Soulignons d'abord que l'expression « coup d'Etat » est très peu théorisée en qui concerne une définition unanime de ce dernier. Néanmoins, on peut retenir la distinction faite par Marcel Prélot concernant les '*'modes seconds de création des Etats et de transformations des régimes*'' confrontés aux transformations « consenties » des « ruptures violentes », catégorie dans laquelle il distingue :

[520] A noter que ce système était dominé par le parti US-RDA qui veut dire : Union Soudanaise – Rassemblement Démocratique Africain.

[521] En l'occurrence le Mouvement National de Libération de l'Azawad et Ançardine (groupe extrémiste religieux).

- L'insurrection : soulèvement populaire, simple émeute ou prémices d'une révolution ;

- Le coup de force ou putsch : d'origine privée, coup de force mené de l'intérieur du système institutionnel par quelqu'un qui détient déjà l'essentiel du pouvoir ou qui y dispose de puissants complices ;

- Le coup d'Etat : qui n'émane pas de particuliers, un corps public subordonné s'approprie hors des voies constitutionnelles prévues, l'autorité de l'Etat[522].

Les problèmes de politiques de gouvernance non adaptées, l'essor de la rébellion face à une armée faible ont provoqué une crise politique au sein du pouvoir politique malien. En vertu des clauses contenues dans les accords signés avec l'Etat[523], les groupes et milices armés présents au Nord[524] profiteront de la démilitarisation de cette zone pour s'accaparer d'un espace sans contrôle et propice au développement de la rébellion afin de reconquérir ce territoire tant revendiqué. Adoptant l'alternative de la cohésion, les groupes rebelles et islamistes vont entamer « le processus d'indépendance de l'AZAWAD ». Ces groupuscules armés, après de longues semaines de luttes face à une armée vulnérable annexeront les villes de Ménaka, Agheulok, Téssalit et Léré. Cette défaite de l'armée malienne sera la cause principale du putsch du 22 mars 2012 du Capitaine Amadou Haya Sanogo imputant leur défaite au régime du Président Amadou Toumani Touré.

D'après Johanna Siméant et Laure Traoré, le soulèvement armé de la rébellion touarègue, le Mouvement National pour la Libération de l'Azawad et de groupes islamistes contre des camps militaires maliens, à partir du 17 janvier 2012, est évidemment un facteur majeur de la chute régime d'Amadou Toumani Touré. Dès le début, la junte affirme vouloir régler la situation que le laxisme du régime d'Amadou Toumani Touré aurait laissé dégénérer. L'Etat d'impréparation et sous-équipement des forces armées maliennes est également dénoncé[525].

La suspension de la constitution comme prévue désignera l'ancien président de l'Assemblée Nationale, Dioncounda Traoré comme Président, et Cheick Modibo Diarra comme Premier ministre du gouvernement de transition mis en place après les négociations de la

[522] Marcel Prélot, *« Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 1969, p. 186.
[523] Cette clause prévoyait le retrait des forces armées dans le Nord du Pays.
[524] Il s'agit : du MNLA, Ançardine, AQMI et MUJAO.
[525] Johanna Siméant et Laure Traoré, « Mali : le putsch et le Nord vu de Bamako », Octobre 2012, http://www.sciencespo.fr/ceri/ consulté le 30 le 23 Avril 2021.

CEDEAO. Ce putsch entrainera l'intensification des clivages qui existent au sein de l'armée malienne. La fragmentation de l'armée malienne est perceptible dans les dissensions existant entre les *bérets verts*[526] *et les bérets rouges*[527]. Ce dernier qui sera responsable de la tentative d'un contre-coup d'Etat qui ne prit même pas le temps de se concrétiser.

Certes, le gouvernement de transition a été mis en place afin de rétablir l'ordre institutionnel et la reprise de la machine étatique, mais il n'en demeure pas moins que ce gouvernement se trouvait fortement influencé par la junte militaire. Des actes telle que l'agression du Président Dioncounda Traoré dans le Palais par des manifestants devant la garde nationale ou même l'arrestation du Premier ministre par la junte ont été menées sans pour autant prendre en compte le statut de ce gouvernement seront des signes révélateurs de la grande vulnérabilité de ce gouvernement de transition. Cette crise institutionnelle causée afin de dénoncer le laxisme de l'Etat malien dans la résolution du conflit au Nord sera un des facteurs aggravants de la situation dans le Nord u pays, car le gouvernement de transition comme l'ancien régime victime d'une déstructuration ne sera pas en mesure de contrecarrer la progression de la rébellion. Le désordre institutionnel fait certes partie des éléments ayant déclenché la crise au Nord, mais l'émergence de nouveaux acteurs aussi participe à l'aggravation de ce conflit.

B- Le terrorisme et la criminalité transfrontalière, base de la crise politique

La situation dans le Nord Mali[528] était caractérisée par les activités d'une nébuleuse de groupes terroristes et criminels retranchés dans la région. Il s'agit notamment d'Al-Qaïda au Maghreb Islamique qui, depuis plusieurs années maintenant perpètre des attentats- suicides, des attaques contre les forces de sécurité ainsi que des enlèvements d'étrangers aux fins de soutirer des rançons ou d'obtenir la libération de ceux de ses membres emprisonnés. La région abrite également d'autres réseaux criminels impliqués dans la traite des personnes, le trafic illicite de la drogue, de cigarettes, d'armes ainsi que d'autres activités connexes tirant profit de la porosité des frontières et de la faiblesse de l'autorité de l'État. Ces activités constituent des sources de financement supplémentaires et de clientélisme pour les groupes terroristes et d'autres entités dans une région durement éprouvée par la pauvreté en même temps qu'elles contribuent à saper l'État de droit.

[526] Ceux-ci sont les responsables du coup d'Etat militaire.
[527] Ceux-ci étaient le groupe fidèle à l'ancien président déchu.
[528] Voir : Projet de concept stratégique pour la résolution des crises que connaît le Mali, octobre 2012.

À partir de la fin de l'année 2011 et comme l'une des conséquences du conflit libyen mais surtout depuis la mi-janvier 2012, la situation sur le terrain a été aggravée par la rébellion armée menée par le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA). Le MNLA est constitué principalement d'anciens combattants d'origine touarègue ayant combattu avec l'armée libyenne et rentrés au Mali avec leurs armes après la chute du régime de Kadhafi. Il comporte également en son sein d'autres éléments qui ont participé aux rebellions intérieures dans la même région en particulier dans les années 1990. Au fur et à mesure que la rébellion armée du MNLA s'intensifiait, d'autres groupes ont émergé dans la région, articulant divers agendas politiques tout en entreprenant également des activités criminelles y compris des atrocités contre les civils, la destruction de sites culturels et religieux ainsi que la prise d'otages.

Parmi ces groupes, figurent notamment Ançardine[529] et le Jamaat-Tawhid Wal Jihad fi Garbi Ifriqiya[530] groupe dissident d'AQMI qui finance ses activités grâce au trafic de drogue. Ces groupes qui ont bénéficié de l'afflux d'armes issues du pillage des arsenaux militaires libyens ont par la suite étendu leur contrôle aux trois régions du nord Mali[531]. Le MNLA a initialement plaidé pour un « État AZAWAD indépendant et laïc » dans le Nord, qu'il considère comme fondement territorial d'un « État touareg ». Ce mouvement affirmait que les populations touarègues étaient marginalisées dans le système politique malien et que les accords antérieurs conclus pour résoudre ce problème n'ont pas été honorés par les autorités centrales de Bamako.

Le MNLA semblait à présent avoir renoncé à sa volonté de sécession. Ce changement est intervenu après sa défaite face à d'autres groupes militant pour un État religieux, à savoir le MUJAO et Ançardine. Ces deux groupes affirment se battre pour la création d'un État islamique au Mali, ce qui atteste de leur proximité idéologique. Toutes les indications disponibles semblaient confirmer qu'ils entretiennent des liens opérationnels avec AQMI et travaillent en étroite collaboration avec cette dernière entité. Avec l'effondrement de la présence de l'État au nord du Mali, ces groupes ont eu une plus grande latitude pour poursuivre leurs activités criminelles et terroristes.

Le conflit de janvier 2012 dans le Nord du Mali a aggravé la crise humanitaire dans une région qui était déjà en proie à une extrême vulnérabilité du fait de sécheresses récurrentes, de crises alimentaires et de la perte de revenus financiers dues au retour de milliers de

[529] Les défenseurs de la Foi.
[530] Mouvement pour l'Unicité du Jihad en Afrique de l'Ouest MUJAO.
[531] Il s'agit des régions de Gao, Tombouctou et Kidal qui représentent près des deux tiers du territoire national malien.

travailleurs migrants ayant fui la guerre en Libye. Les combats ont provoqué un déplacement massif de civils tant à l'intérieur du Mali qu'à l'extérieur. On compte environ 160.000 personnes déplacées tandis que plus de 365.000 Maliens ont trouvé refuge en Algérie, au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger. Il importe également de faire mention du pillage des entrepôts des organisations humanitaires et d'installations médicales par des groupes armés ainsi que des obstructions faites à leurs opérations. L'interruption de l'approvisionnement en denrées de première nécessité et ses conséquences sur les activités des marchés locaux ont dégradé les conditions de vie des populations locales.

Depuis qu'ils ont pris le contrôle du nord, les groupes rebelles et terroristes commettent de graves violations des droits humains. Celles-ci ont notamment pris la forme d'arrestations arbitraires, d'actes de torture, d'amputations et de flagellation publique, de viols et d'exécutions sommaires ainsi que d'utilisation d'enfants soldats. Certains des groupes opérant sur le terrain se sont également livrés à la profanation et la destruction de sites sacrés, historiques ou culturels dont certains figurent sur la liste des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO[532]. Les menaces associées à la criminalité transnationale organisée et au terrorisme ont continué de compromettre la gouvernance et la sécurité en Afrique de l'Ouest. Au Mali, des groupes criminels et terroristes, dont Al-Qaida au Maghreb Islamique et des groupes affiliés, n'ont cessé de consolider leurs positions dans le Nord[533].

Le début des années 2000 est marqué par une profonde montée en puissance du terrorisme d'obédience islamique dans le Maghreb et dans le Sahel parfois sous forme de prise d'otages, d'attentats suicide allant même vers un engouement pour des mouvements de sécession. Le cas du Nord-Mali en est une parfaite illustration de l'impact de ces phénomènes dans la crise politique. La criminalité transnationale et le terrorisme constituent le berceau de la situation chaotique de cette crise, car mettant en danger la vie des civils. Une tentative définitionnelle permettra de montrer les corrélations qui existent entre ces phénomènes et la situation au Nord du Mali.

Premièrement, une analyse de la criminalité transnationale en général s'impose. En se référant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale du 15 décembre 2000 à son article qui donne la définition assez explicite de la criminalité transnationale. Ainsi, « l'expression » « groupe criminel organisé » « désigne un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans

[532] UNESCO signifie : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la science et la culture.
[533] Rapport du Secrétaire Général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, décembre 2012.

le but de compromettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel[534] ». Elle est considérée comme toute association ou tout groupement de personnes se livrant à une activité illicite continue, dont le but premier est de réaliser des profits sans souci des frontières nationales.

Par ailleurs, l'expression « terrorisme » est difficile à définir dans la mesure où la doctrine ne s'accorde pas à donner une définition consensuelle. Elle est définie de manière différentes et cela en fonction des pays, faisant l'objet de nombreuses conventions des Nations Unies, elle est un concept vague marqué par une certaine évolution et s'appliquant tant bien aux individus qu'aux Etats. Cependant, on peut se référer au *Terrorism Act 2000 de la Grande-Bretagne qui le définit comme suit : « une action ou une menace d'action qui vise à influencer le gouvernement ou à intimider tout en partie du public, a pour objectif de promouvoir une cause politique, religieuse ou idéologique, comporte une violence grave contre la personne ou contre les biens ou entraine un risque sérieux pour la santé ou la sécurité de tout ou partie du public* [535]».

Les spécialistes ont postulé un lien de causalité existant entre défaillance d'un modèle de société et violence extrême. Le terrorisme a donc été situé du côté des peurs, des frustrations, et des mutations des sociétés qui défient les repères et les assurances de chacun sur l'ordre et sa place dans une société dont il ne reconnait plus les codes et les usages[536]. Le terrorisme constitue l'enjeu majeur, car comme le souligne Remi Badoui, le terrorisme contemporain demeure marqué par le sceau de cette double réflexion stratégique du terrorisme et du réseau[537]. Le terrorisme devient dès lors le lieu et l'enjeu de la lutte.

Retenons malgré tout que la criminalité transnationale et le terrorisme sont hautement liés à l'aggravation de la crise, car comme le terrorisme ne s'implante que dans les pays en déstructuration ou ceux ayant échoué. Elle construit une entrave au politique et procède à sa transformation. Les groupuscules armés ont une affirmation avec le GSPC en Algérie. Du fait des dissensions internes qui existaient au sein de ce groupe, la banche saharienne du GSPC a fini par adopter, en 2003, le Nord Mali comme baise principale d'action. Ce choix semble avoir

[534] Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, Palerme, décembre 2000.
[535] Dictionnaire des relations internationales, Marie-Claude Smouts, Dario Battistella, Pascal Vernesson, 2ème édition.
[536] Remi Badoui, « Géopolitique du terrorisme », Paris, Armand Colin, 2009, p.33.
[537] Ibid., p.71.

été dicté par la proximité de l'Algérie, le faible contrôle de l'Etat malien sur cette portion de son territoire et la possibilité d'y développer des trafics en tous genres[538]. Al-Qaida au Maghreb Islamique est né de l'« affirmation » du GSPC à la nébuleuse djihadiste mondiale Al-Qaida[539].

L'existence d'une crise préétablie au Nord Mali constitue une circonstance favorable au terrorisme et à la criminalité transnationale dans la mesure où la question territoriale occupe une place prépondérante dans cette crise et constitue un atout majeur dans les trafics au Sahel. Les groupes armés indépendantistes touarègues (MNLA) et groupes armés d'AQMI, Ançardine et MUJAO financent leurs activités par des pratiques illégales à savoir : le pillage, l'échange d'otages des étrangers monnayant une rançon, ou en protégeant les routes et les itinéraires des trafiquants.D'après le rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO, les principales ressources financières d'AQMI proviennent du recours direct ou indirecte à des actes de banditisme traditionnel[540]. Les territoires qu'ils occupent coïncident avec les pistes caravanières qu'empruntent les camions de cigarettes de contrebande, d'armes, d'immigrés clandestins, de haschisch ou de cocaïne[541]. De ce fait, les groupes armés profitent de ce commerce fructueux pour pouvoir financer la lutte qu'ils avaient entamée dans le Nord du Mali. Outre le trafic de drogues, les groupes armés dans le Nord s'adonnent aussi aux trafics d'armes issues principalement des armes fournies par l'OTAN aux rebelles libyens lors de la crise libyenne mais aussi des autres conflits dans la sous-région.

Par ailleurs, le trafic de migrants s'avère l'activité lucrative des groupes armés, car d'après l'étude de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), les chauffeurs qui transportent les migrants à travers le Sahara sont généralement issus de groupes nomades, dont certains ont perdu leur cheptel lors des grandes sécheresses des années 1970 et se sont reconvertis dans le transport de migrants pour assurer leur survie. C'est le cas notamment des Touaregs du Niger et du Mali (…). Certains guides touarègues sont liés aux groupes rebelles…[542]. La criminalité transnationale est considérée comme la principale source de financement des groupes armés, car elle couvre les frais d'enrôlements des enfants-soldats, la fabrication d'explosifs, etc. Face à l'aggravation de ces trafics et du terrorisme mettant en

[538] Drogues, armes, migrants etc.

[539] Rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO, Economie politique des conflits au Nord-Mali, numéro 2 avril 2013, p.1.

[540] Contrebande, racket, extorsion de fonds « publics », prélèvement sur les trafics de drogue, de cigarettes ou d'êtres humains, etc.

[541] Ibdi., p. 3.

[542] Criminalité Transnationale Organisée en Afrique de l'Ouest : Une Évaluation des Menaces, ONUDC, avril 2021.

danger la vie des civiles, la communauté internationale se trouve dans l'obligation d'intervenir au Nord afin de contrecarrer la progression des groupes armés.

SECTION 2 : LE DEPLOIEMENT DES FORCES INTERNATIONALES POUR L'INTERVENTION MILITAIRE

En l'absence de décisions rapides, fortes et cohérentes au niveau régional[543], continental[544] et international[545], la situation au Nord s'est aggravée et a influé sur la crise politique[546]. Déclarant la situation au Mali comme une menace à la paix et à la sécurité internationale de l'ONU, le Conseil de sécurité adopte la résolution 2085 qui autorise le déploiement d'une force internationale sous conduite africaine. Cependant, l'imprécision qui résidait dans cette résolution 2085 a permis aux groupes terroristes tels qu'AQMI et le MUJAO de mener une offensive vers KONNA qui constituait la zone de démarcation entre le Nord et le Sud du Mali.

Ainsi, à la demande du Président par intérim du Mali, la France intervint au Nord Mali pour reconquérir l'intégrité territoriale. Cette intervention a changé la donne, car les groupes terroristes, ayant perdu leurs bastions, vont se rabattre sur la population et sur les acteurs[547] qui sont impliqués dans cette intervention militaire.

De ce fait, une analyse **des facteurs ayant retardé l'intervention de la communauté internationale** mérite d'être approfondie (Paragraphe 1). De plus, **les causes et les implications de l'opération « serval », menée par la France** ont été décisives dans le tournant de cette crise (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Le retard de l'intervention de la communauté internationale

La communauté internationale est tardivement intervenue dans le conflit qui rongeait le Mali, dans la mesure où elle a préféré favoriser un dialogue avec les groupes armés du Nord pour trouver un compromis à cette impasse.

Le coup d'Etat du capitaine Amadou Haya Sanogo n'a fait qu'empirer la situation, du fait de la non-préparation du gouvernement de transition face à un conflit qui ne cessait de

[543] Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Afrique de l'Ouest.
[544] Union Africaines
[545] Nations Unies.
[546] Mali : pour une action internationale résolue et concertée, Briefing Afrique d'International Crisis Group N°90 24 septembre 2012, p.1.
[547] Ces acteurs sont entre autres : l'Armée malienne, le Niger, l'Algérie, le MNLA.

grandir et dont l'armée, elle-même, avait du mal à contrecarrer à cause **d'un embargo** (A). Mais aussi l'absence de coordination entre l'organisation sous régionale qu'est la CEDEAO et celle continentale, l'UA, a favorisé l'avancée des djihadistes vers le Sud du Mali et de plus que lors de l'élaboration de la résolution 2085 de l'ONU, **l'organisation n'a pas été précise sur les conditions de déploiement d'une force internationale pour mettre fin à cette crise** (B).

A- L'embargo du 02 Avril 2012 sur le Mali, un frein à la contre-offensive

De l'espagnol *embargar,* l'embargo signifie « placer sous séquestre ». Ce terme désigne un ensemble de mesures coercitives[548] reconnues par la coutume internationale. Stricto sensu, l'intervention consiste à immobiliser temporairement des navires étrangers pour faire pression sur l'Etat dont ils portent le pavillon. L'acception actuelle apparaît plus extensive et renvoie à toutes les sanctions frappant d'interdiction les importations et / ou les exportations à destination d'un ou de plusieurs pays[549]. Sous l'angle du droit international public, l'embargo est une sanction vise à interdire d'exporter certaines marchandises notamment des armes ou des minutions vers un autre Etat.

A l'origine de ce type de mesure, c'est-à-dire au 12ème siècle, l'embargo international « consiste de la part d'un gouvernement à retenir provisoirement des navires se trouvant dans les ports pour contraindre un autre Etat auquel appartiennent ces navires à lui donner satisfaction de certains griefs[550] ». Elle peut être appliquée comme une sanction de certains actes illégaux tels que le coup d'Etat. Après putsch de la junte militaire contre le régime d'Amadou Toumani Touré, la CEDEAO avait menacé de sanctionner la junte si celle-ci ne rétablissait pas l'ordre constitutionnel après son putsch. Malgré, les mises en garde de la CEDEAO, la junte militaire ne réussit pas à remettre les institutions en marche.

Par conséquent, le 02 avril 2012, lors de son sommet à Dakar, la CEDEAO, comme il est prescrit, enjoignit le blocage au niveau du port de Conakry des navires maliens qui contenaient, entre autres, des armes et des équipements commandés par le Mali pour renforcer le dispositif de l'armée : l'embargo sur le Mali débuta à partir de cette date. Cette décision fut

[548] Diplomatiques, militaires, commerciales.
[549] Josépha Laroche, op.cit p.149.
[550] R. Charvin, *« Les mesures d'embargo : la part du droit, Revue belge de Droit International* », Bruxelles, Editions Bruyant, 1996.

prise dans le but de condamner le retard du rétablissement de l'ordre institutionnel malien qui après le putsch était, complètement déstructuré.

Profitant de cette situation, les groupes armés de la rébellion en collaboration avec les groupes terroristes ont combiné leur force pour s'emparer des principales villes de la partie Nord du pays, en y instaurant la Charia[551]. Ainsi, avec ce tumulte, l'armée malienne avancera l'argument selon lequel, l'embargo sur le Mali a été la cause principale du retard de la contre-offensive pour repousser les groupes armés du Nord. Quelques jours après le putsch militaire, en plus de Kidal, la ville de Gao, siège du commandement militaire des forces armées malienne pour le Grand Nord tombait dans les mains des insurgés et ouvraient la voie vers d'autres régions du pays[552]. La prise en fin août de la ville de Douentza marqua un grand tournant dans ce conflit, car les groupes armés seraient en mesure d'annexer la capitale Bamako et donc tout le Mali serait, de ce fait, sous contrôlée de la rébellion et des groupes islamistes affiliés.

Penser le retard de contre-offensive de l'armée comme dépendant de l'embargo sur le Mali serait une illusion dans la mesure où l'embargo à lui seul, ne constitue pas un impact majeur dans l'aggravation du conflit malien. Compte tenu de son manque de coordination sur le plan interne[553], mais aussi son manque d'expertise et de préparation face à ce type de situation assez complexe, l'armée malienne était complètement déstructurée, donc incapable d'affronter des groupes armés qui ne cessaient de faire des progrès spectaculaires en matière d'armes, d'équipements et de nombre.

De plus, l'Eta malien garde une part de responsabilité dans cette faiblesse de l'armée par son manque circonspection à travers les nominations d'anciens chefs rebelles à de hautes fonctions dans l'armée, cela demeure comme un élément anéantissant l'armée malienne dans la mesure où plusieurs membres de l'armée ont déserté celle-ci pour combattre auprès des rebelles dans le Nord du Pays. Par ailleurs, il faut retenir que l'embargo sur le Mali à lui seul ne constitue pas une cause du retard de l'intervention militaire. Il faut évoquer l'échec des négociations entreprises par le CEDAO, dû dans une certaines optique à son absence de coordination avec l'Union Africaine.

[551] Loi islamique.
[552] Convergence Africaines pour le renouveau- Afriki Lakuraya, Analyse et Réflexion sur la crise au Mali, Centre d'Etudes politiques Famouya Walesco, 2012, p.15.
[553] Dissensions entre les « bérets rouges » et les bérets verts ».

B- L'absence de coordination entre la CEDEAO et l'Union Africaine au début de la crise et l'imprécision de la résolution du Conseil de sécurité

Le retard de l'intervention de la communauté internationale trouve son explication dans l'absence de coordination entre la CEDEAO et l'Union Africaine dans le processus de règlement de la crise. En effet, l'organisation sous régionale et l'organisation continentale ont failli de deux manières : d'une part dans l'échec des négociations entamées en vue de régler ce conflit, et d'autre part dans le retard du déploiement des forces militaires pour regagner tout le territoire malien.

Ainsi, dans le processus de négociation, les deux organisations n'étaient pas coordonnées, on remarquait même une certaine compétition entre la CEDEAO et l'Union Africaine. Selon le rapport sur la Paix et la Sécurité dans l'espace CEDEAO, les deux institutions « (…) se sont livrées à une sorte de compétition pour le leadership de la gestion de crise (…). La compétition qui avait plus pour origine la rivalité institutionnelle pouvant exister entre les deux organisations que des divergences sur les questions clés de la crise ».

De plus, ces négociations ont échoué suite aux nombreux obstacles qu'elles ont rencontrés. Parmi ces écueils, on peut citer : la domination des groupes armés sur l'Etat malien, la diversité des revendications des groupes armés entre le MNLA qui optait pour des revendications indépendantistes et Ançardine et le reste des groupes armés pour l'imposition de la charia dans le Nord Mali.

Par conséquent, l'échec des négociations avec les groupes armés trouve son explication à travers deux facteurs : d'une part, le MNLA, bien qu'ayant perdu la majorité des territoires qu'il contrôlait n'y aurait jamais renoncé pour le compte d'une négociation réussie. D'autre part, les dissensions au sein des groupes armés du Nord ont aussi contribué à l'échec des négociations.

En tout état de cause, la CEDEAO et l'Union Africaine n'auraient pas dû s'attarder à entreprendre des pourparlers qui étaient voués à un échec imminent. D'ailleurs, le dialogue, au lieu d'un apaisement, il a abouti à une exacerbation de la violence avec des ambitions de

plus en plus démesurées des assaillants au fur et à mesure de leurs conquêtes militaires. C'est dire que la négociation a suffisamment montré ses limites si elle n'est devenue caduque[554].

Dans la formulation des critiques, la CEDEAO semble être la plus remise en cause s'agissant de son efficacité. En se référant au rapport de la Convergence Africaine pour le Renouveau- Afriki Lakuraya, on remarque nettement que dans son activité pour recouvrir l'intégrité territoriale et le rétablissement de l'ordre institutionnel, l'organisation sous régionale n'a pas pris en compte le choix du peuple qui est le principal concerné. « Cependant, l'intervention de la CEDEAO a constitué une ligne de fracture dans la société malienne. L'organisation sous régionale a en effet pris des décisions non seulement contraires aux prescriptions de la constitution malienne ; mais aussi, elle n'a jamais réellement consulté la population malienne avant la prise de ces mêmes décisions[555] ». Ainsi, l'Union Africaine et la CEDEAO avaient la possibilité de passer certes par les négociations, mais ne devraient pas s'obstiner sur cela sans considérer le probable échec de ces dernières.

A l'avenir, pour éviter les résultats négatifs, la CEDEAO devrait être en mesure de se prendre réellement en charge, de convaincre toutes les parties en conflit sur la nécessité d'instauration d'une paix durable en recourant, si elle échouait, aux autres puissances ou organisations ayant en charge le maintien de la paix et de la sécurité. Elle serait tenue, en outre, d'envisager la révision de certaines dispositions de son protocole pour rendre ses décisions contraignantes et ses interventions plus efficaces[556].

Bien qu'étant dotées toutes les deux de mécanismes de prévention et règlement des conflits, l'Union africaine et la CEDEAO n'ont pas su coordonner leur expertise pour entamer la planification de l'intervention militaire, car on le sait, il était impossible de passer par les négociations avec les groupes terroristes présents dans le Nord pour trouver une impasse à la situation qui prévalait pendant ce temps au Nord-Mali.

Cependant, ce retard de l'intervention militaire trouve son explication dans le refus de coopération de la part des pays limitrophes du Mali à savoir : l'Algérie et la Libye, qui ne sont pas membres de la CEDEAO, et le Maroc pour le conflit du Saraha Occidental avait quitté

[554] Bertin DAKOUO, « *Libération du Nord-Mali : Echec annoncé des négociations* », in http://www.info-matin.com/index.php/politique4/20356liberation-du-nord-mali-echec-annonce-des-negociations (consulté le 23 avril 2021 ;

[555] Convergence Africaine pour le renouveau- Afriki Lakuraya, op.cit, p. 24-25.

[556] Winnie TSHILOBO MATANDA, « La CEDEAO et les crises sociopolitiques dans les pays membres : vas du Libéria et de la Côte d'Ivoire, in www.memoire online // La-CEDEAO-et-les-crises-socio-politiques-dans-les-pays-membres-cas-du-Liberia-et-de-la-Cite-dIv .HTMP (consulté le 23 avril 2021).

l'Union Africaine. De ce fait, la réticence de ces Etats a entrainé la caducité de ces négociations pour intervenir au Nord Mali.

Ainsi, le retard de prise de décisions a conforté les djihadistes dans leurs avancées fulgurantes vers Bamako, c'est ainsi que l'état d'urgence a été déclaré et sous la demande de la France, le Conseil de Sécurité de l'ONU adopte la résolution 2085 qui autorisa le déploiement d'une force militaire internationale pour conquérir le Nord Mali. La situation qui prévalait au Mali a fait l'objet de trois (03) résolutions de la part du Conseil de Sécurité de l'ONU que sont : les résolutions 2056, 2071, 2085.

La résolution 2056 du 05 juillet 2012 exhorte la CEDEAO et l'Union Africaine à fournir davantage de de précisions sur les objectifs, les moyens et les modalités du déploiement envisagés et sur d'autres mesures possibles[557]. La résolution 2071 du 12 octobre 2012 privilégie le dialogue politique entre autorités maliennes et les groupes du Nord, met aussi met en garde les groupes ne se dissociant pas des réseaux terroristes. Elle ouvre la voie au déploiement d'une « force militaire internationale ». Elle demande au Secrétaire Général de l'ONU de mettre « immédiatement à disposition des spécialistes de la planification militaire et des questions de sécurité pour aider la CEDEAO et l'Union Africaine [558]». Dans la résolution 2085 du 20 décembre 2012, le Conseil de Sécurité des Nations Unies prévoit le déploiement d'une force internationale sous conduite africaine pour un an. Cette dernière résolution donne un autre tournant à la crise malienne, car le texte de la résolution comporte un volet politique combiné à un volet militaire.

Conformément au mécanisme prévu à l'article 39 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, la résolution 2085 qualifie la situation au Nord Mali de « menace à la paix et à la sécurité internationales » et autorise le déploiement de la Mission Internationale de Soutien au Mali sous conduite Africaine[559] au Nord Mali[560]. Elle prévoit une aide à « reconstituer la capacité des forces armées maliennes » pour permettre aux autorités de reprendre le contrôle de zones occupées par les groupes terroristes, tout en préservant le respect des droits humains. La résolution 2085 s'intéresse aux deux éléments qui caractérisent la crise malienne[561]. En effet,

[557] SOW Djiby, « Nord Mali : Quelle intervention militaire ? http:www.operationspaix.net/data/document/7662-v-nordmali_quelle_intervention_militaire_pdf (consulté le 23 Avril 2021).
[558] Rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO, Mali : Faire la paix en espérant la guerre, numéro 1, octobre 2012.
Communemment appelée : MISMA
[560] SOW Djiby, op.cit, p .5.
[561] Ces deux éléments sont : la violation de l'intégrité territoriale par les groupes armés au Nord et l'instabilité institutionnelle suite au coup d'Etat militaire du Capitaine Amadou Haya Sanogo.

la résolution prévoit entre autres, le rétablissement de l'ordre institutionnel par la mise en œuvre d'un plan de route pour la transition démocratique, pour l'organisation d'élections libres et transparentes. Elle prévoit aussi la rupture de la part des groupes rebelles du Nord des liens avec AQMI.

Cependant, cette résolution est doublement critiquée du fait de son imprécision. Cette dernière ne précise en aucun cas un calendrier bien défini pour l'intervention militaire, ni un procédé pour le financement de cette intervention. De plus, la résolution ne fixe pas pour autant de calendrier précis pour le déclenchement d'une offensive dans cette région[562]. Ce manque de précision a permis aux groupes terroristes de mener des exactions et aussi de franchir la ligne de démarcation séparant les deux parties du pays afin d'occuper Bamako. Ce texte ne détermine aucunement le financement de cette opération militaire coûteuse, cette question épineuse a fortement influé sur l'engagement des Etats membres de l'organisation universelle quant au déploiement d'une force militaire.

Procéder à des élections libres et transparentes, une des exigences de la résolution 2085, se trouve véritablement controversée dans la mesure où il serait impossible d'organiser des élections alors que l'intégrité territoriale n'a été recouvrée. Par conséquent, ce retard de décision de la part du Conseil de Sécurité a permis aux groupes terroristes de franchir la ligne de démarcation les séparant du Sud Mali pour faire cap sur Bamako. L'Etat d'urgence est déclaré, la France intervient militairement au Mali pour restaurer l'intégrité territoriale.

Paragraphe 2 : La mission « Serval », une entreprise risquée

Le Conseil de sécurité des Nations Unies avait adopté une approche équilibrée autorisant d'une part « (…) le déploiement au Mali, de la Mission Internationale de Soutien au Mali sous la conduite africaines (…) ». Mais l'opération rebelle du 10 janvier 2013, au-delà de la ligne de démarcation qui prévalait depuis le mois de mars 2012 entre le Nord occupé par les groupes armés et le Sud, sous contrôle de l'armée malienne, marque une rupture du *statu quo* et fournit la justification à l'intervention militaire française baptisée « opération Serval ». Cette intervention bien qu'indispensable sera fortement critiquée compte tenu de l'absence de

[562] Mali : « Que dit la résolution de l'ONU autorisant l'envoi d'une force internationale ? », L'EXPRESS.fr, publié le 21/12/2012 à 7 :58, consulté le 24 Avril 2021.

légitimité du Président Diouncouda Traoré, mais aussi de la résurgence de la « *Françafrique* »[563] du fait de son implication dans les conflits en Afrique de l'Ouest.

Cette opération visait en réalité **la reconquête du territoire malien et la restructuration de l'armée malienne** (A), mais les représailles terroristes ont mis en danger **les civils maliens,** mais aussi **tous les acteurs intervenus dans cette crise** (B).

A- Une opération visant la reconquête de l'intégrité territoriale et la restructuration de l'armée malienne

L'opération « Serval », d'après le Président François Hollande, vise le blocage de l'avancée des groupes armés vers la Capitale Bamako, la sécurisation de celle-ci et enfin la réhabilitation de l'intégrité territoriale. En effet, la spectaculaire avancée des groupes armés cers la capitale notamment par la prise de la ville de Konna[564] a poussé le Président Dioncounda Traoré à solliciter le déploiement immédiat d'une force militaire pour la reconquête du Nord Mali. Le franchissement de la ligne de démarcation qui séparait le Nord du Sud a été considéré comme une raison valable de l'intervention militaire dans la mesure où elle entraînerait l'annexion totale du Mali par les groupes armés à majorité terroriste. Cette intervention trouve sa légitimité en vertu de l'article 51 de la Charte des Nations Unies qui stipule « aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de Sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales ».

L'intervention militaire débuta le 11 janvier 2012 avec une mobilisation de 4.000 soldats français pour recouvrir l'intégrité territoriale du Mali. Les objectifs de l'intervention sont de trois ordres : […] assurer la sécurité des ressortissants français à Bamako et au Mali […] tenir et sécuriser la ligne de front à hauteur de Konna […] et former et préparer la force africaine […] pour en faire une force cohérente prête à aller reconquérir le Nord […].

L'opération « Serval », vise en d'autres termes la reconquête de l'intégrité territoriale du Mali. Cette intervention s'articule autour de trois (03) phases. D'abord, la première étape consistait à contrecarre la puissance des groupes terroristes armés dans les régions occupées ;

[563] Pour la Françafrique CF. : Papa Fara Diallo, « *La diplomatie française en Afrique au Sud Sahara : singularité et enjeux politiques* », mémoire de DEA, Université Gaston Berger de Saint louis, 2009/ 2010.

[.[564] A noter que Konna est situé à 500 kilomètres de Bamako.]

ensuite, la deuxième phase consistait à passer le relai à la force de l'Union Africaine[565] et aux forces maliennes. Elle passe par une participation à la réorganisation de l'armée malienne dans le cadre de la mission européenne[566], ainsi qu'à son retour dans le Nord du pays. Elle consistera également à appuyer et soutenir la MISMA[567] et enfin la troisième étape se traduira par un transfert de compétences aux forces onusiennes et impliquera ainsi le retrait de quelques forces françaises.

La première étape de l'intervention militaire française, qui consistait à freiner l'offensive des djihadistes, s'est terminée après quatre semaines, avec la reprise des villes d'Aguelhok et de Tessalit, respectivement les 7 et 8 février, au Nord-Est, près de la frontière algérienne[568]. Cette première offensive de l'armée française sera assurée par les troupes préétablies au Niger qui vont considérablement arrêter la progression des groupes terroristes vers la région de Mopti et par conséquent vers Bamako. Comme l'illustre la chronologie ci-dessous, on remarque nettement que les forces françaises ont véritablement conquis la majeure partie des territoires occupés par les groupes terroristes que sont Ançardine et le MUJAO en collaboration avec AQMI.

Chronologie de l'intervention « Serval »

-11 janvier 2013 : arrêt de l'avancée des groupes terroristes entre Diabali et Konna par des frappes aériennes et mise en place des spéciales à Mopti ;

- Du 12 &u 15 janvier 2013 : projection des premières troupes françaises à Bamako ;

- 26 janvier 2013 : reprise de Gao ;

- 27 janvier 2013 : reprise de Tombouctou ;

- 30 janvier 2013 : reprise de Kidal ;

- 7 février 2013 : reprise de Tessalit ;

- 19 février 2013 : déclenchement de l'opération PANTHERE dans le massif de Tirarrar (Adrar des Ifoghas), toujours en cours en Avril 2013 ;

- Avril 2013 : avec les opérations ADADA (entre Tombouctou et Arouane).

[565]En l'occurrence : MISMA.

[566] Cette mission était communément appelée : EUTM-Mali.

[567] Rapport d'information, N° 513 Sénat, Session Ordinaire de 2012-2013, enregistré à la Présidence du Sénat le 16 Avril 2013 à Paris, p.27.

[568] Bernard Adam, « *Mali : de l'intervention militaire française à la reconstruction de l'Etat », Rapport du Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité* » (GRIP), mars 2013.

GUSTAV 1.000 hommes (aux environs de Gao) et des opérations dans la région de Taoudéni, les forces françaises achèvent de visiter l'ensemble du territoire malien potentiellement concerné par des implantations terroristes

Le dispositif français engagé (début Avril 2013)

Les française, représentant environ 4.000 hommes, se composent de :

- Un état-major opérationnel situé à Bamako ;

- Une composante terrestre constituée de 3 groupements interarmes et d'un groupement d'hélicoptères ;

- Une composante aérienne rassemblant des avions de chasses et de transport, des drones, des avions de renseignement, renforcée par des moyens logistiques alliés ;

- Une composante forces spéciales ;

- Une composante logistique importante compte tenu de l'étendue du théâtre d'opérations ;

- Les forces africaines sont constituées par ;

- La MISMA qui dispose de 6.000 hommes, dont plus de 2.000 tchadiens ;

- Les forces armées maliennes qui comprennent près de 5.000 soldats (dont 3.000 seraient opérationnels)[569].

Dans son projet de reconquête de l'intégrité territoriale du Mali, les forces françaises ont eu à bénéficier de l'appui des forces africaines[570] et des forces européennes respectivement dans le cadre de la MISMA et de l'EUTM-Mali.[571]. Cette intervention militaire, bien que nécessaire, a fortement été critiquée sur plusieurs plans à savoir : le manque de considération de l'opinion malienne dans la prise de décisions, mais aussi la non-discussion de ce projet d'intervention au parlement français, et enfin la renaissance de la « Françafrique » à la suite des multiples interventions françaises en Afrique où ses intérêts sont fortement remis en jeu. De plus, sur le plan des forces de la MISMA notamment le Tchad, à qui reproche-t-on de profiter de ce remarquable appui à l'intervention militaire pour chercher de légitimer le régime dictatorial d'Idriss Deby.

[569] Ibid . p ?15-16.
[570] Dont 5.800 soldats, 2.000 tchadiens.
[571] L'EUTM-Mali avait pris l'initiative de former les soldats maliens.

Cependant, malgré les critiques formulées, force est de constater que le déploiement de force internationale a été d'un grand apport dans le processus de lutte contre les groupes terroristes qui étaient présents au Nord Mali. Il faut soulever par ailleurs que cette intervention entraîne ainsi des effets pervers et notamment du côté des civils qui sont les premiers à subir les représailles terroristes.

L'armée malienne constitue un des premiers responsables de l'aggravation de la crise du fait de sa mauvaise gestion, de son incapacité à se maintenir et à contrecarre la menace terroriste qui planait autour du Mali. Même si le pays n'a pas connu d'affrontement militaire important depuis la guerre avec le Burkina Faso, le Mali n'a pratiquement pas investi pour équiper ou moderniser son armée depuis l'avènement de la démocratie pluraliste. La conception structurelle des forces armées n'a pas changé depuis plus de vingt ans[572]. Ces facteurs ont fortement influé sur la déroute des forces maliennes face aux djihadistes du Nord. Il s'agira de mettre en exergue les limites de l'armée malienne avant de proposer certaines recommandations en vue de la restructuration.

D'emblée, il faut souligner que l'armée malienne souffre d'une grande vulnérabilité sur les plan structurel, mais aussi, de fractures internes remettant en question sa cohésion. Les difficultés structurelles de l'armée malienne découlent d'une mauvaise gestion des ressources humaines, du sous-équipement, et des conditions de vie difficile[573]. En effet, cette mauvaise gestion des ressources humaines se répercuté sur le processus de recrutement et de formation. Dans le cadre du recrutement, les militaires maliens étaient en partie constitués par d'anciens rebelles touarègues[574], ces derniers ont déserté les troupes de l'armée pour se rallier aux groupes armés du Mali.

On note aussi le professionnalisme dans la formation des soldats maliens qui ne bénéficient pas de cours pratiques, faute d'écoles de formations dans certains exercices que toute armée digne de ce nom se doit de maîtriser. De plus, le sous-équipement constitue un lourd handicap pour l'armée malienne, concernant à la fois l'équipement individuel du soldat et celui des unités. Le mauvais entretien, la gestion déficiente des stocks et une chaîne d'approvisionnement défaillante sont d'autres facteurs explicatifs de ce sous-équipement

[572] Convergence Africaines pour le Renouveau, Afriki Lakuraya, op.cit, P.15.
[573] ROUPPERT Bérangère, « EUTM-Mali : Une mission déployée dans l'urgence dans un contexte de conflit ouvert », Note d'Analyse du GRIP, 19 Avril 2013, Bruxelles, p.4.
[574] Un des engagements de l'Etat dans la signature des accords de paix.

généralisé[575]. Cette gestion désastreuse de l'armée malienne a de fortes implications dans les conditions de vie des soldats. Ces derniers en période de paix comme de guerre souffrent d'un faible appui logistique. A ces multitudes de facteurs, s'y ajoutent la politisation, le népotisme, la corruption et les détournements[576] au sein de l'armée malienne.

Les dissensions nées après le putsch notamment entre les « bérets verts »[577] et les « Bérets rouges » ont fortement aggravé la situation calamiteuse de l'armée. Ces dissensions ont occasionné des pertes humaines et des arrestations lors de leurs affrontements. Compte tenu de ces difficultés dans la gestion des troupes maliennes, une réconciliation est une phase préliminaire pour entamer cette restructuration d'où l'appui de l'Union Européenne à travers l'EUTM-Mali. Cette mission lancée dans le cadre de la résolution 2085 de 2012 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, est partie intégrante de l'approche globale de l'Union Européenne à l'égard de la situation au Mali et dans la région du Sahel. Elle vise à contribuer à l'amélioration de la capacité militaire des forces armées maliennes, dans le but de leur permettre, sous le contrôle des autorités civiles, de rétablir l'intégrité territoriale du pays[578]. D'où le déploiement de 5.00 formateurs dont le rôle est de mettre en œuvre l'esprit de corps, le respect de la hiérarchie, mais avant tout, développer la capacité des 2.500 soldats maliens à combattre dans des conflits armés de cette envergure.

La déstructuration et la division constante au sein de l'armée malienne sont à l'origine de l'avancée des groupes armés durant les premiers mois du conflit. C'est uniquement par cette restructuration promue par l'Union Européenne dans le cadre de l'EUTM-Mali que l'intervention militaire a pu produire des résultats positifs dans la reconquête des territoires occupés par les groupes extrémistes.

Par conséquent, cette crise qui, au début, ne concernait qu'un seul Etat, a fini par définir une menace pour la paix et la sécurité internationales. De nouveaux acteurs sont intervenus dans cette crise, qui derrière le recouvrement de l'intégrité territoriale et la souveraineté du Mali, cachent une préservation de leurs multiples intérêts.

B- Les représailles terroristes mettant en danger les civils

[575] Ibid. p. 5.
[576] Convergence Africaine pour le Renouveau, Afriki Lakuraya, op.cit., p. 15.
[577] Les ''bérets verts'' sont assimilables aux pro-putschistes.
[578] Bulletin d'informations sur la Politique Commune de Sécurité et de Défense Commune de l'Union Européenne, février 2013, p. 2 (consulté le 24 Avril

2021).

Toute intervention militaire comporte un coût. Au. Nord Mali, les civils sont les premières victimes à subir les représailles des groupes terroristes. Cette perte de pouvoir et de leurs bastions a suscité une certaine haine de la part de ces groupes terroristes. Après l'intervention militaire, AQMI et MUJAO se sont orientés vers une guérilla urbaine marquée par des attentats suicides dans les villes qu'ils occupaient auparavant. Mais, il faut souligner que les représailles terroristes ont dépassé les frontières maliennes, notamment par la prise d'otages français dans la sous-région ou par des attentats suicides dans les pays aux frontières contigües au Mali. A titre illustratif, dès les premières semaines de l'intervention, quatre civils maliens ont trouvé la mort suite au passage de leurs voitures sur une mine dans la localité de Douentza. Les attentats terroristes aussi ont fait de nombreuses victimes du côté des civils dans leurs anciens bastions que sont Tombouctou, Gao et Kidal. De plus, en Algérie, suite à une incendie orchestrée dans le site d'In Amenas par les terroristes, plus de 25 individus ont trouvé la mort parmi lesquels 12 personnes d'origine asiatiques, attenta réclamé par Belmockhtar pour mettre en garde les pays qui avaient participé à la croisade contre les terroristes du Nord. Les otages français détenus dans le Shale par les groupes terroristes sont les plus exposés à cette vengeance des groupes armés après l'intervention française.

Les représailles terroristes concernant aussi les civils français dans la sous-région. Des citoyens français à savoir la famille de Moulin-Fournier ont été pris en otage au niveau de la frontière séparant le Cameroun du Nigeria. Enlèvement revendiqué par la secte Boko Haram du Nigéria afin de mettre en garde la France pour son ingérence dans le conflit du Nord du Mali, cas de la secte Boko Haram est affiliée aux terroristes du Nord Mali. Ainsi, ces représailles terroristes du Nord Mali. Ainsi, ces représailles terroristes dépassent le territoire malien et s'entendent dans toute la sous-région.

Par ailleurs, les rebelles du MNLA sont aussi victimes de ces menaces terroristes. Compte tenu du fait qu'après l'intervention de la France, le MNLA a contribué à la traque des terroristes, en réponse à cette intervention. Le 22 février 2013, deux voitures piégées ont explosé à Tessalit[579] contre les hommes du MNLA[580], le check-point du MNLA a été la cible d'un kamikaze lors d'un attentat suicide perpétré le 26 février 2013, il ya aussi les deux jeunes d'origine arabe et touarègue arrêtés à Bourem dans la région de Kidal avec des ceintures d'explosifs.

[579] Tessalit est une localité située au Nord de Kidal.

[580] Mali : Un « attentat-suicide » à la voiture piégée fait plusieurs morts à Kidal, publié le 27 février 2013 http// 20 minutes. (Consulté le 24 Avril 2021).

Le Nord-Mali se transforme successivement en un démembrement de l'Afghanistan. Dans la mesure où le terrorisme se caractérise par une réflexion stratégique de territoire et de réseau[581]. Une nouvelle zone de conflit voit le jour à travers l'explosion de mines, des attentats suicides, les prises d'otages et des attaques de convoi revendiquées par les combattants du MUJAO et AQMI. Cette zone de confit s'étend du Mali au Niger[582] en passant par l'Algérie.

CHAPITRE II : LES ENJEUX DE LA CRISE POLITIQUE MALIENNE

Le conflit au Nord-Mali n'aura pas fini de dévoiler tous les secrets qui tournent autour d'elle. Pourquoi les groupes terroristes se sont-ils rués vers cette partie du Mali ? Qu'est-ce qui a motivé la France pour vouloir intervenir dans ce conflit ? Autant de questions qui méritent certainement un éclairement. Excepté le terrorisme qu'ils mènent, ces groupements trempent également dans différentes activités criminelles[583] et trafics[584] qui profitèrent dans cette région depuis plusieurs années.

Pour la communauté internationale, la priorité est donc désormais de combattre et chasser ces mouvements terroristes[585]. Cependant, derrière l'intervention précipitée de la France dans le Nord-Mali, se cachent de multiples intérêts géostratégiques. Cette crise recèle bien plus que d'enjeux qu'un simple combat contre le terrorisme islamiste en Afrique, mais comporte de nombreux enjeux d'ordre politiques.

Il s'agira de montrer la dualité d'enjeux qui résident en cette crise. **Sur le plan géostratégique**, la crise au Nord-Mali comporte des enjeux non pas pour l'Etat malien uniquement, mais aussi pour les acteurs de la scène internationale en général et la Bande Sahélo Saharienne en particulier **(Section 1). Sur le plan politique**, les risques ne manquent pas tant pour le Mali que pour les parties prenantes au règlement de la crise dans cette zone, mais la mise en place de certains mécanismes sur ce plan pourra remettre les instituions en marche **(Section 2).**

SECTION 1 : LES ENJEUX GEOSTRATEGIQUES DE LA CRISE MALIENNE

Le caractère complexe et multidimensionnel de la crise au Mali met en jeu des facteurs de nature sécuritaire, identitaire, politique, socio-économique, environnementale et

[581] Remi Badoui, op. cit, p.33.
[582] Attentat suicide près du site d'AREVA riche en Uranium
[583] Comme par exemple la prise d'otage et rançon.
[584]A propose des migrants, armes et drogues.
[585] Pascal De Gendt, « *Les enjeux du conflit au Nord*-Mali », Analyses et Etudes, Monde et Droit de l'Homme, septembre 2012, p.4.

humanitaire. Ne se limitant pas uniquement à la question des territoires, le conflit malien regroupe en elle de nombreux enjeux géostratégiques. La notion d'espace est centrale dans ces enjeux. Lorsque l'espace est considéré comme « théâtre »[586], il reste un enjeu, mais la rivalité, la confrontation entre les acteurs, se développent avec des moyens militaires (on peut aussi envisager une compétition et une lutte économique, objet de la géo économie)[587]. Les acteurs développent des stratégies pour faire régner leur domination. Cette crise ne se limite pas en une revendication territoriale, les ressources de la zone constituent un véritable enjeu dans cette crise.

Mesurer les enjeux géostratégiques de la situation au Nord-Mali, nécessiterait de considérer en premier lieu, **la crise malienne comme un vecteur d'instabilités** (Paragraphe 1) qui loin des revendications territoriales véhicule **des intérêts économiques dans la zone** (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : La crise malienne, un vecteur d'instabilité

La crise au Nord-Mali est marquée par une double influence de la criminalité organisée et du terrorisme en Afrique, elle est considérée comme un vecteur d'instabilités dans le sahel. Difficile d'aborder la question du terrorisme dans le Sahel sans évoquer d'abord l'Algérie, d'où sont originaires AQMI et une bonne partie des leaders djihadistes de la région[588]. Elle a préféré prôner la non-ingérence dans ce conflit plutôt que d'appuyer le déploiement d'une force internationale pour contrer l'avancée des terroristes.

L'intervention militaire, quant à elle, menée à la hâtive camoufle des intérêts dans une lutte contre le terrorisme et le recouvrement de l'intégrité territoriale du Mali Le conflit au Nord-Mali dépasse de loin la sphère malienne, elle couvre des enjeux sur le plan géostratégique, si on prend en compte le fait que le Nord-Mali peut se transformer en **un terreau propice au terrorisme et à la criminalité organisée**, et cette instabilité a fourni de valables raisons à **l'Algérie de mener un jeu de stratagème par rapport à cette crise** (A). **L'intervention militaire** quant à elle, mue en une opération basée sur **un jeu d'intérêts** (B).

[586] Lieu de la confrontation de forces armées.

[587] Stéphane Rosière, « Géographie politique, géopolitique et géostratégie : distinctions opératoires », l'Information géographique N° 1, 2011, p. 40.

[588] Jean-François Fiorina, « *Le Mali au bord du gouffre : Retour sur la menace islamiste au Sahel, comprendre les enjeux stratégiques* », Note hebdomadaire N° 94-31, 31 janvier 2013, www.grenoble.em.com, consulté le 24 Avril 2021 .

A- Le Nord-Mali, un terreau fertile pour le terrorisme et la position paradoxale algérienne dans cette crise

Le Nord -Mali demeure une zone e stratégique dans tout le Sahel. Elle constitue un carrefour ralliant l'Europe à l'Asie. Sa possible occupation, voire son contrôle par des groupes rebelles, terroristes et armés, impliquerait l'accroissement des trafics de tout genre et le développement du terrorisme au Maghreb en particulier et en Afrique en général.

Considéré comme un « failed state [589] », le Mali peut être classé parmi les Etats qui sont confrontés à des oppositions ethniques, à des *conflits internes entre communautés* qui se déchirent, ce qui se traduit par l'oppression réciproque, voire par des massacres plus ou moins organisés et les Etats dont *les services publics ne fonctionnent plus*, qui ne peuvent plus remplir leurs fonctions régaliennes[590] et qui connaissent des phénomènes de corruption, de criminalité, une sorte de décomposition de l'appareil de l'Etat[591].

L'accaparement de la partie Nord du Mali aurait pu être une aubaine à la création d'un Etat voyou tel que l'Azawad. Ce dernier aurait pour fonction entre autres, de constituer une menace couverte pour son environnement, parc qu'il violerait des traités internationaux, le droit humanitaire, exercerait une dictature policière[592]. Si les territoires occupés du Nord-Mali deviennent un repère de terroristes recherchés, alors des attaques ciblées des Etats-Unis ou de la France ne sont pas à exclure. Une situation plus proche du cas du Yemen que de l'Afghanistan, à la différence que le Mali ne sera pas associé à la prise de décision, ni même consulté avant et après les attaques[593]. Le Nord-Mali serait ainsi un terreau fertile à la criminalité et au terrorisme international. L'occupation du Nord par des groupes islamistes, voire terroristes serait une façon d'ouvrir un espace en échange non contrôlable aux terroristes d'Al-Qaida et aux narcotrafiquants du Sahel. Soupçonnés d'association avec les groupes islamistes locaux qui prélevèrent une dîme sur les cargaisons en échange d'une escorte et d'une garantie de sécurité pour le transport de la drogue, les narcotrafiquants ont tout intérêt au dépérissement des Etats centraux[594].

[589] Signifie en d'autre terme : Etat défaillant.
[590] Ces fonctions régaliennes sont entre autres : Assurer la sécurité, la justice, l'éducation pour tous.
[591] Serge Mur, « *Les Etats défaillants* », Commentaire, N° 112, hiver 2005-2006, p. 891-899.
[592] Ibid ?, p. 5.
[593] La crise au Mali : Recueil de contributions, décembre 2012, p. 62.
[594] Salim Chena, « La crise au Mali : groupes armés, impasse politique et crise humanitaire », vol. 13, Points de mire, N° 6 (le 24 Avril 2021°).

En effet, l'exemple du trafic de drogue est assez illustratif dans la mesure où il est évident que la corruption liée à la cocaïne a été très préjudiciable pour la gouvernance (…). La possibilité que le trafic de drogue dans la région puisse potentiellement assurer un revenu à des groupes armés non étatiques, notamment les différentes forces rebelles présentes dans le Sahel et le groupe terroriste Al-Qaida au Maghreb Islamique, est particulièrement préoccupant[595].

Bien avant l'occupation du Nord-Mali par AQMI, MUJAO, Ançardine et le MNLA en 2012, le Nord-Mali toujours été un espace propice au développement du terrorisme, et des narcotrafiquants. Les routes du narcotrafic de produits colombiens traversant l'Atlantique puis l'Afrique de l'Ouest sont bien connues. Elles passent notamment par le Mali puis foncent vers la Méditerranée en empruntant les routes algériennes. Comme le note Bakary Sambe, une immense zone de trafics et de contrebandes s'étendait à partir du Nord-Mali pour toucher toute l'Afrique jusqu'au Maroc voire l'Egypte. Rappelons l'avion, en provenance d'Amérique du Sud, dénommé, « Air cocaïne » qui atterrissait sur une piste aménagée au Mali en 2009. Cet évènement surprenant remit à l'ordre du jour la question de l'impossible contrôle du territoire malien par l'Etat central.

Aussi bien les groupes islamistes que les narcotrafiquants trouvent là un no man' s land favorable aux trafics, à la prise d'otages et aux entraînements de djihadistes[596]. Cette question de la montée en puissance des trafics de tout genre et du terrorisme dans la Sahel a considérablement influé sur la position de l'Algérie, un des acteurs clé dans cette crise, ladite position qui, certes évolutive, mais a été fortement critiquée.

Acteurs clef dans les précédentes négociations entre les rebelles touarègues et l'Etat malien lors des anciennes rebellions, l'Algérie, comme bon nombre d'Etats, a préféré miser sa stratégie sur une non-ingérence dans la crise qui secouait le Nord-Mali. Cependant, au fil des mois, l'Algérie s'est de plus en plus investie dans l'arrêt des hostilités entre les groupes armés du Nord et l'armée malienne.

Par souci de voir la crise malienne se déporter vers son territoire, l'Algérie avait un point de vue assez réticent sur la possibilité d'une intervention militaire au Nord-Mali. Alger avait mis en avant le principe de l'unité territoriale du Mali. Avec le groupe Ançadine, elle

[595] Criminalité Transnationale Organisée en Afrique de l'Ouest, op. cit. p. 4.
[596] Bakary Sambe, Crise maliennne : op. cil, p.5.

espérait l'utiliser pour contrer AQMI et le MNLA, et favoriser l'engagement d'un processus de négociation sur la base des Accords d'Alger de 006 qui garantissaient l'unité du Mali.

Ainsi, ce pays désire éviter la contamination de ses propres touarègues, mais s'est toujours montré opposé à une intervention militaire pour plusieurs raisons. D'abord, parce que c'est en sa faveur qu'une partie des effectifs de l'AQMI, un groupe d'origine algérienne, se retrouve au Mali plutôt que sur son territoire (…)[597].

L'Algérie n'aurait pas tiré un grand intérêt dans la continuation de la crise au Mali dans la mesure où sa population est aussi composée de touarègues et voire les groupes armés triompher au Nord au nom de l'indépendance de la population touarègue pourrait fortement influencer les touarègues algériens à entamer eux aussi des luttes de sécession. De plus, le développement du terrorisme au Maghreb trouve sa genèse avec le fameux Groupe Salafiste pour le Prédication et le Combat (GSPC), qui a émergé vers la fin des années 1990. Au début de 2007, le groupe s'est transformé et pour donner naissance au Groupe AQMI actuel[598]. Les groupes terroristes au Nord-Mali sont d'origine algérienne. La prise du pouvoir de ces groupes dans le Nord du Mali aurait entraîné la déstabilisation de la région, l'Algérie comprise.

Cependant, une région déstabilisée à cause du terrorisme met l'Algérie dans une position confortable pour recevoir l'appui des Etats-Unis pour la lutte contre le terrorisme. En janvier 2011, Président américain Barak Obama a renouvelé le partenariat avec l'Algérie en envoyant au Président algérien Bouflika une lettre indiquant son appui à la lutte algérienne contre le terrorisme dans le Sahara et demandant l'intensification de la coopération bilatérale[599].

Le jeu de stratégie qui se dessinait dans le Sahel et en particulier par l'Algérie a trait aux ressources algériennes. L'Algérie redoutait d'assister à l'installation d'une force armée étrangère de l'autre côté de sa frontière voire sur son propre territoire[600]. Elle craint surtout de voir sa situation de puissance régionale diminuer petit à petit.

Cependant, les pressions extérieures ont influé sur la position de l'Algérie dans cette crise. Ce changement de position se matérialise par l'autorisation de survol de l'espace algérien par les avions français, mais aussi par la fermeture et la sécurisation de la frontière entre l'Algérie et le Mali. Ces mesures permettent aux forces militaires de pouvoir mener une

[597] Pascal de GENDT, op. cit., p.6.
[598] Annette Lohmann, op., cit. p.8 ;
[599] Ibid., p. 16.
[600] Pascal De Gendt., op., cit. p.7.

offensive par le Sud de l'Algérie, mais aussi d'éviter un probable repli des insurgés vers le désert algérien. Menée au nom de la lutte contre le terrorisme, l'intervention militaire au Nord du Mali n'aurait pas pu mettre fin à l'avancée des groupes terroristes sans la collaboration de l'Algérie. Cette dernière qui au début favorisait le dialogue avec les rebelles se retrouve impliquée dans cette invention pour son engagement avec les Etats-Unis dans la lutte contre le terrorisme au Sahel. Par ailleurs, cette intervention militaire renferme des stratégies de la part des parties prenantes se matérialisant en vue de la conservation de leurs intérêts en jeu dans cette crise.

B- L'intervention militaire basée sur un jeu d'intérêts

L'intervention militaire est marquée par la présence de plusieurs acteurs. Quelles sont les motivations de ces derniers dans le règlement de cette crise ? En réalité, il faudrait poser la question autrement : quels sont les enjeux et intérêts pour intervenir au Mali ? Pourquoi un soldat sénégalais, mauritanien, ghanéen, ivoirien ou algérien viendrait mourir pour le Mali, si un le soldat malien n'est pas prêt à le faire lui-même [601]? Chacun des acteurs qui ont contribué à l'intervention militaire voile des intérêts dans ce conflit malien. Ce conflit engendre une multitude d'enjeux pour le Mali, la France, mais aussi pour les pays de la sous-région. En effet, l'intervention militaire aurait permis au Mali, le principal concerné, de pouvoir retrouver son intégrité territoriale, mais aussi mettre fin au terrorisme qui empruntait les voies d'une sanctuarisation de sa partie Nord.

La crise du Mali a des facteurs exogènes dont le grand rôle peut être attribué aux États-Unis et à la France[602]. Les États-Unis ont renforcé leur hégémonie mondiale. Ils voulaient également installer une base militaire au nord du Mali non seulement pour mener leur prétendue lutte contre le terrorisme mais aussi renforcer leur présence militaire dans cette zone géostratégique de haut niveau selon les spécialistes. Mais grâce à la pression des mouvements sociaux et certains partis politiques, ATT n'a pas pu satisfaire cette demande étatsunienne.

Mais, il était clair qu'ATT a toujours travaillé activement pour la réussite d'une telle entreprise et s'ajoute à cela la France, qui voyait d'un mauvais œil que son « périmètre carré » soit envahi militairement par les États-Unis. Pour punir le Mali, les américains n'ont jamais pardonné une telle faiblesse d'ATT. C'est pourquoi et au-delà des annonces d'effet des

[601] Abdoul Karim SYLLA, « *La situation au Nord-Mali est-elle réversible ? Comment le MNLA et Ançardine ont-ils défait l'armée malienne* ? Comment conquérir le Nord-Mali ? in La crise au Mali : Recueil de contributions, Société Malienne des Sciences Appliquées (MSAS) – Cahier spécial, décembre 2012, p. 63.

[602] Voir BAH Tahirou., « Analyse de la crise malienne Mali : Le coup de poignard dans le dos », *conempechepasnicols,* jeudi 08 novembre 2012.

condamnations de principe, les États-Unis ont laissé faire AQMI et n'ont jamais voulu aider le Mali activement et effectivement à lutter contre les rebelles touarègues et les terroristes islamistes.

Enfin, la France sarkozienne et droitière à la suite du refus malien de signer « les accords de réadmission » ; une fois de plus grâce à la vigilance citoyenne et politique des maliens et leurs soutiens internationaux, la France avait commencé de bouder le Mali depuis 2006. Au Mali, l'uranium est aussi un enjeu important pour Areva. La société française essayait d'obtenir depuis de nombreuses années les droits d'exploitations d'une mine d'uranium qui se trouvait à Faléa (région isolée à 350km de Bamako vers la frontière du Sénégal et de la Guinée)[603]. Dans les années 1970, l'ancêtre d'Areva, la Cogema avec le Bureau de Recherche Géologique Minière et la SONAREM[604] avait effectué une prospection mais l'exploitation avait été jugée peu rentable. En 2005, la société canadienne Rockgate a été mandatée par le gouvernement malien afin de forer à nouveau à Faléa. En 2010, les rapports de Rockgate ont conclu que le Mali offrait « un environnement de classe mondiale pour l'exploitation de l'uranium » et deux ans plus tard, une société sud-africaine[605] mandatée par Rocktage à propos de Faléa a conclu que Faléa pourrait offrir une production annuelle de 12.000 tonnes d'uranium soit 3 fois la somme des productions des mines nigérienne d'Arlit et Akouta.

L'action du Qatar est prouvée au Mali où l'émirat a directement financé les groupes Mujao et Ançardine et son influence se dissimulait derrière l'action opérationnelle du croissant rouge qataris[606]. Le 6 Avril 2006, le journal malien l'indépendant relatait qu'un avion-cargo qatariote avait atterri à Gao pour livrer des armes et des stupéfiants aux rebelles touarègues. La drogue est en effet une source de revenu essentielle des rébellions dans le monde et ce sont des services secrets étatiques qui la fournissent souvent directement aux chefs de guerre et aux individus mafieux ; certains pays savent en effet recycler leurs saisies policières et douanières en outil de financement de guerres occultes aux mains des services secrets. Pour en revenir à l'article de l'indépendant, un comité d'accueil a été formé autour de l'avion sous la direction d'Iyad Ag Ghaly, leader touareg du mouvement salafiste Ançardine qui contrôlait à ce moment-

[603] Voir CHAUPRADE Aymeric., « Crise au Mali », réalités géopolitiques : deuxième partie, publié le lundi 4 février 2013 dans articles-*28 commentaires*, en ligne :<http:/www.bloc.realpolitik.tv/les-interets-materiels-que-la France-peut-avoir-au-mali-> (consulté le 12 février 2013).

[604] Société d'Etat Malienne.

[605] Cette société est dénommée : DRA Group.

[606] Voir CHAUPRADE Aymeric., « crise au Mali », *réalités géopolitiques* : troisième partie, publié le 7 février 2013 dans articles-*3 commentaires*, en ligne : <http:/www.bloc.realpolitik.tv/ les-intérêts-pétroliers-qataris->.

là Tombouctou et Kidal. Ancien consul du Mali à Djeddah[607], ce touareg avait profité de plusieurs années d'activité dans le Golfe pour développer ses connexions islamiques.

D'autres sources maliennes affirmaient qu'après la prise de Tessalit par les islamistes le 10 mars 2012, un avion-cargo du Qatar avait aussi atterri dans cette localité pour y livrer une quantité importante d'armes modernes, des munitions, des 4x4. Le Qatar a tout fait pour favoriser Ançardine, branches dissidente et islamiste du MNLA contre la branche historique et nationaliste des touarègues.

Après le 11 septembre 2001, sous prétexte de lutte contre le terrorisme islamique, les Américains ont augmenté leur effort d'implantation sur le continent africain en particulier dans les zones d'influence traditionnelles de la France[608]. La raison profonde de l'intérêt américain pour l'Afrique n'est pas le terrorisme mais le pétrole et le gaz.

L'Afrique pèse plus dans les importations pétrolières américaines que l'Arabie Saoudite. Un quart des importations de pétroles américaines viennent d'Afrique, du Golfe de Guinée et les Américains ont aussi des ambitions en Afrique sahélienne. Si l'on regarde les effets de la coopération militaire américaine au Mali, le résultat est implacable. Les américains ont surtout formé des touarègue qui ont ensuite déserté l'armée malienne pour rejoindre le MNLA et Ançardine et participer à la guerre contre l'État central malien. Quand ils formaient des noirs du sud, il s'agissait du Capitaine Sanogo lequel renversait en mars 2012 le Président Amadou Toumani Touré et créait l'anarchie dans le pays. Le Général Carter Ham qui dirigeait Africom a beau s'être déclaré déçu du comportement des officiers formés par les États-Unis, le fait est que tous ses élèves ont tenté de détruire l'État malien et ce qui restait de l'influence française.

Il est clair qu'un Mali instable nuirait à beaucoup de pays ; les 4 pays limitrophes du Nord-Mali[609] seront directement concernés et les autres voisins directs[610] par en effet de contagion (effets économiques, déplacements de populations et accroissement de trafics illicites, armes à feu, narcotrafiques et autres produits de contrebande)[611]. Le Sénégal par exemple s'est engagé dans cette intervention militaire de peur de voir ce conflit contaminé son espace territorial et porter atteinte à sa stabilité.

[607] Mais menacé d'expulsion par les Saoudiens en 2010 il est revenu au Mali, sans doute récupéré par les Saoudiens par les Qataris eux-mêmes farouches ennemis des Saoudiens.
[608] Voir CHAUPRADE Aymeric., « *Crise au Mali* », réalités géopolitiques : troisième partie *:* les intérêts pétroliers américains, publié le 7 février 2013.
[609] En l'occurrence : l'Algérie, le Niger, le Burkina Faso et la Mauritanie.
[610] A savoir : La Côte d'Ivoire, la Guinée, le Sénégal et au-delà toute la région Ouest africaine.
[611] Ibid. P. 63.

En effet, l'Etat sénégalais, dans sa politique de défense des intérêts occidentaux pourrait courir le risque de voir une implantation considérable de mouvements djihadistes sur son territoire. A titre illustratif, on peut retenir le cas du Niger et de l'Algérie qui avaient adopté une position prudente de non-ingérence dans ce conflit dans la mesure où les zones où ils regorgent de ressources sont en général des zones d'occupation touarègue. Cette non-ingérence aurait favorisé le non-soulèvement de la population targuie de ces pays.

La France, derrière son souci de recouvrement de l'intégrité territoriale, ne laisserait pas ses intérêts en Algérie et au Niger aux mains des groupes terroristes qui, sans l'avènement de l'intervention française, auraient entamé une expansion de leurs territoires vers la frontière algérienne et celle du Niger. Mais cette intervention aussi ne se limiterait pas à la préservation de ses intérêts dans ces pats, mais dans toute l'Afrique de l'Ouest où elle continue de garder une coopération avec eux. L'acharnement dans cette intervention militaire de la CEDEAO s'inscrit dans la lutte contre le terrorisme, cependant, il faut souligner que la crise institutionnelle au Mali comporte un enjeu colossal pour la CEDEAO.

La destitution du Capitaine Amadou Haya Sanogo et l'anéantissement du *Comité National pour le Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'Eta*t[612] résultent : de leur peur à voir leurs propres armées à prendre exemple sur le Mali. Pour mettre un terme à leur prédisposition à spolier les populations de la jouissance pleine et entière des ressources de leur pays au profit des intérêts étrangers, les ayant, avec brutalité, instabilité au pouvoir (…). On comprend dès lors que la haine qu'ils nourrissent à l'égard du CNRDRE au Mali soit directement proportionnelle à la crainte d'être impitoyablement renvoyé de la présidence acquise autant illégalement qu'illégitimement. C'est sans doute pour conjurer ce sort que certains d'entre eux se sont empressés de s'attribuer, dans la formation de leur gouvernement, le poste de ministre de la Défense[613].

Quant à l'Union européenne, elle perçoit le sahel comme la ''frontière géopolitique'' de l'extrême Sud de l'Union européenne[614]. L'intervention au Nord-Mali réduirait les risques d'attentats et de prises d'otages pour leurs ressortissants, mais aussi pour la sécurité des territoires de ses Etats-membres. De plus, la lutte contre le terrorisme et la

[612] Communément appelé : CNRDRE.

[613] Bakary N' Badiallah (Boniface) DIARRA, « Solution à la tragédie malienne : Eviter la concrétisation ou l'internationalisation de la crise », In La crise au Mali : Recueil de contributions, Société Malienne des Sciences Appliquées (MSAS), Cahier spécial, Décembre 2012, p. 87.

[614] Patrice Gourdin., « L'Union Européenne et le conflit malien », in etudesgesostrategiques.com, consulté le 24 Avril 2021. http// etudesgesostrategiques.com/2021/04/24/lunion-europeenne-et-le-conflit-malien

criminalité transnationale permettra à l'Union européenne de freiner l'immigration clandestine sur ses territoires, mais aussi conserverait ses intérêts dans la région, si on sait que la majeure partie des ressources que l'Union européenne transforme provient de cette zone sahélienne.

Par conséquent, le rétablissement de l'ordre dans la partie Nord et Sud du Mali paraît bénéfique pour toutes les parties prenantes à l'intervention militaire. D'un point de vue géostratégique, cette crise renferme en elle des enjeux sécuritaires, mais aussi économiques.

Paragraphe 2 : Une crise entre revendication et intérêts économiques

Avant d'être économiques, les enjeux sont d'abord sécuritaires à l'échelle de toute la sous-région. Cette zone est située dans une région carrefour de plusieurs tensions. Les partenaires de la France dans cette zone ne veulent pas, eux non plus, d'un foyer de violence qui s'installerait dans la durée à leurs frontières. La France est plus concernée encore parce qu'il pourrait toucher le Niger où les mines d'uranium servent à produire l'électricité nucléaire française[615].

Le développement d'un foyer de violence, qui menacerait la stabilité de la région, mériterait d'être contrecarré afin de réduire l'insécurité que la crise a engendrée dans la sous-région. Cette crise qui, au début, s'articulait autour de la question des revendications territoriales de rebelles Touaregs, mobilise dans le temps plusieurs acteurs motivés par des **enjeux sécuritaires qui cachent de nombreux intérêts économiques** (A) et probablement la possible **convoitise des ressources de cette zone et particulièrement celle de l'or noir** (B).

A- La problématique sécuritaire et la question économique dans cette crise

La problématique sécuritaire reste l'enjeu majeur de la stabilisation du Nord après l'intervention militaire. Comment sécuriser la bande sahélienne après le conflit malien ? Cette crise n'entraînera-elle pas d'autres soulèvements dans la sous-région ? En effet, comme le note Mehdi Taje, les mêmes causes produisant les mêmes effets, on pourrait craindre que la libération du Nord-Mali (…) ne laisse la porte ouverte à d'autres conflits inhérents aux problèmes de sécurité, aux revendications des touarègues, à la faiblesse de l'Etat-nation, aux

[615] Stéphane Granier., « *Mali : quels enjeux économique et stratégiques pour la France*»? Posté le 13 mars 2013, http://www.actudefense.com (consulté le 24 Avril 2021).

politiques néolibérales qui appauvrissent le continent[616]. L'instabilité sécuritaire au Sahel revigoré par la crise libyenne risquerait par exemple d'exposer les pays du Maghreb, anéantis par des révolutions, à s'exposer à des menaces sécuritaires sur leurs territoires. Le volet sécuritaire occupe une place prépondérante à la sortie de crise du Nord-Mali.

Le règlement de la question terroriste à elle seule ne suffit pas pour sécuriser la zone sahélienne. Une importante lutte contre la drogue qui transite dans cette zone doit être menée. *A titre illustratif, 50 tonnes de cocaïnes, soit environ 15 à 20% de la production mondiale, transitent annuellement par le Sahel à destination de l'Europe devenue le premier marché en termes de consommation. Route de la cocaïne en provenance d'Amérique Latine et route de l'héroïne en provenance d'Asie Centrale se rejoignent érigeant le Sahel en véritable hub du narcotrafic*[617]. Cela témoigne de la gravité de la question sécuritaire dans cette zone. Cette dernière ne pourrait être réglée sans une concertation et une convergence des différents points de vue des acteurs concernés par la question sécuritaire dans le Sahel.

Comme le montre le rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO, l'absence de convergence de vues et d'initiatives qui a, pendant de nombreuses années, compromis la mise en place d'une stratégie régionale efficace contre les menaces sécuritaires dans le Sahel. Il importe dès de travailler en concertation et d'éviter que la multiplication des stratégies, des envoyés ou représentants spéciaux pour le Sahel n'engendrent davantage de rivalités et de confusion[618].

La crise au Nord-Mali a permis de lever le voile sur l'incapacité des structures régionales de défense à faire face aux menaces sécuritaires qui compromettent la stabilité de la région. Le règlement de la question sécuritaire impliquerait de ce fait l'engagement de tous les Etats. Le groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme dans le sahel, réuni le 24 juin 2013 à Oran[619] est assez satisfait des résultats sur la situation sécuritaire au Mali, mais leurs inquiétudes se tournent désormais vers la Libye qui devient peu à peu une zone de repli et de renforcement des capacités des terroristes notamment par le biais de la criminalité organisée.

Une réflexion doit être menée sur le renforcement de la ' force africaine en attente' et sur une association de l'Algérie, Etat central pour la résolution de toute crise sécuritaire dans la

[616] Entretien avec MEHDI Taje, op., cit. (Consulté le 15 Avril 2021).
[617] Ibid.
[618] Rapport sur la Paix et la Sécurité dans l'espace CEDEAO, « Mali : Faire la paix en préparant la guerre », N° 1, octobre 2012.
[619] A noter que **ORAN** est une ville algérienne.

région sahélienne[620]. La puissance militaire et l'expérience terroriste de l'Algérie seront bénéfiques à la lutte contre les menaces sécuritaires dans toute la bande saharo sahélienne. Cette zone est difficilement contrôlable du fait de son étendu[621] , donc marquée par l'accroissement des trafics de tout genre déstabilisant la zone. Outre l'enjeu sécuritaire de cette crise, la question économique se trouve au centre de cette crise. La question économique dans cette crise malienne est d'une grande importance dans la mesure où elle comporte des enjeux pendant et après la crise.

Durant la crise, la récession de l'économie malienne qui, bien avant le confit, était déjà anéantie. Elle n'a cessé d'être critique pour le gouvernement malien. Ainsi, le tourisme au Mali a été mis en mal par la série de prises d'otages perpétrées depuis 2010 par les groupes djihadistes et el classement d'une partie du pays et de la sous-région en zone à risques. Suite au coup d'Etat militaire, plusieurs aides extérieures ont été gelées alors que le besoin d'aide s'accroissait. Le budget national était soutenu à peu près à 40% par l'aide extérieure[622]. L'exercice 2012 se réalise sans investissements publics.

Les effets collatéraux de la crise sont, entre autres, le gel des investissements privés[623], la baisse du pouvoir d'achat, etc… La croissance du PIB en 2012 était estimée à moins 1,5% contre 5,6% initialement prévue[624]. La crise a gravement influé sur l'économie du Mali et le secteur touristique en lourdement affecté. Toutefois, il faut tenir compte aussi de la grande richesse du Mali en ressources qu'il partage avec ses voisins du Niger et de l'Algérie. La déstabilisation de cette partie du pays aurait de nombreux impacts sur ces dernières. Des ressources d'uranium ont été découvertes sur le site de Samit dans le bassin du Tilemsi, que certains experts estiment comparable à celle du bassin de Tin Mersoi dans l'Est nigérien. En considérant que l'uranium est un enjeu économique majeur pour l'Etat nigérien et une ressource stratégique pour la France en particulier. Selon des statistiques, le Niger détenait officiellement 11,2% des réserves[625] mondiales d'uranium, soit l'équivalent de 55 années de production, et

[620] Rapport d'Information, N° 513, Sénat, Session ordinaire de 2012-2013, enregistré à la Présidence du Sénat, le 16 Avril 2013 à Paris.
[621] Du Nord de la Mauritanie, du Mali, au Sud du Maroc, de l'Algérie, de la Libye en passant par le Sahel Occidental, le Tchad et l'Erythrée.
[622] 420 milliards de FCFA.
[623] Crise sécuritaire oblige.
[624] « Economie politique des conflits au Nord-Mali », Rapport sur la Paix et la Sécurité dans l'espace CEDEAO, 2 Avril 2013.
[625] Ressources déjà inventoriées.

13,6% des ressources[626], soit l'équivalent de 146 années d'exploitation[627], la sécularisation de zone serait un préalable avant toute exploitation. Ses neuf mines, produisant environ 50 tonne d'or par an, le Mali est le troisième producteur sur le continent africain[628]. La vallée du Tilmesi est riche en phosphates, dont le prix sur le marché mondial est comme celui de l'uranium en plein essor. Tassiga[629] dispose d'une mine de manganèse. Les ressources en manganèse sont estimées à 20 millions de tonnes dans la région de Gao[630].

Ainsi, ces ressources pourraient constituer un grand enjeu dans la zone dans la mesure où plusieurs acteurs se bousculent à travers des luttes d'influences pour le contrôle de cette zone. Les groupes armés comme les puissances occidentales s'affrontent en vue de s'accaparer la gestion de ces territoires. Derrière les ambitions de sécession des groupes armés, se cachent des intérêts économiques, notamment par le biais des trafics de tout genre dans cette zone pour les groupes armés et pour les autres puissances, l'exploitation de ces ressources. Cependant, la question centrale concerne les ressources en pétrole du Nord-Mali. On remarque une certaine convoitise conduisant même à une rivalité pour l'exploitation de « l'or noir ».

B- La possible convoitise de l'or noir

Le Mali en particulier et Bande saharo Sahélienne en général regorgent de minerais. En matière d'hydrocarbures, le pays abrite des gisements promoteurs : le site de Taoudéni, parfois surnommé le « Triangle d'or de l'or noir », à cheval sur l'Algérie, le Mali et la Mauritanien serait riche en ressources gazières et pétrolières[631]. La richesse de cette zone se trouve être l'objet de toute convoitise venant des puissances Occidentales telles que la France, mais aussi les Etats-Unis et la Chine. L'insécurité liée au terrorisme et à la criminalité organisée qui résidait dans cette zone, aurait pu mettre en danger l'exploitation de cette zone, et serait à l'origine des rivalités pour le monopôle de l'exploitation de cet espace.

L'accès convoité aux richesses minières[632] présentes dans les sous-sols du Niger, de la Libye et de l'Algérie et aussi du Mali d'après des prospections plus récentes, est au centre de

[626] Réserves supputées.
[627] Giraud André et Boy de la Tour Xavier, « Géopolitique du pétrole et du Gaz », Editions Techniq, Paris, 1987, 418, p. 46. In Pierre Robert Baduel, « Le territoire d'Etat entre imposition et subversion : exemple : Sahara Sahélien », Culture et Conflits (en ligne), 21-22, Printemps-été 1996, mis en ligne le 15 mars 2006, consulté le 24 Avril 2021. URL : http// conflits.revues.org/230.
[628] 15% de son PIB.
[629] Tassiga est une localité prête d'Assongo.
[630] Rapport d'Information, N° 513, Sénat, op., cit. p. 92 ;
[631] Ibid. p. 91.
[632] Pétrole, Gaz, Uranium, Phosphates, Or.

la bataille invisible qui se déroule dans le désert[633]. Le Sahel, le Nord-Mali y compris, attire des rivalités pour l'exploitation de son sous-sol. D'après Mehdi Taje, le Sahel serait un fournisseur prépondérant d'énergie à l'horizon 2030, le Sahel suscite des rivalités pour le contrôle des gisements[634], enjeux majeurs, mais également des itinéraire d'évacuation dessinant jour après jour une nouvelle géopolitique des tubes[635].

La production pétrolière de l'Afrique subsaharienne représente environ un 1/5 des importations de pétrole des Etats-Unis[636]. Les experts estiment que l'Afrique deviendra la deuxième région pourvoyeuse de pétrole et de gaz après le Moyen-Orient[637]. Le Nord-Mali constitue un enjeu majeur dans l'exploitation de bande sahélo sahélienne, il est soumis à des risques de contamination de cette crise dans les pays limitrophes du Mali. Il représente une entrave à la ruée vers les ressources de cette zone.

La France cherche à protéger ses intérêts par le biais de TOTAL[638] et AREVA[639], s'investit dans une lutte contre le terrorisme. L'exploitation du pétrole concerne aussi l'Algérie qui gade une mainmise sur le pétrole dans le sous-sol malien. L'Algérien vise à devenir une puissance régionale en contrôlant par exemple l'exploitation du pétrole au Nord-Mali.

L'exploitation des réserves de pétrole au Nord-Mali dépend fortement d'un environnement sécurisé[640]. Auparavant, les ressources pétrolières étaient partagées entre les puissances européennes, toutefois, les Etats-Unis s'activent désormais dans la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures en Afrique et particulièrement dans le Sahel. Il est important de souligner que cette crise ne comporte pas uniquement des enjeux géostratégiques, mais revêt des enjeux politiques non seulement pour le Mali, mais aussi pour toute la zone.

SECTION 2 : LES ENJEUX POLITIQUES DE LA CRISE MALIENNE

Pays très démuni, le Mali affronte de nombreuses difficultés. La compétition entre partis politiques fait rage depuis la démocratisation de 1992. Au-delà des insuffisances d'une

[633] Hélène Claudot-Hawad., « La question touarègue : quels enjeux ? In la guerre au Mali. Comprendre la crise au Sahel et au Sahara : enjeux et zones d'ombre (Galy M. et Badie B ?, éds), Editions La Découverte, Paris, 013, 125-147.
[634] Lieux de production.
[635] Entretien avec Mehdi Taje., op. cit.
[636] Van De Walle 2009.
[637] Annette Lohmann, op. cit., p. 13 (Van De Walle, Nicolas, « La politique américaine en Afrique : l'héritage de Bush et l'Administration Obama, African, Afrian Affairs, Vol. 109/ N° 434, 1-21, 2009.
[638] TOTAL : Exploitant le pétrole algérien.
[639] AREVA : Exploitant l'uranium au Niger.
[640] Ibid ;

partie des élus, elle se trouve parasitée par des facteurs ethniques et/ ou régionaux, par l'affairisme ou la corruption, ainsi que par le poids des cadres d'une armée elle-même divisée.

Le Mali ne dispose donc pas encore d'une démocratie mature pour résoudre ses problèmes. Ses habitants ne peuvent guère se considérer comme des citoyennes et des citoyens réellement libres et égaux en droits et en devoirs[641]. Les enjeux politiques de cette crise ont trait à une certaine détérioration du système politique malien qui influe largement sur les conditions de vie des populations, mais aussi sur les Etats qui subissent les répercussions de cette crise, ce qui explique son internationalisation.

Evaluer les enjeux politiques de la crise consisterait à mettre en avant **le bouleversement du système politique malien** (paragraphe 1) et l'évidence **d'une internationalisation de la crise** (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Un bouleversement du système politique

La crise du Nord-Mali fait apparaitre de nombreux enjeux. La crise institutionnelle au Sud et celle sécuritaire au Nord ont contribué à la perturbation du système politique malien. Cela, à travers la dilapidation des institutions ou par le non-respect des droits et libertés des populations. Il est tout aussi crucial de prendre pleinement en compte la dimension régionale de la crise dans le Nord-Mali, qui appartient au grand espace sahélo-saharien, une région confrontée à de multiples défis, notamment le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, la prolifération d'armes, des trafics illicites et des rébellions récurrentes [642].

Ce bouleversement du système politique s'est matérialisé avec une **détérioration de l'Etat de droit** (A) avec des **répercussions dans tout le Sahel** (B).

A- Une détérioration de l'Etat de droit

L'historicité du politique en Afrique en dit long sur la logique de manducation qui gouverne la compétition politique et, à terme la confiscation de l'appareil d'Etat. Dans la mouvance des crises politiques et des mouvements de démocratisation des années 1990, on espérait le dépérissement de cette logique. Le constat aujourd'hui est que : les règles du jeu démocratique seront détournées, perverties et réintégrées à la grammaire locale de la « politique

[641] Géopolitique du Mali : Un Etat failli ? par Patrice GOURDIN, publié le 23 septembre 2012 in http/www.diploweb.com/Geopolitique-du-Mali-un-Etat-failli-.html, consulté le 24 Avril 2021 .
[642] Projet de concept stratégique pour la résolution des crises que connait le Mali, Réunion du Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali, Bamako, 19 octobre 2012, p. 4 ;

du ventre » qui se civilise en se recomposant[643]. L'Etat de droit postule d'abord que le pouvoir ne peut s'exercer que par le droit. L'encadrement juridique met en exergue l'institutionnalisation du pouvoir. Mais il se traduit aussi par la promotion de la norme constitutionnelle réputée difficile à modifier.

Dans le cas du Mali, la fragilité étatique se matérialise par la dilapidation des institutions de la République lors du putsch, le non-respect des libertés individuelles notamment pour les populations du Nord.

La fragilité étatique renvoie à trois principaux indicateurs :

- ✓ L'absence notoire de capacité et/ ou de volonté d'assumer et d'assurer l'Etat de droit, délivrer les services sociaux de base aux populations y compris la sécurité, de manière effective équitable et efficace ;
- ✓ Une tendance récurrente à bafouer les droits civiques et politiques et singulièrement les droits de l'homme ;
- ✓ L'absence de capacité et/ ou de volonté de nouer des partenariats en appui au développement économique et social au service des populations[644].

Durant ce conflit, les libertés individuelles des populations du Nord-Mali ont fortement été violées d'une part les groupes armés et d'autre part par l'armée malienne. Dès le début de la crise, les groupes armés ont commis de nombreuses exactions envers les populations du Nord-Mali. En effet, lors de l'imposition de la charia à ces populations, des cas de lapidation et d'amputations ont été effectués par les membres de l'Ançardine et du MUJAO en effet comme l'illustre le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU qui a présenté en mi-mars un rapport sur la situation des droits de l'homme au Mali devant le Conseil des Droits de l'Homme. Ce rapport couvre les faits allant de janvier 2012 à début mars 2013. Il établit que les violences graves des droits de l'homme ont été commises au Nord-Mali entre janvier et novembre 2012. Ces violations sont de nature diverses : exécutions extrajudiciaires par différents groupes armés[645], amputations et châtiments cruels appliqués au nom d'une interprétation rigoristes de la charia, recrutement d'enfants-soldats[646]. Les femmes sont les

[643] Francis AKINDES, « Les transitions démocratique à l'épreuve des faits. Réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone », Rapport introductif N° 3, p. 616.

s[644] Massar Diallo, « Paix et Sécurité en Afrique de l'Ouest : la CEDEAO à l'épreuve des attentes régionales, http/www.ieps-cipsao ?org/index.php ?option=com_content et view=articlee et id=102 :paix-et-securite-en-afrique-de-louest-la-cedeao-a-l-epreuve-des-attentes-regionales et catid=47 :actualites et Itemid=64.

[645] Ces différents groupes armés sont en l'occurrence AQMI et MUJAO.

[646] Rapport d'Information, N° 513, op. cip., p. 134.

premières victimes de services de sévices de la part des groupes armés dans la mesure où de nombreux cas viols ont été signalés dans le Nord et des mariages forcés avec des membres de ces groupes armés.

D'après ce rapport du Haut-Commissariat, l'intervention militaire qui a commencé en janvier 2013 aurait été accompagnée d'actes de représailles intercommunautaires dans les territoires conquis, ceci alors même que les violations commises par les groupes armés avaient pratiquement cessé. Des peuls, Touaregs et Arabes auraient été la cible des soldats de l'armée malienne. Par peur de représailles, plusieurs milliers de personnes ont fui le pays. Ce rapport évoque également le cas de violences perpétrées contre des femmes de l'ethnie Bellah à Ménaka[647]. L'accès limité aux services sociaux de base, suite à la destruction de nombreuses structures par les groupes armés, peut être considéré comme une atteinte grave aux droits des populations du Nord.

Les déplacements des populations sont aussi à noter. Au 1er décembre 2012, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés estime que le nombre total de réfugiés maliens s'élève à 155,187 personnes, dont 54,117 en Mauritanie, 61,880 au Niger, 37,626 au Burkina Faso, 44 en Guinée et 20 au Togo. Il est aussi estimé que 198,558 personnes sont des déplacées internes[648]. Les arrestations arbitraires de l'armée malienne après le retour au Nord sont aussi dénoncées par les organisations chargées de la défense des droits de l'homme.

La crise à double facette que le Mali a connue en 2012, pèsera beaucoup sur le processus démocratique. Tout d'abord, on note le vide constitutionnel qu'elle a entrainé et l'effondrement politique du pays jusque-là érigé en modèle démocratique. Le coup d'État militaire du 22 mars 2012, dénoncé un peu partout à l'étranger, a favorisé pillages et règlements de comptes, une division entre la population civile aussi bien que les responsables politiques[649]. Dans ce contexte chaotique que traversait le pays, le processus continuait davantage à se fragiliser notamment à Bamako où de vives tensions ont éclaté le 9 janvier 2013. Des mouvements politiques dont la majorité avait émergé à la suite du coup d'État de mars 2012,

[647] Ibid.
[648] Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur la situation des droits de l'homme au Mali, 7 janvier 2012, p. 8.
[649] Il s'agit de ceux qui avaient condamné le coup d'État à travers le Front uni pour la sauvegarde de la Démocratie et la République ou « front du refus » et ceux qui y étaient favorables.

lorsqu'ils ont annoncé la constitution d'une « plateforme de la coalition pour les concertations nationales immédiates souveraines et pour le changement au Mali »[650].

Au moment où le pays n'avait plus besoin d'autres actions pouvant l'enfoncer dans la crise et réduire à néant tout ce qu'il avait réalisé jusque-là, en vue d'une meilleure sortie de crise, les signataires de cette coalition réclamaient la tenue, sans délai, de concertations nationales souveraines et sans condition, du 10 au 15 janvier 2013. En outre, ils se sont dit également déterminés à s'opposer, par tous les moyens légaux, à toute tentative de faire adopter tout projet de loi par une Assemblée nationale ne détenant plus le suffrage du peuple.

Par ailleurs, à travers les manifestations et les marches organisées par cette coalition à compter du 9 janvier 2013, on a assisté à une journée très agitée à Bamako mais aussi à Kati[651]. Des centaines de personnes avaient pris d'assaut les grandes artères de la capitale tôt le matin, perturbant la circulation sur deux des trois ponts de la ville et en semant de la panique. De petits groupes s'en sont pris à des véhicules et à des stations d'essence, des tirs nourris ont été entendus et tout cela a donné un caractère violent à une manifestation annoncée comme pacifique.

À Bamako et à Kati, des élèves et étudiants ont été impliqués dans les manifestations, ce qui a conduit le gouvernement à décider de la fermeture temporaire de tous les établissements d'enseignement dans ces deux villes. Les mots d'ordre des manifestants des 9 et 10 janvier 2013, étaient la demande de la tenue des concertations nationales mais aussi le départ du président intérimaire Dioncounda Traoré. Ils réclamaient aussi la libération des régions du Nord occupées par les islamistes au même moment où l'armée malienne était en difficultés, aux abords de Konna, face à l'offensive des groupes armés. Ces manifestations, qui se sont prolongées durant plusieurs jours, ont créé une situation insurrectionnelle dans la capitale. Combinée à un recul de l'armée dans le centre du pays, elle aurait fait le lit d'une nouvelle irruption des militaires de Kati sur la scène politique. Le capitaine Sanogo est sans doute l'instigateur de ce coup d'État, il s'adosse à des mouvements politiques civils, souhaitant une

[650] Il s'agit des regroupements comme la Coordination des organisations patriotiques pour le Mali (Copam), la Copam-Forces vives, le Groupe de réflexion Joko Ni Maya, le Mouvement populaire du 22 mars (MP22), l'Alliance des jeunes démocrates (AJD), le Mouvement trop c'est trop, l'Alliance pour la démocratie et la République (ADR), l'Union pour la justice et la réconciliation (UJR), le Front patriotique pour le Mali (FPM), le Rassemblement pour le Mali (RPM), Mali IBK (Ibrahim Boubacar Keïta) 2012. Voir « Création d'une coalition pour exiger la tenue des concertations nationales », Xinhua, 8 janvier 2013 ; «Violentes manifestations à Bamako pour les concertations nationales », *Le Républicain*, 10 janvier 2013 ; «Manifestations disparates à Bamako », disponible sur www.rfi.fr, consulté le 12 janvier2013.

[651] A noter que Kati était le siège de l'ex-junte.

remise en cause de l'ordre politique ancien. Tout compte fait, il ne pouvait être en marge de ce mouvement qui agitait l'armée.

L'intervention de la France le 11 janvier 2013 sur demande du président malien, a définitivement mis fin au plan militaro-civil qui remettait en cause l'ordre politique de la transition. Ce bouleversement n'a jamais été vraiment accepté par une partie significative de la société politique et civile malienne[652]. Des sources françaises, relayées par la presse, ont amplifié des manifestations de Bamako et Kati relativement à la poussée des groupes islamistes armés vers le Sud. Selon elles, les militaires de Kati et des acteurs politiques marginaux auraient été en relation directe avec les islamistes, notamment le chef d'Ançardine, Iyad Ag Ghali, et auraient concocté un plan visant à profiter d'une nouvelle débâcle de l'armée malienne pour déposer le président intérimaire à Bamako[653]. Dans ce contexte d'incertitude, tout devient possible au Mali depuis l'an dernier, cette hypothèse machiavélique ne peut être totalement écartée, d'autant plus que des détails troublants sont donnés par la presse française.

L'ascension aux affaires de Diango Cissoko a conforté le sentiment d'une neutralisation des conséquences politiques du coup d'État par la remise en selle des « anciens » dirigeants politiques, qui ont une lourde responsabilité sur l'effondrement du pays. Comme Dioncounda Traoré, certes un peu moins politique, le Premier ministre est un « ancien du système »[654]. Derrière le duo formé par Traoré et Cissoko, c'est en effet le retour aux affaires des cadres du régime ATT et de l'ADEMA que beaucoup de gens redoutaient.

Pour les autres acteurs politiques influents, la crainte est fondée sur le risque de voir, les hauts fonctionnaires expérimentés de l'ADEMA, contrôler la transition alors que les élections présidentielles et législatives étaient en préparation. Dans tous les cas, il est clair que la classe politique reste toujours divisée. Les rancœurs sont fortes entre les principaux chefs de partis politiques qui se connaissent bien pour avoir travaillé ensemble, pour la plupart, pendant le règne d'Alpha Oumar Konaré[655]. Face à cette scène politique, l'heure du grand déballage, de l'explication franche sur la responsabilité des uns et des autres semblent être annoncée dans la destruction progressive de l'éthique au niveau de la gestion des affaires publiques. Dans ce

[652] Entretiens de Crisis Group, diplomates, acteurs politiques maliens, Bamako, 5-14 février 2013, p.6.

[653] Voir « Mali : histoire secrète d'une guerre surprise », *Le Nouvel Observateur*, 7 février 2013.

[654] Après avoir occupé de nombreux postes au sein de l'administration, Cissoko a fait son entrée au gouvernement en décembre 1984, sous le président-général Moussa Traoré, au poste de ministre de la Justice, avant de devenir secrétaire général de la présidence de la République (février 1988-juin 1989) puis ministre secrétaire général de la présidence (juin 1989-mars 1991). Après la chute du général Traoré et l'arrivée au pouvoir d'Alpha Konaré, il était en retrait dans un rôle de haut fonctionnaire avant de revenir en grâce en novembre 2002, après l'élection d'ATT, comme directeur de cabinet du Premier ministre avec rang de ministre Il a retrouvé en janvier 2008 sa position favorite et stratégique de secrétaire général de la présidence jusqu'à sa nomination comme médiateur de la République en 2011.

[655] Ce règne a duré 10 ans : 1992-2002.

contexte, il ne faut pas exclure une nouvelle contestation de la légitimité du président intérimaire à la fin de la période d'un an initialement prévue pour la transition.

Le processus politique demeure toujours laborieux, surtout quand il s'agit des préparatifs de l'action militaire, notamment les conditions du déploiement de forces de la CEDEAO et les efforts diplomatiques pour obtenir l'autorisation du Conseil de sécurité. Tout cela avait clairement pris le dessus sur le processus politique, au cours des derniers mois de l'année 2012. La résolution 2071 du Conseil de Sécurité[656] engageait déjà pourtant les autorités de transition à présenter, aux fins de la transition, une feuille de route détaillée, comportant des mesures concrètes et un calendrier précis. Il leur était recommander de redoubler d'efforts pour renforcer les institutions démocratiques et rétablir l'ordre constitutionnel en organisant, en temps utile, au terme de la transition, des élections pacifiques et crédibles ouvertes à tous. La même résolution exhortait les autorités de transition, les groupes rebelles et les représentants légitimes de la population locale du nord du Mali à entamer, dès que possible, un processus de négociations crédible en vue d'une solution politique viable, dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays. Il était difficile d'avancer dans le volet « préparation des élections » tant que toute la partie nord du pays restait sous le contrôle des groupes armés.

Les acteurs politiques maliens étant quasiment unanimes pour écarter toute idée d'organiser des élections dans un pays divisé. Quant au processus de négociations impliquant les groupes armés, il se déroulait à Ouagadougou où le président Compaoré s'évertue à entretenir des contacts avec les représentants du MNLA et d'Ançardine, mais sans que les autres pays de la région ainsi que la France et les autorités maliennes ne fussent jamais convaincus des chances de réussite de cette médiation. La question est de savoir si une ligne pouvait être clairement tracée entre les groupes liés au terrorisme et les groupes armés qui pourraient défendre des objectifs politiques légitimes.

La résolution 2085[657] avait insisté à nouveau sur la nécessité d'enclencher le processus politique, devant la lenteur du gouvernement à proposer une feuille de route. La bataille politique sur les modalités de l'organisation des concertations nationales, qui devaient précisément aboutir à l'élaboration d'une feuille de route consensuelle, s'est éternisée. Le changement de Premier ministre puis la guerre de libération du Nord ont permis au gouvernement Cissoko de se passer d'une large consultation des acteurs politiques et sociaux pour établir la feuille de route. Présentée devant l'Assemblée nationale, elle a été adoptée à

[656] Cette résolution date du 12 octobre 2012.
[657] Celle-ci date du 20 décembre 2012.

l'unanimité par des députés présents le 29 janvier 2013, ceci malgré la longue série d'observations faites pendant la séance[658].

Le soutien des forces politiques parlementaires avait été négocié à l'avance. Leur légitimité étant autant contestée que celle du président intérimaire, les députés de cette Assemblée qui aurait dû être renouvelée l'an dernier avaient eux aussi intérêt à affirmer leur rôle dans la période de transition. Étant donné le contenu très vague de cette feuille de route, elle aurait pu être présentée bien plus tôt. Chacun a compris que l'exercice visait avant tout à satisfaire l'exigence répétée des partenaires extérieurs qui exigeaient la présentation de ce document comme condition de la reprise des aides financières, suspendues depuis le coup d'État. C'est le cas en particulier de l'UE et de ses pays membres, à titre bilatéral[659].

Les partenaires ont donc unanimement conditionné l'élaboration de ce document à la reprise de la coopération avec le gouvernement malien[660]. Selon la feuille de route, « le Gouvernement continue de privilégier le dialogue avec les groupes qui ne mettent pas en cause l'intégrité territoriale et la Constitution du Mali » et poursuit les deux grands axes de la transition que sont la restauration de l'intégrité du territoire national et l'organisation d'élections libres et transparentes[661]. L'un des objectifs du premier volet est d'« entamer le dialogue, avec comme préalable: la renonciation à la lutte armée ; l'adhésion au principe que les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis pendant la période de belligérance ne devront pas rester impunis ; l'adhésion aux principes de la démocratie et de l'État de droit ; l'adhésion au caractère unitaire de l'État malien ; le respect de toutes les dispositions de la Constitution du Mali »[662].

L'instrument qui doit prendre en charge ce dialogue est la « Commission Nationale de Dialogue et de Réconciliation » qui « sera mise en place dans le courant du mois de février 2013 » et dont la « composition sera inclusive ». Il est précisé qu'« en particulier, toutes les communautés du Nord y seront représentées »[663]. L'échéance de fin février 2013 n'a pas été

[658] « *Mali : Les députés votent "une feuille de route" politique pour l'après-guerre* », AFP, 29 janvier

[659] Les restrictions sont encore plus fortes pour les Etats-Unis qui ne peuvent accorder aucune assistance directe à un gouvernement issu d'un coup d'Etat. C'est pour cela que Washington fait de l'organisation des élections leur première exigence.

[660] « Bruxelles va reprendre son aide au Mali, soit 250 millions d'euros », Euronews, 12 février 2013; « La France va reprendre son aide au Mali », Europe1 avec AFP, 4 février 2013.

[661] Feuille de route pour la transition, Cabinet du Premier ministre, République du Mali, janvier 2013.

[662] Le document précise que « les discussions pourront porter sur l'approfondissement du processus de décentralisation ; la prise en compte des spécificités régionales dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques ; le développement des infrastructures, notamment le désenclavement et l'exploitation des ressources naturelles ».

[663] Les autres priorités mentionnées dans ce volet sont l'organisation du retour de l'administration dans les zones libérées, y compris un programme de réhabilitation des infrastructures ; celle du retour volontaire des réfugiés et

respectée, mais le 6 mars 2013, un décret présidentiel a officiellement créé la Commission Dialogue et réconciliation[664] pour une durée de deux ans[665]. Elle a pour mission de rechercher par le dialogue la réconciliation entre toutes les communautés maliennes, et plus spécifiquement de recenser les forces politiques et sociales concernées par le processus de dialogue et de réconciliation, d'identifier les groupes armés éligibles au dialogue conformément à la Feuille de route pour la transition. Il convient également d'enregistrer les cas de violation des droits de l'homme commis dans le pays depuis le début des hostilités jusqu'à la reconquête totale du pays, de proposer les moyens de toute nature susceptibles de contribuer à surmonter les traumatismes subis par les victimes. Les objectifs sont, entre autres, : identifier et de faire des propositions pour la réalisation des actions destinées à renforcer la cohésion sociale et l'unité nationale, mettre en exergue les vertus du dialogue et de la paix, contribuer à l'émergence d'une conscience nationale et à l'attachement de tous les citoyens à l'intérêt général, promouvoir les valeurs démocratiques et socioculturelles du terroir, singulièrement le respect du droit à la différence »[666].

La feuille de route a davantage clarifié le processus qui doit mener aux élections présidentielles et législatives, le second objectif donné, à ce gouvernement par l'accord cadre du 6 avril 2012, a réaffirmé l'impossibilité pour le président de la République, le Premier ministre et les membres du gouvernement de se porter candidats pour ces scrutins afin de « garantir la neutralité du processus électoral ». Autant cette exigence était peu appréciée de l'ancien Premier ministre Cheick Modibo Diarra qui souhaitait être candidat à l'élection présidentielle, autant son remplaçant Diango Cissoko et le président intérimaire Traoré s'y conformeront, même si ce dernier était candidat de l'ADEMA-PASJ au scrutin avorté d'Avril 2012. Mais comme souligné plus haut, cela ne suffira pas à rassurer les futurs candidats principaux qui craignent une reprise en main par l'ADEMA-PASJ de l'administration électorale au profit des candidats que ce parti choisira le moment venu.

déplacés du Nord et de leur réinsertion et la mise en œuvre d'un « programme de dialogue intercommunautaire pour restaurer la cohabitation et le vivre ensemble entre populations des régions du Nord et entre populations du Nord et du Sud » et enfin la lutte contre l'impunité et la poursuite devant les juridictions compétentes nationales et internationales des « auteurs de tous les actes de violation des droits humains et en particulier les violences faites aux femmes ».

[664] Appelée communément CDR.

[665] Elle doit être composée de 33 membres (un président, deux vice-présidents et 30 commissaires) qui seront nommés par le président « parmi les forces vives de la Nation ». Le 30 mars, le président et les deux vice-présidents de la Commission ont été finalement nommés. « Commission dialogue et réconciliation au Mali : les premières nominations rendues officielles », RFI, 31 mars 2013. Décret N°2013-212 du 6 mars 2013 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission dialogue et réconciliation.

[666] Décret N°2013-212 du 6 mars 2013 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission dialogue et réconciliation.

Sur le plan technique, le débat sur le type de fichier électoral à utiliser pour les prochaines élections se décline en ces termes: le fichier électoral dit consensuel existant à actualiser ou un nouveau fichier biométrique, a été tranché en faveur du dernier, conformément au souhait de la majorité des acteurs politiques. Le fichier sera élaboré sur la base des données biométriques qui avaient été collectées dans le cadre d'un recensement administratif à vocation d'état civil[667], effectué en 2009. Il visait les citoyens âgés de quinze ans et plus, ainsi 6,8 millions de personnes avaient été recensées. La transformation de ce fichier en un fichier électoral exige le recensement des plus jeunes électeurs[668] et un travail de vérification et d'harmonisation des villages, hameaux et quartiers de ville essentiels pour établir la configuration des bureaux de vote.

Après l'engagement du président intérimaire sur l'organisation des élections avant la fin du mois de juillet, le ministre de l'Administration territoriale a annoncé en février que les premier et second tours de l'élection présidentielle se dérouleront le 28 Juillet et le 11 Août 2013[669]. La fixation d'une date pour la tenue des élections avait été appréciée par bon nombre d'acteurs nationaux et internationaux, bien qu'elle paraisse peu réaliste compte tenu des tâches techniques mais surtout de la nécessité de créer les conditions pour donner sens à ces consultations, notamment auprès des populations, confrontées aux problèmes d'insécurité et de survie. Devant une telle instabilité, cette crise au Mali a eu de nombreuses répercussions dans le Sahel.

B- Une crise ayant des répercussions sur tout le Sahel

La crise au Nord a sans doute constitué une menace croissante pour l'Afrique en général et la bande sahélo sahélienne en particulier. L'ensemble de la région et l'espace du Sahel sont en effet menacés par la teneur des conséquences directes et indirectes induites par l'instabilité politico sécuritaire en Libye accentuée par les nouveaux évènements survenus au Mali. Ainsi, pour l'Algérie par exemple, cette crise a eu des répercussions directes dans sa sécurité intérieure notamment par les prises d'otages du site gazier d'In Amenas, ce qui a motivé son implication dans l'intervention militaire au Nord-Mali. Les aboutissants de ce conflit au Nord-Mali pourraient certainement entraver la stabilité au Niger qui est le pays le plus impliqué dans ce conflit.

[667] Appelé autrement RAVEC.
[668] Plus singulièrement ceux-là qui sont nés en 1995.
[669] « Colonel Moussa Sinko Coulibaly face à la presse : « Le Premier Tour des élections présidentielles aura lieu le 7 juillet 2013 », *La Nouvelle Patrie*, disponible sur maliweb.net, consulté 19 février 2013.

En effet, le Niger a vécu la même rébellion touarègue. Les touarègues nigériens suivent l'évolution de la situation au Mali et voient d'un mauvais œil la remontée de l'armée malienne et le déploiement de la CEDEAO « analyse Mathieu Pellerin qui explique qu'il existe » des continuités familiales, tribales et idéologiques entre Nord-Mali et le Nord-Niger[670]. De fait, les risques de contamination au Niger sont assez probables d'autant plus que le risque principal est que « le Nord du Niger et le Sud libyen sont des destinations refuges pour les groupes terroristes basés au Nord-Mali3. S'y ajoute la question du partage des frontières avec des pays en crise : la Libye avec la chute de Kadhafi, la dissémination des armes de la rébellion, le Mali avec sa crise du Nord, le Nigeria avec l'influence de la Secte Boko Haram. Le Sénégal est aussi concerné par les répercussions de ce conflit.

Etant le premier allié de la France dans la région, les risques d'infiltrations de salafistes dans son territoire sont aussi signalés[671].La secte Boko Haram du Nigeria aurait établi des liens avec les groupes terroristes qui étaient présents au Nord-Mali. Les enjeux de cette crise concernent aussi le Nigéria, si on prend en considération que les membres de cette secte ont combattue dans les camps d'AQMI et du MUJAO.

Par ailleurs, d'autres éléments viennent aggraver les menaces d'insécurité dans le Sahel : c'est le cas des déplacements des populations vers les pays limitrophes du Mali. Le Sahel occidental souffre d'une insécurité alimentaire chronique liée à la sous-production nationale, à la hausse des prix des denrées alimentaires sur les marchés internationaux ou à une surproduction agricole locale provoquant les fluctuations rapides des prix. Certaines zones souffrent en permanence d'insécurité alimentaire.

Dans les pays du Sahel[672], le taux de malnutrition aigüe globale est constamment au-dessus du seuil 90 d'alerte reconnu au niveau international, à savoir 10%[673]. De ce fait, des déplacements de populations vers ces pays pourraient engendrer de graves crises alimentaires dans cette région. Il est clair qu'avec une sanctuarisation d'un régime islamique fondamentaliste au Mali, d'autres pays d'Afrique de l'Ouest auraient été dans le viseur de ces islamistes à plus

[670] Sara Taleb, « La Guerre Mali va-t-elle déstabiliser tout le Sahel ? », consulté le 24 / 04/ 2021.
[671] Cf. Grand angle sur le radicalise religieux et la menace terroriste au Sénégal, rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO, N° 3. Mali 203.
[672] Burkina Faso, Tchad, Mali, Mauritanie et Niger.
[673] Rapport d'Information, N° 513, op., cit. p.89 .

ou moins brève échéance compte tenu de la nature agressive et expansionniste du djihadiste professe. Cette menace ne se limite pas à l'Afrique de l'Ouest[674].

L'observation d'une carte du continent laissait apparaître immédiatement qu'avec le Mali aux mains des fondamentalistes, un pays comme le Cameroun serait pris en tenaille et ne pourrait échapper à terme à la déstabilisation. Sur sa frontière Ouest au nord du Nigéria, sévit le groupe Boko Haram qui orchestrait des attentats spectaculaires et meurtriers et qui ne manquerait pas de chercher à se renforcer par une jonction avec un État islamiste établi au Mali à travers le fragile Niger. Sur son flanc Est, il y avait la poudrière de la Centrafrique, pays en proie à des rebellions armées récurrentes aux incursions de braconniers à cheval lourdement armés provenant des zones troublées à la frontière soudano-tchado-centrafricaine et de fanatiques religieux de l'armée de résistance de Joseph Kony[675]. Il n'échappait d'ailleurs pas à un observateur attentif que cette déstabilisation du Cameroun commençait déjà avec les raids spectaculaires de ces braconniers dans les parcs nationaux du nord du pays qui décimaient des troupeaux entiers d'éléphants pour leur ivoire au point de menacer la survie de cette espèce de la région.

La prise en otage de sept terroristes français dans le Parc de Waza au Nord du Cameroun revendiquée par une branche du mouvement Boko Haram renforce ce constat alarmant. On ne peut qu'être surpris par la passivité des autorités camerounaises face à la manifestation de tous ces signes de danger jusqu'à cette prise d'otages occidentaux. Il serait naïf de la part des autorités camerounaises de croire que leur pays peut être à l'abri des tentatives d'infiltration de groupuscules islamistes extrémistes très actifs chez le voisin nigérian compte tenu de la proximité ethnique et religieuse du Nord Nigéria et du Nord Cameroun. Il est plus probable que des cellules dominantes de ces mouvements radicaux étaient déjà implantées sur le territoire camerounais n'attendant que le moment opportun pour passer à l'action.

Les autorités camerounaises ne semblaient pas préparées à affronter cette éventualité. On a parfois attribué au Président Paul Biya du Cameroun à tort la vertu de fin stratège son silence énigmatique en presque toute circonstance donnant l'impression d'une prise de hauteur pour faire les choix les plus judicieux. Ne prenant aucun risque, il ne risquait pas d'être pris en défaut et ce faisant il maintenait du même couple le pays tout entier dans un attentatisme sclérosant et destruction. Cet immobilisme ne devrait pas être pris pour une posture

[674] Voir WOPE Eugène., « Crise du Mali : un défi africain », le 26 Mars 2013.

[675] Ce dernier fût seigneur en Ouganda.

d'introspection et de réflexion, c'est plutôt l'expression d'une indolence caractéristique de ce Président qui a reçu ce tour de force d'ériger la paresse et l'insouciance en art de gouverner.

La volonté des autorités camerounaises de diligenter toutes les actions nécessaires en vue de retrouver ces otages occidentaux honorait le Cameroun et les Camerounais. Il laissait cependant un goût amer et un profond sentiment d'injustice lorsqu'on considère l'indifférence avec laquelle ces mêmes autorités traitaient des affaires de disparition de ses propres ressortissants[676]. Il est par conséquent évident que le problème malien ne concerne pas que le Mali.

Au-delà des pays immédiatement limitrophes du Mali, l'Afrique sahélienne toute entière[677] constitue de ce fait la cible désignée de cette version africaine du djihadisme des temps modernes qui a pris pied à l'Est du continent avec les islamistes Shebab somaliens et qui s'étend vers l'Ouest avec les groupuscules radicaux[678]. Cette poussée fondamentaliste est d'autant plus inquiétante que des indices laissaient penser qu'elle pourrait bénéficier du soutien plus ou moins direct de certaines monarchies pétrolières du Moyen Orient au nom d'un islam « pur » et condescendant à l'égard d'une pratique africaine multiséculaire et spécifique de cette région. Contenir une telle menace devrait constituer une priorité dans l'agenda des instances africaines[679].

Paragraphe 2 : L'internationalisation de la crise malienne

Pour comprendre l'internationalisation d'une crise, il est nécessaire de se poser la question à savoir : comment un conflit interne devient un enjeu international pour d'autres acteurs ? Comment reconnaitre un conflit à caractère international ? Sous l'angle territorial, ces conflits se caractérisent par une « internationalisation », puisqu'ils ne se limitent pas aux frontières d'un seul Etat, mais concernent deux, voire plusieurs Etats[680]. Mais elle est aussi internationale lorsque des acteurs extérieurs au conflit interviennent dans ce dernier.

---

[676] Comme l'affaire du vol du bébé de la jeune Vanessa Tchacthou en août 2011 à l'hôpital gynéco obstétrique et pédiatrique de Ngousso à Yaoundé (affaire non élucidée malgré les évidences de la complicité de certains personnels de ce hospice peu recommandable, et l'existence d'indices troublants sur lesquels la justice camerounaise n'a jamais cherché à se pencher sérieusement) ; ou la disparition mystérieuse de l'ingénieur forestier Melvin Tchamba Ngassa en mission de service au Congo Brazzaville ; ou encore les horribles crimes rituels d'enfants et de jeunes filles qui se sont multipliés ces derniers temps à Mimboman un quartiers périphérique de Yaoundé, pour ne citer que quelques cas parmi les plus assistants.

[677] Comprenant le Cameroun.

[678] Tels que Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI), le Mouvement pour l'Unicité du Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Boko Haram.

[679] De l'Union Africaine (UA) à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

[680] R.S Schondorf, « Extra-State Armed *Conflicts : Is there a Need for a Nex Legal Regime ? », New York University* Journal of International Law and Politics, Vol. 37 37, N° 1, 2004, pp. 61-75 ; G.S Corn, Hamdan, Lebanon, and the Regulation or Armed Conflict : The Need to Recognize a Hygrid Category or Armed Conflict » *Vanderbilt Journal of Transnational Law*, Vol. 40, 2006. In Sylvain Vité, Typologie des conflits armés en droit

Cette internationalisation de la crise concerne dans une certaine mesure **les répercussions de cette crise dans l'espace CEDEAO tout en prenant en compte le rôle des organisations régionales et internationales dans la gestion de cette crise** (A) et **ensuite les implications qui pourraient découlées de l'intervention de la France dans ce conflit** (B).

A- Les répercussions de cette crise au niveau de la CEDEAO et le rôle des organisations internationale et régionale dans la gestion de la crise malienne

Créée à Lagos en 1975, la CEDEAO est chargée d'établir une union douanière et marché commun. Elle compte quinze Etats : le Benin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, et le Togo ainsi que le Nigéria, la Ghana, le Libéria, la Sierra Leone, la Guinée Conakry, le Cap vert et la Gambie.

L'espace ouest-africain est menacé à double titre[681] par la crise malienne qui pose une grave menace à la paix et à la sécurité en Afrique l'Ouest. Le Sénégal par exemple s'est engagé dans cette intervention militaire par peur de voit ce conflit contaminer son espace et porter atteinte à sa stabilité. L'Etat sénégalais dans sa politique de défense des intérêts occidentaux pourrait courir le risque de voir une implantation considérable de mouvements djihadistes sur son territoire. Chacun des membres de la CEDEAO est soit instable économiquement ou politiquement. Voire de nombreux maliens se réfugier dans l'espace CEDEA peut entraîner une grave insécurité alimentaire compte tenu du fait que ces pays sont en partie confrontés à une crise alimentaire sur leur territoire.

De plus, la porosité des territoires peut constituer une porte d'entrée aux extrémistes et autres terroristes vers les pays de l'espace CEDEAO afin d'y trouver une nouvelle zone repli. Le Nigéria par exemple a vu la secte Boko Haram participer activement à la lutte des djihadistes du Nord-Mali. Sur le plan sécuritaire, le développement des trafics d'armes dans la région risquerait d'entamer une nouvelle forme de réarmement pour les groupes rebelles des pays de l'espace[682]. En plus, l'effet de contagion pourrait entraîner une nouvelle rébellion touarègue au Niger dans la mesure où ces derniers sont très sensibles à la question malienne.

international humanitaire : concepts juridiques et réalités, *Revue internationale de la Croix Rouge* (Génève), vol. 91, Slection française 2009, pp. 37-63.

[681] Sur le plan économique et sécuritaire.

[682] Comme par exemple le MFDC au Sénégal.

Par ailleurs, une résurgence des coups d'Etat[683] domine un contexte où les pays de la région sont confrontés à une crise de renouvellement du leadership politique et de la démocratie. En 50 ans, seuls deux pays de la région ont échappé à tout coup d'Etat et une gestion militaire du pouvoir de l'Etat : il s'agit du Sénégal et du Cap vert[684]. Cette crise suscite des inquiétudes pour les dirigeants, qui, dès le début de la crise, se sont acharnés à vouloir prioriser la question politique[685] au détriment de la question stratégique (restaurer l'intégrité territoriale)[686]. Cet acharnement résulte de la crainte des Etats membres de voir leurs armées prendre l'exemple sur le Capitaine Amadou Haya Sanogo et le Comité National pour le Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'Etat, afin de destituer les actuels dirigeants ouest-africains. La mise à l'écart des putschistes et la dissolution du CNRDRE au nom du rétablissement de l'ordre constitutionnel sont une stratégie afin de neutraliser leur influence sur la scène politique malienne et éventuellement sur les autres Etats de la CEDEAO.

Par conséquent, pour mieux sécuriser son espace, la CEDEAO se voit dans l'obligation de renforcer la sécurité au niveau de ses frontières et d'assurer une coordination entre les Etats membres notamment sur la plan des renseignements afin d'éviter d'éventuelles renaissances de ce type de conflit dans son espace. Cette dernière comme les autres organisations internationales ont joué des rôles décisifs dans la gestion de la crise au Mali.

Les organisations régionales quelles que la CEDEAO et les organisations comme l'Union Africaine ou l'ONU et l'Union européenne ont joué des rôles assez significatifs dans la gestion de la crise sécuritaire et institutionnelle au Mali. Certes, marquée par des maladresses au début de la crise, les implications de ces organisations ont fini par se démarquer par des stratégies pour une sortie de crise.

En effet, dès le début de la crise, l'embargo du 22 Avril sur le Mali imposé par la CEDEAO a provoqué une situation désastreuse au Mali entre la panique qui s'installait au Sud et le retard de la contre-offensive de l'armée du Nord, faute de moyens. Le manque de coordination la CEDEAO et l'Union africaine a occasionné la caducité des négociations entreprises pendant cette période avec les groupes armés.

Certes, l'activisme de l'Union africaine et de la CEDEAO a été discrédité au début de la crise, mais il n'en demeure pas moins que ces dernières ont réussi à gérer cette crise

[683] Niger, Guinée, Mali.
[684] Ibid. P. 103.
[685] A savoir : « Sécuriser la transition ».
[686] Bakary N'BADIALLAH (Boniface) DIARRA, op., cit. p. 89.

notamment avec le recours au Conseil de Sécurité de l'ONU pour évoquer la situation au Nord-Mali.

Sur le plan de la sortie de crise au Mali, la CEDEAO a joué un rôle très prépondérant dans l'établissement d'un gouvernement de transition avec la signature de l'Accord Cadre. Concernant les négociations avec le MNLA pour l'arrêt des Hostilités et l'organisation d'élections sur tout le territoire malien. La médiation du Président Burkinabé ? Blaise Compaoré, a permis la signature de cet Accord entre le gouvernement de transition et les rebelles touarègues du MNLA.

L'Union africaine, à travers son Conseil de Paix et de Sécurité, de son côté, a imposé des sanctions aux responsables de la crise malienne à savoir les membres de la junte militaire notamment par l'interdiction de voyager et le gel des actifs.

L'Union européenne, dans la gestion de cette crise, a adopté une position favorable à l'intervention militaire après le déclenchement de l'opération « Serval » en janvier 2013. Le rôle de l'Union européenne dans cette crise s'articule autour de la mission de formation de l'armée malienne[687] et pour 15 mois, probablement autorisée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Cette mission était importante dans la mesure où la restructuration de l'armée malienne constituait la phase la plus importante dans la reconstruction de l'Etat malien. Le manque de professionnalisme et d'expertise de la part des soldats maliens, leur a valus une humiliation face aux groupes armés du Nord.

De plus, la crise institutionnelle existante au Sud fut aussi l'ouvre d'une armée victime de tiraillement entre des « Bérets rouges » et des « Bérets verts ». Cette mission de l'Union européenne a permis de développer la capacité des soldats maliens pour ce type de conflit. Ainsi, la hiérarchie sera réinstaurée et le clivage entre « Bérets rouges » et « Bérets verts » sera estompé, car une vraie lutte contre des agressions extérieures ne peut se faire sans une réconciliation entre l'armée malienne.

L''ONU quant à elle, a condamné la situation au Mali dès le début du chaos institutionnel et de la crise sécuritaire au Nord. A travers le Conseil de Paix et de Sécurité, les résolutions 2056, 2071, 2085 ont eu une influence sur le cours de cette crise. Bien que réticente au début et cela dans le but de préserver la souveraineté nationale du Mali, l'ONU était dans l'obligation d'autoriser une intervention militaire pour le Nord-Mali. Mais aussi, son rôle

[687] Cette mission de formation de l'armée malienne s'intitulait : EUTM-Mali.

s'inscrit dans la cadre de la stabilisation du Mali. Après l'intervention militaire, l'ONU était chargée d'assurer la relève avec une option de maintien de la paix sous le nom de MINUSMA[688]. Cette opération de maintien de la paix devrait être déployée le 1er juillet 2013.

La coordination entre les différents acteurs dans la crise a permis d'arrêter l'offensive des groupes armés vers le Sud. La CEDEAO et l'Union africaine ont entrepris des négociations et des bons offices pour une sortie de crise.

L'Union européenne a assuré la primordiale question de la formation des militaires maliens, et l'ONU à travers le Conseil de paix et de Sécurité a coordonné toutes les missions dévolues à ces organisations.

En outre, il serait important de préciser que cette internationalisation de la crise au Mali a engendré des incertitudes pour la communauté internationale, d'où l'active participation de cette dernière dans la reconstruction de l'Etat malien.

B- Le Mali, une reconstruction assistée par la communauté internationale

Objet d'une double crise, sur le plan institutionnel et une autre le plan sécuritaire, le Mali se trouve face à une période très difficile de son histoire. L'occupation du Nord-Mali, l'instabilité institutionnelle, le développement des trafics de tout genre ont prouvé la faiblesse du Mali devant des attaques extérieures. Le Mali a été fortement touché par des tensions internes, affectant tous les secteurs d'activités, d'où la nécessité de sa reconstruction.

Face au déficit du budget malien pour la reconstruction du pays et l'urgence de la sécuriser sur tous les plans, le 29 janvier 2013, la communauté internationale s'est réunie à Addis-Abeba dans le cadre d'une conférence internationale des donateurs pour développement du Mali afin de récolter des fonds pour la reconstruction[689].

L'internationalisation de la crise au Mali a engendré de nombreux enjeux pour la communauté internationale. Il est impératif qu'il se stabilise et recouvre son intégrité territoriale. Cette conférence a permis de récolter trois (3) milliards d'euros[690] avec une contribution de 500 millions d'euros de la part de l'Union européenne, des promesses des dons été faites par des pays tels que les Etats-Unis avec 367 millions de dollars, la France environ

[688] A noter que le sigle de MINUSMA est le suivant : Mission des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali.
[689] Environ 2 milliards d'euros.
[690] Plus de 2100 milliards de FCFA.

280 millions d'euros. Le Danemark et la Grande-Bretagne 150 millions d'euros chacun et l'Allemagne quant à elle a promis 100 millions d'euros. Par ailleurs, des institutions comme la Banque mondiale et la Banque Islamique d'Investissement ont contribué à hauteur de 250 millions d'euros. Cette aide au Mali s'inscrit dans le cadre du financement de Plan pour la Relance Economique Durable du Mali[691] évalué à 4,34 milliards d'euros qui prévoit de relancer les services sociaux de base comme la santé, l'eau, l'électricité, l'éducation, l'administration du Nord du Mali.

La mobilisation de la communauté internationale ne se limite pas à des fins de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, mais la remise en marche des institutions entre aussi dans le cadre de cette aide qui sera sous forme de dons. Cependant, dans le souci de ne pas voir cette aide détournée par les élus locaux, la communauté internationale a décidé d'assister cette reconstruction.

Ainsi, en attendant la reconstruction d'une solide et automne capacité locale de coordination et de pilotage technique de l'aide, il sera nécessaire de confier la co-construction et le co-suivi des programmes et des projets à certains bailleurs, mais uniquement en fonction de leurs compétences techniques avérées (par exemple les travaux routiers pour l'Union européenne, les secteurs sociaux et certaines grandes infrastructures pour la Banque mondiale)[692]. Cela va promouvoir la lutte contre la corruption et promeut la bonne gouvernance, qui constitue *la clé de voute* de développement d'un pays.

Par ailleurs, bien que les acteurs maliens soient écartés dans ce plan de relance, il n'en demeure pas moins qu'il est indispensable de veiller à ce que les parties prenantes nationales[693] ne restent pas de simples spectateurs comme ce fut souvent le cas en Afghanistan, parfois invité à un exercice qui, en fin de compte, se confirmerait comme formel et non inclusif[694].

Ainsi, un système de contrôle sera instauré en France pour s'assurer que les fonds issus de cette aide ne soient pas détournés par les élus locaux, et cela, à travers le recueillement des points de vue des individus sur l'état d'avancement des projets élaborés dans le cadre du PRED. Pour des soucis sécuritaires mais aussi économiques, la communauté internationale s'est beaucoup investie dans une sortie de crise pour le Mali, notamment par la mise en place d'un

[691] Dont le sigle est : PRED.
[692] Pierre Jacquemot et Serge Michailof., « Le Développement du Sahel et en particulier du Mali », IRIS mai 2013.
[693] A savoir : Les administrations, les collectivités locales, les associations représentatives.
[694] Ibid.

fonds de relance pour reconstruire ce pays déstabilisé par une crise sécuritaire et institutionnelle en 2012.

TITRE II : LES PERSPECTIVES POUR LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE AU MALI

Pour mieux cerner la question de la consolidation de la démocratie au Mali, il est important de mettre l'accent sur **les partis politiques demeurant les principaux acteurs de la vie politique et les élections mieux organisées** dans un premier (chapitre I), d'autre part, l'étude sur la consolidation de la démocratie au Mali nous permet de mieux comprendre dans quelle mesure **une société civile plus active aux capacités renforcées et le raffermissement du dialogue social** peuvent être facteurs de consolidation de la démocratie que nous verrons dans un second **(**chapitre II).

CHAPITRE I : DES PARTIS POLITIQUES DEMEURANT LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA VIE POLITIQUE ET LES ELECTIONS MIEUX ORGANISEES

Il y a lieu de voir d'abord dans ce chapitre la question **des partis politiques demeurant les principaux acteurs de la vie politique** dans une première section (1) avant d'évoquer la question **des élections mieux organisées** qui sont également facteurs de consolidation de la démocratie dans une seconde section (2).

SECTION 1 : DES PARTIS POLITIQUES DEMEURANT LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA VIE POLITIQUE

Le multipartisme intégral est assurément l'une des plus grandes conquêtes de la Révolution du 26 mars 1991. Déjà, la conférence nationale de juillet- août 1991 avait enregistré la participation d'un peu plus de quarante partis politiques. Le Mali en compte aujourd'hui plus de cent seize (116) dont plus de cinquante (50) participent régulièrement aux compétitions électorales et bénéficient du financement public de l'État.

Beaucoup de citoyens trouvent qu'il y a trop de partis et suggèrent que le nombre en soit réduit et la constitution de nouvelles formations, soumise à des règles plus restrictives. Ce, d'autant plus que la plupart des partis politiques, faute de projet de société et de capacités humaines organisationnelles et financières, n'arrivent pas à assumer leur vocation d'être les principaux animateurs de la vie politique.

La situation actuelle des partis peut considérablement évoluer avec une meilleure protection de leur vocation à être les principaux animateurs de la vie politique, le renforcement de leurs capacités humaines, l'adoption de nouvelles règles de gestion comptable, l'allègement des conditions d'éligibilité et la définition d'une nouvelle clé de répartition du financement public ainsi que le renforcement des droits de l'opposition.

Ainsi, pour mieux cerner cette partie, il urge de faire d'abord l'économie de **la protection de la vocation des partis à être les principaux animateurs de la vie politique et**

les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement des partis politiques dans un premier (paragraphe 1) et ensuite il importe de voir **la réorganisation du système de financement public des partis politiques et le renforcement des droits des partis d'opposition** dans un second (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : La protection de la vocation des partis à être les principaux animateurs de la vie politique et les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement des partis politiques

Pour mieux détailler ce paragraphe, nous évoquerons d'abord **la protection de la vocation des partis à être les principaux animateurs de la vie politique** dans un premier temps (A) et nous verrons ensuite la question **de nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement des partis politiques** dans un second temps (B).

A- La protection de la vocation des partis à être les principaux animateurs de la vie politique

Le rôle essentiel des partis politiques est de participer à l'animation de la vie politique[695]. L'article 4 de la Constitution dispose : « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage ».

D'une manière plus précise, les partis remplissent deux fonctions :

.Ils sont les intermédiaires entre le peuple et le gouvernement : le parti élabore un programme présentant ses propositions qui, s'il remporte les élections, seront reprises dans le projet du gouvernement. Les partis de l'opposition peuvent proposer des solutions alternatives à la politique de la majorité en place et ainsi remplir une fonction « tribunitienne »[696], en traduisant le mécontentement d'un certain électorat populaire. Cependant, on note depuis quelques années une certaine désillusion des citoyens envers les partis, qu'ils ne considèrent plus forcément comme leurs meilleurs représentants et intermédiaires. L'augmentation du taux d'abstention aux différentes élections traduit peut-être cette réalité.

. Les partis ont aussi une fonction de direction : ils ont pour objectif la conquête et l'exercice du pouvoir afin de mettre en œuvre la politique annoncée. Si dans les régimes pluralistes[697] la conception traditionnelle est que le pouvoir exécutif est chargé de l'intérêt national indépendamment des partis, ceux-ci assurent bien la conduite de la politique nationale, par l'intermédiaire de leurs représentants au gouvernement et dans la majorité parlementaire. Ils

[695] Voir Découverte des institutions., « Quel est le rôle des partis ? » le 30 juin 2018.
[696] Selon l'expression célèbre de Georges Lavau, qui renvoie aux « tribuns de la plèbe » sous l'Antiquité romaine.
[697] Où existent plusieurs partis.

légitiment et stabilisent le régime démocratique, en le faisant fonctionner. Animateurs du débat politique, ils contribuent aussi à structurer l'opinion publique.

De plus, avec la tendance à la professionnalisation de la vie politique, les partis ont acquis un rôle de sélection des responsables appelés à gouverner. La Conférence nationale de 1991, dans les projets de Constitution et de Charte des partis qu'elle a adoptés, a, très clairement, fait des partis et groupements politiques, les principaux animateurs de la vie politique. Ces actes leur réservent le droit de concourir à l'expression du suffrage. Ce qui, de l'acception généralement admise, « implique les possibilités, les devoirs et les droits, pour les partis, de jouer un rôle dans les campagnes électorales, de présenter des candidats, de faire propagande pour leurs idées. Ils sont, en quelque sorte, les groupements qui permettent, qui facilitent aux électeurs, l'expression du suffrage ». Ce choix fut entériné par le Peuple, par voie de référendum et la disposition, insérée à l'article 28 de la Constitution du 25 février 1992.

Le projet de code électoral a adjoint aux partis les groupements politiques et le Comité de Transition pour le Salut du Peuple a donné force juridique à cette extension de la capacité de concourir à l'expression du suffrage. L'ordonnance N°91-075/PCTSP du 10 octobre 1991 portant Code électoral dispose, en son article 56, que « Seuls les partis ou groupements politiques ayant une existence légale peuvent chacun présenter un candidat ou une liste de candidats ». Ce monopole des partis et groupements politiques ne connaissait qu'une seule exception. Elle concernait l'élection du Président de la République et résultait de l'article 137 de l'ordonnance de 1991 qui précisait que dans ce cas, « la déclaration de candidature est faite à titre personnel… ». De ce fait, il n'y a pas eu de candidatures indépendantes aux élections générales[698] de 1992.

L'arrêt N° 96-003 du 25 octobre 1996 de la Cour constitutionnelle a changé radicalement cette situation. Saisie pour se prononcer sur un projet de code électoral et notamment sur l'article qui prescrivait que « Seuls les partis politiques ayant une existence légale peuvent chacun présenter un candidat ou une liste de candidats », la Cour a déclaré que « dans une démocratie pluraliste, les candidatures, sous réserve des conditions d'éligibilité définies par la loi, sont libres, c'est-à-dire que chacun a le droit de se présenter, fût-ce de son propre chef… réserver aux seuls partis politiques, même ayant une existence légale, le monopole de la présentation des candidats est contraire à l'article 26 alinéa 2 et à l'article 27 alinéa 1 de la Constitution ». L'article concerné est déclaré inconstitutionnel aussi parce qu'il « exclut la possibilité de regroupement de partis pour la présentation des candidats ou d'une

[698] Législatives et communales.

liste de candidats ». En exécution de cette décision, le code électoral a toujours comporté une disposition ainsi formulée : « Tout parti politique légalement constitué, tout groupement de partis politiques légalement constitué peut présenter un candidat ou une liste de candidats.

Les candidatures indépendantes sont également autorisées ».Et, depuis, le champ politique est ouvert aux « indépendants ». La plupart de ces nouveaux acteurs de la scène politique n'ont généralement ni projet de société, ni militant, ni présence sur le terrain en dehors des périodes électorales et, le comble, ils se targuent de ne pas être des hommes politiques, de ne pas faire de politique, mais d'être là pour servir le pays en qualité de citoyen et de patriote, arguant de ce que les hommes politiques ont échoué, le politique et la politique ont fait faillite.

Dès lors, une interrogation se pose par rapport au raisonnement qui a conduit le juge constitutionnel à déclarer que la Constitution actuelle autorise les candidatures indépendantes. Il reconnaît cependant que la doctrine considère que le constituant français de 1958, en prescrivant que « les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage » a entendu marquer son refus de donner un monopole aux partis politiques et accréditer la liberté des candidatures, en permettant que des groupements de citoyens, autres que les partis, puissent présenter un candidat ».

À contrario, sans la mention du groupement politique, il n'aurait pu y avoir de candidatures indépendantes, puisque en permettant aux groupements politiques de concourir à l'expression du suffrage, la Constitution française leur donne le droit non seulement de présenter des candidats, mais aussi « de jouer un rôle dans les campagnes électorales, de faire propagande pour leurs idées.» Cette logique a conduit à la conviction de penser qu'une « candidature indépendante » doit être « portée » par un groupe de citoyens qui, pour l'occasion, se constitue autour d'un projet politique, qui peut être simplement de faire élire un candidat.

Aussi, pour renforcer l'assise juridique des candidatures indépendantes, une double démarche est possible. La première tendrait à mieux asseoir juridiquement la participation des indépendants aux élections. À cet effet, l'article 28 de la Constitution devrait être modifié[699]. La seconde serait de subordonner la recevabilité des candidatures indépendantes à des conditions qui seraient définies par la loi électorale[700]. Ces conditions, qui viseraient à les mettre véritablement en mesure de concourir à l'expression du suffrage, comporteraient notamment le

[699] Voir proposition n° 135 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali : Les partis et « groupements politiques » concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans les conditions déterminées par la loi.
Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie, de l'intégrité du territoire, de l'unité nationale et de la laïcité de l'Etat.

[700] Voir proposition n° 136 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali

parrainage de la candidature par un groupement de citoyens, dont le nombre varierait suivant le type d'élection et qui serait constitué à cet effet sous forme d'association à caractère politique, au moins six mois avant la date de dépôt des candidatures et il serait fait obligation au candidat de joindre à son dossier de candidature une profession de foi indiquant ses motivations.

Un candidat indépendant ne répondant à aucun parti politique peut prétendre au poste de Président de la République. Mais cette « doctrine » n'enchante pas guère les citoyens, car elle représenterait un danger pour la démocratie malienne. Dans la réalité, l'indépendant n'a pas de bilan à défendre auprès de sa base, car il n'en a pas. L'obligation de résultats n'est donc pas une nécessité pour lui. Pour mettre fin à cette tendance d'indépendant, des tirs croisés se dessinent à l'horizon entre les partis politiques et la société civile. Mais, loin des intérêts de chapelle, la question mérite que les démocrates y accordent une attention qui pourrait apporter un plus à l'animation de la vie politique qui est jusque-là monopolisée par les partis politiques.

La peur bleue des partis politiques, le refus des candidatures indépendantes est l'une des rares questions qui fait l'unanimité au sein de la classe politique, toutes tendances confondues. Ceux qui « lâchent un peu de lest » disent qu'on pourrait les accepter pour les élections municipales qui sont des élections de proximité. Par contre, ceux qui ne souhaitent même pas céder sur la question sont sans détour : « Ceux qui veulent faire de la politique n'ont qu'à créer leur parti pour la faire à visage découvert afin de recevoir, comme nous, des coups qu'on nous assène de part et d'autre ». Ils ont raison parce qu'ils ont la caution de la loi.

En effet, la Constitution stipule : « Les partis et formations politiques se créent librement. Ils concourent à l'animation de la vie politique, à l'information et à l'éducation du peuple ainsi qu'à l'expression du suffrage. Ils mènent librement leurs activités dans le respect des lois… ». Est-ce là une insuffisance de la loi qui oblige tout citoyen à appartenir à un parti ou formation politique avant de prétendre à l'éligibilité ou une simple précaution pour protéger les partis politiques ? Encore faut-il que les partis fassent un bon usage de leur monopole et comblent les attentes des populations… Certes, la question de candidatures indépendantes se pose aujourd'hui avec acuité. Mais les partis politiques ont montré leurs limites concernant les missions qui leur sont assignées. En fait, les responsables des partis politiques justifient leur refus des candidatures indépendantes parce qu'elles pourraient « tuer » les partis politiques qui sont déjà fragiles. Mais leurs inquiétudes sont approfondies par d'autres raisons fondées sur la suspicion.

En effet, la revendication de ces candidatures est l'apanage de structures bien connues de la société civile et que certains taxent d'appartenance à un parti clandestin. Mais ces structures et leurs leaders bénéficiant d'une certaine crédibilité au sein de l'opinion

publique, ces candidatures indépendantes diminueront les chances des candidats des partis politiques. Cependant, ce semblant de convergence d'intérêts des partis politiques n'exclut pas non plus une suspicion entre eux.

En effet, le parti au pouvoir pourrait utiliser cette opportunité pour gagner davantage les élections. Par exemple, des députés qui s'étaient fait élire sous la bannière d'autres partis parce que n'ayant pas été retenus sur les listes du parti au pouvoir y sont retournés après leur élection. Alors, s'il y a des candidatures indépendantes, ceux « déçus » n'ont plus besoin d'une nouvelle étiquette politique[701] pour se présenter à l'élection de leur choix. Aussi, l'opposition gagnerait à travers les candidatures indépendantes parce que tous les candidats n'iront pas vers le parti au pouvoir, car certains défendront les mêmes points de vue.

Pour les partis politiques, les candidatures indépendantes ne présentent que des inconvénients, bien que la loi stipule que tous les Maliens, sans distinction, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'État et de la société. Aussi, les partis politiques veulent de nos jours continuer à exercer un monopole sur l'animation politique nationale : c'est de bonne guerre. Après plus de deux décennies de démocratie, le Mali compte plus d'une centaine de partis politiques auxquels incombe l'animation de la vie politique. Mais ils n'ont jamais pu faire converger la moitié de l'électorat vers une élection. Au-delà de l'éducation politique qui n'est pas assurée, l'image que certains politiciens laissent voir de leur « profession » n'a été que du discrédit. Si les partis politiques sont sûrs de leurs forces et n'ont rien à se reprocher, qu'il soit néanmoins permis au peuple malien d'avoir d'autres choix : cela éviterait d'avoir les mêmes députés à l'Assemblée depuis 1992. Depuis des années, la question de candidatures indépendantes est posée et doit donc être résolue tôt ou tard parce que les partis politiques ont montré leurs forces et faiblesses malgré leur priorité. Mais vingt ans après, ils refusent toujours de reconnaître leur faille quant à l'avancée démocratique.

Quant aux partis d'opposition, leurs faiblesses ont pour responsables le pouvoir et la société civile. Les récentes crises sécuritaires et socio-politiques ont contribué à la fragilisation de notre tissu social. Cette crise a bousculé notre unité nationale, trimballé notre État, désacralisé les pouvoirs, mais elle a renforcé notre foi en l'avenir de ce pays grâce à l'implication sans réserve de la société civile, devenue incontournable sur toutes les grandes questions de la nation. Plus que jamais, nous avons besoin de dépasser nos différences et nous consacrer à ce qui nous unit[702].

[701] Qui pourrait leur valoir des inimitiés.

[702] Voir BATHILY Mohamed Youssouf., « Manifeste pour le renforcement de la démocratie au Mali », *Le Reporter* , 30 Mai 2018.

Le Collectif pour la Défense de la République «CDR» est un regroupement d'associations, d'organisations et d'acteurs de la société civile né de la volonté collective et citoyenne dans le but de mener un combat commun autour de certains idéaux et la promotion des valeurs Démocratiques, Républicaines, de justice, de Paix et de Bonne Gouvernance. Le mouvement transcende les régimes politiques et se positionne comme un aiguilleur en veille permanente contre la mauvaise gouvernance. II est aussi un organe consultatif et une force de propositions.

Du 23 au 24 mars 2018, se sont tenues à Bamako les premières Concertations Populaires du Collectif pour la Défense de la République. Ces assises,, ont permis aux délégués venus des différentes localités du Mali ainsi que des autres parties du monde de se retrouver pour discuter des préoccupations de leurs mandants dans leurs différents milieux. Deux jours durant, les participants ont travaillé à travers sept ateliers thématiques pour dresser une cartographie des préoccupations des couches populaires et laborieuses. Ces doléances de proximité ont remis à un comité scientifique dont le mandat est d'élaborer sur la base de ces données un document intitulé Manifeste Pour le Renforcement de notre Démocratie. Ce manifeste n'est ni un programme de société avec des indications calendaires ni un pamphlet. C'est un document récapitulatif des attentes et des besoins de changement exprimés lors des concertations ci-dessus citées. Il précise les valeurs auxquelles notre Collectif est attaché et définit sa vision sur certaines grandes préoccupations de notre nation. II ambitionne le renforcement de notre système démocratique et est mû par la ferme volonté de sortir de la démocratie purement électoraliste par la redynamisation de la place et du rôle des citoyens dans la conduite des affaires publiques.

Pendant longtemps, le peuple a été réduit à la simple expression de sa voix, le CDR entend réactiver sa fonction en l'installant dans une veille permanente afin d'obtenir des gouvernants d'aller au-delà des écoutes dites citoyennes, largement galvaudées, à la formalisation et à l'érection des consultations populaires comme pierre angulaire dans le traitement des questions qui transcendent les mandats politiques. Les récentes évolutions de notre démocratie ont prouvé que le fait majoritaire est certes nécessaire mais n'est plus suffisant. L'exigence d'une légitimité supplémentaire est une donnée implacable qui, dorénavant, accompagnera le fait majoritaire qui entretient l'illusion du consentement dans un système de représentation qui n'en est plus un.

B- De nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement des partis politiques

Il est important de faire ici le constat de la responsabilité première des partis politiques dans l'affaiblissement du fait partisan. Très peu d'entre eux sont en mesure d'assumer les fonctions que la loi leur assigne. La mise sur orbite de deux nouvelles formations politiques à savoir le fameux parti présidentiel (PDES), et le parti YELEMA de l'ex-maire de la commune IV remet au goût du jour la problématique liée à la pléthore des formations politiques au Mali. Ces deux nouveaux partis s'ajoutent à la centaine déjà existante portant, du coup, le nombre de partis politiques recensés au niveau de l'administration territoriale à plus de 130. Qui dit mieux ! Un chiffre effarant pour notre pays et pour notre jeune démocratie. Bien entendu, cette déferlante de création de partis politiques ne fait pas que des heureux. Par sa perversité, elle met à nu cette fourberie et cet égoïsme qui ont toujours caractérisé les politiciens, une situation qui, naturellement, porte préjudice à l'intérêt commun et écorne à maints égards la belle image de notre démocratie[703].

Pour rappel, le multipartisme intégral a été instauré au lendemain de la chute du régime de Moussa Traoré, c'est une façon pour le peuple malien d'exorciser les affres des années de dictature, de brimades et de confiscation de liberté. L'idée était de mettre en œuvre une nouvelle forme de conquête et d'exercice du pouvoir politique de la manière la plus libre possible et la plus absolue, où le peuple avait réellement voix au chapitre.

Ainsi, les premiers partis politiques du temps de la démocratie virent le jour animés par les acteurs du mouvement démocratique et les leaders des partis des années de l'indépendance ressuscités à la faveur de la démocratie naissante. L'ADEMA, le CNID, le PDP, l'UFD, le RDP, le PUDP, l'USRDA, le PSP furent avec d'autres, les premiers partis politiques créés après le 26 Mars crédités d'une adhésion populaire certaine à travers le pays. Outre les deux partis politiques, l'ADEMA et le CNID constituaient à l'époque les deux mastodontes qui se partageaient la crème de l'intelligentsia malienne avec des options politiques claires : socialisme d'un côté, et l'option libérale de l'autre. À l'époque, la bipolarisation politique avait droit de cité par la clarté et l'homogénéité du fait partisan ; les lignes de démarcation étant claires et les convictions politiques bien affirmées.

Cependant, l'appétit des uns et des autres dans la conquête et l'exercice du pouvoir politique a ébranlé tout cet édifice. Les premiers remue- ménages en termes de trahison, de scission, de nomadisme de la part des politiciens remontent aux premières élections

[703] DIALLO Makan., « *Le fait partisan au Mali, l'envers du décor* », publié par *L'Indépendant* le 6 Août 2010.

présidentielles de 1992. Certains n'ayant pas été choisis comme candidats de leur parti aux élections présidentielles, n'ont pas hésité à créer leur propre formation politique. D'autres, pour des raisons d'opportunisme politique et d'intérêts égoïstes en ont également profité, même si l'ampleur et la gravité du phénomène étaient moins visibles.

Aujourd'hui, la création d'un parti politique au Mali relève de la banalité. N'importe quelle personne pour satisfaire son égo ou parvenir à ses fins peut créer son parti politique. Le simple récépissé est suffisant pour beaucoup afin de parvenir à leurs fins. Point de légitimité, car en dehors du « *propriétaire* » du parti et quelques parents, amis et caudataires, c'est le néant.

Au Mali, il est connu que l'animation politique est laissée seulement à quelques formations politiques qui essayent tant bien que mal d'honorer leur engagement, le contrat social qui les lie aux populations. Il ne s'agit pas dans cette contribution de condamner ou de proscrire la venue du PDES et de YELEMA dans l'arène politique. Ces deux partis par ce qu'ils représentent ont certainement leur mot à dire dans le débat politique au Mali, et sont en mesure de rivaliser avec certaines grosses pointures. Le problème au Mali, c'est que beaucoup de partis politiques se créent à la suite d'une dissension entre dirigeants, d'un conflit d'intérêts souvent personnels : le partant ne se reconnaissant plus dans sa formation

Il est aisé de constater que la plupart des formations politiques ont à peu près les mêmes orientations politiques allant du socialisme au libéralisme en passant par la sociale démocratie et l'écologie. Dans ce capharnaüm optionnel, on pourrait parler de chevauchement, de superposition, dans la mesure où la presque totalité des formations politiques se ressemblent même si elles ne s'assemblent pas, les responsables politiques pour des raisons d'égo ne pouvant pas se sentir. On peut continuer la comparaison avec d'autres combinaisons possibles, car les exemples, il n'en manque pas. La démocratie malienne n'a pas besoin de plus de 130 partis politiques pour exister. Une dizaine peut suffire si tant il est vrai que le fait partisan induit l'idée de regroupements d'hommes qui jouent collectif : Une vision commune, des objectifs communs au service de l'intérêt général.

Au Mali, il est clair qu'il ne s'agit pas d'un problème d'idéologie et d'orientation politique, certains hommes politiques préfèrent plutôt se la jouer seuls en créant des partis politiques qui ne sont souvent que des coquilles vides. Le nomadisme qui s'est installé dans l'espace politique de notre pays ne fait pas honneur à notre démocratie. Le phénomène fait des ravages dans pas mal de formations politiques, brouille les lignes, chamboule le jeu politique et discrédite l'homme politique malien.

Il est clair qu'on ne peut interdire à une personne de rester indéfiniment dans un regroupement contre son gré, mais si ce départ doit se faire de manière fourbe, malhonnête au

détriment de la formation politique d'origine et à des fins politiciennes, égoïstes, il y a problème. C'est à cela qu'on assiste malheureusement. Par exemple, je suis du CNID, je ne suis pas content, ou mes intérêts étant menacés, je rejoins tel parti ou tel autre, ou je crée tout bonnement mon propre parti ! Il est temps de mettre fin à cette pratique avilissante, honteuse et indigne.

Avec la réforme initiée à travers le CARI, certaines carences ayant trait à l'inflation de partis politiques, aux comportements des hommes politiques doivent être corrigées. Si la limitation du nombre de partis politiques est inenvisageable, il serait judicieux de revoir la charte des partis, par exemple rendre plus rigoureuses les conditions de création, et de fonctionnement d'un parti politique, de prendre des mesures coercitives à l'endroit des partis voyous, l'inactivité devant être synonyme de retrait pur et simple du récépissé.

L'État doit encourager la fusion des partis en grands ensembles politiques pour magnifier l'idée de regroupement des capacités et compétences. La récente fusion entre l'USRDA et le BDIA est à saluer. Il est à espérer que d'autres partis emboiteront le pas.

On remarque enfin que certains leaders politiques se confondent avec leurs partis à cause peut être de leur forte personnalité, de leurs apports tant financier qu'intellectuel. Ce qui est une mauvaise chose dans la mesure où l'idée même de collectif se trouve galvaudé : quand le premier responsable est exposé à toutes sortes de tentations, le parti est exposé à des convulsions internes, sources d'affaiblissement. On sait, par exemple, que le responsable RPM a été créé par IBK et qu'il en est le leader incontesté. L'URD est le parti de Soumaila Cissé. Le CNID sans Mountaga Tall, est une curiosité ! Qui parle du PARENA, parle de Tiebilé Dramé. L'UDD était le parti de Moussa Balla Coulibaly[704].

Le culte de la personnalité fait recette dans l'espace politique, ayons le courage de le dire et faisons en sorte que cette situation trouve une solution. L'ADEMA qui n'est pas exempt de reproches, loin de là a au moins l'avantage d'être un parti où les responsables sont logés à la même enseigne. Difficile de coller le nom d'une seule personne au parti, même si des clans ont toujours existé. Donc, le parti peut toujours survivre en l'absence d'un responsable quelconque.

D'autres formations politiques de moindre envergure ont aussi ce trait de caractère, même si elles ne sont pas nombreuses. Il est temps que les états-majors des partis politiques mènent des réflexions dans le sens d'un partage équitable des responsabilités, et d'une saine émulation des compétences sans qu'il y ait véritablement un leadership osseux et stérile. Faire de la politique est un choix, un choix responsable qui demande un don de soi. L'homme

[704] D'ailleurs son fils lui a succédé.

politique à la différence du politicien se consacre pour le bien-être de la cité, d'où la noblesse de la fonction. Pour ce faire, il serait souhaitable d'avoir une politique qui s'exerce dans suivant les normes, nous voulons des hommes politiques avec un comportement exemplaire, et incontestablement c'est notre démocratie qui s'en trouvera renforcée.

Ainsi, pour mettre un peu d'ordre dans la classe politique, il faut d'abord renforcer les capacités des partis par de nouvelles ressources humaines. Les ressources humaines constituent l'élément le plus important d'une formation politique[705]. Si certaines formations politiques en disposent en nombre relativement suffisant, d'autres[706] en revanche, en manquent de façon criarde. Dans ce dernier cas, le parti souffre de cette lacune. Son point de vue et ses prises de position se ramènent à ceux de ses « leaders éclairés ». Ses capacités de proposition d'alternatives en termes de dynamique interne et externe sont limitées, car il manque à la base de cadres capables d'alimenter la réflexion au sommet.

La Charte des partis prive certains citoyens du droit d'adhérer à un parti politique, en raison de leurs fonctions particulières ou de leur statut. Ce sont les membres de la Cour suprême, les membres de la Cour constitutionnelle, les membres des structures de contrôle nommés par décret pris en Conseil des ministres, les magistrats, les personnels des Forces armées et de Sécurité ; les représentants de l'État des collectivités territoriales, le Médiateur de la République, le Vérificateur général, le Vérificateur général adjoint, les vérificateurs, les ambassadeurs et les consuls généraux. Et, elle va encore plus loin en ce qui concerne les membres de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle qui, à la différence des autres, ne peuvent recouvrer le droit d'adhérer à un parti, même s'ils rendent leur démission.

La liberté de conscience étant en principe absolue, les agents visés doivent pour adhérer à un parti politique, militer activement dans un groupement d'opposition, parler et écrire librement et se présenter aux élections. Seulement, dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont tenus à un véritable loyalisme envers le gouvernement et peuvent être révoqués pour des motifs de simple convenance politique, dans certaines conditions.

Ainsi, s'ils ne peuvent poser un acte propre à faire douter de leur loyalisme envers le gouvernement, ils ne doivent pas non plus en poser de nature à faire douter de leur neutralité dans l'exercice de leurs fonctions et veiller à respecter le principe d'égalité devant le service public ou devant les charges publiques. Pour toutes ces raisons et aussi, pour rapprocher la pratique malienne du traitement juridique généralement réservé à la question et faire sortir ce type de militantisme de la « clandestinité », il devient nécessaire de procéder à la levée de

[705] Par KEITA Namory., (2003) « La multiplication des partis politiques vue comme source de leurs faiblesses ».
[706] En l'occurrence la majorité.

l'interdiction faite à ces catégories d'agents de l'État de militer dans un parti politique[707] par l'abrogation de l'article 13 de la Charte des partis politiques et des autres dispositions légales ou règlementaires posant le même interdiction. La mesure serait accompagnée de la relecture des textes concernés[708] pour rendre plus rigoureuse l'exigence qui sera imposée auxdits agents de respecter un devoir de réserve et de retenue, qui sera plus strict pour eux que pour les agents occupant un rang subalterne, d'observer l'obligation de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions et de veiller à respecter et faire respecter le principe d'égalité devant le service public ou devant les charges publiques. En plus, interdiction sera faite aux membres de la Cour suprême, et de la Cour constitutionnelle, aux personnels des Forces armées et de Sécurité et aux représentants de l'État dans les collectivités territoriales d'occuper des postes dans les organes dirigeants des partis politiques[709].

Par ailleurs, il faut aussi fidéliser les élus et marquer le caractère immoral du « nomadisme politique ». Aussi, tout en sauvegardant les principes de base du régime représentatif et de la liberté de toute personne d'adhérer au parti de son choix, les textes concernés doivent être relus pour frapper d'inéligibilité pour les futures élections générales tout député, conseiller national, membres d'assemblée régionale ou de conseil de cercle, tout conseiller communal qui changerait d'étiquette politique en cours de mandat[710].

Les capacités des partis seraient également renforcées par l'adoption de nouvelles règles de gestion comptable rendant plus aisé l'accès au financement public. Aux termes de l'article 26 de la Charte, tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens[711] conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être observés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable.

Le manuel pour la tenue des comptes des partis politiques élaboré par le ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités locales avec l'appui technique de la Section des Comptes de la Cour suprême indique clairement que les dispositions législatives et règlementaires visées sont celles « édictées par la loi et le plan comptable actuellement en vigueur au Mali, à savoir le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA).Ce manuel s'inspire du « Système minimal de trésorerie » (SMT), force est de constater que les partis politiques

[707] Voir proposition n° 137 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[708] Voir proposition n° 138 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[709] Voir proposition n° 139 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[710] Voir proposition n° 140 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[711] Il s'agit des meubles et immeubles.

sont soumis au même régime comptable que les entreprises commerciales, alors même qu'ils n'exercent pas d'activités commerciales.

Presque partout ailleurs, en France notamment, les partis et les associations n'étant pas des personnes morales commerçantes, il est admis qu'ils tiennent une comptabilité suivant un référentiel comptable particulier. C'est la raison pour laquelle au Mali, le ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités locales et la Section des Comptes de la Cour suprême imposent à des entités qui n'ont pas d'activité commerciale la tenue d'une comptabilité commerciale que très souvent, la plupart des partis sont déclarés inéligibles au financement pour « production de faux bilan ». Aussi, il devient utile d'adopter un texte législatif ou règlementaire devant servir de référentiel comptable particulier pour les partis politiques[712].

Paragraphe 2 : La réorganisation du système de financement public des partis politiques et le renforcement des droits des partis d'opposition

Ce second paragraphe fera d'abord **l**'économie de **la réorganisation du système de financement public des partis politiques** dans un premier temps (A) et ensuite **le renforcement des droits des partis d'opposition** dans un second temps (B).

A- La réorganisation du système de financement public des partis politiques

Elle consisterait en l'allègement des conditions d'éligibilité et la définition d'une nouvelle clé de répartition du financement public direct et l'institution du financement indirect. Alors même que la Conférence nationale s'y était opposée, la loi N°00-45 du 07 juillet 2000 a institué un financement public des activités des partis politiques qui est organisé actuellement par la loi N°05-047 du 18 avril 2005 portant Charte des partis politiques. Aux termes de l'article 30 de la Charte des partis, pour être éligibles au financement public, les partis doivent : i) justifier la tenue régulière de leurs instances statutaires ; ii) disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ; iii) disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ; iv) tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des Comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ; v) justifier, dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des Comptes de la Cour suprême ; vi) justifier de la

[712] Voir proposition n° 141 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ; vii) avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales. À ce niveau, il n'y a pas de remarque particulière concernant les trois premières conditions d'éligibilité.

En revanche, il fait des réserves expresses sur les points IV) et V) dont il demande l'abrogation et le remplacement par des dispositions juridiquement mieux assisses et adaptées aux réalités de la vie des partis politiques. Ces conditions résultent de l'application de l'article 27 de la Charte. Suivant ledit article, les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour suprême. Cette juridiction établit au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, un rapport annuel de vérification des comptes de l'exercice qui est rendu public. Ce rapport doit faire ressortir le compte général des recettes des activités lucratives du parti et l'état de déclaration des dons, legs et libéralités.

La Section des Comptes procède à la vérification de la moralité des recettes et des dépenses, ainsi que de la sincérité des comptes du parti. Elle peut exiger toutes justifications et explications nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Elle a accès à tous documents, états de caisse et livres journaux. La vérification peut s'étendre à toutes les structures du parti. De ce fait, l'abrogation pure et simple de l'article 27 de la Charte des partis pour violation du principe de légalité devient une nécessité[713]. Cet article est inscrit dans une loi ordinaire et va au-delà de ce que prévoit une loi organique, norme supérieure considérée comme partie intégrante de la Constitution.

La possibilité pour la Section des Comptes d'exercer un contrôle sur les organismes bénéficiant d'un concours financier de l'État d'une collectivité locale, d'un établissement public ou d'une autre personne publique est prévue et organisée par l'article 139 de la loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour suprême et la procédure suivie devant elle. Sur de nombreux points, la Charte des partis s'écarte du respect de ladite loi organique.

En effet, par son article 27, elle étend le contrôle à tous les partis et à l'ensemble de leur gestion de façon uniforme, alors que la loi organique ne prévoit qu'il s'exerce sur l'ensemble de la gestion que pour ceux qui ont bénéficié d'un concours dépassant 50% de leurs ressources totales et dans le cas contraire, uniquement sur le compte d'emploi du concours. Il impose aux partis de déposer leurs comptes annuels auprès de la Section des Comptes alors que la loi organique prescrit que le contrôle s'effectue sur place au vu des pièces et des documents

[713] Voir proposition n° 142 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

comptables que les représentants des organismes sont tenus de présenter à tout magistrat enquêteur ; et, ce que la Section des Comptes ne fait pas toujours, le rapport établi doit être communiqué à la direction du parti qui doit répondre aux observations dans le délai d'un mois par un mémoire écrit.

En outre, cette disposition ne procède-t-elle pas d'une méconnaissance totale des réalités de la vie d'un parti quand elle va jusqu'à prescrire la vérification de la moralité des dépenses qui n'est envisagée nulle part ailleurs. La preuve de l'inadaptation du système est que, trois fois au moins, il n'y a pas eu plus de cinq partis qui aient pu surmonter l'écueil de la Section des Comptes. Ce qui a amené le Président de la République à trouver la voie de l'aide exceptionnelle pour verser des subventions aux partis, essuyant du coup les critiques de la Presse et de l'opinion publique.

Une autre preuve de l'inadaptation de l'article 27 de la Charte des partis est que l'article 31 de l'ordonnance française N°58-896 du 23 septembre 1958 relative à la vérification de l'utilisation des subventions qu'elle reprend, a été jugé inapproprié en France pour le contrôle des partis politiques et ne leur est plus appliqué depuis 1988 en vertu de l'article 10 de la loi N°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence de la vie politique qui stipule que : « les partis et groupements politiques bénéficiaires du financement public ne sont pas soumis au contrôle de la Cour des comptes ».

Pour remplacer ce système, il faut impérativement que l'article 139 de la loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour suprême et la procédure suivie devant elle soit modifié pour que la Section des Comptes de la Cour suprême n'exerce plus le contrôle des comptes des partis politiques.

Ainsi, les conditions d'éligibilité des partis au financement public des activités politiques seraient les suivantes[714] : i) justifier la tenue régulière de leurs instances statutaires ; ii) disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ; iii) disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ; iv) présenter des comptes annuels certifiés par deux commissaires aux comptes agréés ; v) tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à l'Administration chargée des élections au plus tard le 30 juin de chaque année ; vi) justifier de la provenance de ses ressources financières ; vii) avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

[714] Voir proposition n° 143 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

Suivant l'article 29 de la Charte, les partis politiques bénéficient d'une aide financière de l'État inscrite au budget de l'État, à raison de 0,25% des recettes fiscales. Le montant annuel des crédits affectés au financement des partis politiques est divisé en quatre fractions : une première fraction, égale à 15% des crédits, est destinée à financer les partis ayant participé aux dernières élections générales, législatives ou communales ; une deuxième fraction, égale à 40% des crédits, est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre des députés ;une troisième fraction, égale à 35% des crédits, est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre des conseillers communaux une quatrième fraction, égale à 10% des crédits, est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de femmes élues à raison de 5% pour les députées et 5% pour les conseillères communales. Le nombre de députés, de conseillers communaux et de femmes élues de chaque parti est celui obtenu lors du dernier renouvellement général des mandats, sous réserve des cas de réajustement consécutifs à des élections partielles. Le système de répartition de l'aide publique, hormis la part réservée à la participation aux élections générales, d'ailleurs la moins importante, ne prend en compte que le nombre d'élus[715] et par conséquent les seuls suffrages les ayant fait élire, au détriment de tous les autres suffrages qui se sont portés sur des candidats non élus.

Par ailleurs, force est de constater que ce critère est abusivement sélectif car son application prive de financement des partis, représentatifs d'une fraction relativement importante de l'opinion, qui ne parviennent à décrocher aucun siège au parlement et même dans les conseils communaux à cause de la brutalité des effets du scrutin majoritaire ou de la position de leurs représentants sur une liste d'alliance. De ce fait, il apparaît que la Charte des partis fait peu de cas du principe d'égalité du suffrage, pourtant affirmée par la Constitution, en son article 27 qui rend « le suffrage universel, égal et secret.» Or, ce principe signifie non seulement que tout citoyen majeur de 18 ans et plus, hormis quelques exceptions strictement délimitées par la loi, a le droit de vote mais aussi que tous les votes ont la même valeur[716] et que cela doit être pris en compte dans la répartition de l'aide publique aux partis. C'est la position du Conseil constitutionnel français sur la question.

Le « pluralisme des courants d'idées et d'opinion qui constitue le fondement de la démocratie » représente une exigence constitutionnelle qui ne doit pas être méconnue par le mécanisme de répartition de l'aide, ainsi celui-ci ne doit pas retenir comme critère exclusif la représentation parlementaire des partis. » La division de l'aide publique en deux parts égales,

[715] Il s'agit des députés et conseillers communaux.
[716] Un vote, une voix.

l'une calculée en fonction de la représentation parlementaire, l'autre en fonction des résultats des partis aux élections législatives respecte l'exigence d'indépendance des partis et du pluralisme.

Si la seconde partie de l'aide peut être réservée aux partis justifiant d'un minimum d'audience[717], la répartition ne doit pas prendre en compte un seuil de suffrage obtenu de nature à entraver l'expression de nouveaux courants d'idées et d'opinion[718]. Ce système de prise en compte des suffrages et des élus, est également pratiqué, sous diverses formes dans beaucoup de pays, notamment en Grande Bretagne, en Allemagne, en Suède, au Danemark, au Portugal, en Grèce et au Canada.

Le Forum politique national de 1999 est allé dans ce sens en proposant une clé de répartition qui s'articule ainsi : en année électorale, le montant sera réparti de manière égale entre tous les partis politiques éligibles ; en année non électorale, le montant sera divisé en deux parts : la première part sera répartie proportionnellement au nombre de suffrages obtenus aux élections précédentes[719] et la deuxième entre les partis éligibles proportionnellement au nombre d'élus locaux et nationaux.

Ainsi, quelques autres constats ont été faits : 1°). En violation de l'article 2 de la Constitution qui prohibe toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'égalité entre élus est rompu en faveur des élus de sexe féminin auxquelles est réservé une fraction égale à 10% des crédits ; 2°) Seuls sont pris en compte les élus représentant les partis, à l'exclusion des élus indépendants ; 3°) Il n'existe ni financement des campagnes électorales, ni plafonnement des dépenses de campagne, ni financement indirect.

Pour corriger ces insuffisances du système du financement public, il faut une nouvelle clé de répartition de l'aide publique directe[720] prenant en compte exclusivement le nombre de suffrages obtenus aux dernières élections législatives par les partis ou groupements politiques ; le nombre de députés et de conseillers communaux ; la répartition égalitaire entre tous les candidats de la liste de la part réservée aux conseillers communaux. Avec ces propositions, la nouvelle clé de répartition serait la suivante :

- une première fraction, égale à 40% des crédits, est destinée à financer les partis, suivant le nombre de suffrages obtenus aux dernières élections législatives ;

[717] Présentation de candidats dans un minimum de circonscriptions.
[718] La loi avait retenu un seuil de 5% de suffrages exprimés dans chaque circonscription.
[719] Il s'agit des élections législatives et communales.
[720] Voir proposition n° 144 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

- une deuxième fraction, égale à 20 % des crédits, est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de députés ;
- une troisième fraction, égale à 30 % des crédits, est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre des conseillers communaux ;
- une quatrième fraction, égale à 10% des crédits, est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de femmes élues à raison de 5% pour les députés et 5% pour les conseillères communales.
- le nombre de députés, de conseillers communaux et de femmes élues de chaque parti est celui obtenu lors du dernier renouvellement général des mandats, sous réserve des cas de réajustement consécutifs à des élections partielles. La part réservée aux conseillers communaux est répartie égalitairement entre tous les candidats de la liste, y compris ceux qui n'ont pas été élus**.** Pour donner une meilleure base juridique à la mesure de discrimination positive inscrite en faveur des femmes dans le domaine politique par l'article 29 de la Charte des partis et toute autre à venir, il est important d'ajouter à l'article 2 de la Constitution, un nouvel alinéa.[721].

Par ailleurs, il faut instituer un financement indirect[722]. Il consisterait à faire supporter par l'Agence Générale des Elections la prise en charge des représentants des partis dans les commissions administratives de révision des listes électorales, l'organisation de sessions de formation en droit électoral et techniques de mobilisation sociale et de marketing politique à l'intention des responsables des partis et de l'appui à la création d'organisations de jeunesse, à l'instar du mouvement des pionniers, par les partis politiques.

B- Le renforcement des droits des partis d'opposition

Le mouvement de démocratisation du début des années 90 a conduit beaucoup de pays, à se doter d'un « statut de l'opposition » qui emprunte généralement la forme d'un texte législatif. Au Mali, le statut de l'opposition est entré dans le droit positif avec la loi N° 95-073 du 15 septembre 1995, aujourd'hui abrogée et remplacée par la loi N°00-047 du 13 juillet 2000.

En conférant un statut juridique à l'opposition, le législateur indique que l'objectif recherché est d'inscrire le débat politique dans les limites de la légalité et d'assurer l'alternance pacifique au pouvoir ». L'analyse de ladite loi a conduit le Comité à faire un certain nombre de constats. Sur les vingt-cinq (25) articles, un (1) seulement énonce une nouvelle règle, celle du droit de l'opposition aux considérations protocolaires à l'occasion des cérémonies et réceptions

[721] Voir proposition n° 145 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali :
Cet alinéa est ainsi libellé : « Toutefois, l'accès des femmes aux mandats électoraux et fonctions électives peut être favorisé par des mesures particulières prévues par la loi ».
[722] Voir proposition n° 146 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali

officielles. Tous les autres ne font que rappeler des principes ou règles déjà consacrés par d'autres textes. La raison en est que dans un régime démocratique, le statut de l'opposition, entendu comme « les droits et les sanctions, les moyens et les responsabilités devant permettre à l'opposition d'assumer sa fonction d'alerte, de critique et d'alternative à la majorité qui exerce le pouvoir d'État », est aménagé de manière implicite à travers les principaux instruments juridiques : la Constitution, le Code électoral, la loi sur les partis politiques, la loi sur les instances de régulation des médias, le règlement intérieur du Parlement, le statut général des fonctionnaires, le Code pénal, pour ne citer que ceux-là.

À titre simplement illustratif, il peut être rappelé que la Constitution consacre le pluralisme politique, impose aux partis politiques le respect des principes de la souveraineté nationale, de la démocratie, de l'intégrité du territoire, de l'unité nationale et la laïcité de l'État ; aménage les conditions de dévolution et d'exercice du pouvoir politique. Le Code électoral ouvre la possibilité à chaque parti sans distinction, de présenter des candidats aux postes électifs et les associe au processus électoral.

Dans l'exercice du pouvoir politique, les partis d'opposition disposent de toutes les ressources parlementaires du contrôle : les questions orales ou écrites, les motions préjudicielles, l'interpellation, le dépôt d'une motion de censure. L'accès aux médias d'État et la libéralisation des ondes font l'objet de textes particuliers.

Ce qui manque à l'actuel statut et qui n'est prévu nulle part ailleurs, c'est la représentation officielle de l'opposition dans ses relations avec l'État. En clair, le texte n'indique point qui doit (doivent) être consulté (s) sur les préoccupations nationales ; quel(s) responsable(s) de l'opposition a (ont) droit aux invitations pour les cérémonies officielles, aux considérations protocolaires et aux honneurs.

Dans certains pays, ces questions ont trouvé réponse avec la désignation d'un chef ou de plusieurs chefs de l'opposition et la définition des avantages matériels et des considérations protocolaires et honneurs dont il(s) bénéficie(nt). Pour ce faire, la loi portant statut de l'opposition doit être complétée par un chapitre consacré au chef de l'opposition[723]. Le chef de file de l'opposition serait le leader proposé par le groupe parlementaire d'opposition ayant le plus grand nombre de députés[724]. Il recevrait ce titre par un décret du Président de la République saisi à cet effet par le président de l'Assemblée nationale. Il garderait ce titre, tant que son groupe parlementaire resterait majoritaire dans l'opposition, sauf cas de déchéance de son mandat, de décès, de démission ou d'empêchement définitif. Il participerait en cette qualité à la

[723] Voir proposition n° 147 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali
[724] Voir proposition n° 148 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali

conférence des présidents, s'il est député. Il lui serait affecté un bureau, un secrétaire particulier, une sécurité rapprochée, un agent chargé du protocole et un véhicule de fonction de même standing que celui des ministres. Une place de choix dans le protocole républicain lui serait réservée et il serait traité avec les égards et honneurs dus aux ministres. Il pourrait faire partie des délégations qui accompagnent le Président de la République lors de ses déplacements à l'étranger et associé à l'accueil des hôtes de marques de la République. Il pourrait lui être confié des missions d'envergure nationale ou internationale et, surtout, il serait reçu en audience par le chef de l'État en cas de besoin[725].

Une modification des règlements intérieurs des assemblées pourrait donc renforcer les droits de l'opposition parlementaire[726] avec la répartition à la proportionnelle des présidences des commissions parlementaires entre la majorité et l'opposition ; la désignation systématique d'un parlementaire de l'opposition comme président ou rapporteur de chaque commission d'enquête ; la possibilité donnée à chaque groupe parlementaire d'obtenir la création d'une commission d'enquête par an.

Enfin, il faut mieux organiser un meilleur accès de l'opposition aux médias publics suivant les modalités indiquées dans la partie du rapport consacrée à l'expression plurielle des courants de pensée et d'opinion au niveau de l'audio-visuel[727].

Le renforcement de l'opposition fait partie intégrante du processus global de consolidation de la démocratie[728]. À cet effet les propositions pertinentes[729] de la Mission de Réflexion sur la Consolidation de la Démocratie au Mali relatives au sujet peuvent être retenues. Le renforcement de l'opposition incombe à l'opposition elle-même qui se doit de cultiver l'esprit républicain et le respect de la règle de la majorité. Il dépend aussi du comportement de la majorité qui doit comprendre qu'il n'est pas bon de jeter de la terre aux yeux de tous ses compagnons de jeu et qui doit toujours se dire que si l'ami ne te dit pas la vérité, paie ton ennemi pour qu'il te la dise.

[725] Voir proposition n° 149 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali
[726] Voir proposition n° 150 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali
[727] Voir proposition n° 151 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali
[728] Voir Pr. Oumar Kanouté « L'opposition au Mali : forces et limites », publié le 05 Août 2014 par Tjikan.
[729] A savoir : compléter le Statut de l'opposition par un chapitre consacré au chef de l'opposition ;accorder le même temps de parole à la majorité et à l'opposition lors des séances consacrées aux questions aux membres du gouvernement ;organiser un meilleur accès de l'opposition aux médias publics en veillant à l'expression plurielle des courants de pensée et d'opinion au niveau de l'audiovisuel ; (pour rappel, il s'agit d'appliquer pour le temps d'antenne réservé à la politique, la règle des 3/3 qui donne 1/3 pour le gouvernement, 1/3 à la majorité , 1/3 à l'opposition ;bien préparer les élections en organisant mieux le droit de suffrage et en en sécurisant l'attribution par la mise en place d'une administration pérenne de gestion des élections ;abandonner le scrutin de listes pour l'élection des députés au profit de scrutin mixte combinant le scrutin uninominal et la représentation proportionnelle ; prendre des mesures pour fidéliser les élus et marquer le caractère immoral du nomadisme politique.

La démocratie c'est incontestablement la loi de la majorité mais l'usage tyrannique du fait majoritaire conduit infailliblement à la gestion solitaire, un déni de démocratie.

Après avoir été soumise aux critiques et suggestions des représentants de la classe politique, la première mouture du texte portant statut de l'opposition malienne a été revisitée par le gouvernement qui en a tiré un projet de loi qui va inexorablement renforcer la démocratie au Mali. Le texte a été examiné en séance plénière par l'Assemblée nationale. La plupart des députés sont favorables au contenu du texte[730].

Le projet de loi portant statut de l'opposition politique vise à conférer à l'opposition malienne un statut juridique aux fins de contenir le débat politique dans les limites de la légalité et d'assurer l'alternance démocratique au pouvoir. Le texte entend par opposition politique : "*un ou plusieurs partis politiques représentés ou non à l'Assemblée nationale, distincts du parti ou de la coalition de partis qui soutiennent l'action gouvernementale"*. En outre, le texte stipule que l'opposition constitue un élément essentiel de la démocratie pluraliste et est reconnue politiquement et est juridiquement protégée.

En ce qui concerne les droits des partis de l'opposition, il est dit dans le texte que le droit à l'opposition est reconnu à tout parti ou coalition de partis politiques aussi bien au sein qu'en dehors de l'Assemblée nationale. Que ceux-ci participent de plein droit à la vie des institutions publiques où ils siègent. Dans la configuration actuelle du microcosme politique, les partis politiques comme l'URD, le PARENA, le PDES, le PRVM-Faso ko, le PIDS, la FCD, le PS Yelen Kura, l'AFD, les FARE Anka Wili sont membres de cette opposition. Certains observateurs s'interrogent sur les terminologies « *opposition radicale* » et « *opposition modérée* ». Mais, le texte est muet sur cette distinction.

Par ailleurs, le statut donne à l'opposition le droit à un libre accès aux informations par voie d'audiences spéciales dans les ministères et administrations publiques. Mais il ne peut y avoir de dérogation aux dispositions relatives au secret professionnel et au secret défense. Il est dit qu'ils ont droit aux considérations protocolaires et aux honneurs conformément aux textes en vigueur. Ils ont le droit de s'exprimer publiquement. À ce titre, ils ont accès aux médias d'État dans les mêmes conditions que les partis politiques de la majorité et exercent librement leurs activités de presse dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le texte prévoit aussi qu'aucun membre de l'opposition ne peut être interpellé, poursuivi, recherché, détenu ou jugé en raison de ses opinions politiques. Les devoirs des partis de l'opposition sont les suivants : respecter les autorités légalement établies, œuvrer à

[730] Voir journal L'indépendant « L'Assemblée Nationale et le renforcement de la démocratie : Vers l'adoption du statut de l'opposition jeudi prochain », publié le 09 septembre 2014.

l'instauration d'une culture démocratique par l'information, la formation et l'éducation des militants ; veiller au respect des principes de souveraineté nationale, de l'intégrité du territoire, de la forme républicaine de l'État, de l'unité nationale et de la laïcité de l'État ; cultiver le principe de la conquête démocratique du pouvoir, l'usage de la non-violence comme moyen d'expression de lutte politique et le respect des biens publics et privés ; cultiver l'esprit républicain et le respect de la règle de la majorité.

Les partis politiques de l'opposition ont le devoir de suivre l'action gouvernementale, de la critiquer de façon objective et constructive dans le sens du renforcement de l'idéal démocratique et du progrès. L'opposition politique est représentée par un chef, il est le chef de file de l'opposition. Selon leur représentativité en termes d'élus, le président du parti URD, l'honorable Soumaïla Cissé sera certainement le chef de file de l'opposition. Le texte dispose que ce chef est proposé par le plus grand groupe parlementaire d'opposition ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage lors des dernières élections législatives. Le chef de file de l'opposition bénéficie des services de sécurité publics, d'un cabinet dont la composition est fixée par décret pris en conseil des ministres.

Les crédits nécessaires au fonctionnement du cabinet du Chef de l'opposition sont inscrits dans le budget de l'État. Le chef de file de l'opposition accompagne à sa demande le président de la République, ou à la demande de ce dernier, lors de ses déplacements à l'étranger. Il est également associé à l'accueil des hôtes de marque de la République. La qualité de chef de file de l'opposition prend fin en cas de décès, de démission ou d'exclusion de son parti ou de l'acceptation d'une fonction incompatible.

SECTION 2 : DES ELECTIONS MIEUX ORGANISEES

Au Mali, le procédé le plus courant pour la désignation des gouvernants est l'élection. La Constitution en pose les principes. L'article 26 affirme que : « La souveraineté nationale appartient au peuple tout entier qui l'exerce par ses représentants ou par voie de référendum. Aucune fraction du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ». L'article 27, que : « Le suffrage est universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les citoyens en âge de voter, jouissant de leurs droits civiques et politiques. » Ces dispositions sont complétées, principalement, par la loi électorale, communément appelée aussi Code électoral. Le texte en vigueur est la loi N°06-044 du 4 septembre 2006 portant loi électorale. Tout comme les cinq qui l'ont précédée jusque-là Conférence nationale, elle s'attache à rendre le suffrage véritablement universel et égal en accordant à tout citoyen majeur âgé de 18 ans au moins, hormis quelques exceptions strictement délimitées par la loi, le droit

de vote et à tous les votes, la même valeur[731] et en indiquant clairement que nul ne peut être inscrit sur plus d'une liste électorale ou plusieurs fois sur la même liste électorale.

Tous les observateurs s'accordent cependant à reconnaître aujourd'hui que le système mis en place n'arrive pas à rendre effectifs ces principes, ni, en ce qui concerne l'attribution du droit de suffrage, ni pour l'exercice de ce droit, alors même que son fonctionnement coûte excessivement cher. Au regard de la moyenne habituelle du taux de participation qui stagne autour de 30 %, l'électeur malien est l'un des plus chers de l'Afrique. Même s'il n'existe à ce jour, de vrai bilan d'aucune des élections organisées depuis 1992, les rapports officiels auxquels le Comité a eu accès donnent les chiffres suivants : plus de 17 milliards pour les élections de 1997, environ 24 milliards pour les élections de 2002 et plus de 15 milliards pour les présidentielles et les législatives de 2007. Sur les 24 milliards de 2002, l'Administration a dépensé 17 milliards environ, la CENI, environ 3,8 milliards, la Cour Constitutionnelle, environ 1,3 milliard, la Délégation Générale aux Élections, environ 1, 5 milliard, le Comité National de l'Égal Accès aux Médias d'État (CNEAME), environ 100 millions, l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Mali (ORTM), environ 60 millions, sans compter le ministère de la Sécurité intérieure. Il est vrai qu'il faut certainement beaucoup d'argent pour équiper les 20 000 bureaux de vote en urnes, isoloirs, lampes et autres matériels et pour payer les indemnités des assesseurs et des milliers de délégués de la Cour constitutionnelle et de la CENI, entre autres. Et, s'il est vrai que la démocratie n'a pas de prix, il n'en demeure pas moins qu'elle a un coût et que des leviers devraient être actionnés pour comprimer les dépenses. Dans cette optique, il faut considérer comme essentiels les seuls aspects qui influent sur la sincérité des scrutins. Ainsi, les mesures proposées vont dans ce sens.

Ainsi, **l'attribution du droit de suffrage plus sécurisée** (paragraphe 1) **et l'exercice du droit de suffrage mieux organisé** (paragraphe 2) restent les conditions nécessaires pour que des élections soient mieux organisées.

Paragraphe 1 : L'attribution du droit de suffrage plus sécurisée

Le droit de suffrage s'acquiert par l'inscription sur une liste électorale et la détention d'une carte d'électeur. Le Mali pratique l'inscription d'office. Il est tenu une liste électorale au niveau de chaque commune, ambassade ou consulat.

Les listes électorales sont permanentes et établies à partir des données des cahiers de recensement. Elles font l'objet d'une révision annuelle du 1er octobre au 31 décembre de chaque

[731]Un vote, une voix.

année, sauf cas de révision exceptionnelle prescrite par le ministre chargé de l'Administration territoriale. L'établissement et la révision des listes sont réalisés par des commissions dites commissions administratives installées dans les lieux où elles sont tenues. Il est prévu que chaque commission soit composée de membres désignés par l'administration et les partis politiques.

Les cartes sont remises aux électeurs munis de l'un des documents suivants : carte nationale d'identité, permis de conduire, livret militaire, livret de pension civile ou militaire, carte professionnelle, carte scolaire ou universitaire, fiche jaune délivrée lors du Recensement administratif à caractère électoral (RACE). Exceptionnellement, en milieu rural, la remise de la carte d'électeur peut se faire sur présentation du carnet de famille. Les électeurs détenteurs de procuration peuvent retirer les cartes de leurs mandants contre émargement.

Ainsi, pour une véritable attribution du droit de suffrage plus sécurisée, il est nécessaire **d'élaborer de nouvelles listes électorales sur la base d'un nouveau système de révision d'inscription des électeurs et de la réorganisation du système de révision des listes** (A) par ailleurs **la mise en œuvre du nouveau système d'inscription des électeurs** reste également utile pour cette véritable attribution du droit de suffrage plus sécurisée (B).

A- De la nécessité d'élaborer de nouvelles listes électorales sur la base d'un nouveau système de révision d'inscription des électeurs et de la réorganisation du système de révision des listes

Force est de reconnaitre que les listes électorales constituent la pierre angulaire du système électoral. Il estime que la représentation politique d'où les gouvernants tirent leur légitimité n'a de sens que si tous ceux et celles qui ont le droit de voter figurent sur les listes, mais eux seulement et une seule fois. Malheureusement, comme beaucoup d'acteurs et d'observateurs de la scène politique l'ont constaté, le système, prévu à cet effet, n'a pas permis l'établissement de listes fiables et exactes.

Des citoyens sont inscrits deux fois ou plus sur une même liste. D'autres le sont sur plusieurs listes, faute de radiation, continuent de figurer des personnes décédées, ayant perdu la qualité d'électeur ou ne devant plus s'y retrouver du fait d'un changement de domicile. Ainsi, ce qu'il faut retenir, c'est que cet état des listes électorales est le résultat de la conjonction de plusieurs faits. Il n'a été effectué aucune révision des listes électorales, entre 1992 et 1997, en violation de la loi.

Les nombreuses relectures et modifications, cinq au moins, depuis la fin de la Transition démocratique en juin 1992, même si elles procédaient d'une très bonne intention,

celle de faire prévaloir la concertation et le dialogue entre les principaux acteurs du processus électoral, qu'il faut d'ailleurs maintenir, ont fini par en faire sortir des dispositions pertinentes qui étaient de nature à améliorer la qualité et la fiabilité des listes, ouvrant, du coup, largement la porte à la fraude. Cette assertion se vérifie principalement au niveau de l'article 38 de l'actuelle loi électorale, qui existait déjà dans les codes de 1997, 2002 et 2004. Cet article dispose : « Les listes électorales sont permanentes. Elles sont établies à partir des cahiers de recensement.

Le numéro de l'inscription de l'électeur sur la liste de la commune est constitué par un numéro chronologique suivi de son numéro d'ordre dans le cahier de recensement ». Ce faisant, la loi électorale se trouve expurgée d'éléments d'identification de l'électeur qui contribuaient à rendre la liste plus fiable. Ces éléments figuraient à l'article 14 de l'ordonnance N°91-074/PCTSP du 10 octobre 1991 portant code électoral ainsi libellé : « Les listes électorales sont permanentes.

Dans les communes et dans les arrondissements, elles sont établies à partir des cahiers de recensement. Les villages ou fractions dans les arrondissements et les quartiers dans les communes, seront dotés d'un numéro d'ordre. Un numéro chronologique suivi du numéro d'ordre du village ou du quartier dans la commune, complété par celui de la famille dans le village ou dans le quartier et celui de l'électeur dans la famille, constituera le numéro d'inscription de l'électeur sur la liste de l'arrondissement ou de la commune ».

Le Recensement administratif à caractère électoral (RACE) de 2001, dont c'était l'objet, n'a pu remédier à cette situation. Le fichier électoral élaboré sur la base de ce recensement continue à soulever de nombreuses critiques quant à son exactitude et à sa fiabilité. Il a été réalisé par des organes de pilotage et d'exécution dans lesquels la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (DNSI) était représentée. Cependant, la contribution attendue de cette direction pour l'amélioration de la méthodologie de recensement n'a pas eu l'approbation des autorités d'exécution du RACE en raison des contraintes budgétaires et de délai alors même qu'elle visait à éviter les omissions et les doubles comptes qui ont été reprochés par la suite au RACE et fait douter de la fiabilité des données qui en sont issues.

La question de la fiabilité des listes électorales générant beaucoup de tensions et de passion pendant et après les consultations électorales, ainsi, pour maintenir durablement un climat politique serein, il faut que notre pays dispose, avant les prochaines consultations, de listes électorales plus exactes et plus fiables. Les listes électorales étant permanentes en vertu de la loi, si le mécanisme de leur révision fonctionnait correctement, il aurait pu être envisagé

de procéder par cette voie au « nettoyage »des listes actuelles ou d'en laisser le soin à la Délégation Générale aux Élections, si celle-ci était en mesure de le faire.

Malheureusement, le fonctionnement correct du mécanisme actuel de révision des listes électorales exige des conditions qui ne sont pas réunies aujourd'hui : un état-civil bien tenu, un esprit civique faisant de la déclaration des faits d'état-civil un devoir citoyen, des relations fonctionnelles entre l'Administration et la Justice permettant la prise en compte des conséquences des décisions de justice sur l'exercice du droit de suffrage. Compte tenu de cette situation, il devient nécessaire d'annuler, par la voie législative, des listes électorales actuelles [732]; l'élaboration de nouvelles listes électorales sur la base d'un nouveau système d'inscription des électeurs[733] et la réorganisation du système de révision des listes[734].

Établir de nouvelles listes électorales, en faisant table rase du passé, suppose des options stratégiques dont la mise en œuvre doit leur conférer fiabilité et exactitude. Avec la loi en vigueur, le Mali fait partie des pays qui pratiquent l'inscription d'office. À partir des données du cahier de recensement, des commissions administratives procèdent annuellement, au niveau de chaque commune, du 1er octobre au 31 décembre, à l'inscription d'office des « électeurs résidant dans la commune depuis six mois au moins, au 31 décembre de l'année en cours et les personnes qui auront atteint la majorité de dix-huit (18) ans l'année qui suit la révision.

Ainsi, il faut noter qu'à part, ceux qui sont contraints de produire un certificat de radiation pour prouver un changement de résidence, peu de personnes se présentent physiquement et la commission administrative travaille sur la base des données du cahier de recensement. Cette étape est cruciale, car elle consiste à recueillir les données exactes et à les transcrire dans une banque de données. Cependant, il est encore plus important d'actualiser cette banque de données en prenant en compte les mouvements naturels de la population, tels les décès, l'arrivée des jeunes en âge de voter les changements de domicile et l'émigration. Une telle actualisation ne peut se faire que de manière quotidienne, en étroite collaboration avec les services en charge de l'état civil et elle incombe à l'administration.

Malgré l'existence des dispositions légales, force est de constater que cette administration ne respecte plus les procédures normales de recensement administratif. Les cahiers de recensement ne sont plus tenus correctement et livrent de ce fait des informations peu fiables. L'important écart entre le nombre d'inscrits et celui des votants. En 2007 par

[732] Voir proposition n° 152 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[733] Voir proposition n° 153 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[734] Voir proposition n° 154 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

exemple, il y a eu 6 884 352 électeurs inscrits et 2 494 646 votants. Pour changer cette situation, il serait utile de tenter de substituer à l'inscription d'office, l'inscription volontaire pure et simple, système dans lequel, c'est la personne souhaitant devenir électeur qui prend l'initiative de saisir la commission et de donner la preuve qu'elle en remplit les conditions.

Au Mali, le fichier électoral est conçu sur la base des listes électorales qui sont établies à partir du recensement administratif à caractère électoral (RACE). Le RACE est une opération qui a pour but d'identifier tous les maliens vivant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national[735]. Il convient de noter que le fichier électoral est élaboré sur la base des listes électorales elles-mêmes établies ou révisées à partir des cahiers de recensement.

La DGE entretient des relations de collaboration et de complémentarité avec le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et la CENI, l'objectif principal étant la réussite d'élections libres et transparentes. La création de la DGE au Mali doit être appréciée à partir de son engagement pour des élections véritablement démocratiques ; elle s'inscrit dans la logique de la recherche de solution permettant d'aboutir à des élections libres et transparentes, ce qui concourt au renforcement de la Démocratie. La DGE a l'ambition d'être un des facteurs équilibres du jeu démocratique. La neutralité dans l'organisation des élections s'impose comme un postulat.

L'action administrative ne peut être utile que si elle s'exerce dans la clarté, la précision et la cohérence. C'est la raison pour laquelle l'informatisation à grande échelle revêt une importance majeure. Elle donnerait l'opportunité non seulement de se perfectionner, mais surtout de réduire les contestations post-électorales. Il convient de noter une limite de ce type d'arrangement institutionnel qui réside dans la difficulté de définir les champs des compétences des pouvoirs publics d'une part, et des commissions électorales d'autre part. On a posé la question de savoir s'il est possible d'établir une frontière parfaitement étanche entre le Ministère de l'Intérieur et la Commission Électorale Nationale.

B- À la mise en œuvre du nouveau système d'inscription des électeurs

Avec ce nouveau système, l'inscription des électeurs passerait par une identification axée sur les technologies biométriques qui permettrait de produire à la fois une nouvelle carte nationale d'identité numérisée avec photo incrustée et une carte d'électeur également numérisée

[735] Voir Assemblée parlementaire de la francophonie : *XXIXème SESSION Niamey, 6 au 9 juillet 2003.*

et sécurisée, avec photo incrustée, délivrée exclusivement sur présentation de la nouvelle carte d'identité, toutes les deux valables pour dix (10) ans[736].

Le nouveau système emprunterait à la fois à l'inscription d'office et à l'inscription volontaire. De la première, il retiendrait comme numéro d'identification nationale qui sera porté et sur la carte nationale d'identité et sur la carte d'électeur, le numéro obtenu à partir des éléments prévus à l'article 14 de l'ordonnance N°91-074/PCTSP du 10 octobre 1991 comme devant figurer sur le cahier de recensement, à savoir un numéro d'ordre pour le village ou la fraction dans les communes rurales et le quartier dans les communes urbaines, un numéro chronologique suivi du numéro d'ordre du village ou du quartier dans la commune, complété par celui de la famille dans le village ou dans le quartier et celui de l'électeur dans la famille[737].

La nouvelle carte d'identité nationale serait établie sur la base de ces données et celles qui seront produites par le Recensement administratif à vocation d'état-civil (RAVEC) que le ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales entreprend de réaliser depuis 2005, pour la modernisation et la consolidation de l'état-civil et dont l'un des objectifs est de fournir des informations biométriques sur chaque personne âgée de 14 ans et plus.

Le nouveau système emprunterait aussi à l'inscription volontaire, en ce sens que les personnes souhaitant exercer leur droit de suffrage devraient se présenter trois fois : la première, pour permettre la saisie des données biométriques ; la seconde, pour la délivrance de la nouvelle carte nationale d'identité qui serait aussi au moment de l'inscription sur la liste électorale et de la délivrance du récépissé qu'il devra présenter personnellement ainsi que sa carte nationale d'identité pour retirer sa carte d'électeur et la troisième fois pour retirer sa carte d'électeur[738].

La mise en œuvre du nouveau système serait conduite par des équipes mobiles composées, chacune, d'un président et d'un secrétaire nommés par le représentant local de l'Agence Générale des Élections, d'un représentant du maire, d'un représentant de chacun des partis politiques représentés dans la commune dont la liste est transmise par le sous-préfet, et du personnel technique d'appoint désigné par le responsable national compétent de l'Administration chargé des élections et équipé de moyens informatiques numériques permettant notamment la saisie d'informations[739] à partir d'un poste de travail[740]. Les données numériques seraient transférées instantanément vers le niveau central de l'Administration

[736] Voir proposition N° 155 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[737] Voir proposition N° 156 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[738] Voir proposition N° 157 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[739] Photos, empreintes et signatures.
[740] Voir proposition N° 158 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

chargé des élections ; de même, les informations électorales sur fiches d'inscription seraient transmises manuellement.

Au niveau central, il serait procédé à l'établissement du fichier central, après les contrôles requis qui impliqueraient obligatoirement la Direction Nationale de l'informatique et de la Statistique (DNSI)[741]. Cette direction peut, en effet, donner des avis éclairés pour la conduite de l'opération, détenant des informations qui permettent d'apprécier globalement la qualité des listes électorales en termes d'exhaustivité ou d'omission. Ces informations proviennent des recensements généraux de la population et de l'habitat et des perspectives de population qui en découlent. Il s'agit notamment des estimations des effectifs des personnes âgées de 18 ans et plus par circonscription administrative.

En outre, il est généralement reproché aux listes électorales les omissions et les doubles comptes. Ces lacunes résultent du manque de cartographie appropriée mais aussi de la méthodologie pour l'inscription. La DNSI a une expertise avérée dans le domaine de la cartographie qui peut être mise à profit pour éviter les problèmes de doubles comptes et d'omissions. Elle peut aussi contribuer à l'élaboration des guides de formation et à la supervision des travaux de terrain dans le cadre des opérations de recensement pour l'établissement des listes électorales. Elle peut fournir les éléments d'appréciation pour l'évaluation de la qualité de la liste électorale en procédant à une enquête post recensement pour évaluer les taux d'omissions et de doubles comptes. Ce fichier central serait ensuite communiqué aux partis légalement constitués et à des organisations spécialisées de la société civile[742] qui disposeraient de deux (2) mois pour l'examiner et communiquer leurs observations à l'Administration centrale chargée des élections[743].

Ensuite, l'Administration centrale chargé des élections procéderait à la confection des cartes d'électeur qui seraient ensuite acheminées au niveau des lieux d'inscription où elles pourraient être retirées, au plus tard, quinze jours avant la date des élections et exclusivement par l'électeur lui- même, sur présentation de la nouvelle carte nationale d'identité[744]. Les cartes non retirées, seraient retournées, avec les listes d'émargement des retraits à l'Administration centrale qui en assurerait la garde jusqu'à la prochaine élection pour laquelle elles seraient de nouveau envoyées aux lieux de retrait[745].

[741] Voir proposition N° 159 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[742] En copie dure et sur support électronique.
[743] Voir proposition N° 160 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[744] Voir proposition N° 161 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[745] Voir proposition N° 162 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

La base ainsi constituée serait décentralisée et mise à jour régulièrement par les commissions administratives normales[746]. Pour couronner le nouvel édifice, le mécanisme de révision doit être revu pour y réduire le rôle des citoyens et mieux organiser la communication aux commissions administratives par les communes[747] et la Justice, des faits d'état civil ou des décisions de justice ayant une incidence sur l'attribution du droit de suffrage[748]. Enfin, l'État doit assurer la prise en charge des représentants des partis dans les commissions administratives. Appliquer le droit des personnes habilitées à voter soulève des problèmes complexes[749]. Des élections justes et crédibles impliquent de se soucier de la capacité électorale des personnes qui se présentent aux urnes. Reconnaître officiellement le droit de vote n'est qu'un élément du processus, car les moyens sont nombreux de dénier l'exercice de ce droit.

En effet, pour voter, il faut plus que le droit de vote : il faut être inscrit sur les listes électorales ou posséder une carte d'électeur. Le registre électoral est donc une composante capitale de l'organisation des élections libres et transparentes. Tous les citoyens remplissant les conditions requises doivent pouvoir s'inscrire afin d'éviter que des irrégularités et des fraudes électorales ne soient commises par des individus, des groupes d'intérêts particuliers, des particuliers ou le Gouvernement ; et être largement accepté comme moyen légitime et faisant autorité de cataloguer l'électorat et régler les litiges. Cette nécessité soulève l'épineuse question de la responsabilité de l'enregistrement des électeurs. Dans certains pays[750], le droit de vote est assorti du devoir de chaque citoyen d'entreprendre les démarches pour l'inscription sur la liste électorale et l'obtention d'une carte d'électeur.

En d'autres termes, l'État accorde des droits, mais il revient aux citoyens de les activer. Il est vrai que l'État n'a pas les moyens d'atteindre tous les citoyens, faute de moyens financiers ou faute d'infrastructures, il est donc difficile pour la structure centralisée de procéder seule à l'enregistrement des électeurs.

La liste électorale a pour principale utilité d'attester que celui qui se présente devant l'urne remplit les conditions de fond auxquelles est subordonné le droit de vote[751]. Elle facilite les opérations électorales en permettant l'établissement des listes d'émargement des bureaux de vote. En outre, elle est un instrument de lutte contre la fraude, car elle permet de vérifier que

[746] Voir proposition N° 163 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[747] Centres d'état-civil.
[748] Voir proposition N° 164 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[749] Voir Assemblée parlementaire de la francophonie : *XXIXème SESSION Niamey, 6 au 9 juillet 2003.*
[750] Telle que la Suisse.
[751] Voir CISSE Salif., « *Systèmes électoraux et systèmes de partis* », séminaire présenté à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal en décembre 2013.

chaque citoyen n'est inscrit qu'une fois et ne vote qu'une fois : il n'est possible d'exercer le droit de vote que si l'on est inscrit sur la liste électorale.

Il convient de noter que la liste électorale doit être générale et permanente. En effet, la liste électorale n'est pas liée à une élection déterminée mais doit être le fichier de base pour tous les scrutins. La permanence de la liste électorale comporte des avantages pour l'électeur ; celui-ci n'a pas à demander son inscription à chaque nouvelle élection ou chaque année. Il ne peut être radié de la liste que s'il perd la qualité d'électeur dans sa circonscription électorale.

L'établissement de la liste suppose que l'on définisse des critères de rattachement à une commune et que l'on réglemente les opérations matérielles qui y concourent. Le rattachement doit normalement correspondre à un lieu réel ; mais les critères ont été définis de manière suffisamment larges pour que tout citoyen puisse trouver une commune de rattachement. Ces critères sont définis par les codes électoraux qui énumèrent à titre principal les éléments de rattachement et certaines situations particulières des nationaux établis à l'étranger, des militaires et des mariniers dont l'attache territoriale n'est pas aisément définissable.

Paragraphe 2 : L'exercice du droit de suffrage mieux sécurisé

Les conditions et modalités d'exercice du droit de suffrage sont fixées par la loi électorale : les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité, la présentation des candidats, la campagne électorale, les bulletins de vote, le vote, les infractions et les peines qui leur sont applicables. Tous les observateurs conviennent que depuis l'avènement de la démocratie, hormis 1997 où l'organisation matérielle fut calamiteuse, l'exercice du droit de suffrage est caractérisé principalement par le désintérêt croissant des électeurs que traduisent la faiblesse de la participation, la persistance, voire l'accentuation, de la fraude et de la corruption politique et le peu de crédit accordé aux résultats proclamés. Ainsi, cet état de fait traduit d'abord l'inadaptation, les insuffisances ou la mauvaise application, voire l'inapplication des normes électorales.

L'exercice du droit de suffrage mieux organisé obéit d'une part à **la tenue des élections dans les délais et la conduite d'une vaste campagne d'éducation civique et de formation à la citoyenneté pour amener les citoyens à aller voter** (A) et d'autre part à **la sécurisation des opérations de vote, la rationalisation des structures d'organisation par la mise en place d'un seul organe de gestion des élections et la consolidation des acquis positifs des processus électoraux antérieurs** (B).

A- La tenue des élections dans les délais et la conduite d'une vaste campagne d'éducation civique et de formation à la citoyenneté pour amener les citoyens à aller voter

Ainsi, des facteurs comme les délais, la période et le jour peuvent influer sur le taux de participation. Le processus électoral étant un ensemble d'actes logistiques[752], la gestion ne peut s'improviser si l'on souhaite que le jour du vote, les bulletins soient imprimés et distribués à temps, le personnel des bureaux de vote formé de façon appropriée, les résultats correctement additionnés et rapidement proclamés. Dans ces conditions, le facteur temporel est l'une des composantes importantes dans la bonne organisation des élections. Or, la Constitution du 25 février 1999 prescrit des délais contraignants et quasiment impossibles à tenir pour permettre une bonne maîtrise du temps disponible pour la préparation et le déroulement normal des opérations électorales.

Ainsi, l'article 37 dispose que le Président de la République entre en fonction quinze (15) jours après la proclamation officielle des résultats. Dans la pratique cette disposition s'est révélée insuffisante, car elle ne vise que le cas où le Président de la République est élu au deuxième tour de scrutin. En 2002, la proclamation des résultats du premier tour à la veille de la clôture de la période légale de campagne a empêché toute campagne et tout débat entre les deux protagonistes. En 2007, l'élection du candidat dès le premier tout a encore confirmé les incohérences de l'article 37.

L'article 32 fixe les élections présidentielles à vingt et un jours au moins et quarante jours au plus avant l'expiration du mandat du Président en exercice. Le temps nécessaire pour la mobilisation des moyens techniques, matériels, financiers et humains ne permet pas de respecter ces délais qui sont trop courts. La Cour constitutionnelle l'avait déjà souligné après les élections générales de 2002. Le second tour de l'élection du Président de la République, aux termes de l'article 33, alinéa 2 de la Constitution, est fixé au deuxième dimanche suivant. Ce délai est lui aussi trop court.

Enfin, l'article 36 alinéa 4 indique que l'élection du nouveau Président de la République a lieu vingt et un jours au moins et quarante jours au plus après la constatation officielle de la vacance ou du caractère définitif de l'empêchement. Dans un tel cas, il est plus prudent de prévoir constitutionnellement les mêmes mois et délais pour gérer à la fois une

[752] Qu'il s'agisse de communication, de financement, ou de transport.

situation exceptionnelle et une situation normale. Ainsi, il est nécessaire de retenir des délais plus longs[753].

La plupart des acteurs du jeu politique estiment, que la tenue des élections pendant la période pluvieuse ne favorise pas la participation des populations rurales au vote. Il en est de même du choix exclusif du dimanche comme jour de vote. De ce fait, il convient de situer le calendrier électoral dans la période comprise entre le mois de janvier et celui de mai, au plus tard[754]et d'envisager la tenue du scrutin, un autre jour que le dimanche[755].

Par ailleurs, l'ignorance par les citoyens de leurs droits et devoirs est une cause majeure de leur faible participation au scrutin. Ainsi, il devient important de conduire une vaste campagne d'éducation civique et de formation à la citoyenneté pour amener les citoyens à aller voter[756]. Elle comporterait trois phases : celle de l'imprégnation, du « savoir être », qui mettrait l'accent sur la formation aux élections, en s'appuyant d'abord sur nos valeurs sociales traditionnelles afin de créer ou de recréer chez les citoyens une véritable conscience civique et politique sans laquelle il n'y a point de pratique démocratique ; celle de l'appropriation du mécanisme des élections, du « savoir-faire », qui amènerait les citoyens à bien comprendre le sens du vote et le mécanisme même de l'élection, et surtout le dispositif législatif et règlementaire[757] qui permet de rendre une élection fiable, juste et transparente ; enfin, celle du « faire savoir », la phase permanente d'amélioration et de consolidation des acquis, celle qui alimente le processus démocratique entretient, contrôle et assure le suivi grâce à une véritable politique de communication continue.

Les partis politiques et les organisations de la société civile qui sont le créneau de l'éducation à la citoyenneté devraient être impliqués dans cette opération dont l'organisation incomberait à l'Administration chargée des élections. Cette campagne serait aussi l'occasion donnée aux partis, dont relève, l'éducation de l'électorat d'entreprendre la mobilisation autour de leurs projets de société. Il est permis de constater le peu d'engouement des populations à participer aux opérations électorales préliminaires tel que le recensement électoral annuel. Il convient d'ajouter à cela le manque de motivation à établir les pièces d'état-civil. Tout ceci contribue au blocage de ceux qui ne peuvent s'inscrire faute de pièces d'identité : la désaffection du citoyen à l'égard du fait démocratique. Il serait nécessaire de prendre en compte, dans un

[753] Voir propositions N° 168, 169, 170, 171 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[754] Voir proposition N° 172 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[755] Voir proposition N° 173 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[756] Voir proposition N° 174 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[757] Code ou loi électorale.

cadre démocratique et d'éducation à la citoyenneté, la réalité ethnique et des minorités dans le processus électoral.

En effet, la démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement, ni aucune discrimination du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat. En outre, certains facteurs expliquent que la population ne s'investit pas pleinement dans le processus démocratique. De ce fait, ces forces se liguent pour entacher les processus électoraux et favoriser les pratiques troublantes en Démocratie : mise en place de bureaux de vote fictifs, achat de voix et de cartes électorales, élaboration de listes électorales faussées… Il convient d'insister sur l'absolue nécessité d'informer et d'éduquer la population de ses droits et devoirs électoraux. À cet effet, de nombreux outils ont été développés, par exemple des brochures, des campagnes d'information publique, des vidéo cassettes, des théâtres ambulants, des groupes d'apprentissage.

Par exemple, au Gabon, les médias nationaux : Radio, TV font passer des messages en langues vernaculaires ainsi que les hommes politiques au cours des meetings et causeries politiques en vue de susciter leur intérêt à participer au processus électoral en allant s'inscrire ou établir la carte d'identité. Il peut sembler à première vue que l'éducation civique et l'information des électeurs ne relèvent pas de la stricte responsabilité de l'État en ce qui concerne la tenue d'élections libres et transparentes.

En fait, l'éducation civique fait partie du programme scolaire dans la plupart des démocraties établies. À cet effet, un rapport d'une délégation internationale sur le déroulement des élections dans un pays francophone africain indiquait : « … *la démocratie peut être définie en de termes très formels : élections régulières, liberté de la presse, partis multiples…Cependant, instaurer un système pluraliste exige davantage… Il faut un environnement dans lequel les valeurs de la démocratie sont comprises et mises en pratique par la population…cet environnement n'apparaît pas spontanément. Il est la conséquence des actions des personnes qui occupent des positions dirigeantes. Le Gouvernement peut jouer un rôle important en stimulant l'activité… à travers des programmes non partisans d'éducation civique, qui fassent progresser les valeurs démocratiques au sein de la population adulte et forment un élément essentiel du programme général d'éducation. Les partis politiques, les organisations de défense des droits civils et les médias sont appelés à jouer un rôle essentiel en la matière ».*

Les missions d'observation des élections ont à mainte reprise insistée sur l'importance de l'éducation civique, de l'information des électeurs et de la formation du personnel électoral.

Comme dans le cas de l'inscription des électeurs, une politique gouvernementale passive, qui laisse aux partis politiques, aux églises et aux ONG le soin d'assurer une éducation peut, ne pas être suffisante pour créer les conditions de base nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières. Voilà qui confirme la nécessité de mettre en œuvre des programmes d'éducation civique dans les situations de transition ou de changement si l'on veut que le résultat soit véritablement représentatif de la volonté du peuple.

L'éducation électorale a pour but d'aider les administrateurs électoraux à mener des élections libres, justes, efficaces et rentables[758]. Elle englobe l'information de base aux électeurs que tout électeur doit avoir avant d'arriver au bureau de vote et voter les jours du scrutin prévus. L'éducation électorale sensibilise aussi les électeurs à l'importance de participer aux élections. Grâce à l'éducation électorale, les citoyens acquièrent des connaissances et développent des attitudes et des comportements qui stimulent et consolident la démocratie.

Pendant une élection, l'éducation électorale permet aux citoyens de s'organiser et de se mobiliser efficacement pour appuyer des partis et/ou des causes, d'adopter un comportement adéquat pour une élection pacifique, d'accepter les résultats et de tolérer la concurrence et l'opposition. L'éducation en soi ne peut faire en sorte que soit maintenue la démocratie. Toutefois, elle peut la protéger lorsque les citoyens reçoivent l'appui d'un état démocratique et attentif à leurs besoins. En effet, des citoyens éduqués peuvent même pallier les insuffisances sur le plan administratif en préparation d'une élection.

Un programme d'éducation électorale national est une activité coûteuse s'il n'incombe qu'à l'organisme de gestion électorale. Il est préférable que soient combinées toutes les ressources disponibles du pays, surtout si l'élection en question est d'une grande importance. Dans ce but, l'organisme de gestion électorale adoptera des règlements, offrira des incitatifs et fournira des renseignements qu'elle seule sera en mesure de donner. Il a résulté plus facile à certains organismes de gestion électorale d'organiser et de stimuler des programmes d'éducation électorale plutôt que de s'assurer que les candidats à une élection y participent vigoureusement et équitablement. Le développement d'un climat d'activité électorale et de débat public au sujet des questions et des candidats devrait cependant s'harmoniser aux initiatives d'éducation électorale. Les organismes de gestion électorale devraient encourager

[758] Voir le Réseau du Savoir Electoral., *L'Encyclopédie ACE :* « Education civique et électorale ».

les activités partisanes pour éduquer les électeurs aussi bien que les programmes d'éducation électorale non partisane dont elles se chargent.

B- La sécurisation des opérations de vote, la rationalisation des structures d'organisation par la mise en place d'un seul organe de gestion des élections et la consolidation des acquis positifs des processus électoraux antérieurs

Sécuriser les opérations de vote est une préoccupation partagée de l'ensemble des acteurs du jeu politique. Des mesures ont été proposées pour enrailler les inscriptions multiples. Le bulletin unique ayant été utilisé, la première fois, lors des élections générales de 2007, il faut en sécuriser l'usage qui semble avoir été accepté par l'ensemble des acteurs politiques. Ils y ont vu le moyen de mettre un terme à certaines pratiques frauduleuses notamment celles consistant à remettre des bulletins aux électeurs avant le jour du scrutin, leur demander de ramener les bulletins non choisis contre « récompenses » ou organiser la pénurie de bulletins d'un candidat dans un centre de vote. Assurément, ni eux, ni les autorités administratives n'avaient pensé à tout. Il a, en effet, été constaté des fraudes, une forte proportion de bulletins nuls, des malfaçons et des insuffisances sur les bulletins utilisés. Ces imperfections découlent sans doute du fait que la loi électorale instituant l'usage du bulletin unique a été adoptée dans le dernier trimestre de 2006 pour des élections prévues dans le deuxième trimestre de 2007.

Ainsi, sans doute, faute de temps, le législateur n'a-t-il pas inclus dans la loi les règles détaillées d'utilisation du bulletin unique. De ce fait, il serait important d'insérer dans la loi électorale de dispositions indiquant de façon précise la contexture du bulletin de vote, y compris l'ordre dans lequel les candidats y figurent[759], les mesures de sécurisation des bulletins de vote, à l'imprimerie, lors du transport vers les bureaux de vote ainsi que lors du scrutin[760].Il est alors utile de rendre exclusif le vote sur présentation de la carte d'identité et de la carte d'électeur. La suite logique de cette mesure est la suppression du vote par procuration[761]ou sur témoignage[762]. La raison est qu'il est certain que l'autorisation du vote par procuration, bien que les conditions et modalités en soient décrites et précisées dans les articles 105 à 112 de la loi électorale, a conduit à des abus de toute nature[763], au point qu'il a été observé dans beaucoup de circonscriptions, un nombre anormalement élevé de votes par procuration.

[759] Voir proposition N° 179 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[760] Voir proposition N° 180 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[761] Voir proposition N° 181 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[762] Voir proposition N° 182 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

[763] Procurations établies en violation de la loi, achat de vote, vote contraire au désir du mandant.

Quant au vote par témoignage, s'il a été institué pour permettre au citoyen d'exercer librement son droit de vote, même sans la réunion de l'ensemble des pièces d'identification requises par la loi et cela au moyen du témoignage de deux (2) citoyens inscrits dans le même bureau de vote, force est de reconnaître que le recours au témoignage a constitué un véritable problème lors de différents scrutins.

Le taux de vote par témoignage a été particulièrement élevé et la pratique a été source de beaucoup d'altercations et de contestations entre le personnel des bureaux de vote et des électeurs. Dans certaines localités, il s'est presque substitué au principe de vote sur pièce. Dès lors, il est devenu évident que ces deux pratiques ne peuvent plus, sans danger, être conservées dans le système électoral malien. Il en est de même des bureaux de vote itinérants dont la suppression a été admise. De ce fait, il fût nécessaire de se pencher sur l'organisation du bureau de vote pour voir ce qu'il est encore possible de faire pour que sa composition et ses règles de fonctionnement aident à la transparence des opérations électorales.

Actuellement, les agents de bureau de vote sont recrutés par l'Administration, sous la supervision de la CENI, à raison d'un président et de quatre assesseurs par bureau. Les partis ou candidats doivent placer des délégués dans chaque bureau. Mais, peu le font partout, faute de ressources humaines et financières. Il est fréquent d'entendre les plaintes sur le faible niveau intellectuel des responsables des bureaux de vote et l'immaturité de la plupart des assesseurs et des délégués des partis, surtout dans les zones rurales ou dans les régions isolées. La conséquence en est souvent l'annulation des résultats de certains bureaux de vote pour mauvaise tenue du procès-verbal des résultats, sans compter les diverses manipulations et comportements frauduleux qui n'apparaissent jamais dans les procès-verbaux. Une telle situation constitue une atteinte aux droits des électeurs qui ont exprimé leur choix par leur vote.

Pour faire fonctionner correctement le bureau de vote, il est nécessaire de prendre un ensemble de mesures : il devrait être constitué au niveau de chaque commune un vivier permanent d'agents électoraux pour les commissions administratives d'établissement et de révision des listes électorales et la gestion des bureaux de vote. Les agents électoraux seraient des personnes âgées de 25 ans au moins ayant le niveau des agents des catégories A ou B de la Fonction publique, en activité ou à la retraite, proposés par les partis politiques dont la liste serait fixée par arrêté du chef local de l'Administration chargée des Élections. Elles seront les auxiliaires temporaires de l'Administration chargée des élections.

Dans la foulée, la loi électorale serait complétée pour sécuriser davantage le dépouillement et le décompte des voix, la conservation des bulletins et enveloppes non utilisés

par les votants et l'acheminement des procès-verbaux[764]; pour rendre obligatoire la remise à chaque assesseur et délégué des partis d'une copie du procès-verbal de dépouillement et de décompte des suffrages[765] ; organiser un circuit de récupération et d'acheminement des procès-verbaux du bureau de vote à l'autorité chargée de la proclamation des résultats[766]. La formation du personnel électoral est une condition sine qua non pour la réussite des opérations électorales le jour du scrutin. Le personnel électoral doit maîtriser toutes les étapes du déroulement du scrutin telles que prévues par les textes. La future Administration chargée des élections devrait prévoir dans son programme d'activités un important volet de formation.

Pour réduire le coût des élections dont l'énormité a été soulignée plus haut, il faut prendre des mesures dont la principale est la rationalisation des structures d'organisation par la mise en place d'un seul organe de gestion des élections. Elle serait utilement complétée avec la réduction du nombre d'agents nécessaires pour la tenue de bureaux de vote, la réduction à deux (2) par cercle des magistrats délégués de la Cour constitutionnelle et la suppression pure et simple de ses observateurs. S'agissant des agents des bureaux de vote, actuellement un président et quatre assesseurs par bureau, il s'avère que le travail pourrait être exercé aussi efficacement par trois assesseurs sans pour autant nuire à la fonctionnalité du bureau[767]. Une autre mesure pouvant réduire considérablement le coût des élections serait de ne pas organiser d'élection pour les Maliens de l'extérieur dans les pays comptant moins de 500 ressortissants maliens inscrits[768].

En outre, le Comité a été informé des difficultés de conservation et de manipulation de matériels électoraux et même de leur disparition entre les deux tours. Afin d'éviter de dépenses récurrentes pour l'acquisition de ces matériels, il conviendrait de procéder à leur bonne récupération et d'en confier la garde à des personnalités ou groupements sur une base contractuelle[769]. Le bulletin unique a permis de réduire le coût d'impression des bulletins, il faut le maintenir. L'atteinte de l'objectif d'une bonne organisation des élections passe enfin par la consolidation des acquis positifs des processus électoraux antérieurs.

Depuis la Transition démocratique en 1991-1992, le système politique en général et celui des élections en particulier sont marqués du sceau de la concertation et du dialogue. Cette pratique permanente du dialogue et de la concertation entre les principaux acteurs du processus

[764] Voir proposition N° 183 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[765] Voir proposition N° 184 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[766] Voir proposition N° 185 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[767] Voir proposition N° 186 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[768] Voir proposition N° 187 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[769] Voir proposition N° 188 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

électoral[770] a permis de maintenir un climat politique apaisé et surtout a donné aux protagonistes l'occasion de se parler à des moments cruciaux, évitant ainsi à notre pays certaines aventures malheureuses que d'autres ont connues. Dorénavant, il faut garantir fortement la continuité et le renforcement de cette pratique dans le nouveau cadre proposé. Ainsi, il serait judicieux de maintenir la forte implication des partis politiques et de la société civile à tous les stades, de la conception du cadre juridique à l'exercice du droit de suffrage.

Monsieur Soumeylou Boubeye Maïga[771], lors de sa visite dans le centre du pays, a promis tous les moyens nécessaires pour la sécurisation de cette région et a assuré que le premier tour de l'élection présidentielle se tiendrait le 29 juillet[772]. Le chef du gouvernement, qui effectuait son premier déplacement dans les régions du pays depuis sa nomination le 30 décembre, avait annoncé en janvier le lancement d'une « vaste opération », sans autre indication, pour sécuriser le centre du pays où les groupes jihadistes sont particulièrement actifs. « Les opérations de sécurisation du centre ont commencé, elles vont se poursuivre. Nous mettrons les moyens qu'il faut », a annoncé Soumeylou Boubeye Maïga lors de sa visite à Mopti, chef-lieu de la 5ème région, devant les cadres de la région.

« Dès la semaine prochaine, en urgence, plus d'un demi-milliard de FCFA (plus de 760 000 euros, NDLR) seront mobilisés pour soutenir les actions de l'armée », a-t-il annoncé. Il a ensuite affirmé que « dès la semaine prochaine, du nouveau matériel sera mis à la disposition de l'armée dans le centre ».

Le déploiement de l'administration dans les zones de cette région dont elle est quasiment absente s'est traduit notamment par la nomination de sous-préfets, a ajouté le chef du gouvernement. « Le gouvernement a adopté en 2017 un Plan de sécurisation intégré des régions du Centre. Il prévoit à terme la mobilisation de plus de 4 000 militaires pour assurer la sécurité dans la région de Mopti », précise un responsable militaire local. Alors que les maliens étaient attendus aux urnes, le Premier ministre a par ailleurs assuré que le premier tour de l'élection présidentielle se tiendrait bien en juillet, le dimanche 29, a-t-il précisé, en soulignant que « s'il n'y a pas d'élection, personne n'aura une base juridique pour gouverner ».

Il a également évoqué « le dialogue national et la politique de main tendue du gouvernement », après l'annonce par le président Ibrahim Boubacar Keïta, dans son discours de fin d'année, d'un « projet de loi sur l'entente nationale » exemptant de poursuites tous ceux

[770] Administration, CENI, partis politiques et société civile.

[771] A noter que Soumeylou Boubeye Maïga est l'ex Premier Ministre du Mali sous Ibrahim Boubacar KEITA.

[772] Voir Jeune Afrique avec AFP., « Présidentielle au Mali : le Premier ministre promet des moyens pour sécuriser le centre du pays », publié le 12 février 2018 à 09h00.

« qui n'ont pas de sang sur les mains ». « Dans le cadre de ce dialogue, nous allons procéder à la libération de ceux qui sont libérables », a simplement déclaré le Premier ministre, sans donner de détails.

Soumeylou Boubeye Maïga s'est ensuite rendu à l'hôpital régional de la ville où ont été admis des blessés de l'explosion d'une mine vendredi près de Konna, au nord-est de Mopti. Le dernier bilan de l'explosion fait état de cinq morts dont trois femmes et d'une quinzaine de blessés. Le Premier ministre a également rendu visite aux troupes maliennes sur place qu'il a encouragées dans leur mission. La situation sécuritaire ne cesse de se dégrader au Mali, à quelques mois de la présidentielle prévue en juillet 2018. La détérioration au sein de l'armée s'est manifestée en janvier dans le centre du pays avec la désertion de 36 gendarmes, qui se sont dirigés vers Bamako, où ils ont été mis aux arrêts, et l'arrestation d'un sergent pour avoir publié une vidéo dans laquelle il critiquait la hiérarchie militaire et la gouvernance du pays

Face à la situation sécuritaire dégradante du pays qui suscite de nombreuses interrogations sur la faisabilité des urnes au Mali, la maison de la presse et le Studio Tamani[773] ont consacré le deuxième numéro du Programme Élection aux questions liées à la sécurisation de l'élection présidentielle sur l'ensemble du territoire national. Les interrogations étaient adressées au Général de Brigade Salif Traoré, Ministre de la Sécurité Intérieure et de Protection Civile. Après avoir affirmé que les 8 millions d'électeurs auront tous leurs cartes d'électeurs très prochainement , en répondant aux questions liées à la faisabilité du scrutin, le Ministre Salif Traoré a reconnu les œuvres d'intimidation répétitives des assaillants : « Je l'ai reconnu, nous sommes dans une situation assez tendue » , dit-il avant d'appeler les Maliens à l'union sacrée aux côtés des autorités du pays. Il a ensuite rassuré l'opinion publique que l'État est en train de réunir toutes les conditions possibles pour que cette élection puisse se tenir dans le délai constitutionnel et dans la tranquillité : «Nous nous sommes donné les moyens pour créer un environnement stable afin de permettre aux Maliens de voter. Si cette élection ne se tient pas le 29 juillet qu'allons- nous ? », s'est-il interrogé avant de préciser que le Mali bénéficie de l'accompagnement de la Sous-région à travers la force conjointe G5 Sahel et la Communauté internationale avec l'appui des forces françaises et onusiennes[774].

Pour la sécurisation de l'élection présidentielle, le Ministre Traoré explique que les mesures suivantes sont prioritaires[775].Pour cela, plus d'une dizaine d'agents seront mobilisés

[773] Voir Bamada.net., « Le Côté sécurisation du vote : «Je l'ai reconnu, nous sommes dans une situation assez tendue», dixit Général de Brigade Salif Traoré, Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ».
[774] Barkhane et MINUSMA.
[775] Ces mesures sont entre autres : la sécurité des édifices ; la sécurité personnelle de l'électeur ; la sécurité de chaque candidat.

partout dans le pays pour que cette élection soit apaisée, légitime et acceptée par toutes les couches sociales maliennes. Il a ensuite appelé les Maliens à l'unité aux côtés des forces de défense et de sécurité pour une paix durable.

CHAPITRE II : UNE SOCIETE CIVILE PLUS ACTIVE AUX CAPACITES RENFORCEES ET LE RAFFERMISSEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Il est intéressant de voir d'abord ici **une société civile plus active aux capacités renforcées** dans une première section (1) et ensuite **le raffermissement du dialogue social** dans une seconde section (2).

SECTION 1 : UNE SOCIETE CIVILE PLUS ACTIVE AUX CAPACITES RENFORCEES

La société civile est un concept au contenu complexe et controversé au regard des situations dans les pays du sud et compte tenu des enjeux politiques dont elle est l'objet surtout lorsqu'il s'agit de déterminer les structures et organisations qui en font partie et les buts qu'elles poursuivent. Le Conseil national de la société civile l'a définie en 2001 comme « l'ensemble des institutions, [776] à but non lucratif librement constituées, indépendantes du politique et de l'Administration publique, dont le but n'est pas la conquête ou l'exercice du pouvoir ». Cette définition donne un contenu fort hétérogène au concept et permet de distinguer sur la base du rapport à l'État, une société civile « formelle» et une société civile « informelle ».

La société civile formelle regrouperait toutes les organisations qui ont adopté une des formes légales que l'État a prévues pour recevoir les groupements de personnes dont le but n'est pas la conquête et l'exercice du pouvoir politique. Il s'agit des associations, des syndicats, des ordres professionnels, des organisations patronales ou faîtières dont la création, l'organisation et le fonctionnement font l'objet de dispositions législatives ou règlementaires en vertu desquelles, ils acceptent un droit de regard de la puissance publique pouvant se traduire par un droit de contrôle, d'évaluation et de sanction consigné, en ce qui concerne les associations, dans un accord-cadre conclu avec l'État. Ces organisations participent par vocation à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ; œuvrent à la défense et la promotion des intérêts de leurs membres ; font de l'information, de la sensibilisation, de la formation et de la communication, de l'intermédiation, de l'assistance, du plaidoyer et du lobbying.

La société civile non formelle serait constituée de tous autres groupements ou catégories sociales n'ayant pas de liens formalisés avec l'État. Il s'agit notamment des

[776] Associations, alliances, syndicats etc.

notabilités ou leaders d'opinion[777] dont l'autorité morale était incontestable et qui servaient de dénominateur commun, de ciment au tissu social dans nos sociétés traditionnelles. Ces notabilités et leaders d'opinion disposent encore d'un poids réel dans la société et participent pleinement au processus de prise de décisions au sein des communautés villageoises.

En plus, chaque fois qu'il y avait de fortes tensions sociales, leur intercession était sollicitée pour le règlement des conflits, et de tous ordres, y compris politiques. **La société civile**, dans son entièreté, pourrait contribuer aujourd'hui à la consolidation de la démocratie dans notre pays. Il faut, à cet effet, que **sa présence dans les institutions de veille démocratique soit maintenue** (paragraphe 1) et **ses capacités renforcées** (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Une société civile plus active

Cet objectif peut être atteint avec **le maintien et le renforcement de la présence de la société civile dans les institutions de veille démocratique** (A) et **sa constitution en un puissant vecteur de l'éducation civique et citoyenne et de la vulgarisation de nos valeurs culturelles** (B).

A- Le maintien et le renforcement de la société civile dans les institutions de veille démocratique

La société civile dite formelle est déjà présente dans les principaux organes de veille démocratique, à savoir la CENI et ses démembrements, le Conseil supérieur de la communication, le Comité de l'Égal Accès aux Médias d'État. Il est nécessaire de maintenir cette présence dans les organismes qui pourraient les remplacer comme le Conseil d'orientation et de contrôle de la future administration autonome de gestion des élections et l'organe indépendant de régulation de l'Audio-visuel.

Une place doit aussi être faite à la société civile dite informelle. La problématique à laquelle notre démocratie reste confrontée est comment prendre en compte (ou intégrer) nos légitimités traditionnelles, plus précisément les composantes de la société civile informelle, et les mécanismes de règlement des conflits et litiges qu'elles ont développés, dans le jeu institutionnel moderne, notamment dans la prévention et la gestion des conflits. L'on sait que des formations politiques célèbres ont fonctionné, avant la colonisation, sur l'espace qu'occupe aujourd'hui le territoire du Mali. Ces empires et royaumes ont expérimenté, de façon positive des mécanismes de règlement des conflits et litiges.

[777] Chefs de village, de famille, de lignée, de clan ou de tribu, chefs religieux ou de cultes, marabouts, géomanciens, guérisseurs traditionnels, chefs de sociétés secrètes ou de sociétés à caractère initiatique, chefs de la confrérie des chasseurs, griots, patriarches etc.

Qu'il s'agisse de Nyamakala[778], d'autorités[779] voire de notabilités locales ou de conventions[780] servant à une bonne régulation sociale, cet héritage institutionnel, traditionnel et riche, doit être pris en compte pour assurer un fonctionnement adéquat de certaines de nos institutions modernes comme le Médiateur de la République, ou le Conseil économique, social et culturel[781] et dans les instances de règlements des conflits sociaux, notamment les commissions de conciliation et d'arbitrage des conflits de travail[782].Tout en assumant pleinement leur rôle scrutateur de veille démocratique, il est important que les OSC aillent au-delà de la seule fonction de contre-pouvoir et se positionnent aussi comme de véritables partenaires des institutions de sécurité, dans le cadre de collaborations constructives et mutuellement bénéfiques.

En effet, il ne faut pas oublier que les OSC n'ont pas la prérogative légale en matière de gouvernance de la sécurité : c'est là une caractéristique essentielle de la place des OSC dans la gouvernance de ce secteur. Par conséquent, l'impact de leurs interventions dépend à la fois de leur légitimité, qui provient de la communauté, et de leur capacité à construire des partenariats positifs avec les acteurs institutionnels, qui détiennent le mandat et la compétence pour prendre les décisions et réaliser les actions que la société civile recommande.

Pour optimiser l'impact de leurs interventions, il est important que les OSC construisent des rapports de collaboration avec les institutions. Dans cette optique, elles peuvent mettre en avant les engagements internationaux et internes pris par l'État en matière de gouvernance inclusive et participative. Toutefois, l'expérience montre qu'un moyen très efficace consiste à démontrer aux institutions de sécurité la valeur ajoutée que représente la société civile pour leur propre travail. Cette approche permet de mettre l'accent sur le caractère bénéfique de la collaboration avec les OSC pour les ISS, en insistant sur les avantages opérationnels que les forces de défense et de sécurité peuvent en retirer, au lieu de se cantonner de manière théorique au caractère normatif et obligatoire de la gouvernance inclusive.

Par exemple, les Organisations de la Société Civile peuvent notamment mettre en avant leur potentiel de contribution dans plusieurs domaines[783]. D'une manière générale, dans

[778] Hommes de castes.
[779] Chef coutumiers.
[780] En Bambara : sanankuya, nimogoya, kaniméya, modénya.
[781] Voir proposition N° 203 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[782] Voir proposition N° 204 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[783] Ces domaines sont les suivants : l'information et la sensibilisation des populations sur les questions de sécurité, qui contribuent à augmenter la vigilance collective dans une optique de prévention des risques dans ce domaine ; la facilitation de dialogues entre les populations civiles et les ISS, qui permet de désamorcer la méfiance mutuelle et jette les bases de relations positives entre les populations civiles et les institutions de sécurité. Cet aspect est d'autant plus important que certaines menaces relevant du mandat des ISS ne peuvent être vaincues sans le soutien des populations; la capacité à prodiguer au personnel de la défense et de la sécurité des formations dans des

le cadre des processus formels de réforme du secteur de la sécurité, les OSC devraient également saisir l'opportunité de participer activement aux organes de gestion de la RSS. Par exemple, dans le cadre du processus de RSS amorcé au Mali à la suite de la crise politico-sécuritaire de 2012, le ministère de la Sécurité et de la Protection civile a mis en place en 2015 un comité sectoriel

« Une relation dynamique entre la société civile et les organismes gouvernementaux et étatiques est l'indicateur de la maturité des structures démocratiques. Elle reflète une culture démocratique dans la relation État-citoyen fondée sur un intérêt constant pour la transparence et la responsabilité, qui sont au centre du principe d'ouverture gouvernementale ».

Le rôle de la société civile dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité chargé de réfléchir à la mise en œuvre de la réforme dans les domaines de responsabilité du ministère. Trois représentants des organisations de la société civile[784] ont été nommés par arrêté ministériel pour siéger au sein du comité sectoriel. Cette ouverture du comité sectoriel à la société civile représente une opportunité à saisir. De plus, dans une telle configuration, la légitimité et l'impact des contributions des représentants des OSC ont de bonnes chances d'être renforcés si ceux-ci interagissent régulièrement avec les autres membres de la société civile non membres du comité sectoriel et se font réellement les porte-voix d'une société civile riche et diversifiée au niveau national. En outre, pour consolider leur crédibilité aux yeux des institutions de sécurité, les OSC doivent définir leur vision de manière cohérente et être en mesure de se présenter avec clarté et précision. Elles doivent aussi démontrer au quotidien leur engagement au service de la cause d'intérêt public qu'elles se sont assignée, ainsi que leur professionnalisme.

Enfin, la légitimité des OSC pour intervenir dans les domaines de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité dépend pour beaucoup de leur représentativité, de leurs capacités techniques et de la crédibilité de leurs modes de gouvernance interne. Cela s'explique notamment par le caractère technique et fortement politique de la RSS. Il peut donc s'avérer bénéfique de renforcer ces aspects essentiels de la crédibilité de l'organisation.

domaines tels que les droits humains, la prise en compte des spécificités de genre et le respect de la diversité, la prise en charge des personnes (hommes et femmes) exposées aux menaces de violences sexistes ou sexuelles, la protection des enfants (filles et garçons) évoluant dans des environnements à risque, etc. ; la capacité à soutenir l'accès des ISS aux conditions nécessaires à l'accomplissement de leur mission, à travers le plaidoyer auprès des décideurs nationaux.

[784] Dont une représentante des organisations féminines, un représentant des organisations de défense des droits humains et un représentant des organisations de jeunes

En dépit de sa diversité, la société civile malienne est de très faible capacité[785]. Il suffit de signaler que sur les 1.040 ONG enregistrées à la date du 28 septembre 1998, à peine 250 avaient déposé, à la date du 30 octobre 1998, un rapport d'activités pour l'année 1997, ce qui indique que la plupart des ONG n'existent que de nom. La situation est pire en ce qui concerne les associations dont la plupart ne se réunissent même pas et n'existent que par une ou deux personnes.

La prolifération des organisations de la société civile malienne au lendemain des événements de mars 1991 s'est effectuée comme une réaction contre l'embrigadement des régimes précédents, une jouissance des nouveaux espaces de liberté acquis et non pour une véritable volonté consciente de constituer un contre-pouvoir aux autorités publiques en vue de les obliger à une meilleure gestion des affaires publiques. Or, une société civile faible est facilement corruptible. Si l'on rappelle que c'est la société civile qui est à l'origine de la chute du régime de la deuxième République du Mali, on comprend ses potentialités à contrebalancer les pouvoirs publics. La prise de conscience de cette faiblesse et de ce risque de corruption par les pouvoirs d'argent et les pouvoirs publics a incité certains partenaires au développement du Mali à élaborer de véritables programmes de renforcement des capacités de la société civile comme condition de la bonne gouvernance.

Le renforcement des capacités de la société civile a pour objectif de renforcer les capacités de participation des organisations de la société civile (OSC) dans le domaine de gouvernance démocratique et le développement. Le but est donc de promouvoir une société civile capable d'influer sur les différentes décisions politiques et économiques et de constituer un véritable contrepoids social. De façon particulière, le programme vise à renforcer les capacités de la société civile au niveau des collectivités locales et régionales. Le projet de renforcement des capacités de la société civile a pour objectif de renforcer la participation des organisations de la société civile (OSC) dans le domaine de gouvernance démocratique. Il existe en effet dans le pays plusieurs milliers d'associations, de groupements villageois et d'organisations non gouvernementales. Ce pluralisme qui apparaît comme une manifestation évidente de la liberté d'association constitue non seulement un gage solide pour l'indépendance, l'autonomisation de la société civile, mais aussi une source de contre-pouvoir. La société civile peut constituer ainsi une force de proposition pour une meilleure gestion des affaires publiques, et un rempart efficace contre la mauvaise gestion publique.

[785] Voir KONE Diossely., « *Démocratie, Société Civile et Gouvernance en Afrique : Etude du cas Malien* », publié en 1998.

Malgré les avancées enregistrées par la société civile, il est à souligner qu'elle demeure confrontée à plusieurs contraintes. En premier lieu, elle se caractérise par une faible capacité institutionnelle et organisationnelle et par des compétences techniques limitées, notamment au niveau de l'élaboration des projets et de leur suivi. Les organisations de la société civile présentent des déficits en matière de positionnement stratégique et elles sont souvent soumises aux intérêts personnels de certains membres qui priment sur ceux des organisations.

Il y a aussi un faible degré de concertation entre les OSC et entre les OSC et les pouvoirs publics. Au niveau du fonctionnement, la question d'un leadership efficace se pose à différents niveaux, faute de l'inexpérience des dirigeants. Il y a également un manque de transparence dans la gestion des organisations, une faible circulation de l'information et de capitalisation des expériences. Finalement, le grand nombre d'OSC demande une spécialisation pour fonctionner plus efficacement, malheureusement, il y a seulement un faible degré de spécialisation des OSC.

La nécessité d'un renforcement des capacités des organisations de la société civile se justifie dans un contexte de décentralisation qui offre à celle-ci de nouvelles opportunités et d'importants défis.

B- La constitution de la société civile en un puissant vecteur de l'éducation civique et citoyenne et de la vulgarisation des valeurs culturelles

Il n'y a pas de démocratie qui ne se fonde pas sur une promotion de la citoyenneté. Comme l'a si bien dit un des pionniers de l'émancipation des peuples africains : « l'Afrique a besoin d'un nouveau type de citoyen dévoué, modeste, honnête et bien informé qui renonce à lui-même pour servir la Nation et l'Humanité, un homme nouveau dont la force serait l'humilité et la grandeur, l'intégrité ». Face à l'évanescence du patriotisme et du nationalisme malien, produit d'une longue construction identitaire, qui reste à la fois un nationalisme du refus et un nationalisme ouvert, tolérant et hospitalier, le sens civique s'étiole.

C'est cette situation déplorable qui a ouvert la porte à toutes les dérives, à tous les maux que tous déplorent aujourd'hui : le non-respect de soi et des autres, notamment des parents, du bien public et des formateurs ; la corruption, la fraude, l'inconscience professionnelle, l'incivisme généralisé, la prédation des deniers publics, la défiance du citoyen vis-à-vis de l'État. Ces maux risquent à terme de remettre en cause non seulement la cohésion sociale, mais aussi l'unité nationale, voire l'existence même de l'État. Pour conjurer cette menace, l'État doit se donner les moyens d'un puissant réveil des mouvements de jeunesse que notre pays a connus comme ceux des éclaireurs du Soudan, des scouts et des Pionniers du Mali.

La colonisation a désarticulé nos sociétés. Coupées de leurs milieux culturels d'origine, des générations entières se perdent en ville. L'éducation traditionnelle qui enseignait et veillait à la pratique des vertus s'efface progressivement. La société civile doit être encouragée à faire connaître aux jeunes générations l'histoire de notre pays, de ses composantes sociales, le sens et la portée de certains rites de l'éducation traditionnelle. Il s'agit donc de faire de l'éducation civique une tâche nationale qui intègrera la réappropriation de nos valeurs sociétales endogènes[786] et une plus grande maîtrise de notre histoire, de nos langues et cultures nationales[787]. Cette mission à la fois patriotique et démocratique ne doit cependant pas incomber à l'État seul.

La formation civique et la promotion de la citoyenneté doivent être particulièrement prises en compte dans les critères de financement public des organisations de la société civile[788]. L'État doit aussi inviter ou inciter les médias évoluant dans notre pays à mettre l'accent sur les productions nationales[789] et sur la valeur pédagogique de leur mission notamment à travers l'application de grilles de programme valorisant nos langues et cultures nationales[790]. L'effritement des valeurs comme la citoyenneté, le patriotisme et l'intégrité sont en partie responsables de la grave crise qui secoue le Mali depuis près d'une décennie. Pour sortir de ce cycle infernal, il faut un changement de comportement à tous les niveaux avec notamment l'avènement d'une autre citoyenneté, donc d'un autre Malien. Une œuvre de longue haleine à laquelle s'attèle le gouvernement à travers le ministère de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne. Une volonté politique qui s'est récemment traduite par l'élaboration et l'adoption d'une Politique nationale de la citoyenneté et du civisme assorti d'un Plan d'actions 2017-2020[791].

Faire de la restauration des valeurs de construction citoyenne des actions de paix et de réconciliation, donc de développement, telle est la volonté clairement affichée par le président Ibrahim Boubacar Kéita depuis son investiture en septembre 2013. Et la création d'un ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne est le cadre institutionnel de la concrétisation de cette vision présidentielle. Il s'agit de tirer tous les enseignements des expériences passées pour apporter des réponses appropriées à crise des valeurs comme la citoyenneté qui est en train de pousser progressivement notre pays vers le chaos.

[786] Sens et contenu de l'initiation.
[787] Voir proposition N° 205 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[788] Voir proposition N° 206 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[789] Tels que le cinéma, le théâtre.
[790] Voir proposition N° 207 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[791] Voir le site Bamada.net., le Mali dans le web : « Politique nationale de la citoyenneté et du civisme : le solide socle de la construction citoyenne pour un Mali nouveau », 16/11/2017.

La Construction citoyenne, telle conçue par la vision d'IBK, est axée sur les valeurs cartésiennes de la culture plurielle et diverse du Mali. La meilleure approche pour « construire un modèle de citoyen malien » qui est plus respectueux de ses droits et devoirs, pétri de valeurs de civisme, de civilité, du respect des normes de transparence, de la bonne gouvernance et de la préservation des biens publics et qui participe activement à asseoir la paix, la solidarité et qui promeut le développement économique et social et le bien-être des populations à tous les niveaux[792]. C'est en tout cas l'ambition des décideurs du pays à travers l'élaboration et l'adoption d'une Politique nationale de la citoyenneté et du civisme (PNCC). Pour son élaboration, le ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne a opté pour un processus participatif, inclusif, de large ouverture, au plus proche possible des communautés.

Ainsi, des concertations régionales et locales ont été organisées partout dans le pays pour « donner la parole aux acteurs » et autres parties prenantes, pour établir un diagnostic précis et actualisé da la situation. Cette politique tire son essence de certains constats comme l'effritement de l'autorité de l'État, la montée de l'extrémisme violent et du radicalisme chez les jeunes, la méconnaissance des symboles de la République, la faible observation des règles d'éthique au niveau de l'administration, la méconnaissance des textes régissant la vie publique, les droits et les devoirs par les citoyens, le difficile accès à l'administration et à la justice, la non valorisation de l'enseignement de l'éducation civique et morale, la cherté de la vie.

La rupture entre le citoyen et l'État est par exemple un constat inquiétant que l'on peut faire aisément dans notre pays. « L'État a du mal à faire exercer son autorité et ses décisions sur les citoyens. Les règles établies par les pouvoirs publics sont foulées aux pieds par les populations y compris par ceux-là mêmes qui sont chargés de les appliquer», souligne la DNCC. Ainsi, les personnes commises aux fonctions d'administration et de gestion n'ont pas, dans la majorité des cas, le sens de l'État ainsi qu'une bonne connaissance des règles d'éthique et un comportement exemplaire, aggravant du coup la rupture entre l'État et le citoyen. Et l'éducation familiale est sacrifiée depuis longtemps face à la cherté de la vie et le faible pouvoir d'achat des ménages font que les parents passent plus de temps à la recherche de la subsistance familiale que de s'occuper réellement de leurs enfants. «L'éducation de l'enfant, naguère du ressort de la famille et de la communauté toute entière, s'estompe dans la dislocation des familles et dans la désintégration des communautés et groupes sociaux», déplore-t-on dans le document. Et il est aujourd'hui clair que beaucoup de nos compatriotes connaissent peu ou ignorent les symboles de la Républiques. D'où l'urgence d'une construction de la citoyenneté et du civisme.

[792] Voir Kibaru., « vivre ensemble et valeurs culturelles positives au Mali : Accord-Mali renforce la capacité des jeunes », publié le 28 Août 2017 à 13 heures 11minutes.

Tout comme la méconnaissance des textes régissant la vie publique, les droits et les devoirs par les citoyens plaident également en faveur de cette action. La construction citoyenne va au-delà de l'éducation civique qui fait référence au transfert de l'ensemble des connaissances nécessaires pour promouvoir la participation effective et efficace des populations à la vie politique. L'éducation à la citoyenneté s'applique notamment à l'éducation électorale, l'éducation à la démocratie, à la décentralisation, à l'équité des genres, aux droits humains, au développement durable…Elle suppose également l'observation des valeurs d'altruisme et celles représentatives des identités culturelles.

La PNCC se veut être en phase avec toutes les politiques sectorielles et plus particulièrement avec la Politique nationale de population, la Politique de la culture, la Politique cadre de développement de la jeunesse, la Politique nationale de l'éducation et celle de l'enseignement supérieur, la politique nationale genre, la Politique nationale des droits de l'Homme. Sa mise en œuvre nécessite le développement d'une stratégie de communication en vue d'une participation massive des citoyens au vote et un meilleur respect des textes régissant la vie de la nation. C'est pourquoi, depuis l'adoption de la PNCC par l'Assemblée nationale, le ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne multiplie les rencontres d'information et d'appropriation à travers le pays. Prévue dans toutes les capitales régionales du pays, cette campagne de sensibilisation vise à informer les parties prenantes de la mise en œuvre de ces différentes approches et de recueillir en contrepartie leurs observations pour une meilleure application desdites initiatives.

« La construction de nouveau type de citoyen nous oblige à nous ressaisir. Le SNJ est un passage obligé pour former nos jeunes au patriotisme et à la citoyenneté », a indiqué le ministre Amadou Koïta lors d'une récente tournée d'information et d'appropriation du SNJ et de la PNCC. Il a profité de l'opportunité pour expliquer à l'assistance 3 fonctions principales assignées au SNJ. Primo, il permettra d'assurer la formation physique des jeunes en vue de forger, de façonner des jeunes pour comprendre le sens de la maîtrise et de la connaissance de soi.

Secundo, il doit contribuer à renforcer la formation morale des jeunes en vue de développer chez eux l'esprit civique et loyal ; de faire des jeunes des acteurs de la consolidation de l'État. Enfin, tertio, le SNJ doit assurer la formation professionnelle visant à renforcer chez les jeunes leur employabilité et leur insertion dans le tissu socioprofessionnel pour contribuer à l'émergence économique et sociale du Mali.

S'agissant de la Politique nationale de citoyenneté et du civisme, le ministre Amadou Koïta a rappelé que son objectif fondamental est de «construire un modèle de citoyen malien»

qui, par exemple, participe activement à asseoir la paix, la solidarité et qui promeut également le développement économique et le bien-être des populations à tous les niveaux. Finalement, il s'agit de doter notre pays d'un espace de civilité, de civisme et de solidarité où les populations sont fortement ancrées dans nos valeurs et pratiques positives et ouvertes à l'idéal universel qu'elles hydratent avec lesdites valeurs et pratiques positives.

« Au regard du caractère stratégique de ces fonctions dans le processus global de développement du pays, le rétablissement du Service national des jeunes dans le contexte qu'a connu le Mali à partir de janvier 2012 est une idée lumineuse… Et il faut saluer la clairvoyance du président Ibrahim Boubacar Kéita pour en avoir fait le piédestal de la mobilisation de la jeunesse pour la transformation sociétale dans le pays », a souligné M. Koïta lors de la réunion de Kayes. À noter que la Politique Nationale de la Citoyenneté et du Civisme est dotée d'un Plan d'Actions 2017-2021dont l'exécution nécessite la mobilisation de près de 29, 220 milliards de francs CFA. Le jeu en vaut la chandelle ! Construire un modèle de citoyen malien… Tel est l'objectif de la Politique nationale de la citoyenneté et du civisme (PNCC).

En effet, pour surmonter tous les défis auxquels il est confronté, notre pays a plus que jamais besoin d'un nouveau type de citoyen plus respectueux de ses droits et devoirs, pétri de valeurs de civisme, de civilité, du respect des normes de transparence, de la bonne gouvernance et de la préservation des biens publics, qui participe activement à asseoir la paix, la solidarité et qui promeut le développement économique et social et le bien-être des populations à tous les niveaux.

Et la nouvelle politique en la matière sera mise en œuvre, à travers sept axes stratégiques. À commencer par l'intensification de la sensibilisation des parties prenantes et des groupes cibles à différents niveaux ; le renforcement des capacités des acteurs et parties prenantes sur les valeurs de citoyenneté et de civisme à tous les niveaux ; la promotion de la citoyenneté et du civisme chez les jeunes, de la diversité culturelle des actions culturelles, socio-éducatives[793]. Elle est également axée sur la réactivation du Mouvement national des pionniers afin de créer un cadre du développement de la citoyenneté et du civisme auprès des jeunes, à travers l'approche de partenariat public-privé[794]; le développement d'une stratégie de communication en vue d'une participation massive des citoyens au vote et un meilleur respect des textes régissant la vie de la nation ; le renforcement du dispositif institutionnel de

[793] Sessions connaissance du Mali, biennales artistique, sportive et culturelle, camps de jeunesse, vacances citoyennes etc.
[794]Gouvernement-mouvement associatif jeunes et société civile.

coordination et de suivi-évaluation de la PNCC ; et enfin l'approfondissement des niveaux de connaissance en matière de citoyenneté et de civisme à travers les études et la recherche.

Paragraphe 2 : Une société civile aux capacités renforcées

Une société civile aux capacités renforcées est conditionnée d'une part, **à une augmentation substantielle des ressources que les associations peuvent acquérir de leurs membres et sympathisants et la nécessité d'améliorer le système de contrôle et d'évaluation** (A)**,** et d'autre part, l**a nécessité d'une mise en place d'un espace de concertation formelle entre le gouvernement et la société civile** (B).

A- L'augmentation substantielle des ressources que les associations peuvent acquérir de leurs membres et sympathisants et la nécessité d'améliorer le système de contrôle et d'évaluation

Le manque de moyens, humains et financiers sont les handicaps majeurs à l'action de la société civile. Il résulte principalement de la faiblesse de l'ouverture faite par la loi n°04-038 du 5 août 2004 portant création des associations en République du Mali pour un véritable essor des associations. L'extrême modicité des ressources actuellement mobilisables par les associations, doublée de la difficulté à accéder à la reconnaissance d'utilité publique, rend ces dernières extrêmement vulnérables aux desiderata des partenaires techniques et financiers et beaucoup en deviennent les caisses de résonance. Pour changer cette situation, il faut une augmentation substantielle des ressources que les associations peuvent acquérir de leurs membres et sympathisants[795], le renforcement des capacités des associations par un assouplissement des conditions de la reconnaissance d'utilité publique[796]et un réaménagement des engagements que l'État prend dans les accords-cadres notamment pour y introduire la possibilité d'une mise à disposition de personnels qualifiés dont il assurerait la prise en charge[797].

Le renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) constitue désormais un créneau d'une extrême importance dans le développement socio-économique du Mali[798]. En effet, le rôle de plus en plus accru et diversifié de ces organisations dans la définition, la mise en œuvre et le suivi évaluation des politiques, programmes et plans de développement requiert de leur part des compétences, des capacités et expertises solides. Le

[795] Voir proposition N° 208 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[796] Voir proposition N° 209 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[797] Voir proposition N° 21O du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[798] Voir Rapport Final du Programme d'Appui aux Organisations de la Société Civile, « Evaluation du Programme d'Appui aux Organisations de la Société Civile (PAOSC1) ou Fonds Commun Intermédiaire », Mars 2013.

fonds commun, conçu et mis en œuvre dans cet objectif, se présente comme une expérience inédite au Mali en la matière. Il est une réponse concertée des partenaires au développement à une demande mutualisée et intégrée des OSC pour doter celles-ci des aptitudes et attitudes suffisantes leur permettant de jouer pleinement leurs rôles et responsabilités en interaction avec les autres acteurs.

L'évaluation du PAOSC I intervient dans un contexte marqué par de profondes mutations au niveau du Mali. En effet, le pays connait depuis quelques mois une grave crise politico sécuritaire aux causes multiples. La résurgence de la rébellion réclamant l'indépendance ou l'autonomie des régions nord du pays, l'émergence d'un mouvement terroriste exigeant l'application intégrale de la « Charia »[799] sur toute l'étendue du territoire et le dysfonctionnement des institutions de la République suite au renversement du pouvoir en place au seuil d'une joute électorale mal préparé, ont été les principaux facteurs déclencheurs de cette crise. Face à cette situation plutôt inattendue, l'ensemble des acteurs chargés de la gouvernance du pays se sont retrouvés dans une dynamique de questionnement et de positionnement pour contribuer à la recherche de solutions de sortie de crise d'une part et à la définition des perspectives futures de gouvernance du pays.

De façon spécifique, les organisations de la société civile ont fait l'objet de fortes interpellations pour avoir manqué de jouer la fonction d'anticipation attendue d'elles et la fonction d'influence et de propositions d'alternative en situation de crise. Il n'y a pas meilleur contexte pour l'évaluation du PAOSC, un programme qui se propose de renforcer les capacités de la société civile malienne à jouer ses rôles et responsabilités dans le système de gouvernance politique, économique et social du pays.

Ainsi, le PAOSC I, qui constitue la phase de lancement de ce programme a démarré en septembre 2010 pour une durée de 18 mois. Il marque l'effectivité de la volonté exprimée par les parties prenantes de mettre en place au Mali un système de fonds commun pour le renforcement des capacités des organisations de la société civile. De 2008 à 2009, au terme d'un long processus de formulation et de validation participative, la Commission mixte composé des représentants de l'État, de la Société civile et des Partenaires Techniques et Financiers, ont adopté le Programme Fonds Commun d'Appui à la Société Civile. Ledit programme se propose d'asseoir les bases d'un appui constant et suffisant à la société civile dans toutes ses composantes et dans des domaines stratégiques permettant de créer et de promouvoir en son sein les compétences et expertises requises pour être de véritables acteurs

[799] En d'autres termes la Loi Islamique.

du changement. Le caractère innovant de ce programme réside dans son système d'appui impliquant une diversité et une pluralité d'acteurs aux rôles et responsabilités différents. L'évaluation du PAOSCI constitue alors un moment important pour analyser les principaux résultats du programme, tirer les leçons et enseignements et formuler des recommandations pour une meilleure organisation et l'adoption de modes d'opérations plus appropriés pour la suite du programme.

La société civile malienne est à un tournant important de son développement institutionnel et organisationnel. Ainsi, pour mieux accomplir leurs missions, les composantes de la société civile doivent unir leurs forces et cultiver une solidarité saine et durable qui va au-delà des intérêts partisans et individuels. Elles doivent être plus proches des populations et jouer pleinement leur rôle de conscientisation pour la lutte contre la pauvreté, le respect des droits humains, la préservation de la qualité de la vie et d'un environnement physique, social et économique durable. Elles doivent consolider la gouvernance démocratique et l'esprit d'association en leur sein afin de mieux se positionner vis-à-vis des autres acteurs. Les OSC doivent veiller à leur statut d'organisation apolitique et se garder de tomber dans les luttes politiques de conquête du pouvoir politique. Des tentatives de manipulation, de récupération ou de contrôle des initiatives existant qui peuvent dangereusement affecter la qualité des interventions des acteurs de la société civile. Il s'agit alors pour la société civile de relever ces défis et enjeux de développement[800].

Le Programme de renforcement des capacités de la société civile à travers le Fonds Commun s'inscrit résolument dans la perspective d'accompagner la société civile dans cette dynamique. En effet, ledit Programme a adopté une approche d'appui-processus visant à en assurer des impacts durables. À la différence des expériences passées, ce programme se veut perpétuel voire institutionnalisé pour doter la société civile d'un système d'appui constant. Le soutien des Partenaires Techniques et Financiers à la mise en place de ce Programme tient globalement à l'adaptation en cours des politiques de coopération au développement fondé sur les principes énoncés dans la Déclaration de Paris. Au Mali, les PTF ont pris des initiatives

[800] Ces défis et enjeux sont les suivants : promouvoir en son sein une vision claire et partagée de ses rôles et valeurs. Il s'agit notamment de participer à la prise de décision, à l'analyse des politiques de développement, au contrôle citoyen et à la proposition d'alternatives viables aux actions de l'administration centrale et des collectivités territoriales ; développer des capacités de leadership chez les responsables des OSC, en termes de capacités de mobilisation, de lobbying, de plaidoyer et de représentation; renforcer ses capacités de gouvernance interne par une meilleure structuration, un meilleur fonctionnement de ses organes et instances de gouvernance et la transparence des systèmes de gestion ; promouvoir en son sein la concertation, la synergie d'action, le développement d'alliances stratégiques et la mise en réseaux.

visant à améliorer l'efficacité de leurs actions au niveau de la société civile. La mise en place d'un Groupe thématique société civile s'inscrit dans cette perspective.

Le programme de renforcement de la société civile est ouvert à tous les domaines et politiques de développement et appuie le renforcement des i) capacités de dialogue politique ; ii) capacités d'analyse de politiques de développement ; capacités d'études, de plaidoyer et de contrôle citoyen des OSC. L'objectif global du Programme est de renforcer les organisations de la société civile malienne dans toutes leurs composantes et à toutes les échelles de gouvernance en vue de leur participation effective dans le dialogue politique, l'analyse des politiques de développement, l'orientation et le contrôle de qualité de l'action publique à travers un système de financement concerté et durable impliquant l'État et les PTF. Ce Programme avait quelques objectifs spécifiques[801].

À l'instar de celles d'autres pays en développement, la société civile malienne reste encore mal organisée. Ce qui ne facilite pas une identification de ses composantes agissant réellement et efficacement dans le cadre du renforcement de la démocratie. Il faut donc aller à une amélioration du système de contrôle et d'évaluation[802]. Les autorités publiques doivent rester fermes sur l'encadrement des organisations de la société civile signataires de conventions avec l'État et les représentants de l'État dans leur ressort territorial, assurer une supervision des actions de toutes les organisations de la société civile en relation avec les municipalités, en particulier à Bamako pour vérifier leur fonctionnalité et leurs activités sur le terrain. Il doit être élaboré un code d'éthique et de déontologie qui soumet les organisations de la société civile au respect strict de leurs objectifs déclarés[803].

Par ailleurs, la Déclaration de Paris est muette sur la participation de la société civile du pays partenaire à un éventuel processus de contrôle de l'aide budgétaire[804]. Le gouvernement et les bailleurs peuvent ou non faire appel à elle selon le contexte. Un document de la « *Fédération des Collectifs d'ONG du Mali* » (FECONG) stipule que « *au Mali, aucun document officiel ne formalise la collaboration entre l'administration et les organisations de la société civile dans la mise en œuvre de politique de développement* »[805].

[801] Renforcer les capacités des organisations de la société civile malienne en termes de structuration, de concertation et coordination des actions ; Promouvoir les initiatives de la société civile malienne dans les domaines du dialogue politique, de l'analyse des politiques, des études, du plaidoyer et du contrôle citoyen ; Contribuer au développement d'un partenariat multi-acteurs pour une meilleure participation de la société civile malienne au processus de développement

[802] Voir proposition N° 211 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali

[803] Voir proposition N° 212 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali

[804] AYDOGAN Özge, FRADIN Véronique, MERDAN Selma., *Les bailleurs de fonds et la société civile malienne*, Paris, le 19 janvier 2009.

[805] FECONG (2008b).

Face à la nouvelle orientation des bailleurs vers l'aide budgétaire, les organisations de la société civile malienne se mobilisent pour obtenir un pouvoir de contrôle sur cette aide. Elles ne veulent pas être dépendantes de l'État pour leur financement[806]. Il est difficile de savoir si elles vont obtenir ce droit de regard sur les finances publiques. Néanmoins comme l'État a pour l'instant une trop faible capacité de décaissement, il est probable qu'à moyen terme, la société civile continuera à mener des programmes financés par les bailleurs dans le cadre de l'aide projet et que le volume des fonds dont elle dispose actuellement ne baissera pas brutalement. Ce financement par les bailleurs de fonds reste néanmoins problématique, car il compromet l'indépendance de la société civile. Les organisations de la société civile continueraient à former leurs propositions de projets selon les attentes des bailleurs de fonds pour obtenir des financements.

B- La nécessité d'une mise en place d'un espace de concertation formelle entre le gouvernement et la société civile

Le dialogue politique doit être approfondi avec les acteurs de la société civile, lesquels sont essentiels à la consolidation du processus démocratique. Dans cet ordre d'idées, il serait nécessaire d'ouvrir le débat sur l'adoption d'une disposition constitutionnelle sur la société civile dont l'objet serait d'aller vers une nécessaire clarification des limites de la société civile, de même qu'une institutionnalisation d'un statut de la société civile malienne en fixant ses droits et obligations[807]. La mise en place d'un espace de concertation formelle entre le gouvernement et la société civile est également nécessaire. Il s'agirait tout simplement d'élaborer et de faire adopter par le gouvernement les textes d'un dispositif de concertation[808].

En Afrique comme sur bien d'autres continents, et y compris en Europe, le constat de la complexité de l'action publique et de son inadéquation au regard des aspirations des populations s'impose. Il appelle à une redéfinition de ses modes d'élaboration et de mise en œuvre en vue d'un meilleur enracinement par rapport aux besoins et aux attentes de l'ensemble des acteurs[809]. Dans cette perspective, l'association des acteurs concernés à l'élaboration comme à la mise en œuvre de l'action publique est un enjeu central de la gouvernance publique, dans lequel la société civile joue un rôle fort en particulier dans les espaces de dialogue multi-acteurs. Ces derniers ouvrent, en effet, une piste intéressante pour reconnecter les sociétés et les institutions et (co-) construire des politiques publiques partagées et acceptées par tous. Á

[806] FONGEM (2007)
[807] Voir proposition N° 213 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[808] Voir proposition N° 214 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[809] Populations, société civile, secteur privé, institutions.

condition toutefois qu'un certain nombre de précautions soit respecté. C'est le pari lancé par les acteurs maliens depuis 2007 autour du Forum malien sur la gouvernance[810].

En janvier 2007, à Bamako, de nombreux acteurs de la gouvernance au Mali se sont réunis à l'occasion d'un colloque international organisé à l'initiative conjointe de l'IRG, du CEPIA[811] et de l'ARGA[812], sur le thème « Entre tradition et modernité : quelle gouvernance pour l'Afrique ? ». Cette rencontre avait pour vocation d'ouvrir un « espace de réinvention de la gouvernance en Afrique à travers un patient aller-retour entre d'une part ce qui s'invente localement - souvent considéré comme plus porteur de légitimité - et d'autre part les principes dégagés de l'expérience internationale en matière de gouvernance[813] ». Ce colloque fût l'occasion de mettre l'accent sur les effets que peut avoir la déconnexion entre une société et ses institutions sur la gouvernance, quand les politiques publiques ne répondent plus aux besoins et aspirations profondes des populations.

C'est avec la volonté d'y remédier et de pousser plus loin cette discussion pour tendre vers une gouvernance plus « enracinée » dans les réalités maliennes que les participants nationaux et internationaux du colloque provenant des organisations de la société civile, des autorités traditionnelles et religieuses, des institutions nationales maliennes, des partenaires financiers internationaux ou encore des autorités locales élues ont décidé d'initier un processus de dialogue propre à ce pays et inscrit dans le long terme : le Forum multi-acteurs sur la gouvernance au Mali. Ce Forum repose sur le constat que « les réponses aux questions cruciales de gouvernance ne proviendront pas de l'application de recettes miracles qu'il suffirait de s'approprier, mais d'un processus d'examen minutieux des pratiques, de mise en commun d'expériences pouvant servir à la construction d'une volonté commune de changement[814] » et de « réancrage » de la gouvernance au Mali. Il s'agissait d'ouvrir un espace dans lequel se rencontrent, et non s'affrontent, les différents protagonistes de l'action publique au Mali et notamment ceux qui sont issus de la société civile. C'est ainsi qu'un peu plus d'un an après le colloque de Bamako, en juin 2008, l'ensemble des acteurs mobilisés à l'issu de cette rencontre a décidé de lancer le Forum multi-acteurs : un « arbre à palabre pour échanger, apprendre et construire ».

[810] Voir DAU Elisabeth., « Le rôle de la société civile dans l'élaboration des politiques publiques et la réforme de l'Etat ».
[811] CEPIA : Centre d'Expertises politiques et institutionnelles en Afrique.
[812] ARGA : Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique ; www.afrique-gouvernance.net
[813] Actes du colloque international de Bamako - www.institut-gouvernance.org/article458.html
[814] Présentation du Forum multi-acteurs sur la gouvernance au Mali : www.forum-gouvernance-mali.org/index.php?option=com_content&view=article&id=2&Itemid=8

Incarnant une volonté politique certaine de participer à un dialogue constructif qui pourrait servir la réforme de l'État et des institutions, le Commissariat au Développement institutionnel du gouvernement du Mali (CDI)[815], chargé de réforme, accepta de parrainer cette initiative. L'Ambassade de France au Mali s'engagea à soutenir pendant trois ans ce processus. L'appui méthodologique de l'ensemble de ce processus de dialogue fut confié à l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique (ARGA). L'initiative du Forum répond à une série d'enjeux dans le domaine de la gouvernance au Mali qui ont été identifiés en commun par la diversité d'acteurs mobilisés depuis 2007. Au cœur de ces enjeux, était soulignée la difficulté des différents acteurs de l'espace public au Mali à se rassembler pour élaborer des politiques publiques inclusives. Ce constat est le signe de la consolidation et de la construction d'un espace de dialogue dédié à la gouvernance publique au Mali.

En Afrique, comme ailleurs, les modes de régulation des sociétés sont en mutation. Pour être acceptés plus largement par les populations, pour assurer la prise en compte de ces dernières dans leur diversité, tenir compte des différentes configurations territoriales et garantir une coexistence sociale pacifique, les processus de régulation des sociétés ne peuvent plus s'exercer de façon verticale, unilatérale et depuis un seul échelon décisionnel. L'enjeu réside notamment dans la capacité à intégrer la multiplicité des acteurs qui concourent à la réalisation d'objectifs collectifs dans les modalités d'exercice de l'action publique. Cette capacité à prendre en compte et intégrer les acteurs s'inscrit au-delà d'un processus simplement participatif ou consultatif. Il s'agit de rétablir un lien entre une société et ses institutions et pour ce faire, les espaces de dialogue multi-acteurs peuvent constituer des enceintes dans lesquelles se rétablissent des relations entre les acteurs sociaux, les acteurs privés économiques et ceux des institutions, des pouvoirs publics. Tel est le postulat du Forum multi-acteurs au Mali : sortir des cloisonnements entre acteurs et plus largement, entre échelles de gouvernance, territoires et thématiques.

Au Mali, l'action de la « société civile » est souvent pensée en opposition à celle de l'État et du secteur privé lucratif. Á l'inverse, dans un contexte de forte centralisation de l'action publique, la présence d'une société civile souvent façonnée et portée par les partenaires internationaux, est considérée par l'État comme une immixtion illégitime dans son champ

[815] Hérité de la fusion entre le Commissariat à la réforme administrative et la Mission de Décentralisation et des Réformes institutionnelles (MDRI), le Commissariat au Développement institutionnel (CDI) est rattaché au Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat (MTFPRE), avec comme mandat spécifique la conception, l'impulsion générale et le suivi-évaluation des réformes institutionnelles au Mali. Depuis 2003, il a la charge de concevoir et mettre en œuvre le Programme de Développement institutionnel (PDI) du Gouvernement du Mali. (www.cdi-mali.gov.ml/).

d'intervention. Cette tension débouche sur un jeu artificiel de discours convenus et une compétition improductive entre des acteurs qui privilégient la défense de leurs intérêts particuliers plutôt qu'une attitude partenariale dédiée à la mise en cohérence des politiques publiques avec les aspirations et réalités de la société malienne. Un des enjeux du Forum malien consistait donc à réunir ces parties prenantes de la gouvernance publique malienne dans un espace consacré à l'échange, à l'apprentissage et à l'élaboration collective à partir d'une pluralité de regards, d'expériences, d'imaginaires, d'intérêts et de revendications.

Le Forum multi-acteurs est ainsi constitué de quarante membres permanents qui se réunissent lors de séances thématiques, d'ateliers de validation des cahiers de propositions, d'ateliers régionaux et de phases intermédiaires de préparation ou de finalisation des documents du Forum. Ces membres ont été identifiés par les partenaires et acteurs fondateurs du projet sur la base de leur expérience et de leur engagement, et participent en leur nom propre. Ces quarante personnalités proviennent d'associations de femmes, de jeunes, du monde de la recherche et de l'université, des syndicats, des médias, du secteur privé lucratif, mais aussi des administrations de l'État et de la présidence de la République, des institutions de contrôle indépendantes, des élus locaux et aussi des partenaires techniques et financiers internationaux. C'est donc à côté de bien d'autres acteurs, que des personnes en provenance des organisations de la société civile au Mali participent au Forum, sans toutefois prétendre à une quelconque représentativité.

En effet, les membres permanents reflètent seulement une certaine diversité de la société civile malienne, du secteur privé, des structures institutionnelles et des partenaires internationaux. C'est avant tout leur capacité à se mettre en dialogue ensemble et à dépasser leurs divergences qui les réunissent. La participation à part entière à ce processus de personnes issues de la communauté des bailleurs de fonds était également déterminante tant la question de la gouvernance au Mali est liée à celle de la gouvernance de l'aide. La non-représentativité des membres permanents a également contribué au caractère non formel du Forum et favorisé un dialogue libre et libéré. Les membres permanents contribuent en effet aux discussions en leur nom propre et n'engagent pas directement leurs structures de provenance, ce qui place ce dialogue en dehors des discours convenus et des cadres officiels de discussion entre les représentants de la société civile, les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds.

Tout l'enjeu pour les acteurs participant à cet espace de dialogue, consiste donc à travers les débats des séances thématiques du Forum, à prendre en compte les contraintes, les intérêts et prétentions de chacun y compris divergents et concurrents et à les dépasser en contribuant à la construction d'un diagnostic commun de la situation de gouvernance au Mali et à la formulation de positions et propositions partagées de politiques publiques. Le rôle de la

structure de coordination du Forum qu'est le Secrétariat permanent[816] est en ce sens fondamental. Lui-même multi-acteurs, le Secrétariat permanent illustre de par sa composition la diversité des partenaires engagés dans ce processus.

Garant de la méthodologie multi-acteurs, interculturelle et interdisciplinaire du Forum, il veille dans la préparation, l'organisation et l'exploitation des travaux du Forum à ce que tous ces points de vue et intérêts soient pris en compte de façon constructive. La composition élargie des membres permanents est également à mettre en lien avec un autre défi soulevé au moment de la mise en place du Forum malien, relatif à la nécessité de renforcer la base de mobilisation sociale au Mali autour des programmes de développement. Ce constat évoquait que la société civile était davantage mobilisée dans l'accompagnement des réformes et donc jouait un rôle dans l'élaboration des politiques publiques. C'est cette considération qui a amené le Forum multi-acteurs à identifier les membres permanents, de façon *intuitu personae*, en fonction de leur expérience, de leur engagement, mais aussi et surtout de leur capacité à être acteurs de changement dans leurs sphères d'appartenance et plus largement dans la société. L'expertise quant aux préoccupations et réalités quotidiennes de la société malienne, ainsi que la base sociale sur laquelle peuvent s'appuyer les organisations de la société civile, en font des acteurs pivots de ces espaces de dialogue. Le rôle de plaidoyer de ces organisations conduit les membres permanents, qui en sont issus, à insister sur la portée concrète et politique des travaux du Forum.

Toujours dans le souci de renforcer cette capacité de mobilisation sociale, le Forum multi-acteurs s'est voulu un espace ouvert, capable de générer un large débat public au-delà du premier cercle des membres permanents et au-delà de la capitale administrative et politique du Mali. Les séances de débat du Forum se délocalisent donc jusque dans les régions de ce pays, en conviant les populations à des ateliers de préparation ou de restitution des séances thématiques du Forum multi-acteurs. Les moyens de communication permettant la diffusion et l'échange d'information par la production de documentation écrite, les supports numériques ou encore les radios locales, sont également des voies privilégiées pour ouvrir plus largement ce dialogue sur la gouvernance. Le Secrétariat permanent du Forum coordonne, veille et entretient cette large mobilisation. La Charte éthique sur la base de laquelle les membres se sont accordés reprend les principes qui encadrent ce dialogue dans un esprit de respect mutuel, de tolérance,

[816] Le Secrétariat permanent est chargé, au nom des partenaires et en collaboration avec les membres permanents, d'assurer la coordination de l'ensemble des activités du Forum multi-acteurs. Il est composé d'un représentant du CDI, de deux représentants de l'ARGA/Mali, d'une volontaire de l'ambassade de France auprès de l'ARGA et de l'assistant technique chef de projet de la coopération française auprès du CDI.

d'ouverture, d'assiduité et d'implication. S'agissant de ce dernier point, les membres permanents sont en effet impliqués personnellement dans ce processus de long terme et jouent un rôle actif dans la préparation des travaux du Forum, à travers la participation aux séances de débat, lors de la rédaction des cahiers de propositions et documents de capitalisation et au moment du portage politique dans leurs structures et au-delà des éléments de diagnostic et de proposition élaborés en commun.

Le Forum multi-acteurs est considéré comme un prototype, un espace de dialogue qui s'inscrit dans un processus d'apprentissage collectif permanent. La capitalisation et l'évaluation sont placées au cœur du Forum multi-acteurs et donnent lieu à des consultations annuelles des membres permanents et invités extérieurs du Forum pour améliorer ce processus et tirer au fur et à mesure les leçons de ce dialogue de long terme sur la gouvernance au Mali. Depuis 2008, le Forum multi-acteurs a réalisé six séances thématiques qui ont fait l'objet de cahiers de propositions. Elles ont abordé tour à tour les questions liées aux services publics de base, à la justice et aux droits des citoyens, au processus électoral, à la gouvernance de l'aide, à l'éducation et la citoyenneté et tout dernièrement au rôle des organisations de la société civile au Mali. Chaque cahier de propositions qui en ressort, répertorie les éléments de propositions de court, moyen et long terme à destination des acteurs identifiés comme pertinents et selon les échelles de gouvernance concernées. Tous ces éléments ont été publiés sur le site internet[817]et font l'objet de restitutions à travers les ateliers régionaux.

Au-delà de ces réalisations, l'existence de cet espace de dialogue est un résultat en soi en ce qu'il parvient à réunir des acteurs qui jusque-là ne se connaissaient pas et ne se parlaient pas alors qu'ils contribuent tous à l'action publique au Mali. Certains ont salué l'intérêt d'un tel espace dans un contexte où l'espace public est selon eux trop souvent occupé par les techniciens et les politiques. Le caractère non formel du Forum malien où chacun est placé au même niveau contribue pour beaucoup à la liberté de ton de ces échanges encadrés par une Charte éthique qui veille à ce que les principes élaborés en commun soient respectés. Le diagnostic partagé de la situation de gouvernance qui est dressé au fil des séances thématiques est un diagnostic multi-facettes, enrichi par la diversité des acteurs et la méthodologie interculturelle et interdisciplinaire fondée sur l'échange d'expériences. Partir des cas concrets et des expériences alimente un processus « remontant » d'information des acteurs, des difficultés et innovations qu'ils vivent au quotidien.

[817]www.forum-gouvernance-mali.org

Au fil des séances thématiques et des ateliers régionaux, c'est une véritable capacité de mobilisation sociale, une capacité d'évaluation des politiques publiques et d'analyse de la gouvernance au Mali qui ressort de ce dialogue multi-acteurs. Plus que des indicateurs quantitatifs et figés de gouvernance, ce sont des espaces de dialogue comme celui du Forum multi-acteurs qui deviennent à la fois processus et outil d'analyse de la gouvernance. La mobilisation dans le temps est quant à elle un travail de longue haleine, alors que les acteurs souhaitent souvent des résultats à court terme, là où s'engagent des changements plus profonds et à long terme. L'impact sur les politiques publiques et la contribution de tous ces acteurs mobilisés sur l'action publique sont donc plus difficiles à mesurer, car les changements de pratiques et de mentalités se font progressivement

SECTION 2 : LE RAFFERMISSEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Depuis la victoire de l'insurrection populaire de mars 1991, une nouvelle pratique apparaît voire une aptitude à la contestation sociale et politique, une véritable culture de revendication des droits. Des revendications et des manières de revendiquer souvent peu soucieuses des possibilités du pays et de ses lois, sont devenues récurrentes. Face à ce phénomène, l'État montre son manque d'autorité et d'esprit d'anticipation. Il fait rarement diligence pour l'exécution des accords conclus avec les partenaires sociaux et n'assure pas le suivi de la gestion des mouvements sociaux.

Progressivement, il a été réduit à la gestion permanente des urgences et n'a pu ni faire émerger une expertise avérée en matière de médiation sociale et syndicale moderne, ni recourir aux modes alternatifs traditionnels de gestion des conflits sociaux et les adapter à ce contexte singulier. C'est pourquoi, il est urgent, aujourd'hui, de donner de **nouvelles bases au dialogue social** (paragraphe 1) et de **réaménager le cadre de gestion des conflits collectifs de travail dans les services publics** (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : De nouvelles bases pour le dialogue social

Le système de représentation et de négociation au Mali ignore les négociations décentralisées par branches, dans lesquelles les centrales syndicales et les représentations nationales des organisations patronales n'interviennent qu'en cas de désaccord. Là où elles sont pratiquées, de telles négociations permettent aux syndicats et aux employeurs d'une ou de plusieurs branches d'engager à des intervalles réguliers, des négociations globales dont l'aboutissement évite, sauf extraordinaire, la grève qui retrouve alors son caractère d'ultime recours. C'est l'absence de telles procédures dans notre pays qui explique la crispation des négociations et la signature sous contrainte d'accords décrédibilisent l'État.

Avoir de nouvelles bases pour le dialogue social nécessite à la fois **l'institution du principe de négociations périodiques par branche impliquant tous les employeurs et toutes les organisations syndicales**[818] (A) mais également **l'élaboration et la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires de désignation des syndicats les plus représentatifs** (B).

A- L'institution du principe de négociations périodiques par branche impliquant tous les employeurs et toutes les organisations syndicales

Il est important de mettre en place l'institution du principe de négociations périodiques par branche impliquant tous les employeurs et toutes les organisations syndicales. Un dialogue social fécond suppose que les organisations syndicales des employeurs et des travailleurs soient valablement représentatives pour être perçues comme légitimes, et qu'elles soient structurées de manière à pouvoir prendre des engagements et à en garantir l'exécution. Le dialogue social se pratique principalement avec l'organisation syndicale la plus représentative dans un contexte de pluralisme syndical. Même si les autres organisations ne peuvent être totalement écartées des négociations.

L'élection des délégués du personnel constitue la principale modalité d'identification des syndicats les plus représentatifs par secteurs. Le devoir le plus important des syndicats au sein du monde professionnel concerne les négociations collectives. C'est dans la négociation collective que l'on décide la manière dont le profit généré par une entreprise, sera distribué, c'est-à-dire combien iront aux travailleurs, combien aux dirigeants, combien on laissera à l'entreprise, en matière de capital. C'est dans les négociations collectives que se règlent les horaires de travail, les salaires, les congés et souvent aussi, la durée des préavis en compatibilité avec les lois en vigueur pour chaque pays. C'est ainsi que les négociations collectives œuvrent pour un traitement égalitaire de tous les travailleurs et pour des réglementations sociales légales sur le lieu de travail.

Le principe fondamental acquis est que les représentants syndicaux et les employeurs négocient un contrat collectif, qui est alors valable, soit pour tous les employés d'une entreprise, soit pour une branche de l'entreprise, soit pour la totalité des travailleurs dans le pays. Le droit aux négociations collectives est le droit le plus fort et le plus important relatif aux syndicats. C'est surtout dans ce cadre que ces derniers peuvent défendre de manière effective et efficace

[818] Voir proposition N° 215 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

les droits de leurs membres, face à l'employeur, et contribuer directement à la configuration de la situation professionnelle.

Dans certains pays, ces négociations s'effectuent au niveau de l'entreprise, non pas à travers les syndicats, mais à travers des organes de participation démocratique à la décision, existant au sein de l'entreprise même. Dans ce cas, les Comités d'entreprise négocient directement avec chaque entreprise concernée. La validité des négociations collectives dépend de chaque pays : il y a les contrats collectifs globaux, spécifiques à une branche particulière de l'entreprise, et qui s'étendent effectivement à tous les travailleurs d'une même branche ; puis, il y a également les contrats d'entreprise.

Le droit aux négociations collectives, considéré comme droit syndical fondamental, est inscrit dans les conventions sus-citées, ainsi que dans la Déclaration de l'OIT. Si les négociations échouent totalement ou en partie que cela soit dû au fait que l'employeur n'ait pas du tout appelé une réunion de négociation, ou qu'aucun consensus n'ait pu se faire, ou encore que l'une ou l'autre partie, ou les deux, ne soit venue à la réunion de négociation, alors commence une phase de médiation.

Les deux parties en conflit nomment, d'un commun accord, un médiateur. S'ils ne peuvent pas se mettre d'accord, il appartient à l'Inspecteur du Travail de le nommer. Les deux parties en conflit doivent être convoquées par le médiateur dans les 48 heures qui suivent l'échec des négociations. Dans les trois jours qui suivent, le médiateur essaie de trouver un compromis pour les deux parties, à partir de leurs points de divergence. Si un compromis s'annonce, on peut prolonger la phase de médiation. L'absence non justifiée d'une des deux parties en conflit peut entraîner une poursuite en justice, puisqu'elle entraîne une entrave au travail de l'Inspecteur du Travail.

Le médiateur jouit de droits d'effectuer des investigations et développe des propositions destinées à régler le conflit. Au terme de la médiation, il rapporte dans un procès-verbal la réussite ou l'échec de la médiation. En cas d'échec de la médiation, on entre dans la troisième étape d'un processus judiciaire. Le processus judiciaire peut se régler, soit par un accord commun entre les deux parties en conflit soit par une parution devant le Tribunal du Travail chargé de ces litiges. Le processus judiciaire ne traite que des points sur lesquels aucun accord n'a pu être trouvé durant la phase de médiation. Le Tribunal du Travail se compose de représentants de l'Inspection du Travail et de représentants des parties en conflit. Le verdict prononcé est irrévocable et met fin à la grève et au blocage qui, entre-temps, peuvent continuer, jusqu'à la conclusion du processus. La médiation et le processus judiciaire sont gratuits et ne coûteront rien aux parties concernées.

Les syndicats ont trop peu d'envergure pour pouvoir négocier et revendiquer efficacement. C'est surtout dans les entreprises étatiques que l'on trouvait, et que l'on trouve encore, des conventions collectives ; mais ils sont devenus entre-temps obsolètes, dans la dynamique de privatisation de plusieurs firmes[819] et ils ne sont pas maintenus partout. Dans le secteur public, les négociations collectives s'effectuent au plan national. Dans le secteur privé et dans les entreprises franches, ces négociations collectives devraient s'effectuer au niveau de l'entreprise ; mais elles sont cependant caractérisées par la faiblesse des organisations syndicales décentralisées et par un manque de coordination et de systématisation.

Par exemple, pour l'entreprise, il s'agit de l'employeur lui-même ou de cadres parfois accompagnés d'experts d'organisations patronales et le personnel est lui représenté par des délégués, élus ou désignés, la plupart du temps accompagnés de permanents syndicaux[820]. À cet endroit, de part et d'autre, le degré de compétences est variable et dépend de l'accumulation d'expériences ainsi que d'aptitudes individuelles. En outre, la négociation se complique notamment par la prégnance des contingences économiques, de l'impact du processus ainsi que de l'application concrète de ses résultats sur l'environnement direct des acteurs, non seulement pour les représentants de l'entreprise qui ont pour objectif sa pérennité et la leur au sein de l'organisation, mais également pour les délégués syndicaux. Bien qu'ils aient en général ces mêmes perspectives en vue, ces derniers sont redevables auprès de leurs mandants, ceci conditionnant leur représentativité et celle de leur organisations syndicale. Enfin, aucun des interlocuteurs ne peut perdre de vue ni les contraintes de l'entreprise, ni le fait qu'il existe au sein même du personnel une multitude d'attentes, de situations particulières et hétérogènes.

Par exemple, dans le système belge, la négociation sociale est l'apanage des seules organisations syndicales représentatives et les accords sont validés par la signature d'au moins l'une d'entre elles. Ils ont alors une dimension juridique et constituent, avec la législation, la principale source du droit social au travers des conventions collectives sectorielles ou d'entreprise ou branches d'activités. La liberté syndicale et le droit de négociation collective sont des droits de l'homme au travail fondamentaux indissociables de la démocratie[821]. Ils servent d'appui aux libertés civiles et assurent une protection contre la discrimination,

[819] Entre autres, les Chemins de fer, la Télécommunication, l'Eau et l'Électricité, les Mines.

[820] Voir NAMOTTE Patrick., « La négociation sociale en entreprise ».Une analyse publiée dans *L'Echo* de novembre 2009 à mars 2010.

[821] Voir Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail 2004.

l'ingérence et le harcèlement. Ils jouent également un rôle essentiel dans les efforts qui sont faits pour instaurer un développement économique et social durable en Afrique, et ils aident à relier les objectifs sociaux aux exigences d'une économie mondialisée. Ils peuvent promouvoir la productivité, les mesures d'ajustement et la paix du travail, et assurer un partage des fruits de la croissance.

En vertu de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence internationale du travail en 1998, l'ensemble des Membres de l'OIT, « même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions en question, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution (de l'OIT), les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions, à savoir : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation …».

L'Afrique a réagi très favorablement à une campagne mondiale de ratification des huit conventions clés de l'OIT, y compris celles sur la liberté syndicale et la négociation collective. Près de 87 % des États membres ont ratifié la Convention no : 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et 96 % ont ratifié la Convention no : 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. En Afrique, la moyenne des salariés qui sont couverts par des conventions collectives est de 30%, ce taux variant toutefois en fonction du pays. Il n'en reste pas moins que des problèmes en matière de liberté syndicale et de négociation collective se posent à certains groupes de travailleurs comme :

• Les travailleurs du secteur public, qui font partie des travailleurs les plus touchés par des restrictions en matière de liberté syndicale et de négociation collective. L'évolution économique et la privatisation posent aujourd'hui de sérieux problèmes, et les risques de confrontation sont élevés. En 2001, l'OIT estimait à 15 millions les pertes d'emplois du secteur public enregistrées les deux ans précédents dans le monde en raison d'une tendance générale aux réformes, aux compressions d'effectifs, à l'externalisation et à la privatisation.

• Les travailleurs agricoles qui veulent s'organiser sont souvent confrontés à toutes sortes de difficultés, qui vont d'une exclusion du champ d'application de la législation à des actes de violence et de harcèlement. L'augmentation de la main-d'œuvre dans la région s'explique par l'accroissement des effectifs qui s'est fait dans l'agriculture malgré la diminution de la part de ce secteur dans l'emploi total enregistrée ces dernières années.

• D'après les sources officielles de l'OIT, dans les zones franches d'exportation, quelle que soit la région, l'organisation des travailleurs en syndicats ne se fait pas sans problème, et ce malgré le fait que, dans la plupart des pays, la législation nationale du travail et des relations

professionnelles s'applique tout autant à ces zones. Le développement de ces zones a été rapide alors qu'en 1975, il n'y en avait guère plus de 79, réparties sur 25 pays, en 2002 on en comptait 3000, sur 116 pays, avec une main-d'œuvre totale estimée à 43 millions de personnes au moins.

• Les travailleurs migrants font partie des travailleurs qui se voient le plus souvent refuser le droit de s'organiser aussi bien par la loi que dans la pratique, et ceux parmi eux qui sont sans papiers ou en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables. Il y a, de par le monde, plus de 80 millions de personnes qui travaillent dans un autre pays que le leur.

• Les travailleurs domestiques sont souvent exploités, bénéficiant rarement des droits fondamentaux au travail, alors qu'ils jouent pourtant un rôle socio-économique croissant sur le marché du travail mondial. Il arrive aussi que la loi empêche toute syndicalisation de ces travailleurs, tandis que leur isolement est un obstacle de plus, d'ordre pratique cette fois.

• Dans l'économie informelle, les relations d'emploi ambiguës et déguisées sont un phénomène courant, d'où le flou qui entoure le champ d'application et de protection de la législation du travail, et notamment les questions de liberté syndicale et de droit de négociation collective. Cette économie emploie 48 % de la main-d'œuvre non agricole en Afrique du Nord, et 72 % dans l'Afrique sub-saharienne. On y trouve des travailleurs indépendants, des salariés « recrutés » sans contrat écrit par des entreprises faisant partie du secteur formel, les ouvriers des ateliers clandestins des chaînes d'approvisionnement, les travailleurs familiaux et les apprentis non déclarés en tant que tels.

B- L'élaboration et la mise en œuvre des dispositions légales et règlementaires de désignation des syndicats les plus représentatifs

L'élaboration et la mise en œuvre des dispositions légales et règlementaires de désignation des syndicats les plus représentatifs, notamment pour mettre un terme aux querelles de représentativité et ancrer solidement le pluralisme syndical seraient nécessaires[822].

Toutes ces actions doivent trouver place dans une politique syndicale dont l'élaboration peut être faite dans les meilleurs délais[823]. L'élaboration et l'adoption d'une politique syndicale nationale s'impose comme une condition primordiale de gestion idoine des mouvements sociaux et un créneau d'actions conscientes, ciblées et susceptibles de renforcer la démocratie, de réaliser des avancées sociales et d'accroître les chances du développement national. Cette politique comporterait aussi un appui à la formation syndicale, notamment dans les techniques

[822] Voir proposition N° 216 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[823] Voir proposition N° 217 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

de négociation et au renforcement de la capacité opérationnelle des organes de concertation sociale, qu'ils soient consultatifs ou destinés à la négociation sociale. Le respect par l'État de ses engagements contractuels envers les partenaires sociaux sera une des conditions de réussite de ladite politique.

Le Conseil Supérieur du Travail[824] et le Conseil supérieur de la Fonction publique[825] font partie des organes de concertation sociale ayant une fonction consultative. Cependant, sans regard de la nature stratégique de leurs fonctions, on fait appel, plus souvent, à des structures, aux attributions plus ponctuelles comme les comités de gestion des établissements publics ou les organes de concertation sociale à fonctions de négociation[826].

Le travail est un trait déterminant de l'existence humaine. C'est le moyen privilégié de satisfaire les besoins fondamentaux de l'homme. Cependant, le travail est aussi le lieu où s'effectuent les contradictions entre les aspirations légitimes de l'être humain et sa vie réelle. Il peut ainsi conduire l'homme au travail à renoncer à des droits voire à sa dignité et devient en ce moment un facteur de dégradation de ce dernier.

L'Organisation Internationale de Travail définit le travail décent comme « celui qui procure au travailleur un emploi de qualité acceptable exécuté dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité ». Le travail décent trouve son fondement, d'une part, dans la Déclaration adoptée par la Conférence Internationale du Travail à Philadelphie[827] et d'autre part, dans les quatre objectifs stratégiques énoncés dans la Déclaration de l'OIT concernant les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir : la création d'emplois, la protection des droits fondamentaux au travail, l'extension de la sécurité sociale à tous et le développement du dialogue social. Les mesures prises récemment par bon nombre d'États du Nord comme du Sud, pour gérer au mieux les conséquences de la crise économique et financière qui sévit depuis 2008, ont montré toute la pertinence de la démarche intégrée adoptée par cette organisation internationale pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au Mali, on constate dans chacun des domaines suscités, des déficits importants. Pour réduire les déficits constatés, le Gouvernement a intégré dans ses politiques et programmes, plusieurs déterminants relatifs aux emplois productifs et à l'égalité de chance et de traitement. La présente étude passe en revue les avancées constatées et les déficits qui persistent et propose quelques pistes de solutions. Le cadre légal et réglementaire est composé des textes ci-après :

[824] Voir art. L.283 du Code du Travail.
[825] Voir Décret n°86-092/PG-RM du 29 mars 1986.
[826] Commissions de conciliation, commissions mixtes etc.
[827] Juillet 1944.

Code du travail, Code pénal, code de protection de l'enfant et les textes d'application. Quant au dispositif institutionnel, il est constitué de départements ministériels, organismes et institutions évoluant dans le domaine.

La liberté syndicale garantit aux travailleurs et aux employeurs le droit désorganiser librement et de défendre leurs intérêts sur le marché du travail et le lieu de travail. Elle englobe la négociation volontaire des conditions d'emploi. Le cadre légal et réglementaire comprend principalement la loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du travail en République du Mali, la loi n°02-053 du 16 décembre 2002 portant statut général des fonctionnaires. Quant au cadre institutionnel, il comprend le Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État, la Direction Nationale du Travail, les inspections du travail, les tribunaux du travail.

Dans le cadre de la liberté syndicale et de la négociation collective, le programme principal mis en œuvre au Mali est le PAMODEC. Lancé en 2002, le programme mène des activités articulées autour des objectifs généraux de vulgarisation des principes et droits fondamentaux au travail, de mise en conformité des législations nationales aux normes fondamentales du travail et du renforcement des capacités des différents acteurs. Les déficits constatés résident dans les difficultés liées à l'établissement de la représentativité syndicale, la gestion des conflits collectifs. Ces déficits ont été également relevés par la Commission d'Experts pour l'Application des Conventions et Recommandations (CEACR) de l'OIT. Par exemple sur le plan sécuritaire et sanitaire, en effet, la convention n° 155 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée en 1981, est un instrument très important pour la promotion d'une approche stratégique en matière de SST nationale[828].

Selon le représentant du ministre de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions, M. Yaya Gologo, un plan d'actions 2010-2016 a été adopté pour une large ratification et une mise en œuvre effective des instruments relatifs à la SST. « *Le Mali s'est engagé dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie mondiale et son plan d'actions. Concrètement, c'est le 12 avril 2016 que la République du Mali a ratifié la convention n° 155 et son protocole 2002 de l'OIT* », a-t-il rappelé. Pour lui, ces conventions prévoient pour les États qui les ratifient, une action à prendre afin de promouvoir la Santé et la Sécurité au Travail

[828] Voir Bamada.net., « Droits des travailleurs : Vers l'élaboration d'une politique nationale en Santé et Sécurité au Travail », publié le 21/10/2017.

et améliorer les conditions de travail des travailleurs. « En plus, dit-il, l'adoption de la convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail est aussi une étape essentielle pour promouvoir une culture de prévention nationale en matière de santé et de sécurité des travailleurs ». « *Cette convention intègre l'approche de la politique nationale prévue dans la convention n° 155 et prescrit comment le système national et les programmes nationaux doivent être conçus dans le but de promouvoir une amélioration continue de la SST* », a expliqué M. Gologo.

Par ailleurs, ajoute le représentant du ministre de la Fonction Publique, la base essentielle pour les systèmes et les programmes SST nationaux est l'adoption de la politique nationale en matière de SST et l'engagement du gouvernement à l'appliquer.

« *La politique nationale en matière de Sécurité et Santé au Travail qui sera élaborée doit définir l'objectif principal du Mali en matière de SST, son champ d'application et ses bénéficiaires, tout en indiquant la direction des efforts nationaux* », a précisé Yaya Gologo.

Le renforcement des capacités des organes de concertation sociale à fonction consultative devient un passage obligé pour une gestion plus efficiente des mouvements sociaux. Donc, partant de là, il est utile de doter le Conseil supérieur du travail et le Conseil supérieur de la Fonction publique de réels pouvoirs dans la gestion des mouvements sociaux et les faire mieux connaître[829].

Paragraphe 2 : Un nouveau cadre de gestion des conflits collectifs de travail dans les services publics

De plus en plus, les conflits collectifs de travail dans des secteurs sensibles, comme les services de santé et d'éducation, prennent des tournures dramatiques parce que certaines dispositions légales ont montré leurs limites. D'une manière générale, les dispositions de prévention de la grève sont généralement oubliées ou s'avèrent insuffisantes comme, par exemple, le préavis de 15 jours qui paraît souvent trop juste pour l'État et ne laisse qu'une marge de manœuvre étroite aux commissions de conciliation.

En outre, même cette marge de manœuvre étroite n'est pas toujours laissée aux commissions de conciliation par les partenaires sociaux qui semblent n'avoir comme philosophie d'action que le langage des rapports de force à l'égard de l'État. Plus grave, des syndicats ont refusé d'assurer le service minimum. Pour ce faire, il devient nécessaire de procéder à une relecture consensuelle de la loi n°87-47/AN-RM du 10 août 1987 régissant la

[829] Voir proposition N° 218 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

grève dans les services publics[830] et du décret instituant le service minimum dans les services publics lors des mouvements de grève[831].

Il convient de voir dans ce paragraphe **l'élargissement du tripartisme dans le cadre du dialogue social en y impliquant les légitimités traditionnelles et la société civile** (A) et **les limites de la pratique des organes de concertation sociale à fonction de négociation** (B).

A- L'élargissement du tripartisme dans le cadre du dialogue social en y impliquant les légitimités traditionnelles et la société civile

Le climat social de méfiance, voire de défiance de certains partenaires sociaux à l'égard de l'État, la nature de certaines revendications sans commune mesure avec les moyens financiers de l'État, les fréquentes impasses dans lesquelles entrent les négociations sociales et le rétrécissement de la base sociale du salariat obligent à dépasser le dialogue[832] ou le tripartisme[833]. Cet élargissement du dialogue social permet d'éviter les impasses, d'avoir recours aux modes alternatifs de prévention et de gestion des mouvements sociaux et d'impliquer de manière plus consciente, la société civile dans ledit dialogue.

Le tripartisme a été fécond ailleurs. Il est prôné par le BIT. Son élargissement est plus conforme à notre culture et à notre histoire. Ainsi, il devient important d'élargir le tripartisme dans le cadre du dialogue social en y impliquant les légitimités traditionnelles et la société civile[834].L'expérience a montré qu'une action soutenue et concertée, une large participation et un dialogue social sont les conditions nécessaires à la formulation d'une politique nationale de l'emploi (PNE) efficace, au regard des nombreux acteurs impliqués dans ce domaine[835].

L'article 3 de la Convention (n° 122) sur les politiques de l'emploi, 1964, indique que les « représentants des milieux intéressés par les mesures à prendre, et en particulier les représentants des employeurs et des travailleurs, devront être consultés au sujet des politiques de l'emploi, afin qu'il soit pleinement tenu compte de leur expérience et de leur opinion, qu'ils collaborent entièrement à l'élaboration de ces politiques et qu'ils aident à recueillir des appuis en faveur de ces dernières ».

L'Agenda global pour l'emploi de l'OIT, de 2006, ajoute à cet égard que « le dialogue social est la pierre angulaire d'une politique de l'emploi crédible et efficace à tous les niveaux ». L'étendue de ces consultations ne doit pas être limitée aux mesures liées à la politique de

[830] Voir proposition N° 219 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[831] Voir proposition N° 220 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[832] État, partenaires sociaux.
[833] État, partenaires sociaux, Société civile.
[834] Voir proposition N° 221 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.
[835] Voir : Guide de l'OIT pour une meilleure gouvernance «Le dialogue social tripartite au niveau national.

l'emploi au sens strict, mais doit s'étendre à tous les aspects de la politique économique qui concernent l'emploi.

Les partenaires sociaux doivent pouvoir être consultés aussi bien sur les programmes en relation avec le marché du travail que sur ceux qui concernent la formation, l'élaboration des politiques économiques et des législations liées à la promotion de l'emploi. Les consultations doivent également servir à mobiliser les personnes qui seront concernées par la mise en œuvre de la politique en question. Les procédures consultatives peuvent avoir lieu par le biais d'institutions centrales de coopération tripartite[836]; des organismes spécialisés dans les questions liées à l'emploi[837]; des procédures ponctuelles; ou une combinaison de ces différents mécanismes. Dans certains cas, ces institutions ne sont pas seulement consultatives, mais jouent un rôle décisif dans l'orientation et le pilotage du processus de la PNE.

Dans tous les cas, les consultations avec les partenaires sociaux, aussi bien dans les premières phases de l'élaboration des politiques que durant le processus de mise en œuvre, sont essentielles afin de permettre au gouvernement de tenir pleinement compte de leurs différentes expériences et opinions. La recommandation (n° 122) sur les politiques de l'emploi, 1964 ; exige également que les employeurs et les travailleurs des secteurs publics et privés, ainsi que leurs organisations « prennent toutes mesures opportunes pour favoriser l'établissement et le maintien du plein emploi, productif et librement choisi ». L'initiative de ce type d'action repose directement sur les employeurs et les travailleurs, et sur leurs organisations, plutôt que sur le gouvernement.

Développer une politique nationale de l'emploi nécessite un dialogue élargi, pour renforcer sa mise en œuvre. Le dialogue social doit se tenir aux différentes étapes, de l'analyse de la situation qui conduit à l'élaboration des choix politiques, à toutes les phases de la validation de la mise en œuvre de la politique, en passant par son évaluation. Les conseils tripartites et les autres institutions de dialogue social ont prouvé leur efficacité pour assurer une meilleure adéquation entre le domaine de la formation et les besoins du marché du travail ; et pour garantir une répartition efficace des gains de productivité.

Le dialogue social doit également être présent à tous les niveaux du processus de décision. La structure nationale peut être complétée par des comités aux niveaux régional et local. Ces comités peuvent jouer un rôle au niveau de la coordination avec les principaux acteurs, ainsi que pour la mise en œuvre et le suivi de la PNE au niveau local.

[836] Comme les CES ou les Conseils consultatifs du travail.
[837] Comme les Conseils pour l'emploi.

Toute démocratie qui se veut réellement au service du progrès social et du bien-être des citoyens doit privilégier le dialogue comme outil majeur de gouvernance en édictant des règles ou mécanismes de prévention et de règlement des conflits sociaux[838]. Dans toute société, quelle que soit la volonté pacifique des hommes et des femmes qui y vivent, on ne saurait empêcher la naissance des conflits, qu'ils soient familiaux, entre générations, d'ordre professionnel ou politique. Fort de cela, toute société, voire toute démocratie qui se veut réellement au service du progrès social et du bien-être des citoyens doit privilégier le dialogue comme outil majeur de gouvernance en édictant des règles ou mécanismes de prévention et de règlement des conflits sociaux.

Les politiques de développement politique, économique et social d'une nation devraient selon une démarche inclusive laisser transparaître ces principes de dialogue et de recherche du consensus. Il est donc nécessaire d'anticiper sur les moments de crises en prévoyant divers mécanismes de prévention et de gestion des conflits. Cette assertion, valable dans tous les rapports humains qu'ils soient au niveau micro[839] ou macro[840], met en exergue l'importance de la pratique au quotidien du dialogue et fait de la prévention de conflits un processus permanent de consolidation des acquis. La mauvaise application de ces principes basiques conduit souvent à des situations de crises aux impacts souvent imprévisibles tant sur le plan politique, économique et social. Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le dialogue social se définit comme « toutes les formes de négociations, de consultations et d'échanges d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des sujets d'intérêt commun ».

L'objectif principal du dialogue social est « d'encourager la formulation d'un consensus entre les principaux acteurs du monde du travail ainsi que leur participation démocratique à la vie économique et sociale de leur pays en vue de la résolution des questions économiques et sociales importantes, la promotion de la bonne gouvernance et la promotion de la paix et de la stabilité sociale ». Vu sous cet angle, le dialogue social est un élément fondamental de la bonne gouvernance qui se caractérise notamment par l'existence d'institutions qui facilitent la participation effective et efficace des différents acteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques socio-économiques.

[838] Voir YERIMA Nouratou ZATO KOTO., « La pratique du dialogue social au Bénin : Bilan et perspectives », publié en Août 2014.
[839] Cellule familiale.
[840] niveau étatique, régional ou international.

De ce fait, les partenaires sociaux deviennent des acteurs clés, des partenaires incontournables pour tout pouvoir public attaché à la démocratie participative, à la transparence, à la stabilité sociopolitique, au développement économique et à la paix. Comme le rappelle la Résolution[841] concernant le tripartisme et le dialogue social: « le tripartisme et le dialogue social, sont des procédés modernes et dynamiques qui ont une capacité inégalée et de grandes possibilités de contribuer au progrès dans beaucoup de situations et sur beaucoup de points difficiles et stimulants, y compris en ce qui concerne l'intégration régionale, la transition et la mondialisation ».

Dans le traitement des questions d'intérêt commun liées à la politique économique et sociale, d'autres acteurs[842] peuvent être et sont de plus en plus souvent associés à ces processus. Ainsi le dialogue social est multiforme ; il peut être tripartite[843], bipartite[844] ou tripartite plus. Le dialogue social peut être institutionnalisé ou informel. Il se déroule tant au niveau national, régional ou local qu'au niveau d'une branche professionnelle ou au niveau de l'entreprise. Malgré la diversité de la définition du dialogue social et de ses formes, il plaît davantage aux acteurs du monde du travail et pour causes : il exprime des valeurs inhérentes aux idéaux de démocratie, et répond à certaines aspirations, à l'équité et à l'efficacité qui sont celles des parties qui entretiennent des relations professionnelles. C'est dire donc qu'il est institutionnalisé ou informel, qu'il se déroule au niveau national ou local, voire au sein de l'entreprise, le dialogue social, lorsqu'il fonctionne bien, peut faciliter grandement le consensus sur toutes les grandes questions selon une démarche inclusive ne marginalisant aucun groupe social.

B- Les limites de la pratique des organes de concertation sociale à fonction de négociation

La pratique des organes de concertation sociale à fonction de négociation n'est ni rationalisée, ni capitalisée. Sous sa forme actuelle, elle paraît s'inscrire plutôt dans la gestion permanente, pas toujours efficace, des urgences. Le contenu du dialogue social est varié et complexe. Certaines attitudes et pratiques des partenaires sociaux et des médiateurs s'expliquent surtout par leur faible capacité technique pour discuter ou faire la médiation. Par ailleurs, la médiation sociale s'impose, de plus en plus, comme un ensemble de savoirs, de savoir-faire à apprendre.

Il convient, par conséquent, de favoriser la formation et le perfectionnement des partenaires pour qu'ils négocient mieux et des médiateurs pour qu'ils acquièrent l'expertise

[841] A noter que cette résolution a été adoptée par la Conférence Internationale du Travail de 2002.
[842] Autorités locales, associations, communautés, etc.
[843] État-syndicats employeurs-syndicats des travailleurs.
[844] État-syndicats employeurs-syndicats des travailleurs plus d'autres acteurs.

nécessaire. Avant tout, « être formé à la médiation », c'est surtout apprendre à ne pas juger, à bâtir un dialogue constructif[845].Certes, chacun peut s'improviser « Médiateur informel » dans sa sphère privée et professionnelle : entre parents, entre amis, entre collègues au travail…Il n'en reste pas moins que la médiation ne repose ni sur l'intuition, ni sur l'improvisation. L'écoute dont font preuve, par exemple, les représentants de la Médiatrice de la Ville de Paris lorsqu'ils reçoivent les requérants, ou les délégués départementaux du Défenseur des droits le démontre: outil fondamental de la médiation, l'écoute s'appuie sur des techniques de questionnement qui peuvent parfois être naturelles, certes, mais qui aussi peuvent se perfectionner.

Ainsi, il semble admis que la médiation ne s'improvise pas. La formation doit porter sur l'acquisition de compétences pour aider des personnes en conflit à mieux identifier leurs motivations, mieux définir leur positionnement, les causes de leur démarche conflictuelle, clarifier les enjeux et leurs intérêts et rechercher la meilleure des solutions possibles, voire la moins mauvaise au regard du contexte et enfin, anticiper les conséquences. Ainsi, est-il nécessaire que la formation porte sur des éléments techniques[846], le Médiateur devenant ainsi lui-même un « expert » dans l'apaisement et la résolution de conflit.

La formation s'improvise d'autant moins qu'elle sera déterminante pour l'avenir du service de médiation. Elle est indissociable de l'activité et vise à faire évoluer simultanément l'activité elle-même et les professionnels. Elle justifie donc une réflexion préalable et collective sur les besoins et les ressources dont disposent les structures et institutions proposant les services d'un Médiateur. La possibilité pour un Médiateur de suivre des formations est le signe concret de l'engagement de sa structure ou de son institution à porter, à soutenir et à intégrer ces services de médiation dans leurs propres organisations et fonctionnement. A la lecture de divers modules de formation qui, il faut le souligner, portent principalement sur la médiation « en face à face », on note que les contenus permettent aux participants d'expérimenter souvent par le jeu, ce qu'est l'écoute mais aussi ce qu'est un Médiateur et une personne en conflit et « l'autre » dans le conflit.

Ainsi, jouer le rôle de l'autre partie permet parfois de « se mettre à sa place » et de mieux le comprendre. La formation doit être progressive et permettre à chacun d'évoluer à son propre rythme et non pas seulement d'apprendre, mais de sentir réellement ce qui se passe dans le mécanisme d'un conflit et de sa résolution. Ainsi, les participants peuvent modifier leur savoir-être pour avoir un autre regard, une autre relation à l'autre. Il convient donc d'attacher

[845] Voir VALLET Karine., « Se former à la Médiation institutionnelle », publié le 19/11/2014 à 23:00.
[846] Conduite d'entretiens pour la médiation en face-à-face, rédaction d'avis, de recommandations…

beaucoup de soin à la formation des Médiateurs[847] et de prévoir les structures et les moyens ad hoc. Ces formations peuvent être assurées par des organismes publics ou laissées à l'initiative privée. Des outils sont disponibles, de bonnes pratiques existent, des techniques sont éprouvées, des pièges sont identifiés et des parades pour s'en sortir, le tout formant un corpus qu'il est possible de s'approprier. Actuellement, les centres de formation se sont multipliés de manière exponentielle. De façon anecdotique, il suffit de formuler dans un moteur de recherche sur Internet la requête suivante : « Formations à la médiation » et pas moins de 3 070 000 résultats apparaissent[848].

Mais un constat s'impose : les réponses aux incontestables besoins de médiation sont hétérogènes et de qualité inégale. Il faut donc prévoir, organiser, encadrer, contrôler, évaluer ces structures et éviter ainsi les possibles dérives. La formation aux techniques générales de la médiation est nécessaire[849] mais la formation spécifique à la médiation institutionnelle est essentielle. C'est pourquoi, outre les connaissances théoriques, le Médiateur doit impérativement être formé aux techniques pratiques de médiation en particulier celles propres à favoriser le rétablissement du dialogue.

La formation à la pratique de la médiation est un cheminement qui a pour objectif de faire acquérir aux participants les bases nécessaires pour développer avant tout le savoir-être puis le savoir-faire du Médiateur. Cet apprentissage doit se faire par modules pour tenir compte des acquis et de l'expérience de chacun, en sachant que les Médiateurs institutionnels n'exercent que sur une durée de temps limitée et que, sauf exception, ils n'entreront pas dans un cycle de formation long et complet. C'est pourquoi, la mise en place, dans un premier temps, d'un module relativement « léger », comprenant un socle commun de connaissances semble nécessaire, le Médiateur pouvant ensuite compléter sa formation suivant les connaissances qui lui feraient défaut par des modules plus complets. Il faut donc penser à créer de véritables instituts ou filières de formation en médiation sociale[850].

La médiation sociale ne saurait être une réponse à l'ensemble des situations de difficultés sociales ou de conflits. La médiation s'exerce dans un espace délimité par des missions précises qui permettent au médiateur d'être légitime et reconnu par ses partenaires. La qualité de la médiation réside dans ce qu'elle ne fait pas par souci de respect du métier et de

[847] Enseignement de la pratique et de la déontologie.
[848] Le nombre variant régulièrement et toutes les données ne sont, bien entendu, pas exploitables !
[849] Formations initiale et continue.
[850] Voir proposition N° 222 du Comité de réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali.

l'activité des autres[851]. Aussi, l'espace d'intervention du médiateur social peut sembler flou pour les autres acteurs qui auraient tendance à utiliser cette fonction pour « boucher les trous ». Pourtant, les personnes auditionnées ont su délimiter la place du médiateur, ce qu'elles attendaient de lui, en complémentarité avec d'autres métiers.

En voici quelques exemples :

• Les médiateurs sociaux et culturels ne remplacent ni les assistants sociaux ni les éducateurs spécialisés. Ils ne disposent d'aucun mandat institutionnel. Par exemple, dans l'Éducation nationale, la visite à domicile du médiateur est écartée pour éviter le risque de ne se substituer au travailleur social. À la préfecture, le médiateur social ne peut régler la problématique des personnes en situation irrégulière : il peut aider à la constitution d'un dossier, aider le demandeur à rassembler les éléments attestant de sa présence régulière en France et ainsi apporter à l'administration compétente les documents nécessaires pour qu'elle prenne une décision, mais il n'a pas de compétence pour délivrer les titres de séjour ; il doit donc passer le relai au service compétent.

• L'action du médiateur social est intrinsèquement distincte des métiers de la sécurité, qu'il s'agisse de la police, nationale ou municipale, ou des sociétés de sécurité : il n'agit ni dans les mêmes temps ni avec les mêmes outils. Le médiateur social ne peut régler toutes les situations qui relèvent de l'ordre public, par exemple lors de situations de tension collective importante ou de trafics manifestes sur l'espace public. De même, les correspondants de nuit ne remplacent ni les vigiles ni les policiers, ils agissent dans le cadre de la protection de la personne et en dehors du champ de la sanction : « Lorsque le conflit est violent et qu'une personne est en danger, le correspondant de nuit passe le relai aux services de police ».

• Dans le logement social, les fonctions du médiateur ne doivent pas empiéter sur les fonctions du gardiennage ou de la propreté. Le médiateur apporte un autre type de présence que celle du gardien et est en mesure de gérer des conflits de voisinage.

De même, les bailleurs sociaux ne souhaitent pas retomber dans les travers des expériences passées, notamment celle des « grands frères », souvent des médiateurs autoproclamés qui n'avaient bénéficié d'aucune formation ni même d'aucun encadrement.

• Enfin, dans le secteur de la santé, l'articulation entre les médiateurs de santé et le professionnel soignant semble « naturelle » du fait de la technicité de l'acte médical. Par contre, les relations avec le personnel d'intervention sociale est plus complexe, les limites en sont plus

[851] CHAIX Maryse et GORISSE Marie-Joëlle., « Professionnaliser la médiation sociale », *DGAS*, janvier 2006, p. 36.

floues. Ainsi, des assistantes sociales ont pu se sentir dévalorisées dans leur professionnalité tandis que, réciproquement, des médiateurs sociaux pouvaient avoir le sentiment que les assistantes sociales se défaussaient. De même, des méfiances voire des difficultés peuvent surgir sur la question du secret et de la confidentialité.

Le médiateur social a donc ses limites d'intervention. Elles sont définies par des principes déontologiques qui permettent au médiateur de se positionner en tant que tiers, de circonscrire ses domaines et ses limites d'intervention, de fixer des règles spécifiques, des devoirs et obligations ainsi que les modalités et garanties d'application. Le programme de gestion non violente des conflits au Sahel[852] d'EIRENE est mis en œuvre dans trois pays sahéliens à savoir le Burkina Faso, le Mali et le Niger[853]. Le programme est mis en œuvre par EIRENE[854], sous financement du programme Service Civil pour la Paix (SCP) du Ministère Allemand pour la Coopération Économique et au développement (BMZ), en collaboration avec des partenaires stratégiques dans les différents pays. La composante « GENOVICO -Mali » est mise en œuvre en partenariat avec l'ONG malienne « ORFED » depuis 2007.

Le programme a pour objectif global de renforcer les capacités locales de promotion d'une paix positive et de gestion non violente des conflits autour du foncier, des ressources naturelles et extractives à travers trois (03) axes à savoir : l'apprentissage théorique et dans la pratique[855] ; le renforcement organisationnel et technique des acteurs intermédiaires[856] ; le réseautage et le partenariat[857] GENOVICO Mali intervient sur terrain à travers des « Dynamiques Régionales de culture de paix et de non-violence » promues autour des foyers potentiels de conflit. Les Dynamiques Régionales de culture de paix et de non-violence sont des espaces d'échanges formés par des structures de développement locales qui interviennent sur des questions de paix et gestion de conflits. Le terme « régional » ne se réfère pas à un découpage administratif mais plutôt, une zone d'intervention des structures membres où des stratégies de cultures de paix et de non-violence peuvent être développées à partir des potentialités locales. À cette époque, GENOVICO Mali accompagnait sept (07) Dynamiques Régionales de culture de paix et de non-violence. Le projet et /ou en partenariat avec les Dynamiques Régionales organise des formations de développement d'expertise en gestion non

[852] Appelé en d'autres termes (GENOVICO -Sahel).
[853] Voir Politique., « Le projet GENOVICO Mali et ses partenaires apportent leur contribution pour la paix au Mali », Publié le jeudi 20 décembre 2012.
[854] Service Chrétien International pour la paix.
[855] Formation des agents et le suivi accompagnement / coaching de leurs activités / quotidiens sur leur terrain d'intervention.
[856] Capacités à planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer des stratégies et actions d'édification de la paix.
[857] Mise en relation des différents acteurs afin d'œuvrer ensemble, échanger et capitaliser leurs expériences et celles d'ailleurs.

violente de conflit, produit des références à l'intention des acteurs de culture de paix et de non-violence, développe une synergie entre les acteurs à travers l'animation de réseaux pour la paix capitalise les expériences de culture de paix et gestion de non violente de conflit.

Par ailleurs, les représentants des Dynamiques Régionales de culture de paix et de non-violence se sont retrouvés à San pour commémorer ensemble les journées internationales de paix et de non-violence 2012. L'organisation a été assurée par la Dynamique Religion et paix á travers la commission justice et paix du diocèse[858] de San. Les 20 et 21 septembre 2012, la commémoration s'est tenue à San. Sa clôture a été marquée par une lecture et la remise d'une déclaration aux autorités locales de San en faveur de la paix au Mali.

Conclusion de la deuxième partie

Nous retenons en effet que l'État est la première personne morale de droit public la plus puissante, celle qui supplante toutes les autres personnes physiques et morales. Seul l'État a le pouvoir de réprimer. On dira alors qu'il détient le monopole de la violence physique légitime. Mais en plus de cette exclusivité, l'État possède d'autres prérogatives dont l'accomplissement incombe exclusivement à lui seul, on les appelle les missions régaliennes de l'État[859]. Aucune autre personne physique ni une autre entité[860]ne peut et ne doit exercer ces rôles à la place de l'État, ou sous-traiter leur réalisation avec celui-ci, sinon on parlera de la faillite de l'État.

Eu égard à la situation désastreuse qui règne au Mali, force est de savoir que le Mali a failli à l'accomplissement de certaines de ses missions dites régaliennes, notamment la justice et la sécurité. C'est fort regrettable, mais force est de constater amèrement que l'Etat malien, depuis un certain temps, se montre incapable d'assurer la sécurité intérieure des personnes et de leurs biens et de se porter garant d'une justice égale et équitable pour tous.

L'État malien est incapable d'assumer ces deux grandes missions[861]. Le corolaire de ce manquement se manifeste dans la prolifération de milices d'autodéfense, notamment dans le centre où les populations sont en proie à toutes les atrocités. En effet, depuis l'installation du groupe djihadiste du prédicateur peul[862], nous assistons impuissamment à la naissance de nombreux groupes armés qui, compte tenu de l'absence de l'armée malienne, veulent se

[858] Un Église catholique.
[859] Il s'agit entre autres : la diplomatie, l'émission de la monnaie nationale, la levée des impôts, la santé publique, la défense (sécurité), la justice (création des lois).
[860] Personne morale par exemple.
[861] A savoir : La justice et la sécurité.
[862] Il s'agit de Amadou KOUNFA.

défendre. Récemment, le village de Ogossagou, dans le cercle de Bankass[863], a fait l'objet d'une attaque meurtrière ayant fait plus de 150 morts et de nombreux blessés.

En analysant profondément et objectivement cette crise, nous pouvons culpabiliser l'État qui devrait avoir la mort de toutes ces victimes sur la conscience, car il a failli à son devoir de « père-protecteur ». Dans un État responsable, c'est-à-dire qui assume pleinement ses rôles régaliens, le citoyen, où qu'il se trouve, n'a ni besoin de talisman, ni d'arme, ni de chien dangereux pour se protéger, car l'État est supposé assurer ce rôle ; il est son talisman, son armada de guerre et son chien de garde. Mais avec l'État malien, qui est déliquescent, c'est autrement. C'est pourquoi le citoyen malien se sent toujours menacé et est désormais tenté d'assurer sa propre sécurité ainsi que celle de sa famille ou de sa communauté. Parfois, il lui arrive aussi de se rendre justice, car il ne peut compter sur la justice nationale qui, comme tout le monde le sait, est partiale et « corrompue ». Puisque l'État est incapable de les protéger, nous ne pouvons pas en vouloir aux milices d'autodéfense, qui ont poussé comme des champignons dans le centre du pays, leur existence. Car il faut qu'ils défendent leur vie, leurs biens et leurs terres des bandits armés qui sévissent dans leur localité sous le regard impuissant de l'État.

Par ailleurs, après l'attaque du village de Ogossagou[864], le chef de l'État malien a pris un décret lors d'une session extraordinaire de conseil de ministres pour dissoudre « Dan Nan Ambassagou[865] ». Cette décision, sans doute prise sous la pression de la communauté internationale outrée par la situation actuelle du pays, selon notre avis, n'est qu'un coup d'épée dans l'eau, car ne sera pas respectée. En effet, il serait impensable, selon l'analyse, que « Dan Nan Ambassagou », tel un gamin redoutant les fessées de sa mère, puisse obéir à ce décret et déposer les armes pendant que d'autres groupes resteront armés jusqu'aux dents, et surtout tant que le prédicateur peul continuera de dicter sa loi terrifiante dans la zone concernée. Tant que l'État malien n'aura pas pris ses responsabilités pour assurer la défense de tous les citoyens par sa présence effective à leurs côtés, cette situation perdurera et de nouvelles milices continueront de prendre corps.

En fin de compte, nous pensons qu'un État incapable d'assumer ses missions régaliennes est un État malade qui a urgemment besoin de perfusion. Et le Mali en a fort besoin, car le monde entier, même ses ennemis, a su qu'il n'est pas capable de défendre l'intégrité de son territoire ainsi que les âmes qui l'habitent.

[863] A noter que Bankass est l'un des cercles de la 5ème région du Mali, à savoir Mopti.
[864] A noter que Ogossagou est un village situé au centre du Mali.
[865] Il importe de préciser que « Dan Nan Ambassagou » est une association de chasseurs dogons et principale présumée coupable du massacre des habitants dudit village.

CONCLUSION GENERALE

La vague de démocratisation qui déferle depuis la fin des années 1980 résulte de la convergence d'un certain nombre de conditions et d'évènements. En effet, vu le règne des dictatures militaires, les pressions se sont multipliées pour inciter à une participation à la vie politique et au respect de la responsabilité des gouvernements. Dans ce sillage, soulignons que la fin de la guerre froide a eu un effet salvateur. En effet, elle a déclenché des pressions externes en faveur d'une démocratisation, pressions qui, en définitive, se sont avérées déterminantes. C'est ce mélange de facteurs qui va aboutir à la « seconde libération »[866] du continent et concrétise la renaissance politique de l'Afrique. Vingt ans après, des avancées notables ont été notées notamment en matière d'institutionnalisation des principes fondamentaux et des pratiques de gouvernance démocratique avec l'organisation systématique et régulière d'élections et une plus grande fréquence des alternances à la tête des États. Seulement, si ces avancées sont la preuve d'une vitalité démocratique, elles n'occultent en rien la survivance d'obstacle. Ces dernières sont liées au fait que dans de nombreux pays ce processus n'a pas été accompagné de règles fondamentales et de la mise en place des structures garant de la compétition politique.

Un retour sur le processus de transition démocratique révèle que dans beaucoup de pays africains, francophones plus singulièrement, c'est par le truchement des conférences nationales que des progrès démocratiques ont pu être réalisés. Ainsi, dans beaucoup de ces pays, ces conférences nationales souveraines ont contribué à la mise en place de mécanismes de transition qui ont donné un souffle nouveau au pluralisme politique et façonné un environnement sociopolitique propice à la compétition. Par contre, dans les pays anglophones, les changements inhérents à cette vague de démocratisation ont été inexistants voir mineurs. Ces mutations se sont limitées à une réforme de structures constitutionnelles existantes afin de permettre l'instauration du pluralisme politique.

Cette montée en puissance des changements démocratiques a rendu incontournable l'organisation d'élections au sein de différents pays. En effet, les élections constituent un moyen rapide de participation des populations à la vie politique. Elles facilitent également l'alternance et sont sources de légitimité pour les gouvernements élus. La multiplication de scrutins pluriels et intervenants régulièrement est devenue une réalité dans nombre de pays. Ainsi, en 1989 et 1994, trente-huit (38) pays africains ont relevé le défi d'organiser des élections pluralistes, alors

[866] Les conflits et la violence politique résultant des élections : consolider le rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, rapport du groupe des sages de l'Union africaine, collection Union africaine, p. 13.

que onze (11) ont connu leur première consultation électorale entre 1995 et 1997. Toujours durant cette même période, seize (16) pays africains ont organisé leur deuxième scrutin pluraliste.

La tenue de ces élections marque des percées décisives, annonciatrices d'une libéralisation progressive de la scène politique et l'élargissement des libertés civiles. Les débuts des transitions correspondaient à une montée en puissance des partis politiques. Ces derniers sont incontournables dans la tenue et la réussite de tout processus de démocratisation. Ils constituent les principales structures de participation conférant un sens à la participation électorale et garantissant à l'électeur des perspectives et visions alternatives.

En effet, c'est dans les pays où les partis politiques existent que les pratiques et normes démocratiques ont pu être préservées. Mais, ce dynamisme ne s'est pas fait du jour du lendemain. En effet, compte tenu du règne des partis uniques, beaucoup de partis politiques africains sont nés et ont grandi dans la clandestinité. Dès lors, beaucoup de temps a été nécessaire pour leur rendre leur force et leur envergure. Par ailleurs, l'action des partis politiques africains a été entravée par l'existence de travers ethniques et régionaux qui ont miné le processus de hiérarchisation des formations politiques africaines.

Une fois les élections pluralistes définitivement entrées dans les us politiques, l'accent a été mis sur la nécessité de réviser les règles qui régissent la compétition politique en particulier à travers la mise en place de structures constitutionnelles véritablement adaptées aux exigences de transition démocratique. C'est une telle orientation qui va déboucher sur l'apparition de nombreux mouvements en faveur de la réforme constitutionnelle. Ces derniers sont nés de la reconnaissance que la plupart des avancées des années 1990 avaient été réalisées dans la précipitation. Il découle de cette situation que bon nombre de pays africains ont peiné à institutionnaliser des procédures appropriées aptes à cultiver une gouvernance en phase avec la volonté populaire.

En effet, seule une attention limitée a été accordée à l'élaboration des règles et à la mise en place d'institutions solides gages d'une compétition régulière et structurée.

Cette dynamique en faveur de la réforme des règles électorales a conduit à la mise en place de structures électorales compétentes, autonomes, impartiales pour gérer l'organisation des élections. Ces efforts ont ainsi abouti à la mise en place de structures autonomes chargées de la gestion du processus électoral. Ils ont également porté sur la promotion d'un environnement institutionnel propice à une véritable concurrence électorale.

En fin de compte, les processus de démocratisation divergent suivant les pays : chaque État expérimentant sa propre voie. Cette diversité loin d'être une source de faiblesse de

processus, traduit la force des mouvements de réforme, la disposition des autorités à répondre à ces demandes et les enjeux politiques liés aux changements constitutionnels. Quoi qu'il en soit, la démocratisation a débouché sur des résultats divers et variés. Mais en majorité trois ont marqué le processus de démocratisation

Dans le premier cas, compte tenu des oppositions entre les élites et autres divisions ethniques, certains États n'ont pas réalisé des progrès louables en matière électorale, pis, ils ont connu une impasse dans le dialogue régissant le pluralisme politique. Leur quotidien reste marqué par de profondes dissensions politiques ainsi qu'une grande incertitude.

Le deuxième cas regroupe les pays qui ont institué des réformes constitutionnelles d'envergure et qui ont réussi à stabiliser et à libéraliser l'écosystème politique et social. Dans ces États, les dirigeants politiques ont été régulièrement élus à travers des « processus participatifs, compétitifs, libres et réguliers, et qui ont été également pacifique »[867].

D'autres pays, ceux du troisième groupe, ont tenté d'instaurer des démocraties participatives en se fondant sur des institutions qui n'ont pas été réformées et dont le fonctionnement n'a pas fait l'objet d'une définition préalablement spécifiée. Les processus de démocratisation ont connu un recul notable en matière de réformes démocratiques, bloquant de fait toute tentative de libéralisation politiques. Ces résultats divers ont en commun d'avoir permis le culte de l'élection, dans presque tous les pays africains en moyenne deux scrutins ont été organisés depuis ce processus de démocratisation. Concrètement, ces scrutins génèrent une meilleure vitalité démocratique. Cette dernière est rendue possible par la multiplication des alternances politiques. Ces pays ont en effet bénéficié de niveaux élevés de confiance dans la crédibilité des règles électorales mais aussi dans la consolidation des institutions qui complètent et régissent une compétition saine.

En revanche, dans d'autres pays les partis uniques ont subsisté sous la formule du parti dominant. Ce système est marqué par le maintien au pouvoir d'un parti de façon continue. Il va sans dire que ce système a généralement pour conséquence une marginalisation du jeu politique et une dégradation des relations sociales.

En marge de ce processus de démocratisation, on a assisté à un redressement qui avait été plongé dans des guerres civiles. En effet, les efforts internationaux se sont multipliés dans les États ravagés par la guerre afin de négocier des compromis constitutionnels aptes à cultiver les conditions propices à l'apparition de progrès démocratiques solides. Ainsi, la démocratisation a permis de mettre fin au processus d'effondrement de l'État. Ces pays ont à

[867] Ibid.

ce titre pu profiter des ressources et de l'appui de la communauté internationale pour l'élaboration de règles constitutionnelles avant les élections, la gestion du processus électoral proprement dit et la mise en place de programmes socio-économiques aptes à cultiver et consolider la démocratie. Ce retour au premier plan des pays jusque-là englués dans des luttes et conflits internes est donc à mettre dans le bilan de la démocratisation.

Retenons qu'après trois décennies de transition politique les progrès en matière de démocratie sont loin d'être uniformes. Mais à la décharge des pays qui continuent d'accuser du retard dans ce domaine, on peut dire que la démocratie est un processus et non un évènement instantané. Par ailleurs, l'élément primordial dans l'instauration d'une culture démocratique en Afrique est d'ancrer les pratiques actuelles dans des procédures claires et précises et dans des institutions solides, soutenues par des groupes dynamiques de la société civile jouant le rôle d'opposition. En plus, les importantes mutations opérées au sein des processus électoraux en Afrique ont abouti à une convergence notable sur des règles régulières et transparentes devant fixer l'organisation des élections. À titre d'exemple, on peut relever la multiplication des organismes de gestion des élections, des structures qui constituent une véritable protection de la régularité et de la crédibilité des élections. Le cheminement démocratique est également marqué par la supervision et l'observation des opérations électorales par des acteurs locaux et internationaux. Une tendance qui participe au renforcement de la crédibilité et de la transparence des processus électoraux. D'ailleurs dans ce sillage, le constitutionnalisme a orienté ses efforts dans la limitation du nombre de mandats du président de la République à deux.

En effet, dans presque toutes les constitutions africaines d'après transition politique, ces dispositions occupent une place incontournable. C'est d'ailleurs pourquoi ils sont de plus en plus nombreux ces chefs d'État qui acceptent de quitter le pouvoir une fois que le temps qui leur était imparti est écoulé. En revanche, des résistances subsistent toujours. En effet, dans certains cas, les chefs d'État, de connivence avec les partis au pouvoir usent de subterfuges et de procédés afin de contourner ces dispositions. Ce qui malheureusement constitue très souvent un facteur d'exacerbation dans les tensions politiques.

Au total, la démocratisation des pays africains est porteuse de nombreux acquis. Mais, ces derniers sont aujourd'hui menacés. En effet, ces dernières années ont été marquées par le retour au premier plan des militaires, phénomène qui à lui seul suffit à remettre en cause tous les efforts opérés en matière de démocratie. Plus qu'un échec de la classe politique, cette situation pourrait être vue comme l'échec des politiques de consolidation des relations entre militaires et civils. Elle est également la preuve de la fragilité des institutions démocratiques.

Une telle lacune a fini par rendre impérative la nécessité pour les pays africains de renforcer et de consolider les institutions démocratiques d'une part et d'inculquer une culture de la paix et de la démocratie. Depuis l'avènement de la démocratie jusqu'à la crise de 2012, le Mali ne semble avoir choisi qu'une ligne droite, rectiligne et uniforme. Il convient aujourd'hui d'amorcer un tournant pour aborder le vrai chemin du règlement des problèmes essentiels des maliens dont la solution se reflétait dans les trois volets : démocratie, décentralisation et développement. La démocratie malienne avait connu un début d'ancrage avant que le processus ne soit brutalement arrêté par dix années d'une gestion hégémonique et tentaculaire du pouvoir public par le vainqueur de la première élection présidentielle du Mali libre.

Les nominations et avancements dans l'administration, l'attribution des marchés publics et l'octroi du crédit étaient conditionnés à l'appartenance au tout-puissant parti-État Adema. Ce parti fera si bien que le pays connut une crise institutionnelle et politique, en 1997, avec la radicalisation de l'opposition dont les partis contesteront les résultats des législatives et refuseront de participer à la présidentielle de la même année. C'est à partir de cette année-là qu'a commencé le désintérêt des maliens concernant la question politique, au vu de l'essor qu'ont pris la corruption et la délinquance financière que les nouveaux maîtres du pays avaient mis en avant pour renverser le régime du général dictateur Moussa Traoré.

De 1992 à 2002, le citoyen malien devint plus malheureux qu'auparavant, ayant constaté que « les démocrates sincères et patriotiques » n'étaient en réalité venus aux affaires que pour créer la classe des milliardaires qui avait élargi le petit fossé entre les quartiers résidentiels avec les maisons luxueuses et les taudis qui abritaient les classes de pauvres et moyennes, de nouveaux riches dont les enfants dans les meilleures écoles occidentales et africaines, loin des débrayages que leurs parents entretenaient dans les écoles maliennes aux années scolaires et universitaires tronquées.

Les acteurs de la scène politique s'étant discrédités, le citoyen s'est tourné vers un militaire qu'il élit à la présidence de la République. Mais pour son malheur, cet autre général de l'armée s'est senti obligé de gouverner avec les rapaces politiques dans ce qu'ils ont appelé la gestion consensuelle du pouvoir. Un consensus dénué de tout véritable débat sur les grandes questions d'intérêt national, qui a mis à terre le processus démocratique.

Il est vrai que la décentralisation ne pouvait pas trouver son chemin dans cette situation où les élus communaux, locaux, régionaux et nationaux étaient aussi corrompus, corrupteurs et mal élus que ceux d'en haut, eux qui étaient censés s'atteler au développement harmonieux des collectivités locales ne se sont fait élire que pour profiter des ressources locales.

Après l'échec de la démocratie et le fourvoiement de la décentralisation, le développement ne pouvait être qu'en panne.

L'une des attentes des maliens dans la démocratie est la question de l'opposition, qui est également au centre des débats politiques entre les maliens. En tout cas, elle occupe actuellement une grande place aux attentes des maliens pour l'avènement d'une démocratie meilleure dans un Mali nouveau. Cette question était soulevée par les analystes dès le début de la crise malienne mais ne semble pas faire l'unanimité, car les analyses divergent à ce sujet d'autant plus que certains parlementaires expliquent l'échec de notre modèle de démocratie soit par rapport à la faiblesse de l'État lui-même[868]soit à la corruption et à la mal gouvernance[869].

Cependant, il est sans doute que la question de l'opposition au Mali n'a jamais été vue d'un bon œil. Sans l'ignorer, elle a un rôle capital à jouer dans la consolidation de la démocratie, permet au pouvoir en place d'éviter certaines dérives dans la prise des décisions ainsi que la gestion du pays. Ce qui explique les raisons pour lesquelles elle a refait surface après l'élection présidentielle de 2013. Mais au-delà de cette attente parmi tant de maliens, le plus important aujourd'hui est de savoir si l'État et les maliens sont prêts à accompagner ce contre-pouvoir dans son rôle républicain sous le régime actuel d'Ibrahim Boubacar Keita.

Depuis le début de la crise, bon nombre de spécialistes ont en effet évoqué cet aspect de la démocratie au Mali. Ainsi, la plupart d'entre eux pensent qu'elle a été absente ou qu'elle n'a pas su exercer sa responsabilité dans la gestion de l'État ou qu'elle n'a pas eu suffisamment de pouvoir durant ces dix dernières années afin de remplir pleinement son rôle républicain. Pourtant, au vu de leurs remarques, ils sont convaincus que s'il y avait eu une opposition forte pendant les deux quinquennats du régime déchu, l'État n'allait pas être dépassé par la crise qui a secoué la nation au mois de janvier 2012.

À en croire des spécialistes de la question, le Mali avait une chance de ne pas tomber aussi bas qu'il en a l'ère actuellement. Maintenant que les maliens ont démocratiquement choisi un président. Ils seront bientôt appelés à voter lors des législatives prochaines. Et c'est à partir de là que la question du contre-pouvoir sera tranchée. Cependant, pour qu'il y ait une opposition forte, il faut que l'État lui accorde son statut en tant qu'opposition dans un pays démocratique.

[868] Entretien avec le 1er Vice-président de l'Assemblée Nationale, l'honorable Assarid Ag Imbarcaouane, député élu de Gao le 11/10/2013 à 10h30mn. Selon lui on ne pourrait pas parler de démocratie dans un contexte où l'Etat est faible, l'armée n'arrive pas à assurer la défense de l'intégrité du territoire national mais qu'il ne s'agit pas d'une question d'opposition forte qui ne peut que parler.

[869] Entretien avec l'actuel président du PDES honorable Ousmane Ba le 11/10/2013 à 11h00mn, selon lui l'échec de la démocratie malienne est lié tout simplement à la corruption et le mal gouvernance. Même analyse de l'honorable Mamadou Tounkara député élu de Kita du RPM actuel parti au pouvoir.

Les acteurs doivent également être fidèles à leurs idéaux et à leurs engagements pour l'émergence d'un Mali meilleur. En ce moment, le jeu démocratique sera plus constructif et mieux équilibré. Toute chose qui donnera à la démocratie malienne toutes ses lettres de noblesse. Après tout ce que le pays a subi, il est vraiment important qu'il y ait des mouvements qui seront en mesure de contester les décisions des détenteurs du pouvoir au Mali. Seulement dans l'intérêt de la nation.

La démocratie malienne, arrachée dans un bain de sang, n'a pas, jusque-là, connue une opposition digne de ce nom et d'alternance politique à qui le statut d'opposition a été attribué. À commencer par le Congo qui a fini, et sous l'effet de la répression, par renoncer à son objectif d'alternance face au régime d'Alpha Oumar Konaré avec IBK comme Premier ministre de l'époque. Ensuite, le groupe parlementaire d'opposition : RPM- PARENA-SADI qui a fini par éclater après l'entrée dans le gouvernement du RPM et du PARENA dans le gouvernement de Mariam Kaidama Cissé. Cette situation rappelle l'entrée du CNID et du RDP, véritables partis d'opposition dans le gouvernement d'Abdoulaye Sékou Sow par la voie de la gestion consensuelle du pouvoir. Cette forme consensuelle de gestion du pouvoir est très contestable, car outre qu'elle tue l'opposition, elle est contraire à la démocratie qui est un système où l'opposition doit exister et exercer la fonction qui lui est dévolue et son rôle d'alternative pour accéder au pouvoir et mettre en œuvre son programme. Certains observateurs politiques attribuent cette faiblesse à l'absence d'institutionnalisation du rôle de l'opposition. Si IBK qui dirigera la destinée du Mali pendant 5 ans (2013-2018) reconnaît un chef d'opposition qui occupera rang de ministre, il aura réussi là où le président déchu, Amadou Toumani Touré, a échoué. Rappelons à ce niveau que le Mali dispose d'un statut de l'opposition à travers la loi n° 95-073 du 15 septembre 1996 modifiée par la loi n° 00-047 du 13 juillet 2000.

Malheureusement, cette loi n'est pas appliquée dans toute sa rigueur.

Malgré la démocratie pluraliste qu'ils veulent imposer aux Africains, les occidentaux soutiennent les dictateurs africains quand ceux-ci préservent leurs intérêts[870]. Ils ont, à cette occasion, le privilège d'avoir accès aux matières premières et à l'énergie ; à cela s'ajoutent les contrats militaires extraordinaires et certains avantages dans des commandes et marchés publics. On l'a constaté au Mali où le président Hollande est intervenu militairement pour protéger les mines d'uranium au Niger, frontalières au Mali. Cette situation encourage les

[870] Voir KODIA Noël., « Afrique : pourquoi l'alternance démocratique a du mal à se concrétiser ? », publié le dimanche 7 décembre 2014 en collaboration avec Libre Afrique.

dictateurs à ignorer l'alternance démocratique puisqu'ils sont protégés par la bénédiction des occidentaux.

Les impératifs de la démocratie pluraliste exigent une culture de l'alternance politique qui devrait se fonder sur l'indépendance de la justice, la liberté, l'égalité devant la loi, la règle de la majorité et la consultation du peuple par voie électorale, comme dans les démocraties occidentales. À la nouvelle génération malienne de provoquer le changement de mentalités. Aux politiques qui ne veulent pas de l'alternance au pouvoir de savoir que la jeunesse malienne est en train d'émerger comme un sérieux contrepoids pour se dresser contre leurs caprices.

La démocratie pluraliste, telle qu'elle se répand sur la surface du globe, est une invention de l'occident. Dans les démocraties occidentales, les notions de majorité et d'opposition leurs relations dans le cadre d'un jeu démocratique supposent des élections libres, sincères et démocratiques dont les résultats sont acceptés par les deux partis. C'est parce que ces conditions ne sont pas remplies par beaucoup de pays africains, qu'un statut de l'opposition parlementaire, même s'il en existe, risque, faute d'application et d'opposition digne, de rester lettre morte. L'organisation d'élections libres, démocratiques et transparentes est donc le premier préalable à l'adoption d'un statut consensuel de l'opposition. Ajoutons que ces éléments doivent être organisés conformément à une loi électorale qui recueille l'assentiment des principales forces publiques du pays.

Aussi, une véritable campagne d'éducation des leaders politiques et des masses est nécessaire afin que chacun comprenne qu'à défaut d'être des adversaires, majorité et opposition doivent être des partenaires compréhensifs. Que leurs relations doivent être régies par les principes souvent érigés au rang de valeurs respectables : concurrence en vue de la conquête du pouvoir, ce qui demande surtout à la majorité de comprendre que l'opposant n'est pas un criminel, un bandit de grand chemin, mais un honnête citoyen qui exerce un droit reconnu par la constitution ; tolérance dans son exercice.

L'éducation politique des leaders des partis politiques et des masses et l'établissement de listes et cartes électorales fiables constituent le second préalable à l'adoption d'un statut de l'opposition. L'opposition et la majorité doivent en outre comprendre que leurs querelles intéressent peu le peuple, que celui-ci n'aspire qu'à la satisfaction de ses besoins essentiels qui ont pour noms : la lutte contre la faim, la soif, la pauvreté, l'alphabétisme, l'exclusion, la santé,…

L'élection d'Ibrahim Boubacar Keita permettra-t-elle d'inculquer cette culture démocratique aux acteurs politiques maliens ? Certains sceptiques diront qu'ils ne sont pas si

sûr, car ils estiment déjà qu'IBK est entouré par des « politiciens » d'une autre époque prêts à tout pour satisfaire leurs intérêts personnels. Dans tous les cas, la reconnaissance d'un chef de l'opposition s'impose si notre pays aimerait intégrer la cour des nations toujours citées en exemple en matière de bonne démocratie.

TABLEAU DES ANNEXES

Tableau N°1 : Les résultats des différentes élections tenues au Mali depuis l'avènement de la démocratie jusqu'à la crise de 2012[871].

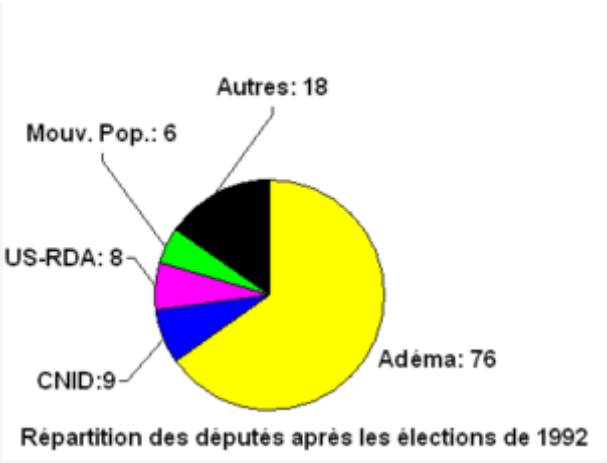

Répartitions des sièges à l'issue des élections législatives de 1992

Partis politiques	**Sigles**	**Nombre de sièges obtenus**
Alliance pour la Démocratie au Mali- Parti Africain pour la Solidarité et la Justice	ADEMA-PASJ	76
Congrès National d'Initiative Démocratique	CNID	9
Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain	US-RDA	8
Parti Malien pour le Développement	PMD	6
Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès	RDP	4
Union pour la Démocratie et le Développement	UDD	4
Rassemblement pour la Démocratie et le Travail	RDT	3

[871] Voir tableau N° 1 : Les résultats des différentes élections tenues au Mali depuis l'avènement de la démocratie jusqu'à la crise de 2012

Union des Forces Démocratiques de Progrès	UFDP	3
Parti Progressiste Soudanais	PSP	2
Union Malienne pour la Démocratie et le Développement	UMADD	1

Élection présidentielle de 1992

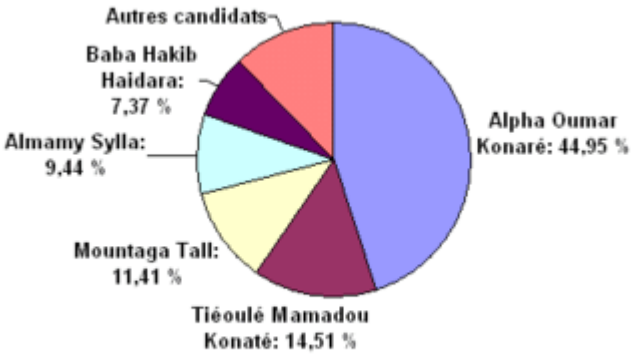

Premier tour de l'élection présidentielle de 1992

À l'issue du second tour le 26 avril 1992, Alpha Oumar Konaré est élu avec 69,01 % des voix face à Tiéoulé Mamadou Konaté. Il devient le premier Président de la 3ème République.

Résultats du premier tour de l'élection présidentielle de 1992

Candidats	**%**
Alpha Oumar Konaré	44,95 %
Tiéoulé Mamadou Konaté	14,51 %
MountagaTall	11,41 %
Almamy Sylla	9,44 %
Baba HakibHaidara	7,37 %
Autres candidats	12,32 %

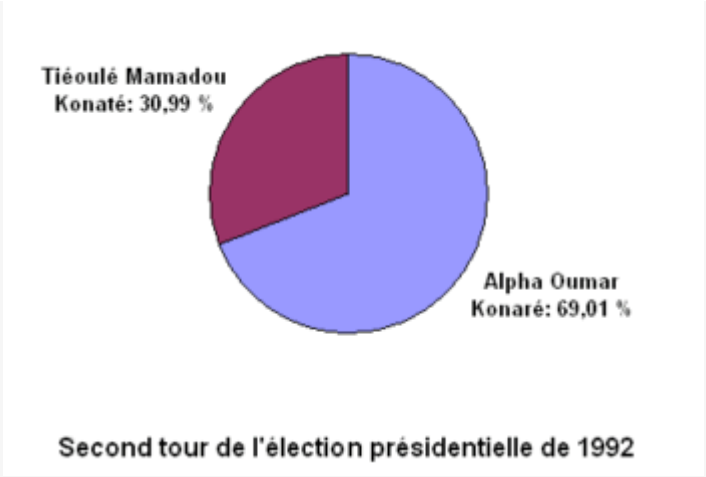

Résultats du second tour de l'élection présidentielle de 1992

Candidats	**%**
Alpha Oumar Konaré	69,01 %
Tiéoulé Mamadou Konaté	30,99 %

Élection présidentielle de 1997

Le 17 mai 1997, Alpha Oumar Konaré est réélu Président de la République.À noter que cette élection a été boycottée par les principaux partis de l'opposition.

Résultat de l'élection présidentielle de 1997

Candidats	**%**
Alpha Oumar Konaré	95,9 %
Mamadou Maribatrou Diaby	4,1 %

Élections législatives de 1997

Le 13 avril, a eu lieu le premier tour des élections législatives qui ont été invalidées par la Cour constitutionnelle. Des nouvelles élections législatives ont lieu le 20 juillet et le 3 août. Boycottées par l'opposition, elles sont remportées par l'ADEMA/PASJ.

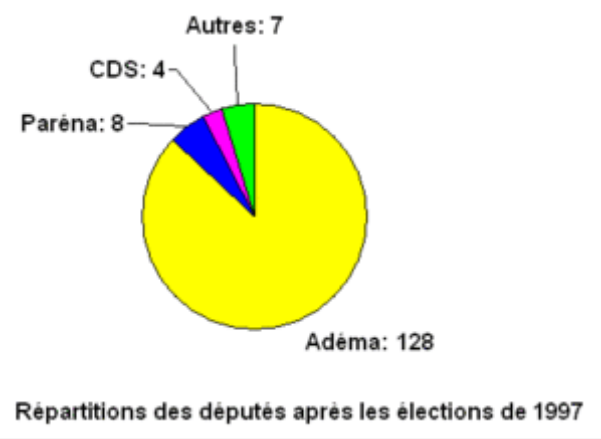

Répartitions des députés après les élections de 1997

Répartitions des sièges à l'issue des élections législatives de 1997

Alliances ou partis politiques	**Sigles**	**Nombre de sièges obtenus**
Alliance pour la Démocratie au Mali-Parti Africain pour la Solidarité et la Justice	ADEMA/PASJ	128
Parti pour la Renaissance Nationale	PARENA	8
Convention Sociale-Démocrate	CDS	4
Parti pour la Démocratie et le Progrès	PDP	2
Union pour la Démocratie et le Développement	UDD	2
Convention pour le Progrès et le Peuple	COPP	1
Parti pour la Démocratie et la Justice	PDJ	1
Rassemblement National Démocratique	RND	1

Élection présidentielle de 2002

Le 12 mai 2002, Amadou Toumani Touré est élu au second tour Président de la République avec 64,35 % des voix face à Soumaïla Cissé.

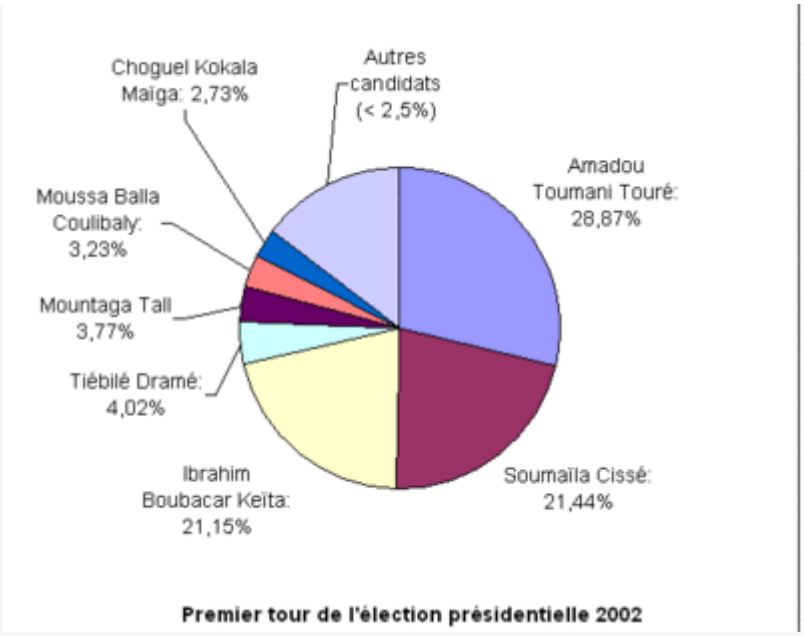

Résultat du premier tour de l'élection présidentielle de 2002

Candidats	**Voix obtenues**	**%**
Amadou Toumani Touré	449 176	28,87
Soumaïla Cissé	333 525	21,44
Ibrahim Boubacar Keïta	329 149	21,15
Tiébilé Dramé	62 493	4,02
MountagaTall	58 695	3,77
Moussa Balla Coulibaly	50 211	3,23
Choguel Kokala Maïga	42 469	2,73
Mamadou Bakary Sangaré	34 603	2,22
Mandé Sidibé	31 398	2,02
Ahmed El Madani Diallo	25584	1,64
Daba Diawara	17 156	1,10
Oumar Mariko	13 718	0,88
Madiassa Maguiraga	12 548	0,81
Youssouf Hassan Diallo	12 455	0,80

Modibo Sangaré	11 667	0,75
Mamadou Gakou	11 505	0,74
Mady Konaté	11 302	0,73
Mamadou Maribatrou Diaby	9 101	0,58
Modibo Kane Kida	9 722	0,62
Habibou Dembélé	7 964	0,51
Sanoussi Nanacassé	7 829	0,50
Ibrahim Diakité	6 899	0,44
Abdoulaye Sogolomba Konaté	6 771	0,44

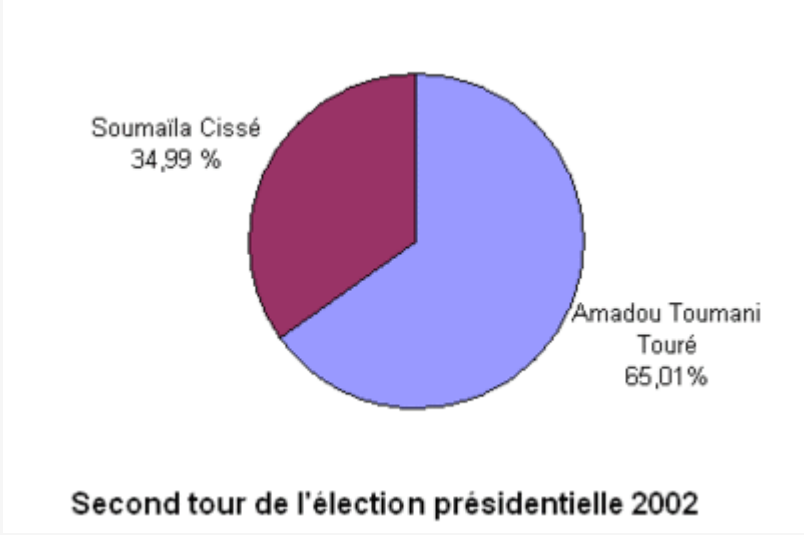

Résultat du second tour de l'élection présidentielle de 2002

	Nombres	**%**
Inscrits	746 202	
Votants	1 723 210	29,99
Bulletins nuls	30 248	1,76
Suffrages annulés	268 216	15,56
Suffrages valablement exprimés	1 424 746	82,68

Candidats	**Voix obtenues**	**%**

Amadou Toumani Touré	926 243	65,01
Soumaïla Cissé	498 503	34,99

Élections législatives de 2002

Elles ont lieu en Août 2002. Aucun parti ne dispose de la majorité absolue. L'ADEMA-PASJ se maintient comme première force politique du pays en obtenant 51 députés, suivi par le RPM d'Ibrahim Boubacar Keïta avec 46 députés.

Répartitions des sièges à l'issue des élections législatives de 2002

Alliances ou parti politiques	**Sigles**	**Nombre de sièges obtenus**
Espoir 2002 (Rassemblement Pour le Mali et Alliés)		66
Alliance pour la République et la Démocratie (Alliance pour la Démocratie au Mali-Parti Africain pour la Solidarité et la Justice et Alliés)	ARD	59
Alliance Alternance et Changement (Autour d'Amadou Toumani Touré)	ACC	10
Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance	SADI	6
Indépendants		6

Espoir 2002 était composé du Rassemblement pour le Mali (RPM, 46 députés), du Congrès National d'Initiative Démocratique (CNID, 13 députés), du Mouvement Patriotique pour le

Renouveau (MPR, 5 députés) et du Rassemblement pour la Démocratie et le Travail(RDT, 1 député).

L'Alliance, Alternance et Changement comprend le Bloc pour la Démocratie et l'Intégration Africaine (BDIA), le Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine (MIRIA), l'Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA), leParti Progressiste Soudanais (PSP), le Parti pour la Renaissance Nationale (PARENA) et le Parti Écologiste pour l'Intégration (PEI).

Élections communales de 2004

Elles ont lieu le 30 mai 2004. ADEMA : 28 % ; URD : 14 % ; RPM : 13 %.

Élection présidentielle de 2007

Le 29 avril 2007, Amadou Toumani Touré est réélu au premier tour avec 71,20 % des voix, au cours d'une élection contestée par les principaux candidats de l'opposition.

Résultats définitifs proclamés par la Cour constitutionnelle

Inscrits	6 884 352
Votants	2 494 846
Bulletins nuls	198 518
Suffrages annulés	30 845
Bulletins valablement exprimés :	2 288 993
Taux de participation	36,24 %

Candidats	**Suffrages exprimés**	**%**
Amadou Toumani Touré	1 612 912	71,20 %
Ibrahim Boubacar Keïta	433 897	19,15 %
Tiébilé Dramé	68 956	3,04 %
Oumar Mariko	61 670	2,72 %
Mamadou Bakary Sangaré	35 776	1,58 %
Soumeylou Boubèye Maïga	32 973	1,46 %

Sidibé Aminata Diallo	12 443	0,55 %
Madiassa Maguiraga	6 856	0,30 %

Élections législatives de 2007

Les élections législatives des 1eret 22 juillet 2007 ont été marquées par la victoire des partis politiques membres de l'Alliance pour la Démocratie et le Progrès (ADP). L'Alliance pour la Démocratie au Mali-Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (ADEMA/PASJ) redevient le premier parti politique malien en nombre de députés.

Élections législatives maliennes de 2007 / 1eret 22 juillet 2007
Résultats définitifs des élections

Alliance	Partis politiques	Députés élus 1ertour	Députés élus 2èmetour	Total
Alliance pour la Démocratie et le Progrès (ADP)	Alliance pour la Démocratie au Mali-Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (ADEMA/PASJ)	9	42	51
	Union pour la République et la Démocratie (URD)	3	31	34
	Rassemblement National pour la Démocratie (RND)	1	0	1
	Bloc pour la Démocratie et l'Intégration Africaine (BDIA)	0	1	1
	Congrès National d'Initiative Démocratique (CNID)	0	7	7
	Mouvement Patriotique pour le Renouveau (MPR)	0	8	8
	Union pour la Démocratie et le Développement (UDD)	0	3	3

	Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine (MIRIA)	0	2	2
	Bloc des Alternances pour le Renouveau, l'Intégration et la Coopération Africaine (BARICA)	0	2	2
	Parti de la Solidarité et du Progrès (PSP)	0	2	2
	Parti Citoyen pour le Renouveau (PCR)	0	1	1
	Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA)	0	1	1
Front pour la Démocratie et la République (FDR)	Rassemblement pour le Mali (RPM)	0	11	11
	Parti pour la Renaissance Nationale (PARENA)	0	4	4
	Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance (SADI)	0	4	4
Indépendants		0	15	15
Total		**13**	**134**	**147**
Source : Résultats définitifs des Législatives – l'Adema/PASJ perd dans trois localités, Les Échos, 13 août 2007				

<u>Tableau N°2</u> : Chronologie des présidents maliens et conditions de leurs fins de pouvoir[872]

Périodes	Présidents	Type de régimes	Fins de pouvoir
✓ 1960-1968	Modibo Keita	Régime d'inspiration socialiste	Renversé par Moussa Traoré
✓ 1968-1991	Moussa Traoré	Dictature militaire CMLN* : 1968-1979 UDPM** : 1979-1991	Renversé par une révolte populaire en 1991. Arrêté par Amadou Toumani Touré, à la tête du Comité de Transition pour le Salut du Peuple

[872]Voir tableau N° 2 : Chronologie des Présidents maliens et conditions de leurs fins de pouvoir.

✓ 1992-2002	Alpha Oumar Konaré	Élu démocratiquement	Fin des deux mandats
✓ 2002-2012	Amadou Toumani Touré	Élu démocratiquement	Renversé par le Capitaine Sanogo en mars 2012, quelques jours avant la fin de son deuxième mandat
✓ De Mars 2012 à Sept 2013	Dioncounda Traoré	Président par intérim (ex-président de l'Assemblée Nationale)	Fin de la transition
✓ 2013 2020	IBK	Elu démocratiquement	Renversé par une révolte populaire en 2020

Tableau N° 3 : Chronogrammes des différents accords signés entre l'Etat malien et les mouvements touarègues[873]

Sous-tableau N° 1[874]

ACCORD DE TAMANRASSET
6 JANVIER 1991 (Algérie)

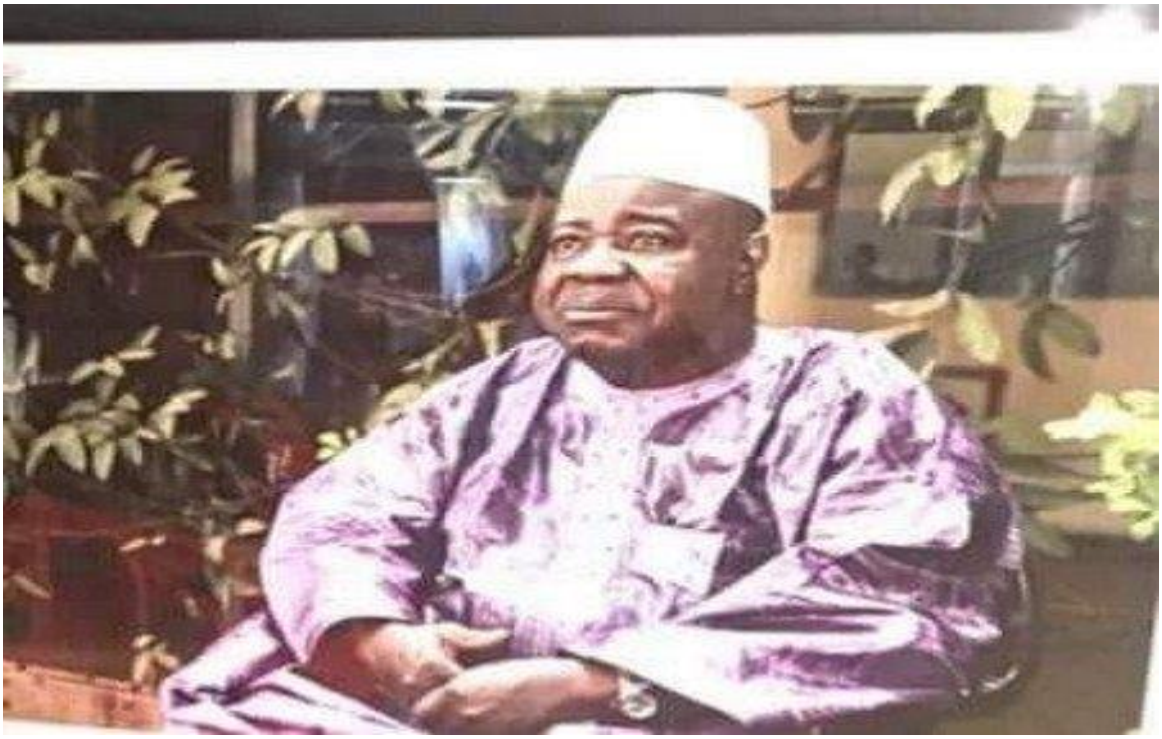

[873] Voir tableau N° 3 : Chronogrammes des différents accords signés entre l'Etat malien et les mouvements touarègues.

[874] Voir : Accord de Tamanrasset signé le 06 janvier 1991 à Alger.

Le Gouvernement de la République du Mali d'une part et le Mouvement Populaire de l'Azaouad et la Front Islamique Arabe d'autre part,

Soucieux de rétablir et de maintenir la Paix et la Sécurité sur l'ensemble du territoire national et principalement dans les 6ème et 7ème Régions, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux opérations militaires et à toute action armée sur l'ensemble du territoire et principalement dans les 6ème et 7ème Régions du Mali le 6/1/91 à ... heures.

ARTICLE 2 : Les deux parties s'engagent à interdire tout recours aux actes de violences, collectifs ou individuels.

Toute action clandestine ou contraire à l'ordre public doit prendre fin ainsi que toute infiltration d'éléments armés venant de l'extérieur.

ARTICLE 3 : Les Forces combattantes du "Mouvement Populaire de l'Azaouad" et le Front Islamique Arabe existants au jour de la cessation des hostilités se stabiliseront à l'intérieur des zones correspondant à leurs lieux de cantonnement actuel.

Tout déplacement individuel ou collectif des membres de ces Forces en dehors de ces lieux de cantonnement doit se faire sans arme.

ARTICLE 4 : Les Forces Armées Maliennes ne mèneront aucune activité susceptible de donner lieu à des accrochages avec les combattants. Elles procéderont à un allégement progressif de leurs dispositifs dans les 6ème et 7ème Régions.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du présent Accord, les Forces Armées Maliennes se désengageront de la gestion de l'Administration civile et procéderont à la suppression de certains postes militaires.

En ce qui concerne les villes (Chefs-lieux de Régions et de cercles), les casernes seront progressivement transférées vers d'autres sites plus appropriés.

ARTICLE 6 : Les Forces Armées Maliennes éviteront les zones de pâturage et les zones à forte concentration de populations dans les 6ème et 7ème Régions actuelles.
ARTICLE 7 : Les Forces Armées Maliennes se confineront dans leur rôle de défense de l'intégrité territoriale dans les frontières.

ARTICLE 8 : Les combattants peuvent intégrer les Forces Armées Maliennes dans les conditions définies par les deux parties.

ARTICLE 9 : Il est créé une Commission de cessation des hostilités chargée de l'application des dispositions du présent Accord. Cette commission est présidée par la République Algérienne Démocratique et Populaire en qualité de médiateur.

ARTICLE 10 : La Commission de cessation des hostilités est composée, en plus du médiateur, d'un nombre égal de représentants des deux parties.

ARTICLE 11 : Le siège de la Commission de cessation des hostilités est fixé à Gao.

ARTICLE 12 : Tous les prisonniers, otages, ou internés civils détenus par chacune des parties seront libérés dans les 30 jours à compter de la signature du présent Accord.

ARTICLE 13 : Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Tamanrasset le 6 janvier 1991 en deux originaux en langue française et arabe les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement du Mali
Colonel Ousmane Coulibaly
Membre du Conseil National Chef d'État
Major Général des Armées

Pour le Mouvement Populaire de l'Azaouad et le Front Islamique Arabe
Iyad Ag Ghali
Secrétaire Général du Mouvement

En présence du Ministre de l'Intérieur de la République Algérienne Démocratique et Populaire

Sous-tableau N° 2[875]
PACTE NATIONAL
11 AVRIL 1992 (Bamako)

DÉCRET N/ 92-121/P-CTSP
PORTANT PROMULGATION DU PACTE NATIONAL

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI ET
LES MOUVEMENTS ET FRONTS UNIFIÉS DE L'AZAWAD

Ont signé le 11 avril 1992 à Bamako,
Le Président du Comité de Transition pour le Salut du Peuple,
promulgue le Pacte National dont la teneur suit :

PACTE NATIONAL CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI ET LES MOUVEMENTS ET FRONTS UNIFIÉS DE L'AZAWAD CONSACRANT LE STATUT PARTICULIER DU NORD AU MALI

– Le Gouvernement de la République du Mali et les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad dénommés les deux parties dans le cadre du présent pacte ; – Ayant analysé de manière approfondie

[875] Voir : Pacte National signé le 11 Avril 1992 à Bamako.

toutes les origines du douloureux conflit armé qui sévit dans le Nord du pays, et après avoir relevé toutes les graves conséquences que cette situation a entraînées ;

– Désireux d'aboutir à une solution pacifique négociée, juste et définitive au douloureux conflit armé qui sévit dans les 6e, 7e et 8e régions de la République du Mali appelées Azawad par les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad, une solution qui tienne compte des diversités culturelles, géographiques et socio-économiques qui existent dans la République du Mali, et en même temps, une solution qui tende à la consolidation de l'unité et de l'intégrité nationales ;

- Réaffirmant leur attachement à la constitution de la République du Mali en date du 12 janvier 1992 ;
- Soulignant les dispositions de la Constitution de la République du Mali par lesquelles elle souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 et, proclamant sa détermination à défendre les droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la Communauté nationale ;
- Ont, à l'issue de leurs négociations de paix à Alger, sous la médiation de la République Algérienne Démocratique et Populaire dénommée Médiateur dans le cadre du présent document, convenu de ce qui suit :

TITRE I

PRINCIPES DIRECTEURS DU PACTE

1. Le présent pacte est le cadre dans lequel seront restaurées la paix juste et définitive dans le Nord du Mali et la réconciliation nationale entre tous les Maliens.
2. Le contenu du présent pacte est un engagement solennel et des dispositions irréversibles convenues par les deux parties, liant tous les Maliens réconciliés et leurs institutions. À cet égard, la pérennité des dispositions statutaires de ce pacte et la mise en œuvre de ses autres dispositions seront garanties par l'État. 3. Les dispositions du présent pacte constituent un ensemble indissociable dont la mise en œuvre sera menée conformément au calendrier défini dans le pacte lui-même.
   4. Les dispositions du présent pacte sont applicables dans le Nord du Mali, appelé 6^{e}, et 7^{e} et 8^{e} régions par le Gouvernement et Azawad par les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad.

Le Gouvernement de la République du Mali n'est pas opposé à l'appellation "AZAWAD" pour ces régions. Cependant, il reste respectueux du droit des populations de décider librement de l'appellation de leur terroir local, régional et interrégional et, en attendant que ces populations puissent exercer ce droit par le biais de leurs instances élues locales, régionales et interrégionales, et ce, dès leur première session, les deux parties, devant la nécessité de faire prévaloir la restauration

de la paix dans cette partie du territoire national, ont décidé de la désigner à travers ce pacte par Nord du Mali.

TITRE II

DE L'ARRÊT DÉFINITIF DES HOSTILITÉS

ET DU RÈGLEMENT DES QUESTIONS

DÉCOULANT DE LA SITUATION DE CONFLIT ARMÉ

5. Un cessez-le-feu définitif entrera en vigueur à zéro heure le lendemain de la signature solennelle du Pacte National.
6. En attendant la mise en œuvre des dispositions prévues au paragraphe 7A ci-dessous, et sous le contrôle de la Commission de Suivi du Cessez-le-feu, les forces des deux parties s'interdisent toute action ou mouvement de nature à faire ressurgir la tension ou à conduire à des incidents.

7. Dans les soixante jours suivant la signature du pacte, il sera mis en exécution un programme portant sur les mesures concomitantes ci-après :

A - Dans le cadre des mesures de restauration de la confiance, de l'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera :

- procédé à l'intégration totale, sur une base individuelle et volontaire et selon les critères de compétence, des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA) dans les différents corps en uniforme de l'État, – mis sur pied, pour une année, des unités spéciales des forces armées composées majoritairement des combattants intégrés des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad,
- institué un corps de sécurité intérieure (Gendarmerie nationale, GardeGoum, Police) comprenant toutes les composantes des populations locales, y compris des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad, mis à la disposition des Autorités locales dans le cadre de leurs pouvoirs de police, – créé des unités spéciales de l'Armée largement ouvertes à toutes les composantes des populations locales, dont la mission se limitera à la préservation de l'intégrité et de la sécurité extérieure du territoire national.

Les dispositions relatives à l'intégration de la totalité des combattants des Mouvements et Fronts énoncées ci-dessus porteront sur le retour des éléments de ces derniers avec leurs armements. Cette opération sera menée avec le concours de la Commission de Suivi du Cessez-le-feu ;

La sécurité et l'intégrité physique des combattants et des membres réintégrés des Mouvements et Fronts ainsi que celles des populations déplacées rapatriées seront totalement garanties ;

B - Par ailleurs, et dans ce même cadre, des mesures de restauration de la confiance, de l'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera procédé à un allégement substantiel, graduel et approprié des forces armées actuelles dans le Nord de sorte à aboutir à leur retrait majoritaire. Cette opération sera menée conformément :

- à la cessation définitive des hostilités, conformément au cessez-le-feu décidé au paragraphe 5 ci-dessus,
- à la mise en place des mécanismes et dispositifs de sécurité prévus au paragraphe 7. A ci-dessus,
- au changement des missions dévolues à l'Armée nationale chargée à l'avenir des missions de défense nationale, entraînant un programme étalé de redéploiement des installations et implantations militaires hors des centres urbains et des zones de pâturage et de pacage, ainsi que la transformation de certaines installations de l'Armée en centres et écoles de formation militaire ou para-militaire, et l'utilisation de certaines des casernes désaffectées en centre de formation professionnelle.

8. L'entrée en vigueur du cessez-le-feu et la mise en œuvre des dispositions le concernant énoncées au paragraphe 7 ci-dessus, seront surveillées par une Commission de Suivi du Cessez-le-feu, composée et animée comme suit :

A - La Commission du Cessez-le-feu sera composée de représentants de chacune des deux parties et du Médiateur à raison de dix éléments chacun. Elle aura pour mandat la conduite de la mise en œuvre des dispositions définies au paragraphe 7 ci-dessus ;

B - La Commission du Cessez-le-feu se substituera à la Commission de Suivi de la trêve. Elle sera installée à Gao, 48 heures après la signature du pacte. Elle organisera ses travaux et ses Sous-Commissions décentralisées ; C

C - Pendant la période de soixante jours de mise en application des mesures énoncées au paragraphe 7 ci-dessus, la Commission du Cessez-le-feu siégera en permanence sous la présidence du Médiateur et avec la participation permanente des représentants de celui-ci. En cas de besoin, cette période pourrait être prolongée jusqu'à parachèvement de la mise en œuvre des mesures sus-visées ;

D - Au-delà de ladite période, la Commission du Cessez-le-feu siégera en permanence pendant une année avec la participation des Représentants des deux parties et sous leur présidence mensuelle alternante, la première Présidence revenant aux Mouvements en Front ;

E - À l'expiration du premier et du deuxième trimestre et du deuxième semestre suivant la signature du pacte, la Commission du Cessez-le-feu siégera chaque fois, sous la présidence du Médiateur. Ces sessions ponctuelles serviront à l'examen et au règlement de tout contentieux éventuel lié à sa

mission, la dernière session devant servir à proclamer la dissolution de la Commission du Cessez-le-feu ;

F - Les dépenses, frais et moyens de la Commission du Cessez-le-feu seront à la charge du Gouvernement de la République du Mali, y compris l'octroi d'allocations individuelles aux délégués des Mouvements à ladite Commission.

9. Un programme de rapatriement des personnes déplacées sera préparé à partir de la signature du présent pacte. La mise en œuvre de ce programme sera entamée 60 jours après la signature, soit à la fin de l'exécution des dispositions relatives au cessez-le-feu énoncées au paragraphe 7 ci-dessus qui se lit comme suit :

Dans les soixante jours suivant la signature du pacte, il sera mis en exécution un programme portant sur les mesures concomitantes ci-après :

A - Dans le cadre des mesures de restauration de la confiance, de l'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera :

-- procédé à l'intégration totale, sur une base individuelle et volontaire et selon les critères de compétence, des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA) dans les différents corps en uniformes de l'État,

– mis sur pied, pour une année, des unités spéciales des forces armées composées majoritairement des combattants intégrés des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad,
– institué un corps de sécurité intérieure (Gendarmerie nationale, Garde, Goum, Police) comprenant toutes les composantes des populations locales, y compris des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad, mis à la disposition des autorités locales dans le cadre de leurs pouvoirs de police ;

– créé des unités spéciales de l'Armée largement ouverte à toutes les composantes des populations locales, dont la mission se limitera à la préservation de l'intégrité et de la sécurité extérieure du territoire national.

B - Par ailleurs, et dans ce même cadre, des mesures de restauration de la confiance, de l'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera procédé à un allégement substantiel, graduel et approprié des forces armées actuelles dans le Nord de sorte à aboutir à leur retrait majoritaire. Cette opération sera menée conformément :

- à la cessation définitive des hostilités, conformément au cessez-le-feu décidé au paragraphe 5 ci-dessus,
- à la mise en place des mécanismes et dispositifs de sécurité prévus au paragraphe 7, A ci-dessus,
- au changement des missions dévolues à l'Armée nationale chargée à l'avenir des missions de défense nationale, entraînant un programme étalé de redéploiement des installations et implantations militaires hors des centres urbains et des zones de pâturage et de pacage, ainsi que la transformation de certaines installations de l'Armée en centres et écoles de formation militaire ou paramilitaire, et, l'utilisation de certaines des casernes désaffectées en centre de formation professionnelle.

Tout effort sera déployé pour que ce programme de rapatriement soit parachevé dans un délai de 60 jours qui suivront son lancement.

10. Le programme de rapatriement sera conduit en collaboration, par le Gouvernement et les Mouvements et en coopération avec les autorités des pays d'accueil, ainsi qu'avec les pays amis et les organisations humanitaires internationales qui seront sollicités à cet effet.

11. La réinsertion des populations déplacées et l'assistance aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé du Nord Mali donneront lieu à la création de deux Fonds :

- Un Fonds de Développement et de Réinsertion devant favoriser la création de Petites et Moyennes Industries (PMI) et de Petites et Moyennes Entreprises (PME) et l'insertion des populations déplacées dans le circuit de production, – Un Fonds d'Assistance et d'Indemnisation aux victimes civiles et militaires des deux parties et à leurs ayant droits de toutes les conséquences du conflit armé. Ce Fonds servira en priorité à indemniser les victimes à l'issue des travaux de la Commission d'Enquête Indépendante.
- Un mécanisme permanent d'assistance aux victimes militaires des deux parties et à leurs ayants droit sera institué.

Ces deux fonds seront créés dans les trente jours qui suivront la signature du présent pacte.

12. Conformément à la décision arrêtée entre les deux parties lors de la Conférence de Mopti en décembre 1991, concrétisée lors de leur rencontre d'Alger en janvier 1992 et réitérée lors de leur rencontre de mars, la Commission d'Enquête Indépendante sera installée à Mopti 15 jours après la signature du Pacte.
13. Dans le cas où les deux parties n'auront pu régler dans le délai mentionné au paragraphe ci-dessus la question de la composition totale de la Commission d'Enquête Indépendante, la Commission de suivi du Pacte — prévue par le présent document — réunie sous la présidence du Médiateur, à la fin du

premier mois suivant la signature de ce pacte, sera saisie de la question et dégagera les voies et moyens de dépasser cette entrave pour permettre le fonctionnement de la Commission d'Enquête Indépendante dans les termes convenus entre les deux parties et rappelés au paragraphe ci-dessous.

14. La Commission Indépendante d'Enquête œuvrera selon les dispositions arrêtées entre les deux parties et qui se lisent comme suit :

MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission Indépendante d'Enquête aura pour mission d'enquêter sur tous les événements qui ont eu lieu au Mali en relation avec les problèmes du Nord à savoir : les crimes perpétrés contre les populations civiles dans leurs personnes physiques et morales ainsi que leurs biens, les atteintes à l'environnement et les destructions de bétail, les vols, pillages ainsi que tout acte de vandalisme et de spoliation. La Commission œuvrera à définir les responsabilités de ces actes, leurs conséquences, à évaluer les dommages et les réparations dues aux victimes.

ORGANISATION DE LA COMMISSION

A - La Commission sera composée comme suit :

- Cinq (05) représentants du Gouvernement de la République du Mali,
- Cinq (05) représentants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad, – Un maximum de sept (07) et un minimum de cinq (05) experts indépendants choisis d'un commun accord par les deux parties à raison d'un expert par nationalité, dans les pays suivants: Algérie, Niger, Burkina Faso, France, Libye, Mauritanie, Sénégal ;

B - Les deux Parties arrêteront la liste nominative des membres de cette Commission lors de leur prochaine rencontre ;

C - La Commission sera présidée par un expert indépendant élu par ses pairs ;

D - La Commission débutera ses travaux au plus tard trois semaines après son installation ;

E - Les frais de fonctionnement de la Commission seront pris en charge par le Gouvernement de la République du Mali. Ce dernier s'attachera également à faciliter la tâche de la Commission par son plein concours matériel et administratif.

Les deux Parties s'engagent à réunir les conditions de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de la Commission.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

A - La Commission exécutera son mandat en toute indépendance et d'une manière impartiale;

B - L'immunité sera accordée aux membres de la Commission. Cette immunité sera étendue à toute personne que la Commission décidera d'entendre, et ce dans le cadre de ce témoignage ;

C - La Commission statuera à la majorité simple, la voix de son Président départageant l'égalité de voix ;

D - La Commission établira son propre règlement intérieur et organisera ses travaux ;

E - La Commission rendra ses conclusions dans les trois mois suivant la date de son démarrage. En cas de besoin, ce délai peut être prolongé d'un commun accord entre les deux Parties et sur demande de la Commission ;

F - Les délibérations de la Commission et son rapport seront placés sous le sceau confidentiel;

G - Le rapport de la Commission sera adressé au Président de la République du Mali de même qu'il devra être adressé pour ampliation aux Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad et au Médiateur.

MISE EN ŒUVRE DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

A - Les deux Parties s'engagent à respecter les décisions et recommandations de la Commission;

B - L'État du Mali s'engage à saisir les instances appropriées judiciaires et autres qui mettront en exécution les décisions et recommandations de la Commission dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours après la date de remise du rapport de celle-ci au Président de la République du Mali.

TITRE III

STATUT PARTICULIER DU NORD DU MALI

Conscientes de l'importance de l'organisation de la gestion des affaires des populations dans le cadre du règlement pacifique et définitif du conflit armé dans le Nord du Mali, les deux Parties ont convenu du statut particulier suivant pour le Nord du Mali.

Dans ce même esprit de prise en charge des affaires inter-régionales, régionales et locales par les populations et en vue de les en rapprocher, le principe d'un redécoupage administratif portant sur chaque niveau d'organisation territoriale du Nord du Mali est convenu entre les deux Parties. Ce redécoupage sera proposé par les instances locales appropriées et consacré par la Loi.

15. Ce statut définit et consacre les compétences des assemblées locales, régionales et inter-régionales.

Ces assemblées élues sont compétentes pour :

A - Organiser leur vie communautaire urbaine et rurale ;

B - Définir et promouvoir le programme de développement économique, social, culturel qu'elles désirent. De tels programmes globaux ou spécifiques, locaux ou régionaux, couvriront des secteurs et des activités telles que l'agriculture, l'élevage, l'hydraulique, l'urbanisme, l'habitat, la préservation de l'écosystème, l'industrie, le transport, la communication, la santé, l'éducation, la culture, le tourisme, la recherche et la promotion des langues locales, l'artisanat, l'aménagement et la protection des sites historiques, la gestion du patrimoine foncier et l'incitation à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles ;

C - Assurer elles-mêmes à travers leurs élus, le contrôle des forces et des activités de maintien de l'ordre au niveau local et régional ;

D - Participer pleinement et efficacement, à la sécurité de leur région et à la défense du territoire national, laquelle est un devoir national ;

E - Assurer la concertation, la coopération et la coordination de leurs actions et de leurs instances de représentation tant au plan horizontal que vertical, entre les différentes collectivités de chaque niveau d'organisation, et entre les différents niveaux d'organisation de la collectivité de base jusqu'au niveau inter-régional commun à tout le Nord du Mali ;

F - Organiser et animer les échanges et les actions de complémentarité entre les collectivités locales et régionales du Nord et celles des autres régions du Mali ;

G - Organiser tout échange d'expérience et d'assistance avec des populations de localités ou de régions d'autres pays, et ce, par le biais de jumelage entre des localités et régions du Nord du Mali d'une part et des instances similaires d'autres pays d'autre part, ainsi que par le biais de la coordination des échanges et des initiatives entre régions voisines dans le cadre transfrontalier, de même que de susciter l'assistance des Organisations non gouvernementales (ONG) de développement et d'en bénéficier, conformément aux accords cadres en la matière.

16. À cet égard, les collectivités locales, régionales et inter-régionales sont :

- L'assemblée inter-régionale,
- La région,
- La commune, l'arrondissement et le cercle.

17. Au niveau de ces collectivités se retrouveront :

- Une assemblée élue,
- Un exécutif désigné au sein de l'instance élue de la commune,
- De l'arrondissement, du cercle et de la région,

- Un représentant de l'État siégeant au niveau de la région,
- Par ailleurs, l'assemblée inter-régionale sera dotée d'un secrétariat permanent.

CHAPITRE I

AU NIVEAU INTER-RÉGIONAL

18. Dans le respect de l'unité de l'État et de la Nation du Mali, et dans le but de favoriser une politique de développement dans une partie du territoire national partageant une très forte similitude de paramètres géographiques, climatiques, socio-économiques et culturels, au profit des populations concernées et au bénéfice de la République du Mali, il sera institué une assemblée inter-régionale au niveau des régions du Nord du Mali.
19. L'adhésion des régions du Nord du Mali à cette assemblée inter-régionale se fera sur une base volontaire.
20. L'assemblée inter-régionale sera élue par les assemblées des régions y adhérents pour un mandat de 5 ans. Chaque région adhérente y disposera de 5 sièges. L'assemblée inter-régionale élira son Président.
21. L'assemblée inter-régionale sera dotée d'un secrétariat permanent. Les agents du secrétariat permanent et le Secrétaire général seront rémunérés par l'État.
22. L'assemblée inter-régionale sera dotée d'un budget annuel de fonctionnement dégagé par les régions associées et complété par l'État.

23. L'assemblée inter-régionale aura compétence pour :

A - Élaborer tout programme de développement ou d'activité socioéconomique et culturelle à vocation inter-régionale ;

B - Coordonner toute activité ou projet d'intérêt mutuel pour les régions associées ;

C - Faire aboutir en concertation avec le Gouvernement, sur la base de la volonté des régions et des collectivités locales de celles-ci, toute suggestion de redécoupage régional ;

D - proposer au Gouvernement toute action ou projet d'animation ou de développement dépassant les limites de la région ;

E - Faire aboutir en concertation avec les instances nationales concernées et veiller à son exécution, tout projet relevant des domaines de la formation, de la santé et de la culture à dimension commune à toutes les régions concernées et de nature à améliorer la satisfaction des besoins des populations (exemple : facultés, hôpital universitaire, annexe de radio ou de télévision à vocation interrégionale...) ;

F - Participer en consultation avec les instances nationales concernées à toute élaboration de programme concernant les régions membres de l'assemblée inter-régionale, en matière de défense nationale, de défense civile, et de lutte contre les calamités et catastrophes naturelles ;

G - Contribuer à l'animation et à la promotion du développement transfrontalier avec les pays voisins.

CHAPITRE II

AU NIVEAU RÉGIONAL

24. Chacune des régions du Nord du Mali sera dotée d'une assemblée démocratiquement élue par les populations locales. Cette assemblée sera élue au suffrage indirect pour un mandat de cinq années. Elle sera composée d'un nombre de sièges correspondant à un nombre de circonscriptions électorales à définir en relation avec la densité démographique et l'étendue géographique, avec au minimum un élu par cercle.

25. L'assemblée élira son bureau et son Président.

26. Le bureau de l'assemblée désignera le Chef de l'exécutif régional responsable devant l'assemblée. Il sera assisté d'un Secrétaire Général nommé par lui.

27. Un représentant de l'État auprès de la région sera nommé par le Gouvernement. En sa qualité de représentant du Gouvernement, il veillera, en relation avec le Président de l'assemblée régionale, à la conformité des décisions de l'assemblée de la région avec la législation et la réglementation nationales.

28. Les élus de la région jouiront de l'immunité dans l'exercice de leurs fonctions. Ils percevront une indemnité versée par l'État.

29. L'exécutif régional sera assisté de cadres représentant les différents services déconcentrés de l'État étoffant l'administration de la région. Dans le respect de l'unicité de l'administration nationale, une priorité particulière sera réservée aux ressortissants de la région dans le recrutement.

30. L'assemblée de la région est compétente pour :

A - Entreprendre toute action de nature à assurer le développement de la région ;

B - Promouvoir l'investissement dans la région ;

C - Donner son avis motivé dans le cadre du programme national de développement ;

D - Gérer, à travers l'Exécutif, les crédits affectés par le Gouvernement de la région ;

E - Définir, conduire et exécuter le programme d'équipement de la région et veiller à son application ;

F - Définir et promouvoir une politique de développement rural notamment dans les domaines fonciers, de l'habitat, de la lutte contre la désertification, de l'hydraulique, de l'élevage et de la préservation de l'écosystème ;

G - Encourager et promouvoir le développement industriel et artisanal de la région, notamment par la création de zones industrielles, la création ou l'exploitation d'unités artisanales locales ou de toutes unités de nature à satisfaire les besoins locaux ;

H - Prendre toute mesure nécessaire pour la promotion du tourisme et le développement des transports ;

I - Concourir au développement social et culturel de la région par : * La promotion d'une politique sanitaire et éducative harmonieuse au niveau de la région,

* Des propositions d'actions au Gouvernement,

* La promotion locale des activités sociales et culturelles à même de favoriser l'épanouissement du patrimoine culturel de la région, d'assurer sa diffusion à travers le pays et d'assurer la diffusion des autres variétés du patrimoine national au niveau de la région. À cet égard, toutes possibilités de création d'annexes de radio ou de télévision sera concrétisée ;

J - Favoriser la coordination des efforts et actions entre les collectivités locales à l'intérieur du pays et, entre celles-ci et leurs homologues de l'étranger ;

K - Étudier et proposer en concertation avec les instances de base tout programme de redécoupage des collectivités locales au niveau de la région.

31. À travers son Président, l'assemblée de la région veillera à dégager auprès de l'État les effectifs régionaux suffisants des corps de sécurité intérieure. Elle exercera un pouvoir de contrôle des forces de police et de maintien de l'ordre civil au niveau régional.

32. Dans le respect de la souveraineté nationale et des engagements de l'État, l'assemblée de la région a compétence pour promouvoir une politique de développement transfrontalier et un programme de coopération et d'échanges avec des institutions similaires de pays voisins.

33. L'assemblée de la région vote le budget de la région. Celui-ci est alimenté par les recettes de la fiscalité locale, par les dotations annuelles ou spéciales versées par l'État ainsi que par les dons et legs. Elle vote également les emprunts au niveau national décrétés par la région pour soutenir le développement régional.

CHAPITRE III

AU NIVEAU LOCAL

34. Dans le but de rapprocher les populations de la gestion de leurs affaires locales, les communes, arrondissements et cercles seront dotés d'une organisation similaire à celle de la région, à savoir :

– Un Conseil élu pour cinq ans, dont le nombre de sièges sera déterminé en relation avec la densité de la population, et tenant compte des espaces géographiques. Chaque conseil élira son Président et son Bureau. Il désignera un Exécutif local responsable devant le conseil ;

– Le Secrétaire Général de la collectivité locale nommé par le Président, veillera à la conformité des décisions du conseil avec la loi et la réglementation nationales.

35. Au niveau de leur circonscription, les conseils de cercles, d'arrondissements et des communes exerceront des compétences similaires à celles dévolues à l'assemblée régionale.

36. Le budget de la commune, de l'arrondissement et du cercle sera voté par son conseil. Il sera alimenté par des recettes locales et par des dotations octroyées par la région sur la base des crédits alloués par l'État ainsi que par des dons et legs.

37. Cette politique de rapprochement du citoyen de la gestion de ses affaires locales sera consolidée par un programme de renforcement du réseau des communes urbaines et rurales dans le Nord du Mali. Le nouveau découpage communal sera le fruit d'études et de propositions qui seront conduites et élaborées par chacune des régions en consultation avec ses échelons inférieurs (cercle, arrondissement, commune), propositions qui seront soumises à l'échelon national concerné pour leur concrétisation.

38. Additionnellement à ces structures civiques élues, tout syndicat d'initiative ou toute association professionnelle locale, régionale et inter-régionale est autorisée à travers le Nord du Mali, dans le cadre du respect de la loi et de la réglementation nationales.

39. Les communes, arrondissements et cercles susciteront des programmes d'échanges ou de complémentarités avec des instances similaires des autres régions du Mali.

40. Les cercles, arrondissements et communes sont habilités à promouvoir des actions de coopération et d'échange avec des instances similaires d'autres pays.

CHAPITRE IV

DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT STATUT

41. Dans le respect du caractère irréversible de la lettre et de l'esprit du présent Statut, toutes les dispositions législatives et réglementaires seront prises pour sa mise en œuvre.

42. Le calendrier de mise en œuvre de ce Statut est précisé au calendrier général de mise en œuvre du Pacte National tel qu'énoncé au titre VI ci-dessous.

43. Nonobstant la participation des régions au Haut Conseil des Collectivités prévu au titre XII de la Constitution de la République du Mali, il sera créé un poste de Commissaire pour le Nord du Mali auprès du Chef de l'État pour une durée de cinq ans renouvelables, chargé d'animer la mise en œuvre du présent Pacte.

TITRE IV
DE LA CONSÉCRATION, DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'UNITÉ NATIONALES DANS LE NORD DU MALI

SOUS-TITRE A
MESURES DE CONSÉCRATION DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

44. Telle que mentionnée au paragraphe 11, Titre II, la réinsertion des populations déplacées et l'assistance aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé au Nord du Mali donneront lieu à la création de deux Fonds :

- Un Fonds de développement et de réinsertion ;
- Un Fonds d'assistance et d'indemnisation aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé.

45. Ces deux Fonds qui seront créés et dotés dans les trente jours suivant la signature du pacte demeureront en activité pendant une année. Ils seront gérés par une Commission bilatérale dans laquelle siégeront des représentants du Gouvernement et des Mouvements.

46. Aux fins de permettre un fonctionnement réussi de ces deux fonds, les deux parties s'associent dans un appel à la générosité nationale du peuple malien tout entier et un appel à l'assistance humanitaire et financière de la Communauté internationale.

47. Un programme spécial de développement du Nord du Mali sera arrêté pour une période de dix années et lancé en deux tranches quinquennales successives. 48. Ce programme aura pour vocation de résorber les inégalités entre le Nord du Mali et le reste du pays dans les domaines économique, social et culturel. Il aura également pour finalité de consolider les infrastructures du Nord du Mali de sorte à rendre attractif l'investissement dans cette région.

49. Le programme spécial de développement sera défini et son plan de financement arrêté 6 mois après la signature du présent Pacte. Les assemblées des régions et l'assemblée Internationale soumettront au Gouvernement leurs propositions en la matière.

50. Le programme spécial de développement sera approuvé par le Gouvernement. Les ressources de ce programme seront annoncées en tant qu'enveloppes quinquennales. Ces crédits seront attribués par l'État, par tranche annuelle à chacune des assemblées des régions du Nord du Mali qui en assurera la gestion et l'exécution.

51. Un régime fiscal préférentiel et incitatif sera défini pour le Nord du Mali. Ce régime sera de nature à encourager et attirer l'investissement. Il sera annoncé dans les 3 mois suivant la signature de ce Pacte et demeurera en vigueur pendant une période de 10 ans.

SOUS-TITRE B

MESURES DE CONSÉCRATION DE L'UNITÉ NATIONALE

52. Tout en tenant compte des qualifications minimales nécessaires, le Gouvernement fera un effort particulier pour assurer l'intégration à titre spécial de cadres des Mouvements et de personnes des populations du Nord du Mali dans les instances centrales de l'état-major de la Défense Nationale et des autres corps de sécurité.

Cette mesure qui sera exécutée dans les deux mois suivant la signature du Pacte est de nature à consolider la confiance et à associer une partie importante du peuple malien à la tâche de défense nationale.

53. Par ailleurs, et dans le même esprit, le Gouvernement fera un effort qui, tout en tenant compte des qualifications requises, visera à une intégration de cadres des Mouvements et de personnes des populations du Nord du Mali dans les différentes instances de l'Administration publique et parapublique.

Cette mesure qui sera exécutée dans les deux mois suivant la signature du Pacte vise également à la consolidation de l'esprit de réconciliation et de confiance et tend aussi à assurer une présence équitable des populations de chaque région du pays dans l'appareil de l'État.

54. Afin d'assurer la plénitude de leur représentation au sein de l'Assemblée nationale et dans le but d'y assurer une réelle participation des populations du Nord, y compris des personnes déplacées du fait du conflit, il sera créé à titre exceptionnel pendant la première législature, un total de 4 sièges que pourvoiront les populations déplacées du Nord du Mali.

55. Ces sièges seront pourvus par le biais d'élections qui seront organisées à l'issue du programme de rapatriement des personnes déplacées et pas plus tard que 130 jours après la signature du présent Pacte.

56. Par ailleurs, et à ces sièges susmentionnés, s'ajouteraient un ou deux sièges qui assureraient la représentation complémentaire des populations maliennes, essentiellement du Nord, installées à l'étranger, et ce, dans le cadre des sièges à l'Assemblée nationale prévus pour les Maliens de l'extérieur et qui seront dotés lors d'élections partielles.

57. L'unité nationale exigeant l'égalité de droits et devoirs entre tous les citoyens maliens, celle-ci trouvera sa meilleure garantie dans un programme d'enseignement et de formation équitablement appliqué à travers le territoire national. À cet égard, un programme spécial de formation civile et militaire et d'enseignement sera engagé au profit des populations du Nord du Mali, programme qui sera prolongé par une carte nationale d'organisation égalitaire de l'éducation, dans le respect des compétences respectives de chacun des niveaux local, régional et national. En outre, les populations du Nord Mali auront accès aux bourses de formation octroyées dans le cadre de la coopération internationale que ce soit au titre des offres faites à l'État malien ou dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière entre collectivités similaires.

TITRE V

LA COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE ET INTERNATIONALE AU SERVICE DE LA PAIX ET DU DÉVELOPPEMENT

58. Convaincu que la solidarité et l'unité nationales trouvent leur prolongement naturel dans la solidarité et l'unité africaines, le Gouvernement de la République du Mali a réitéré sa détermination à soutenir son action de réconciliation et de paix nationales par un effort pour la promotion de la coopération et du développement sous-régionaux.

59. À cet égard, le Gouvernement de la République du Mali redoublera d'action pour la relance de la coopération entre les États et les peuples de l'Organisation des États sahariens complément indispensable des autres organisations sous-régionales auxquelles appartient la République du Mali.

60. Par ailleurs, l'État du Mali s'engage à solliciter activement le concours des organisations internationales pertinentes (FIDA, PNUD, PAM, UNESCO, BAD, BID...) pour soutenir la résorption du retard économique, social et culturel dans le Nord du Mali.

61. Enfin, l'État du Mali sollicitera des pays amis pour concourir, dans le cadre de la coopération intergouvernementale, à la formation ou au recyclage des jeunes issus des populations déplacées du Nord du Mali qui soit n'ont pu avoir accès à une formation soit ont été contraints de l'arrêter ou soit l'ont reçu à l'étranger.

TITRE VI

DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU PACTE DE RÉCONCILIATION NATIONALE

62. Les deux Parties s'engagent à respecter le caractère indissociable de l'ensemble des clauses du présent Pacte. Aux fins d'en assurer la mise en œuvre sereine et loin de toute contestation ou malentendu, les deux Parties s'engagent sur le calendrier de mise en œuvre ci-après.

63. Soixante-douze heures après sa signature par les deux Parties en sol malien, le présent Pacte sera promulgué au *Journal Officiel de la République du Mali* par la Présidence du Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP).

64. Le cessez-le-feu définitif entrera en vigueur le lendemain de la signature à zéro heure.

65. L'ensemble des dispositions relatives à l'arrêt définitif des hostilités décrites au Titre II du présent Pacte seront mises en œuvre de manière concomitante, dans un délai de soixante jours suivant la signature, sous la supervision et le contrôle de la Commission du Cessez-le-feu.

66. La Commission Indépendante d'Enquête sera installée 15 jours après la signature de l'Accord. Elle déposera comme convenu ses conclusions 4 mois au maximum après son installation. Les instances appropriées judiciaires et autres seront saisies de ses conclusions 45 jours après remise du rapport au Chef de l'État.

En cas de retard dans la finalisation de la composition de cette Commission, les dispositions visées au paragraphe 13 du présent Pacte seront mises en œuvre pour permettre le démarrage de la Commission indépendante d'enquête.

67. Dans les 60 jours suivant la signature du Pacte, le poste de Commissaire pour le Nord du Mali chargé d'animer la mise en œuvre du présent Pacte pendant une durée de cinq années, sera pourvu en consultation avec les Mouvements.

68. Dans les 30 jours suivant la signature du Pacte, seront créés et approvisionnés le Fonds de développement et de réinsertion des Populations déplacées et le Fonds d'assistance et d'indemnisation aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé.

69. Soixante jours après la signature du Pacte sera lancé avec l'aide des pays hôtes ainsi que des pays amis et des Organisations internationales humanitaires et en coordination entre l'État et les Mouvements, le programme de rapatriement volontaire des populations du Nord déplacées dans les pays de la sous-région. Ce programme sera parachevé dans un délai de soixante jours avec l'assistance à la réinsertion octroyée par les Fonds visés au paragraphe 68 cidessus.

Durant ce même délai, l'assistance aux personnes demeurées à l'intérieur du pays et sinistrées du fait du conflit sera octroyée.

70. Cent trente jours après la signature du Pacte, soit dix jours après le parachèvement du programme de rapatriement, seront organisées les élections partielles aux sièges de l'assemblée nationale créées à titre ad hoc pour la première législature en faveur des populations du Nord du Mali déplacées.

71. L'intégration ad hoc de cadres des Mouvements et des populations du Nord du Mali dans les instances centrales de la défense nationale et de l'administration publique et parapublique sera parachevée deux mois après la signature du Pacte. Un délai sera accordé pour la prise de fonction.

72. Trois mois après la signature du présent Pacte, les instances législatives et exécutives concernées entament la préparation des mesures nécessaires à la création des assemblées et des mécanismes propres aux communes, cercles, arrondissements, régions et assemblée inter-régionale.

Ces mesures seront élaborées dans le respect des dispositions irréversibles du présent Pacte. Elles seront préparées en étroite collaboration avec la Commission de Suivi et le Commissaire pour le Nord du Mali.

73. Six mois après la signature du présent Pacte, seront organisées les élections des assemblées des communes, arrondissements, cercles et régions.

L'assemblée inter-régionale sera constituée un mois après l'élection des assemblées régionales.

L'installation des Exécutifs et Secrétariat permanent y afférent, tel qu'énoncé au titre V du présent Pacte, interviendra dans le mois suivant leur constitution respective.

74. Dans l'intervalle entre la signature du présent Pacte et l'entrée en fonction des nouvelles institutions locales dans le Nord du Mali, la Commission de Suivi veillera, en collaboration avec le Commissaire pour le Nord, au respect des dispositions du présent Pacte, notamment en matière de sécurité des populations et du territoire dans le Nord du Mali, de réinsertion des personnes déplacées, d'aide aux victimes et de préparation des mesures prévues par le Pacte.

75. Six mois après la signature du présent Pacte :

A - Seront créées les unités spéciales de l'Armée largement ouvertes à toutes les composantes des populations locales, dont la mission se limitera à la préservation de l'intégrité et de la sécurité extérieure du territoire national et qui font l'objet du dernier alinéa du paragraphe 7. A ci-dessus ;

B - Le programme spécial de développement du Nord du Mali est lancé conformément aux dispositions du titre IV paragraphes 47 à 50 ;

C - Le régime fiscal préférentiel et incitatif est édicté et appliqué dans le Nord du Mali conformément aux dispositions du titre V paragraphe 51 ; D - Le processus de redécoupage communal et administratif dans le Nord du Mali tel qu'énoncé au paragraphe 37 ci-dessus, est lancé et sera parachevé à la fin de l'année suivant la signature du présent Pacte.

TITRE VII

DE LA GARANTIE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE

76. Les deux Parties ont affirmé que la garantie première de respect et de mise en œuvre du présent Pacte réside dans les intérêts fondamentaux de paix, d'unité et de stabilité auxquels œuvre le présent Document, dans la bonne foi qui les anime et dans leur engagement irréversible à restaurer définitivement la concorde nationale et la stabilité dans le pays et dans la sous-région.

77. La Partie gouvernementale a rappelé que la Constitution de la République du Mali en date du 12 janvier 1992 consacre la volonté du peuple malien de sceller la réconciliation et la concorde nationales entre tous les fils du Mali.

78. De leur côté, les Mouvements et Fronts Unifiés ont réitéré leur volonté et celle des populations qu'ils représentent de reprendre leur place dans la Nation malienne, dans leurs droits recouvrés dans une paix définitive fondée sur l'application du présent Pacte.

79. C'est pourquoi les deux Parties ont solennellement exprimé leur engagement irréversible à veiller à la mise en œuvre sincère, intégrale et inaltérable de toutes les dispositions du présent Pacte.

80. Conscientes de leurs responsabilités nationales et sous-régionales, les deux Parties prennent à témoin de cet engagement solennel le peuple malien, le Médiateur, les pays frères et amis du Mali et les personnalités amies invités à la cérémonie de signature de ce Pacte National.

81. Aux fins de prévenir tout malentendu dans l'application sincère et loyale du présent Pacte, et additionnellement à la Commission du cessez-le-feu visée au titre du paragraphe 8 du présent Document, les deux Parties décident de mettre sur pied une Commission de Suivi et de Mise en Œuvre du Pacte.

82. Ladite Commission sera installée dans les 15 jours suivant la signature de l'Accord et mènera sa mission pendant une année.

La Commission de Suivi sera composée en permanence de représentants de deux Parties au nombre de 4 pour chacune d'entre elles. Elle sera présidée sur une base régulière par chacune des deux Parties avec alternance mensuelle, la première présidence revenant à la Partie des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad.

83. La Commission de Suivi tiendra périodiquement des sessions spéciales en présence et sous la présidence du Médiateur qui y désignera ses représentants.
Ces sessions chargées d'examiner et de solutionner tout contentieux éventuel lié à la mise en œuvre du présent Pacte, se tiendront à l'issue du deuxième et du troisième mois suivant la signature de l'Accord puis à l'issue du deuxième trimestre, et à l'issue du deuxième semestre suivant la signature. Ces sessions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et des Communiqués de presse. 83*bis* comme convenu à l'issue de leur troisième rencontre d'Alger durant laquelle elles avaient annoncé leur intention de consulter leurs bases respectives sur l'Accord conclu, les deux Parties ont procédé à ladite consultation. À l'issue de celle-ci, les deux Parties confirment leur acceptation du Pacte National. En outre elles ont convenu que les dispositions et modalités pratiques de la mise en œuvre du texte approuvé seront arrêtées lors de la première réunion de la commission de suivi sous la présidence du médiateur deux mois après la signature du Pacte National.

Du côté des MFUA, ces dispositions et modalités pratiques seront entérinées par les Secrétaires Généraux des MFUA lors de la première réunion de la Commission de suivi du Pacte.

DISPOSITIONS FINALES

84. Le présent Pacte de réconciliation nationale est établi en trois originaux en langue française, signés par chacune des deux Parties. Un exemplaire original sera conservé par chacune des deux Parties et par le Médiateur.
85. Les observateurs invités à la cérémonie de signature et sollicités comme témoins recevront chacun une copie du présent Document.
86- Le présent Pacte sera promulgué au *Journal Officiel de la République du Mali* par la Présidence du Comité de Transition pour le Salut du Peuple.

Fait à Bamako, le 11 avril 1992

Pour le gouvernement de la République du Mali
Le Ministre de l'Administration territoriale chargé des relations avec le CTSP
et les associations Colonel Brehima Siré Traoré

Pour le Bureau de coordination des mouvements et Fronts Unifiés de
l'Azawad Zahabi Ould Sidi Mohamed

Fait à Bamako, le 11 avril 1992
Le Président du Comité de Transition pour le salut du Peuple
Lt-Colonel Amadou Toumani Touré

Sous-tableau N° 3[876]
ACCORD DE LA FLAMME DE LA PAIX
27 mars 1996 (Tombouctou)

Le 27 mars 1996, a lieu la cérémonie de la flamme de la paix à Tombouctou, au cours de laquelle 3600 armes des anciens rebelles sont détruites.

[876] Voir : Accord de la flamme de la paix signé le 27 Mars 1996 à Tombouctou

Un monument de la paix est érigé avec le reste des armes fondues. La cérémonie a lieu en présence du président malien Alpha Oumar KONARE et du président ghanéen Jerry RAWLINGS.

Situé dans le quartier d'Abaradjou, le monument Flamme de paix été inauguré le 27 mars 1996 à l'occasion de la cérémonie Flamme de la paix qui célébrait la fin de la rébellion dans le nord du Mali. Plus de 3.000 invités, parmi lesquels des représentants de l'ONU et de l'Union Africaine avaient assisté à l'inauguration. Le président du Mali de l'époque, Alpha Oumar KONARE accompagné de son homologue du Ghana avaient symboliquement brûlé les armes des anciens combattants. Cet acte matérialisait solennellement la fin des affrontements et redonnait un souffle nouveau à l'espoir de paix.

Pour les populations de Tombouctou, ce monument symbolise la paix enfin retrouvée. Il comprend trois parties : les murs de l'histoire, le bûcher et une silhouette de quatre personnes tenant le flambeau de la paix. Au fil du temps, ce monument s'est considérablement détérioré par manque d'entretien en raison de la crise politico-sécuritaire déclenchée en 2012.

Ainsi, le Bureau régional de la MINUSMA a financé à hauteur de 24 millions de Francs CFA la réhabilitation du monument de la Flamme de la paix, à travers un projet à impact rapide, parrainé par son bureau de la Communication et de l'Information. « *Ce joyaux architecturale réhabilité favorisera la tenue des activités culturelles pouvant contribuer au vivre ensemble et à la cohésion sociale entre les différentes communautés* » a témoigné Salaha MAIGA, Directeur du Festival Vivre Ensemble.

Sous-tableau N° 4[877]
ACCORD DE OUAGA
18 juin 2013 (Ouagadougou)

Le Gouvernement d'union nationale de transition de la République du Mali, d'une part, et La coordination du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et du Haut conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) d'autre part, ci-après dénommés les Parties ;

Préambule

Soucieux de rétablir et de maintenir la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire national et particulièrement dans les régions du Nord du Mali ;

Réaffirmant leur détermination à édifier un Etat de droit démocratique et prospère, garantissant les droits de tous les citoyens et un développement harmonieux et durable au Mali ;

Réaffirmant leur attachement à la Constitution de la République du Mali du 25 février 1992 ;

Déterminés à trouver une solution politique juste, équitable et durable à la crise au nord du Mali par la voie du dialogue et de la négociation ;

Réaffirmant leur attachement au principe de l'intangibilité des frontières tel que consacré par l'Acte constitutif de l'Union Africaine ;

[877] Voir : Accord de Ouaga signé le 18 juin 2013 à Ouagadougou.

Soucieux de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la République du Mali ;
Déterminés à assurer un développement socioéconomique équitable et équilibré de toutes les régions du Mali dans le respect de la diversité de ses communautés ;
Conscients de la nécessité de promouvoir une véritable réconciliation nationale comme fondement d'une paix durable au Mali ;
Profondément attachés aux valeurs de la démocratie, de la bonne gouvernance, de la justice, de la promotion et de la protection des droits de l'Homme conformément aux instruments internationaux y relatifs ;
Désireux de conjuguer leurs efforts et leurs énergies par le dialogue et la concertation afin de doter le Mali d'institutions républicaines et légitimes à travers l'organisation des élections présidentielles en juillet 2013 ;
Considérant les revendications exprimées par les groupes armés du nord du Mali relatives aux causes profondes de la crise ; Se référant aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de l'Union africaine et le Traité révisé de la CEDEAO ;
Réaffirmant leur engagement à respecter les principes du communiqué fait à Ouagadougou le 4 décembre 2012 à savoir : - le recours au dialogue et à la négociation pour le règlement politique de la crise pour une solution définitive et équitable de la crise ;

- le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali ;
- le respect de la forme républicaine et la laïcité du Mali ; - le respect des droits de l'Homme, de la dignité humaine, des libertés fondamentales et religieuses ; - la protection de patrimoine culturel ;
- le respect de l'égalité entre les citoyens maliens ; - le rejet de toute forme d'extrémisme et de terrorisme ; - le respect des communautés maliennes.

Déterminés à lutter contre le terrorisme, l'économie criminelle et l'impunité sous toutes ses formes;
Réaffirmant leur engagement à respecter la résolution 2100 du
25 avril 2013 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le Mali, les décisions pertinentes du Conseil de paix et de sécurité de l'UA et de la CEDEAO sur le Mali ;
Sous les auspices de SEM. Blaise COMPAORE Médiateur de la CEDEAO et de SEM Goodluck Ebele Jonathan, Médiateur associé, et avec la facilitation de l'Union Africaine, de l'ONU, de l'Union Européenne, de la France, de la Suisse, de l'Algérie, de la Mauritanie et du Niger. Conviennent de ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Les parties signataires du présent Accord décident d'engager le processus de dialogue pour la sortie de crise au Mali en deux phases :

1- avant les élections présidentielles ;

2- après les élections présidentielles et la mise en place du Gouvernement.

Article 2

Les parties acceptent l'organisation des élections libres et transparentes sur toute l'étendue du territoire.

A cet effet, elles s'engagent à créer les conditions requises pour permettre l'organisation et la tenue des élections présidentielles en juillet 2013 dans les régions du nord et particulièrement dans la région de Kidal.

Article 3

Après l'élection du Président de la République et la mise en place du Gouvernement, les parties conviennent d'entamer un dialogue inclusif pour trouver une solution définitive à la crise.

CHAPITRE II : CREATION DE CONDITIONS FAVORABLES A LA TENUE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

I. De la cessation des hostilités

Article 4

Afin de créer les conditions sécuritaires propices notamment à l'organisation et à la tenue d'élections libres et transparentes sur toute l'étendue du territoire national, les parties s'engagent à arrêter définitivement toute forme d'hostilité et à observer un cessez-le-feu.

Article 5

Le cessez-le-feu entrera en vigueur à compter de la date de signature du présent accord.

Article 6

Les parties conviennent de mettre en place dès le lendemain de la signature du présent accord, une Commission Technique Mixte de Sécurité, présidée par le commandant de la MISMA/MINUSMA. Cette commission qui sera l'organe de prise de décision technique liée au cessez-le-feu, est chargée de :

- observer le cessez-le-feu ;
- élaborer, dans les 10 jours suivant la signature du présent Accord les modalités du cessez-le-feu incluant les arrangements sécuritaires, le cantonnement et le désarmement des groupes armés du nord du Mali ainsi que le redéploiement effectif des forces de défense et de sécurité du Mali ;
- enquêter sur les violations du cessez-le-feu à travers les équipes mixtes de vérification et d'observation créées à cet effet ;
- entreprendre le processus de vérification et de contrôle des arrangements sécuritaires.

La Commission Technique Mixte de Sécurité sera basée au Mali.

Article 7

La Commission Technique Mixte de Sécurité est composée de :

- 04 représentants des forces de défense et de sécurité du Mali ;
- 04 représentants des groupes armés signataires ;
- 02 représentants de la MISMA/MINUSMA,
- 01 représentant de l'Opération Serval,
- 01 représentant du Médiateur,
- 01 représentant du Médiateur associé de la CEDEAO, - 01 représentant du Médiateur Associé de la CEDEAO. La Commission Technique Mixte de Sécurité est placée sous la supervision du Comité de suivi et d'évaluation, établie dans l'article 15 du présent Accord.

Article 8

La Commission Technique Mixte de Sécurité disposera d'un Secrétariat d'appui technique composé d'officiers supérieurs de la MISMA/MINUSMA. Le secrétariat technique sera basé à Gao. Il se réunira en tout lieu sur convocation de son commandant ou son représentant.

La Commission Technique Mixte de Sécurité sera assistée par des équipes mixtes de vérification et d'observation sur le terrain composées de militaires de la MISMA/MINUSMA, et d'un représentant de chaque Partie. Ces équipes mixtes sont chargées de la vérification des violations du cessez-le-feu et des éventuels incidents liés à l'observation du cessez-le-feu. Elles en font rapport à la Commission Technique Mixte de Sécurité.

Les équipes mixtes d'observation et de vérification sont autorisées à mener leur mission en toutes circonstances, y compris en cas de non-participation d'un ou plusieurs représentant. Les Parties s'engagent à assurer la sécurité, et à respecter la liberté de mouvement de ces équipes.

Les contentieux identifiés par les équipes mixtes seront traités à l'interne et le cas échéant, référés au Commandant de la Force MISMA/MINUSMA, ou son représentant pour décision finale. Celui-ci pourra, si la question est de nature politique, la référer à la Commission Technique Mixte de Sécurité.

Article 9

Dans l'attente de l'élaboration des modalités du cessez-le-feu, les parties s'accordent notamment sur les mesures suivantes : - l'arrêt de toutes les opérations militaires, les attaques terrestres et aériennes, les activités de renseignement et de recrutement ;

- l'arrêt de toute tentative d'occuper de nouvelles positions sur le terrain ;
- le déploiement de la MISMA à Anéfis et dans la région de Kidal ;
- la protection des populations civiles ;
- l'arrêt de tous les actes de violence, des arrestations arbitraires, des actes de torture et de harcèlement, de la détention et des exécutions sommaires des civiles, de l'utilisation des enfants soldats, de la violence sexuelle, de l'armement des civiles, de la détention des prisonniers du fait du conflit, ainsi que de la formation et l'utilisation de terroristes ;
- le déploiement progressif des observateurs des droits de l'Homme.

Article 10

En application du cessez-le-feu, les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- le cantonnement des groupes armés sous la supervision et le contrôle de la MISMA/MINUSMA dans des endroits définis conjointement avec la MISMA/MINUSMA. Le désarmement se déroulera après la signature de l'accord de paix global et définitif ;
- le déploiement des forces de défense et de sécurité maliennes et de l'administration dans la région de Kidal se fera avant les élections présidentielles prévues pour le 28 juillet 2013 de la manière suivante :
  - déploiement d'éléments de la gendarmerie et de la police nationale dans la région de Kidal, y compris à Kidal ;
  - déploiement progressif de l'Armée malienne à Kidal, en étroite coopération avec la MISMA/MINUSMA et opération Serval.

II. Du processus de normalisation

Article 11

Les parties s'engagent à faciliter le déploiement de l'administration générale et des services sociaux de base au nord du Mali.

Article 12

Les parties s'engagent à faciliter le déploiement de l'assistance humanitaire dans le nord du Mali et à favoriser le retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés du fait du conflit armé avec l'appui des partenaires du Mali.

Article 13

Les parties s'engagent à assurer la libre circulation des personnes et des biens et le respect des libertés fondamentales.

III. Des mesures de mise en œuvre, d'accompagnement et de confiance

Article 14

Les parties s'abstiennent de tout acte et de tout propos qui serait de nature à compromettre le processus de paix. Elles prendront toutes les mesures nécessaires pour renforcer la confiance et la cohésion nationale.

Article 15

Les parties conviennent de mettre en place un Comité de Suivi et d'Evaluation présidé par le Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU. Ce comité sera composé du représentant du Médiateur, du représentant du Médiateur associé de la CEDEAO, des représentants de la Commission de la CEDEAO, de l'UA, de l'ONU, de l'UE, de l'OCI, de la France, des Etats Unis, de la Suisse, de l'Algérie, de la Mauritanie et du Niger.

Le Comité se réunira une fois par mois sur convocation de son président. Il peut se réunir chaque fois que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 16

Le Comité de Suivi et d'Evaluation a pour missions de :

- veiller à la mise en œuvre des arrangements sécuritaires ;
- évaluer l'application de l'Accord ;
- aider à la mobilisation des moyens financiers et à la recherche de l'assistance technique nécessaires aux actions de mise en œuvre de l'Accord ;

- appuyer la mise en œuvre de l'Accord dans les délais convenus.

Article 17

Dans un souci d'apaisement et de confiance, le gouvernement du Mali prendra toutes les dispositions nécessaires pour suspendre les poursuites engagées par la justice malienne du fait du conflit armé contre les membres des groupes armés signataires du présent accord.

Les parties conviennent que cette suspension ne s'applique pas aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de génocide, aux crimes de violence sexuelle et aux violations graves du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Les parties conviennent de la mise en place d'une commission d'enquête internationale sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes de génocide, les crimes de violence sexuelle et les autres violations graves du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire sur tout le territoire du Mali.

Les parties s'engagent à libérer les personnes détenues du fait du conflit armé dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Article 18

Les parties s'engagent à rejeter toute forme d'extrémisme et de terrorisme, à n'apporter aucun soutien matériel ou moral aux groupes terroristes et criminels. Elles s'engagent en outre à contribuer avec les forces internationales à la lutte contre le terrorisme et la criminalité.

Article 19

Les Parties s'engagent à sensibiliser les populations sur les dispositions du présent accord. A cet effet, le Gouvernement du Mali et les groupes armés du nord du Mali faciliteront l'organisation d'un forum des communautés du nord du Mali.

CHAPITRE III : DU PROCESSUS POST ELECTORAL

I- Du cadre de dialogue

Article 20

A l'issue des élections présidentielles et 60 jours après sa mise en place, le nouveau Gouvernement, en collaboration avec la Commission dialogue et réconciliation entamera, avec l'accompagnement de la communauté internationale, des pourparlers de paix avec toutes les communautés du nord, les

signataires ainsi que les groupes armés ayant adhéré au présent accord en vue d'aboutir à l'établissement d'une paix globale et définitive.

Ce dialogue inclusif portera entre autres sur les questions suivantes :

- l'organisation administrative et institutionnelle du Mali, en particulier les régions du Nord du Mali désignés par certains sous le terme Azawad ;
- la stratégie de développement intégré des collectivités territoriales du Mali ;
- la gestion des ressources et richesses nationales ;
- la réorganisation des forces de défense et de sécurité ainsi que le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion socioéconomique (DDR) des groupes armés du Nord Mali ;
- l'amélioration de la gouvernance administrative, économique et politique ;
- le retour des réfugiés et des personnes déplacées et leur réinsertion ;
- la promotion et la protection des droits de l'Homme au Mali ; - la justice et la réconciliation.

II- Des Dispositions diverses et finales

Article 21

Dans la mise en œuvre du présent accord, les parties s'engagent à collaborer étroitement avec la MISMA/MINUSMA.

Article 22

En cas de difficulté de mise en œuvre ou d'interprétation des dispositions du présent Accord, les parties s'engagent à trouver une solution par la concertation. A défaut d'un accord par la concertation, elles s'en remettront à la conciliation du Chef de la MISMA/MINUSMA et du Médiateur de la CEDEAO.

Article 23

Le présent accord est ouvert à l'adhésion d'autres groupes armés maliens non signataires qui s'engagent à respecter toutes ses dispositions sans condition.

Article 24

Les dispositions du présent Accord restent en vigueur jusqu'à la signature d'un accord global définitif de sortie de crise. Le présent Accord, qui marque la volonté affirmée des Parties de

réunifier le Mali, de rétablir et de maintenir la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire national, entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Ouagadougou le…….18 juin 2013

Pour le Gouvernement d'Union Nationale
de la République du Mali

Pour le
Mouvement
Pour le Haut Conseil
National pour la
Libération **Pour**
l'unité de l'Azawad
de l'Azawad

Le Médiateur Le Médiateur associé
Blaise COMPAORE GOODLUCK Ebele Jonathan
Président du Burkina Faso Président de la République
Fédérale du Nigeria
Témoins

Représentant de l'UA Représentant de l'ONU
Représentant de l'OCI Représentant de l'UE

Sous-tableau N° 5[878]
ACCORD POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU MALI ISSU DU PROCESSUS D'ALGER 20 juin 2015 (KIDAL)

[878] Voir : Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger signé le 20 juin 2015 à Kidal.

Préambule

Nous, Gouvernement de la République du Mali et Mouvements signataires à Alger de la Feuille de route du 24 juillet 2014, ci-après dénommés les Parties ;

Réunis à Alger dans le cadre du processus de négociations défini par la Feuille de route en vue de parvenir à un Accord pour une paix globale et durable garantissant une solution définitive à la crise qui affecte le Nord du Mali appelé par certains Azawad ;

Exprimant notre profonde reconnaissance à l'Algérie, en tant que Chef de file de la Médiation, ainsi qu'à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine (UA), les Nations unies, l'Union européenne (UE) et l'Organisation de la Coopération islamique (OCI), le Burkina Faso, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria et le Tchad, membres de l'Equipe de Médiation ;

Ayant procédé à une analyse approfondie de la situation au Mali, en général, et en particulier la nature des crises que connaissent périodiquement les régions du Nord du Mali;

Déterminés à éliminer définitivement les causes profondes de la situation actuelle et à promouvoir une véritable réconciliation nationale fondée sur une réappropriation de l'Histoire à travers une unité nationale respectueuse de la diversité humaine caractéristique de la Nation malienne ;

Convaincus de la nécessité de reconstruire l'unité nationale du pays sur des bases novatrices, qui respectent son intégrité territoriale, tiennent compte de sa diversité ethnique et culturelle, ainsi que de ses spécificités géographiques et socio-économiques;

Reconnaissant la nécessité d'accélérer le développement économique, social et culturel du Nord du Mali à travers un système adapté ;

Reconnaissant la nécessité d'une gouvernance conforme aux spécificités géo historiques et socio-culturelles des régions du Nord, dont l'histoire a été marquée d'épreuves ayant profondément affecté les conditions de vie des populations ;

Reconnaissant la nécessité de restaurer sans délai la sécurité, promouvoir durablement la paix et la stabilité dans notre pays et traduire dans la réalité les règles de bonne gouvernance, de transparence dans la gestion, de respect des droits de l'homme, de la justice et de lutte contre l'impunité ;

Reconnaissant l'impératif de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée;

Réitérant notre attachement aux instruments africains et internationaux pertinents ;

Ayant à l'esprit les Accords antérieurs, ainsi que les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre et leur suivi ;

Convenons de ce qui suit :

TITRE I : PRINCIPES, ENGAGEMENTS ET FONDEMENTS POUR UN REGLEMENT DURABLE DU CONFLIT

Chapitre 1 : Principes et Engagements

Article 1 : Les Parties, dans l'esprit de la Feuille de route, réitèrent leur attachement aux principes ci-après :

a) respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Etat du Mali, ainsi que de sa forme républicaine et son caractère laïc;

b) reconnaissance et promotion de la diversité culturelle et linguistique et valorisation de la contribution de toutes les composantes du peuple malien, particulièrement celle des femmes et des jeunes, à l'œuvre de construction nationale;

c) prise en charge par les populations de la gestion effective de leurs propres affaires, à travers un système de gouvernance prenant en compte leurs aspirations et leurs besoins spécifiques;

d) promotion d'un développement équilibré de l'ensemble des régions du Mali tenant compte de leurs potentialités respectives;

e) rejet de la violence comme moyen d'expression politique et recours au dialogue et à la concertation pour le règlement des différends;

f) respect des droits de l'Homme, de la dignité humaine et des libertés fondamentales et religieuses;

g) lutte contre la corruption et l'impunité;

h) lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et les autres formes de criminalité transnationale organisée.

Article 2 : Les Parties s'engagent à mettre en œuvre, intégralement et de bonne foi, les dispositions du présent Accord en reconnaissant leur responsabilité première à cet égard.

Article 3 : Les Institutions de l'Etat malien prendront les dispositions requises pour l'adoption des mesures règlementaires, législatives, voire constitutionnelles nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du présent Accord, en consultation étroite avec les Parties et avec le soutien du Comité de suivi prévu par le présent Accord.

Article 4 : Les dispositions de portée nationale arrêtées dans le présent Accord seront mises en œuvre prioritairement dans les régions du Nord du Mali, sans préjudice des mesures spécifiques convenues pour cette partie du pays. Ces dispositions sont applicables aux autres régions du pays.

Chapitre 2 : Fondements pour un règlement durable du conflit

Article 5 : Le présent Accord vise à créer les conditions d'une paix juste et durable au Mali, contribuant à la stabilité sous-régionale, ainsi qu'à la sécurité internationale. Il consacre solennellement le règlement concerté du conflit sur la base des éléments suivants :

De l'appellation Azawad

L'appellation AZAWAD recouvre une réalité socio-culturelle, mémorielle et symbolique partagée par différentes populations du Nord du Mali, constituant des composantes de la communauté nationale. Une compréhension commune de cette appellation qui reflète également une réalité humaine, devra constituer la base du consensus nécessaire, dans le respect du caractère unitaire de l'Etat malien et de son intégrité territoriale.

Des mesures destinées à instaurer la paix et la réconciliation nationale

La dimension socio-politique des crises cycliques qui ont jalonné le Septentrion malien nécessite un traitement politique. A cet égard, une Conférence d'Entente Nationale sera organisée durant la période intérimaire, avec le soutien du Comité de Suivi et sur la base d'une représentation équitable des Parties, en vue de permettre un débat approfondi entre les composantes de la Nation malienne

sur les causes profondes du conflit. Ce débat aura à prendre en charge, entre autres, la problématique de l'Azawad. Il devra dégager les éléments d'une solution devant permettre au Mali de transcender sa douloureuse épreuve, de valoriser la contribution de ses différentes composantes à l'identité du pays et de promouvoir une véritable réconciliation nationale. Une Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale sera élaborée, sur une base consensuelle, en vue de prendre en charge les dimensions mémorielle, identitaire et historique de la crise malienne et de sceller son unité nationale et son intégrité territoriale.

Des mesures destinées à assurer une meilleure gouvernance

Outre les mesures visées ci-dessus, le règlement définitif du conflit nécessite une gouvernance qui tienne compte des spécificités locales et qui s'articule autour des éléments suivants :

- la mise en place d'une architecture institutionnelle fondée sur des Collectivités territoriales dotées d'organes élus au suffrage universel et de pouvoirs étendus ;
- la gestion par les populations des régions concernées de leurs propres affaires sur la base du principe de la libre administration ;
- une plus grande représentation des populations du Nord au sein des institutions nationales ;
- le renforcement de l'État de droit en rapprochant la justice des justiciables ; - la mise en place d'un système de défense et de sécurité basé sur les principes d'unicité, d'inclusivité et de représentativité ;
- une participation active et significative des populations, en particulier celles du Nord, à la gestion de la sécurité locale ;
- un redéploiement progressif des forces armées et de sécurité reconstituées du Mali ;
- la mise en place d'une Zone de Développement des Régions du Nord, dotée d'un Conseil consultatif interrégional et d'une Stratégie Spécifique de développement adaptée aux réalités socio-culturelles et géographiques ainsi qu'aux conditions climatiques. La Stratégie sera financée notamment par un Fonds pour le développement durable dont les ressources proviendront de sources publiques nationales et de contributions internationales ;
- l'engagement de la Communauté internationale à garantir la mise en œuvre effective et le respect des dispositions du présent Accord, ainsi qu'à accompagner les efforts déployés à cet effet à travers un soutien politique, diplomatique, financier, technique et logistique ;
- Une période intérimaire s'ouvrira dès la signature de l'Accord.

TITRE II : QUESTIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Chapitre 3 : Cadre institutionnel et réorganisation territoriale

Article 6 : Les Parties conviennent de mettre en place une architecture institutionnelle permettant aux populations du Nord, dans un esprit de pleine citoyenneté participative, de gérer leurs propres affaires, sur la base du principe de libre administration et assurant une plus grande représentation de ces populations au sein des institutions nationales. A cet effet, il est prévu les dispositions ci-après :

Au niveau local

- La région est dotée d'une Assemblée Régionale élue au suffrage universel direct, bénéficie d'un très large transfert de compétences, de ressources et jouit des pouvoirs juridiques, administratifs et financiers appropriés ;

- Les populations maliennes et en particulier celles des régions du Nord auront, dans ce cadre, à gérer leurs propres affaires sur la base du principe de la libre administration ;

- Le Président de l'Assemblée est élu au suffrage universel direct. Il est également le chef de l'Exécutif et de l'Administration de la région ;

- Les cercles et les communes sont dotés d'organes délibérants (Conseil de cercle et Conseil communal) élus au suffrage universel direct et dirigés par des bureaux ayant une fonction exécutive avec à leur tête un Président du Conseil de cercle et un Maire élus ;
- Il est reconnu à chaque région le droit d'adopter la dénomination officielle de son choix dans le cadre des dispositions relatives au statut juridique et au fonctionnement des régions.

Au niveau national

- réactiver et diligenter le processus de mise en place de la deuxième chambre du Parlement sous la dénomination de Sénat, de Conseil de la Nation ou de toute autre appellation valorisante de sa nature et de son rôle, et en faire une institution dont les missions et la composition favorisent la promotion des objectifs du présent Accord ;

- améliorer la représentation des populations à l'Assemblée Nationale par l'augmentation du nombre de circonscriptions électorales et/ou toutes autres mesures appropriées ;

- à court terme, prendre des mesures dans le sens de l'ouverture du Haut Conseil des Collectivités notamment aux représentants des notabilités traditionnelles, aux femmes et aux jeunes ;

- assurer une meilleure représentation des populations du Nord du Mali dans les institutions et grands services publics, corps et administrations de la République.

Chapitre 4 : Répartition des pouvoirs et compétences

Article 7 : Les Parties reconnaissent la nécessité d'un partage des missions et responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales, pour assurer le niveau d'efficacité requis et la prise en compte des besoins et demandes des citoyens et des communautés à la base.

Article 8 : Les régions sont compétentes, dans un cadre général préalablement défini par voie législative et réglementaire, dans les matières ci-après:

a) plan et programme de développement économique, social et culturel ;

b) aménagement du territoire ;

c) création et gestion des équipements collectifs et des services sociaux de base (éducation de base et formation professionnelle, santé, environnement, culture, infrastructures routières et de communication relevant du domaine régional, énergie, hydraulique et assainissement) ;

d) agriculture, élevage, pêche, gestion forestière, transports, commerce, industries, artisanat, tourisme, transports interrégionaux ;

e) budgets et comptes administratifs régionaux ;

f) établissement et application d'impôts et de recettes propres sur la base de paramètres déterminés par l'Etat ; institutions de redevances ;

g) acceptation et refus de dons, subventions et legs;
h) octroi de subventions;

i) prises de participation;

j) coopération décentralisée et jumelage;

k) police territoriale et protection civile.

Article 9 : Les délibérations des collectivités territoriales sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. La répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales est déterminée par la loi, sur la base du principe de subsidiarité.

Chapitre 5 : Représentation de l'Etat et contrôle de légalité

Article 10 : L'Etat nomme auprès des collectivités territoriales un Représentant, aux fins de préserver l'intérêt général. A ce titre, il relaie la politique du Gouvernement sur les grands projets et facilite les politiques de développement économique et social et d'aménagement du territoire.

Article 11 : L'Etat, à travers son Représentant, exerce un contrôle de légalité a posteriori des actes administratifs des collectivités territoriales. Les modalités d'exercice de ce contrôle sont définies par la loi.

Article 12 : Sans préjudice des prérogatives de l'Etat dans le cadre de ses compétences régaliennes, les Parties conviennent de la nécessité d'une consultation entre l'Etat et les régions sur :

- la réalisation des projets de développement décidés par l'Etat et les organismes publics ou privés concernant ces entités ;
- l'exploitation des ressources naturelles, notamment minières ;
- toute autre question entrant dans la mise en œuvre de cet Accord.

Chapitre 6 : Financement et moyens

Article 13 : Additionnellement à la fixation des taux des taxes, redevances et impôts locaux, telle que stipulé à l'article 8 du présent Accord, chaque région jouit de la latitude de créer des impôts adaptés à sa structure économique et à ses objectifs de développement dans le cadre de la loi.

Article 14 : L'Etat s'engage à mettre en place, d'ici l'année 2018, un mécanisme de transfert de 30% des recettes budgétaires de l'Etat aux collectivités territoriales, sur la base d'un système de péréquation, avec une attention particulière pour les régions du Nord, selon des critères à déterminer.

Article 15 : L'Etat rétrocède aux collectivités territoriales concernées un pourcentage des revenus issus de l'exploitation, sur leur territoire, de ressources naturelles, notamment minières, selon des critères à définir d'un commun accord.

Article 16 : L'Etat s'engage à :

- transférer aux collectivités territoriales les services déconcentrés relevant de leurs domaines de compétence;
- rendre plus attrayante la fonction publique des collectivités territoriales, prioritairement dans les régions du Nord du Mali;
- favoriser le recrutement dans la fonction publique des collectivités territoriales, dont les effectifs seront majoritairement réservés aux ressortissants des régions du Nord.

TITRE III : QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE

Chapitre 7 : Principes directeurs

Article 17 : Les questions de défense et de sécurité ci-après sont régies par les principes suivants:

- Inclusivité et représentation significative de toutes les populations du Mali au sein des forces armées et de sécurité ;
- Unicité des forces armées et de sécurité du Mali, relevant organiquement et hiérarchiquement de l'Etat central ;
- Progressivité du redéploiement des forces armées et de sécurité reconstituées du Mali.

Chapitre 8 : Cantonnement, intégration et désarmement, démobilisation, et réinsertion (DDR)

Article 18 : Le processus de cantonnement des combattants vise à recenser les combattants éligibles à l'intégration ou au programme DDR. Ce processus est mené suivant des normes et pratiques professionnelles établies avec le soutien de la Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

Article 19 : Les Parties conviennent de la mise en place d'une commission nationale pour le DDR, comprenant les représentants du Gouvernement et des mouvements signataires. Cette commission travaillera en étroite collaboration avec le Comité de suivi du présent Accord.

Article 20 : L'intégration et le DDR se déroulent au fur et à mesure du cantonnement des combattants pour, soit l'intégration au sein des corps constitués de l'Etat y compris au sein des forces armées et de sécurité, soit la réinsertion dans la vie civile. Le DDR concernera les ex-combattants cantonnés qui n'auront pas bénéficié de l'intégration.

Chapitre 9 : Redéploiement des Forces armées et de sécurité

Article 21 : Les forces armées et de sécurité reconstituées se redéployeront, de manière progressive à compter de la signature de l'Accord, sur l'ensemble des régions du Nord. Ce redéploiement

s'effectue sous la conduite du Mécanisme Opérationnel de coordination (MOC), avec l'appui de la MINUSMA.

Article 22 : Les forces redéployées devront inclure un nombre significatif de personnes originaires des régions du Nord, y compris dans le commandement, de façon à conforter le retour de la confiance et faciliter la sécurisation progressive de ces régions.

Chapitre 10 : Réorganisation des Forces armées et de sécurité

Article 23 : Les Parties conviennent de la nécessité d'entreprendre, en profondeur, une Réforme du secteur de la sécurité (RSS), en tirant les leçons des expériences passées et en s'appuyant sur les documents pertinents de l'Union africaine et des Nations unies.

Article 24 : Le Gouvernement prendra, avec l'aide des partenaires internationaux, toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place d'institutions de défense et de sécurité aptes à répondre aux besoins sécuritaires du pays et à contribuer à la promotion de la sécurité régionale.

Article 25 : Les Parties conviennent de mettre en place un Conseil national pour la RSS, suffisamment représentatif et réunissant des capacités issues des différentes communautés, en vue d'entreprendre une réflexion approfondie sur une nouvelle vision nationale de la sécurité et de la défense compte tenu de tous les facteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux pertinents.

Article 26 : Le Conseil national pour la RSS fait des recommandations sur des mécanismes novateurs en ce qui concerne les nominations aux postes dans les grands commandements et services, aux fins de renforcer la cohésion nationale ainsi que la professionnalisation et l'efficacité desdits postes.

Article 27 : Dans le contexte de la réforme des Forces armées et de sécurité, il sera procédé à la création d'une police placée sous l'autorité des collectivités territoriales, dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Article 28 : Des comités consultatifs locaux de sécurité (CCLS) regroupant les représentants de l'Etat, des autorités régionales et locales, des communautés et des autorités traditionnelles, sont mis en place et placés sous l'autorité du chef de l'Exécutif local.

Chapitre 11 : La lutte contre le terrorisme

Article 29 : Les Parties réitèrent leur engagement à combattre le terrorisme et ses multiples connexions que sont le crime organisé et le trafic de drogue, y compris à travers les stratégies et mécanismes régionaux existants.

Article 30 : Les Parties conviennent de la mise en place, en tant que de besoin, d'unités spéciales aux fins de lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

TITRE IV : DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL

Chapitre 12 : Stratégie Spécifique de Développement

Article 31 : Les Parties conviennent de la nécessité pour l'Etat de refonder sa vision du développement local au profit d'une plus grande habilitation des collectivités locales à formuler leurs stratégies de développement dans le cadre d'une approche solidaire, participative et adaptée aux réalités socio-culturelles et géographiques locales et assurant la transparence et la reddition des comptes à tous les niveaux.

Article 32 : Deux ou plusieurs régions peuvent, dans des conditions déterminées par la loi, mettre en place les instances appropriées, afin de mieux promouvoir leur développement économique et social, dans la limite de leurs compétences telles qu'énoncées dans le présent Accord.

Article 33 : Il est créé une Zone de Développement des Régions du Nord, dotée d'un Conseil consultatif interrégional constitué des représentants des Assemblées Régionales concernées et chargé exclusivement de la coordination des efforts et de la mutualisation des moyens en vue d'accélérer le développement socio-économique local et d'autres questions connexes.

Article 34 : La Zone est dotée d'une Stratégie spécifique de développement élaborée conjointement par les Parties avec l'appui des partenaires internationaux et financée notamment par un Fonds pour le développement durable.

Article 35 : La Stratégie est destinée à hisser les régions du Nord au même niveau que le reste du pays en termes d'indicateurs de développement, et ce dans un délai n'excédant pas une période de 10 à 15 ans. Le suivi de sa mise en œuvre sera assuré par le Conseil Consultatif de la Zone de Développement avec le soutien des Institutions et autorités compétentes.

Article 36 : Les Parties conviennent de la mise en place, sous l'égide du Comité de Suivi du présent Accord (CSA), d'une «Mission d'évaluation conjointe au Nord du Mali (MIEC/Nord-Mali)», afin de procéder à l'identification des besoins en matière de relèvement rapide, de réduction de la pauvreté et de développement dans la Zone. La mission sera menée au plus tard dans les trois mois suivant la signature de l'Accord.
La Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD), et la Banque Islamique de Développement (BID) seront invitées à conduire la mission, en concertation avec le Gouvernement, les autres institutions internationales compétentes, et les représentants de la Zone.

Article 37 : Une Conférence d'appel de fonds sera convoquée dans les deux mois suivant l'élaboration de la Stratégie spécifique de Développement. La Conférence instituera un Fonds pour le Développement Durable qui servira d'outil de financement de la stratégie spécifique de Développement.

Chapitre 13 : Mobilisation en faveur d'un développement des régions du Nord

Article 38 : La Zone de Développement des Régions du Nord bénéficiera, de façon prioritaire, des dispositifs de soutien de l'Etat prévus dans le présent Accord.

A cet égard, les Parties conviennent de mettre en œuvre toutes les mesures à court, moyen et long termes énoncées dans l'annexe relative au développement socioéconomique et culturel.

Le Gouvernement soumettra, dès les premières sessions au Comité de Suivi de l'Accord, un document précisant ses engagements en la matière, les moyens propres qu'il envisage de mobiliser

ainsi que le calendrier de mise en œuvre des engagements tels que convenus et concernant notamment les domaines suivants :

- services sociaux de base;
- développement des ressources humaines;
- sécurité alimentaire;
- développement rural (agriculture, élevage et activités pastorales);
- infrastructures structurantes, en vue d'assurer le désenclavement des régions du Nord;
- mines et énergie solaire;
- emploi, en particulier pour les femmes, les jeunes et les anciens combattants ;
- création d'entreprises locales;
- réinsertion et réhabilitation des rapatriés, des personnes déplacées et autres groupes vulnérables;
- artisanat, tourisme, commerce et communications; et - éducation et culture.

Article 39 : Les Parties conviennent, s'agissant des domaines de l'éducation et de la culture, de prendre les mesures suivantes :

- adaptation des programmes d'enseignement aux réalités socioculturelles des régions;
- promotion des langues et écritures locales;
- renforcement du système d'enseignement primaire et secondaire avec une attention particulière à l'éducation pour tous;
- création d'institutions d'enseignement supérieur;
- création de centres culturels et de musées régionaux ; et
- promotion des cultures de ces régions aux niveaux local, national et international.

Article 40 : Une Agence de développement régional sera mise en place au niveau de chaque région pour renforcer la capacité de maîtrise d'ouvrage des régions et de permettre un suivi approprié de la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement en faveur des régions.

L'Agence fait partie de l'administration régionale et est placée sous l'autorité du Président de l'Assemblée régionale, devant laquelle elle est responsable.

Article 41 : Des conventions–programmes Régions / Etat seront conclues en vue de la mise en place de programmes d'investissements pluriannuels structurants et de la réglementation des obligations de l'Etat en matière de développement économique et social.

Article 42 : L'Etat s'engage à faciliter une plus forte implication des collectivités territoriales dans la mobilisation et l'utilisation des revenus et subventions provenant de l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles locales, ainsi que les dividendes générés par la coopération décentralisée, et les Accords économiques conclus par l'Etat les concernant.

Article 43 : L'Etat s'engage à promouvoir les projets de coopération transfrontalière d'initiative locale. Des dispositions seront prises pour associer adéquatement les collectivités territoriales dans l'élaboration, la conclusion, la mise en œuvre et le suivi des Accords de prêt et d'aide au développement les concernant.

Article 44 : Une revue périodique des programmes de développement sera réalisée par les partenaires techniques et financiers, sous l'égide du Comité de suivi.

Article 45 : Tous les acteurs internationaux ayant élaboré des stratégies, ou pris des initiatives pour le Sahel, sont invités à accorder la priorité requise aux besoins des régions du Nord du Mali et à l'importance que revêt leur stabilisation rapide pour la paix et la sécurité régionales.

TITRE V : RECONCILIATION, JUSTICE ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Chapitre 14 : Réconciliation et Justice

Article 46 : Les Parties conviennent de promouvoir une véritable réconciliation nationale fondée sur les éléments ci-après :

- élaboration d'une Charte nationale pour la paix, l'unité et la réconciliation nationale;
- mise en place de mécanismes de justice transitionnelle notamment par l'opérationnalisation de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) ;
- création d'une Commission de lutte contre la corruption et la délinquance financière ;
- création d'une Commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur tous les crimes de guerre, les crimes contre l'Humanité, les crimes de génocide, les crimes sexuels et les autres violations graves du Droit international, des Droits de l'homme et du Droit international humanitaire sur tout le territoire malien ;
- réaffirmation du caractère imprescriptible des crimes de guerre et crimes contre l'humanité et engagement des Parties à coopérer avec la Commission d'enquête internationale ;
- non amnistie pour les auteurs des crimes de guerre et crimes contre l'Humanité et violations graves des Droits de l'homme, y compris des violences sur les femmes, les filles et les enfants, liés au conflit ;
- consolidation du pouvoir judiciaire de manière à assurer l'État de droit sur l'ensemble du territoire ;
- engagement à mettre en œuvre une réforme profonde de la justice pour la rapprocher du justiciable, améliorer ses performances, mettre fin à l'impunité et intégrer les dispositifs traditionnels et coutumiers sans préjudice du droit régalien de l'Etat en la matière ;
- généralisation de l'assistance judiciaire et juridique et l'information sur les droits des citoyens ;
- promotion d'une formation de qualité à tous les acteurs et auxiliaires de la justice, y compris les Cadis ;

- revalorisation du rôle des Cadis dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne la médiation civile de manière à tenir compte des spécificités culturelles, religieuses et coutumières ;

- valorisation du statut des autorités traditionnelles à travers leur prise en charge et la prise en compte dans les règles de protocole et de préséance.

Chapitre 15 : Questions humanitaires

Article 47 : Les Parties s'engagent à créer les conditions nécessaires pour faciliter le retour, le rapatriement, la réintégration et la réinsertion rapides de toutes les personnes déplacées et des réfugiés et mettre en place les mécanismes de prise en charge, conformément aux instruments africains et internationaux pertinents y compris la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique et la Convention 2009 (Convention de Kampala) sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

Article 48 : Les Parties invitent les agences et organisations humanitaires à appuyer les efforts visant à assurer le retour, le rapatriement, la réintégration et la réinsertion rapides de toutes les personnes déplacées et des réfugiés.

Article 49 : Les Parties s'engagent à promouvoir et à respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance guidant l'action humanitaire. Elles s'engagent également à prévenir toute utilisation à des fins politiques, économiques ou militaires de l'aide humanitaire, à faciliter l'accès des agences humanitaires et à garantir la sécurité de leurs personnels.

TITRE VI : GARANTIES ET ACCOMPAGNEMENT D'ORDRE INTERNATIONAL

Chapitre 16 : Responsabilité des Parties

Article 50 : Les Parties reconnaissent que la première garantie de l'aboutissement de l'Accord réside dans leur sincérité, leur bonne foi et leur engagement à assumer le contenu de l'Accord et à œuvrer à la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions dans l'intérêt de la réconciliation de leur pays, ainsi que de la paix, de la sécurité et de la stabilité du Mali et dans la région dans son ensemble.

Article 51 : Les Parties demandent à la classe politique ainsi qu'à la société civile, notamment les organisations de femmes et de jeunes, les médias, les communicateurs traditionnels et les autorités traditionnelles et religieuses, d'apporter leur plein concours à la réalisation des objectifs de l'Accord.

Chapitre 17 : Rôle de la Médiation

Article 52 : La Médiation, sous l'égide de l'Algérie en tant que Chef de file, est le garant politique de l'Accord et du respect de ses dispositions par les Parties. A ce titre, elle :

- continue d'offrir ses bons offices aux Parties ;

- conseille les Parties, en tant que de besoin, dans le processus de mise en œuvre et ;

- joue le rôle de dernier recours au double plan politique et moral en cas de graves difficultés de nature à compromettre les objectifs et buts du présent Accord.

Article 53 : La Médiation contribue activement au plaidoyer international pour l'application optimale de l'Accord et la mobilisation du soutien nécessaire en faveur du Mali.

Chapitre 18 : Rôle de la communauté internationale

Article 54 : La communauté internationale est garante de la mise en œuvre scrupuleuse du présent Accord et est engagée à accompagner les efforts déployés à cet effet. De façon plus spécifique :

- les Nations Unies, l'UA, la CEDEAO, l'UE, l'OCI ainsi que les autres partenaires internationaux, s'engagent à apporter leur plein soutien politique à l'Accord;
- le Conseil de paix et de sécurité de l'UA et le Conseil de sécurité des Nations Unies sont invités à apporter leur plein appui au présent Accord, ainsi qu'à suivre de près sa mise en œuvre et à prendre, le cas échéant, des mesures contre tous ceux qui entraveraient la mise en œuvre des engagements qui y sont contenus et la réalisation des objectifs poursuivis ;
- la communauté internationale est appelée à accompagner la mise en œuvre de l'Accord, à travers le soutien financier, technique et logistique requis pour le fonctionnement des différents mécanismes prévus par l'Accord, le DDR, la RSS et les efforts de lutte contre le terrorisme et le crime organisé, ainsi qu'en contribuant promptement et généreusement au Fonds fiduciaire envisagé et en saisissant l'occasion de la Conférence d'appel de fonds prévue dans l'Accord pour apporter un concours significatif en vue du développement des régions du Nord.

Article 55 : Les Parties conviennent de la mise en place d'un mécanisme d'évaluation et de suivi, impliquant l'ensemble des acteurs maliens concernés et les partenaires internationaux.

Article 56 : Le rôle déterminant et les contributions importantes attendues de la MINUSMA, des Agences et programmes des Nations Unies et de toute autre organisation ou structure inter-étatique pour la réalisation des objectifs du présent Accord relèvent des mandats dont ils sont dotés par leurs instances compétentes.

Chapitre 19 : Le Comité de suivi de l'Accord

Article 57 : Les Parties conviennent de la création, dès la signature de l'Accord, d'un Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali (CSA).

Article 58 : Le CSA est composé comme suit : le Gouvernement du Mali, les mouvements signataires du présent Accord et la Médiation (Algérie, en tant que Chef de file, Burkina Faso, Mauritanie, Niger, Tchad, CEDEAO, Nations Unies, OCI, UA, UE). Les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies sont invités à participer aux travaux du Comité. Le CSA peut, en outre, inviter, en tant que de besoin, d'autres acteurs et institutions financières internationaux, à participer à ses travaux.

Article 59 : Le CSA est présidé par l'Algérie, Chef de file de la Médiation, assisté du Burkina Faso, de la Mauritanie, du Niger, et du Tchad, en tant que vice-présidents. Le Comité siège à Bamako ; il peut exceptionnellement se réunir ailleurs, s'il le juge nécessaire. Il se réunit en séance plénière, au moins, une fois par mois, et peut, en tant que de besoin, tenir des réunions extraordinaires.

Article 60 : Le CSA accomplit les missions suivantes:

- assurer le suivi, le contrôle, la supervision et la coordination de l'application effective par les Parties de toutes les dispositions de l'Accord, et cela sans préjudice du mandat confié à la MINUSMA par le Conseil de Sécurité ;
- élaborer un chronogramme détaillé de mise en œuvre des dispositions pertinentes de l'Accord et veiller à son respect ;
- assurer l'interprétation des dispositions pertinentes de l'Accord en cas de divergences entre les Parties ;
- concilier, le cas échéant, les points de vue des Parties ; et
- encourager le Gouvernement à prendre toutes les mesures jugées nécessaires à la mise en œuvre effective des dispositions de l'Accord, y compris :
  i. la présence des services publics déconcentrés et décentralisés au Nord ;
  ii. l'adoption diligente des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires pour permettre la mise en œuvre des dispositions de l'Accord ;
  iii. le transfert des ressources et des moyens requis pour le fonctionnement effectif des collectivités territoriales et l'exercice de leurs compétences ;
  iv. la prise des mesures pour permettre l'appropriation au niveau local des nouveaux outils démocratiques convenus dans l'Accord, notamment à travers l'actualisation des listes électorales, l'encouragement à l'enrôlement et à la participation aux élections locales, et l'accompagnement de la création des institutions et procédures nouvelles.

Article 61 : Sous réserve de son mandat et dans les limites de ses capacités, la MINUSMA dirige le Secrétariat du CSA. La MINUSMA, en collaboration avec l'UA (MISAHEL), l'OCI, l'UE, et la CEDEAO, assiste le CSA pour le suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

Article 62 : Pour l'accomplissement de son mandat, le CSA met en place quatre sous-comités couvrant les thématiques suivantes : « questions politiques et institutionnelles" ; "défense et sécurité" ; "développement économique, social et culturel"; et "réconciliation, justice et questions humanitaires".

Chapitre 20 : Observation indépendante

Article 63 : Les Parties conviennent de la désignation d'un Observateur indépendant par le CSA, chargé d'évaluer de manière objective l'état de mise en œuvre du présent Accord.

Il rend public tous les quatre mois un rapport exhaustif faisant le point de l'exécution des engagements pris aux termes de l'Accord, identifiant les blocages éventuels, situant les responsabilités, et formulant des recommandations sur les mesures à prendre.

Article 64 : L'Observateur indépendant bénéficie du soutien technique requis pour l'accomplissement de son mandat.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 65 : Les dispositions du présent Accord et de ses annexes ne peuvent être modifiées qu'avec le consentement express de toutes les Parties signataires du présent Accord et après avis du Comité de suivi.

Article 66 : Les annexes ainsi que la Déclaration des Parties au Processus d'Alger signée à Alger le 19 février 2015, font partie intégrante de l'Accord et ont la même valeur juridique que les autres dispositions du corps du texte.

Article 67 : La Coordination et la Plateforme sont entendues comme incluant toutes les entités qui en font partie à la date de la signature du présent Accord. Les signataires au nom de la Coordination et de la Plateforme le font au nom de chacune et de toutes ces entités.

Article 68 : Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature par les Parties et la Médiation.

ANNEXE 1 : Période Intérimaire

En attendant la mise en place des mesures prévues dans le présent Accord, les mesures intérimaires, ci-après, sont convenues. Elles doivent être mises en œuvre durant une période intérimaire qui prend effet immédiatement après la signature de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger, et devant s'étaler sur une durée allant de dix-huit à vingt à quatre mois.

Cette période aura pour fonction de favoriser la mise en place des conditions de nature à réconcilier les Maliens, et à jeter les bases d'un Mali nouveau, démocratique et uni grâce, entre autres, à la promotion de la paix, de la démocratie et de l'acceptation de la diversité culturelle. Elle permettra également d'assurer le retour, la réinstallation et la réinsertion des maliens vivant hors du territoire national ainsi que la réhabilitation des sinistrés.

Objectifs et durée de la période intérimaire

Une période intérimaire sera ouverte immédiatement après la signature du présent Accord. Durant cette période, et en attendant l'adoption et l'entrée en vigueur des dispositions légales et de gouvernance énoncés dans le présent Accord, des mesures exceptionnelles en ce qui concerne l'administration des régions du Nord du Mali sont prises et mises en œuvre. Ces dispositions ont pour objectifs :

- De garantir l'adoption de textes réglementaires, législatifs, voire constitutionnels, permettant la mise en place et le fonctionnement du nouveau cadre institutionnel et politique, sécuritaire et de défense, de développement économique, social et culturel, de justice et de réconciliation nationale ;
- De réviser la loi électorale de manière à assurer la tenue aux niveaux local, régional et national, au cours de la période intérimaire, d'élections en vue de la mise en place des organes prévus par le présent Accord ;
- D'appliquer les mesures et arrangements relatifs au rétablissement de la paix, à la cessation des hostilités et à la réforme des forces de défense et de sécurité en vue de renforcer son professionnalisme et son caractère républicain;

- De veiller à l'adoption de mesures convenues pour faire face au défi du terrorisme et de l'extrémisme et éviter toute répétition de l'exclusion, la marginalisation et l'impunité;

- D'appliquer l'Accord conformément au chronogramme de mise en œuvre.

Afin d'assurer la continuité de l'Etat, les institutions actuelles poursuivront leur mission jusqu'à la mise en place des organes prévus dans le présent Accord.

- La mise en place, le cas échéant et au plus tard trois mois après la signature de l'Accord, des autorités chargées de l'administration des communes, cercles et régions du Nord durant la période intérimaire. Leurs désignation, compétences et modalités de leur fonctionnement seront fixées de manière consensuelle par les Parties ;
- L'adoption diligente des textes constitutionnels, législatifs et règlementaires pour permettre la mise en œuvre des dispositions de l'Accord ;

- Le gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire adopter par l'Assemble nationales, dans les 12 mois, une nouvelle loi électorale ;

Les élections sont tenues aux niveaux régional et local pour les organes concernés par les dispositions du présent Accord durant la période intérimaire, conformément aux dispositions et dans un délai maximum de 18 mois.

<u>ANNEXE 2</u> : Défense et Sécurité

I. Mesures sécuritaires intérimaires

Sous l'égide de la Sous-commission Défense et Sécurité du Comité de Suivi du présent Accord, il est créé une Commission Technique de Sécurité (CTS) qui reprend les attributions de la Commission Technique Mixte de Sécurité (CTMS) issue de l'Accord de Ouagadougou et élargie le 16 Septembre 2014 à Alger:

a. Participation effective des représentants du Gouvernement et de la *Coordination* et de la *Plateforme* à la CTS et aux Equipes Mixtes d'Observation et de Vérification (EMOVs) élargies, y inclus les antennes dans les régions - La CTMS élargie poursuivra ses missions jusqu'à la mise en place effective de la CTS ;

- La CTS inclut six représentants des forces armées et de sécurité du Mali ; trois représentants de la *Coordination* et trois représentants de la *Plateforme*. Elle comprendra deux représentants de la MINUSMA (y inclus le président de la CTS) et un représentant de chacun des membres de l'équipe de la Médiation et des forces internationales en présence.

- La CTS est chargée notamment :

  - d'observer le cessez-le-feu entre les Parties ;
  - d'enquêter sur d'éventuelles violations du cessez-le-feu ;
  - de mettre à jour les arrangements sécuritaires et les vérifier ;
  - de procéder à l'identification et la validation des sites de cantonnement ; et
  - de soutenir techniquement le processus d'intégration des ex-combattants.

b. Mise en place du Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC) et des patrouilles mixtes

- Dans les 60 jours suivants la signature de l'Accord, Il est institué sous l'égide de la CTS un Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC) et des patrouilles mixtes ;

- La CTS proposera les termes de référence détaillés du Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC), y compris sa composition et ses missions. Les termes de référence détermineront, sur une base inclusive et consensuelle, le nombre de représentants des forces armées et de sécurité et de la *Coordination* et de la *Plateforme* au sein du MOC ;

- Ce mécanisme sera coordonné par un officier des forces armées et de sécurité secondé par un représentant de la *Coordination* et un représentant de la *Plateforme* ;
- Le MOC travaillera en étroite collaboration avec les forces internationales en présence ;
- Le MOC est chargé de planifier et de conduire les patrouilles mixtes incluant des éléments des forces armées et de sécurité maliennes et des éléments de la *Coordination* et de la *Plateforme* avec, si nécessaire et si possible, l'appui de la MINUSMA et des forces internationales en présence (modalités et calendrier de patrouille par zone à définir par le MOC). La première patrouille mixte devra avoir lieu au plus tard le 60ème jour suivant la signature de l'Accord ;

- Le MOC est également chargé de planifier et de coordonner toutes les actions et mouvements des combattants pour toute la durée du processus de cantonnement ;

- Dans les 60 jours suivant la signature de l'Accord, la CTS et le MOC présenteront un plan de mise en œuvre des arrangements sécuritaires pour le Nord du Mali, dans lequel les patrouilles mixtes auront un rôle primordial dans la sécurisation du processus de cantonnement/regroupement et de démobilisation. Ce plan aura pour objectif de prévenir/réduire tout vide sécuritaire avant, durant et après les processus de cantonnement, d'intégration et de DDR.

c. Cantonnement

- Dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord, la CTS finalisera l'identification et la validation des sites de cantonnement/regroupement et de démobilisation des combattants. La MINUSMA lancera l'aménagement de ces sites qui devront être prêts dans un délai maximum de 120 jours et seront livrés au fur et à mesure qu'ils seront construits.

- Dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord, la CTS mettra à jour le mode opératoire du 18 février 2014 pour le cantonnement conformément aux mesures du présent Accord et fixera la date effective du démarrage du cantonnement.

- Dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord, les mouvements soumettront à la CTS une liste définitive et certifiée de leurs combattants et de leurs armements sur la base des principes définis dans le mode opératoire du 18 février 2014 mis à jour.

II. Intégration des ex-combattants

Dans les 60 jours suivant la signature de l'Accord, il sera mis en place une Commission d'Intégration

- La Commission d'Intégration, qui comprendra des représentants des forces armées et de sécurité, de la *Coordination* et de la *Plateforme*, travaillera en étroite coopération avec le Comité de Suivi du présent Accord;

Un Décret définira la composition, les missions, et le mode de fonctionnement de la Commission d'Intégration sous l'autorité du Président de la République, qui désignera une personnalité compétente et consensuelle pour en en assurer la présidence ;

- Dans les 90 jours suivant la signature de l'Accord, la Commission d'Intégration, en coordination avec le Conseil National pour la RSS, établira les critères, les quotas et les modalités de l'intégration des combattants dans les corps constitués de l'Etat y compris au sein des forces armées et de sécurité, et de l'harmonisation des grades ;

- Sur cette base, les mouvements soumettront la liste de leurs combattants candidats à l'intégration et le gouvernement prendra les mesures appropriées pour leur intégration dans un délai qui n'excédera pas six mois suivant la signature de l'Accord, sous la supervision de la Commission d'Intégration et du Conseil National pour la RSS ;

- La Commission d'Intégration, en coordination avec le Conseil National pour la RSS, formulera des propositions sur les modalités d'attribution des grades et de reclassement. Les membres des mouvements anciennement officiers des forces armées et de sécurité seront réintégrés au moins aux mêmes grades. Ceux qui ne remplissent pas les conditions et ceux qui choisiront de ne pas être intégrés pourront bénéficier d'une pension de retraite, d'une pension proportionnelle ou d'une pension d'invalidité ou tout autre arrangement suivant le cas.

III. Processus de Désarmement, de Démobilisation, et de Réinsertion (DDR)

Dans les 60 jours suivant la signature de l'Accord, il sera mis en place, une Commission Nationale pour le DDR

- Cette Commission National DDR travaillera en étroite coopération avec le Comité de Suivi du présent Accord ;

- Un Décret définira la composition, les missions, et le mode de fonctionnement de la Commission Nationale DDR sous l'autorité du Président de la République, qui désignera une personnalité compétente et consensuelle pour en assurer la présidence.

- La Commission Nationale DDR comprendra un organe politique de haut niveau, des sous-commissions techniques qui travailleront en parallèle et en coopération, ainsi que des antennes opérationnelles au niveau des régions.

- Les sous-commissions techniques seront composées d'experts et de représentants des forces armées et de sécurité, de la Coordination et de la Plateforme, ainsi que des ministères compétents, et de représentants des communautés.

Dans les 120 jours suivant la signature de l'Accord, la Commission Nationale DDR, en collaboration avec le Comité de Suivi du présent Accord, adoptera un programme national de DDR inclusif, cohérent et accepté par tous, y compris des besoins en mobilisation de ressources.

- La Commission Nationale DDR bénéficiera d'un appui technique de la MINUSMA et des autres partenaires.

- Les frais de fonctionnement de la Commission Nationale DDR et des antennes régionales seront pris en charge par le gouvernement avec l'appui des partenaires.

- Le programme DDR sera mis en œuvre avec l'appui requis de tous les démembrements de l'Etat malien et des partenaires.

IV. Redéploiement des Forces armées et de sécurité

Dans les 60 jours suivant la signature de l'Accord, le MOC, à travers la CTS, proposera à la Sous-commission Défense & Sécurité du Comité de Suivi de l'Accord, un plan et un calendrier détaillés de redéploiement des Forces armées et de sécurité reconstituées au Nord Mali.

- Ce plan et ce calendrier de redéploiement seront basés sur le plan de mise en œuvre des arrangements sécuritaires pour le Nord du Mali et devront prendre en compte l'environnement, les menaces, et les besoins sécuritaires.

- Les unités reconstituées et déployées seront entièrement équipées et prises en charges par l'Etat malien.

- Le redéploiement des forces armées et de sécurité reconstituées prendra en compte les besoins de protection des populations et de sécurité intérieure, de défense de l'intégrité du territoire, de sécurisation des frontières et de lutte contre le terrorisme.

V. Réforme du Secteur de la Défense et de la Sécurité

a. Dans les 60 jours suivant la signature de l'Accord, le décret portant création du Conseil National pour la RSS sera révisé afin d'accroitre la représentation des mouvements signataires de l'Accord et des différentes communautés et de convenir des reformes et du plan de mise en œuvre.

- Dans les 90 jours suivant la signature de l'Accord, le CN-RSS fera procéder à une évaluation détaillée du système de défense et de sécurité, avec l'appui des partenaires et incluant la consultation des populations, en vue de déterminer les axes de réforme prioritaire du secteur.

  Le CN-RSS définira en outre les responsabilités et missions des différents acteurs du secteur de la sécurité, en tenant compte de la diversité des espaces géographiques (villes, villages, brousse, espaces désertiques, axes de circulations, points de passage obligés, et espaces frontaliers) et suivant les objectifs poursuivis (protection des populations, justice, incarcération et exécution des sentences judiciaires, lutte contre les désastres naturels, actions offensives, rassemblement de preuves, enquêtes, défense du territoire, gestion des frontières, renseignement, gestion et supervision des institutions de sécurité, etc.).

- Le CN-RSS veillera à renforcer le contrôle et la supervision des forces armées et de sécurité aux niveaux national et local et à promouvoir le respect des lois et de l'état de droit.

b. Mise en place de la Police territoriale

- Dans les 12 mois suivant la signature de l'Accord, une loi créant et définissant les compétences de la nouvelle police territoriale sera adoptée. Elle précisera également les relations de la police territoriale avec les autres structures de sécurité, sa

composition et les modalités de recrutement, la formation, ainsi que le rattachement hiérarchique et les modalités de commandement et de contrôle.

c. Mise en place des Comités Consultatifs locaux de Sécurité (CCLS)

- Dans les 60 jours suivant la signature de l'Accord, des Comités Consultatifs locaux de Sécurité (CCLS) seront créés par décret au niveau régional, en priorité, et au niveau communal ensuite (un CCLS pour chaque région et basé dans la capitale régionale, et un CCLS dans chaque commune). - Les CCLS incluront les acteurs de la sécurité et de la justice au niveau local, y compris les représentants de la nouvelle police territoriale, et des représentants des communautés et des autorités traditionnelles, religieuses et coutumières, des membres de la société civile y compris les associations de femmes et de jeunes. Les CCLS émettront des avis et recommandations à l'endroit de l'exécutif local et des acteurs de la sécurité, et contribueront à l'échange d'informations, à la sensibilisation et à une meilleure prise en compte des préoccupations de ces populations.

- Les CCLS se réunissent, au moins une fois par mois, pour évaluer la situation sécuritaire et formuler des recommandations.

ANNEXE 3 : Actions et projets de développement économique, social et culturel à réaliser dans les régions du Nord du Mali à court, à moyen et à long termes

I. Mesures Intérimaires

Conformément aux dispositions prévues dans le titre VI de l'Accord relatif à la Période Intérimaire, les actions et projets suivants identifiés par les Parties devront être réalisés sous le sceau de l'urgence et par ordre de priorité au profit des populations affectées par la situation sécuritaire dans les régions Nord du Mali :

1. Education et formation

- Organiser la rentrée scolaire 2015 sur l'ensemble des régions de Gao, Tombouctou et Kidal.

- Actualiser l'état des lieux dans tous les établissements scolaires des régions.

- Renforcer la fonctionnalité des cantines scolaires dans 314 établissements scolaires dès l'ouverture des classes par la dotation en produits alimentaires et équipements appropriés.

- Renforcer la fonctionnalité des établissements scolaires par :

  - la réhabilitation des établissements endommagés ;

  - leur dotation en matériels scolaires (y inclus matériel récréatif) et en kits scolaires ; et

  - le retour rapide et effectif dans les régions de Gao, Tombouctou et Kidal de tous les enseignants redéployés dans les autres régions du Mali par des mesures incitatives au retour.

- Orienter les élèves admis au DEF dans les académies de Tombouctou et Gao;
- Recruter des enseignants contractuels pendant la durée de l'intervention ;
- Construire et équiper des Espaces d'Apprentissage Temporaire (EAT); - Assurer l'inscription et la prise en charge des élèves admis au Bac dans les facultés d'enseignement ;
- Mobiliser et engager les communautés à soutenir le retour et le maintien des enfants, particulièrement les filles, à l'école dans les zones affectées ;
- Construire et équiper un centre de formation professionnelle agro-pastoral à Kidal et à Tombouctou ;
- Réhabiliter le centre de formation professionnelle pour la promotion de l'agriculture au Sahel de Gao.

2. Santé : - Renforcer la fonctionnalité des formations sanitaires (CSCom, CSRef., et hôpitaux régionaux) par :

- la dotation en matériel technique/équipement et en produits de santé pour la fourniture du paquet de soins en fonction de leur niveau,
- la réhabilitation et l'équipement des formations sanitaires non fonctionnelles dans les régions de Gao (3), Tombouctou (3) et Kidal (5).

- Organiser le retour du personnel socio-sanitaire déplacé dans les zones en mettant en place des mesures incitatives (primes, aide à l'installation,...) et sécuritaires;
- Recruter et mettre à la disposition des formations sanitaires des agents médicaux contractuels pour renforcer les prestations de soins et améliorer la couverture sanitaire pendant la durée de l'intervention;
- Organiser des journées médicales de soins spécialisés (cardiologie, ophtalmologie, chirurgie) dans les hôpitaux régionaux par des praticiens des hôpitaux nationaux;
- Améliorer l'accès financier des populations aux structures de santé à travers la prise en charge des coûts des soins des personnes indigentes et des rapatriés ;
- Renforcer les activités de stratégies avancées en soins préventifs et curatifs par des équipes mobiles ;
- Mettre en place des systèmes de dépistage, de référence et contre référence et de prise en charge des cas d'enfants souffrant de malnutrition aiguë ;
- Assurer la surveillance épidémiologique dans les trois régions et mettre en place un dispositif de riposte ;
- Lancer les travaux de construction et d'équipement de trois centres de santé de proximité et d'assistance sociale respectivement à Kidal, Gao et Tombouctou.

3. Hydraulique

- Réhabilitation des points d'eau (forages, puits pastoraux);

- Réalisation d'un forage à Kidal ;
- Réalisation d'un forage à Gao ;
- Réalisation d'un puit-citerne à Tombouctou.

4. Relance de l'économie locale

Fournir des appuis à la reprise de la production agricole et animale à travers :

- la relance des activités agricoles familiales et communautaires ;
- la distribution d'intrants agricoles ;
- l'organisation des campagnes de vaccination et traitement du bétail ;
- la réparation des motos pompes des périmètres aménagés ;
- la mise en place des activités génératrices de revenus pour les femmes et les jeunes dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, le petit commerce, la pêche et l'artisanat.

Modalités de mise en œuvre :

- Le Gouvernement s'engage à exécuter les actions et projets ci-dessus retenus dans la transparence, en concertation avec ses partenaires engagés dans le Processus d'Alger et avec l'implication des communautés concernées;
- Le Gouvernement s'engage à mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de ces actions et projets y compris à travers le recours aux possibilités de financement offertes par les partenaires techniques et financiers ;
- La Sous-commission « Questions de Développement Socio-économique et Culturel » du Comité de Suivi sera chargée du suivi et de l'évaluation périodique de la mise en œuvre de ces actions et projets. La commission paritaire sera composée des représentants des Parties et de la médiation, à raison d'un représentant pour chacune des Parties. Elle pourra faire recours à toute personne dont l'avis sera jugé utile à son travail. Elle tiendra ses réunions d'évaluation en tant que de besoin, sur initiative de la médiation ;
- La communauté internationale est invitée à s'impliquer fortement dans l'accompagnement de la mise des actions et projets mentionnés dans cette annexe ;
- Le Gouvernement s'engage à assurer, à travers une attention spéciale, la protection, la réhabilitation et la promotion des catégories sociales vulnérables, notamment des enfants chefs de famille, des orphelins, des enfants traumatisés, des veuves, des femmes chefs de famille, des jeunes délinquants, des handicapés physiques et mentaux, etc.
- La mise en œuvre de ces actions et projets se fera autant que faire se peut dans une optique qui assure des liens dynamiques efficaces entre les activités relatives à la satisfaction des besoins humanitaires d'urgence et des mesures à plus long terme de reprise économique, de croissance durable, de réduction de la pauvreté et de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
-

Les Parties s'abstiendront de toute action ou initiative susceptible de perturber ou d'entraver la mise en œuvre de ces actions et projets ;

- Les Parties s'engagent à assurer libre accès et la sécurité aux agents de l'Etat, prestataires de service concernés et aux personnels humanitaires.

II. Mesures à moyen et à long termes

Dans le cadre de la Stratégie Spécifique de Développement visé dans le Titre IV de l'Accord relatif au développement socio-économique et culturel des régions du Nord, des plans spéciaux pluriannuels pour la Zone de développement des régions du Nord du Mali seront mis en œuvre et comporterait notamment la réalisation des actions et projets ci-après :

Au titre du développement rural, de la sécurité alimentaire et de l'environnement, il sera procédé à ce qui suit :

- l'appui aux producteurs en semences, engrais et autres intrants ;
- l'appui aux services techniques pour la reconstitution des ressources génétiques végétales et animales ;
- le renforcement de la santé animale et travers la réhabilitation des structures vétérinaires régionales et locales ;
- l'amélioration de la couverture sanitaire du cheptel de chaque région;
- la mise à disposition des services de matériels et moyens logistiques, équipements techniques et l'appui au retour du personnel d'encadrement technique ;
- la promotion de petits étangs piscicoles, des cages flottantes et des pratiques d'empoissonnement des mares ;
- la distribution alimentaire pour les populations les plus vulnérables en situation d'insécurité alimentaire ;
- le renforcement de l'efficacité du dispositif national de sécurité alimentaire;
- renforcer le système d'alerte précoce pour faire face aux crises et situations alimentaires d`urgence;
- le renforcement des capacités du Stock National de Sécurité et des banques de céréales des communes ;
- l'approvisionner en denrées alimentaires les populations les plus vulnérables ;
- le renforcement de la fluidification des échanges entre les populations des zones déficitaires et celles des zones excédentaires en produits céréaliers ;
- l'appui à la production et la commercialisation du cheptel local ;

la lutte contre l'ensablement du fleuve Niger, des bras du fleuve, des principaux lacs, des mares et chenaux d'alimentation ;

- la réalisation de plantations de protection des berges des cours d'eau et des plantations de production de bois en vue de satisfaire les besoins en bois de chauffe et de service ;

- la protection de la faune et de son habitat en vue de développer l'écotourisme ;
- la lutte antiacridienne ;
- L'assistance en matière de recherche dans le domaine agro-pastoral.

Au titre des programmes de relance de l'économie locale, il sera procédé à ce qui suit :

- la réintégration économique des jeunes et de femmes et de leurs organisations dans le cadre d'initiatives privées collectives ;
- la promotion des Activités Génératrices de Revenus au profit de jeunes et femmes regroupes en entreprises d'économie sociale et solidaire (associations ou groupements d'intérêt (économique, coopératives) ;
- le soutien à la création de micro-entreprises dans la communauté afin de revitaliser l'économie locale et promouvoir les opportunités d'emplois ; - le renforcement des compétences des jeunes et des femmes en harmonie avec les besoins réels des économies locales et leur participation active ;
- l'appui aux coopératives et aux entreprises qui peuvent générer des emplois, à travers des appuis financiers et non financiers adaptes à leurs besoins ;
- la formation et l'aide à la gestion, orientée prioritairement sur les capacités des auto-entrepreneurs, initiateurs d'activités génératrices de revenus ;
- une meilleure organisation des artisans ;
- la création de Villages Artisanaux dans les Régions Nord du Mali ;
- l'accès au crédit et aux moyens de production ;
- la création d'espace d'échange et foires dans la perspective de l'intégration sous régionale ;
- la mise en place d'un programme de soutien à l'entreprenariat au profit des jeunes diplômés et des femmes, des programmes de formation et d'insertion des jeunes déscolarisés et non scolarisés ;
- l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des artisans et des entreprises artisanales par le biais de la formation professionnelle ;
- la mise en place des activités génératrices de revenus ;
- l'accès aux intrants et la mise en place des circuits de commercialisation ;
la promotion des activités économiques liées au secteur de la culture telles que le tourisme culturel, les évènements et produits artistiques et culturels;
- le développement des services de la micro finance ;
- la promotion des industries extractives (recherche, exploration et exploitation) dans les régions du Nord.

Au titre du développement des infrastructures structurantes, il sera procédé à ce qui suit:

- La réalisation des axes routiers :

- Relier Kidal, Gao et Tombouctou à la Route transsaharienne ;
- Gao — Bourem· Taoussa ;
- Bourern — Kidal ;
- Kidal — Timiaouine (Frontière algérienne) ;
- Anefis — Tessalit — BordjBajiMoctar ;
- Kidal Menaka ;
- Ansongo - Menaka - Anderamboukane - Frontière Niger ;
- Goma Coura- Tombouctou ;
- Douentza – Tombouctou ;
- Douentza - Gao (réhabilitation) ;
- Gossi — Gourma — Rharous ;
- Piste Boré — Korientzé–Aka ;
- Piste Mounia — Diafarabé — Dia - Tenenkou — Youwarou ;
- Piste lndelimane — frontière Niger ;
- Piste Ansongo — Tessit — Frontière Burkina Faso ;
- Léré— Fassala.

- La réalisation des aéroports de Kidal, Tessalit, Taoudeni, Menaka, Gao (réhabilitation) et Goundam.

- La réalisation des centrales solaires et diesel dans les localités de Tombouctou, Goundam, Dire, Niafunke, Gao, Menaka, Kidal, Tessalit, Gourma Rharous, Ansongo, TinEssako, Abeibara, Bourem,
Douentza,Tenikou, Youwarou, Léré.

- Relier les trois régions du Nord au projet structurant régional de Gazoduc transsaharien.

La construction des quais dans les escales fluviales de Bamba, Dire et Youwarou.

Au titre de l'amélioration de l'accès aux Services Sociaux de Base, il sera procédé à ce qui suit :

- La poursuite des actions de réhabilitation des formations sanitaires détériorées et la construction et l'équipement de nouveaux centres de santé communautaire ;

- La construction d'un hôpital régional à Kidal et à Ménaka ;

- Renforcement de l'accès des étudiants issus du Nord aux programmes de bourses d'études de coopération ;

- Le renforcement de la fourniture des soins aux populations en milieu nomade, par le déploiement d'équipes mobiles polyvalentes itinérantes pour l'offre des soins préventifs et curatifs ;

- La mise en œuvre de la stratégique avancée dans les aires de santé et la stratégie des soins essentiels dans la communauté ;

- La construction de nouvelles écoles conformément à la carte scolaire dans les régions de Tombouctou, Gao et Kidal;

- L'appui au fonctionnement des cantines scolaires ;

- La dotation des écoles de personnel enseignant en qualité et en nombre suffisant ;

- La dotation des élèves en fournitures et manuels scolaires et les enseignants en matériel didactique ;

- Le lancement d'un vaste programme de communication pour soutenir le maintien des enfants, particulièrement celui des filles, à l'école ;

- Le développement des pôles universitaires dans les régions du Nord avec la création des facultés selon les spécificités de chacune desdites régions ;

- L'accélération de la déconcentration de l'enseignement supérieur par la réalisation d'Institutions d'Enseignement Supérieur dans les régions du Nord;

- La réhabilitation des centres de formation et des services déconcentrés de l'emploi dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou ;

- La création d'un lycée technique public dans chaque région ;

- La construction d'un centre de formation professionnelle par cercle dans les régions du Nord ;

- L'approvisionnement des populations vulnérables en eau potable ;

- Le renforcement de l'adduction d'eau de la ville de Gao ;

- Le renforcement de l'adduction d'eau de la ville Tombouctou ;

- La réalisation de l'Aqueduc ln Esseri - ln Tebzaz—Kidal.

Dans le domaine de la culture, il sera procédé à ce qui suit :

- La réhabilitation et l'appui des services régionaux et subrégionaux de la culture, ainsi que les missions culturelles de Tombouctou, de Gao et d'Es souk ;

- La promouvoir des activités de recherche pluridisciplinaire sur les questions de culture, de patrimoine, d'industrie culturelle ;

- Le renforcement du dialogue interculturel par la relance des évènements culturels dans les régions du Nord à travers les rentrées culturelles, les semaines nationales, les biennales artistiques et culturelles et les festivals.

Sous-tableau N° 6[879]

Accord d'Alger pour la restauration de la paix, de la sécurité et du développement dans la région de Kidal

04 Juillet 2006 (Alger)

[879] Voir : Accord d'Alger pour la restauration de la paix, de la sécurité et du développement dans la région de Kidal.

ACCORD D'ALGER POUR LA RESTAURATION DE LA PAIX, DE LA SECURITE ET DU DEVELOPPEMENT DANS LA REGION DE KIDAL

- Réaffirmant notre attachement à la troisième République du Mali ;

- Réaffirmant également notre attachement au respect de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale ;

- Soucieux de préserver la paix, la stabilité et la sécurité dans notre pays et de se consacrer aux tâches de développement socio-économique des régions du Nord dont celle de Kidal ;

- Désireux de promouvoir une dynamique à même de résorber les retards auxquels fait face la région de Kidal dans les domaines social et économique ;

- Soulignant la nécessité de promouvoir la diversité culturelle du Mali en tenant compte des spécificités des Régions du Nord ;

- Rappelant les acquis du pacte national d'avril 1992 qui a reconnu la spécificité du Nord du Mali, la nécessité, pour ce faire d'une prise en charge des affaires locales par les populations de chaque région, leur association à la gestion nationale et l'institution d'un processus économique d'assistance et de développement avec l'apport des partenaires étrangers ;

- Compte tenu de l'état de dénuement de la région de Kidal entièrement désertique, vu son enclavement et son manque flagrant en infrastructures nécessaires à son développement et vu la dépendance des populations de cette région de l'élevage ;

- Convaincu qu'il ne peut y avoir un développement durable sans la mobilisation de toutes les ressources humaines et la valorisation des potentialités locales ;

- Tenant compte de l'interdépendance entre le développement, la sécurité et la stabilité ;

- Vu l'engagement du gouvernement à trouver une solution politique durable voire définitive à cette situation de crise, les mesures ci-dessous seront prises pour la région de Kidal :

I. Pour une meilleure participation au processus décisionnel

1. Création d'un conseil régional provisoire de coordination et de suivi.

2. Ses membres sont désignés de manière consensuelle par les deux parties et le facilitateur.

3. Le conseil régional provisoire de coordination et de suivi est désigné pour un an, par arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

4. A l'issue de sa mission, ses prérogatives seront assumées par l'Assemblée régionale.

5. Ses compétences :

Il est consulté par le Département de tutelle à l'élaboration des projets de loi et textes touchant les spécificités de la région de Kidal.

Il participe à la promotion de la bonne gouvernance politique en aidant à une meilleure utilisation des compétences locales et régionales dans les rouages de l'Etat.

Il est chargé d'appuyer l'Assemblée régionale dans l'exercice de ses compétences, en matières :

- D'actions de coopération avec les bailleurs de fonds dans le cadre du développement économique, social et culturel de la région, conformément à l'article 32 du Pacte National.

- De tous les aspects de la sécurité de la région, conformément aux alinéas C et D de l'article 15 du Pacte National.

- Budgétaire pour la région, conformément à l'article 33 du Pacte National.

Il est chargé d'aider, de concert avec les autorités administratives et politiques, à la préservation d'un bon climat social par les canaux traditionnels de dialogue et de concertation.

Il est consulté pour tous les aspects de médiation et de développement spécifiques et contribue à éclairer l'administration dans la préservation de l'harmonie et la cohésion sociale de la région.

II. Développement économique, social et culturel

1- Organisation d'un Forum à Kidal sur le développement en vue de la création d'un fonds spécial d'investissement pour mettre en œuvre un programme de développement économique, social et culturel. Ce programme couvrira les activités telles que l'élevage, l'hydraulique, le transport, la communication, la santé, l'éducation, la culture, l'artisanat et l'exploitation des ressources naturelles ;

2- Accélération du processus de transfert des compétences aux collectivités locales ;

3- Dans le domaine de l'emploi, créer des petites et moyennes entreprises, octroyer des crédits et former les bénéficiaires dans les domaines de la gestion ;

4- Définition et coordination des échanges entre régions des pays voisins dans le cadre transfrontalier conformément aux accords bilatéraux signés avec ces pays ;

5- Instauration d'un système de santé adapté au mode de vie des populations nomades ;

6- Exécution d'un programme durable pour l'accès à l'eau potable au niveau de toute la région et notamment les localités importantes ;

7- Dans les domaines de l'équipement et de la communication :

- Désenclavement de la région par le bitumage des axes routiers principaux : de Kidal vers Gao, Menaka et l'Algérie ;

- réalisation de l'aérodrome de Kidal ;

- réhabilitation de l'aérodrome de Tessalit ;

- électrification des chefs lieux des cercles et des communes ;

- une couverture de communication téléphonique au niveau des chefs lieux des cercles et des communes ;

- mise en place d'une radio régionale et d'un relais de télévision nationale afin de promouvoir les valeurs culturelles de la région et rendre une image plus positive des populations de la région et la formation des techniciens en audio-visuel et prévoir une heure d'antenne par jour pour la région dans les programmes de la radio et de la télévision nationale.

8- Encourager les programmes de recherche et d'exploration des ressources naturelles ;

9- Mise en place d'un système éducatif adapté à nos valeurs sociales, culturelles et religieuses et octroi de bourses à l'étranger pour les bacheliers les plus méritants de la région de Kidal ;

10- Mise en place d'un programme spécial en direction des diplômés en langue arabe dans le cadre d'un recyclage et d'une spécialisation ;

11- Reconduction pour une durée de dix (10) ans du régime préférentiel fiscal défini par le Pacte National pour les régions du Nord du Mali en vue d'attirer et d'encourager l'investissement.

III. Prise en charge des préoccupations sécuritaires immédiates

1- Mise en place du conseil régional provisoire de coordination et de suivi.

2- Poursuite du processus de délocalisation des casernes militaires dans les zones urbaines conformément aux dispositions du Pacte National ;

3- Retour, sous l'égide du facilitateur, de toutes les armes et munitions ainsi que tous autres matériels enlevés depuis les attaques du 23 mai 2006 de Kidal, Menaka et Tessalit selon les modalités arrêtées dans le présent accord ;

Unités spéciales de sécurité

4- Création en dehors des zones urbaines de Kidal d'unités spéciales de sécurité, rattachées au commandement de la zone militaire et composées essentiellement d'éléments issus des régions nomades, dans les proportions assurant l'exécution efficace des missions des Unités Spéciales de Sécurité.

L'acte de création de ces unités déterminera leur nombre, leur tableau d'effectif et de dotation, leur implantation et leurs caractéristiques.

Elles seront chargées notamment des missions suivantes :

- Protection et gardiennage des édifices publics.
- Protection des personnalités.
- Reconnaissance et de patrouilles.
- Assistance à la police judiciaire.
- Intervention.
- Toutes autres missions qui seront définies dans l'acte de création.

Elles agiront de manière coordonnée et en complémentarité avec les forces de sécurité nationales.

Elles relèvent organiquement du commandement de la zone militaire.

Elles sont placées, pour emploi, sous l'autorité du Gouverneur de la région.

Elles sont rattachées aux unités de la Garde nationale.

Elles sont commandées par un commandement opérationnel des unités spéciales dont le commandant sera issu des personnels visés aux Chapitre III, Point 5 et dont le second proviendra des autres corps des forces armées et de sécurité nationales. Le commandant opérationnel des unités spéciales dépend hiérarchiquement de l'Etat major de la Garde Nationale.

Les officiers issus du personnel visés dans le chapitre III, point 5 peuvent servir éventuellement dans les unités spéciales. Toutefois, lorsque l'unité est commandée par un officier issu des personnels visés dans le chapitre III, point 5, son second proviendra des autres corps des forces armées ou de sécurité nationale et vice versa.

Leurs besoins en personnel seront complétés à partir des autres corps de défense et de sécurité nationale.

Ces unités et leur commandement opérationnel seront dotées en personnel et en moyens conformément au tableau des effectifs et de dotation, arrêté par voie d'arrêté de l'autorité dûment habilitée, sur proposition du groupe technique de sécurité après avis du Comité de suivi.

Elles disposent d'une structure spécialisée chargée de l'action sociale au profit de leurs personnels.

A la date qui sera fixée par le Ministre de la Sécurité Intérieure, sur proposition du groupe technique de sécurité et après avis du comité de suivi, les personnels devant servir au sein de ces unités entreront en formation pour être préparés aux missions assignées à ces unités. Les programmes de formation seront établis par l'autorité dûment habilitée, sur proposition du groupe technique de sécurité, après avis du Comité de suivi.

Le lieu de formation sera déterminé par l'autorité dûment habilitée, sur proposition du groupe technique de sécurité, après avis du Comité de suivi. Il servira également de lieu de cantonnement du personnel visé dans le chapitre III, points 4 et 5. Il est placé sous la supervision du groupe technique de sécurité.

L'opération de restitution des armes, des munitions et autres matériels enlevés se fera dans le lieu du cantonnement, à l'admission du personnel visé dans le chapitre III, points 4 et 5, et de manière simultanée avec la régularisation de la situation socio-professionnelle du personnel cantonné.

5- Gestion avec discernement des officiers, sous officiers et hommes de rang, qui ont quitté leurs unités d'origine pendant les événements du 23 mai 2006, en les intégrant si besoin dans les unités spéciales de sécurité en mettant à contribution la structure spécialisée visée plus haut pour faciliter la régularisation de leurs situations administratives, financières et de carrière, ainsi que leur participation aux opérations de maintien de la paix.

6- Renforcement de la participation effective des cadres issus de la région dans les différents rouages de l'Etat conformément à l'esprit d'équité prôné par le Pacte National.

7- Création d'un fonds de développement et de réinsertion socio-économique des populations civiles, notamment les jeunes touchés par les évènements du 23 mai 2006 sans exclusion de tous les autres jeunes de la région de Kidal, sous le contrôle du conseil régional provisoire de coordination et de suivi. Le conseil sera en outre largement consulté sur le choix du gestionnaire de ce fonds ;

8- Prise en compte du retard de Kidal dans l'élaboration et l'exécution du budget national ;

9- Création des centres de formations professionnelles avec des mesures d'accompagnement.

IV. Mécanisme de suivi

1. Le suivi sera assuré par un Comité qui veillera à la mise en œuvre des mesures ci-dessus énumérées. Il sera composé des représentants du Gouvernement, du conseil régional provisoire de coordination et de suivi, une fois créé, et du facilitateur.

- Faciliter la mise en œuvre du retour du dispositif militaire et sécuritaire déployé dans la région, à son niveau antérieur au 23 mai 2006.

- Proposer les mesures appropriées pour une meilleure utilisation des compétences de la région dans les institutions de sécurité et de défense du Mali.

- Dans le cadre du plan de recrutement et de formation des jeunes de la région, élaborer un programme pouvant les préparer à servir, dans des proportions en adéquation avec les besoins opérationnels, dans les unités spéciales de sécurité, les corps de la garde nationale, de la gendarmerie, de la police, de la douane et des eaux et forêts.

6- Promulgation de la loi prorogeant de dix (10) ans le régime préférentiel fiscal et incitatif défini par le Pacte National pour les régions du Nord du Mali.

7- Mise en place du fonds de développement et de réinsertion prévu par le chapitre III point 7.

8- Organisation du Forum de Kidal sur le développement dans les trois (03) mois suivant la signature de l'accord.

VI. Dispositions finales

Le présent accord est établi en trois originaux en langue française signés par chacune des deux parties et du facilitateur. Un exemplaire original sera conservé par chacun des signataires.

Le présent accord sera inséré au journal officiel de la République du Mali.

Fait à Alger, le 4 juillet 2006

Pour le Gouvernement
de la République du Mali

Gal. Kafougouna KONE
Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales

Pour l'Alliance Démocratique
du 23 mai 2006 pour le Changement

Ahmada Ag BIBI

Pour le facilitateur

SE Abdelkrim GHERAIEB
Ambassadeur de la République Algérienne Démocratique et Populaire

<u>Tableau N°4</u> : Chronogramme de réalisation des actions prioritaires du dialogue national inclusif[880]

La récente élection présidentielle de 2018, malgré son aboutissement à la proclamation du résultat par la Cour constitutionnelle, n'a pas échappé à la contestation violente d'une partie de la classe politique et surtout n'a pas étanché la soif de changement des populations, les jeunes en particulier. Même si la communauté internationale a validé la régularité de l'élection, il n'en demeure pas moins que le pays fait face à une période de tension sourde, dont l'issue pacifique mérite d'être anticipée. D'où la proposition de répondre par la préparation et la mise en place d'un processus de dialogue national inclusif, afin de résoudre la crise post-électorale et créer les conditions de réalisation d'un consensus national permettant d'entreprendre les réformes majeures nécessaires à la reconstruction d'une stabilité durable. La démarche de concrétisation de la présente proposition de mobilisation pour le dialogue national passe par une large adhésion de toutes forces-vives du pays. Le processus de dialogue national proposé doit être ouvert à tous. Il doit respecter la légalité républicaine et prendre en compte toutes les communautés du pays, afin d'aboutir à une dynamique collective de changement.
Ce dialogue permettra de rassembler et d'écouter les représentants des diverses communautés qui se reconnaissent un lien entre elles, quels que soient leurs choix et leurs visions pour l'avenir du pays. Ceci permettra de croiser les imaginaires, les frustrations, les attentes et surtout les espoirs et les engagements pour rebâtir un nouveau Mali qui correspond aux évolutions et aux attentes d'aujourd'hui.

Pour construire l'avenir, un processus de dialogue national reste la seule alternance. Car l'unanimité sur la profondeur de la crise actuelle ne signifie pas, pour autant, une unanimité les réponses à y apporter. Certains, reproduisant les raisonnements du passé, rêvent d'un leadership politique jeune ou fort, porteur d'une vision d'avenir et qui suffirait pour sortir de l'ornière. D'autres s'agrippent à l'amélioration de l'existant, voire même à un retour aux solutions du passé. Mais le modèle de démocratie électorale en cours, qui a vocation de redonner la parole au peuple, à travers ses représentations élues, a perdu progressivement toutes ses vertus. L'accès au pouvoir d'Etat, pour disposer des ressources publiques, est devenu la finalité des compétitions électorales au lieu d'être le moyen de mettre en chantier un projet ambitieux de changement.

[880]Voir tableau N°3 : Chronogramme de réalisation des actions prioritaires du dialogue national inclusif.

Les leçons à retenir des vingt dernières années laissent à penser que l'alternance au niveau des équipes dirigeantes ne signifie pas une alternative nouvelle pour le pays. Les changements à faire sont si nombreux et si profonds que les réformes superficielles et technocratiques ne suffisent plus pour sortir de la crise par le haut. Si l'ambition est de bâtir un pays stable, plus uni et prospère, il faut envisager une refondation des choix politiques, institutionnels, économiques et sociaux en partant des concertations citoyennes à la base. D'où la nécessité de mettre en débat les objectifs et les lignes directrices **d'un processus ascendant de dialogue inclusif** qui sera conclu par rencontre au niveau national, sur l'état de la société malienne, ses perspectives d'avenir et les changements à entreprendre. Ce processus d'échanges collectifs sur le passé, le présent et l'avenir des populations d'un même pays. Il offre l'occasion de mettre en exergue les valeurs qui cimentent les diverses communautés qui vivent ensemble et les raisons qu'elles ont de construire un avenir ensemble. Il vise surtout la construction et le renouvellement des consensus nécessaires à la durabilité des choix fondateurs et aux défis liés à leur mise en œuvre.

Pour être inclusif, ce processus doit concerner toutes les diversités humaines et territoriales du pays à travers une démarche ascendante du local vers le national. Unir un pays ne consiste pas à uniformiser des communautés même si elles partagent une histoire et des valeurs. Il consiste surtout à faire en sorte que ces communautés qui se reconnaissent un passé et un avenir communs entretiennent entre elles suffisamment d'affinités pour se sentir comptables de l'impact des actes de chacun sur les autres. C'est ce ciment de reconnaissance réciproque et de responsabilités mutuelles qui constitue, dans tous les pays et à toutes les époques, le fondement d'une nation. C'est ce substrat et ces engagements communs que les systèmes juridiques consacrent dans la loi fondamentale qu'est la Constitution. Cependant ce sentiment d'appartenir à une nation commune n'est jamais acquis pour toujours. Il doit être entretenu par des rites collectifs et par une revitalisation périodique du projet « d'être ensemble ». Le dialogue national est donc un processus collectif de réflexion, sur le passé, le présent et l'avenir, sur les valeurs et les engagements communs qui peuvent cimenter une nation, sur les raisons de construire un avenir ensemble.

Trois constats justifient, de nos jours, l'organisation d'un processus de dialogue national :

- ✓ le premier est l'ampleur et la profondeur de la crise ainsi que la nécessité, maintes fois entendue et émanant de tous les milieux, de changement de politique et de génération des leaders qui gouvernent. Aller à ces changements, tant réclamés et entendus, exige de règles communes et d'engagements collectifs ;

- ✓ le deuxième est la panne du modèle actuel de démocratie représentative. Les appareils et le personnel politique souffrent, à tort ou à raison, d'un discrédit général. Mais ce discrédit ne signifie pas pour autant un désintérêt des citoyens à l'égard des affaires politiques. C'est le modèle de démocratie, que nous nous sommes donnés, qui est questionné et objectivement interpellé. Les réponses sont nombreuses et variées. Les mouvements populistes, dont la critique de l'establishment tient lieu de programme, imaginent qu'il suffira de changer le personnel politique en place pour rompre avec les pratiques du passés. D'autres s'en remettent aux orientations données par les leaders religieux modérés ou extrémistes. Il y a donc nécessite pressante de revenir à l'enjeu premier de toute démocratie qui est de construire un avenir commun auquel tous se sentent associés.
- ✓ Enfin, le troisième est que le type de délibération collective appelé en d'autre terme « palabre » reste encore une pratique bien ancrée dans l'imaginaire culturel de la majorité des acteurs maliens. La « palabre » contextualisée est encore une modalité de concertation et de décision importante pour la majorité de la population malienne.

Pour atteindre les résultats escomptés, la mise en œuvre du dialogue national doit partir des concertations citoyennes organisées à partir des communs. Les rencontres aux échelles cercles, régions et à l'échelle nationale qui suivront ne doivent être que des moments de synthèses enrichies par un croisement des logiques territoriales et communautaires avec d'autres logiques thématiques, socioprofessionnelles, etc… La préparation et le lancement de ce processus dialogue doit être piloté par des médiateurs nationaux assistés d'une équipe de préparation technique.

I- Les actions prioritaires à court terme

A- Paix sécurité, cohésion sociale, politique et institutionnel, gouvernance

L'incapacité de l'Etat à assumer pleinement ses fonctions régaliennes, parmi lesquelles le contrôle et la sécurisation de l'ensemble du territoire national, la protection des personnes et de leurs biens, facteur accélérateur de la crise. Aussi, le pays est devenu une proie fragile et facile de toutes visées géopolitiques, parce qu'étant dans l'impossibilité de répondre, avec efficacité, aux questions qui sont posées par les pays voisins immédiats, du continent et du reste du monde.

Les dérives liées à la gouvernance de proximité, dans les villages, les communes et les terroirs locaux qui ont amplifié les conflits autour de l'accès aux ressources foncières pastorales, de plus en plus fragiles, alimentent les tensions et les confrontations inter et intra-communautaires dans les régions du centre du pays. La violence généralisée, que cette situation

engendre, créée des traumatismes au niveau de toutes les communautés du pays. La cohabitation conviviales, voire harmonieuse et les interactions habituelles entre les différentes communautés, qui ont fait les traits caractéristiques de la nation malienne, sont ainsi profondément touchées.

La corruption généralisée, aujourd'hui perçue comme une des principales causes de la mauvaise gouvernance, annihile les immenses efforts (internes et externes) consentis pour le développement du pays. Cette corruption multiforme, tolérée de nos jours par la société, touche pratiquement l'ensemble des secteurs publics et privés notamment la scène politique, les forces armées et de sécurité, la santé, l'éducation, le secteur des affaires et la justice[881].

1-Paix sécurité et cohésion sociale

- Vulgariser l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ;
- Déployer au plus vite les forces de défense et de sécurité reconstituées sur l'ensemble du territoire national ; les services administratifs et les services sociaux de base sur l'ensemble du territoire national ;
- Identifier la lutte contre le terrorisme et toutes les formes d'extrémisme violent ;
- Appliquer rigoureusement la loi N°2019-056 du 05 décembre 2019 portant répression de la cybercriminalité ;
- Etoffer les effectifs des forces armées et de sécurité par un recrutement massif dans les conditions de transparence requises ;
- Instituer un séminaire national de la défense et de la sécurité ;
- Améliorer et moraliser le mode de recrutement ;
- Diversifier le partenariat en matière de coopération militaire ;
- Renégocier un mandat de la MINUSMA plus adapté à la situation sécuritaire du pays ;
- Interdire les associations à caractère ethnique pour lutter contre les replis identitaires ;
- Désarmer et dissoudre les milices armées et interdire la vente et le port de tenues et autres équipements militaires aux particuliers ;
- Procéder à une relecture de certaines dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation, selon les mécanismes prévus à l'article 65 dudit Accord ;
- Œuvrer pour la prévention des conflits en encourageant les rencontres intercommunautaires et intracommunautaires et en renforçant les capacités des acteurs ;
- Impliquer les légitimités traditionnelles, les autorités religieuses et les femmes dans le règlement des conflits ;

[881] ODHD, Gouvernance socioéconomique, politique, sécuritaire et résilience à la crise de 2012 au Mali : enjeux et perspectives, Rapport national sur le développement humain, Bamako, 2014, p. 19.

- Engager le dialogue avec Amadou Koufa et Iyad Ag Ghali pour ramener la paix au Mali ;
- Mettre en place un programme de répartition holistique pour toutes les victimes des conflits et des violences basées sur le genre ;
- Mettre en place un mécanisme de prise en charge des veuves et des enfants des militaires tombés sur le champ de l'honneur ;
- Construire des casernes militaires appropriées.

2-Politique et institutionnel, gouvernance

- Renforcer les capacités et l'indépendance de la justice ;
- Organiser les élections législatives de manière à éviter une nouvelle prolongation du mandat des députés et veiller au respect de tous les calendriers électoraux (Conseils de cercle, Conseils régionaux, Conseil du district de Bamako et Haut Conseil des Collectivités Territoriales) ;
- Réviser la constitution du 25 Février 1992 .
- Surseoir au découpage administratif et électoral ;
- Relire la charte des partis politiques, pour y intégrer entre autres des critères mieux adaptés à la création des partis politiques ;
- Mieux encadrer le financement public des partis politiques ;
- Relire la loi électorale ;
- Améliorer l'action gouvernementale, en réduisant la taille du gouvernement et en renforçant la coordination entre les différents ministères ;
- Accélérer la réforme du secteur de la sécurité ;
- Prendre des mesures pour la délivrance sécurisée et dans délais raisonnable de la carte NINA ;
- Renforcer la lutte contre l'impunité ;
- Réduire le train de vie de l'Etat ;
- Rendre imprescriptibles les infractions en matière de corruption et de délinquance financière ;
- Prévoir des sanctions à l'encontre de l'autorité hiérarchique qui n'aura pas pris ou mis en œuvre les mesures conservatoires et disciplinaires requises ;
- Appliquer effectivement la loi 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives ;
- Appliquer les conventions et traités internationaux ratifiés et les lois nationales relatives à l'égalité Homme – Femme et celles des personnes vivant avec un handicap ;

- Adopter des textes pour mieux protéger les femmes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les personnes âgées en période de conflit ;
- Mettre en place des outils de gestion foncière adaptés à nos réalités ;
- Organiser et encadrer l'orpaillage traditionnel en vue d'une meilleure mobilisation des ressources provenant de ce secteur de la protection de l'environnement et de la santé publique ;
- Assurer une gestion efficace et durable des ressources naturelles ;
- Mettre en place un mécanisme d'évaluation et d'audit des structures publiques ;

B -Social, Economie et finance, Culture, Jeunesse et Sport

1- Social, Economie et finance

- Diligenter l'exécution des engagements antérieurs de l'Etat et des employeurs du secteur privé envers les partenaires sociaux ;
- Organiser un forum social en vue de l'adoption d'un Pacte social et observer une trêve sociale en raison de la crise nationale aiguë que connait le pays ;
- Prendre des mesures pour le retour urgent des réfugiés, des déplacés et des migrants ainsi que leur réinsertion économique ;
- Appliquer les conventions internationales ratifiées et les lois nationales relatives à l'esclavage et aux pratiques assimilées ;
- Créer un hôpital militaire ;
- Améliorer les plateaux techniques en matière de santé et principalement les services d'urgence ;
- Renforcer le rapprochement des services sociaux de base aux populations ;
- Encadrer davantage la création et le fonctionnement des formations sanitaires privées ;
- Institutionnaliser pour les personnes vivant avec un handicap le quota de 5% dans tous les contours d'entrée aux fonctions publiques de l'Etat ;
- Renforcer l'implication des femmes dans les processus de médiation et de négociation ;
- Rendre effective l'application de la loi portant code des personnes et de la famille ;
- Appliquer strictement les textes règlementant les bars, les salles de jeux et autres lieux de loisirs ;
- Construire un cimetière militaire ;
- Renforcer le partenariat public-privé ;
- Apurer la dette intérieure ;
- Convenir avec le système bancaire d'un contrat-plan pour le financement adéquat des secteurs stratégiques de l'économie ;

- Elaborer une stratégie de développement de l'économie nationale, y compris le numérique ;
- Promouvoir la finance islamique ;
- Renforcer la mobilisation des ressources internes par l'élargissement de l'assiette fiscale et la diversification des sources de recettes budgétaires ;
- Renforcer la qualité de la formation, du recrutement et de la gestion des enseignants.
- Promouvoir les écoles mobiles dans les zones nomades ;

2- Culture, Jeunesse et Sport

- Enseigner nos valeurs sociétales et le civisme à l'école et dans les espaces de vie ;
- Elaborer une politique nationale de communication pour la paix et la cohésion sociale ;
- Adapter les programmes des médias publics au contexte de crise que traverse le pays ;
- Promouvoir et sauvegarder notre riche patrimoine artistique et culturel ;
- Allouer 1% du budget national à la culture ;
- Renforcer la promotion, la sauvegarde et la diffusion des manuscrits historiques ;
- Mettre les questions environnementales au centre des préoccupations nationales ;
- Pacifier et sécuriser la violence dans l'espace scolaire et universitaire ;
- Eradiquer la violence ;
- Lutter contre la vente et l'utilisation des stupéfiants et autres pratiques néfastes tant dans l'espace scolaire et universitaire que sur l'ensemble du territoire national ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes ;
- Adopter une politique nationale de détection et de promotion de jeunes talents ;
- Adopter une loi pour promouvoir l'accès des jeunes aux emplois électifs et nominatifs ;
- Initier des projets de développement agricole et d'actions génératrices de revenus surtout autour des grandes mares en faveur des jeunes ;
- Relancer les compétitions sportives scolaires et universitaires ;
- Promouvoir le sport de masse ;
- Promouvoir le sport pour les jeunes filles ;
- Promouvoir le handisport et le handifestival

II- Les actions prioritaires à moyen terme

A- Politique et institutionnel, Gouvernance

1- Politique et institutionnel

- Appliquer les dispositions des textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des secrétariats généraux des départements ;

- Appliquer et généraliser les mesures relatives à l'appel à candidature aux emplois supérieurs de l'Etat et des établissements publics ;
- Mettre en place un organe unique et indépendant de gestion des élections ;
- Procéder au recensement des Maliens de l'extérieur ;
- Elargir l'élection des parlementaires aux maliens de l'extérieur ;
- Evaluer la mise en œuvre des conclusions des Etats Généraux sur la décentralisation ;
- Dématérialiser les documents administratifs et électoraux ;
- Opérationnaliser les nouvelles régions administratives ;
- Créer une autorité unique de régulation de la communication.

2- Gouvernance

- Encourager et protéger les lanceurs d'alertes ;
- Impliquer les femmes et les personnes vivant avec un handicap et les jeunes aux principales étapes de l'action publique ;
- Doter les autorités traditionnelles et religieuses d'un statut ;
- Rationnaliser et mieux coordonner les structures de lutte contre la corruption et la délinquance financière.

B- Social, Economie et finance, Culture, Jeunesse et Sport

1- Social, Economie et finance

- Redistribuer de manière équitable les ressources nationales ;
- Créer une Banque Publique d'investissement ;
- Réorienter les ressources de la diaspora pour l'investissement dans les secteurs productifs de l'économie ;
- Mettre en place une politique d'industrialisation du pays, y compris pour les secteurs de l'artisanat, de la culture et la création artistique ;
- Accélérer la mise en œuvre du Livre blanc de l'Organisation Patronale des Industriels ;

2- Culture, Jeunesse et Sport

- Redynamiser le secteur privé pour qu'il joue son rôle de moteur de l'économie nationale à travers des mesures incitatives ;
- Libéraliser le secteur de l'énergie et promouvoir les énergies renouvelables ;
- Promouvoir la consommation des produits locaux ;
- Promouvoir le plein emploi en milieu rural ;
- Accroître et réhabiliter les infrastructures de transport et de de communication ;
- Créer des chaînes de valeur notamment au niveau des secteurs miniers, des ressources agricoles et animales, artisanal et touristique ;

- Promouvoir l'enseignement des langues nationales ;
- Intégrer dans les curricula la maitrise des corps de métiers ;
- Dépolitiser l'espace scolaire et universitaire ;
- Assurer l'application effective des mesures d'adéquation formation-emploi
- Accélérer le processus d'intégration des écoles coranique dans le système éducatif national ;
- Appliquer les dispositions relatives à la répression de la mendicité ;
- Organiser des assises nationales sur la société de l'information ;
- Adopter une politique nationale d'incitation à la recherche scientifique et aux innovations ;
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies spécifiques d'encouragement à la scolarisation de la jeune fille ;
- Soutenir l'éducation spécialisée des personnes vivant avec le handicap par l'équipement approprié et la mise à disposition de matériels didactiques adaptés ;
- Organiser régulièrement les semaines locales, régionales et la biennale ainsi que les journées citoyennes et les camps de vacances citoyennes.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I – OUVRAGES GEÉNÉRAUX

- AVRIL P. et GICCQUEL J., « Lexique de droit constitutionnel », Paris, *PUF*, Que sais-je ? 2003, p. 14.
- AVRIL P. et GICQUEL J., *Lexique de droit constitutionnel*, op. cit., 70.
- AÏVO F.J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 424.
- AKINDES F., « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits : réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophones », op.cit. p.7.
- AKINDES F., « Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone », Dakar, CODESRIA, 1996, p. 60.
- AKINDES F., « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits : réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophones », rapport introductif symposium international de Bamako, p.616.
- AKINDES F., op.cit.p.617.
- AKINDES F., Rapport introductif n°3 : « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits », in Bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique, OIF, Cotonou, 19-23 février 2000, p. 611.
- AKINDES F., « les transitions démocratiques à l'épreuve des faits. Réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone », in Bilan des conférences nationales et autres processus de transition, éd. Pédone et Bruyland, Bruxelles, 2000, p.262.
- ARDANT P., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, LGDJ, 2007, p.185.
- ARDANT P., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, op.cit.p.153.
- BADIE B., *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992, P. 116.
- BADIE B, 1992, p. 9
- ✓ BAUDAIS V., «L'institutionnalisation de l'État en Afrique : Les trajectoires comparées du Mali et du Niger », op. cit., p. 344.
- BENOIT F-P., *Les idéologies politiques modernes. Le temps de Hegel*, Paris, PUF, 1980, p. 162.
- BOULAGA F.E., « Les conférences nationales en Afrique noire », op. cit. p. 70.

- BOULAGA F. E., « Les conférences nationales en Afrique noire », op. cit., p. 179.
- BOURGUI A., « Les raisons de la colère », jeune Afrique(France) 3 au 9 Avril 1991, p.11.
- BOURMAUD D., *La politique en Afrique*, Paris, Monchrestien, 1997, p. 131.
- BOURMAUD D., op. cit., p.637.
- BRATTON M. et VAN D W N., « Démocratic Experiment in Africa. Regimes Transitions in Comparative Perspective », op cit., p. 25.
- BRATTON M et WALLE N D., *Democratic Experiments in Africa*, p. 36.
- BRATTON M et WALLE N V D., *Democratic Experiments in Africa*, p. 117.
- BRAUD P., « le jardin des délices démocratiques », Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1991, p.11-12.
- BUIJTENHUIYS .R et RIJINIERS. E, *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara (1989-1992) : un aperçu de la littérature*, African Studies Center, p. 50.
- BUIJTENHUIJS R et RIJNIERSE E., *Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara (1989-1992) : un aperçu de la littérature*, rapport de recherche de l'African Studies Center, 1993, p. 32.
- BUIJTENHUIYS R et THIRIOT C., *démocratisation en Afrique au sud du Sahara*, 1992-1995, centre d'étude d'Afrique Noire, p.14.
- CAMARA M. M., « Questions brûlantes pour démocratie naissante », Dakar, NEA, 1998, p.15.
- CAMARA M. M., « Questions brûlantes pour démocratie naissante », op.
- CARBONE G.M et LAROUCHE ST-S. A., « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques », *Politique africaine*, Décembre 2006/4 (N° 104), p. 19.
- CAREW G. M., «Development theory and the promise of Democracy: the future of» Postcolonial African states, Africa Today, vol. 40, janvier 1993, pp 31.
- CHAIX M et GORISSE M-J., « Professionnaliser la médiation sociale », *DGAS*, janvier 2006, p. 36
- DALOZ J-P et QUANTIN P., transition *démocratique africaine*, Paris, Karthala, 1987, P.9.
- DALOZ J. P et QUANTIN P., *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, p.70.
- DALOZ J. P et QUANTIN P., *Transitions démocratiques en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p.300.

- DIAMOND L., « The Globalization of Democratic: Trends, Types, Causes, and Prospects », in SLATER R. (dir.), *Global Transformation and The Thrid World*, 1992.
- DIANE E., « La conditionnalité démocratique des Agences d'aide et de l'Union européenne », *Études internationales*, vol. 32, n° 3, 2001, p. 503.
- DOBRY M., *Sociologie des crises politiques*. Paris, FNSP, 1986.
- FUKUYAMA F., « La fin de l'histoire et le Dernier Homme », Flammarion, 1993, p.47.
- FUKUYAMA F., « La fin de l'Histoire et le dernier Homme », Flammarion, 1992, p.7-8.
- GAUTHE B., *L'invention démocratique au Mali*, op. cit., p. 12.
- GAZIBO M., « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », *Politiques et société*, vol. 21 ; n° 3, 2002. P. 146.
- GAZIBO M., « Les paradoxes de la démocratisation », p. 32.
- GAZIBO M., « Introduction à la politique africaine », op. cit. p. 180.
- GAZIBO M., « Introduction à la politique africaine », op. cit. p. 182.
- GAZIBO M., Introduction *à la politique africaine*, 2ème édition, Montréal, PMU, 2010, p. 194.
- GICQUEL J et GICQUEL J-E., op. cit., p 194.
- GONIDEC P-F., « Les systèmes politiques africains », Les nouvelles éditions, 1997, p. 28.
- GONIDEC P. F., « Les systèmes politiques africains », op.cit.p.27
- GONIDEC P-F., « Les systèmes politiques africains », op.cit., p.43.
- GOURDIN P., « L'UE et le conflit malien », Géopolitiques, *manuel pratique*, Paris, 2010, *Choiseul*, 736 pages.
- GOURDIN P., préc., note 12.
- GREGOIRE E., 1999 rééd.2010. *Touaregs du Niger, le destin d'un mythe*. Paris, Karthala, 359p.
- GUEYE B., « La démocratie en Afrique : Succès et Résistances. », art. cit., p. 5.
- GUEYE B., « La démocratie en Afrique : succès et résistances », op.cit.p.15.
- HAMON L., *Pouvoirs*, 1980, p. 26.
- HERMET G., « Un concept et son opérationnalisation : la transition démocratique en Amérique latine et dans les anciens pays communistes », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 1, n° 2, 1994.
- HERMET G., *le passage à la démocratie*, Paris, Presse de Sciences Po., 1996, p.7.
- HERMET G, *La politique comparée*, op cit.

- HERMET G, BADIE B, BIRNBAUM P, BRAUD., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2eme édition, p.83.
- HUGON P., « les effets des politiques d'ajustement sur les structures africaines », in Gerard Conac (Dir), L'Afrique en transition vers le pluralisme politique.
- HUNTINGTON S., « The Third Wave. Democratization in the late Twentieth Century», Norman, University of Oklahoma Press, 1991, p15.
- HUNTINGTON S., « La troisième vague », op.cit.p.78.
- HUNGTINGTON S., «The Thrid Wave. Democratization in the Late Twentieth Century», Norman, University of Oklahoma Press, 1991.
- HUNTINGTON S., op. cit.
- JIBRIN I et CHOLE E., *Processus de démocratisation en Afrique : Problème et perspectives*, Paris Karthala, 1995, p.123.
- KELSEN H., *La Démocratie. Sa nature, sa valeur*, Paris, Economica, 1988 (1929), p.25.
- LAVILLE J-L. et al., *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte/MAUSS/*CRIDA*, 2001, p.143.
- LERNER D et ROBINSON R., « Swords and Plougshares.. ».
- MARCHESIN P., « Mitterrand et l'Afrique », *Politique africaine*, Juin 1995, p.6.
- MASSIAS J-P., « Le droit constitutionnel de la transition démocratique en Europe de l'Est », in TURPIN D., *Droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1999, p. 671.
- MBODJ E-H., in « Les garanties et éventuels... ».
- MBODJ E-H, op. cit.
- MITTERRAND F., *Homme d'État français, Président de la République française* (1991-1995).
- NOUDJENOUME P., La démocratie au Bénin. Bilan et perspectives, Paris, l'Harmattan, 1999, P ; 10.
- NZOUANKEU J. M., « La transition démocratique au Mali », Alternative Démocratique, n°3-4-5, 1991-1992, p.131.
- O'DONNEL G et SCHMITTER P., (dirs) « Transitions from Authoritarian rule. Tentatives conclusions about uncertain democracies ». Baltimore, The John Hopkins University Press, 1986.
- OTAYEK R., *Identité et démocratie dans un monde global*, Paris, Presse de sciences Po, 2000, p. 122.
- TAVARES P-F., « Désintégration des souverainetés... ».

- TETE T., *Démocratisation à la togolaise,* Paris, *L'Harmattan*, 1998, 224 p.
- WALZER M., *Pluralisme et démocratie*, Editions Esprit, 1997, p.60.

II– OUVRAGE CLASSIQUE

- ROUSSEAU J.-J., *Du contrat social*, Livre III-Chapitre XIII, Paris Flammarion, 2013, p. 70.

III– OUVRAGES SPÉCIALISES

- CISSE A., *une démocratie à refonder*, Paris, l'harmattan, 2006, 203p.
- DIARRA A., « Démocratie et droit constitutionnel dans les pays francophones d'Afrique noire. Le cas du Mali depuis 1960 », op. cit. p. 154.
- DIARRAH C.O., *le défi démocratique au Mali*, Paris, Harmattan, 1996, p.34.
- DIARRAH C.O., *Le défi démocratique au Mali*, Paris, L'Harmattan, 1996, 313 p.
- DIARRAH C.O., Vers la IIIème République du Mali, Paris, L'Harmattan, 1991, 236 P.
- DIARRAH C.O., Mali : Bilan d'une gestion désastreuse, Paris, L'Harmattan, 1990, 205 P.
- DIARRAH C.O., *Le défi démocratique au Mali*, op. cit., p. 21.
- DIARRAH C.O., *Vers la 3ème République du Mali*, op. cit., 1991.
- DIARRA C.O., *le défi démocratique au Mali*, Paris, l'Harmattan, 1996, p40.
- GIRARDON J., « Fin d'un règne », L'expresse (France), 5 Avril 1991, p.16.

IV- ARTICLES

- ABDOULAYE N.S., « Le capital de confiance.... ».
- AGMOUR A., « Mission européenne de formation de l'armée malienne (EUTM) : Une mission multinationale qui regroupe 550 militaires européens de 25 nationalités », *Le Pays, publié* il ya 2 années.
- AHAMED S.S., « Mali : un « dialogue politique inclusif » pour redresser la situation sécuritaire au centre », 6 janvier 2018.
- AYDOGAN Ö, FRADIN Véronique et MERDAN Selma., *Les bailleurs de fonds et la société civile malienne*, Paris, le 19 janvier 2009.
- BADIE B, « *l'Etat importé, l'occidentalisation de l'ordre politique* », Paris, Fayard, 1992.
- BADOUI R, « Géopolitique du terrorisme », Paris, Armand Colin, 2009, p.33
- BADUEL P.R, « Le territoire d'Etat entre imposition et subversion : exemples Sahara sahélien », Cultures et Conflits (en ligne), 21-22 / Printemps-été 1996, mis en ligne le 15 mars 2006, consulté le 23 Avril 2021. URL : http : // conflits.revues.org/230.
- BAH T., « Analyse de la crise malienne Mali : Le coup de poignard dans le dos », *Canempechepasnicolas*, Jeudi 08 novembre 2012.

- BANEGAS R., *La Démocratie à pas « de caméléon » : transition et imaginaires politiques au Bénin*, Karthala-CERI, *Collection Recherches internationales*, 2003, p. 164-171.
- BANEGAS R., « Les transitions démocratiques : mobilisation collective et fluidité politique », art. cit., p. 140.
- BANEGAS R., « Mobilisations sociale et oppositions sus Kérékou », *Politique africaine* n° 59, octobre 1995, p.35.
- BANEGAS R., « La démocratie à pas, « de caméléon » : transition et imaginaires politiques au Bénin », Paris, Karthala, 2003.
- BARRY B.S., « Crise au Mali : Les suites de l'après Kadhafi », source : *GuineeConakry.info.*
- BATHILY M.Y., « Manifeste pour le renforcement de la démocratie au Mali », *Le Reporter*30 Mai 2018.
- BERTHELOT Y., « en finir avec la marginalisation des nations déshéritées », *Le Monde diplomatique*, n °437 Août 1990, PP 6-7.
- BERTRAND M., « Un an de transition politique : de la révolte à la Troisième République », *Politique Africaine*, n° 47, octobre 1992.
- CAMARA B., « Le processus démocratique au Mali depuis 1991-Entre fragmentation de l'espace politique et coalitions : Quels sont les impacts de la démocratisation sur la condition de vie des maliens »? p.5, disponible sur www.google.com, consulté le 06-04-2013.
- CAMARA B., « Les organisations de la société civile dans le processus démocratique au Mali », In Annales Africaines-nouvelles séries, Volume 1, Décembre 2014, UCAD, Dakar, Sénégal.
- CAMARA B., « Le processus démocratique et la performance économique au Mali depuis 1991», Revue internationale de droit africain EDJA, n°94, 3ème trimestre, 2012, Dakar, Sénégal. www.edja.sn
- CAMARA B., « La transition démocratique comme forme d'inversion sociale en Afrique de l'Ouest. Le cas du Mali », In Revue Malienne des Sciences Juridiques, Politiques et Economiques (REMASJUPE), n° 1, 2015, Bamako/Toulouse Capitole, Mali/France.
- CAMARA M.M., « contribution à la réflexion sur le processus démocratique en Afrique : cas du Mali », *Politique Africaine* N°12, 1990-1991.
- CAMARA M.M., « Questions brûlantes pour démocratie naissante », op. cit., p. 19.
- CAMARA M.M., Ibid., p.60.

- CHAUPRADE A., « Crise au Mali », réalités géopolitiques : deuxième partie, publié le lundi 4 février 2013 dans articles-*28.*
- CHAUPRADE A., « Crise au Mali », réalités géopolitiques : première, publié le 20 janvier 2013.
- CHAUPRADE A., « Crise au Mali », réalités géopolitiques : troisième partie *:* les intérêts pétroliers américains, publié le 7 février 2013, dans articles-3.
- CHARVIN R., *« Les mesures d'embargo : la part du droit, Revue belge de Droit International* », Bruxelles, Editions Bruyant, 1996.
- DAOU B., « Coordination du Mouvement démocratique : Parachever les actions du 26 mars 1991 », *Le Républicain*, 09/11/2010.
- DAU E., « Le rôle de la société civile dans l'élaboration des politiques publiques et la réforme de l'Etat ».
- DEMBELE C.E., « Mali : « La démocratisation malienne : un « Frankestein » politique », publié le 29 juin 2015.
- DIALLO M., « Le fait partisan au Mali, l'envers du décor », publié par *L'Indépendant*le 6 Août 2010.
- DIAMOND L., « The Globalization of Democratic: Trends, Types, Causes, and Prospects », in SLATER R. (dir.), *Global Transformation and The Thrid World*, 1992.
- DIANE E., « La conditionnalité démocratique des Agences d'aide et de l'Union européenne », *Etudes internationale*, vol. 32, n° 3, 2001, p. 503.
- DIARRA F.D., « Situation sociale sous la transition : " Les Maliens ont connu un léger mieux" » Les Echos du 16 avril 2010.
- DIAW A., *Démocratisation et logiques identitaires en acte : L'invention de la politique en Afrique*, CODESRIA (série monographie 2/94), Dakar, 1994, p. 2.
- DIONE M., *Le processus d'institutionnalisation de la démocratie au Sénégal*, Villeneuve, ANRT, 2010, p. 29
- DIOP A.B., « *Sénégal : les mouvements sociaux sous l'alternance* », Alternatives Sud, vol. 17-2010 / 139
- DIOP A.B, « *Le Sénégal : une démocratie du phénix* ? », op. cit.
- DIOP A.B., *Démocratie représentative : un ex-modelé nommé Sénégal*, Impact.sn, Mardi 26 Juillet 2016.
- DIOP A.B., *Espace électoral et violence au Sénégal (1983-1993) : l'ordre public otage des urnes* , Afrique et Développement, Vol.26, No 1/2 (2001)., pp. 145-193 (49 pages) Published By CODESRIA

- DOBRY M cité par LAFARGUE., *Contestations démocratiques en Afrique,* op. cit. p. 17.
- DUFOUR J., « Mouvement National de Libération de l'Azawad- Fiche documentaire », Note d'analyse du *GRIP*, 22 mai 2012, p. 3.
- DUFOUR J., « Groupes armés au nord Mali : état des lieux- Fiche documentaire » (2012), Note d'analyse du *GRIP*, 6 juillet 2012, p.5.
- DUFOUR J., préc., note 8.
- Dupuy E., « l'UE et la crise malienne : une présence ancienne quoique peu visible », *TRIBUNE,* n° 356, p. 3-6.
- FLANAGAN S., « Models and Methods of Analysis », in ALMOND G., FLANAGAN S. et MUNDT R., (EDS), Crisis Choice and Chance, Boston, LITTLE BROWN, 1973, pp. 43-102.
- GAKOU B., « Mali : Aux sources de la crise malienne », paru dans *CI* n°1161, du 31 janvier 2013.
- GOURDIN P., « *Géopolitique du Mali : un Etat failli* ? », Diploweb, 23 septembre 2012.
- HERMET G., « Un concept et son opérationnalisation : la transition démocratique en Amérique latine et dans les anciens pays communistes », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 1, n° 2, 1994.
- HUNTINGTON S., « troisième vague-les démocratisations du vingtième siècle », Nouveaux Horizons, pp.19-24.
- JOURDE C., « Décoder les multiples strates de l'insécurité au Sahel : le cas mauritanien », *Bulletin de la sécurité Africaine*, n°15, septembre 2011, p.2.
- KANKWENDA M., « Crise économique, ajustement et démocratie en Afrique », in CHOLE E. et IBRAHIH J. (dir.), *Processus de démocratisation en Afrique, Dakar*, CODESRIA, 1995.
- KANOUTE O., « L'opposition au Mali : forces et limites », publié le 05 Août 2014 par Tjikan.
- KARL T. L et SCHMITTER Ph. C., « Les modes de transition en Amérique latine, en Europe du Sud et de l'Est », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 128, 1991, pp. 274-276.
- KEITA N., *« Du pouvoir ethnique Touareg à la sanctuarisation de l'AQMI et les 'dires' de l'Etat dans l'espace Sahélo-sahélien au Mali* » Colloque : Quelles constructions politiques au Mali face aux crises dans le Sahel ? 2012, http://www.gabrielperi.fr/.

- KEITA N., « De l'irrédentisme au problème de la territorialité. L'OCRS et les sociétés Kel Tamacheq du Mali, GEMDEV et Université du Mali (éds.), *Mali- France. Regard sur histoire partagée*, Bamako/ Paris : Donniya et Karthala, 2005, pp. 91-121.
- KEITA N., (2003) « La multiplication des partis politiques vue comme source de leurs faiblesses ».
- KLUTE G., « *L'ethnographie théorique des conflits ethniques* », In : *Kidal.info*.
- KODIA N., « Afrique : pourquoi l'alternance démocratique a du mal à se concrétiser ? », publié le dimanche 7 décembre 2014 en collaboration avec Libre Afrique.
- KONATE D.T., « Mali : Quand la violence se banalise », 18 mai 2018.
- KONE D., « Réforme de l'Armée : La cartographie de l'organisation territoriale de la nouvelle armée du Mali » publié par *Le Républicain* le 21 février 2014.
- KONE S., « Alternance ou Transition politique au Mali » publié en 2003.
- KONE D., « Démocratie, Société Civile et Gouvernance en Afrique : Etude du cas Malien », publié en 1998.
- KANKWENDA M., « Crise économique, ajustement et démocratie en Afrique », in CHOLE E. et IBRAHIH J. (dir.), *Processus de démocratisation en Afrique, Dakar*, CODESRIA, 1995.
- LANGE M.F., « Insoumission civile et défaillance étatique : les contradictions du processus démocratique malien », Autrepart, 1999, p.124.
- LAROCHE J., « *la brutalisation du monde, du retrait des Etats à la décivilisation* », Montréal, Liber, 2012, p.112.
- LAVAU G et DUHAMEL O., « *La démocratie* », in GRAWITZ M et LECA J, *Traité de science politique*, Vol. 2 , *Les régimes politiques africains*, Paris, PUF, p. 29.
- LEVI H.T., « Révolte au Mali contre Moussa Traore », vendredi 19 décembre 2014.
- LIPEST S.M., « Some Social Requisites of Democracy: Economic Development.
- LOHMAN A., « Qui sont les Maîtres du Sahara ? Vieux Conflits, Nouvelles Menaces : Le Mali et le Sahara entre les Touaregs, AL Qaeda et le Crime Organisé », FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, p.7.
- MAIGA M.D., « *Lutte contre le terrorisme au Mali : gestion, prévention et une mobilisation pleine et entière de la société civile* » CONASCIPAL, Bamako, Octobre 2011
- MAIGA A. I., ECAWEL S.A et DIAKITE D., 1999. Expérience malienne en gestion des conflits : le conflit armé du Nord et la crise scolaire ». FGA III, mai 1999, Bamako.

- MASSIAS J-P., *la justice constitutionnelle dans la transition démocratique du postcommunisme,* in MILACIC Slobodan (dir.)., *La démocratie constitutionnelle en Europe centrale et orientale,* Bilan et perspectives, Bruxelles, Bruyant, 1998, pp.117-176 ; (124).
- MEDAR J-F., « Les transitions démocratiques en Afrique », Encyclopédie Larousse, 1994, pp. 166.
- MICHALON T., « Le suffrage universel détourné ».
- N'GUESSAN P., « Mali : Multipartisme, 24 ans après : Que devient le Mali ? »Le Prétoire, publié le 9 juin 2016.
- NAMOTTE P., « La négociation sociale en entreprise ».Une analyse publiée dans *L'Echo* de 11/2009 à 03/2010.
- NIMAGA., « Mali : Droits humains au Mali : Situation déplorable depuis l'éclatement de la crise politico- sécuritaire que notre pays a connu en 2012 » Le Pays, publié le 6 décembre 2016.
- NZOUANKEU J.M., « The Role of the National Conference in the Transition to Democracy in Africa: The Cases of Benin and Mali », art. Cit. p. 45.
- NZOUANKEU J.M., « The Role of the National Conference in the Transition to Democracy in Africa: The Cases of Benin and Mali», Journal of Opinion, Vol. 21, 1993, pp. 44-50.
- NZOUANKEU J.M., « The Role of the National Conference in the Transition to Democracy in Africa: The Cases of Benin and Mali, » art. Cit., 1993.
- OTAYEK R., « Démocratie, culture politique, sociétés plurales. Une approche comparative à partir de situations africaines », *Revue française de science politique*, n° 6, 1997. pp. 798-822.
- PARIS R et LEVI HAMED T., « Révolte au Mali contre Moussa Traore », vendredi 19 décembre 2014.
- PENOUL M., « la démocratie, le mythe idéologique et les réalités dans le monde contemporain », in la constitution et les valeurs, Mélanges en l'honneur de Dimitri LAVROFF, Paris, Dalloz, 2005, p.554.
- PERRET T., « Médias et démocratie au Mali », p. 18-32.
- PLANTADE Y., « Les crises identitaires ne sont solubles ni dans la démocratie, ni dans le développement », Le Monde.fr publié le 10. Avril 2012 à 14h58 et mis à jour le 11 avril 2012 à 15h12.
- PRELOT M., *« Institutions politiques et droit constitutionnel,* Paris, Dalloz, 1969, p. 186.
- QUANTIN P., « Pour une analyse comparative des élections africaines », *Politique africaine,* n°69, Mars 1998, pp.13-25.

- RAYNAL Jean-Jacques., « Les conférences nationales en Afrique : au-delà du mythe, la Démocratie ? », *in Revue du droit des pays d'Afrique*, *L'inconnu*, octobre 1994, n°826, p. 317-318.
- ROY Alexis., « La société civile dans le débat politique au Mali », *Cahiers d'études africaines.*
- SAMB B., « Crise malienne : origines, développements et répercussions dans la sous-région », 2012 in *www.kas.de/wf/doc/kas_36096-1522-3-30.pdf?121213171402.*
- SAMAKE I., « Le Mali et la démocratie : l'illusion continue » publié le 25/02/2016.
- SEMEANT J et TRAORE L., « Mali : le putsch et le Nord vu de Bamako », Octobre 2012, http://www.sciencespo.fr/ceri/ consulté le 30 le 23 Avril 2021.
- SIDIBE Y., « La crise libyenne et ses effets collatéraux pour le Mali », l'*Indépendant,* 09 mars 2011.
- SISSOKO B.M., « Spécial 26 Mars : Mouvement démocratique : L'union a fait le changement », *Le 26 Mars*, le 26 Mars 2016, Coopérative culturelle Jamana.
- SY O, DAKOUO A, et TRAORE K., « Dialogue national au Mali : Leçons de la Conférence Nationale de 1991 pour le processus de sortie de crise », Etude de cas août 2016.
- THIRIOT C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : Eléments de réflexion à partir du cas du Mali », art. cit., p.277.
- THIRIOT C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : Eléments de réflexion à partir du cas du Mali », *RIPC*, vol. 9, n° 2, 2002, p. 280
- THIRIOT C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : Eléments de réflexion à partir du cas du Mali », art. cit., p.281.
- THIRIOT C., Ibid, p. 278.
- TIANGAYE N., « Aux sources du pluralisme en Afrique », Afrique 2000, 1992, n° 11, p.60.
- TINE L., « La crise au Mali : Les limites et faiblesses de la CEDEAO ».
- TRAORE A.D., « L'Etau, Saint-Amand-Montrond, Actes Sud », 1999, p.74.
- VALLET Karine., « Se former à la Médiation institutionnelle », publié le 19/11/2014 à 23:00.
- WADE A., *Un destin pour l'Afrique*, Paris, Karthala, p.31.
- WOPE E., « Crise du Mali : un défi africain », le 26 Mars 2013.
- WOPE E., préc., note 33.

- YERIMA N.Z. K., « La pratique du dialogue social au Bénin : Bilan et perspectives », publié en août 2014.

V– THESES ET MÉMOIRES

- BA D., « Le processus de démocratisation en Afrique : exemple du Bénin, du Gabon, du Mali et du Sénégal », DEA de Science politique soutenu en 2014 à l'Université Gaston Berger de Saint Louis du Sénégal, p. 76.
- CISSE S., « La crise politique au Mali : réflexion sur les facteurs, enjeux, gestion et perspectives de sortie de crise », Master II de Science politique soutenu en 2016 à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, p.110.
- LISSOUCK F.F., « Le discours de la Baule et le pluralisme en Afrique noire : essai d'analyse d'une contribution à l'instauration de la démocratie dans les Etats d'Afrique noire francophone », DEA de Science politique soutenu en 1994 à l'Institut des Etudes Politiques de Lyon, p.57.
- MBODJI E., *La succession du Chef d'Etat en droit constitutionnel africain. Analyse juridique et impact politique*, Thèse pour le doctorat d'Etat en droit, FSJP., U.C.A.D., 1991, p. 10.
- NIANE A.F., *L'alternance au pouvoir dans les processus de démocratisation en Afrique subsaharienne francophone* », Thèse pour le doctorat en Sciences Politiques, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 2012-2013, 385 P.
- NIMAGA M., « *La troisième république malienne face à l'épreuve de la consolidation démocratique* », Thèse pour le doctorat en Droit public, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 2016.
- THIRIOT C., « *Démocratisation et démilitarisation du pouvoir : étude comparative à partir du Burkina-Faso, Congo, Ghana, Mali, Togo* », Thèse pour le doctorat, IEP Bordeaux, 1999.
- TRAORE A., « *l'évolution du problème sécuritaire au Nord-Mali* », Mémoire de Master II de Relations internationales, Université du Sahel, 2013.

VI- DICTIONNAIRES

- Dictionnaire de Science politique et des institutions politiques, 5ème édition, Paris, Armand Colin, 1994-2001.
- Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques, Paris, Dalloz, 2007, p.90.
- Dictionnaire Hachette, Edition 2010.
- Economie, Revue politique Africaine, N°46, Juin 1992, édition Corlet.

- Lexique de Science politique, Paris, Dalloz 2008.
- Lexique de Science politique, op.cit., p.25.
- 90
- Lexique de Science politique, op.cit., p.128.

VII– PÉRIODIQUES

- CAMARA M.M., *contribution à la réflexion sur le processus démocratique en Afrique : cas du Mali*, Politique Africaine N°12, 1990-1991
- Économie, Revue politique Africaine, N°46, Juin 1992, édition Corlet.
- Hélène C-H., « *Bandits., Rebelles et Partisans: Vision plurielle des événements touaregs, 1990-1992*», in Politique Africaine, n°46, 1992, pp.143-149.
- Jeune Afrique., 8 Avril 2012, « *Iyad Ag Ghali : Ancar Dine ne connait que le Mali et la charia*».
- LANGE M.F., *Insoumission civile et défaillance étatique : les contradictions du processus démocratique malien*, Autrepart (10), 1999, pp.117-134.
- LEYMARIE P., « *Comment le Sahel est devenu une poudrière », Monde diplomatique*, Avril 2012

VIII- TEXTES OFFICIELS

- Rapport du Ministère de l'Action humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées, sur la « Description historique de la crise politique et sécuritaire au Mali », *Observatoire de développement humain durable et de la lutte contre lapauvreté*, p. 15-17.
- Rapport de Human Rights Watch sur « Mali : les forces de sécurité ont fait « disparaître » 20 personnes et en ont torturé d'autres », 25 juillet 2012.
- Rapport de la Radio France Internationale sur « Mali : les alliances d'Ançardine en question »,10 décembre 2012 ; Rapport de la Radio France Internationale sur « La région du Sahel-Géopolitique, le débat », 19 février 2012 ;
- Rapport de l'OGANISATION DE COOPÉERATION ET DE DEÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE [OCDE] – Club du Sahel et l'Afrique de l'Ouest, vulnérabilités et facteurs d'insécurité au Sahel, par Mehdi TAJE, in Enjeux ouest-africains, n°1, août 2010, p.6.
- Rapport de l'EUROPEAN PARLEMENT, préc., note 16, p.17.
- Rapport de l'UNITED NATIONS-OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS (OCHA), sur : Mali complex situation report, n°19, 6 novembre 2012, p.2.
- Rapport de l'INSTAT, DNPD, sur la situation économique et sociale en 2012.

- Rapport de l'Union Africaine lors du 20ème Sommet sur : « Priorité à la protection des populations civiles au Mali dans le cadre du déploiement de la MISMA ; mise à jour le 21 janvier 2013.
- Rapport du « projet de concept stratégique pour la résolution des crises que connaît le Mali : contributions des autres partenaires internationaux comme exemple l'ONU », octobre 2012.
- Rapport de l'INTERNATIONAL Crisis Group, Mali : pour une action internationale concertée et résolue, Policy Briefing N°90, Dakar/bruxelles, 24, septembre 2012 ;
- Rapport de la BECEAO et du FMI, novembre 2012 sur « l'évaluation sommaire et provisoire des dégâts causés aux banques dans les régions de KIDAL- GAO et TOMBOUCTOU » APBEF, mai 2012.
- Note de « L'Essor » ; titre : L'UA et la gestion des conflits : Le cas malien.
- International Crisis Group, Rapport Africain N°189-18 Juillet 2012, Mali : Éviter l'escalade.
- Group de Recherche et d'Information sur la Paix et la sécurité, Note d'Analyse « groupes armés au nord du Mali : État des lieux »,06 Juillet 2012.
- Rapport de la Société Malienne de Science Appliquée (SMSA) : « La crise au Mali : Recueil de contribution », Décembre 2012, 96p, p.56.
- République du Mali, MEN. 1991c. *Débat national sur l'éducation. Centre culturel islamique d'Hamdallaye, septembre 1991. Document final*. Bamako.
- République du Mali, MEN. 1991b. *Mémorandum AEEM - Gouvernement du 11 avril 1991*. Bamako.
- Rapport sur le conseil de paix et de sécurité, n°40, Novembre 2012
- Rapport d'Amnesty international, Document-Mali : retour sur cinq mois de crise. Rébellion armée et putsch militaire, mai 2012
- Communiqué du conseil de paix et de sécurité de l'UA, lors de sa 316èmeréunion.
- Communiqué final du mini-sommet d'urgence des chefs État et de gouvernement de la CEDEAO.
- Communiqué du conseil de paix et de sécurité de l'UA, lors de sa 315ème réunion.

IX- TEXTES LÉGISLATIFS

- Article 1, paragraphe1 de la Charte des Nations Unies.
- Article 1 et 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1987.
- Arrêt N°96-003 du 25 octobre 1996 de la Cour constitutionnelle.
- Charte des partis politiques, Ordonnance No91-075 /PCTSP du 10 Octobre 1991.

- Code électoral consensuel de 1992.
- Constitution du Mali du 25 Février 1992.
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1987.
- Décret N°2013-212 du 6 mars 2013 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission dialogue et réconciliation.
- Décret N°86-092/ PG-RM du 29 mars 1986.
- Loi N°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques.
- Loi N°00-45 du 07 juillet 2000 instituant un financement public des activités des activités des partis politiques.
- Loi N°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence de la vie politique.
- La loi N°95-073 du 15 septembre 1995 abrogée et remplacée par la loi N°00-47 du 13 juillet 2000.
- Loi N°04-038 du 5 août 2004 portant création des associations en République du Mali.
- Loi N°87-47 / AN-RM du 10 août 1987 régissant la grève dans les services publics et du décret instituant le service minimum dans les services publics lors des mouvements de grève.
- Loi N°06-044 du 4 septembre 2006 portant loi électorale.
- Ordonnance N°91-075 /PCTSP du 10 Octobre 1991
- Ordonnance N°92-002/P-CTSP du 15 Janvier 1992portant autorisation de création de service privé radio diffusion, vision ou sonore par la voie hertz et le décret N°92-002/PM-RM du 18 Janvier1992 et l'arrêté N°92-196/pm-RM du 12 Mai 1992.
- Ordonnance N°91-074/PCTSP du 10 octobre 1991 portant Code électoral.
- Ordonnance française N°58-896 du 23 septembre 1958 relative à la vérification de l'utilisation des subventions qu'elle reprend.

X- SITES CONSULTÉS

- Bamada.net., le Mali dans le web : « Politique nationale de la citoyenneté et du civisme : le solide socle de la construction citoyenne pour un Mali nouveau », 16/11/2017.
- Bamada.net., « Droits des travailleurs : Vers l'élaboration d'une politique nationale en Santé et Sécurité au Travail », publié le 21 octobre 2017.
- Découverte des institutions., « Quel est le rôle des partis ? » le 30 juin 2018.
- Jeune Afrique du 30 avril 1990.
- Jeune afrique.com. « François-Xavier Freland : « Sans rétablissement de la sécurité au Mali, aucun développement n'est possible », publié par *maliweb*le 18 Novembre 2017.

- MDD-JOURNALDUMALI.COM., « Crise du Nord : L'armée malienne se réorganise», *Journal du Mali*, publié par Bamada.net le 2 mai /2014.
- www.Caert.org.dz.
- www.wikipedia.org « Enjeu de la crise ».
- www.wikipedia.org. « Gestion de la crise ».
- www.wikipedia.org. « Perspectives de sortie de crise ».
- www.maliweb.net.le combat du 17 Octobre 2011.
- www.rfi.fr, consulté le 12 janvier2013
- www.peaceau.org, consulté le 30 avril 2013.
- www.ecowas.in, consulté le 23 avril 2013
- www.maliactu.net, consulté le 11 juin 2013
- www.opérationspaix.net
- www.amnesty.org
- www.jeuneafrique.com, le 07 avril 2013
- www.tv5. ORG, consulté le 20 février 2013
- www.malijet.com, consulté le 09 mars 2013.

XI- JOURNAUX

- Midi-Info« Mali : « *Alternance politique au Mali : Au risque que la passion tue la raison* ».
- Le SPHINX., « *Att-cratie : la promotion d'un homme et son clan* », Paris, Harmattan, 2006, p.98
- Le SPHINX., « *Att-cratie : la promotion d'un homme et son clan* », Paris, Harmattan, 2006, p103.
- Mali-Flash « *Histoire du Mali : Une synthèse de 1960 à nos jours* », *bamada.net* le 28 septembre 2016.
- Kibaru., « *vivre ensemble et valeurs culturelles positives au Mali : Accord-Mali renforce la capacité des jeunes* », publié le 28 août 2017 à 13 heures 11minutes.

XII- DÉCLARATIONS ET INTERVIEWS

- « Dans ce contexte d'accélération des opérations militaires au Mali, le risque que des civils courent est toujours réel. La volonté de neutraliser au plus vite la menace terroriste ne doit pas faire passer la responsabilité de protéger les civils au second plan. Et sur ce point, l'Union Africaine a un véritable rôle à jouer », déclaration faite par **Souhayr Belhassen**, Présidente de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme.
- « Le conflit au Mali dominera les discussions de ce sommet de l'Union africaine. Celle-ci devra dès lors peser de tout son poids pour que ces discussions ne fassent pas

l'impasse sur la mise en œuvre de mécanismes de protection des droits de l'Homme. Ces garde-fous nécessaires devraient être actionnés dans les plus brefs délais. Il y va de la crédibilité de l'UA dans la gestion de ce conflit », déclaration faite par **Mabassa Fall**, Représentant de la FIDH auprès de l'Union africaine.

- À l'issue des discussions, le général ivoirien déclare que cette nouvelle mission « ne sera pas une mission de paix classique », qu'elle sera « beaucoup plus robuste et mieux équipée » et « qu'elle nécessitera plus de moyens financiers » que la MISMA, déclaration faite par le Général ivoirien **Soumaila Bakayoko**.
- « Nous devons en tirer les leçons pour l'avenir, dit-il. Plus jamais ça ! La crise malienne doit nous conduire à nous réorganiser, de manière à afficher une certaine responsabilité dans la gestion des affaires de notre continent », interview publiée le vendredi 24 mai 2013 par le journal « *L'Essor* » ; titre : L'Union Africaine et la gestion des conflits : Le cas malien.

TABLES DES MATIERES

Introduction ---------- 1
PREMIERE PARTIE : L'EMERGENCE DE LA DEMOCRATISATION AU MALI DEPUIS 1991---------- 24
TITRE I : GENESE DE LA REVENDICATION DEMOCRATIQUE AU MALI ET L'ORIGINALITE DE LA DEMOCRATISATION MALIENNE ---------- 25
CHAPITRE 1 : L'AVENEMENT DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE AU MALI ET LA CONSOLIDATION DES OBJECTIFS DE LA TRANSITION ---------- 25
SECTION 1 : L'AVENEMENT DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE AU MALI ---------- 25
Paragraphe 1 : Les variables discriminantes de la transition ---------- 25
A- La situation politico-institutionnelle ---------- 26
B- La situation économique et sociale du Mali pendant cette transition --- 32
Paragraphe 2 : Les jalons à l'ouverture démocratique ---------- 41
A- L'avènement du pluralisme partisan ---------- 41
B- L'alternance démocratique ---------- 50
SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DES OBJECTIFS DE LA TRANSITION -- 58
Paragraphe 1 : L'instauration du principe démocratique ---------- 59
A- La gouvernance politique ---------- 60
B- La politique d'ajustement structurel ---------- 67
Paragraphe 2 : L'encrage des acquis ---------- 71
A- La gestion consensuelle du pouvoir ---------- 72
B- La gouvernance d'un point de vue social ---------- 76
CHAPITRE 2 : LA SPECIFICITE DE LA DEMOCRATISATION MALIENNE --- 80
SECTION 1 : LES PROTAGONISTES EN PRESENCE ---------- 81
Paragraphe1 : L'émancipation d'organisations de la société civile ---------- 81
A- L'évolutionnisme d'organisations de la société civile ---------- 82
B- La décompression du régime autoritaire du comité militaire de libération nationale ---------- 86
Paragraphe 2 : Le rôle joué par les acteurs du mouvement démocratique malien dans la décompression du régime autoritaire du comité militaire de libération nationale ---------- 91
A- Les objectifs visés par les acteurs du mouvement démocratique malien - 92

B- Les méthodes utilisées par les acteurs du mouvement démocratique malien contre le régime du comité militaire de libération nationale ---------- 96
SECTION 2 : L'EFFECTIVITE DE LA CONFERENCE NATIONALE DU MALI ---------- 102
Paragraphe 1 : Les caractères de la conférence nationale du Mali --------- 102
A- La conférence nationale malienne, un instrument de stabilisation temporaire du pouvoir ---------- 103
B- La conférence nationale malienne, un instrument institué par la charte fondamentale de la transition ---------- 107
Paragraphe 2 : L'enseignement fondamental tiré de la conférence nationale malienne ---------- 110
A- La problématique de la souveraineté de la conférence nationale -------- 111
B- La problématique de la légitimité de conférence nationale ---------- 114
TITRE II : LA CONSTRUCTION D'UNE DEMOCRATIE AU MALI ET LES RESULTATS MITIGES DU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION ---------- 119
CHAPITRE 1 : LA CONSTRUCTION DE LA DEMOCRATIE AU MALI ------- 119
SECTION 1 : LES BASES DE LA DYNAMIQUE DE DEMOCRATISATION DU MALI ---------- 120
Paragraphe 1 : L'impact du contexte international ---------- 120
A- Les effets de la conjoncture d'après-guerre froide ---------- 121
B- L'introduction de la conditionnalité à l'aide publique par les partenaires internationaux du Mali ---------- 123
Paragraphe 2 : L'influence déterminante du contexte externe ---------- 127
A- L'explosion des crises structurelles au niveau socio-économique au Mali ---------- 127
B- La mobilisation des acteurs sociaux maliens pour la transition démocratique ---------- 130
SECTION 2 : LES CARACTERISTIQUES DE DEMOCRATISATION AU MALI ---------- 133
Paragraphe 1 : La conférence nationale, modalité non pacifique de démocratisation ---------- 133
A- Le modèle malien de conférence nationale « arrachée » ---------- 133
B- La conférence nationale malienne, une transition au forceps ---------- 137

Paragraphe 2 : Les essais de démocratisation sur fond de violence ----------141
A- La construction d'une démocratie sur fond de coup d'Etat au Mali ------ 141
B- Une démocratisation sur fond de violence politique au Mali ---------- 144
CHAPITRE 2 : LES RESULTATS MITIGES DU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION AU MALI ---------- 146
SECTION 1 : L'APPARITION DE QUELQUES ACQUIS DEMOCRATIQUES - 148
Paragraphe 1 : Une nette amélioration de la qualité du jeu politique ------- 148
A- L'exemple malien d'ouverture au pluralisme politique ---------- 148
B- L'organisation régulière d'élections disputées ---------- 152
Paragraphe 2 : La prise en charge des droits fondamentaux en marge du processus de démocratisation ---------- 155
A- La reconnaissance des droits humains ---------- 156
B- La montée en puissance des contre-pouvoirs ---------- 158
SECTION 2 : LES LIMITES AU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION MALIENNE ---------- 162
Paragraphe 1 : Un processus détourné de ses objectifs initiaux ---------- 163
A- La survivance des problèmes électoraux ---------- 163
B- La résistance des anciens partis uniques ---------- 166
Paragraphe 2 : L'apparition des problèmes d'ordre structurel en marge de la démocratisation ---------- 169
A- L'exacerbation des tensions identitaires ---------- 170
B- Le retour en force du militarisme ---------- 172
Conclusion de la première partie ---------- 176
DEUXIEME PARTIE : LES VICISSITUDES DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE MALIENNE ---------- 178
TITRE I : LA CRISE POLITIQUE MALIENNE DE 2012 ---------- 179
CHAPITRE 1 : L'ANALYSE SOCIO-HISTORIQUE DE LA CRISE MALIENNE DE 2012 ---------- 179
SECTION 1 : LES ORIGINES DE LA CRISE MALIENNE DE 2012 ---------- 180
Paragraphe 1 : Les facteurs structurels de la crise malienne ---------- 180
A- Les fondements et la formation de la rébellion touarègue ---------- 181
B- L'existence de frustrations au sein des relations entre le peuple touarègue et l'Etat malien ---------- 185

Paragraphe 2 : Les facteurs conjoncturels de la crise malienne ---------- 189
A- Un pouvoir politique de plus en plus fragilisé, un putsch : le reflet de précédentes fractures internes ---------- 189
B- Le terrorisme et la criminalité transfrontalière, base de la crise politique ---------- 194
SECTION 2 : LE DEPLOIEMENT DES FORCES INTERNATIONALES POUR L'INTERVENTION MILITAIRE ---------- 199
Paragraphe 1 : Le retard de l'intervention de la communauté internationale ---------- 199
A- L'embargo du 02 avril 2012 sur le Mali, un frein à la contre-offensive - 200
B- L'absence de coordination entre la CEDEAO et l'union africaine au début de la crise et l'imprécision de la résolution du conseil de sécurité --------- 202
Paragraphe 2 : La mission « serval », une entreprise risquée ---------- 205
A- Une opération visant la reconquête de l'intégrité territoriale et la restructuration de l'armée malienne ---------- 206
B- Les représailles terroristes mettant en danger les civils ---------- 210
CHAPITRE 2 : LES ENJEUX DE LA CRISE POLITIQUE MALIENNE -------- 212
SECTION 1 : LES ENJEUX GEOSTRATEGIQUES DE LA CRISE MALIENNE ---------- 212
Paragraphe 1 : La crise malienne, un vecteur d'instabilité ---------- 213
A- Le nord-Mali, un terreau fertile pour le terrorisme et la position paradoxale algérienne dans cette crise ---------- 214
B- L'intervention militaire basée sur un jeu d'intérêts ---------- 217
Paragraphe 2 : Une crise entre revendication et intérêts économiques ----- 221
A- La problématique sécuritaire et la question économique dans cette crise ---------- 221
B- La possible convoitise de l'or noir ---------- 224
SECTION 2 : LES ENJEUX POLITIQUES DE LA CRISE MALIENNE -------- 225
Paragraphe 1 : Un bouleversement du système politique ---------- 226
A- Une détérioration de l'Etat de droit ---------- 226
B- Une crise ayant des répercussions sur tout le sahel ---------- 234
Paragraphe 2 : L'internationalisation de la crise malienne ---------- 237

A- Les répercussions de cette crise au niveau de la CEDEAO et le rôle des organisations internationale et régionale dans la gestion de la crise malienne ---------- 238
B- Le Mali, une reconstruction assistée par la communauté internationale ---------- 241
TITRE II : LES PERSPECTIVES POUR LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE AU MALI ---------- 244
CHAPITRE 1 : DES PARTIS POLITIQUES DEMEURANT LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA VIE POLITIQUE ET LES ELECTIONS MIEUX ORGANISEES ---------- 244
SECTION 1 : DES PARTIS POLITIQUES DEMEURANT LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA VIE POLITIQUE ---------- 244
Paragraphe 1 : La protection de la vocation des partis à être les principaux animateurs de la vie politique et les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement des partis politiques ---------- 245
A- La protection de la vocation des partis à être les principaux animateurs de la vie politique ---------- 245
B- De nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement des partis politiques ---------- 251
Paragraphe 2 : La réorganisation du système de financement public des partis politiques et le renforcement des droits des partis d'opposition ---------- 256
A- La réorganisation du système de financement public des partis politiques ---------- 256
B- Le renforcement des droits des partis d'opposition ---------- 261
SECTION 2 : DES ELECTIONS MIEUX ORGANISEES ---------- 265
Paragraphe 1 : L'attribution du droit de suffrage plus sécurisée ---------- 266
A- De la nécessité d'élaborer de nouvelles listes électorales sur la base d'un nouveau système de révision d'inscription des électeurs et de la réorganisation du système de révision des listes- ---------- 267
B- A la mise en œuvre du nouveau système d'inscription des électeurs --- 270
Paragraphe 2 : L'exercice du droit de suffrage mieux sécurisé ---------- 274

A- La tenue des élections dans les délais et la conduite d'une vaste campagne d'éducation civique et de formation à la citoyenneté pour amener les citoyens à aller voter ---------- 275
B- La sécurisation des opérations de vote, la rationalisation des structures d'organisation par la mise en place d'un seul organe de gestion des élections et la consolidation des acquis positifs des processus électoraux antérieurs - - ---------- 279
CHAPITRE 2 : UNE SOCIETE CIVILE PLUS ACTIVE AUX CAPACITES RENFORCEES ET LE RAFFERMISSEMENT DU DIALOGUE SOCIAL ------ 284
SECTION 1 : UNE SOCIETE CIVILE PLUS ACTIVE AUX CAPACITES RENFORCEES ---------- 284
Paragraphe 1 : Une société civile plus active ---------- 285
A- Le maintien et le renforcement de la société civile dans les institutions de veille démocratique ---------- 285
B- La constitution de la société civile en un puissant vecteur de l'éducation civique et citoyenne et de la vulgarisation des valeurs culturelles ---------- 289
Paragraphe 2 : Une société civile aux capacités renforcées ---------- 294
A- L'augmentation substantielle des ressources que les associations peuvent acquérir de leurs membres et sympathisants et la nécessité d'améliorer le système de contrôle et d'évaluation ---------- 294
B- La nécessité d'une mise en place d'un espace de concertation formelle entre le gouvernement et la société civile ---------- 298
SECTION 2 : LE RAFFERMISSEMENT DU DIALOGUE SOCIAL ---------- 304
Paragraphe 1 : De nouvelles bases pour le dialogue social ---------- 304
A- L'institution du principe de négociations périodiques par branche impliquant tous les employeurs et toutes les organisations syndicales ---- 305
B- L'élaboration et la mise en œuvre des dispositions légales et règlementaires de désignation des syndicats les plus représentatifs ---------- 309
Paragraphe 2 : Un nouveau cadre de gestion des conflits collectifs de travail dans les services publics ---------- 312
A- L'élargissement du tripartisme dans le cadre du dialogue social en y impliquant les légitimités traditionnelles et la société civile ---------- 313

B- Les limites de la pratique des organes de concertation sociale à fonction de négociation ---------- 316
Conclusion de la deuxième partie ---------- 321
Conclusion générale ---------- 323
Tableau des annexes ---------- 332
Références bibliographiques ---------- 422
Table des matières ---------- 439

Prénom et Nom du candidat : Salif CISSE

Titre de la thèse : LA TRANSITION DEMOCRATIQUE AU MALI : ENTRE RUPTURES ET CONTINUITE

Date et lieu de soutenance : Le 21/02/2021 à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques / UCAD

Président :	**Babacar GUEYE**, Professeur titulaire en Droit public et Science politique, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques / Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)
Rapporteurs :	**Papa Ogo SECK**, Professeur titulaire en Histoire du Droit, UFR des Sciences Juridiques et Politiques / Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)
	Abdou Rahmane THIAM, Maître de conférences, agrégé de Science politique, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques / Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)
	Boubacar BA, Maître de conférences, agrégé de Droit public, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques / Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)
Examinateur :	**Bakary CAMARA**, Professeur titulaire en Histoire du Droit / Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)
Directeur de thèse :	**Alioune Badara DIOP**, Maître de conférences, agrégé de Science politique, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques / Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

RESUME

Après une Conférence nationale qui adopte un projet de Constitution instaurant le multipartisme et un système présidentiel, "*ATT*" accepte de remettre le pouvoir à un régime civil[882] En 1992, Alpha Oumar Konaré est le premier président démocratiquement élu. Moussa Traoré et son épouse Mariam, condamnés à mort en 1993 pour "*crimes de sang*" puis en 1999 pour "*crimes économiques*", sont finalement graciés en 2002.

Le 12 mai 2002 : Amadou Toumani Touré, ayant pris sa retraite de l'armée, retrouve le pouvoir en remportant le second tour de l'élection présidentielle. Alpha Oumar Konaré, réélu en 1997, ne s'était pas représenté, respectant en cela les termes de la Constitution limitant à deux le nombre de mandats à la magistrature suprême.

Une élection présidentielle devait se tenir le 29 avril 2012 et ATT avait prévu de céder le pouvoir à cette date, ne représentant pas après deux mandats, respectant lui aussi l'ordre constitutionnel.

Le 22 mars 2012 : Des militaires annoncent avoir renversé le régime du président Amadou Toumani Touré, après plusieurs heures d'échanges de tirs avec la garde présidentielle, en l'accusant d'incompétence dans la lutte contre la rébellion touarègue et les groupes islamistes dans le nord du pays.

Le Mali est confronté depuis mi-janvier à des attaques du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) et d'autres rebelles touarègues, dont des hommes lourdement armés qui avaient combattu pour le régime de Mouammar Kadhafi en Libye. La branche maghrébine d'Al-Qaida, Al-Qaida au Maghreb islamique (Aqmi) avait des bases dans le nord du territoire et a massacré, en février, près d'une centaine de soldats de l'armée régulière.

Les mutins disent vouloir protéger l'armée, trop exposée dans le nord par le pouvoir en place. Ils affirment avoir dissous "*toutes les institutions*", suspendu la Constitution et décrété un couvre-feu, pour une durée non déterminée et fermé toutes les frontières du pays jusqu'à nouvel ordre.

Mots clés : Transition démocratique, ruptures, continuité.

ABSTRACT

After a National Conference that adopted a draft constitution establishing a multiparty system and a presidential system, 'ATT' agreed to hand over power to a civilian regime. In 1992, Alpha Oumar Konaré was the first democratically elected president. Moussa Traoré and his wife Mariam, sentenced to death in 1993 for 'blood crimes' and then in 1999 for 'economic crimes', were finally pardoned in 2002. On May 12, 2002 Amadou Toumani Touré, having retired from the army, regained power by winning the second round of the presidential election. Alpha Oumar Konaré, who was re-elected in 1997, did not stand for re-election, in accordance with the terms of the Constitution, which limits the number of terms of office for the supreme magistracy to two. A presidential election was to be held on April 29, 2012, and ATT had planned to relinquish power on that date, not standing for re-election after two terms, also respecting the constitutional order. On March 22, 2012, soldiers announced that they had overthrown the regime of President Amadou Toumani Touré after several hours of exchanges of fire with the presidential guard, accusing him of incompetence in the fight against the Tuareg rebellion and Islamist groups in the north of the country. Since mid-January, Mali has faced attacks from the National Movement for the Liberation of Azawad (MNLA) and other Tuareg rebels, including heavily armed men who fought for Muammar Gaddafi's regime in Libya. The Maghreb branch of al-Qaida, al-Qaida in the Islamic Maghreb (Aqmi) had bases in the north of the territory and massacred nearly 100 regular army soldiers in February. The mutineers said they wanted to protect the army, which was too exposed in the north by the ruling power. They claim to have dissolved "all institutions," suspended the constitution and declared a curfew for an indefinite period and closed all the country's borders until further notice.

Keywords : Democratic transition, ruptures, continuity.

[882] NATHALIE LACUBE, **«Le Mali depuis l'indépendance »,** le 23/03/2012 à 16h10.